



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 17 février 2021**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 janvier 2021, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 15 janvier 2021, à 7 h 45

10.006 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 19 janvier 2021, à
8 45

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1219061001

Accorder un contrat à Les Équipements d'Acier Fédéral Ltée, pour la fourniture et l'installation de mobilier relatif à l'aménagement de salles d'entreposage et d'ateliers de travail, dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles - Dépense totale : 253 000,47 \$ taxes incluses (contrat : 220 000,41 \$ + contingences : 33 000,06 \$) - Appel d'offres public # 20-18339 - (2 soumissionnaires)

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1209048001

Accorder, dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, un contrat à Construction Ecodomus Inc. pour l'acquisition et l'installation de tables et de chaises bistro amovibles. Dépense totale maximale de 176 807,92 \$ taxes incluses (contrat : 160 734,48 \$ + contingences : 16 073,44 \$) Appel d'offres public # 20-18442 - 3 soumissionnaires.

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1218752001

Accorder un contrat à l'OBNL Axia Services d'une durée de 24 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, afin d'assurer les services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet et au Pavillon du Lac aux castors ainsi qu'au Kiosque K20, pour une somme maximale de 689 420,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18498 - (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1205382013

Accorder un contrat à Fourgons Élite (9081-0060 Québec inc.) pour la fourniture et l'installation de quatre boîtes de fourgon dix-sept pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 1 812 705,05 \$, taxes incluses (contrat : 1 647 913,68 \$ + contingences : 164 791,37 \$) - Appel d'offres public 20-18375 (4 soumissionnaires)

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1204368012

Accorder un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au fonctionnement actuel du système de vélo en libre-service BIXI, pour une somme maximale de 458 768,65 \$, taxes incluses

20.007 Contrat de construction

CG L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics ingénierie et aménagement urbain - 1207474017

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 3 031 124,00 \$, taxes incluses (contrat : 2 635 760 \$ + contingences : 395 364 \$) - Appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats le 2 décembre 2020

20.008 Contrat de construction

CG L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics ingénierie et aménagement urbain - 1207474016

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 2 833 439,01 \$, taxes incluses (contrat : 2 463 860 \$ + contingences : 369 579 \$) - Appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats le 2 décembre 2020

20.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.010 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231081

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 \$ (contrat: 2 783 544,75 \$, contingences: 278 354,48 \$, incidences: 70 589,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463312 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.011 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1219057002

Accorder à St-Denis Thompson Inc. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes incluses (contrat : 3 552 752,79 \$ + contingences : 532 912,92 \$) - Appel d'offres public IMM-15682 - (1 soumissionnaire).

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.012 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438045

Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 688 805,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.013 Contrat de services professionnels

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1205340003

Autoriser une dépense maximale additionnelle de 1 493 104,32 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles (secteur de la Place des Arts - phase 4B, résolutions no CG16 0431, CM17 1235 et CM18 0993) / Autoriser une seconde dépense maximale additionnelle de 246 362,21 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels révisée intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat, excluant les contingences, de 5 122 862,62 \$ à 6 615 966,94\$, taxes incluses.

20.014 Entente

CM Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1218696001

Approuver un projet de convention de partenariat entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir de la main-d'œuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2021, pour une somme maximale de 940 000 \$ exempte de taxes

20.015 Entente

CG Service de police de Montréal , Direction de la gendarmerie - 1202748003

Approuver rétroactivement la nouvelle entente entre l'Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour la fourniture de services spéciaux d'un montant total de 19 262 930 \$ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.017 Subvention - Contribution financière

CG Service de l'habitation - 1198441001

Approuver le projet d'Avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'Anonyme U.I.M. (CG19 0386) dans le cadre de l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629 rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Autoriser une aide financière additionnelle de 937 071\$ à l'organisme majorant ainsi le montant total de la subvention initial de 2 373 158 \$ / Approuver le projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville , avec le nouveau montant de subvention / Approuver le projet de mainlevée

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.018 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de l'habitation - 1198441002

Approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), prêteur principal de UTILE Angus (l'Organisme) ; à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme; approuver deux actes de servitudes visant des infrastructures, passages et services communs aux différents immeubles de l'écoquartier Angus, dont la propriété de l'Organisme

20.019 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1207340003

Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports pour la période jusqu'au 30 septembre 2022 - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.020 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1218454001

Accorder un soutien financier non récurrent de 322 883 \$ à la Coopérative de solidarité Carbone pour un projet de conception, d'opération et de pérennisation d'un modèle de mini-hub de logistique urbaine - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.021 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231007

(AJOUT) Accorder trois (3) ententes-cadres de services professionnels à FNX-INNOV inc. (n°1), Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (n°2) et Les Services EXP. Inc. (n°3) pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 11 762 241,44 \$ taxes incluses (entente-cadre n°1 : 5 464 589,29 \$ + déboursés 114 975,00 \$), (entente-cadre n°2: 3 628 553,51 \$ + déboursés 91 980,00 \$) et Les Services EXP. Inc. (entente-cadre n°3: 2 393 158,64 \$ + déboursés 68 985,00 \$) - Appel d'offres public 20-18321 - (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.022 Entente

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1195843004

(AJOUT) Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec pour le renforcement et la dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau, et autoriser une dépense de 2 547 46 \$ taxes incluses, représentant la part payable de la Ville.

Compétence d'agglomération : Projets du MTQ relatifs à l'échangeur Turcot, l'échangeur Dorval, l'autoroute 25 et l'autoroute 40

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société du Parc Jean-Drapeau - 1217862007

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer la convention de bail d'une durée de cinq (5) avec Casiloc Inc. relative à l'utilisation des espaces de stationnements sur l'île Notre-Dame.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1214320003

Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2021.

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1214320004

Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2021.

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.006 Budget - Autorisation de dépense

CE Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1218126001

Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.009 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1216006001

(AJOUT) Accepter, en vertu de l'article 85, deuxième alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prendre en charge la réalisation des travaux visant l'implantation d'un aménagement temporaire de la rue Saint-Denis, sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, et ce, pour une période de deux ans.

30.010 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de sécurité incendie de Montréal - 1212675006

(AJOUT) Renouveler, pour une soixante-neuvième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

30.011 Administration - Nomination de membres

CG Service du développement économique - 1210191001

(AJOUT) Nommer un représentant de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.012 Budget - Autorisation de dépense

CE Service de l'habitation - 1218320002

(AJOUT) Autoriser une contribution financière maximale de 50 000 \$ par projet, soit une contribution maximale de 600 000 \$, en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) CG21 0045.

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30.013 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1208480009

Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)

40.002 Règlement - Adoption

CE Direction générale , Cabinet du directeur général - 1215330001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), afin de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2021

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.003 Règlement - Adoption

CM Service de l'habitation - 1217252001

Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.007 Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1216626001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles »

40.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.011 Toponymie

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1219026002

Nommer « parc Thaïs-Lacoste » le parc LaSalle-Nord (nom usuel) dans l'arrondissement de LaSalle

40.012 Toponymie

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1219026001

Nommer le parc de l'Anse-aux-Rivard dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

40.013 Toponymie

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1204521014

Nommer « parc des Anciens-Combattants » l'ensemble des terrains contigus actuellement nommés « parc du Port-de-Plaisance-de-Pierrefonds », « rue Rose » (partie fermée) et « parc des Anciens-Combattants », ce parc étant situé sur la rive de la rivière des Prairies, du côté est du boulevard Lalande dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et constitué du lot numéro 6 358 644 du cadastre du Québec

40.014 Toponymie

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1214521001

Nommer l'avenue Marie-Stéphane dans l'arrondissement d'Outremont dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal.

40.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.016 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.017 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

ODJ

60 – Information

60.001 Dépôt

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208927001

Approuver le Rapport d'activités 2019-2020 relatif au Fonds de développement des territoires

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

60.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	19
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	24
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	18

CE : 10.002
2021/02/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003

2021/02/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 13 janvier 2021 à 8 h 30
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Charles-Mathieu Brunelle, Directeur général adjoint par intérim – Qualité de vie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Jocelyn Puzé, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE21 0014

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 13 janvier 2021, en y retirant les articles 20.003, 20.008, 20.009, 20.027, 20.028, 20.038, 20.040 et 40.002.

Adopté à l'unanimité.

CE21 0015

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE21 0016

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE21 0017

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE21 0018

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Mécanicaction inc., le contrat pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois, à compter du 1^{er} février 2021 avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 155 946,05 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18296;

2 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1209007001

CE21 0019

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 987 224,47 \$, taxes incluses, pour un service de gardiennage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 569 485,35 \$ à 7 556 709,82 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1207157007

CE21 0020

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire Les Entreprises Douglas Powertech inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de 11 hache-branches remorqués d'une capacité de déchiquetage de 15 pouces, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 087 989,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18443;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1206859001

CE21 0021

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans par laquelle Camions Inter-Anjou inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces authentiques de marque International, pour une somme maximale de 571 195,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18366;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1205382014

CE21 0022

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, pour chacun des articles, pour une période de cinq ans, les commandes pour la location de tracteurs chargeurs, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18503;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Longus Equipement inc.	Item 1 - Ahuntsic-Cartierville	337 681,58 \$
Longus Equipement inc.	Item 2 - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	318 365,78 \$
Longus Equipement inc.	Item 3 - Plateau-Mont-Royal	309 052,80 \$
Longus Equipement inc.	Item 5 - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	334 577,25 \$
Longus Equipement inc.	Item 6 - Rosemont-La Petite-Patrie	290 771,78 \$
Longus Equipement inc.	Item 7 - Ville-Marie	304 223,85 \$
Longus Equipement inc.	Item 8 - Saint-Léonard	337 681,58 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 223 235,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour l'item 4, pour une période de cinq ans, les commandes pour la location de tracteurs chargeurs, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18503;

<u>Firme</u>	<u>Article</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Longus Equipement inc.	Item 4 - Sud-Ouest (deux appareils)	600 859,35 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 60 085,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1205382016

CE21 0023

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de comédiens et cascadeurs dans le cadre de formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 437 192,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18480;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1208254002

CE21 0024

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 \$ à 6 362 926,68 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser le directeur du Centre Expertise Plateformes et Infrastructures à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1206871008

CE21 0025

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à AFCOR construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125, rue Notre-Dame Est dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 391 197,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15658;
- 2- d'autoriser une dépense de 278 239,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 69 559,88 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1190652007

CE21 0026

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 850 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et d'un bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430 et CG18 0423) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 \$ à 32 996 591,08 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1190333001

CE21 0027

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ à 4 252 081,48 \$, taxes et contingences incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1208115001

CE21 0028

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire St-Denis Thompson inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 019 828,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15530;
- 2- d'autoriser une dépense de 152 974,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1206810012

CE21 0029

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue De Rouville à la rue Adam, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 817 248,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 414340;
- 2- d'autoriser une dépense de 81 724,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 137 371 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1207231076

CE21 0030

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 39 212,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux supplémentaires nécessaires à la réfection du débarcadère de l'aréna Maurice-Richard, dans le cadre du contrat accordé à Gestion Pachar inc. (CE20 1357), majorant ainsi le montant total du contrat de 267 969,47 \$ à 307 182,05 \$, taxes et contingences incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1208807004

CE21 0031

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire St-Denis Thompson inc., ce dernier ayant présenté une soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 874 163,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15519;
- 2- d'autoriser une dépense de 281 124,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1208115003

CE21 0032

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Le Groupe LML Itée, plus bas soumissionnaires conformes, un contrat de travaux d'électricité et d'instrumentation de chambres de vannes et de mesure sur le territoire de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 440 102,12 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10354;
- 2- d'autoriser une dépense de 144 010,21 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 144 010,21 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1203775005

CE21 0033

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Construction Deric inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 827 883,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP20057-144560-C;
- 2 - d'autoriser une dépense de 165 576,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1203438044

CE21 0034

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 506 871,60 \$, taxes incluses, aux budgets des contingences et incidences, afin de pallier aux imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire, dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 5 053 726,13 \$ à 5 560 597,72 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 047 920,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 229 858,58 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1207574001

CE21 0035

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le transfert d'un montant de 35 367,94 \$, taxes incluses, sans impact sur le budget du projet, du contrat principal aux dépenses contingentes, pour le paiement des travaux supplémentaires réalisés à l'aréna Saint-Donat, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc (CM17 0736);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1205364001

CE21 0036

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de son réseau dans le cadre du projet intégré du SRB Pie-IX, pour la somme maximale de 229 950 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service datée du 13 octobre 2020;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 229 950 \$, taxes incluses;
- 3 - d'autoriser la réception d'un revenu maximal de 229 950 \$, taxes incluses, provenant de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);
- 4 - d'imputer ces dépenses et revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1200575013

CE21 0037

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Morneau Shepell ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour des services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, au prix de sa soumission datée du 17 novembre 2020, soit pour une somme maximale de 196 894,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18438;
- 2- de mandater le Service des ressources humaines afin qu'il procède à la mise en application du contrat;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1200314003

CE21 0038

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à FNX-INNOV inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de surveillance de travaux, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 073 741,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17800;
- 2- d'autoriser une dépense de 307 374,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de déboursés;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1207231054

CE21 0039

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet d'entente de collaboration no 201072 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F);
- 2 - d'autoriser à cette fin une dépense de 10 083 307,50 \$, taxes incluses, conformément au projet d'entente;
- 3 - d'autoriser une dépense de 1 008 330,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 20 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1207000009

CE21 0040

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure, conformément à la loi, une entente-cadre de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1^{er} février 2021 au 28 août 2022, pour une somme maximale de 6 200 000 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 29 août 2019;

- 2- d'autoriser le directeur de la Direction Institutionnelle à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1207684009

CE21 0041

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1201019001

CE21 0042

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de convention de services entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés dans les neuf arrondissements mentionnés au dossier décisionnel, pour l'année 2021, pour une somme maximale de 109 198 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1204669005

CE21 0043

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc., un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, constitué du lot 1 673 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le montant de 160 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
- 2 - de fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3 - d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1185840017

CE21 0044

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver l'intervention de la Ville de Montréal (Ville), à titre de nu-propiétaire, à un projet d'acte de cession aux termes de laquelle la Ville accepte que le Centre de la Petite Enfance Les Bécasseaux inc. cède à l'organisme Lieu des petits tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'emphytéote dans l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 324 034, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 7665, rue Claire-Fauteux, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le tout tel que prévu dans le projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1205840009

CE21 0045

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Foyer pour femmes autochtones de Montréal / Native Women's Shelter Of Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, l'immeuble constitué du lot 6 383 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une somme de 59 948 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à ce que le Foyer pour femmes autochtones de Montréal démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;

- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1206462003

CE21 0046

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, devant M^e Jacques Morand, le 21 décembre 2006, sous le numéro 13 921 195, intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur quatre lots situés sur la rue Jules-Helbronner, faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, constitués des lots 4 881 969, 4 881 970, 4 881 982 et 4 881 983, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1204386001

CE21 0047

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver les projets d'addenda aux conventions initiales intervenues entre la Ville de Montréal et Sports Montréal inc. et entre la Ville de Montréal et Institut Pacifique (CM19 1021) ajustant les modalités desdites conventions au contexte engendré par la pandémie en introduisant les clauses COVID-19, le tout sans aucun changement aux montants des soutiens financiers accordés.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1208798004

CE21 0048

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent d'une somme maximale totale de 1 000 000 \$ aux huit organismes ci-après désignés, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire dans le cadre du plan de relance économique - phase 2, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISMES	MONTANTS
Université Concordia (District 3)	150 000 \$
Groupe 3737	150 000 \$
Zù	75 000 \$
La Piscine (I.C. MTL)	75 000 \$
Polytechnique Montréal	150 000 \$
La corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal	150 000 \$
Gameplay Space - Espace ludique	125 000 \$
Campus des technologies de la Santé	125 000 \$

2- d'approuver les huit projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1207952004

CE21 0049

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière initiale avec PME MTL Centre-Est (CE19 1933) afin de modifier le calendrier d'un concours en entrepreneuriat pour le secteur de la Plaza Saint-Hubert dans le cadre du PR@M-Artère en chantier;
- 2- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cet addenda à la convention pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1208383010

CE21 0050

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme maximale de 175 844,40 \$ au Centre de la montagne et Les Amis de la montagne (Mont Royal) inc. et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISMES	PÉRIODE	CONVENTION OU ADDENDAS	MONTANT
Centre de la montagne et Les Amis de la montagne (Mont Royal) inc.	19 décembre 2020 au 7 mars 2021	Addenda	96 000 \$
Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE)	19 décembre 2020 au 7 mars 2021	Addenda	79 844,40 \$

- 2- d'approuver les deux projets d'addendas entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1201683001

CE21 0051

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 \$ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ c M-30);
- 2- d'autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu des paragraphes 9.2 et 9.3 de l'entente de contribution financière selon la forme énoncée à l'annexe C de cette entente;
- 3- de demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure l'entente de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1207598008

CE21 0052

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver les modifications au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;
- 2- d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1205978005

CE21 0053

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de l'élection générale du 7 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1203430003

CE21 0054

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2021;
- 2- d'autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2021 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain, au montant de 444 437,46 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1204784003

CE21 0055

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;
- 2- d'autoriser le paiement de la cotisation 2021-2022 à la Fédération canadienne des municipalités, au montant de 392 462,16 \$;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1204784004

CE21 0056

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer monsieur Claude Carette, directeur général adjoint - Mobilité et attractivité, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, en remplacement de madame Isabelle Cadrin, pour une période de trois ans se terminant le 30 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1203063001

CE21 0057

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 110 000 \$ pour l'année 2021 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers la Direction de l'expérience citoyenne et du 311, pour financer la poursuite de la démarche du budget participatif, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1200141001

CE21 0058

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (Programme Artère en transformation) (RCG 18-042), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel rendant applicable ce règlement au secteur « rue Saint-Paul Est et ses abords ».

Adopté à l'unanimité.

40.001 1207797009

CE21 0059

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1202968013

CE21 0060

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1208126001

CE21 0061

Vu la résolution CA20 25 0312 du conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal en date du 7 décembre 2020;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

de recommander au conseil municipal :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

Adopté à l'unanimité.

40.005 1202583003

CE21 0062

Vu la résolution CA20 25 0313 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 7 décembre 2020;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1202583004

CE21 0063

Vu la résolution CA20 09 0398 du conseil d'arrondissement d'Achats-Cartierville en date du 10 décembre 2020;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », visant à exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section « Les lieux de culte » - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

Adopté à l'unanimité.

40.007 1194039029

CE21 0064

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1201024006

CE21 0065

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'addenda modifiant l'entente de prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre de coordination provincial contre la menace (CCPM) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour une période de trois ans (CG20 0338), et ce, concernant le changement de la structure du CCPM et du représentant de la GRC, depuis le 1^{er} octobre 2020;
- 2- d'autoriser le directeur du SPVM à signer ledit addenda pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1205326005

CE21 0066

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Richard Liebmann à titre de directeur de service - Sécurité incendie dans la classe salariale FM13 (2020 : 153 149 \$ - 191 439 \$ - 229 725 \$) à compter du 13 janvier 2021, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1204464001

CE21 0067

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de madame Nathalie Martel à titre de directrice du Service des infrastructures du réseau routier dans l'échelle salariale FM13 (2021 : 156 212 \$ - 195 268 \$ - 234 320 \$), à compter du 25 janvier 2021 ou d'une autre date rapprochée convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1205904004

CE21 0068

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de Bochra Manaï à titre de Commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques dans la fourchette salariale FM10 (120 386 \$ - 150 488 \$ - 180 589 \$) à compter du 13 janvier 2021 ou de toute autre date convenue entre les parties, et ce pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail pour et au nom de la ville.

Adopté à l'unanimité.

50.004 1208791004

CE21 0069

Vu la résolution CA20 1251 du conseil d'arrondissement d'Anjou en date du 1^{er} décembre 2020;

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport d'étude concernant l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV, effectuée par la firme CIMA+ le 11 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1207169011

CE21 0070

Vu la résolution CA20 30 12 0413 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 17 décembre 2020;

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2019, du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2020 et du rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1202468018

Levée de la séance à 10 h 43.

70.001

Les résolutions CE21 0014 à CE21 0070 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 15 janvier 2021 à 7 h 45
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Charles-Mathieu Brunelle, Directeur général adjoint - Qualité de vie, par intérim
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Jocelyn Pauzé, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE21 0071

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif 15 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

CE21 0072

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1216407001

Levée de la séance à 7 h 47

70.001

Les résolutions CE20 0071 et CE20 0072 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le mardi 19 janvier 2021 à 8 h 45
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Jocelyn Pausé, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE21 0073

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif 19 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

CE21 0074

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1218320001

Levée de la séance à 8 h 50.

70.001

Les résolutions CE21 0073 et CE21 0074 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

CE : 20.001
2021/02/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1219061001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder, dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, un contrat à Les Équipements d'Acier Fédéral Ltée pour la fourniture et l'installation de mobilier relatif à l'aménagement de salles d'entreposage et d'ateliers de travail. Dépense totale maximale de 253 000,47 \$ taxes incluses (contrat : 220 000,41 \$ + contingences : 33 000,06 \$) - Appel d'offres public # 20-18339 – 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder, dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, un contrat à Les Équipements d'Acier Fédéral Ltée pour la fourniture et l'installation de mobilier relatif à l'aménagement de salles d'entreposage et d'ateliers de travail, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 220 000,41 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18339.
2. d'autoriser une dépense de 33 000,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-01-28 12:30

Signataire : Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1219061001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder, dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, un contrat à Les Équipements d'Acier Fédéral Ltée pour la fourniture et l'installation de mobilier relatif à l'aménagement de salles d'entreposage et d'ateliers de travail. Dépense totale maximale de 253 000,47 \$ taxes incluses (contrat : 220 000,41 \$ + contingences : 33 000,06 \$) - Appel d'offres public # 20-18339 – 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le grand projet du Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts porte principalement sur l'aménagement de lieux publics, le réaménagement de rues et la reconstruction d'infrastructures souterraines aux abords de la Place des Arts. Le projet vise à soutenir la vocation culturelle propre au secteur, à faire de ce dernier une destination de classe internationale et à transformer le quartier en un milieu convivial et attrayant.

Le projet a été divisé en quatre phases, soit :

- phase 1 : l'aménagement de la place des Festivals et le réaménagement de la rue Jeanne-Mance;
- phase 2 : l'aménagement de la Promenade des Artistes et du Parterre;
- phase 3 : le réaménagement de la rue Sainte-Catherine;
- phase 4 : le réaménagement de la rue Saint-Urbain (phase 4A) de même que l'aménagement de l'esplanade Tranquille et le réaménagement des rues Clark et De Montigny (phase 4B). Précisons que l'esplanade Tranquille, dont le nom a été approuvé en 2019, était auparavant appelée « îlot Clark » de façon temporaire.

Les phases 1 à 3 de même que la phase 4A sont complétées. Le présent dossier porte sur la phase 4B, qui inclut de façon plus spécifique :

- la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot situé au nord-ouest de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Clark;
- la réalisation de travaux touchant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux techniques urbains, l'éclairage, les feux de circulation et les aménagements de surface des rues Clark (entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny) et De Montigny (entre les rues Clark et Saint-Urbain).

La phase 4B a été divisée principalement en deux lots de construction, soit :

- lot 1 : la décontamination et la préparation du site. Ce lot a été complété à l'automne 2017 (voir résolution CM 17 0770);
- lot 2 : la réalisation des principaux travaux de construction et d'aménagement du site. Ce lot est en cours depuis 2018 (voir résolution CM18 0994).

La finalisation des aménagements nécessite toutefois divers autres contrats portant sur des travaux de finition et des acquisitions. Certains de ces contrats sont déjà accordés (voir résolutions CM20 1163, CM20 0801 et CM20 0802) alors que d'autres devraient l'être au cours des prochains mois.

Le présent dossier porte sur la fourniture et installation de mobilier relatif à l'aménagement de salles d'entreposage et d'ateliers de travail (palettières, étagères industrielles, mezzanines autoportantes, poutres de levage, etc.), situés au sous-sol du bâtiment multifonctionnel de l'esplanade Tranquille.

Pour ces équipements, l'appel d'offres # 20-18339 a été lancé le 14 octobre 2020. La durée de publication prévue initialement excluant les dates de lancement et d'ouverture était de 19 jours. Afin d'accorder plus de temps pour la préparation des soumissions et répondre aux questions, un délai additionnel de 28 jours calendrier, excluant la date d'ouverture, a été consenti. La date d'ouverture des soumissions a donc été portée au 1er décembre 2020, ce qui amène la durée totale d'appel d'offres à 49 jours, excluant les journées de publication et d'ouverture des soumissions.

Processus d'appel d'offres

L'appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Le délai de validité des soumissions a été fixé à 120 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 31 mars 2021.

Cinq (5) addenda ont été publiés afin de répondre aux questions des preneurs du cahier de charges et de les aviser de modifications apportées aux documents d'appel d'offres.

Voici les principaux éléments couverts dans ces addenda :

Numéro d'addenda	Date de publication	Contenu
1	30 octobre 2020	Réponses aux questions de soumissionnaires potentiels et 1 ^{er} report de la date d'ouverture des soumissions.
2	3 novembre 2020	Réponses aux questions de soumissionnaires potentiels.
3	9 novembre 2020	Réponses aux questions de soumissionnaires potentiels et 2 ^e report de la date d'ouverture des soumissions.
4	9 novembre 2020	Correction de la date de report indiquée au 3 ^e addenda, donc 3 ^e report de la date d'ouverture des soumissions.
5	17 novembre 2020	Réponses aux questions de soumissionnaires potentiels et 4 ^e report de la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1163 - 16 novembre 2020 - Accorder un contrat à Construction Genfor Ltée, pour des travaux de finition intérieure et construction de mobilier intégré - Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles . Dépense totale de 2 567 537,38 \$ (contrat: 2 150 032,50 \$ + contingences: 322 504,88 \$ + incidences: 95 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 402412 - 6 soumissionnaires.

CM20 0801 - 24 août 2020 - Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Applied Electronics Limited pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements multimédia dans le bâtiment multifonctionnel et l'espace public de l'Esplanade Tranquille. Dépense totale maximale de 530 224,26 \$ taxes incluses (Contrat : 441 853,55 \$ + contingences : 66 278,03 \$ + incidences : 22 092,68 \$) - Appel d'offres public # 20-17959 - 2 soumissionnaires - 1201009004

CM20 0802 - 24 août 2020 - Octroyer cinq (5) contrats pour l'acquisition et l'installation de mobilier urbain sur mesure à la firme Construction Jessiko Inc. - Dépense totale de 1 127 707,56, taxes incluses (Montant des contrats: lot 4A = 278 598,31 \$, lot 4B = 132 221,27 \$, lot 4C = 120 586,06 \$, lot 4D = 157 115,64 \$, lot 4E = 292 093,99 \$ + contingences 147 092,29 \$) dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles / Appel d'offres public # 20-17987 (2 soumissions dont une seule conforme) - 1201009005

CM18 0994 - 21 août 2018 - Accorder un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark, entre Sainte-Catherine et De Montigny et De Montigny, entre Clark et Saint-Urbain, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles - Dépense totale de 59 263 238,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 402410 (1 soum.) - 1181009010

CM17 1235 - 25 septembre 2017 - Approuver la convention modifiée de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour la phase 4B du Quartier des spectacles. - 1171009020

CM17 0770 - 12 juin 2017 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 3 247 000 \$, taxes incluses, à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'îlot Clark dans le Quartier des spectacles. Dépense totale de 3 571 700 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 402420. - 1171009014

CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 \$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération ». - 1165929003

CG16 0431 - 22 juin 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à Les architectes FABG, Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 3 550 896,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15226 (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet. - 1163820001

CE16 1081 - 15 juin 2016 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 111 830,09 \$ à

Petropoulos, Bomis & associés inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie de réfrigération pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 111 830,09 \$ taxes incluses (contrat : 97 243,56 \$ + contingences : 14 586,53 \$) - Appel d'offres public 16-15227 (3 soumissionnaires, dont 2 soumissions conformes) / Approuver un projet de convention à cet effet.- 1160810001

CG16 0061 - 28 janvier 2016 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles ». - 1151103002

CG09 0049 - 2 avril 2009 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles ». - 1093827001

CG08 0038 - 31 janvier 2008 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 108 000 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des Spectacles ». - 1073649003

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur la fourniture et installation de mobilier relatif à l'aménagement de salles d'entreposage et d'ateliers de travail situés au sous-sol du bâtiment multifonctionnel de l'esplanade Tranquille. Plus spécifiquement, le contrat visé par cet octroi comprend notamment :

- Des palettiers, des étagères et armoires de type industriel qui permettront l'entreposage des équipements et matériels utilisés pour l'animation du Quartier des spectacles;
- Deux mezzanines autoportantes permettant d'augmenter la superficie disponible afin d'entreposer les équipements;
- Des poutres munies d'un système de levage permettant de réparer et d'entretenir les équipements.

Contingences

Advenant des imprévus lors de la réalisation des contrats, un budget de contingences de 15% de la valeur du contrat est prévu pour un total de 33 000,06 \$, taxes incluses. Ce pourcentage a été fixé en tenant compte du niveau de complexité des éléments à fournir ainsi que du calendrier de réalisation serré.

Bonis et pénalités

Les documents contractuels prévoient que l'adjudicataire devra payer une pénalité de 500 \$ pour chaque jour de calendrier de retard par rapport au délai de livraison de 120 jours calendrier, de l'octroi du contrat jusqu'à fin de l'installation des équipements, tel qu'indiqué au devis.

JUSTIFICATION

En accord avec les objectifs fixés pour le projet du Quartier des spectacles (voir « Contexte »), les activités prévues visent la fourniture et installation de mobilier relatif à

l'aménagement de salles d'entreposage et d'ateliers de travail situés au sous-sol du bâtiment multifonctionnel de l'esplanade Tranquille. Soulignons que les activités faisant l'objet du présent dossier s'inscrivent dans la continuité de ceux de la construction du bâtiment multifonctionnel et l'aménagement du site en cours de réalisation. Les équipements dont l'acquisition est prévue dans ce dossier permettront de faciliter et d'améliorer les activités du Quartier des spectacles.

Résultats du processus d'appel d'offres

Sur trois (3) preneurs des documents d'appel d'offres, deux (2) ont déposé une soumission (66,7%) et un (1) n'en a pas déposé (33,3%). La liste des preneurs du cahier des charges est fournie en pièce jointe dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les deux (2) entreprises qui ont déposé une soumission ont été déclarées conformes à la suite des vérifications administratives et techniques.

Le preneur de cahier de charge n'ayant pas déposé de soumission n'a pas précisé les motifs de son désistement.

Le tableau ci-dessous présente l'estimation effectuée par les professionnels et les résultats de l'appel d'offres. Les montants inscrits incluent toutes les taxes applicables.

Firme soumissionnaire	Prix révisé	Contingences (15%)	Coûts totaux
Les Équipements d'acier Fédéral Ltée	220 000,41 \$	33 000,06 \$	253 000,47 \$
Les Produits d'entreposage Pedlex Ltée	227 819,39 \$	34 172,90 \$	261 992,30 \$
Dernière estimation réalisée (Ville)	331 718,51 \$	49 757,78 \$	381 476,29 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (soumission - estimation)			-128 475,82 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) ((soumission - estimation) / estimation) x 100			- 33,68 %
Écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse (\$) (soumission 2 - soumission 1)			8 991,80 \$
Écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse (%) ((soumission 2 - soumission 1) / soumission 1) x 100			3,55 %

Conformité de la soumission

L'entreprise Les Équipements d'acier Fédéral Ltée a déposé la plus basse soumission conforme, soit 220 000,41 \$ (taxes incluses). Lorsque nous ajoutons au prix soumis, une enveloppe de 15% de contingences, on obtient un coût total maximum de 253 000,47 \$ taxes incluses.

Le prix soumis par Les Équipements d'acier Fédéral Ltée est 33,68% (128 475,82 \$) plus bas que l'estimation. Cet écart important peut être expliqué comme suit :

- Les prix ayant servis à estimer les palettières sont tirés d'un manuel de base et peuvent différer selon les projets et sa complexité;

- Un montant important qui a été ajouté dans l'estimation des mezzanines, car il s'agit d'un item complexe pouvant faire en sorte d'augmenter les coûts, ce qui ne fût pas le cas;
- Un montant important qui a été ajouté à l'estimation des items fabriqués d'acier, car le marché de l'acier fluctue beaucoup, ce qui ne fût pas le cas;
- Un montant important qui a été ajouté au transport afin de couvrir les possibles fluctuations des coûts de transport liés à la situation de la COVID-19.

L'augmentation du prix de l'acier dans la seconde moitié de 2020 ainsi que sa volatilité depuis plusieurs mois justifient cet écart possible. Comme l'acier est fortement utilisé partout dans le monde dans de nombreux secteurs de l'économie, celui-ci est fortement lié au principe de l'offre et la demande. Le prix de l'acier est extrêmement volatil. Le marché de l'acier fluctue beaucoup

Les validations requises ont été effectuées afin de vérifier que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles. L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 253 000,47 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 33 000,06 \$, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 231 023,15 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 17-029 - «Amén., réamén. Quartier des Spectacles CM17 0195».

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
35014 - Quartier des spectacles - Réaménagement du secteur Place des Arts - Bonification de l'esplanade Tranquille	231	-	-	-	231

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. le détail des informations financières est fourni dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de l'esplanade Tranquille contribue à l'atteinte des objectifs de la Ville en matière de développement durable, notamment ceux associés aux Chantiers B et C du Plan Climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation de l'esplanade Tranquille, il est nécessaire que les activités en lien avec la fourniture et installation de mobilier relatif à l'aménagement de salles d'entreposage et d'ateliers de travail débutent dès le mois de mars 2021 en vue d'une livraison pour le mois de juin 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, le confinement important du début de l'année 2021, notamment dans le secteur industriel, pourrait avoir un impact sur l'échéancier. Toutefois, il est entendu que les délais supplémentaires seraient non proportionnels à la durée du confinement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le service des Communications, aucune opération de communication n'est nécessaire pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le Comité exécutif : 17 février 2021

Démarrage du contrat : fin février ou début mars 2021

Réception provisoire : mai 2021

Réception finale : juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno JOBIN, Service de la culture
Marie-Claude PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Etienne COUILLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jean HAMAOU
Chef de division par intérim

Le : 2021-01-15

Tél : 514-868-5979
Télécop. :

Tél : 514-868-0035
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871

Approuvé le : 2021-01-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2021-01-27

Dossier # : 1219061001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Accorder, dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, un contrat à Les Équipements d'Acier Fédéral Ltée pour la fourniture et l'installation de mobilier relatif à l'aménagement de salles d'entreposage et d'ateliers de travail. Dépense totale maximale de 253 000,47 \$ taxes incluses (contrat : 220 000,41 \$ + contingences : 33 000,06 \$) - Appel d'offres public # 20-18339 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18339 SEO Liste des commandes.pdf20-18339 Procès-verbal.pdf



20-18339 Tableau de vérification Intervention.pdf20-18339 Intervention 1219061001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement niv. 2
SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Richard DAGENAI
Chef de Section - stratégie en biens

Tél : 514-872-2608
Division : Direction - Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Équipement d'acier Fédéral Ltée	220 000,41 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les Produits d'entreposage Pedlex Ltée	227 819,39 \$		

Information additionnelle

Tel que stipulé à la clause 1.12.01 du Régie le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme sur la base des résultats des multiplications des prix par leur quantité indiquée au Bordereau de Prix. Le seul preneur du cahier des charge qui n'as pas présenté de soumission a donné aucune réponse a notre demande.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18339

Titre : Fourniture et installation de mobilier relatif à l'aménagement de salles d'entreposage et d'ateliers de travail dans le cadre du projet de l'esplanade Clark du Quartier des spectacles.

Date de publication sur le SÉAO : mercredi 14 octobre 2020

Date d'ouverture des soumissions : mardi 1er décembre 2020

Addenda : #1, 30 oct.2020 Report de date au 12 nov. 2020 & Q/R; #2, 3 nov.2020 Q/R

Addenda : #3, 9 nov. 2020 Report de date au 12 nov. 2020 & Q/R; #4, 9 nov.2020 Q/R, correction date report de date de l'Add 3 au 19 nov. 2020

Addenda : #5, 17 nov. 2020 Report de date au 1er déc. 2020 & Q/R

				Équipement d'acier Fédéral Itée		Les Produits d'entreposage Pedlex Ltée	
Numéro de fournisseur VDM				116120		115302	
Numéro NEQ				1143469758		1142907162	
Article	Description	Quantité		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Total avant taxes					191 346,30 \$		198 146,89 \$
TPS 5 %					9 567,32 \$		9 907,34 \$
TVQ 9,975 %					19 086,79 \$		19 765,15 \$
Montant total					220 000,41 \$		227 819,39 \$
Conditions d'admissibilité ou documents				Requis ou non			
Signature				Oui	Conforme		Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)				Oui	Conforme		Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)				Oui	Conforme		Conforme
Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle				Oui	Conforme		Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LRFI)				Oui	Conforme		Conforme
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP) RÉA				Non			
Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)				Oui	Conforme		Conforme
Garantie de soumission 2%				Oui	Effet # 047145 ; 4 400,00 \$, conforme		Effet # 042947 ; 5 000,00 \$
Lettre d'engagement				Non			
Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»				Non			
Validation de conformité - CNESST				Oui	Conforme		Conforme
Liste du personnel affectée, qualifications et certifications				Oui	Conforme		Conforme
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis							
Une copie de(s) certificats démontrant que les employés qui seront affectés au présent mandat possèdent les qualifications requises pour effectuer le travail demandé (permis, ordres, etc..).				Oui	Conforme		Conforme
Copie assurance				Non			
Fiches techniques de tous les équipements, machineries & accessoires				Non			

■	Non-conforme
■	Correction - Erreur de calcul
■	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Éliane Clavette

Date : 4 décembre 2020



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

[Fermer la session](#)

[English](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[Commandes](#)

[Panier](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

➤ Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18339

Numéro de référence : 1414489

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fourniture et installation de mobilier relatif à l'aménagement de salles d'entreposage et d'ateliers de travail dans le cadre du projet de l'esplanade Clark du Quartier des spectacles.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
EQUIPEMENT D'ACIER FEDERAL 540 20e Avenue Lachine Montréal, QC, H8S 3T1 NEQ : 1143469758	Monsieur Jamie Coveny Téléphone : 514 634-7292 Télécopieur : 514 634-6748	Commande : (1802507) 2020-10-22 13 h 12	3396043 - 20-18339 Addenda 1 - Report de date et Questions/Réponses 2020-10-30 15 h 09 -
		Transmission : 2020-10-22 13 h 12	Télécopie 3397257 - 20-18339 Addenda 2 - questions / réponse suite 2020-11-03 12 h 38 - Télécopie 3399690 - 20-18339 Addenda 3 - Report de date et Questions/Réponses

			2020-11-09 10 h 25 - Télécopie 3399810 - 20-18339 CORRECTION Addenda 3 - Report de date et Questions/Réponses 2020-11-09 11 h 35 - Télécopie 3404304 - 20-18339 Addenda 5 - Report de date et Questions/Réponses 2020-11-17 16 h 22 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MSK CANADA 7000g boul industriel Chambly, QC, j3l 4x3 http://www.mskcanada.com NEQ : 1144057628	Monsieur Robert Lemay Téléphone : 450 447- 6939 Télécopieur : 450 447- 6944	Commande : (1804845) 2020-10-28 15 h 05 Transmission : 2020-10-28 15 h 05	3396043 - 20-18339 Addenda 1 - Report de date et Questions/Réponses 2020-10-30 15 h 08 - Courriel 3397257 - 20-18339 Addenda 2 - questions / réponse suite 2020-11-03 12 h 37 - Courriel 3399690 - 20-18339 Addenda 3 - Report de date et Questions/Réponses 2020-11-09 10 h 24 - Courriel 3399810 - 20-18339 CORRECTION Addenda 3 - Report de date et Questions/Réponses 2020-11-09 11 h 35 - Courriel 3404304 - 20-18339 Addenda 5 - Report de date et Questions/Réponses 2020-11-17 16 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pedlex Ltée 10000 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 NEQ : 1142907162	Monsieur Micheal Adam Téléphone : 514 324- 5310 Télécopieur : 514 324- 1849	Commande : (1799659) 2020-10-15 9 h 49 Transmission : 2020-10-15 9 h 49	3396043 - 20-18339 Addenda 1 - Report de date et Questions/Réponses 2020-10-30 15 h 08 - Courriel 3397257 - 20-18339 Addenda 2 - questions / réponse suite 2020-11-03 12 h 37 - Courriel 3399690 - 20-18339 Addenda 3 - Report de date et Questions/Réponses 2020-11-09 10 h 24 - Courriel 3399810 - 20-18339

CORRECTION Addenda 3 -
Report de date et
Questions/Réponses
2020-11-09 11 h 35 - Courriel
3404304 - 20-18339 Addenda
5 - Report de date et
Questions/Réponses
2020-11-17 16 h 21 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#)

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#)

[Registre des entreprises non admissibles](#)

[Autorité des marchés publics](#)

[Autorité des marchés financiers](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1219061001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Accorder, dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, un contrat à Les Équipements d'Acier Fédéral Ltée pour la fourniture et l'installation de mobilier relatif à l'aménagement de salles d'entreposage et d'ateliers de travail. Dépense totale maximale de 253 000,47 \$ taxes incluses (contrat : 220 000,41 \$ + contingences : 33 000,06 \$) - Appel d'offres public # 20-18339 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1219061001_Certificat de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-22

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1209048001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder, dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, un contrat à Construction Ecodomus Inc. pour l'acquisition et l'installation de tables et de chaises bistro amovibles. Dépense totale maximale de 176 807,92 \$ taxes incluses (contrat : 160 734,48 \$ + contingences : 16 073,44 \$) Appel d'offres public # 20-18442 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Ecodomus Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de tables et de chaises bistro amovibles pour l'espace public de l'Esplanade Tranquille, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 160 734,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 20-18442;
2. d'autoriser une dépense de 16 073,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-01-28 09:49

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1209048001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder, dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, un contrat à Construction Ecodomus Inc. pour l'acquisition et l'installation de tables et de chaises bistro amovibles. Dépense totale maximale de 176 807,92 \$ taxes incluses (contrat : 160 734,48 \$ + contingences : 16 073,44 \$) Appel d'offres public # 20-18442 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le grand projet du Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts porte principalement sur l'aménagement de lieux publics, le réaménagement de rues et la reconstruction d'infrastructures souterraines aux abords de la Place des Arts. Le projet vise à soutenir la vocation culturelle propre au secteur, à faire de ce dernier une destination de classe internationale et à transformer le quartier en un milieu convivial et attrayant.

Le projet a été divisé en quatre phases, soit :

- phase 1 : l'aménagement de la place des Festivals et le réaménagement de la rue Jeanne-Mance;
- phase 2 : l'aménagement de la Promenade des Artistes et du Parterre;
- phase 3 : le réaménagement de la rue Sainte-Catherine;
- phase 4 : le réaménagement de la rue Saint-Urbain (phase 4A) de même que l'aménagement de l'esplanade Tranquille et le réaménagement des rues Clark et De Montigny (phase 4B). Précisons que l'esplanade Tranquille, dont le nom a été approuvé en 2019, était auparavant appelée « îlot Clark » de façon temporaire.

Les phases 1 à 3 de même que la phase 4A sont complétées. Le présent dossier porte sur la phase 4B, qui inclut de façon plus spécifique :

- la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot situé au nord-ouest de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Clark;
- la réalisation de travaux touchant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux techniques urbains, l'éclairage, les feux de circulation et les aménagements de surface des rues Clark (entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny) et De Montigny (entre les rues Clark et Saint-Urbain).

La phase 4B a été divisée principalement en deux lots de construction, soit :

- lot 1 : la décontamination et la préparation du site. Ce lot a été complété à l'automne 2017 (voir résolution CM 17 0770);
- lot 2 : la réalisation des principaux travaux de construction et d'aménagement du site. Ce lot est en cours depuis 2018 (voir résolution CM18 0994).

La finalisation des aménagements nécessite toutefois divers autres contrats portant sur des travaux de finition et des acquisitions. Certains de ces contrats sont déjà accordés (voir résolutions CM20 1163, CM20 0801 et CM20 0802) alors que d'autres devraient l'être au cours des prochains mois.

Le présent dossier porte sur l'acquisition et l'installation de 50 tables et de 150 chaises bistro de l'esplanade Tranquille.

Pour ces équipements, l'appel d'offres # 20-18442 a été lancé le 7 octobre 2020. La durée de publication prévue initialement, excluant les dates de lancement et d'ouverture était de 19 jours. Afin d'accorder plus de temps pour la préparation des soumissions, un délai additionnel de 15 jours calendrier, excluant la date d'ouverture, a été consenti. La date d'ouverture des soumissions a donc été reportée au 12 novembre 2020, ce qui amène la durée totale d'appel d'offres à 35 jours (excluant les journées de publication et d'ouverture des soumissions).

Processus d'appel d'offres

L'appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Le délai de validité des soumissions a été fixé à 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 12 mai 2021.

Un (1) addenda a été publié au cours du processus :

Numéro d'addenda	Date de publication	Contenu
1	2020-10-26	- Report de date d'ouverture d'appel d'offres - Modification à la clause 4.01.02 Dépôt, document Régie

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1163 - 16 novembre 2020 - Accorder un contrat à Construction Genfor Ltée, pour des travaux de finition intérieure et construction de mobilier intégré - Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles . Dépense totale de 2 567 537,38 \$ (contrat: 2 150 032,50 \$ + contingences: 322 504,88 \$ + incidences: 95 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 402412 - 6 soumissionnaires.

CM20 0801 – 24 août 2020 - Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Applied Electronics Limited pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements multimédia dans le bâtiment multifonctionnel et l'espace public de l'Esplanade Tranquille. Dépense totale maximale de 530 224,26 \$ taxes incluses (Contrat : 441 853,55 \$ + contingences : 66 278,03 \$ + incidences : 22 092,68 \$) - Appel d'offres public # 20-17959 – 2 soumissionnaires – 1201009004

CM20 0802 – 24 août 2020 - Octroyer cinq (5) contrats pour l'acquisition et l'installation de mobilier urbain sur mesure à la firme Construction Jessiko Inc. - Dépense totale de 1 127

707,56, taxes incluses (Montant des contrats: lot 4A = 278 598,31 \$, lot 4B = 132 221,27 \$, lot 4C = 120 586,06 \$, lot 4D = 157 115,64 \$, lot 4E = 292 093,99 \$ + contingences 147 092,29 \$) dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles / Appel d'offres public # 20-17987 (2 soumissions dont une seule conforme) - 1201009005

CM18 0994 - 21 aout 2018 - Accorder un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark, entre Sainte-Catherine et De Montigny et De Montigny, entre Clark et Saint-Urbain, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles - Dépense totale de 59 263 238,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 402410 (1 soum.) - 1181009010

CM17 1235 - 25 septembre 2017 - Approuver la convention modifiée de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour la phase 4B du Quartier des spectacles. - 1171009020

CM17 0770 - 12 juin 2017 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 3 247 000 \$, taxes incluses, à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'îlot Clark dans le Quartier des spectacles. Dépense totale de 3 571 700 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 402420. - 1171009014

CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 \$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération ». - 1165929003

CG16 0431 - 22 juin 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à Les architectes FABG, Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 3 550 896,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15226 (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet. - 1163820001

CE16 1081 - 15 juin 2016 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 111 830,09 \$ à Petropoulos, Bomis & associés inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie de réfrigération pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 111 830,09 \$ taxes incluses (contrat : 97 243,56 \$ + contingences : 14 586,53 \$) - Appel d'offres public 16-15227 (3 soumissionnaires, dont 2 soumissions conformes) / Approuver un projet de convention à cet effet.- 1160810001

CG16 0061 - 28 janvier 2016 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles ». - 1151103002

CG09 0049 - 2 avril 2009 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de

réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles
». - 1093827001

CG08 0038 - 31 janvier 2008 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 108 000 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des Spectacles ». - 1073649003

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'acquisition et l'installation des tables et des chaises bistro qui serviront à meubler l'esplanade Tranquille du projet du Quartier des spectacles. Plus spécifiquement, celui-ci comprend :

- 150 chaises
- 50 tables

Contingences

Advenant des imprévus lors de la réalisation des contrats, un budget de contingences de 10% de la valeur du contrat est prévu pour un total de 16 073,44\$, taxes incluses. Ce pourcentage a été fixé en tenant compte du niveau de complexité des éléments à fournir ainsi que du calendrier menant à la livraison de ceux-ci.

Bonis et pénalités

Les documents contractuels prévoient que l'adjudicataire devra payer une pénalité de 200 \$ pour chaque jour de calendrier de retard par rapport au délai de livraison de 112 jours calendrier, de l'octroi du contrat jusqu'à la réception des tables et des chaises bistro.

JUSTIFICATION

En accord avec les objectifs fixés pour le projet du Quartier des spectacles (voir rubrique « Contexte »), les travaux prévus visent notamment à acquérir des tables et chaises bistro pour le bâtiment multifonctionnel et l'espace public de l'Esplanade Tranquille. Soulignons que les travaux faisant l'objet du présent dossier s'inscrivent dans la continuité de ceux de la construction du bâtiment multifonctionnel et l'aménagement du site en cours de réalisation.

Résultats du processus d'appel d'offres

Sur onze (11) preneurs des documents d'appel d'offres, trois (3) ont déposé une soumission (27 %) et huit (8) n'en ont pas déposé (73 %). La liste des preneurs du cahier des charges est fournie dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les trois (3) firmes qui ont déposé une soumission ont été déclarées conformes suite aux vérifications administratives et techniques.

Les motifs de désistement des huit preneurs de cahier de charge n'ayant pas déposé de soumission se retrouvent également dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

- deux (2) entreprises ont manifesté que son secteur d'activités est l'ameublement intérieur et non l'ameublement extérieur;
- une (1) entreprise a manifesté qu'elle est exclusivement fabricante du mobilier

- extérieur. Certains distributeurs lui ont approché pour soumissionner avec leurs produits;
- une (1) entreprise a manifesté qu'elle n'était pas capable de rencontrer les spécifications de l'appel d'offres;
 - les autres quatre (4) preneurs du cahier des charges n'ont pas fourni d'explications.

Le tableau ci-dessous présente l'estimation effectuée par les professionnels et les résultats de l'appel d'offres. Les montants inscrits incluent toutes les taxes applicables.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (10% taxes incluses)	Prix total (taxes incluses)
Construction Ecodomus Inc.	160 734,48 \$	16 073,44 \$	176 807,92 \$
Le Consortium Jack World Inc.	162 409,09 \$	16 240,90 \$	178 649,99 \$
Aménagement Coté Jardin Inc.	183 469,63 \$	18 346,96 \$	201 816,59 \$
Dernière estimation réalisée (Ville de Montréal)	162 897,90 \$	16 289,79 \$	179 187,69 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse soumission conforme - estimation)			- 2 379,77 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse soumission - estimation) / estimation) x 100			- 1,32 %
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse soumission - la plus basse)			1 842,07 \$
Écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse soumission - la plus basse) / la plus basse) x 100			1,04 %

Conformité de la soumission

La firme ayant soumis la plus basse soumission conforme, soit 160 734,48 \$ taxes incluses, est Construction Ecodomus Inc.

Lorsque l'on ajoute au prix soumis par cette dernière une somme de 10 % pour les contingences, on obtient un coût total maximum de 176 807,92 \$ taxes incluses.

Les validations requises ont été effectuées afin de vérifier que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat prévu pour Construction Ecodomus Inc. s'élève à 160 734,48 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation des tables et chaises bistro, et un montant de 16 073,44 \$, taxes incluses, est prévu pour les contingences.

La dépense totale maximale prévue est de 176 807,92 \$, taxes et contingences incluses.

Un montant maximal de 161 449,20 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme 35014 Quartier des spectacles - Réaménagement secteur Place des Arts - Bonification et îlot Clark

(esplanade Tranquille) et financé par le règlement d'emprunt 17-029 Amén., réamén. Quartier des Spectacles - Résolution CM17 0195.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Cette dépense est prévue au programme décennal d'immobilisations 2021-2030 du service de l'urbanisme et de la mobilité (en milliers de dollars)				
Programme	2021	2022	Ultérieur	Total
35014 Quartier des spectacles - Réaménagement secteur Place des Arts - Bonification et îlot Clark (esplanade Tranquille)	161	-	-	161
Total	161	-	-	161

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de l'esplanade Tranquille contribue à l'atteinte des objectifs de la Ville en matière de développement durable, notamment ceux associés aux Chantiers B et C du Plan Climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation de l'esplanade Tranquille, il est nécessaire que les activités en lien avec l'acquisition et l'installation de tables et de chaises bistro commencent dès le mois de février 2021 en vue d'une livraison pour le mois de mai 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, le confinement important du début de l'année 2021 pourrait avoir un impact sur l'échéancier. Toutefois, les délais supplémentaires ne devraient pas être proportionnels à la durée du confinement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le service des Communications, aucune opération de communication n'est nécessaire pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le Comité exécutif : 17 février 2021
Démarrage du contrat : fin février 2021
Réception : juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno JOBIN, Service de la culture
Marie-Claude PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandra LOPEZ MANDUJANO
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-5275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Jean HAMAOU
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-0035
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Valérie G GAGNON

Directrice

Tél : 514 868-3871

Approuvé le : 2021-01-27

Luc GAGNON

Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2021-01-27

Dossier # : 1209048001

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets

Objet :

Accorder, dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, un contrat à Construction Ecodomus Inc. pour l'acquisition et l'installation de tables et de chaises bistro amovibles. Dépense totale maximale de 176 807,92 \$ taxes incluses (contrat : 160 734,48 \$ + contingences : 16 073,44 \$)
Appel d'offres public # 20-18442 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18442 Intervention.pdf](#)



[20-18442 TCP.pdf](#)



[AO 20-18442 PV.pdf](#)



[20-18442 Liste des commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-21

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 514 838-4519
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18442 No du GDD : 1209048001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de tables et de chaises bistro amovibles pour l'Esplanade
Tranquille du Quartier des spectacles

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 10 - 2020 Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 27 - 10 - 2020 Date du dernier addenda émis : 26 - 10 - 2020

Ouverture faite le : 12 - 11 - 2020 Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11 Nbre de soumissions reçues : 3 % de réponses : 27,3

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs Date d'échéance initiale : 27 - 4 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 12 - 5 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Construction Ecodomus Inc.	160 734,48 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	n/a
Le Consortium Jack World Inc.	162 409,09 \$	<input type="checkbox"/>	n/a
Aménagement Coté Jardin Inc	183 469,63 \$	<input type="checkbox"/>	n/a

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de *Construction Ecodomus Inc.* est conforme administrativement, cette entreprise est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 20 janvier 2021, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ, n'est pas présente sur La liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de gestion contractuelle, n'est pas présente sur le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFR). L'autorisation de l'AMP n'est pas nécessaire pour ce type d'appel d'offres. Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont: 1-Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées); 2-Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités.

Préparé par : Alexandre Muniz Le 20 - 1 - 2021

No de l'appel d'offres
 20-18442

Agent d'approvisionnement
 Marius Rosca

Conformité	Oui
------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Construction Ecodomus Inc.										
	0	0	1	Chaises bistro	150	unité	1	509,06 \$	76 359,00 \$	87 793,76 \$
			2	Tables bistro	50	unité	1	1 268,81 \$	63 440,50 \$	72 940,71 \$
Total (Construction Ecodomus Inc.)									139 799,50 \$	160 734,48 \$
Le Consortium Jack World Inc.										
	0	0	1	Chaises bistro	150	unité	1	536,94 \$	80 541,00 \$	92 602,01 \$
			2	Tables bistro	50	unité	1	1 214,30 \$	60 715,00 \$	69 807,07 \$
Total (Le Consortium Jack World Inc.)									141 256,00 \$	162 409,09 \$
Aménagement Coté Jardin Inc										
	0	0	1	Chaises bistro	150	unité	1	585,42 \$	87 813,00 \$	100 963,00 \$
			2	Tables bistro	50	unité	1	1 435,21 \$	71 760,50 \$	82 506,63 \$
Total (Aménagement Coté Jardin Inc)									159 573,50 \$	183 469,63 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18442

Numéro de référence : 1412814

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture de tables et de chaises bistro amovibles pour l'Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2 NEQ : 1143147123	Monsieur Jean-Patrick Blanchette Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	Commande : (1804563) 2020-10-28 8 h 51 Transmission : 2020-10-28 8 h 51	3393346 - 20-18442_Addenda no 1 - Report de date 2020-10-28 8 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Bouty inc. 10871 avenue Salk Montréal, QC, H1G 6M7 http://www.bouty.com NEQ : 1165325706	Monsieur Éric Morin Téléphone : 514 324-0916 Télécopieur : 514 324-2335	Commande : (1797223) 2020-10-08 6 h 54 Transmission : 2020-10-08 6 h 54	3393346 - 20-18442_Addenda no 1 - Report de date 2020-10-26 11 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ceveco inc. 2970 Omer Ravary Bureau 100 Montréal, QC, H1W 3Z6 http://www.ceveco.ca NEQ : 1144463719	Monsieur Patrick Lapointe Téléphone : 514 521-1042 Télécopieur : 514 521-1048	Commande : (1805858) 2020-10-31 7 h 27 Transmission : 2020-10-31 7 h 27	3393346 - 20-18442_Addenda no 1 - Report de date 2020-10-31 7 h 27 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CONSTRUCTION ECODOMUS INC 9235 Rue Thimens Montréal, QC, H8Y 0A1 http://www.ecodomusconstruction.com NEQ : 1167255901	Monsieur John Theodosopoulos Téléphone : 514 545-1800 Télécopieur : 514 907-7366	Commande : (1797711) 2020-10-08 16 h 49 Transmission : 2020-10-08 16 h 49	3393346 - 20-18442_Addenda no 1 - Report de date 2020-10-26 11 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Décors et Plantes Veronneau 2965 boul le corbusier Laval, QC, h7l3m3 NEQ : 1172416266	Madame Suzanne Coté Téléphone : 450 680-1989 Télécopieur : 450 686-1816	Commande : (1798311) 2020-10-13 8 h 35 Transmission : 2020-10-13 8 h 35	3393346 - 20-18442_Addenda no 1 - Report de date 2020-10-26 11 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purulator)
<input type="checkbox"/> Landscape Forms 48 rue Verdon Sainte-Thérèse, QC, J7E3B3 NEQ :	Madame Marie Barbin Téléphone : 514 638-4466 Télécopieur :	Commande : (1798744) 2020-10-13 15 h 10 Transmission : 2020-10-13 15 h 10	3393346 - 20-18442_Addenda no 1 - Report de date 2020-10-26 11 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	Le Consortium Jack World inc. 650 rue Lucien-Beaudin Local 11 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X5M3 NEQ : 1167459156	Monsieur Michael Jacques Téléphone : 450 542-3359 Télécopieur :	Commande : (1802087) 2020-10-21 15 h Transmission : 2020-10-21 15 h	3393346 - 20-18442_Addenda no 1 - Report de date 2020-10-26 11 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Le Groupe Global Inc. 1350 chemin Flint Toronto, ON, M3J2J7 http://www.globaltotaloffice.com NEQ : 1145016383	Monsieur John Ruffolo Téléphone : 416 661-3660 Télécopieur : 416 661-4300	Commande : (1797342) 2020-10-08 9 h 27 Transmission : 2020-10-08 9 h 27	3393346 - 20-18442_Addenda no 1 - Report de date 2020-10-26 11 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	MyStation / Markittable inc 106 des parulines Gatineau, QC, J9A1Y9 https://www.mystation.ca NEQ : 1172441223	Monsieur Vincent Fortin Téléphone : 1844 377-8525 Télécopieur :	Commande : (1807316) 2020-11-04 13 h 18 Transmission : 2020-11-04 13 h 18	3393346 - 20-18442_Addenda no 1 - Report de date 2020-11-04 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	PRESENTOIR S.B METAL INC 1255 graham-bell Boucherville, QC, j4b6a1 http://www.sbmatal.ca NEQ : 1166205204	Monsieur STEPHAN BERGERON Téléphone : 450 449-4323 Télécopieur :	Commande : (1801347) 2020-10-20 10 h 11 Transmission : 2020-10-20 10 h 11	3393346 - 20-18442_Addenda no 1 - Report de date 2020-10-26 11 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Staples Avantage Canada 550 Pendant Drive Mississauga, ON, L5T2W6 http://www.staplesavantage.ca NEQ : 1149092992	Monsieur David Rust Téléphone : 905 696-4303 Télécopieur : 1877 272-2127	Commande : (1798098) 2020-10-09 14 h 58 Transmission : 2020-10-09 14 h 58	3393346 - 20-18442_Addenda no 1 - Report de date 2020-10-26 11 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1209048001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Accorder, dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, un contrat à Construction Ecodomus Inc. pour l'acquisition et l'installation de tables et de chaises bistro amovibles. Dépense totale maximale de 176 807,92 \$ taxes incluses (contrat : 160 734,48 \$ + contingences : 16 073,44 \$) Appel d'offres public # 20-18442 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1209048001 - Certification de fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 4389385339

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-26

Julie NICOLAS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218752001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à l'OBNL Axia Services d'une durée de 24 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, afin d'assurer les services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet et au Pavillon du Lac aux castors ainsi qu'au Kiosque K20, pour une somme maximale de 689 420,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18498 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1- d'accorder à Axia Services, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 24 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, le contrat pour l'entretien ménager et la surveillance du Chalet du Mont-Royal, du Pavillon du Lac-aux-Castors ainsi qu'au kiosque K20 du lac aux Castors, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 689 420,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18498;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-04 21:06

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1218752001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à l'OBNL Axia Services d'une durée de 24 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, afin d'assurer les services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet et au Pavillon du Lac aux castors ainsi qu'au Kiosque K20, pour une somme maximale de 689 420,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18498 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc du Mont-Royal est fréquenté par plus de cinq millions de visiteurs annuellement. Les bâtiments qui sont inclus dans le présent devis sont utilisés autant par les touristes que les citoyens.

Le Chalet du Mont-Royal est un bâtiment patrimonial construit en 1932. Il a comme fonction première d'offrir des services aux usagers. Il abrite un café, une boutique et de grandes salles de bains, et une salle des pas perdus de très grande dimension. Il est donc ouvert au grand public la majorité du temps, sauf lors d'événements locatifs où il est transformé en salle de réception. Il est très fréquenté toute l'année.

Le Pavillon du Lac-aux-Castors construit en 1958 abrite un restaurant au premier étage ainsi qu'un local pour offrir des services aux usagers du parc au rez-de-chaussée. Entièrement vitré l'hiver, il sert également de vestiaire aux patineurs et aux skieurs.

Le kiosque K20 est l'un des trois kiosques construits aux abords du lac aux Castors en 2015-2016. Il abrite les équipements de premiers soins ainsi que la sous-station électrique requise par les canons à neige et dessert le personnel de la Ville responsable de la gestion des opérations dans le parc du Mont-Royal et des organismes responsables des activités des classes vertes et classes neige.

L'appel d'offres public 20-18498 a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 30 novembre 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 janvier 2021. La durée de publication était de 42 jours. Les soumissions sont valides pendant 180 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 11 juillet 2021.

Quatre (4) addenda ont été émis.

Addenda	Objet	Description	Publication	Impact budgétaires
20-18498 Addenda # 1	Devis / Amendement	Élimination du caractère obligatoire de la visite des sites et précision sur la transmission des plaintes	2020-12-07	Non
20-18498 Addenda # 2	Devis / Amendement	Remplacement du bordereau de soumission	2020-12-09	Non
20-18498 Addenda # 3	Devis / Questions/Réponses	Précisions apportées sur la gestion des déchets, l'entretien inclut dans la cuisine du Pavillon du Lac-aux-Castors, la disponibilité de stationnement des employés la gestion parasitaire, le mobilier du du Chalet, la date de dépôt dans le contexte de la fermeture de 3 semaines des bureaux imposée à cause de la pandémie de covid-19.	2020-12-22	Non
20-18498 Addenda # 4	Devis / Questions/Réponses	Précisions apportées sur les revêtements et finis suites aux travaux au Chalet du Mont-Royal.	2021-01-05	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 - 0096 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053).

Modifié par les règlements 07-053-1, 07-053-2 et 16-070.

CA19 - 240024 - 12 février 2019 - Accorder un contrat de 542 943,31 \$ à Coforce inc. d'une durée de 24 mois, afin d'assurer les services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet et au Pavillon du Lac aux castors ainsi qu'au Kiosque K20 et autoriser une dépense maximale de 542 943,31 \$ (appel d'offres public 18-17268 - 5 soumissionnaires)

CA18 - 240602 - 21 novembre 2018 - Accorder un contrat gré à gré de 82 268,76 \$ à Coforce inc., pour la période du 22 novembre 2018 au 1er mars 2019, pour les services d'entretien ménager, de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et de déneigement pour le Chalet du Mont-Royal, le Pavillon du Lac-aux-Castors ainsi que pour le kiosque K20 de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 82 268,76 \$

CA15 - 2400574 - 10 novembre 2015 - Accorder un contrat de 802 964,36 \$ à B.G.S. et associés inc., d'une durée de trente-six mois (3 ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 15-14671 - 10 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services pour l'entretien ménager et la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors. Le devis technique tient compte de trois volets d'entretien, soit l'entretien ménager journalier, le grand ménage, ainsi que le volet des événements spéciaux. Les services d'entretien

prévus doivent être exécutés du 1er mars 2021 au 28 février 2023 aux bâtiments suivants :

- 1- Pavillon du Lac-aux-Castors: 2000, chemin Remembrance
- 2- Chalet du Mont-Royal : 1196, voie Camillen-Houde
- 3- Kiosque K20 est situé en bordure du Lac-aux-Castors

Le présent contrat couvre cinq volets :

1. Entretien sanitaire des bâtiments (zones décrites en Annexe 4) Bâtiments 1, 2 et 3
2. Surveillance des deux bâtiments – 1 et 2
3. Grand ménage
4. Projets spéciaux : nombre d'heures supplémentaires autres que celles prévues au devis
5. Appels de services.

JUSTIFICATION

Il y a eu neuf preneurs du cahier des charges et cinq firmes n'ont pas donné suite à l'appel d'offres pour les raisons suivantes : une firme s'est désistée par manque de temps, une firme a déclaré œuvrer dans un autre domaine d'activité, une firme avait pris les documents d'appel d'offres à titre informatif, et deux firmes n'ont pas donné de raisons de leur désistement. Quatre soumissions ont été reçues, dont une non conforme. Axia Services est la firme ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres reçues dans le cadre l'appel d'offres à l'aide d'un système à deux enveloppes.

Le contrat prévoit une durée de deux ans, soit du 1er mars 2021 au 28 février 2023, ainsi que la possibilité de deux (2) périodes de renouvellement de douze (12) mois chacune.

Ce dossier décisionnel fait suite à la résolution du Conseil municipal CM21-0096 transférant les responsabilités de l'entretien ménager au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). L'arrondissement de Ville-Marie a procédé à l'appel d'offres et aux virements nécessaires pour que le SGPMRS prenne la responsabilité du présent contrat.

Les droits, pouvoirs et obligations relatifs à l'entretien du parc du Mont-Royal ont été délégués au conseil de la ville par résolutions similaires (CM20 1177 et CG20 0610).

Contrat octroyé à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes					
Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variations de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Axia Services	78,0	1,86	689 420,34 \$	0,00 \$	689 420,34 \$
Conciergerie Speico inc.	74,5	1,41	884 135,42 \$		884 135,42 \$
Opsis Gestion des infrastructures	72,2	1,22	998 184,21 \$		998 184,21 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			656 866,55 \$	0,00 \$	656 866,55 \$
Coût moyen des soumissions conformes – contrat initial seulement (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)					857 246,66 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100					24,3%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) – contrat initial seulement <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	308 763,87 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	44,8%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) – contrat initial seulement <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	32 553,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	5,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) – contrat initial seulement <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	194 715,08 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	28,2%

L'écart de 5% s'explique par la forte demande que subissent les entreprises dans le domaine de l'entretien dans le contexte actuel de la pandémie, par la pénurie de la main-d'oeuvre dans ce secteur, et par les exigences sanitaires plus élevées dues à la Covid-19.

L'écart de 28,2 % entre la deuxième plus basse et la plus basse s'explique par la maîtrise des coûts d'exploitation d'Axia Services puisque l'entreprise est le présent adjudicataire du contrat. De plus, Axia n'a pas à faire des investissements en lien avec l'acquisition des équipements de nettoyage contrairement à Specio. Le taux horaire demandé pour les services sur appel par les deux soumissionnaires est sensiblement le même. Le prix unitaire demandé par Speico (le deuxième plus bas soumissionnaire) pour l'entretien régulier et la surveillance est de 26% plus élevé que celui d'Axia Services et son prix pour le grand ménage annuel est plus élevé de près du double (+92%).

Le soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, Axia Services est un organisme à but non lucratif (OBNL) constitué en vertu de la partie III, Loi sur les compagnies du Québec. La dépense de ce contrat est 1 000 000,00 \$ et plus (incluant tous les renouvellements), Axia Services a fourni une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 15 août 2022.

La firme Axia services n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'a pas d'antécédent de non-conformité en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 689 420,34 \$ taxes incluses (629 532,66 \$ net de ristourne) est prévu au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.
15.02

Le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02.

2.03.02

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de deux POUR CENT (2%) pour la période visée par le renouvellement.

Tableau des montants des options de renouvellement

Période	Dates	Montant (taxes incluses)	Variation
Contrat de base (2ans)	du 1er mars 2021 au 28 février 2023	\$689,420.34	n/a
Contrat de base - année 1	du 1er mars 2021 au 28 février 2022	\$344,710.17	X
Contrat de base - année 2	du 1er mars 2022 au 28 février 2023	\$344,710.17	X
Option de renouvellement no 1	du 1er mars 2023 au 28 février 2024	\$351,604.37	(X+2%)
Option de renouvellement no 2	du 1er mars 2024 au 28 février 2025	\$358,636.46	(X+2%) +2%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat d'entretien ménager en vigueur se termine le 28 février 2021. L'octroi du contrat doit être approuvé par le Conseil municipal avant cette date pour éviter une rupture de service et une fermeture des sanitaires dans le parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de covid-19 n'affecte pas la nécessité d'octroyer le contrat d'entretien puisque les sanitaires demeurent ouverts au public selon les horaires habituels, et qu'un protocole de désinfection a été mis en place pour protéger le public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er mars 2021 - Début du contrat.

L'OBNL Axia Services a acheté l'OBNL Coforce en 2019. Cela facilitera la transition entre la fin du précédent contrat avec Coforce le 28 février 2021 et le début du présent contrat avec Axia Services.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 4 février 2021
Manon OUELLET, 4 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Roger LABRECQUE
conseiller en aménagement

Tél : 514-465-3561
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-03

Isabelle GIRARD
Chef de division Concertation et Bureau du
Mont-Royal

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - Gestion des grands parcs et milieux
naturels

Tél : 514-872-2289
Approuvé le : 2021-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514-872-1456
Approuvé le : 2021-02-04



Le 16 août 2019

AXIA SERVICES
A/S MONSIEUR JEAN-EMMANUEL ARSENAULT
13025, RUE JEAN-GROU
MONTRÉAL (QC) H1A 3N6

No de décision : 2019—DAMP-0705
N° de client : 3000760597

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AXIA SÉCURITÉ, CAFÉ NELLIGAN, CAPEQ ainsi que LES SERVICES ADAPTÉS TRANSIT, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). AXIA SERVICES demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Dossier # : 1218752001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal

Objet : Accorder un contrat à l'OBNL Axia Services d'une durée de 24 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, afin d'assurer les services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet et au Pavillon du Lac aux castors ainsi qu'au Kiosque K20, pour une somme maximale de 689 420,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18498 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18498 Intervention.pdf](#)[18498 Résultat comité sélection.pdf](#)[AO 20-18498 PV.pdf](#)



[18498 DetCat.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-03

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Axia services	689 420,34 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Conciergerie speico inc.	884 135,42 \$	<input type="checkbox"/>	
Opsis gestion des infrastructures	998 184,21 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

5 désistements : (1) manque de temps, (2) pas de réponse, (1) autres activités, (1) à titre informatif

Préparé par : Le - -

20-18498 - Entretien ménager intérieur et extérieur et surveillance ainsi que l'entretien hivernal des deux bâtiments principaux soit le Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal ainsi que l'entretien ménager du kiosque K20

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	20%	25%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Axia services	2,67	8,33	17,00	20,67	16,00	13,33	78,0	689 420,34 \$	1,86	1	Heure 16h00	
Conciergerie speico inc.	4,00	5,33	15,33	18,83	17,00	14,00	74,5	884 135,42 \$	1,41	2	Lieu Rencontre virtuelle	
Opsis gestion des infrastructures	4,17	7,00	15,67	18,33	13,33	13,67	72,2	998 184,21 \$	1,22	3		
Entretien Futura (non conforme)							-		-		Multiplicateur d'ajustement	
0							-		-		10000	
Agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi										Facteur «K»	50



Liste des commandes

Numéro : 20-18498

Numéro de référence : 1428341

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Entretien ménager intérieur et extérieur et surveillance ainsi que l'entretien hivernal des deux bâtiments principaux soit le Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal ainsi que l'entretien ménager du kiosque K20

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> AXIA SERVICES. 13025, Jean Grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1142208512	Monsieur Jean-Emmanuel Arsenault Téléphone : 514 642-3250 Télécopieur : 514 642-3430	Commande : (1817664) 2020-12-01 13 h 32 Transmission : 2020-12-01 13 h 32	3414195 - 20-18498 Addenda # 1 2020-12-07 13 h 39 - Courriel 3415284 - 20-18498 Addenda #2 2020-12-09 11 h 10 - Courriel 3421885 - 20-18498 Addenda # 3 2020-12-22 13 h 13 - Courriel 3423613 - 20-18498 Addenda # 4 2021-01-05 10 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Conciergerie SPEICO Inc 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal, QC, H8N 2X2 http://speico.com NEQ : 1172627250	Monsieur Carlos Gomes Téléphone : 514 364-0777 Télécopieur : 514 364-6779	Commande : (1818164) 2020-12-02 14 h 07 Transmission : 2020-12-02 14 h 07	3414195 - 20-18498 Addenda # 1 2020-12-07 13 h 39 - Courriel 3415284 - 20-18498 Addenda #2 2020-12-09 11 h 10 - Courriel 3421885 - 20-18498 Addenda # 3 2020-12-22 13 h 13 - Courriel 3423613 - 20-18498 Addenda # 4 2021-01-05 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> EG ET MENAGE 5170 rue de la fabrique Laval, QC, H7C1E6 NEQ : 2267750331	Madame Yamina Tamourt Téléphone : 514 660-9292 Télécopieur :	Commande : (1817556) 2020-12-01 10 h 38 Transmission : 2020-12-01 10 h 38	3414195 - 20-18498 Addenda # 1 2020-12-07 13 h 39 - Courriel 3415284 - 20-18498 Addenda #2 2020-12-09 11 h 10 - Courriel 3421885 - 20-18498 Addenda # 3 2020-12-22 13 h 13 - Courriel 3423613 - 20-18498 Addenda # 4 2021-01-05 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Entretien Futura 2333 boul de la Renaissance Laval, QC, H7L 4L5 http://entretienfutura.com NEQ : 1172782535	Monsieur Franklin Romero Téléphone : 450 625-7489 Télécopieur : 450 963-1458	Commande : (1819885) 2020-12-07 13 h 19 Transmission : 2020-12-07 13 h 19	3414195 - 20-18498 Addenda # 1 2020-12-07 13 h 39 - Courriel 3415284 - 20-18498 Addenda #2 2020-12-09 11 h 10 - Courriel 3421885 - 20-18498 Addenda # 3 2020-12-22 13 h 13 - Courriel 3423613 - 20-18498 Addenda # 4 2021-01-05 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Entretien Mana Inc. 331 Ivan Pavlov Laval, QC, H7M 4H6 NEQ : 1147844683	Monsieur Marino Almache Téléphone : 450 933-9533 Télécopieur : 450 933-9534	Commande : (1824429) 2020-12-17 17 h 29 Transmission : 2020-12-17 17 h 29	3414195 - 20-18498 Addenda # 1 2020-12-17 17 h 29 - Téléchargement 3415284 - 20-18498 Addenda #2 2020-12-17 17 h 29 - Téléchargement 3421885 - 20-18498 Addenda # 3 2020-12-22 13 h 13 - Courriel 3423613 - 20-18498 Addenda # 4 2021-01-05 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Groupe Nicky 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7 NEQ : 1141894387	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	Commande : (1819992) 2020-12-07 15 h Transmission : 2020-12-07 15 h	3414195 - 20-18498 Addenda # 1 2020-12-07 15 h - Téléchargement 3415284 - 20-18498 Addenda #2 2020-12-09 11 h 10 - Télécopie 3421885 - 20-18498 Addenda # 3 2020-12-22 13 h 14 - Télécopie 3423613 - 20-18498 Addenda # 4 2021-01-05 10 h 11 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Opsi, Gestion d'infrastructures inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 NEQ : 1148702062	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 514 982-6774 Télécopieur : 514 982-9040	Commande : (1820211) 2020-12-08 8 h 51 Transmission : 2020-12-08 8 h 51	3414195 - 20-18498 Addenda # 1 2020-12-08 8 h 51 - Téléchargement 3415284 - 20-18498 Addenda #2 2020-12-09 11 h 10 - Courriel 3421885 - 20-18498 Addenda # 3 2020-12-22 13 h 13 - Courriel 3423613 - 20-18498 Addenda # 4 2021-01-05 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Université du Québec en Outaouais 283 boulevard Alexandre-Tâché Local E-1400	Madame Alexandra Quinn Téléphone : 819 595-3900 Télécopieur :	Commande : (1819633) 2020-12-07 9 h 24	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Gatineau, QC, J9A 1L8
NEQ :

Transmission :
2020-12-07 9 h 24

VIVACTION
85 rue saint Paul Ouest, bureau 300
Montréal, QC, H2Y3V4
NEQ : 1169305191

[Monsieur Olivier Perron-Collins](#)
Téléphone : 514 507-3600
Télécopieur : 514 507-3601

Commande : (1817728)
2020-12-01 15 h 17
Transmission :
2020-12-01 15 h 17

3414195 - 20-18498 Addenda # 1
2020-12-07 13 h 39 - Courriel
3415284 - 20-18498 Addenda #2
2020-12-09 11 h 10 - Courriel
3421885 - 20-18498 Addenda # 3
2020-12-22 13 h 13 - Courriel
3423613 - 20-18498 Addenda # 4
2021-01-05 10 h 10 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1218752001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal

Objet : Accorder un contrat à l'OBNL Axia Services d'une durée de 24 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, afin d'assurer les services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet et au Pavillon du Lac aux castors ainsi qu'au Kiosque K20, pour une somme maximale de 689 420,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18498 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds GDD1218752001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-04

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205382013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Fourgons Élite (9081-0060 Québec inc.) pour la fourniture et l'installation de quatre (4) boîtes de fourgon dix-sept (17') pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 1 812 705,05 \$, taxes incluses (contrat : 1 647 913,68 \$ + contingences : 164 791,37 \$) - Appel d'offres public 20-18375 - (quatre soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Fourgons Élite (9081-0060 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 647 913,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 20-18375;
2. d'autoriser une dépense de 164 791,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-14 12:02

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1205382013**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Fourgons Élite (9081-0060 Québec inc.) pour la fourniture et l'installation de quatre (4) boîtes de fourgon dix-sept (17') pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 1 812 705,05 \$, taxes incluses (contrat : 1 647 913,68 \$ + contingences : 164 791,37 \$) - Appel d'offres public 20-18375 - (quatre soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

La Ville de Montréal a mis en place un vaste projet intégré de gestion de la maintenance des actifs d'aqueduc et d'égout visant, entre autres, la préparation et l'ordonnancement efficaces des travaux d'entretien en arrondissement, nommé Maxim'eau. Pour répondre à la mise en place de ce programme, le Service de l'eau et les arrondissements ont, entre autres, révisé l'ensemble des procédures de travail et les équipements de travail requis pour effectuer l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout. C'est ainsi que le SMRA a été mandaté pour concevoir et acquérir des camions aménagés afin d'optimiser les opérations des équipes d'aqueduc en arrondissement.

Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public # 20-18375 a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 51 jours, soit du 19 août au 8 octobre 2020. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, des addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	22 septembre 2020	Modification des délais de livraison Question sur l'article 6.3.1 – ratio PTO Question sur l'article 7.2.1 - utilisation simultanée du compresseur et de la grue.
2	24 septembre 2020	Report de date d'ouverture des soumissions au 8 octobre 2020 Question sur l'article 7.2 - équivalence du compresseur

La durée de validité de la soumission est de 180 jours, soit jusqu'au 6 avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0508 - 22 octobre 2020 - Accorder un contrat à Précisions Provençal inc. pour la fourniture de six boîtes de fourgon 17 pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'aqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18243 (2 soum.)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent sommaire vise la fourniture de quatre (4) boîtes de fourgon avec équipements et accessoires ainsi que leur installation sur un châssis de camion fourni par la Ville.

L'aménagement du camion a été conçu sur mesure en collaboration avec la section formation du Service de l'eau. Les aménagements ont été conçus afin que les équipements dont les équipes d'aqueduc se servent le plus soient accessibles à partir du sol depuis l'arrière du camion. L'équipe peut également passer de l'avant à l'arrière du camion sans le quitter puisque la cabine du camion communique avec le fourgon. Tous les accessoires logés dans les coffres de rangement extérieur sont aisément accessibles depuis le sol sans qu'il soit nécessaire de monter sur un marchepied ou dans l'escalier arrière. Ces caractéristiques sont donc susceptibles de réduire les blessures des employés. Les camions d'aqueduc ont souvent un long palier à l'arrière sur lequel les utilisateurs doivent monter pour accéder aux équipements situés à l'arrière. En plus d'être encombrant pour le conducteur, il y a un risque de chute pour quiconque pose le pied dans le vide lorsqu'il est debout sur le marchepied. Il y a donc eu un effort intentionnel dans la conception de l'aménagement de ce camion pour tout ramener au niveau du sol. La montée et la descente du camion sont aussi très faciles par l'arrière via l'escalier à marche rabattable doté de deux mains courantes. La grue faisant partie de l'installation de chaque boîte de fourgon sera pourvue de dispositifs de sécurité avancés dont celui qui limite la tension dans le câble du treuil en fonction de la position de l'extrémité de la grue. (Voir la p.j. *Plan 1-2-3* pour référence)

Cette acquisition vise le remplacement des unités suivantes :

	Classe	Arrondissement
306	94070	53-Arr.Sud-Ouest
237	95215	54-Arr.Plateau-Mont-Royal
247	00002	55-Arr.Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
237	95218	54-Arr. Plateau-Mont-Royal

Les nouveaux camions avec aménagement ont une durée de vie de quinze (15) ans.

Comme décrit aux documents d'appel d'offres, la Ville de Montréal versera à l'adjudicataire une somme équivalente à 30 % de la valeur du contrat à l'émission du bon de commande et 70 % de la valeur de chaque camion aménagé après vérification.

L'adjudicataire s'engage à livrer le premier véhicule trente (30) semaines suivant l'émission du bon de commande. Par la suite, le fournisseur s'est engagé à offrir une cadence de production/livraison d'un (1) aménagement par six (6) semaines. Le contrat prévoit, pour chaque mois de retard de livraison, une pénalité de 2 % de la valeur du bien non livré, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, quatre (4) ont remis des soumissions (44,4 %).

Cinq (5) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville. Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont :

- le carnet de commandes est trop chargé,
- distributeurs de produits mentionnés au devis technique ou activité en sous-traitance avec des soumissionnaires,
- manque de temps pour faire approuver les essais requis pour respecter la Marque Nationale de Sécurité (MNS)

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public # 20-18375 :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences 10 %) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
FOURGONS ÉLITE (9081-0060 QUÉBEC INC.)	1 647 913,68 \$	164 791,37 \$	1 812 705,05 \$
ALUQUIP (9044-3433 QUÉBEC INC)	1 708 528,50 \$	170 852,85 \$	1 879 381,35 \$
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC	1 938 243,95 \$	193 824,40 \$	2 132 068,35 \$
ÉQUIPEMENTS TWIN INC.	2 132 513,71 \$	213 251,37 \$	2 345 765,08 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 790 441,29 \$	179 044,13 \$	1 969 485,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-142 527,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-7,96 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			60 614,82 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,68 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Le faible écart de prix entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse démontre que le prix de l'adjudicataire est concurrentiel.

Il est recommandé à la Ville de Montréal d'accorder le contrat à Fourgons Élite (9081-0060 Québec inc.), le plus bas soumissionnaire. Cette compagnie n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et elle ne s'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. L'adjudicataire n'a pas à obtenir l'attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 647 913,68 \$ incluant les taxes pour la fourniture et l'aménagement de quatre (4) boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds.

La provision pour contingences de 10 %, soit 164 791,37 \$ incluant les taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de la durée du contrat.

Le coût maximal de ce contrat de 1 812 705,05 \$, taxes et contingences incluses, sera

assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 655 241,33 \$ (net de ristourne de taxes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporative (19-018) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par le PDI du SMRA en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat est en lien direct avec l'objectif de réduction de 30 % des GES de la Politique verte du matériel roulant 2016-2020 puisqu'au sein même de l'aménagement des boîtes de fourgon, la gestion du compresseur et des outils hydrauliques sera optimisée pour réduire les pertes d'énergie au maximum, ce qui réduira la consommation de carburant. De plus, les véhicules acquis seront tous munis de coupe moteur et la cabine du chauffeur équipée d'un chauffe habitacle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-conclusion de ce contrat retarderait l'aménagement des camions qui a pour principal objectif l'optimisation des opérations d'entretien et de réparation du réseau secondaire de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 17 février 2021 - Comité exécutif

CM 22 février 2021 - Conseil municipal

Livraison du premier véhicule : Août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : 000-000-0000
Télécop. : 000-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-27

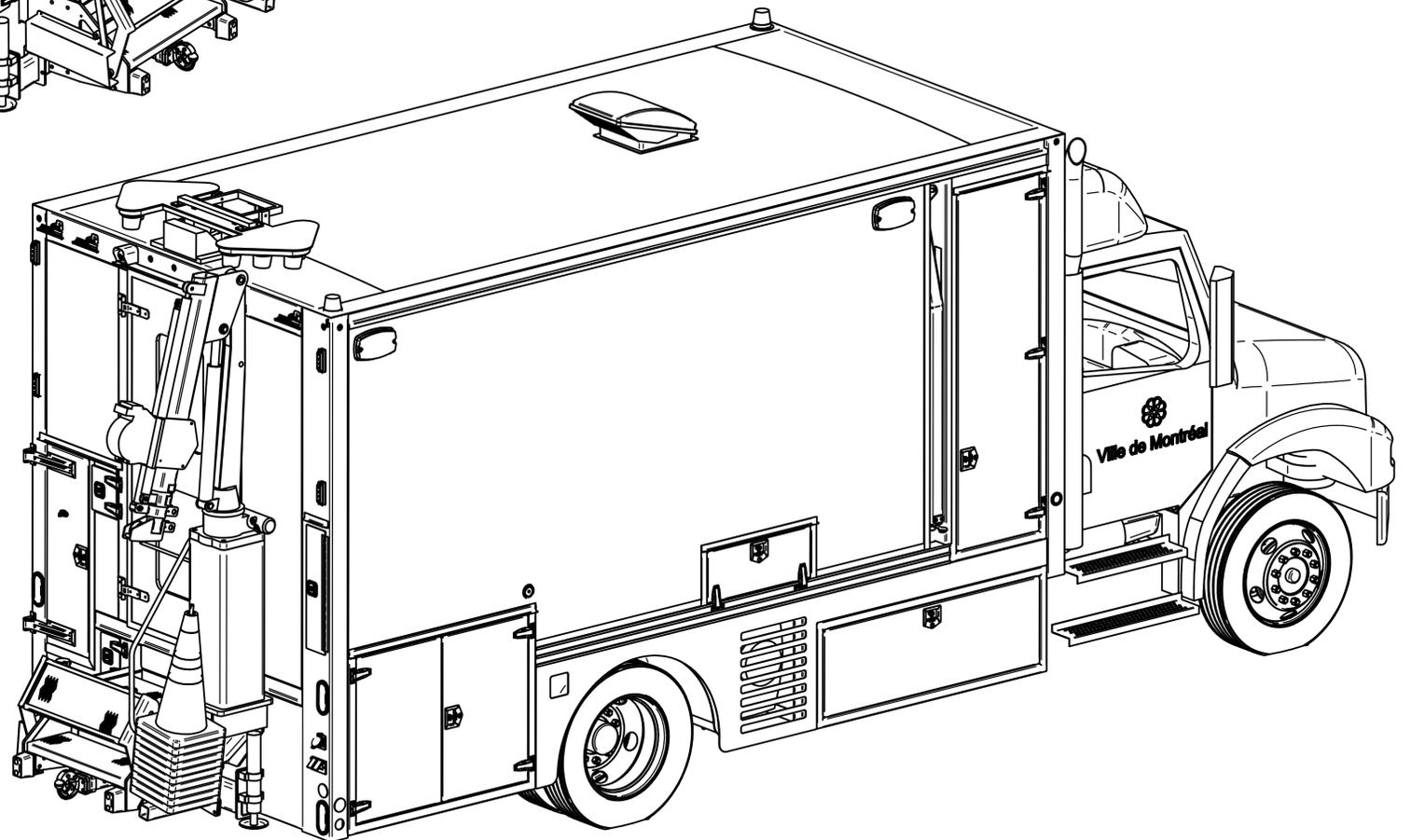
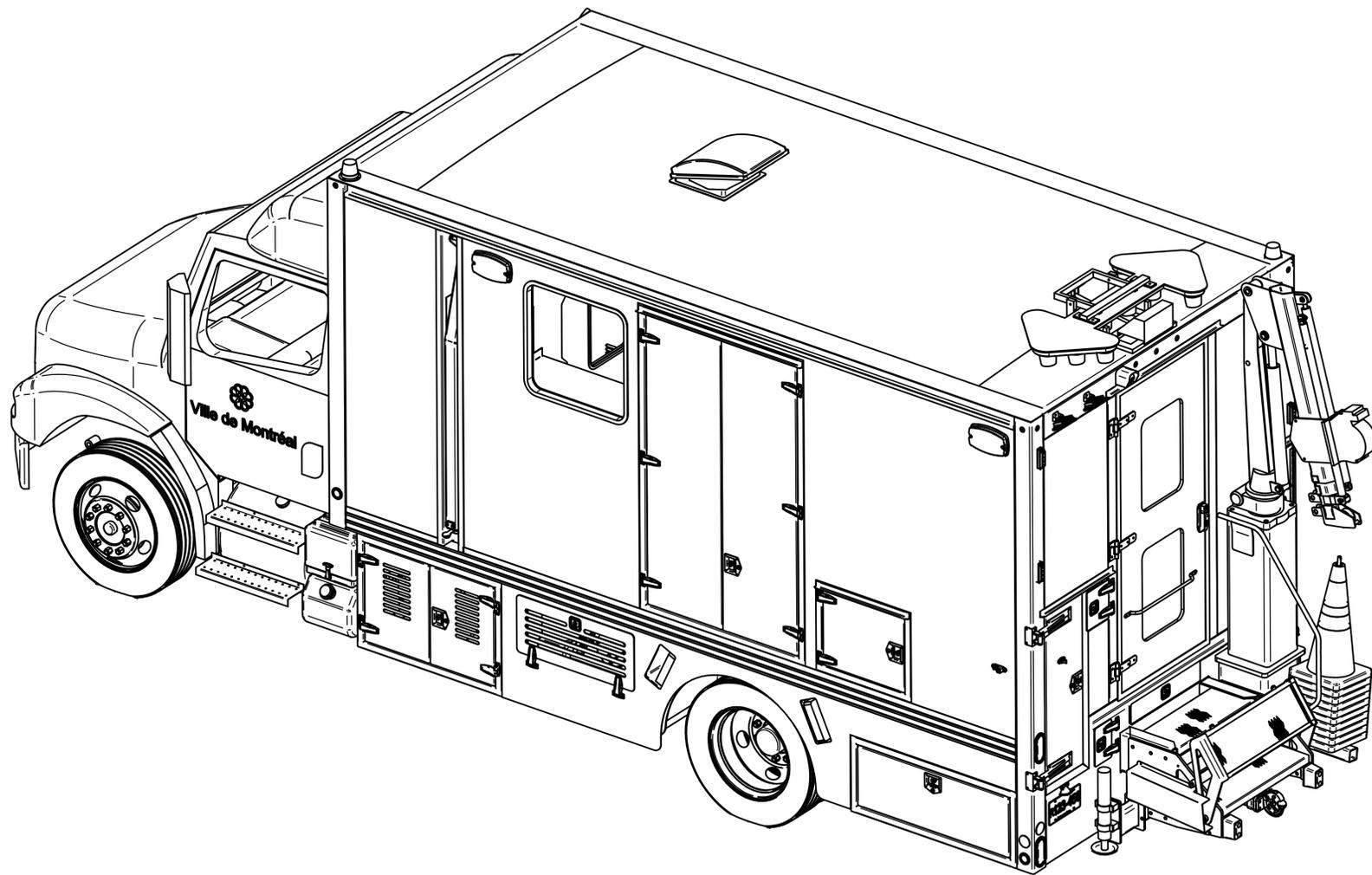
Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers

Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-12-13



No	RÉVISIONS	DATE	PAR

No	RÉVISIONS	DATE	PAR

Montréal  SERVICE DU MATÉRIEL
ROULANT ET DES ATELIERS

Camion Maximeau 28720B
Camion en transport

CONÇU PAR:
Bruno C. Marchand ing.

DESSINÉ PAR:
Bruno C. Marchand ing.

VERIFIÉ PAR:

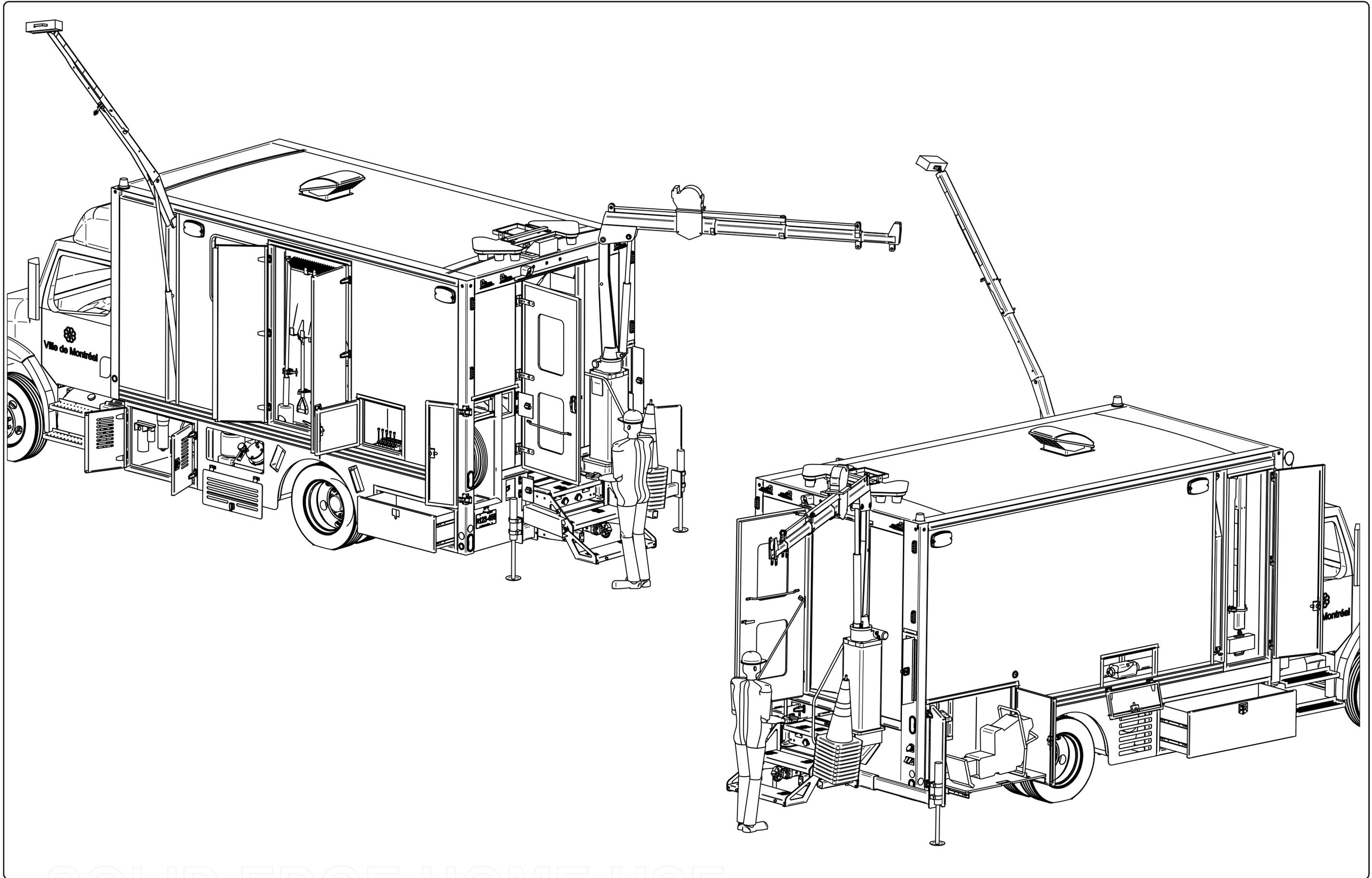
APPROUVÉ PAR:

ÉCHELLE: 1 po. = 18 po.
DATE: 2020-06-19

REF.: Devis 28720B22
POIDS BRUT: -----

N°28720R004

FEUILLE 1 de 1
A1



No	RÉVISIONS	DATE	PAR

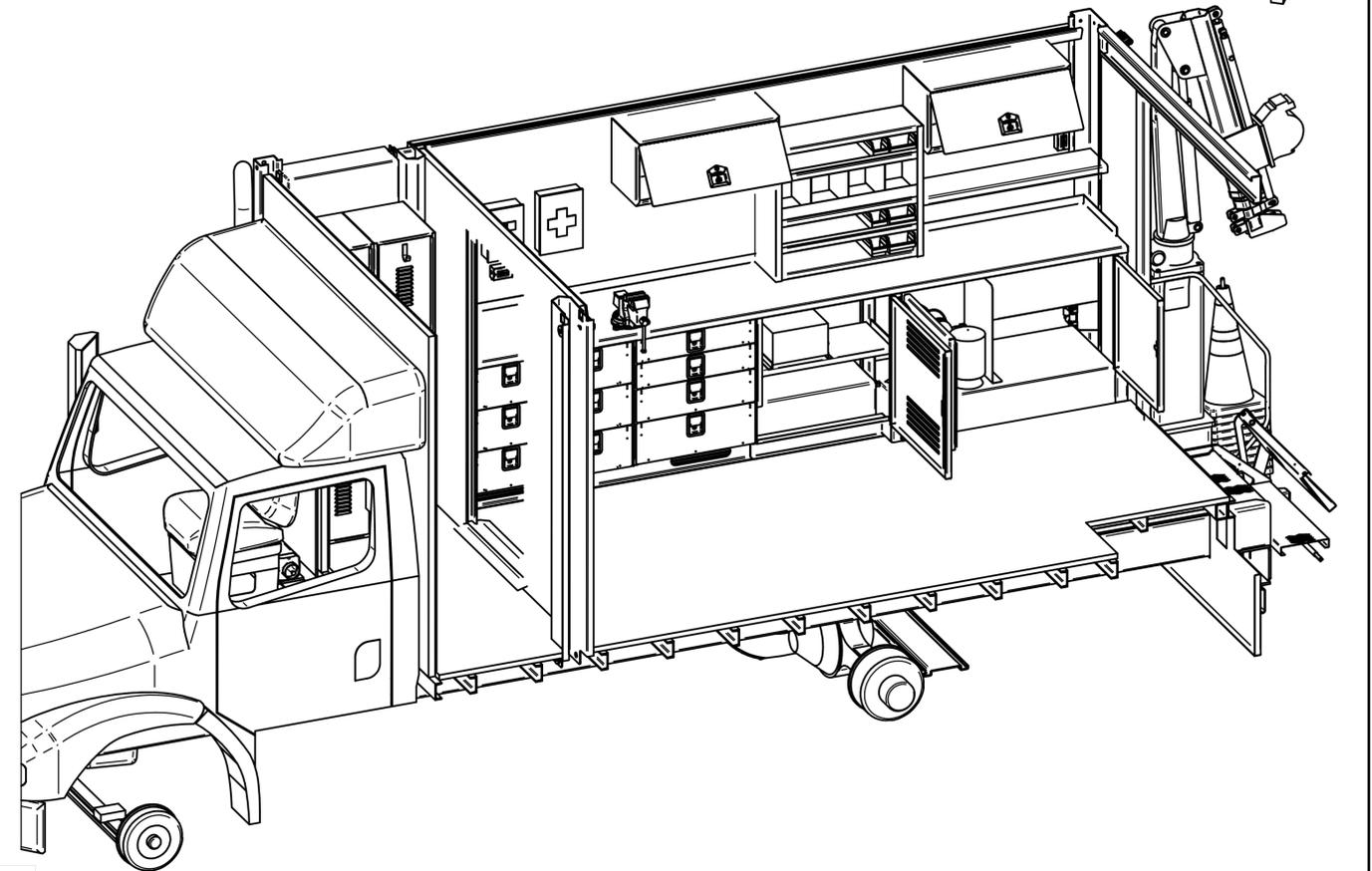
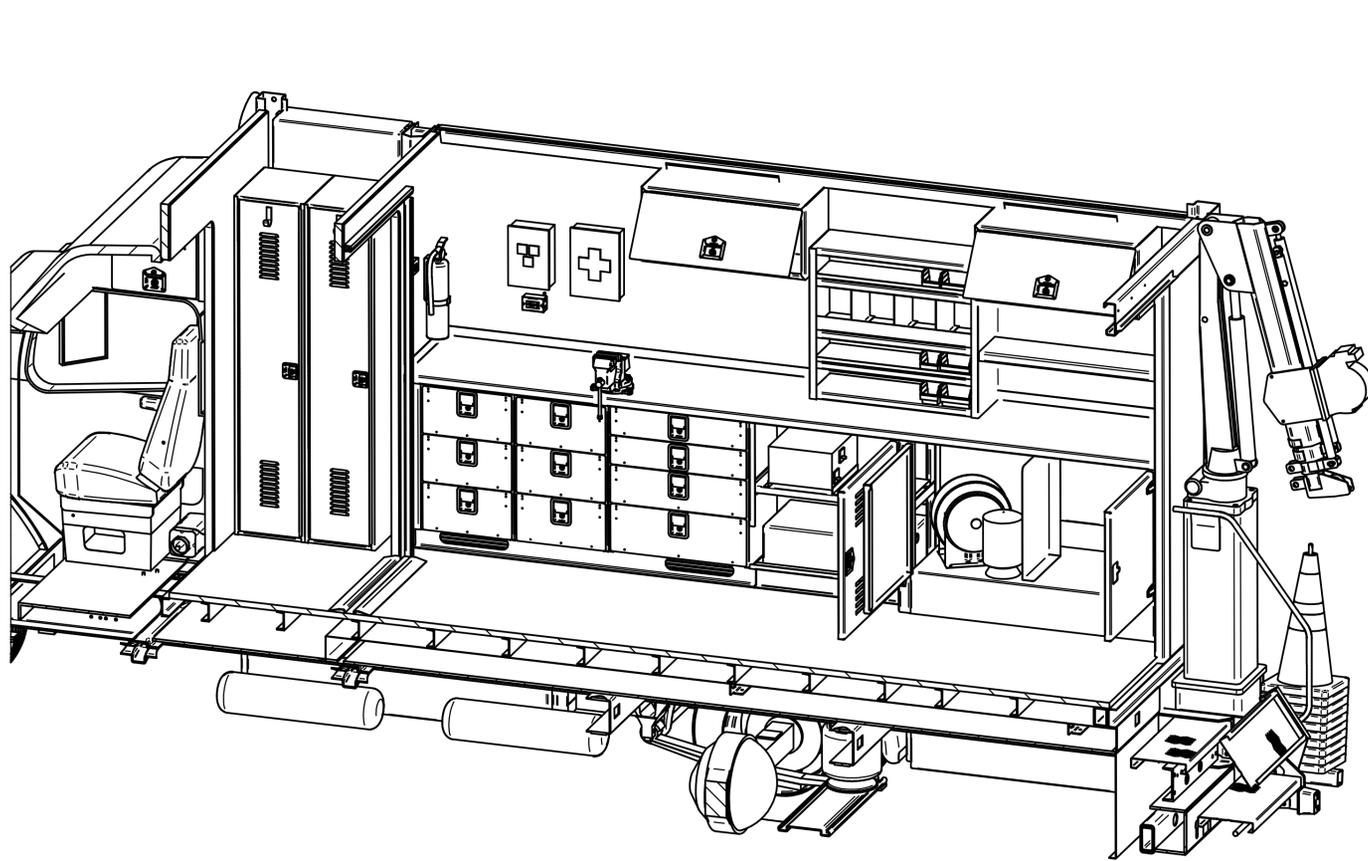
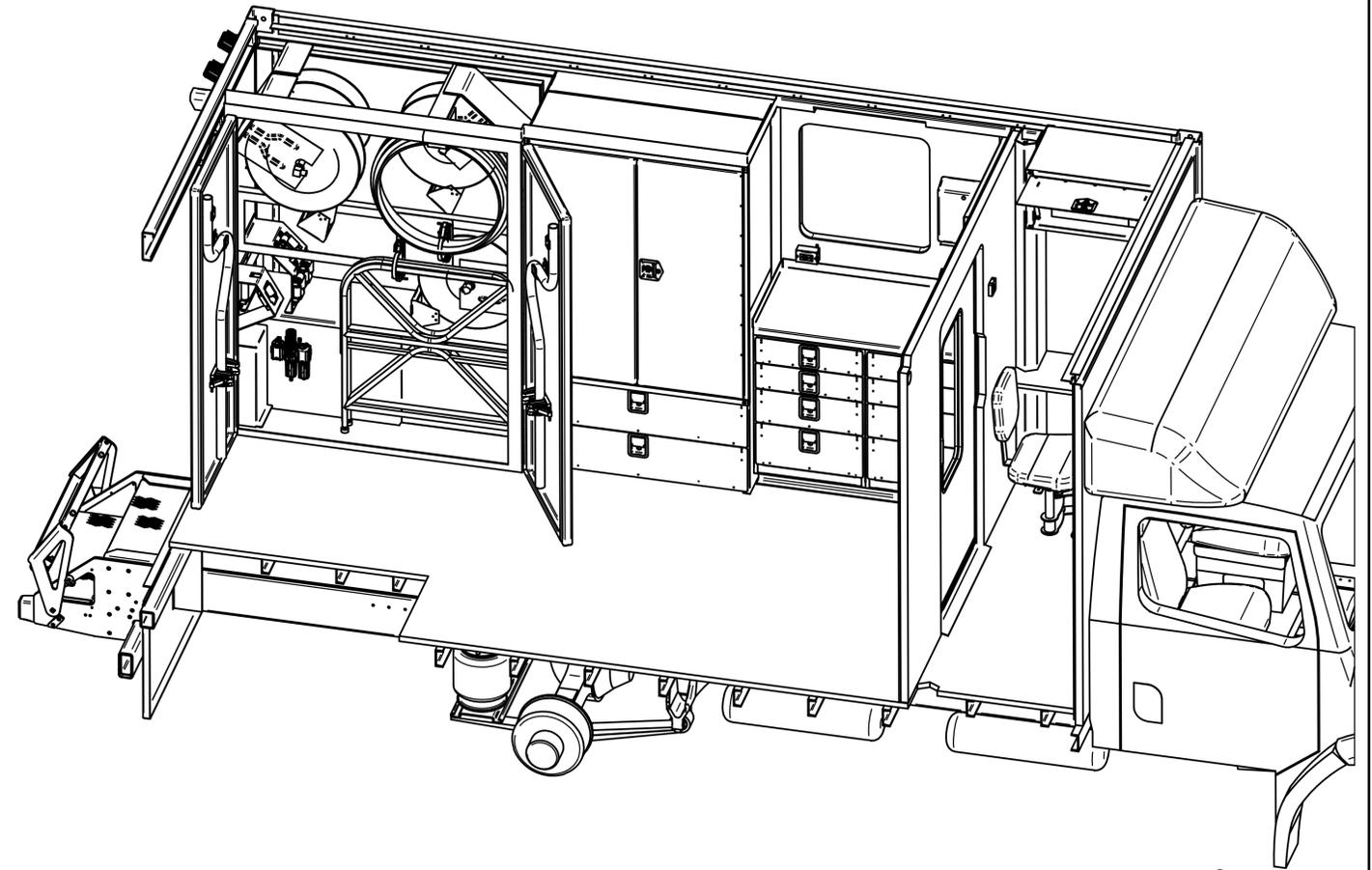
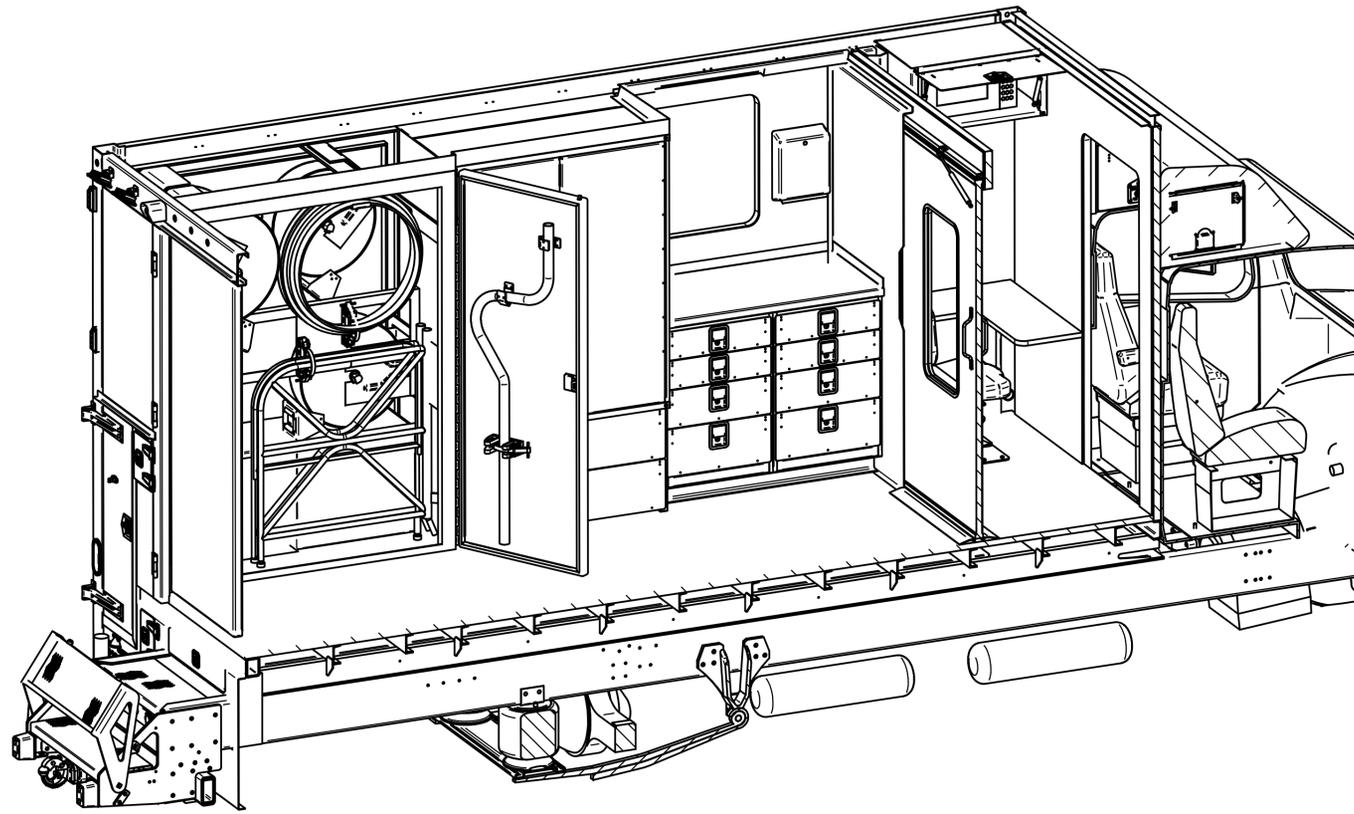
No	RÉVISIONS	DATE	PAR

Montréal  SERVICE DU MATÉRIEL
ROULANT ET DES ATELIERS

CONÇU PAR: Bruno C. Marchand ing. DESSINÉ PAR: Bruno C. Marchand ing. VÉRIFIÉ PAR: APPROUVÉ PAR:

Camion d'acqueduc Maximeau 28720B
Camion en opération

ÉCHELLE: 1 po. = 18 po. REF.: Devis 28720B22 POIDS BRUT: ----- N°28720R005 FEUILLE 1 de 1
DATE: 2020-06-19 A1



No	RÉVISIONS	DATE	PAR

No	RÉVISIONS	DATE	PAR

Montréal  SERVICE DU MATÉRIEL
ROULANT ET DES ATELIERS

CONÇU PAR: Bruno C. Marchand ing. DESSINÉ PAR: Bruno C. Marchand ing. VÉRIFIÉ PAR: APPROUVÉ PAR:

Camion Maximeau 28720B
Aménagement intérieur du camion

ÉCHELLE: 1 po. = 18 po. REF.: Devis 28720B22 POIDS BRUT: ----- N°28720R006 FEUILLE 1 de 1
DATE: 2020-07-08 A1

Dossier # : 1205382013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Fourgons Élite (9081-0060 Québec inc.) pour la fourniture et l'installation de quatre (4) boîtes de fourgon dix-sept (17') pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 1 812 705,05 \$, taxes incluses (contrat : 1 647 913,68 \$ + contingences : 164 791,37 \$) - Appel d'offres public 20-18375 - (quatre soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18375 Intervention «SMRA».pdf20-18375 Tableau de vérification.pdf



20-18375_DetCah.pdf20-18375_pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-27

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
FOURGONS ÉLITE (9081-0060 QUÉBEC INC.)	1 647 913,68 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
ALUQUIP (9044-3433 QUÉBEC INC.)	1 708 528,50 \$	<input type="checkbox"/>	
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	1 938 243,95 \$	<input type="checkbox"/>	
ÉQUIPEMENTS TWIN INC.	2 132 513,71 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Règle d'adjudication: Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

Cinq des neuf preneurs du cahier des charges n'ont pas présentés d'offre à la Ville pour les motifs suivants :

- le carnet de commande est trop chargé,
- distributeurs de produits mentionnés au devis technique ou activité en sous-traitance avec des soumissionnaires,
- manque de temps pour faire approuver les essais requis pour respecter la Marque Nationale de Sécurité (MNS)n'a pas soumis de motif de désistement.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18375

Titre : Fourniture et installation de boîtes de fourgon dix-sept (17') pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - (Qté 4)

Date de publication sur le SÉAO : 19 août 2020

Date d'ouverture des soumissions : 8 octobre 2020

Addenda : 2 dernier émit le: 24 septembre 2020

			FOURGONS ÉLITE (9081-0060 QUÉBEC INC.)		ALUQUIP (9044-3433 QUÉBEC INC)		PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.		ÉQUIPEMENTS TWIN INC.	
Numéro de fournisseur VDM			135701				122337		360278	
Numéro NEQ			1142739243		1146363230		114195069		1170813936	
Article	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Fourniture de boîtes de fourgon avec équipements et accessoires ainsi que leur installation sur un châssis de camion fourni par la Ville, selon les caractéristiques décrites au devis technique 28720A22	4	358 320,00 \$	1 433 280,00 \$	371 500,00 \$	1 486 000,00 \$	421 449,00 \$	1 685 796,00 \$	463 690,74 \$	1 854 762,96 \$
Total avant taxes				1 433 280,00 \$		1 486 000,00 \$		1 685 796,00 \$		1 854 762,96 \$
TPS 5 %				71 664,00 \$		74 300,00 \$		84 289,80 \$		92 738,15 \$
TVQ 9,9975 %				142 969,68 \$		148 228,50 \$		168 158,15 \$		185 012,61 \$
Montant total				1 647 913,68 \$		1 708 528,50 \$		1 938 243,95 \$		2 132 513,71 \$
Achat des documents sur SÉAO			Oui		Oui		Oui		Oui	
Signature			Oui		Oui		Oui		Oui	
Signataire			Diane Bergeron		Stéphane Desrosiers		Jeannot Provençal		Sylvain Nadeau	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			OK		OK		OK		OK	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			OK		OK		OK		OK	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			OK		OK		OK		OK	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles (RGC)			OK		OK		OK		OK	
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFR)			OK		OK		OK		OK	
Garantie de soumission			Chèque no 65840287		Cautionnement 2127-0273		Cautionnement 7911756-20-004		Cautionnement 2786-127	
Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»			Non requis		OK		OK			
Autres documents requis										
Validation de conformité - CNESST			OK		OK		OK			
Liste des sous-contractant			OK		OK		OK			

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Véifié par : Renée Veillette Date : 15 octobre 2020



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Plaintes](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 20-18375

Numéro de référence : 1400155

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fourniture et installation de boîtes de fourgon dix-sept (17') pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - (Qté 4)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ALUQUIP 4200 Des Castors Saint-Damien, QC, J0K 2E0 NEQ : 1146363230	Monsieur Stéphane Desrosiers Téléphone : 450 886-3670 Télécopieur : 450 886-1014	Commande : (1792752) 2020-09-25 8 h 29 Transmission : 2020-09-25 8 h 29	3377924 - Addenda no 1 2020-09-25 8 h 29 - Téléchargement 3379347 - Addenda no 2 (Modification ouverture des soumissions et question/réponse)) 2020-09-25 8 h 29 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Distribution Maranda 1325 J.A.Bombardier porte 101 Lévis, QC, G7A 2P4 http://marandacap.com NEQ : 1170198106	Monsieur Dominic Lapointe Téléphone : 450 464-6084 Télécopieur : 450 546-4137	Commande : (1780227) 2020-08-21 13 h 49 Transmission : 2020-08-21 15 h 59	3377924 - Addenda no 1 2020-09-22 9 h 59 - Courriel 3379347 - Addenda no 2 (Modification ouverture des soumissions et question/réponse))

			2020-09-24 13 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Équipements Twin Inc. 10401 BOUL. PARKWAY Montréal, QC, H1J 1R4 http://www.twin.ca NEQ : 1170813936	Monsieur Louis Beaulieu Téléphone : 514 353- 1190 Télécopieur : 514 353- 1119	Commande : (1788558) 2020-09-15 11 h 36 Transmission : 2020-09-15 14 h 22	3377924 - Addenda no 1 2020-09-22 9 h 59 - Courriel 3379347 - Addenda no 2 (Modification ouverture des soumissions et question/réponse)) 2020-09-24 13 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fourgons ELITE (9081-0060 Québec inc.) 225 Avenue St-Sacrement Québec, QC, G1N 3X8 http://www.fourgonselite.com NEQ : 1142739243	Madame Diane Bergeron Téléphone : 418 687- 4040 Télécopieur : 418 687- 1111	Commande : (1785652) 2020-09-08 7 h 13 Transmission : 2020-09-08 7 h 18	3377924 - Addenda no 1 2020-09-22 9 h 59 - Courriel 3379347 - Addenda no 2 (Modification ouverture des soumissions et question/réponse)) 2020-09-24 13 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fourgons Leclair Inc 31 Rue Theodore-Viau Terrebonne, QC, J6Y 0J8 NEQ : 1162409396	Monsieur sebastien leclair Téléphone : 514 846- 2000 Télécopieur :	Commande : (1793287) 2020-09-28 9 h 03 Transmission : 2020-09-28 9 h 03	3377924 - Addenda no 1 2020-09-28 9 h 03 - Téléchargement 3379347 - Addenda no 2 (Modification ouverture des

			soumissions et question/réponse)) 2020-09-28 9 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe J.L. Leclerc inc. 4919 Marie-Victorin Saint-Antoine-de-Tilly, QC, G0S 2C0 http://www.jlleclerc.ca NEQ : 1143204684	Monsieur Mathieu Pinard Téléphone : 819 471-6022 Télécopieur : 418 886-2033	Commande : (1784277) 2020-09-02 9 h 38 Transmission : 2020-09-02 9 h 38	3377924 - Addenda no 1 2020-09-22 9 h 59 - Courriel 3379347 - Addenda no 2 (Modification ouverture des soumissions et question/réponse)) 2020-09-24 13 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hiab Québec 18 980 transcanadienne Montréal, QC, H9X 3R1 https://www.hiabquebec.com NEQ : 1160001435	Monsieur Richard Lavigne Téléphone : 514 457-1288 Télécopieur : 514 457-1289	Commande : (1787019) 2020-09-10 14 h 48 Transmission : 2020-09-10 17 h 15	3377924 - Addenda no 1 2020-09-22 9 h 59 - Courriel 3379347 - Addenda no 2 (Modification ouverture des soumissions et question/réponse)) 2020-09-24 13 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Magneto Laval inc 2229, Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.planteurdepoteaux.com www.magneto.ca NEQ : 1147516703	Madame Karene Rouleau Téléphone : 450 867-4040 Télécopieur	Commande : (1785849) 2020-09-08 10 h 59 Transmission : 2020-09-08 11	3377924 - Addenda no 1 2020-09-22 9 h 59 - Courriel 3379347 - Addenda no 2 (Modification

			h 06	ouverture des soumissions et question/réponse)) 2020-09-24 13 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Précision Provencal Inc. 279, route 204 Sainte-Rose-de-Watford, QC, G0R 4G0 http://www.fabricantderemorques.com NEQ : 1141957069	Madame Thérèse Carrier Téléphone : 418 267-5131 Télécopieur : 418 267-5132	Commande : (1779148) 2020-08-19 14 h 36 Transmission 2020-08-19 14 h 36	3377924 - Addenda no 1 2020-09-22 9 h 59 - Courriel 3379347 - Addenda no 2 (Modification ouverture des soumissions et question/réponse)) 2020-09-24 13 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du Trésor
Québec 

Formation en ligne

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#)

[Registre des entreprises
non admissibles](#)

[Autorité des marchés
publics](#)

[Autorité des marchés
financiers](#)

[Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1205382013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Fourgons Élite (9081-0060 Québec inc.) pour la fourniture et l'installation de quatre (4) boîtes de fourgon dix-sept (17') pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 1 812 705,05 \$, taxes incluses (contrat : 1 647 913,68 \$ + contingences : 164 791,37 \$) - Appel d'offres public 20-18375 - (quatre soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205382013 -fourniture installation boîtes de fourgon 17' avec aménagement d'aqueduc.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de
service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Françoise TURGEON
Conseiller budgétaire

Le : 2020-11-30

Tél : 514-872-2999

Division : Service des finances , Direction du conseil et du
soutien financier



Dossier # : 1204368012

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Lyft Canada Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au fonctionnement actuel du système de vélo en libre-service BIXI - Dépense de 458 768,65\$ (taxes incluses) - Contrat de gré à gré

Il est recommandé:

1) d'accorder à Lyft Canada Inc., fournisseur exclusif, un contrat de gré à gré pour la fourniture de pièces et composantes électroniques nécessaires au fonctionnement du système de vélo en libre-service BIXI, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 458 768,65\$, taxes incluses;

2) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-09 15:45

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1204368012

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Lyft Canada Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au fonctionnement actuel du système de vélo en libre-service BIXI - Dépense de 458 768,65\$ (taxes incluses) - Contrat de gré à gré

CONTENU

CONTEXTE

Le système de vélopartage de la Ville de Montréal dont l'exploitation est assurée par BIXI Montréal fait appel principalement à deux fournisseurs, soit Lyft (autrefois 8D Technologies) et PBSC. Présentement, le squelette des stations et les vélos sont fabriqués par PBSC. Quant à Lyft, il se charge de fournir les composantes électroniques de même que le logiciel d'exploitation.

Certains équipements (Kiosk) du système ont déjà plus de 10 ans et les pièces de remplacement pour effectuer les réparations et l'entretien ne sont plus disponibles. L'impact est majeur au point où dès avril prochain au moins une vingtaine de stations BIXI deviendront inutilisables et devront être retirées du réseau.

Le remplacement des composantes électroniques désuètes par de nouvelles est nécessaire afin de permettre le fonctionnement du logiciel existant. Ces mêmes composantes permettront, de plus, d'offrir aux usagers un système amélioré et un rendement maximal: capacité de mémoire supérieure, écran couleur de plus grande dimension, protection améliorée du système électronique, possibilité d'afficher une carte des stations à proximité, etc.

Ce contrat peut être octroyé de gré à gré en dérogation des règles d'appel d'offres habituelles puisqu'il est démontré que Lyft demeure le seul à détenir les codes sources / brevets / propriété intellectuelle du système électronique. Conséquemment, il demeure aussi le seul autorisé à fournir ces composantes électroniques du système, lesquelles sont les seules à pouvoir être compatibles avec le logiciel/système utilisé par la Ville et dont la propriété intellectuelle appartient à Lyft. Sans l'acquisition de ces mêmes composantes, le système deviendrait inopérant.

Il importe de souligner qu'une validation en bonne et due forme de la nature des équipements à acquérir de Lyft a été réalisée au préalable par l'équipe des services techniques de BIXI Montréal. Celle-ci confirme la juste valeur du coût de ces équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0652 (15 juin 2020) : Accorder un contrat à Lyft Canada Inc. pour les services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre-service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM20 0509 (26 mai 2020) : Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062);

CM20 0403 (20 avril 2020) : Accorder un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soumissionnaire conforme);

CM 18 0787 (19 juin 2018) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au projet d'expansion du système de vélo en libre-service BIXI, pour une somme maximale de 1 110 519,65 \$, taxes incluses;

CM18 0636 (29 mai 2018) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI, pour une somme maximale de 143 472,13 \$, taxes incluses;

CE18 0781 (16 mai 2018) : Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. fournisseur unique, pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI, pour une somme maximale de 143 472,13\$, taxes incluses;

CM17 0151 (20 février 2017) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc., pour l'achat de pièces et de composantes électroniques en lien avec le Plan d'optimisation du réseau BIXI, pour une somme maximale de 154 335,54 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'acquisition de composantes électroniques V1 Retrofit Kit fournies par Lyft, seulement, et non leur installation. Celles-ci font l'objet d'une garantie de 5 ans contre tout défaut et/ou vice de conception. Les détails apparaissent dans le contrat d'approvisionnement en pièce jointe dans l'intervention du service des affaires juridiques. Cette garantie ne s'applique pas aux dommages qui découlent de leur installation si celle-ci n'a pas été effectuée par Lyft. À cet égard, BIXI Montréal confirme qu'il dispose du personnel qualifié pour procéder à l'installation de ces composantes électroniques et s'engage à respecter la procédure ainsi que les directives du fabricant, Lyft. Celles-ci seront installées sur 100 stations dont les composantes électroniques démontrent déjà des signes de désuétude.

JUSTIFICATION

Plusieurs stations du système de vélo en libre-service seront inopérantes lors de la prochaine saison estivale si les pièces de remplacement de type V1 Retrofit Kit ne sont pas acquises et installées. Moins de stations signifie moins de service pour les utilisateurs alors que l'on souhaite une relance du système de vélo en libre-service en 2021. D'où l'importance d'acquérir ces composantes électroniques.

La Ville peut acquérir ces composantes de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes, art.573.3 para. 6 al. a) et b).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 458 768,65 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 399 016,00 \$ net de ristourne (100% TPS et TVQ car service commercial) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corpo 15-044 « Équipement/Services Pro. Informatique CM15 0567».

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2021-2030.

Projet	2021
28040 - Vélo : développement et optimisation du système de vélo en libre-service BIXI	399 016,00 \$
Total	399 016,00 \$

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans un contexte de transition écologique et devant l'urgence climatique, Montréal s'engage résolument à réduire ses émissions de gaz à effet de serre afin de devenir une ville résiliente, inclusive et carboneutre d'ici 2050. Un usage accru de l'utilisation du vélo partout sur le territoire montréalais peut certainement contribuer à l'atteinte de ces objectifs, notamment s'il permet d'offrir des liaisons confortables, sécuritaires, fiables et continues entre les divers générateurs de déplacements, tels les grands pôles d'activités et les principaux pôles de transport collectif. De plus, il est déjà acquis que le vélo contribue à une meilleure qualité de vie, à une protection accrue de l'environnement ainsi qu'à une croissance économique durable à l'échelle locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat est accordé, le remplacement des composantes électroniques désuètes par de nouvelles pourra être effectué, ce qui permettra d'offrir aux usagers du système de nouvelles fonctionnalités qui, autrement, seraient impossibles pour plus de 80% des stations actuelles.

Si le contrat n'est pas octroyé, plusieurs stations seront inopérantes lors de la prochaine saison estivale, ce qui pourrait être perçu par les utilisateurs comme une diminution de services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est difficile à ce stade-ci d'anticiper les impacts liés à la COVID-19 sur les activités de BIXI Montréal l'an prochain. Quoi qu'il en soit, on peut espérer le retour à une certaine normalité en 2021 et à des taux d'achalandage à la hausse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 février 2021 : Comité exécutif;
22 février 2021 : Octroi du contrat par le conseil municipal;
Mai 2021 : Livraison des composantes électroniques chez BIXI Montréal ;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-17

François GODEFROY
Chef de section

Tél : 514-868-0972
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-02-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-02-08



Lyft Canada Inc.
416 de Maisonneuve Ouest, suite 1008
Montreal (QC) H3A 1L2 Canada

Michel Bédard
Conseiller en aménagement - Chef d'équipe
Division du développement des transports, Direction des transports
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
T. 514 872-0180 @ michelbedard@ville.montreal.qc.ca

Re: Acquisition de 100 pièces V1 Retrofit Kit

Dear Michel Bédard,

I am writing regarding the City of Montreal's ("City") interest in purchasing 100 V1 Retrofit Kit parts ("Retrofit Kits") from Lyft Canada Inc. ("Lyft") in accordance with the quote we provided dated October 5 (PQ-LCI-07102020 -BIXI), and to clarify the proprietary nature of those parts and Lyft's bikeshare system software.

Both the Retrofit Kits and Lyft's bikeshare system software are proprietary to Lyft. Therefore, only the Retrofit Kits provided by Lyft are able to be used without infringing on Lyft's intellectual property rights. Finally, in addition to IP infringement, it is likely that any third-party components similar to the Retrofit Kits would be incompatible with Lyft's software that operates the Bixi system.

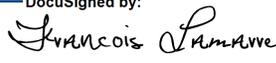
If the City purchases the Retrofit Kits from Lyft, we will provide our standard limited warranty subject to other customary limitations.

If you have any further questions, please contact Francois Lamarre at flamarre@lyft.com.

Yours truly,

LYFT CANADA INC.

By:

DocuSigned by:

49E2C0D08C514AD...

Name: François Lamarre
Title: Authorized Signatory

Dossier # : 1204368012

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Lyft Canada Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au fonctionnement actuel du système de vélo en libre-service BIXI - Dépense de 458 768,65\$ (taxes incluses) - Contrat de gré à gré

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Sur la base des représentations et explications qui nous ont été communiquées par le service responsable du présent dossier, nous sommes d'avis que la Ville peut valablement acquérir de gré à gré les pièces et composantes électroniques visées par le présent dossier décisionnel du fournisseur Lyft Canada Inc., et ce, conformément à l'article 573.3 (6a) (b) de la Loi sur les cités et villes. En effet, le service nous a expliqué qu'à défaut d'acquérir de ce fournisseur de telles pièces et composantes électroniques à être intégrées aux nouveaux équipements du système de vélos en libre service de la Ville (ci-après, le "Système"), ces équipements seront alors incompatibles avec le logiciel que la Ville a acquis de ce même fournisseur et qui est utilisé pour l'ensemble du Système. De plus, le service nous a confirmé que seules ces pièces et composantes électroniques fournies par ce fournisseur sont compatibles avec son logiciel pour des raisons de propriété intellectuelle notamment.

FICHIERS JOINTS[2021-02-02 .Contrat - LYFT \(20210126\)AJV MAS v.finale.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-09

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division
Tél : 514 501-6487
Division : Droit contractuel

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836

Ci-après nommée : la « Ville »

ET :

Lyft Canada inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 416, Boulevard de Maisonneuve Ouest, Suite 1008, Montréal (Québec), H3A 1L2 agissant et représentée par François Lamarre, Directeur - ingénierie, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé : le « Contractant »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ATTENDU QUE le Contractant est un développeur et un fournisseur de logiciels et de composantes électroniques dont les services sont requis par la Ville pour lui vendre des pièces et composantes électroniques de type V1 Retrofit kit à être intégrées à son système de vélo en libre-service BIXI. À cet effet, le Contractant détient les droits exclusifs (y compris relativement à tout code source) pour fournir ces équipements et confirme que seules ses composantes et ses pièces électroniques sont compatibles avec son logiciel pour des raisons de propriété intellectuelle et pour garantir la norme de sécurité PCI du système.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- «**Annexe 1**» la liste de prix du Contractant en date du 5 octobre 2020.
- «**Directeur**» le directeur de l'unité administrative ou son représentant autorisé.
- «**Unité administrative**» le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

ARTICLE 2

OBJET

- 2.1 Le Contractant s'engage à vendre 100 composantes électroniques de type V1 Retrofit Kit BIX03-005000-01 (« Composantes ») et la Ville consent à les acheter de celui-ci conformément aux modalités du présent contrat.
- 2.2 La Ville s'engage à payer le Contractant selon les termes et conditions prévues à l'annexe 1 du présent contrat.

ARTICLE 3

DURÉE

- 3.1 Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et acceptée par le Contractant et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

- 4.1 Le Contractant s'engage à honorer tout bon de commande reçu de la Ville pendant la durée du contrat qui est conforme à l'Annexe 1.

ARTICLE 5

OBLIGATION DE LA VILLE

- 5.1 La Ville s'engage à acquitter le montant de la facture conformément aux dispositions prévues à l'article 7.

ARTICLE 6

GARANTIE

- 6.1 Le Contractant garantit les Composantes, telles que livrées initialement par le Contractant, contre tout défaut de conception et de fabrication, lorsqu'elles sont utilisées normalement et conformément à la documentation et aux directives du Contractant, et confirme qu'elles sont neuves et exemptes de tout vice de conception ou de fabrication. La garantie couvre les pièces de remplacement des Composantes, les frais de transport, la disponibilité du personnel technique du Contractant aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs, à la réparation des Composantes sous garantie par le Contractant. L'exécution de cette garantie est à la charge du Contractant. Cette garantie est valide pendant une période de CINQ (5) ans, à partir de la date d'acceptation des Composantes

par la Ville.

Cette garantie ne s'applique pas aux (a) dommages causés en raison de services (y compris l'installation, les mises à niveau et les mises à jour) qui ont été rendus par une personne autre que le Contractant; (b) dommages causés par un accident, un abus, une mauvaise utilisation des Composantes, le vandalisme, le contact avec des liquides, un incendie, un tremblement de terre ou toute autre cause externe similaire; (c) dommages causés par une utilisation des Composantes qui n'est pas conforme à la documentation et aux directives du Contractant, telles que fournies à la Ville; (d) défauts résultant des modifications apportées aux Composantes sans l'autorisation écrite du Contractant; (e) défauts causés par l'usure normale des Composantes.

La Ville devra aviser le Contractant, par écrit, de tout défaut ou de bris des Composantes, telles que livrées initialement par le Contractant, dans les quinze (15) jours suivant leur réception. En l'absence d'un tel avis, la Ville est réputée avoir accepté les Composantes le seizième (16^e) jour suivant la livraison.

ARTICLE 7 **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 7.1 En contrepartie de l'exécution des obligations du Contractant liées à la liste de prix du 5 octobre 2020, à l'Annexe 1, la Ville s'engage à lui verser la somme de quatre cent cinquante-huit mille sept cent soixante-huit dollars et soixante-cinq cents (458 768,65 \$), couvrant le prix de vente des Composantes et toutes les taxes applicables, une fois les Composantes reçues à l'adresse indiquée à l'article 8 ci-dessous et acceptées par la Ville et à la suite de la réception d'une facture en bonne et due forme.
- 7.2 Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des Composantes livrées et acceptées par la Ville. En tout temps, le Contractant doit fournir la preuve de la livraison des Composantes pour justifier sa demande de paiement.

ARTICLE 8 **DÉLAIS DE LIVRAISON**

- 8.1 La totalité des Composantes devront être livrées au plus tard le **15 avril 2021** à l'endroit suivant:

BIXI Montréal
5945, avenue de Gaspé
Montréal (QUÉBEC) H2S 2X4

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Avis d'élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

9.2 Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 416, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 1008, Montréal, Province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention de son Directeur des finances. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection au domicile du bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.3 Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 7e étage, à Montréal, province de Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

9.4 Exemple ayant valeur originale

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

9.5 Entente complète

Le contrat, y compris son Annexe 1, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

9.6 Divisibilité

Une disposition du présent contrat jugé invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.7 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours

ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.8 Modification au contrat

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

9.9 Lois applicables et juridiction

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ^e jour de 2021

Lyft Canada Inc.

Par : _____

François Lamarre

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2021 (Résolution.....).



PRICE QUOTE

PQ-LCI-05102020-BIXI

416 de Maisonneuve West, suite 1008
 Montreal (QC) H3A 1L2 Canada
 Tel.: +1 514.906.1212
 Fax: +1 514-906.1214

FOR:	SHIP TO:
Michel Bédard Conseiller en aménagement - Chef d'équipe Division du développement des transports, Direction des transports Service des infrastructures, de la voirie et des transports 801, rue Brennan, 6e étage Montréal (Québec) H3C 0G4 T. 514 872-0180 @ michelbedard@ville.montreal.qc.ca	BIXI 5945 Avenue de Gaspe Montreal, H2S 2X4 Canada

DATE	PREPARED BY	SHIPPED VIA	F.O.B. POINT	PAYMENT TERMS
5/10/2020	Youness Touzani		Montreal	Net 30 days

CODE	DESCRIPTION	QUANTITY	UNIT PRICE	TOTAL
BIX03-005000-01	V1 Retrofit Kit	100	\$3,990.16	\$399,016.00
	SOUS TOTAL			\$399,016.00
	TPS	5%		\$19,950.80
	TVQ	9.975%		\$39,801.85
	TOTAL			\$458,768.65

NOTES:

- (1) A signed purchase order (PO) is required to confirm acceptance of this price quotation in order to proceed with any service or delivery.
- (2) No installation or training fees included.
- (3) Quote valid for 120 days.

Dossier # : 1204368012

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Lyft Canada Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au fonctionnement actuel du système de vélo en libre-service BIXI - Dépense de 458 768,65\$ (taxes incluses) - Contrat de gré à gré

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1204368012_Certification de fonds_SUM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-02

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207474017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 3 031 124,00 \$, taxes incluses (contrat : 2 635 760 \$ + contingences : 395 364 \$) - Appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Eurovia Québec Grands Projets inc, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 635 760 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public ;
2. d'autoriser une dépense de 395 364 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 19% par l'agglomération, pour un montant de 584 068,50 \$, taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-23 10:12

Signataire :

Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 octobre 2020

Résolution: CA20 28 231

Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaires)

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

1. D'autoriser une dépense de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage.
2. D'octroyer un contrat à l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets inc.;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1207474017

Normand MARINACCI

Maire d'arrondissement

Edwige NOZA

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 octobre 2020

IDENTIFICATION **Dossier # :1207474017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 3 031 124,00 \$, taxes incluses (contrat : 2 635 760 \$ + contingences : 395 364 \$) - Appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le contrat octroyé à Eurovia Québec Grands Projets inc. sera soumis à ladite commission pour étude puisqu'il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres. L'écart défavorable de 17,78% par rapport à l'estimation est dû principalement :

- Art. 76 Maintien de la mobilité et de la sécurité routière » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix global de 147 998,00 \$, soit 72 998,00 \$ au-dessus de l'estimation des coûts;
- Art. 13 Conduite d'égout proposé 300 mm » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix unitaire de 1 192,00 \$ par mètre linéaire pour une conduite en PVC, par rapport à 350,00 \$ par mètre linéaire, pour l'estimation des coûts d'une conduite en TBA, ce qui représente 240 475,20 \$ de plus;
- « Art. 38 Enrobé bitumineux GB-20 » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix de 35,00 \$ par mètre carré comparativement à 16,25 \$ par mètre carré pour l'estimation des coûts. Pour une quantité de 1 940,0 mètres carrés, cela représente un montant supplémentaire de 36 375,00 \$;

Explications :

L'écart entre la soumission et l'estimation reste dans un ordre de grandeur acceptable.

L'épidémie de la COVID-19 et le confinement jusqu'au mois de mai ont eu pour effet de voir sortir presque au même moment tous les appels d'offres des projets de construction de toute nature. En effet, pendant la période d'appel d'offres du projet, les entrepreneurs avaient l'embarras du choix de soumissionner sur plusieurs projets. Donc, ils l'ont fait selon des critères de choix propres à chacun d'eux d'où la réception d'une seule soumission.

Le projet consiste à +/- 50% en des travaux de reconstruction et de mise à niveau de poste de pompage qui sont des travaux très spécialisés qui obligent les entrepreneurs généraux à engager un sous-traitant spécialisé en mécanique de procédé, télémétrie, automatisation, électricité, etc. Cela dissuade les entrepreneurs généraux de soumissionner pour ce genre de projet surtout si l'offre en projets est abondante dans le marché.

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève a, en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, négocié avec l'adjudicataire Eurovia Québec Grands Projets inc et a obtenu un crédit de 10 000 \$ avant taxes.

Le 16 novembre 2020 nous avons obtenu une prolongation de validité de soumission de 120 jours (ci-joint).

Aspects financiers:

La partie de la dépense assumée par la Direction de l'épuration des eaux usées est de 584 068,50 \$ taxes incluses et représente un coût net de 533 332,38 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt **RCG 19-029.**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

514.620.6941

Tél :

Télécop. : 000-0000

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 25 octobre 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.

Adresse du siège social : 1550, RUE AMPÈRE, BUR 200, BOUCHERVILLE, QC, J4B 7L4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000206134

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169491801

Autres noms d'affaires

- EUROVIA QC GP
-
- EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
1550, RUE AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000206134
N° de demande : 1731535314
N° de confirmation de paiement : 000223386596

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Le 2 février 2015

EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, RUE AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006568

N° de client : 3000206134

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

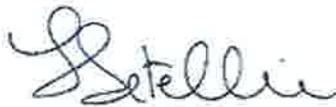
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC GP, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 5 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1, RUE MCGILL
914
MONTRÉAL (QC) H2Y 4A3

N° de client : 3000206134

Objet : Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous fournir de l'information concernant le renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. pour laquelle vous êtes le répondant.

L'autorisation de votre entreprise est valide jusqu'au **1 février 2018** et devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

Renouvellement de votre autorisation

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement de votre autorisation au moins 90 jours avant la date de son expiration¹, c'est-à-dire le ou avant le **4 novembre 2017**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

¹ Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation. **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

Non-renouvellement de votre autorisation

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Il est important de noter que même si vous soumettez une demande de non-renouvellement avant la date anniversaire de votre autorisation, votre droit d'exercice **demeurera valide jusqu'à la date d'expiration prévue.**

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat public au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation².

Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca. Veuillez accéder à la section **Autres mandats de l'Autorité**, puis choisir **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au direction-icop-esm@lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement ou une demande de non-renouvellement

² Ibid.; article 21.19

Annexe – Renouvellement / Non-renouvellement de la demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public par le biais des services en ligne

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'Autorité. Puis, sélectionnez l'onglet **Dossier client – Gestion des liens d'affaires**. Validez et mettez à jour les liens d'affaires de votre entreprise.
2. Une fois la mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires en cliquant sur le bouton « **Valider** ».
3. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, soumettez la mise à jour de vos liens en cliquant sur le bouton « **Prochaine étape** ».
4. Une fois la mise à jour de vos liens transmise, vous pourrez maintenant soumettre votre demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives et du paiement requis. Cette demande est accessible à partir de l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**. Soumettre votre demande de renouvellement est la dernière étape à faire de votre part.
5. La mise à jour de vos liens ainsi que votre demande de renouvellement seront traités par l'agent assigné à votre dossier.

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE NON-RENOUVELLEMENT

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'Autorité et sélectionnez la demande de non-renouvellement disponible à l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**.
2. À l'étape 2 du formulaire, sélectionnez l'option **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**.
3. Par la suite, complétez les étapes suivantes, puis soumettez la demande.
4. Une fois reçue, votre demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent assigné à votre dossier.

Le 24 juillet 2020

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
200-1550, RUE AMPÈRE
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2020-DAMP-1643
N° de client : 3000206134

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EUROVIA QC GP, EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



Cet avenant fait partie intégrante du Cautionnement de **SOUSSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT** No: 7036117-20-39

BÉNÉFICIAIRE: VILLE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DES TRAVAUX: APPEL D'OFFRES #2018-04 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AQUEDUC, DE L'ÉGOUT, DES BORDURES, DES TROTTOIRS ET DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE DU PONT À SAINTE-GENEVIÈVE

ÉMIS AU NOM DE (entrepreneur): EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.

CAUTION: INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

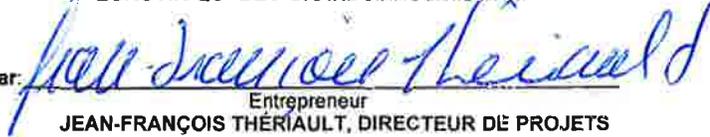
Il est par la présente, entendu et convenu que:

LA PÉRIODE DE VALIDITÉ EST PROLONGÉE DE CENT VINGT (120) JOURS OUVRABLES ADDITIONNELS.

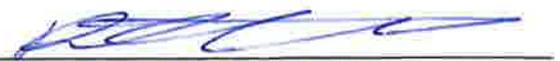
L'entrepreneur et la Caution acceptant le(s) changement(s) mentionné(s) ci-haut. Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Daté ce **16 NOVEMBRE 2020.**

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.

Par: 
Entrepreneur
JEAN-FRANÇOIS THÉRIAULT, DIRECTEUR DE PROJETS

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Par: 
DAVID LOISELLE, MANDATAIRE



Dossier # : 1207474017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage.
2. D'octroyer un contrat à l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets inc.;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-09-30 09:53

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION **Dossier # :1207474017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Au fil des ans, les infrastructures se détériorent et il est requis de procéder à leur remplacement. L'égout, l'aqueduc et la chaussée et la station de pompage de la rue du Pont sont déficients. Afin de corriger la situation, l'arrondissement a mandaté Axor Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis. Les travaux consistent principalement à la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage.

Une demande de certificat d'autorisation (CA) est présentement en cour avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour effectuer ces travaux en zone inondable. L'octroi du contrat sera conditionnel à l'obtention du CA du MELCC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 28 033 (GDD 1187788002): Autoriser une dépense à l'entreprise "Axor Experts-Conseils inc." au montant de 117 807,98\$, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans, des devis et du suivi d'appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée de la rue du Pont et de la stations de pompage (si requis) à Sainte-Geneviève. Installation d'un nouveau poteau d'incendie sur la rue St-Antoine. Octroyer le mandat à la firme Axor Experts-Conseils inc. conformément à l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094 le 30 mars 2017.
GDD 1207474019: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux

visant les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues du Pont, Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été tenu du 3 juin 2020 au 16 juillet 2020 conformément à la loi et aux procédures de l'arrondissement.

Un (1) entrepreneur a déposé sa soumission.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 juillet 2020 à 10h30 aux bureaux des travaux publics au 350A montée de l'Église.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse financière de la soumission:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	15% budget contingent (t.t.i.)	Total (t.t.i.)
Eurovia Québec Grands Projets inc.	2 635 760,00 \$	395 364,00 \$	3 031 124,00 \$

Dernière estimation	2 237 946,98 \$	335 692,05 \$	2 573 639,03 \$
---------------------	-----------------	---------------	-----------------

Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)	3 031 124,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)	- \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	457 484,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	17,78%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	

L'analyse des soumissions a été faite par la firme Axor expert-conseil et est présentée en pièces jointes à ce sommaire décisionnel.

Il est recommandé au Conseil d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire "Eurovia Québec Grands Projets inc." pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux sont financé par la DRE et la DEEU

Le tableau ci-dessous affiche la répartition du montant des travaux.

	DEEU	DRE
Pourcentage	19%	81%
Valeur avant les taxes	441 735,73 \$	1 850 727,85 \$
Valeur taxes incluses	507 885,65 \$	2 127 874,35 \$
Valeur taxes et contingents inclus	584 068,50 \$	2 447 055,50 \$

La partie de la dépense assumée par la Direction des réseaux d'eau est de 2 447 055.50 \$ taxes incluses et représente un coût net de 2 234 487.85 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt #20-002.

La partie de la dépense assumée par la Direction de l'épuration des eaux usées est de 584 068,50 \$ taxes incluses et représente un coût net de 533 332,38 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt #19-029.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux sont prévu du 31 mai 2021 au 2 novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles PELLETIER, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 27 août 2020
Charles PELLETIER, 12 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

Tél : 514-620-7758
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-20

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics

Tél : 514-620-6779
Télécop. :

Montréal, le 24 juillet 2020

Transmis par courriel : hafed.larabi@montreal.ca

Monsieur Hafed Larabi, ing., M.Ing.
Chef d'équipe, Ingénieur
Bureau de projet d'ingénierie
Arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève
305A, montée de l'Église
L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9

Objet : Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée de la rue Du Pont à Sainte-Geneviève
Analyse des soumissions
N/Réf. : 4167
V/Réf. : 2018-04

Monsieur,

Conformément à notre mandat, nous avons procédé à l'analyse mathématique et administrative des soumissions reçues et ouvertes le 16 juillet 2020, relativement au contrat mentionné en rubrique.

De cette analyse découlent les commentaires suivants :

1. Une (1) soumission a été reçue et ouverte. Un tableau résumant la soumission est joint en annexe;
2. Nous avons effectué la vérification mathématique des prix du soumissionnaire et aucune erreur de calcul n'a été trouvée dans la soumission reçue;
3. Le plus bas soumissionnaire est la compagnie *Eurovia Québec Grands Projets inc.* au montant de 2 635 760,00 \$, incluant les taxes applicables. Ce montant est supérieur à notre estimation (2 242 057,34 \$) d'environ 17 %;
4. Avant les taxes applicables, la soumission du plus bas soumissionnaire est de 2 292 463,58 \$ versus notre estimation de 1 950 039,00 \$. L'écart est donc de 342 424,58 \$.
5. Les prix soumis par cet entrepreneur nous semblent représentatifs du marché à l'exception des articles suivants :
 - a. « Art. 1 Réseau d'alimentation temporaire » - Globalement, le soumissionnaire a soumissionné un prix de 43 35,00 \$, par rapport à une estimation des coûts de 20 000,00 \$, soit plus du double;

... 2

- b. « Art. 13 Conduite d'égout proposé 300 mm » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix unitaire de 1 192,00 \$ par mètre linéaire pour une conduite en PVC, par rapport à 350,00 \$ par mètre linéaire, pour l'estimation des coûts d'une conduite en TBA, ce qui représente 240 475,20 \$ de plus;
- c. « Art. 18 Branchement d'égout sur conduite proposée » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix unitaire de 1 584,00 \$ par unité par rapport à 1 200,00 \$ pour l'estimation des coûts, ce qui représente 10 752,00 \$ de plus;
- d. « Art. 38 Enrobé bitumineux GB-20 » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix de 35,00 \$ par mètre carré comparativement à 16,25 \$ par mètre carré pour l'estimation des coûts. Pour une quantité de 1 940,0 mètres carrés, cela représente un montant supplémentaire de 36 375,00 \$;
- e. « Art. 40 Enrobé bitumineux ESG-10 » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix de 19,00 \$ par mètre carré comparativement à 12,75 \$ par mètre carré pour l'estimation des coûts, ce qui représente un montant supplémentaire de 12 125,00 \$;
- f. « Art. 45 et 46 Bordure et trottoir en béton » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix au mètre linéaire pour la bordure de plus du double de l'estimation des coûts, et de près de 50 % de plus que l'estimation des coûts pour le trottoir;
- g. « Art. 55 à 75 Poste de pompage » - Le soumissionnaire a en général soumis des prix substantiellement plus bas que l'estimation des coûts;
- h. « Art. 76 Maintien de la mobilité et de la sécurité routière » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix global de 147 998,00 \$, soit 72 998,00 \$ au-dessus de l'estimation des coûts;
- i. « Art. 82 Assurances, Garanties et frais généraux de chantier » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix global de 150 000,00 \$, soit 20 000 \$ au-dessus de l'estimation des coûts;
- j. « Art. 83 Bureau de chantier » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix global de 31 000,00 \$, soit 21 000,00 \$ au-dessus de l'estimation des coûts;
- k. « Art. 88 Plans de localisation » - Le soumissionnaire a soumissionné un prix global de 28 538,00 \$, soit près du double de l'estimation des coûts à 15 000,00 \$.

L'Entrepreneur *Enrovia Québec Grands Projets inc.* a inclus dans sa soumission le formulaire de soumission, l'attestation de présence à la visite supervisée des lieux, l'expérience du soumissionnaire, la lettre d'intention d'assurer le soumissionnaire pour un montant de 15 M\$, le cautionnement de soumission et la lettre d'engagement, la résolution de compagnie, la licence d'entrepreneur, l'attestation de Revenu du Québec, le certificat de l'Autorité des marchés financiers, le Certificat d'attestation du REQ, la norme ISO 9001 : 2015 et le certificat de francisation.

Après vérification, l'entrepreneur *Eurovia Québec Grands Projets inc.* n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles à soumissionner sur des contrats publics (RENA) ni à la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

... 3

Puisque que l'entrepreneur *Eurovia Québec Grands Projets inc.* est le seul a avoir soumissionné pour cet appel d'offres, et qu'il y a un dépassement d'environ 17 % par rapport au coût de l'estimation, nous recommandons à l'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève d'obtenir un avis légal, et de rencontrer l'entrepreneur afin de discuter de sa soumission et de tenter d'obtenir des réductions de certains prix qui apparaissent élevés selon le marché.

Suite à ces discussions, une recommandation d'octroyer le contrat pourra être préparée par AXOR Experts-Conseils qui pourra vous accompagner dans ce processus.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous demeurons disponibles pour toute information additionnelle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Marc Bouchard, ing., M.Ing.
AXOR Experts-Conseils inc.

MB/mjb

p. j.

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Genève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures,
des trottoirs et de la chaussée de la rue Du Pont à Sainte-
Genève
Appel d'offre 2018-04

N/Réf. : 4167

Entrepreneurs	Montant total de la soumission
1. EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	2 635 760.00 \$

Émis le 24 juillet 2020

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée de la rue Du Pont à Sainte-Geneviève
Appel d'offre 2018-04
ANALYSE DE SOUMISSION - RÉSUMÉ

N/Réf. : 4167

DESCRIPTION	Estimation	Soumissionnaire N° 1
	AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
1.0 AQUEDUC	295 800.00 \$	270 924.00 \$
2.0 ÉGOUT SANITAIRE	225 245.00 \$	505 969.90 \$
3.0 ÉGOUT PLUVIAL	302 450.00 \$	344 559.30 \$
4.0 RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE	238 054.00 \$	262 063.30 \$
5.0 TROTTOIRS ET BORDURES	104 350.00 \$	161 210.00 \$
6.0 STRUCTURE	84 600.00 \$	45 823.00 \$
7.0 MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ	150 300.00 \$	95 617.00 \$
8.0 ÉLECTRICITÉ	140 500.00 \$	109 765.00 \$
9.0 AUTOMATISATION	95 040.00 \$	51 092.00 \$
10.0 MAINTIEN DE LA CIRCULATION	80 350.00 \$	153 748.08 \$
11.0 ARCHÉOLOGIE	5 800.00 \$	8 640.00 \$
12.0 DIVERS	227 550.00 \$	283 052.00 \$
Sous-total:	1 950 039.00 \$	2 292 463.58 \$
T.P.S. (5%):	97 501.95 \$	114 623.18 \$
T.V.Q. (9,975%) :	194 516.39 \$	228 673.24 \$
GRAND TOTAL :	2 242 057.34 \$	2 635 760.00 \$

Marc Gérard Bouchard, ing., M.Ing.

Émis le 24 juillet 2020

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionnaire N° 1	
				AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
AQUEDUC							
1	RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE	1.0	GLOBAL	20 000.00 \$	20 000.00 \$	43 335.00 \$	43 335.00 \$
2	POTEAU D'INCENDIE À ENLEVER	2.0	UNITÉ	500.00 \$	1 000.00 \$	808.00 \$	1 616.00 \$
3A	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 200 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE COMMUNE)	250.0	M. LIN.	600.00 \$	150 000.00 \$	492.00 \$	123 000.00 \$
3B	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 200 MM EN PVC DR-18 (TRANCHÉE COMMUNE)	250.0	M. LIN.	- \$	- \$	- \$	- \$
4A	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 200 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE UNIQUE)	20.0	M. LIN.	620.00 \$	12 400.00 \$	509.00 \$	10 180.00 \$
4B	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 200 MM EN PVC DR-18 (TRANCHÉE UNIQUE)	20.0	M. LIN.	- \$	- \$	- \$	- \$
5	NOUVEAU POTEAU D'INCENDIE SUR UNE CONDUITE PROPOSÉE	3.0	UNITÉ	12 000.00 \$	36 000.00 \$	10 304.00 \$	30 912.00 \$
6	NOUVELLE VANNE 200 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	1.0	UNITÉ	1 750.00 \$	1 750.00 \$	3 698.00 \$	3 698.00 \$
7	BRANCHEMENT D'EAU DE 50 MM ET MOINS EN EXCAVATION SUR CONDUITE PROPOSÉE	31.0	UNITÉ	2 000.00 \$	62 000.00 \$	1 477.00 \$	45 787.00 \$
8	BRANCHEMENT D'EAU DE 100 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE (PROVISION)	1.0	UNITÉ	3 500.00 \$	3 500.00 \$	7 696.00 \$	7 696.00 \$
9	ISOLANT THERMIQUE	120.0	M.CA	40.00 \$	4 800.00 \$	18.00 \$	2 160.00 \$
10	ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'EAU	1.0	UNITÉ	1 100.00 \$	1 100.00 \$	1 270.00 \$	1 270.00 \$
11	DÉSINFECTION DES CONDUITES D'EAU	1.0	UNITÉ	3 250.00 \$	3 250.00 \$	1 270.00 \$	1 270.00 \$
SOUS-TOTAL AQUEDUC :					295 800.00 \$		270 924.00 \$

Appel d'offre 2018-04
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4167

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionnaire N° 1	
				AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
	ÉGOUT SANITAIRE						
12	SYSTÈME TEMPORAIRE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES	1.0	GLOBAL	15 000.00 \$	15 000.00 \$	26 019.00 \$	26 019.00 \$
13A	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉ 300 MM EN TBA CLASSE IV (TRANCHÉE COMMUNE)	285.6	M. LIN.	350.00 \$	99 960.00 \$	- \$	- \$
13B	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉ 300 MM EN PVC DR-35 (TRANCHÉE COMMUNE)	285.6	M. LIN.	- \$	- \$	1 192.00 \$	340 435.20 \$
14	CONDUITE DE REFOULEMENT 100 MM EN PVC DR-25 (TRANCHÉE COMMUNE) VOIR DTSI-O	135.9	M. LIN.	150.00 \$	20 385.00 \$	203.00 \$	27 587.70 \$
15	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 900 MM PROPOSÉ VOIR DTSI-O	6.0	UNITÉ	6 500.00 \$	39 000.00 \$	4 958.00 \$	29 748.00 \$
16	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1200 MM PROPOSÉ	1.0	UNITÉ	8 000.00 \$	8 000.00 \$	5 964.00 \$	5 964.00 \$
17	BRANCHEMENT D'ÉGOUT SUR CONDUITE PROPOSÉE	28.0	UNITÉ	1 200.00 \$	33 600.00 \$	1 584.00 \$	44 352.00 \$
18	RÉPARATION DE BRANCHEMENT D'ÉGOUT EXISTANT (PROVISION)	20.0	M. LIN.	75.00 \$	1 500.00 \$	478.00 \$	9 560.00 \$
19	RACCORDEMENT À L'ÉGOUT COLLECTEUR VOIR DTSI-O	1.0	GLOBAL	4 000.00 \$	4 000.00 \$	9 463.00 \$	9 463.00 \$
20	ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT	1.0	UNITÉ	3 800.00 \$	3 800.00 \$	12 841.00 \$	12 841.00 \$
	SOUS-TOTAL ÉGOUT SANITAIRE :				225 245.00 \$		505 969.90 \$
	ÉGOUT PLUVIAL						
21	PUISARD DE RUE À ENLEVER	9.0	UNITÉ	500.00 \$	4 500.00 \$	384.00 \$	3 456.00 \$
22A	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 375 MM EN TBA CLASSE IV (TRANCHÉE COMMUNE)	273.1	M. LIN.	500.00 \$	136 550.00 \$	- \$	- \$

Appel d'offre 2018-04
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4167

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionnaire N° 1	
				AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
22B	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 375 MM EN PVC DR-35 (TRANCHÉE COMMUNE)	273.1	M. LIN.	- \$	- \$	583.00 \$	159 217.30 \$
23	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 900 MM PROPOSÉ VOIR DTSI-O	6.0	UNITÉ	6 500.00 \$	39 000.00 \$	4 958.00 \$	29 748.00 \$
24	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1200 MM PROPOSÉ	1.0	UNITÉ	8 000.00 \$	8 000.00 \$	5 964.00 \$	5 964.00 \$
25	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1500 MM PROPOSÉ	1.0	UNITÉ	11 000.00 \$	11 000.00 \$	7 003.00 \$	7 003.00 \$
26	CLAPET ANTI-RETOUR - 375 MM VOIR DTSI-O	1.0	UNITÉ	3 000.00 \$	3 000.00 \$	4 330.00 \$	4 330.00 \$
27	PUISARD DE RUE SUR CONDUITE PROPOSÉE	9.0	UNITÉ	4 500.00 \$	40 500.00 \$	5 132.00 \$	46 188.00 \$
28	PUISARD TROTTOIR SUR CONDUITE PROPOSÉE	2.0	UNITÉ	5 500.00 \$	11 000.00 \$	5 000.00 \$	10 000.00 \$
29	PUISARD DE RUE SUR CONDUITE EXISTANTE AVEC LE MONUMENTIQUE	1.0	UNITÉ	4 750.00 \$	4 750.00 \$	5 132.00 \$	5 132.00 \$
30	BRANCHEMENT D'ÉGOUT SUR CONDUITE PROPOSÉE	28.0	UNITÉ	1 200.00 \$	33 600.00 \$	1 722.00 \$	48 216.00 \$
31	BLOC DE RACCORDEMENT SUR CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE DE 300 MM	3.0	UNITÉ	1 350.00 \$	4 050.00 \$	2 447.00 \$	7 341.00 \$
32	RACCORDEMENT À L'ÉGOUT COLLECTEUR VOIR DTSI-O	1.0	GLOBAL	4 000.00 \$	4 000.00 \$	6 169.00 \$	6 169.00 \$
33	ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT	1.0	GLOBAL	2 500.00 \$	2 500.00 \$	11 795.00 \$	11 795.00 \$
SOUS-TOTAL ÉGOUT PLUVIAL :					302 450.00 \$		344 559.30 \$

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionnaire N° 1	
				AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE							
34	PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE	1940.0	M.CA	30.00 \$	58 200.00 \$	19.00 \$	36 860.00 \$
35	DRAIN DE RIVE VOIR DTSI-V	550.0	M. LIN.	50.00 \$	27 500.00 \$	36.00 \$	19 800.00 \$
36	SOUS-FONDATION PIERRE CONCASSÉE MG 112 450 MM D'ÉPAISSEUR	1940.0	M.CA	21.00 \$	40 740.00 \$	29.00 \$	56 260.00 \$
37	FONDATION SUPÉRIEURE MG 20 250 MM D'ÉPAISSEUR	1940.0	M.CA	22.00 \$	42 680.00 \$	19.00 \$	36 860.00 \$
38	ENROBÉ BITUMINEUX GB-20, 3B, 2, PG 58S-28 60 MM D'ÉPAISSEUR	1940.0	M.CA	16.25 \$	31 525.00 \$	35.00 \$	67 900.00 \$
39	LIANT D'ACCROCHAGE	1940.0	M.CA	1.00 \$	1 940.00 \$	0.37 \$	717.80 \$
40	ENROBÉ BITUMINEUX ESG-10, 3B, 2, PG 58S-28 40 MM D'ÉPAISSEUR	1940.0	M.CA	12.75 \$	24 735.00 \$	19.00 \$	36 860.00 \$
41	ABAT-POUSSIÈRE (PROVISION)	8730.0	L	0.80 \$	6 984.00 \$	0.35 \$	3 055.50 \$
42	ENTRÉE POUR VÉHICULES OU POUR ROUTE TEMPORAIRE (PROVISION)	50.0	T.M.	25.00 \$	1 250.00 \$	25.00 \$	1 250.00 \$
43	COORDINATION POUR L'AJUSTEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES VOIR DTSI-V	1.0	GLOBAL	1 500.00 \$	1 500.00 \$	500.00 \$	500.00 \$
44	MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE VOIR DTSI-V	1.0	GLOBAL	1 000.00 \$	1 000.00 \$	2 000.00 \$	2 000.00 \$
SOUS-TOTAL RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE :					238 054.00 \$		262 063.30 \$

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionnaire N° 1	
				AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
TROTTOIRS ET BORDURES							
45	BORDURE EN BÉTON DNI-3A-200	250.0	M.LIN.	80.00 \$	20 000.00 \$	165.00 \$	41 250.00 \$
46	TROTTOIR MONOLITHE EN BÉTON	460.0	M.CA	130.00 \$	59 800.00 \$	191.00 \$	87 860.00 \$
47	TREILLIS MÉTALLIQUE	255.0	M.CA	20.00 \$	5 100.00 \$	20.00 \$	5 100.00 \$
48	PLAQUES PODOTACTILES	6.0	UNITÉ	500.00 \$	3 000.00 \$	295.00 \$	1 770.00 \$
49	GAZON EN PLAQUE (MÉLANGE STANDARD)	300.0	M.CA	15.00 \$	4 500.00 \$	20.00 \$	6 000.00 \$
50	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ (TRAFIC LÉGER)	200.0	M.CA	25.00 \$	5 000.00 \$	65.00 \$	13 000.00 \$
51	REVÊTEMENT DE BÉTON EN ARRIÈRE TROTTOIR - 150 MM	20.0	M.CA	80.00 \$	1 600.00 \$	140.00 \$	2 800.00 \$
52	NIVELLEMENT DE PAVÉS DE BÉTON EXISTANTS	20.0	M.CA	200.00 \$	4 000.00 \$	100.00 \$	2 000.00 \$
53	REVÊTEMENT EN PIERRE CONCASSÉE	10.0	M.CA	35.00 \$	350.00 \$	43.00 \$	430.00 \$
54	RÉFECTION AUTRES SURFACES EN ARRIÈRE TROTTOIR (PROVISION) VOIR DTSI-V	1.0	GLOBAL	1 000.00 \$	1 000.00 \$	1 000.00 \$	1 000.00 \$
SOUS-TOTAL TROTTOIRS ET BORDURES :					104 350.00 \$		161 210.00 \$

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionnaire N° 1	
				AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
STRUCTURE							
55	DÉMOLITION VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	18 400.00 \$	18 400.00 \$	13 809.00 \$	13 809.00 \$
56	TRAVAUX DE BÉTONNAGE POUR LA STATION DE POMPAGE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	45 200.00 \$	45 200.00 \$	22 306.00 \$	22 306.00 \$
57	BASE DE BÉTON DU NOUVEAU CABINET ÉLECTRIQUE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	21 000.00 \$	21 000.00 \$	9 708.00 \$	9 708.00 \$
SOUS-TOTAL STRUCTURE :					84 600.00 \$		45 823.00 \$
MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ							
58	DÉMOLITION VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	26 300.00 \$	26 300.00 \$	7 316.00 \$	7 316.00 \$
59	TUYAUTERIE ET ACCESSOIRES VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	34 700.00 \$	34 700.00 \$	20 600.00 \$	20 600.00 \$
60	ROBINETTERIE ET ACCESSOIRES VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	26 300.00 \$	26 300.00 \$	15 113.00 \$	15 113.00 \$
61	POMPES ET ACCESSOIRES VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	32 000.00 \$	32 000.00 \$	24 467.00 \$	24 467.00 \$
62	TRAPPES D'ACCÈS ET COUVERCLES DE REGARD VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	16 000.00 \$	16 000.00 \$	16 400.00 \$	16 400.00 \$
63	MÉTAUX OUVRÉS VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	15 000.00 \$	15 000.00 \$	11 721.00 \$	11 721.00 \$
SOUS-TOTAL MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ :					150 300.00 \$		95 617.00 \$

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionnaire N° 1	
				AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
ÉLECTRICITÉ							
64	DÉMANTÈLEMENT ÉLECTRIQUE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	10 500.00 \$	10 500.00 \$	4 124.00 \$	4 124.00 \$
65	NOUVEAU CABINET EXTÉRIEUR COMPLET AVEC ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	85 000.00 \$	85 000.00 \$	80 479.00 \$	80 479.00 \$
66	MASSIFS ET CONDUITS VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	25 000.00 \$	25 000.00 \$	17 817.00 \$	17 817.00 \$
67	CÂBLAGE D'ALIMENTATION (POTEAU ÉLECTRIQUE VERS LE CABINET EXTÉRIEUR) VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	9 000.00 \$	9 000.00 \$	3 157.00 \$	3 157.00 \$
68	CÂBLAGE DISTRIBUTION (CABINET EXTÉRIEUR VERS LA STATION DE POMPAGE) VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	11 000.00 \$	11 000.00 \$	4 188.00 \$	4 188.00 \$
SOUS-TOTAL ÉLECTRICITÉ :					140 500.00 \$		109 765.00 \$
AUTOMATISATION							
69	PANNEAU DE L'AUTOMATE PROGRAMMABLE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	52 500.00 \$	52 500.00 \$	33 051.00 \$	33 051.00 \$
70	TRANSMETTEUR DE NIVEAU PIÉZOMÉTRIQUE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	10 500.00 \$	10 500.00 \$	2 110.00 \$	2 110.00 \$
71	INCLINOMÈTRE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	7 000.00 \$	7 000.00 \$	2 227.00 \$	2 227.00 \$
72	FLOTTES VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	4 200.00 \$	4 200.00 \$	1 758.00 \$	1 758.00 \$

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionnaire N° 1	
				AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
73	TRANSMETTEUR DE TEMPÉRATURE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	3 200.00 \$	3 200.00 \$	352.00 \$	352.00 \$
74	TÉLÉMÉTRIE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	10 500.00 \$	10 500.00 \$	6 680.00 \$	6 680.00 \$
75	ASSISTANCE D'UN TECHNICIEN EN INSTRUMENTATION VOIR CAHIER CAS	42.0	Heures	170.00 \$	7 140.00 \$	117.00 \$	4 914.00 \$
SOUS-TOTAL AUTOMATISATION :					95 040.00 \$		51 092.00 \$
MAINTIEN DE LA CIRCULATION							
76	MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	1.0	GLOBAL	75 000.00 \$	75 000.00 \$	147 998.08 \$	147 998.08 \$
77	PANNEAUX COMPLÉMENTAIRES	20.0	M.CA	150.00 \$	3 000.00 \$	165.00 \$	3 300.00 \$
78	SIGNALEUR SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEUR	50.0	H	35.00 \$	1 750.00 \$	35.00 \$	1 750.00 \$
79	PLAN DE SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEUR	2.0	UNITÉ	300.00 \$	600.00 \$	350.00 \$	700.00 \$
SOUS-TOTAL MAINTIEN DE LA CIRCULATION :					80 350.00 \$		153 748.08 \$
ARCHÉOLOGIE							
80	EXCAVATION MÉCANIQUE PAR NIVEAU ARCHÉOLOGIQUE (PROVISION) VOIR CAHIER CAS	24.0	H	200.00 \$	4 800.00 \$	355.00 \$	8 520.00 \$
81	CLÔTURES (PROVISION) VOIR CAHIER CAS	20.0	M.L.	50.00 \$	1 000.00 \$	6.00 \$	120.00 \$
SOUS-TOTAL ARCHÉOLOGIE :					5 800.00 \$		8 640.00 \$

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionnaire N° 1	
				AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
DIVERS							
82	ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER VOIR CCAS	1.0	GLOBAL	130 000.00 \$	130 000.00 \$	150 000.00 \$	150 000.00 \$
83	BUREAU DE CHANTIER VOIR CCAS	1.0	GLOBAL	10 000.00 \$	10 000.00 \$	31 000.00 \$	31 000.00 \$
84	TRAVAUX DE PLOMBERIE POUR ALIMENTATION TEMPORAIRE (PROVISION) VOIR DTSI-O	40.0	HEURE	120.00 \$	4 800.00 \$	100.00 \$	4 000.00 \$
85	GESTION DES SOLS B-C (INFRA)	1095.0	T.M	50.00 \$	54 750.00 \$	30.00 \$	32 850.00 \$
86	SUREXCAVATION DE L'ASSISE (PROVISION)	50.0	M.CU	70.00 \$	3 500.00 \$	103.00 \$	5 150.00 \$
87	MESURES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS VOIR DTSI-O	1.0	GLOBAL	500.00 \$	500.00 \$	3 018.00 \$	3 018.00 \$
88	PLANS DE LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES	1.0	GLOBAL	15 000.00 \$	15 000.00 \$	28 538.00 \$	28 538.00 \$
89	TRAVAUX MUNICIPAUX ET DE VOIRIE AUTOUR DE LA STATION DE POMPAGE (EN 2021)	1.0	GLOBAL	9 000.00 \$	9 000.00 \$	28 496.00 \$	28 496.00 \$
SUS-TOTAL DIVERS :					227 550.00 \$		283 052.00 \$

Dossier # : 1207474017

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets

Objet : Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable DRE GDD 1207474017.xlsx](#)[1207474017 InfoCompt DEEU2.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion ressources financières
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-30

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1025
Division : Service des finances

Dossier # : 1207474017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Objet :	Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 3 031 124,00 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE207474017.pdf

Dossier # :1207474017

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 17 décembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207474017

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 3 031 124,00 \$, taxes incluses (contrat : 2 635 760 \$ + contingences : 395 364 \$) - Appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaire).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207474017

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 3 031 124,00 \$, taxes incluses (contrat : 2 635 760 \$ + contingences : 395 364 \$) - Appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaire)

À sa séance du 25 novembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :
 - o une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.

Le 2 décembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont.

Les responsables du dossier ont expliqué que l'appel d'offres d'une durée de 44 jours, au cours desquels trois addendas ont été publiés, a permis de recevoir une seule soumission conforme parmi 18 entreprises s'étant procuré les documents de l'appel d'offres. Deux soumissionnaires ont dit s'être désistés en raison de carnets de commandes saturés. Quatre entreprises étaient des sous-traitants et onze n'ont pas expliqué la raison de leur désistement. Il a été expliqué que l'octroi de ce type de contrats qui requiert une autorisation du Ministère de l'environnement était conditionnel à l'obtention du certificat, dont le demande chemine habituellement en parallèle d'un processus d'appel d'offres.

Au terme de son examen, la Commission comprend que le contexte n'est pas favorable à la réception de plusieurs soumissions, essentiellement en raison du grand nombre de projets en cours. La Commission a également retenu que la firme ayant produit l'estimé pour les deux dossiers de l'arrondissement a obtenu le contrat de produire l'estimé en vertu d'une entente-cadre de la ville-centre. La Commission a demandé de recevoir cette entente-cadre, notamment en raison des écarts importants observés pour trois items du bordereau, et ce, bien que les écarts soient sous le seuil d'examen de la Commission qui est fixé à 20%. En outre, la Commission recommande de mener la négociation avec l'adjudicataire puisqu'il est le seul soumissionnaire conforme. Finalement, la Commission est rassurée concernant le processus d'obtention du certificat du ministère de l'environnement et comprend la complexité du maintien de la mobilité dans le cadre de l'exécution des travaux sur ces rues étroites.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :
 - o une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207474017 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1207474016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 2 833 439,01 \$, taxes incluses (contrat : 2 463 860 \$ + contingences : 369 579 \$) - Appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 463 860 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-03;
2. d'autoriser une dépense de 369 579 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43% par l'agglomération, pour un montant de 1 219 114,04 \$, taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-20 08:57

Signataire :

Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 octobre 2020

Résolution: CA20 28 232

Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires)

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

1. D'autoriser une dépense de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage.
2. D'octroyer un contrat à l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets inc.;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1207474016

Normand MARINACCI

Maire d'arrondissement

Edwige NOZA

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 octobre 2020

IDENTIFICATION **Dossier # :1207474016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 2 833 439,01 \$, taxes incluses (contrat : 2 463 860 \$ + contingences : 369 579 \$) - Appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le contrat octroyé à Eurovia Québec Grands Projets inc. sera soumis à ladite commission pour étude puisqu'il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ et qu' il existe un écart de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire. L'écart défavorable de 7,20% par rapport à l'estimation est dû principalement :

- Art. 137 Maintien de la mobilité et de la sécurité routière » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix global de 203 007,82 \$, soit 103 007,82 \$ au-dessus de l'estimation des coûts;
- Art. 22 Conduite d'égout proposée 375 mm en PVC DR-35 » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix de 589,00 \$ par mètre linéaire par rapport à 375,00 \$ pour l'estimation des coûts, ce qui représente 26 536,00 \$ de plus;
- Art. 34 Enrobé bitumineux ESG-14 » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix de 358,00 \$ par tonne métrique comparativement à 115,00 \$ par tonne métrique pour l'estimation des coûts. Pour une quantité de 110,00 tonnes métriques, cela représente un montant supplémentaire de 26 730,00 \$;

Explications :

L'écart entre la soumission et l'estimation reste dans un ordre de grandeur acceptable.

L'épidémie de la COVID-19 et le confinement jusqu'au mois de mai ont eu pour effet de voir sortir presque au même moment tous les appels d'offres des projets de construction de toute nature. En effet, pendant la période d'appel d'offres du projet, les entrepreneurs avaient l'embarras du choix de soumissionner sur plusieurs projets. Donc, ils l'ont fait selon des critères de choix propres à chacun d'eux, d'où la réception de seulement deux soumissions.

Le projet consiste à +/- 50% en des travaux de reconstruction et de mise à niveau de poste de pompage qui sont des travaux très spécialisés qui obligent les entrepreneurs généraux à engager un sous-traitant spécialisé en mécanique de procédé, télémétrie, automatisation, électricité, etc. Cela dissuade les entrepreneurs généraux de soumissionner pour ce genre de projet surtout si l'offre en projets est abondante dans le marché.

Le deuxième soumissionnaire est 23,11 % plus cher que la plus basse soumission conforme, nous supposons que le fait que le projet contient dans une proportion importante des travaux spécialisés qui ne sont pas réalisés directement par leurs équipes et aussi le degré d'expérience dans la gestion de travaux comparables amène les entrepreneurs à faire une analyse des risques qui, dans la plupart des cas, les oblige à prévoir cela à la hausse dans leurs prix unitaires, et donc, sur le montant global du projet.

Le 16 novembre 2020 nous avons obtenu une prolongation de validité de soumission de 120 jours (ci-joint).

Aspects financiers:

La partie de la dépense assumée par la Direction de l'épuration des eaux usées est de 1 219 114.04 \$ taxes incluses et représente un coût net de 1 113 213.61 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt **RCG 19-029.**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

514.620.6941

Tél :

Télécop. : 000-0000

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 25 octobre 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.

Adresse du siège social : 1550, RUE AMPÈRE, BUR 200, BOUCHERVILLE, QC, J4B 7L4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000206134

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169491801

Autres noms d'affaires
<ul style="list-style-type: none">• EUROVIA QC GP•• EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
1550, RUE AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000206134
N° de demande : 1731535314
N° de confirmation de paiement : 000223386596

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Le 2 février 2015

EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, RUE AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006568

N° de client : 3000206134

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

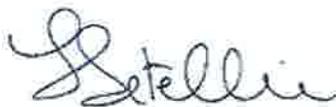
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC GP, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 5 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1, RUE MCGILL
914
MONTRÉAL (QC) H2Y 4A3

N° de client : 3000206134

Objet : Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous fournir de l'information concernant le renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. pour laquelle vous êtes le répondant.

L'autorisation de votre entreprise est valide jusqu'au **1 février 2018** et devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

Renouvellement de votre autorisation

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement de votre autorisation au moins 90 jours avant la date de son expiration¹, c'est-à-dire le ou avant le **4 novembre 2017**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

¹ Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation. **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

Non-renouvellement de votre autorisation

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Il est important de noter que même si vous soumettez une demande de non-renouvellement avant la date anniversaire de votre autorisation, votre droit d'exercice **demeurera valide jusqu'à la date d'expiration prévue.**

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat public au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation².

Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca. Veuillez accéder à la section **Autres mandats de l'Autorité**, puis choisir **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au direction-icop-esm@lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement ou une demande de non-renouvellement

² Ibid.; article 21.19

Annexe – Renouvellement / Non-renouvellement de la demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public par le biais des services en ligne

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'Autorité. Puis, sélectionnez l'onglet **Dossier client – Gestion des liens d'affaires**. Validez et mettez à jour les liens d'affaires de votre entreprise.
2. Une fois la mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires en cliquant sur le bouton « **Valider** ».
3. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, soumettez la mise à jour de vos liens en cliquant sur le bouton « **Prochaine étape** ».
4. Une fois la mise à jour de vos liens transmise, vous pourrez maintenant soumettre votre demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives et du paiement requis. Cette demande est accessible à partir de l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**. Soumettre votre demande de renouvellement est la dernière étape à faire de votre part.
5. La mise à jour de vos liens ainsi que votre demande de renouvellement seront traités par l'agent assigné à votre dossier.

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE NON-RENOUVELLEMENT

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'Autorité et sélectionnez la demande de non-renouvellement disponible à l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**.
2. À l'étape 2 du formulaire, sélectionnez l'option **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**.
3. Par la suite, complétez les étapes suivantes, puis soumettez la demande.
4. Une fois reçue, votre demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent assigné à votre dossier.

Le 24 juillet 2020

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
200-1550, RUE AMPÈRE
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2020-DAMP-1643
N° de client : 3000206134

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EUROVIA QC GP, EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Cet avenant fait partie intégrante du Cautionnement de **SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT** No: 7036082-20-939

BÉNÉFICIAIRE: VILLE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DES TRAVAUX: APPEL D'OFFRES #2018-03 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AQUEDUC, DE L'ÉGOUT ET DE LA CHAUSSÉE DES RUES SAINT-JEAN-BAPTISTE ET BEAULIEU ET DE LEURS STATIONS DE POMPAGE À SAINTE-GENEVIÈVE

ÉMIS AU NOM DE (entrepreneur): EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.

CAUTION: INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Il est par la présente, entendu et convenu que:

LA PÉRIODE DE VALIDITÉ EST PROLONGÉE DE CENT VINGT (120) JOURS OUVRABLES ADDITIONNELS.

L'entrepreneur et la Caution acceptant le(s) changement(s) mentionné(s) ci-haut. Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Daté ce **16 NOVEMBRE 2020.**

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.

Par: 
Entrepreneur
JEAN-FRANÇOIS THÉRIAULT, DIRECTEUR DE PROJETS

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Par: 
ARNAUD DROUILLARD, MANDATAIRE



Dossier # : 1207474016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage.
2. D'octroyer un contrat à l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets inc.;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-09-30 09:53

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207474016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Au fil des ans, les infrastructures se détériorent et il est requis de procéder à leur remplacement. L'égout, l'aqueduc et la chaussée et la station de pompage des rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste sont déficients. Afin de corriger la situation, l'arrondissement a mandaté Axor Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis. Les travaux consistent principalement à la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage.

Une demande de certificat d'autorisation (CA) est présentement en cour avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour effectuer ces travaux en zone inondable. L'octroi du contrat sera conditionnel à l'obtention du CA du MELCC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 28 034 (GDD 1187788001): Autoriser une dépense à l'entreprise "Axor Experts-Conseils inc." au montant de 122 204.63\$, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans, des devis et du suivi d'appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage (si requis) à Sainte-Geneviève. Octroyer le mandat à la firme Axor Experts-Conseils inc. conformément à l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094 le 30 mars 2017.
GDD 1207474019: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux

visant les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues du Pont, Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été tenu du 3 juin 2020 au 16 juillet 2020 conformément à la loi et aux procédures de l'arrondissement.

Deux (2) entrepreneurs ont déposés leur soumission.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 juillet 2020 à 10h30 aux bureaux des travaux publics au 350A montée de l'Église.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse financière des soumissions:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	15% budget contingent (t.t.i.)	Total (t.t.i.)
Eurovia Québec Grands Projets inc.	2 463 860,00 \$	369 579,00 \$	2 833 439,01 \$
Loiselle inc.	3 033 333,32 \$	455 000,00 \$	3 488 333,32 \$

Dernière estimation	2 298 475,00 \$	344 771,25 \$	2 643 246,25 \$
---------------------	-----------------	---------------	-----------------

Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)	3 160 886,16 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)	327 447,15 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	11,56%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	654 894,31 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	23,11%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	190 192,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	7,20%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)	654 894,31 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	23%

L'analyse des soumissions a été faite par la firme Axor expert-conseil et est présentée en pièces jointes à ce sommaire décisionnel.

Il est recommandé au Conseil d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire "Eurovia Québec Grands Projets inc." pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux sont financé par la DRE et la DEEU
Le tableau ci-dessous affiche la répartition du montant des travaux.

	DEEU	DRE
Pourcentage	43%	57%
Valeur avant les taxes	922 025,80 \$	1 220 927,02 \$
Valeur taxes incluses	1 060 099,17 \$	1 403 760,84 \$
Valeur taxes et contingents inclus	1 219 114,04 \$	1 614 324,96 \$

La partie de la dépense assumée par la Direction des réseaux d'eau est de 1 614 324.96 \$ taxes incluses et représente un coût net de 1 474 093.86 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt #20-002.

La partie de la dépense assumée par la Direction de l'épuration des eaux usées est de 1 219 114.04 \$ taxes incluses et représente un coût net de 1 113 213.61 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt #19-029.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux sont prévu du 2021-05-31 au 2022-07-06
Il est prévu que 75% des travaux soient réalisés en 2021 et que 25% des travaux soient réalisés en 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Charles PELLETIER, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 27 août 2020
Charles PELLETIER, 12 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

Tél : 514-620-7758
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-20

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics

Tél : 514-620-6779
Télécop. :

Montréal, le 24 juillet 2020

Transmis par courriel : hafed.larabi@montreal.ca

Monsieur Hafed Larabi, ing., M.Ing.
Chef d'équipe, Ingénieur
Bureau de projet d'ingénierie
Arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève
305A, montée de l'Église
L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9

Objet : Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève
Analyse des soumissions
N/Réf. : 4168
V/Réf. : 2018-03

Monsieur,

Conformément à notre mandat, nous avons procédé à l'analyse mathématique et administrative des soumissions reçues et ouvertes le 16 juillet 2020, relativement au contrat mentionné en rubrique.

De cette analyse découlent les commentaires suivants :

1. Deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes. Un tableau résumant le classement des soumissions est joint en annexe;
2. Nous avons effectué la vérification mathématique des prix des soumissionnaires et aucune erreur de calcul n'a été trouvée dans les deux (2) soumissions reçues;
3. Le plus bas soumissionnaire est la compagnie *Eurovia Québec Grands Projets inc.* au montant de 2 463 860,00 \$, incluant les taxes applicables. Ce montant est inférieur à notre estimation (2 649 570,13 \$) d'environ 7,0 %;
4. Avant les taxes applicables, la soumission du plus bas soumissionnaire est de 2 142 952,82 \$ versus notre estimation de 2 304 475,00 \$. L'écart est donc de 161 522,18 \$;
5. Les prix soumis par cet entrepreneur nous semblent représentatifs du marché à l'exception des articles suivants :
 - a. « Art. 1 et 70 Réseau d'alimentation temporaire » - Globalement, le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix de 42 740,00 \$ pour les deux rues ce qui, par rapport à notre estimation des coûts de 20 000,00 \$, est plus du double;

... 2

- b. « Art. 13 Conduite de refoulement en PVC DR-25 » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix de 496,00 \$ par mètre linéaire par rapport à 150,00 \$ pour l'estimation des coûts, ce qui représente 23 528,00 \$ de plus;
 - c. « Art. 22 Conduite d'égout proposée 375 mm en PVC DR-35 » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix de 589,00 \$ par mètre linéaire par rapport à 375,00 \$ pour l'estimation des coûts, ce qui représente 26 536,00 \$ de plus;
 - d. « Art. 34 Enrobé bitumineux ESG-14 » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix de 358,00 \$ par tonne métrique comparativement à 115,00 \$ par tonne métrique pour l'estimation des coûts. Pour une quantité de 110,00 tonnes métriques, cela représente un montant supplémentaire de 26 730,00 \$;
 - e. « Art. 36 Enrobé bitumineux ESG-10 » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix de 286,00\$ par tonne métrique comparativement à 135,00\$ par tonne métrique pour l'estimation des coûts, ce qui représente 10 872,00 \$ de plus;
 - f. « Art. 49 et 116 Travaux de bétonnage » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix de 9 947,00 \$ par poste de pompage, par rapport à 90 000,00 \$ pour l'estimation des coûts. Ce qui résulte en un prix de 80 053,00 \$ sous l'estimation des coûts, et ce, pour chaque poste;
 - g. « Art. 137 Maintien de la mobilité et de la sécurité routière » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix global de 203 007,82 \$, soit 103 007,82 \$ au-dessus de l'estimation des coûts;
 - h. « Art. 54 et 121 Pompes et accessoires » - Les prix soumissionnés sont sensiblement plus bas que l'estimation des coûts, 19 028,00 \$ versus 42 200,00 \$ pour l'article 54, et 19 613,00 \$ versus 42 200,00 \$ pour l'article 121;
 - i. « Art. 142 Bureau de chantier » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix global de 31 000,00 \$, soit 21 000,00 \$ au-dessus de l'estimation des coûts;
 - j. « Art. 147 Plans de localisation des infrastructures » - Le plus bas soumissionnaire a soumissionné un prix global de 26 945,00 \$, soit 11 945,00 \$ au-dessus de l'estimation des coûts;
6. En général, nous observons une augmentation des coûts des prix soumis par rapport à l'estimation des coûts pour les conduites d'aqueduc et d'égouts, et pour l'enrobé bitumineux, mais une réduction substantielle pour les postes de pompage.

L'Entrepreneur *Enrovia Québec Grands Projets inc.* a inclus dans sa soumission le formulaire de soumission, l'attestation de présence à la visite supervisée des lieux, l'expérience du soumissionnaire, la lettre d'intention d'assurer le soumissionnaire pour un montant de 15 M\$, le cautionnement de soumission et la lettre d'engagement, la résolution de compagnie, la licence d'entrepreneur, l'attestation de Revenu du Québec, le certificat de l'Autorité des marchés financiers, le Certificat d'attestation du REQ, la norme ISO 9001 : 2015 et le certificat de francisation.

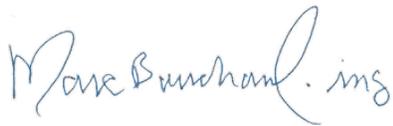
Après vérification, l'entrepreneur *Eurovia Québec Grands Projets inc.* n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles à soumissionner sur des contrats publics (RENA) ni à la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

... 3

Conséquemment, nous recommandons à l'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève d'octroyer le contrat de « Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève » (AO 2018-03) au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Eurovia Québec Grands Projets inc.* au montant de 2 463 860,00 \$, incluant les taxes applicables. Cette recommandation est conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires pour réaliser les travaux, dont celle du MELCC.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous demeurons disponibles pour toute information additionnelle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Marc Bouchard, ing., M.Ing.
AXOR Experts-Conseils inc.

MB/mjb

p. j.

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Genève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la
chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs
stations de pompage à Sainte-Genève
Appel d'offre 2018-03

N/Réf. : 4168

Entrepreneurs	Montant total de la soumission
1. EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	2 463 860.00 \$
2. LOISELLE INC.	3 033 333.32 \$

Émis le 24 juillet 2020

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève
Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION - RÉSUMÉ

N/Réf. : 4168

DESCRIPTION	Estimation	Soumissionnaire N° 1	Soumissionnaire N° 2
	AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	LOISELLE INC.
1.0 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE	1 052 210.00 \$	932 413.20 \$	\$1 208 055.90
2.0 RUE BEAULIEU	907 865.00 \$	772 069.80 \$	\$1 165 770.39
3.0 DIVERS	344 400.00 \$	438 469.82 \$	\$264 428.39
Sous-total:	2 304 475.00 \$	2 142 952.82 \$	2 638 254.68 \$
T.P.S. (5%):	115 223.75 \$	107 147.64 \$	131 912.73 \$
T.V.Q. (9,975%) :	229 871.38 \$	213 759.54 \$	263 165.90 \$
GRAND TOTAL :	2 649 570.13 \$	2 463 860.00 \$	3 033 333.32 \$

Marc Gérard Bouchard, ing., M.Ing.

Émis le 24 juillet 2020

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionnaire N° 1		Soumissionnaire N° 2	
				AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.		LOISELLE INC.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
	RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE								
	AQUEDUC								
1	RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE	1.0	GLOBAL	10 000.00 \$	10 000.00 \$	21 370.00 \$	21 370.00 \$	37 214.78 \$	37 214.78 \$
2	POTEAU D'INCENDIE À ENLEVER	1.0	UNITÉ	500.00 \$	500.00 \$	689.00 \$	689.00 \$	1 071.13 \$	1 071.13 \$
3A	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 150 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE COMMUNE)	129.0	M. LIN.	450.00 \$	58 050.00 \$	554.00 \$	71 466.00 \$	- \$	- \$
3B	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 150 MM EN PVC DR-18 (TRANCHÉE COMMUNE)	129.0	M. LIN.	- \$	- \$	- \$	- \$	481.48 \$	62 110.92 \$
4	NOUVEAU POTEAU D'INCENDIE SUR UNE CONDUITE PROPOSÉE	1.0	UNITÉ	12 000.00 \$	12 000.00 \$	9 985.00 \$	9 985.00 \$	8 397.32 \$	8 397.32 \$
5	NOUVELLE VANNE 150 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	1.0	UNITÉ	1 500.00 \$	1 500.00 \$	3 164.00 \$	3 164.00 \$	2 156.39 \$	2 156.39 \$
6	BRANCHEMENT D'EAU DE 50 MM ET MOINS EN EXCAVATION SUR CONDUITE PROPOSÉE	10.0	UNITÉ	3 500.00 \$	35 000.00 \$	1 451.00 \$	14 510.00 \$	1 722.89 \$	17 228.90 \$
7	BRANCHEMENT D'EAU DE 100 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE (PROVISION)	1.0	UNITÉ	3 500.00 \$	3 500.00 \$	8 557.00 \$	8 557.00 \$	5 950.23 \$	5 950.23 \$
8	ISOLANT THERMIQUE	160.0	M.CA	40.00 \$	6 400.00 \$	18.00 \$	2 880.00 \$	33.26 \$	5 321.60 \$
9	ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'EAU	1.0	UNITÉ	550.00 \$	550.00 \$	927.00 \$	927.00 \$	2 067.83 \$	2 067.83 \$
10	DÉSINFECTION DES CONDUITES D'EAU	1.0	UNITÉ	1 550.00 \$	1 550.00 \$	927.00 \$	927.00 \$	1 165.69 \$	1 165.69 \$
	ÉGOUT SANITAIRE								
11	SYSTÈME TEMPORAIRE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES	1.0	GLOBAL	8 500.00 \$	8 500.00 \$	9 582.00 \$	9 582.00 \$	13 949.02 \$	13 949.02 \$
12	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉ 300 MM EN PVC DR-35 (TRANCHÉE COMMUNE)	122.0	M. LIN.	300.00 \$	36 600.00 \$	512.00 \$	62 464.00 \$	798.06 \$	97 363.32 \$
13	CONDUITE DE REFOULEMENT 100 MM EN PVC DR-25 (TRANCHÉE COMMUNE) VOIR DTSI-O	68.0	M. LIN.	150.00 \$	10 200.00 \$	496.00 \$	33 728.00 \$	446.97 \$	30 393.96 \$
14	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 600 MM EN TBA CLASSE IV (TRANCHÉE COMMUNE)	2.0	M. LIN.	950.00 \$	1 900.00 \$	3 626.00 \$	7 252.00 \$	1 493.66 \$	2 987.32 \$

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionnaire N° 1		Soumissionnaire N° 2	
				AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.		LOISELLE INC.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
15	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 900 MM PROPOSÉ VOIR DTSI-O	2.0	UNITÉ	6 500.00 \$	13 000.00 \$	4 400.00 \$	8 800.00 \$	6 603.11 \$	13 206.22 \$
16	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1200 MM PROPOSÉ	1.0	UNITÉ	8 000.00 \$	8 000.00 \$	5 657.00 \$	5 657.00 \$	10 199.06 \$	10 199.06 \$
17	BRANCHEMENT D'ÉGOUT SUR CONDUITE PROPOSÉE	10.0	UNITÉ	1 200.00 \$	12 000.00 \$	1 629.00 \$	16 290.00 \$	1 580.37 \$	15 803.70 \$
18	RÉPARATION DE BRANCHEMENT D'ÉGOUT EXISTANT (PROVISION)	10.0	M. LIN.	75.00 \$	750.00 \$	478.00 \$	4 780.00 \$	324.24 \$	3 242.40 \$
19	RACCORDEMENT À L'ÉGOUT COLLECTEUR VOIR DTSI-O	1.0	GLOBAL	4 000.00 \$	4 000.00 \$	4 171.00 \$	4 171.00 \$	13 636.24 \$	13 636.24 \$
20	ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT	1.0	UNITÉ	1 750.00 \$	1 750.00 \$	5 920.00 \$	5 920.00 \$	7 683.49 \$	7 683.49 \$
ÉGOUT PLUVIAL									
21	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 250 MM EN PVC DR-35 (TRANCHÉE COMMUNE)	1.0	M. LIN.	500.00 \$	500.00 \$	940.00 \$	940.00 \$	2 411.94 \$	2 411.94 \$
22	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 375 MM EN PVC DR-35 (TRANCHÉE COMMUNE)	124.0	M. LIN.	375.00 \$	46 500.00 \$	589.00 \$	73 036.00 \$	752.55 \$	93 316.20 \$
23	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 900 MM PROPOSÉ VOIR DTSI-O	5.0	UNITÉ	6 500.00 \$	32 500.00 \$	4 400.00 \$	22 000.00 \$	6 796.85 \$	33 984.25 \$
24	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1200 MM PROPOSÉ	1.0	UNITÉ	8 000.00 \$	8 000.00 \$	5 657.00 \$	5 657.00 \$	8 898.28 \$	8 898.28 \$
25	CANIVEAU COULÉ EN PLACE SUR CONDUITE PROPOSÉE VOIR DTSI-O	2.0	UNITÉ	6 000.00 \$	12 000.00 \$	14 007.00 \$	28 014.00 \$	22 723.23 \$	45 446.46 \$
26	CLAPET ANTI-RETOUR - 375 MM VOIR DTSI-O	1.0	UNITÉ	3 000.00 \$	3 000.00 \$	4 214.00 \$	4 214.00 \$	2 200.87 \$	2 200.87 \$
27	BRANCHEMENT D'ÉGOUT SUR CONDUITE PROPOSÉE	10.0	UNITÉ	1 200.00 \$	12 000.00 \$	1 802.00 \$	18 020.00 \$	1 767.74 \$	17 677.40 \$
28	BLOC DE RACCORDEMENT SUR CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE DE 300 MM	1.0	UNITÉ	1 350.00 \$	1 350.00 \$	2 086.00 \$	2 086.00 \$	5 859.48 \$	5 859.48 \$
29	RACCORDEMENT À L'ÉGOUT COLLECTEUR VOIR DTSI-O	1.0	GLOBAL	4 000.00 \$	4 000.00 \$	2 427.00 \$	2 427.00 \$	13 636.24 \$	13 636.24 \$
30	ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT	1.0	GLOBAL	1 200.00 \$	1 200.00 \$	7 448.00 \$	7 448.00 \$	5 002.26 \$	5 002.26 \$

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionnaire N° 1		Soumissionnaire N° 2	
				AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.		LOISELLE INC.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE									
31	PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE	760.0	M.CA	30.00 \$	22 800.00 \$	10.00 \$	7 600.00 \$	50.17 \$	38 129.20 \$
32	SOUS-FONDATION MG 56 400 MM D'ÉPAISSEUR	305.0	M.CU.	55.00 \$	16 775.00 \$	64.00 \$	19 520.00 \$	66.81 \$	20 377.05 \$
33	FONDATION SUPÉRIEURE MG 20 250 MM D'ÉPAISSEUR	190.0	M.CU.	65.00 \$	12 350.00 \$	77.00 \$	14 630.00 \$	66.19 \$	12 576.10 \$
34	ENROBÉ BITUMINEUX ESG-14, 3B, 2, PG 58S-28 60 MM D'ÉPAISSEUR	110.0	T.M.	115.00 \$	12 650.00 \$	358.00 \$	39 380.00 \$	329.48 \$	36 242.80 \$
35	LIANT D'ACCROCHAGE	760.0	M.CA	1.00 \$	760.00 \$	0.37 \$	281.20 \$	1.52 \$	1 155.20 \$
36	ENROBÉ BITUMINEUX ESG-10, 3B, 2, PG 58S-28 40 MM D'ÉPAISSEUR	72.0	T.M.	135.00 \$	9 720.00 \$	286.00 \$	20 592.00 \$	264.87 \$	19 070.64 \$
37	ABAT-POUSSIÈRE (PROVISION)	3500.0	L	0.80 \$	2 800.00 \$	0.35 \$	1 225.00 \$	0.43 \$	1 505.00 \$
38	ENTRÉE POUR VÉHICULES OU POUR ROUTE TEMPORAIRE (PROVISION)	50.0	T.M.	25.00 \$	1 250.00 \$	25.00 \$	1 250.00 \$	41.46 \$	2 073.00 \$
39	COORDINATION POUR L'AJUSTEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES VOIR DTSI-V	1.0	GLOBAL	1 500.00 \$	1 500.00 \$	500.00 \$	500.00 \$	2 284.90 \$	2 284.90 \$
40	MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE VOIR DTSI-V	1.0	GLOBAL	1 000.00 \$	1 000.00 \$	1 500.00 \$	1 500.00 \$	1 290.92 \$	1 290.92 \$
TROTTOIRS ET BORDURES									
41	BORDURE EN BÉTON	253.0	M.LIN.	80.00 \$	20 240.00 \$	90.00 \$	22 770.00 \$	187.13 \$	47 343.89 \$
42	TROTTOIR MONOLITHE EN BÉTON	20.0	M.CA	120.00 \$	2 400.00 \$	217.00 \$	4 340.00 \$	250.43 \$	5 008.60 \$
43	GAZON EN PLAQUE (MÉLANGE STANDARD)	90.0	M.CA	25.00 \$	2 250.00 \$	20.00 \$	1 800.00 \$	17.55 \$	1 579.50 \$
44	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ (TRAFIC LÉGER)	130.0	M.CA	45.00 \$	5 850.00 \$	72.00 \$	9 360.00 \$	51.01 \$	6 631.30 \$
45	MARCHES EN BÉTON	5.0	M.CA	500.00 \$	2 500.00 \$	500.00 \$	2 500.00 \$	580.45 \$	2 902.25 \$
46	REVÊTEMENT EN PIERRE CONCASSÉE	5.0	M.CA	35.00 \$	175.00 \$	70.00 \$	350.00 \$	92.31 \$	461.55 \$
47	RÉFECTION AUTRES SURFACES EN ARRIÈRE TROTTOIR (PROVISION) VOIR DTSI-V	1.0	GLOBAL	1 000.00 \$	1 000.00 \$	1 000.00 \$	1 000.00 \$	50 270.60 \$	50 270.60 \$

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionnaire N° 1		Soumissionnaire N° 2	
				AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.		LOISELLE INC.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
STRUCTURE									
48	DÉMOLITION VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	19 500.00 \$	19 500.00 \$	20 115.00 \$	20 115.00 \$	5 562.00 \$	5 562.00 \$
49	TRAVAUX DE BÉTONNAGE POUR LA STATION DE POMPAGE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	90 000.00 \$	90 000.00 \$	9 947.00 \$	9 947.00 \$	25 877.33 \$	25 877.33 \$
50	BASE DE BÉTON DU NOUVEAU CABINET ÉLECTRIQUE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	16 100.00 \$	16 100.00 \$	8 106.00 \$	8 106.00 \$	13 785.65 \$	13 785.65 \$
MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ									
51	DÉMOLITION VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	16 900.00 \$	16 900.00 \$	10 679.00 \$	10 679.00 \$	12 085.79 \$	12 085.79 \$
52	TUYAUTERIE ET ACCESSOIRES VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	34 500.00 \$	34 500.00 \$	9 150.00 \$	9 150.00 \$	10 355.05 \$	10 355.05 \$
53	ROBINETTERIE ET ACCESSOIRES VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	26 250.00 \$	26 250.00 \$	10 471.00 \$	10 471.00 \$	11 849.97 \$	11 849.97 \$
54	POMPES ET ACCESSOIRES VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	42 200.00 \$	42 200.00 \$	19 028.00 \$	19 028.00 \$	21 534.27 \$	21 534.27 \$
55	TRAPPES D'ACCÈS ET COUVERCLES DE REGARD VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	22 000.00 \$	22 000.00 \$	17 255.00 \$	17 255.00 \$	19 527.38 \$	19 527.38 \$
56	MÉTAUX OUVRÉS VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	22 000.00 \$	22 000.00 \$	29 906.00 \$	29 906.00 \$	33 845.09 \$	33 845.09 \$
57	VANNE MURALE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	10 900.00 \$	10 900.00 \$	6 691.00 \$	6 691.00 \$	7 572.22 \$	7 572.22 \$
58	STATION DE POMPAGE PRÉFABRIQUÉE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	78 800.00 \$	78 800.00 \$	79 121.00 \$	79 121.00 \$	89 542.56 \$	89 542.56 \$
ÉLECTRICITÉ									
59	DÉMANTÈLEMENT ÉLECTRIQUE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	9 700.00 \$	9 700.00 \$	2 156.00 \$	2 156.00 \$	4 241.55 \$	4 241.55 \$

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionnaire N° 1		Soumissionnaire N° 2	
				AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.		LOISELLE INC.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
60	NOUVEAU CABINET EXTÉRIEUR COMPLET AVEC ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	89 300.00 \$	89 300.00 \$	47 045.00 \$	47 045.00 \$	63 981.33 \$	63 981.33 \$
61	MASSIFS ET CONDUITS VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	16 900.00 \$	16 900.00 \$	2 874.00 \$	2 874.00 \$	7 963.02 \$	7 963.02 \$
62	CÂBLAGE D'ALIMENTATION (POTEAU ÉLECTRIQUE VERS LE CABINET EXTÉRIEUR) VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	5 000.00 \$	5 000.00 \$	3 080.00 \$	3 080.00 \$	1 514.27 \$	1 514.27 \$
63	CÂBLAGE DISTRIBUTION (CABINET EXTÉRIEUR VERS LA STATION DE POMPAGE) VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	12 000.00 \$	12 000.00 \$	12 422.00 \$	12 422.00 \$	3 537.03 \$	3 537.03 \$
AUTOMATISATION									
64	PANNEAU DE L'AUTOMATE PROGRAMMABLE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	51 800.00 \$	51 800.00 \$	26 444.00 \$	26 444.00 \$	31 002.35 \$	31 002.35 \$
65	TRANSMETTEUR DE NIVEAU PIÉZOMÉTRIQUE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	5 000.00 \$	5 000.00 \$	2 996.00 \$	2 996.00 \$	2 105.81 \$	2 105.81 \$
66	FLOTTES VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	2 800.00 \$	2 800.00 \$	363.00 \$	363.00 \$	1 754.85 \$	1 754.85 \$
67	TRANSMETTEUR DE TEMPÉRATURE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	3 600.00 \$	3 600.00 \$	170.00 \$	170.00 \$	350.97 \$	350.97 \$
68	TÉLÉMÉTRIE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	7 000.00 \$	7 000.00 \$	6 357.00 \$	6 357.00 \$	6 668.43 \$	6 668.43 \$
69	ASSISTANCE D'UN TECHNICIEN EN INSTRUMENTATION VOIR CAHIER CAS	42.0	Heures	170.00 \$	7 140.00 \$	59.00 \$	2 478.00 \$	116.99 \$	4 913.58 \$
SOUS-TOTAL SAINT-JEAN-BAPTISTE :						1 052 210.00 \$		932 413.20 \$	1 208 055.90 \$

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionnaire N° 1		Soumissionnaire N° 2	
				AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.		LOISELLE INC.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
	RUE BEAULIEU								
	AQUEDUC								
70	RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE	1.0	GLOBAL	6 000.00 \$	6 000.00 \$	21 370.00 \$	21 370.00 \$	25 062.89 \$	25 062.89 \$
71A	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 150 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE COMMUNE)	61.0	M. LIN.	450.00 \$	27 450.00 \$	572.00 \$	34 892.00 \$	- \$	- \$
71B	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 150 MM EN PVC DR-18 (TRANCHÉE COMMUNE)	61.0	M. LIN.	- \$	- \$	- \$	- \$	489.05 \$	29 832.05 \$
72A	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 150 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE UNIQUE)	19.0	M. LIN.	475.00 \$	9 025.00 \$	418.00 \$	7 942.00 \$	- \$	- \$
72B	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 150 MM EN PVC DR-18 (TRANCHÉE UNIQUE)	19.0	M. LIN.	- \$	- \$	- \$	- \$	641.46 \$	12 187.74 \$
73	NOUVEAU POTEAU D'INCENDIE SUR UNE CONDUITE PROPOSÉE	1.0	UNITÉ	12 000.00 \$	12 000.00 \$	9 985.00 \$	9 985.00 \$	8 397.32 \$	8 397.32 \$
74	NOUVELLE VANNE 150 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	1.0	UNITÉ	1 500.00 \$	1 500.00 \$	2 771.00 \$	2 771.00 \$	2 156.39 \$	2 156.39 \$
75	BRANCHEMENT D'EAU DE 50 MM ET MOINS EN EXCAVATION SUR CONDUITE PROPOSÉE	8.0	UNITÉ	2 000.00 \$	16 000.00 \$	1 451.00 \$	11 608.00 \$	1 781.10 \$	14 248.80 \$
76	BRANCHEMENT D'EAU DE 100 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE (PROVISION)	1.0	UNITÉ	3 500.00 \$	3 500.00 \$	7 501.00 \$	7 501.00 \$	5 950.23 \$	5 950.23 \$
77	ISOLANT THERMIQUE	152.0	M.CA	40.00 \$	6 080.00 \$	18.00 \$	2 736.00 \$	33.08 \$	5 028.16 \$
78	ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'EAU	1.0	UNITÉ	350.00 \$	350.00 \$	927.00 \$	927.00 \$	1 625.04 \$	1 625.04 \$
79	DÉSINFECTION DES CONDUITES D'EAU	1.0	UNITÉ	950.00 \$	950.00 \$	927.00 \$	927.00 \$	722.90 \$	722.90 \$
	ÉGOUT SANITAIRE								
80	SYSTÈME TEMPORAIRE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES	1.0	GLOBAL	8 000.00 \$	8 000.00 \$	9 582.00 \$	9 582.00 \$	13 949.02 \$	13 949.02 \$
81	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉ 300 MM EN PVC DR-35 (TRANCHÉE COMMUNE)	83.5	M. LIN.	300.00 \$	25 050.00 \$	503.00 \$	42 000.50 \$	792.28 \$	66 155.38 \$
82	CONDUITE DE REFOULEMENT 100 MM EN PVC DR-25 (TRANCHÉE COMMUNE) VOIR DTSI-O	48.0	M. LIN.	150.00 \$	7 200.00 \$	495.00 \$	23 760.00 \$	445.66 \$	21 391.68 \$

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionnaire N° 1		Soumissionnaire N° 2	
				AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.		LOISELLE INC.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
83	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 600 MM EN TBA CLASSE IV (TRANCHÉE COMMUNE)	1.0	M. LIN.	950.00 \$	950.00 \$	3 400.00 \$	3 400.00 \$	2 987.32 \$	2 987.32 \$
84	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 900 MM PROPOSÉ VOIR DTSI-O	1.0	UNITÉ	6 500.00 \$	6 500.00 \$	4 400.00 \$	4 400.00 \$	6 603.11 \$	6 603.11 \$
85	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1200 MM PROPOSÉ	1.0	UNITÉ	8 000.00 \$	8 000.00 \$	5 657.00 \$	5 657.00 \$	10 199.06 \$	10 199.06 \$
86	BRANCHEMENT D'ÉGOUT SUR CONDUITE PROPOSÉE	8.0	UNITÉ	1 200.00 \$	9 600.00 \$	1 629.00 \$	13 032.00 \$	1 580.37 \$	12 642.96 \$
87	RÉPARATION DE BRANCHEMENT D'ÉGOUT EXISTANT (PROVISION)	5.0	M. LIN.	75.00 \$	375.00 \$	478.00 \$	2 390.00 \$	324.24 \$	1 621.20 \$
88	RACCORDEMENT À L'ÉGOUT COLLECTEUR VOIR DTSI-O	1.0	GLOBAL	4 000.00 \$	4 000.00 \$	7 112.00 \$	7 112.00 \$	13 636.24 \$	13 636.24 \$
89	ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT	1.0	UNITÉ	1 200.00 \$	1 200.00 \$	4 129.00 \$	4 129.00 \$	5 282.38 \$	5 282.38 \$
ÉGOUT PLUVIAL									
90	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 250 MM EN PVC DR-35 (TRANCHÉE COMMUNE)	31.5	M. LIN.	250.00 \$	7 875.00 \$	667.00 \$	21 010.50 \$	568.26 \$	17 900.19 \$
91	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 375 MM EN PVC DR-35 (TRANCHÉE COMMUNE)	60.0	M. LIN.	375.00 \$	22 500.00 \$	583.00 \$	34 980.00 \$	786.90 \$	47 214.00 \$
92	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 900 MM PROPOSÉ VOIR DTSI-O	3.0	UNITÉ	6 500.00 \$	19 500.00 \$	4 400.00 \$	13 200.00 \$	6 796.85 \$	20 390.55 \$
93	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1200 MM PROPOSÉ	1.0	UNITÉ	8 000.00 \$	8 000.00 \$	5 657.00 \$	5 657.00 \$	8 898.28 \$	8 898.28 \$
94	CANIVEAU COULÉ EN PLACE SUR CONDUITE PROPOSÉE VOIR DTSI-O	1.0	UNITÉ	6 000.00 \$	6 000.00 \$	14 007.00 \$	14 007.00 \$	17 367.57 \$	17 367.57 \$
95	CLAPET ANTI-RETOUR - 250 MM VOIR DTSI-O	1.0	UNITÉ	2 700.00 \$	2 700.00 \$	2 406.00 \$	2 406.00 \$	2 153.10 \$	2 153.10 \$
96	BRANCHEMENT D'ÉGOUT SUR CONDUITE PROPOSÉE	8.0	UNITÉ	1 200.00 \$	9 600.00 \$	1 802.00 \$	14 416.00 \$	1 580.37 \$	12 642.96 \$
97	BLOC DE RACCORDEMENT SUR CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE DE 250 MM	1.0	UNITÉ	1 250.00 \$	1 250.00 \$	2 940.00 \$	2 940.00 \$	5 859.48 \$	5 859.48 \$
98	ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT	1.0	GLOBAL	850.00 \$	850.00 \$	5 549.00 \$	5 549.00 \$	3 681.66 \$	3 681.66 \$

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionnaire N° 1		Soumissionnaire N° 2	
				AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.		LOISELLE INC.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE									
99	PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE	540.0	M.CA	30.00 \$	16 200.00 \$	11.00 \$	5 940.00 \$	51.90 \$	28 026.00 \$
100	SOUS-FONDATION MG 56 400 MM D'ÉPAISSEUR	216.0	M.CU.	55.00 \$	11 880.00 \$	64.00 \$	13 824.00 \$	64.10 \$	13 845.60 \$
101	FONDATION SUPÉRIEURE MG 20 250 MM D'ÉPAISSEUR	135.0	M.CU.	65.00 \$	8 775.00 \$	76.00 \$	10 260.00 \$	64.44 \$	8 699.40 \$
102	ENROBÉ BITUMINEUX ESG-14, 3B, 2, PG 58S-28 60 MM D'ÉPAISSEUR	76.0	T.M.	115.00 \$	8 740.00 \$	465.00 \$	35 340.00 \$	329.48 \$	25 040.48 \$
103	LIANT D'ACCROCHAGE	540.0	M.CA	1.00 \$	540.00 \$	0.37 \$	199.80 \$	1.52 \$	820.80 \$
104	ENROBÉ BITUMINEUX ESG-10, 3B, 2, PG 58S-28 40 MM D'ÉPAISSEUR	51.0	T.M.	135.00 \$	6 885.00 \$	370.00 \$	18 870.00 \$	264.87 \$	13 508.37 \$
105	ABAT-POUSSIÈRE (PROVISION)	2500.0	L	0.80 \$	2 000.00 \$	0.35 \$	875.00 \$	0.43 \$	1 075.00 \$
106	ENTRÉE POUR VÉHICULES OU POUR ROUTE TEMPORAIRE (PROVISION)	50.0	T.M.	25.00 \$	1 250.00 \$	25.00 \$	1 250.00 \$	41.46 \$	2 073.00 \$
107	COORDINATION POUR L'AJUSTEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES VOIR DTSI-V	1.0	GLOBAL	1 500.00 \$	1 500.00 \$	500.00 \$	500.00 \$	2 284.90 \$	2 284.90 \$
108	MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE VOIR DTSI-V	1.0	GLOBAL	1 000.00 \$	1 000.00 \$	1 500.00 \$	1 500.00 \$	1 290.92 \$	1 290.92 \$
TROTTOIRS ET BORDURES									
109	BORDURE EN BÉTON	175.0	M.LIN.	80.00 \$	14 000.00 \$	90.00 \$	15 750.00 \$	187.31 \$	32 779.25 \$
110	TROTTOIR MONOLITHE EN BÉTON	10.0	M.CA	130.00 \$	1 300.00 \$	217.00 \$	2 170.00 \$	263.11 \$	2 631.10 \$
111	GAZON EN PLAQUE (MÉLANGE STANDARD)	50.0	M.CA	25.00 \$	1 250.00 \$	20.00 \$	1 000.00 \$	17.55 \$	877.50 \$
112	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ (TRAFIC LÉGER)	20.0	M.CA	45.00 \$	900.00 \$	72.00 \$	1 440.00 \$	51.01 \$	1 020.20 \$
113	NIVELLEMENT DE PAVÉS DE BÉTON EXISTANTS	20.0	M.CA	200.00 \$	4 000.00 \$	100.00 \$	2 000.00 \$	175.49 \$	3 509.80 \$
114	RÉFECTION AUTRES SURFACES EN ARRIÈRE TROTTOIR (PROVISION) VOIR DTSI-V	1.0	GLOBAL	1 000.00 \$	1 000.00 \$	1 000.00 \$	1 000.00 \$	47 907.41 \$	47 907.41 \$

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionnaire N° 1		Soumissionnaire N° 2	
				AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.		LOISELLE INC.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
STRUCTURE									
115	DÉMOLITION VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	19 500.00 \$	19 500.00 \$	21 312.00 \$	21 312.00 \$	6 582.12 \$	6 582.12 \$
116	TRAVAUX DE BÉTONNAGE POUR LA STATION DE POMPAGE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	90 000.00 \$	90 000.00 \$	9 947.00 \$	9 947.00 \$	25 877.33 \$	25 877.33 \$
117	BASE DE BÉTON DU NOUVEAU CABINET ÉLECTRIQUE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	18 100.00 \$	18 100.00 \$	8 106.00 \$	8 106.00 \$	13 785.65 \$	13 785.65 \$
MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ									
118	DÉMOLITION VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	16 900.00 \$	16 900.00 \$	10 679.00 \$	10 679.00 \$	12 085.79 \$	12 085.79 \$
119	TUYAUTERIE ET ACCESSOIRES VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	34 500.00 \$	34 500.00 \$	9 023.00 \$	9 023.00 \$	10 211.63 \$	10 211.63 \$
120	ROBINETTERIE ET ACCESSOIRES VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	26 500.00 \$	26 500.00 \$	12 316.00 \$	12 316.00 \$	13 938.00 \$	13 938.00 \$
121	POMPES ET ACCESSOIRES VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	42 200.00 \$	42 200.00 \$	19 613.00 \$	19 613.00 \$	22 193.82 \$	22 193.82 \$
122	TRAPPES D'ACCÈS ET COUVERCLES DE REGARD VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	22 000.00 \$	22 000.00 \$	17 255.00 \$	17 255.00 \$	19 527.38 \$	19 527.38 \$
123	MÉTAUX OUVRÉS VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	22 000.00 \$	22 000.00 \$	29 417.00 \$	29 417.00 \$	33 291.51 \$	33 291.51 \$
124	VANNE MURALE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	10 900.00 \$	10 900.00 \$	6 691.00 \$	6 691.00 \$	7 572.22 \$	7 572.22 \$
125	STATION DE POMPAGE PRÉFABRIQUÉE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	78 800.00 \$	78 800.00 \$	79 121.00 \$	79 121.00 \$	89 542.56 \$	89 542.56 \$
ÉLECTRICITÉ									
126	DÉMANTÈLEMENT ÉLECTRIQUE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	9 700.00 \$	9 700.00 \$	2 156.00 \$	2 156.00 \$	4 241.55 \$	4 241.55 \$

Ville de Montréal - Arr. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage à Sainte-Geneviève

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionnaire N° 1		Soumissionnaire N° 2	
				AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.		LOISELLE INC.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
127	NOUVEAU CABINET EXTÉRIEUR COMPLET AVEC ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	89 300.00 \$	89 300.00 \$	47 044.00 \$	47 044.00 \$	63 979.44 \$	63 979.44 \$
128	MASSIFS ET CONDUITS VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	18 900.00 \$	18 900.00 \$	2 874.00 \$	2 874.00 \$	8 496.71 \$	8 496.71 \$
129	CÂBLAGE D'ALIMENTATION (POTEAU ÉLECTRIQUE VERS LE CABINET EXTÉRIEUR) VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	6 000.00 \$	6 000.00 \$	3 080.00 \$	3 080.00 \$	1 009.52 \$	1 009.52 \$
130	CÂBLAGE DISTRIBUTION (CABINET EXTÉRIEUR VERS LA STATION DE POMPAGE) VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	12 000.00 \$	12 000.00 \$	12 422.00 \$	12 422.00 \$	3 537.03 \$	3 537.03 \$
AUTOMATISATION									
131	PANNEAU DE L'AUTOMATE PROGRAMMABLE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	51 800.00 \$	51 800.00 \$	26 444.00 \$	26 444.00 \$	31 470.31 \$	31 470.31 \$
132	TRANSMETTEUR DE NIVEAU PIÉZOMÉTRIQUE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	5 000.00 \$	5 000.00 \$	2 996.00 \$	2 996.00 \$	2 105.82 \$	2 105.82 \$
133	FLOTTES VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	2 800.00 \$	2 800.00 \$	363.00 \$	363.00 \$	1 754.85 \$	1 754.85 \$
134	TRANSMETTEUR DE TEMPÉRATURE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	3 600.00 \$	3 600.00 \$	170.00 \$	170.00 \$	350.97 \$	350.97 \$
135	TÉLÉMÉTRIE VOIR CAHIER CAS	1.0	GLOBAL	7 000.00 \$	7 000.00 \$	6 357.00 \$	6 357.00 \$	6 668.43 \$	6 668.43 \$
136	ASSISTANCE D'UN TECHNICIEN EN INSTRUMENTATION VOIR CAHIER CAS	42.0	Heures	170.00 \$	7 140.00 \$	59.00 \$	2 478.00 \$	4 913.58 \$	206 370.36 \$
SOUS-TOTAL BEAULIEU :						907 865.00 \$		772 069.80 \$	1 165 770.39 \$
DIVERS									
MAINTIEN DE LA CIRCULATION									
137	MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	1.0	GLOBAL	100 000.00 \$	100 000.00 \$	203 007.82 \$	203 007.82 \$	14 289.31 \$	14 289.31 \$
138	PANNEAUX COMPLÉMENTAIRES	20.0	M.CA	150.00 \$	3 000.00 \$	165.00 \$	3 300.00 \$	225.91 \$	4 518.20 \$

Appel d'offre 2018-03
ANALYSE DE SOUMISSION

N/Réf. : 4168

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	Estimation		Soumissionnaire N° 1		Soumissionnaire N° 2	
				AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.		LOISELLE INC.	
				PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL	PRIX	TOTAL
139	SIGNALEUR SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEUR	50.0	H	35.00 \$	1 750.00 \$	35.00 \$	1 750.00 \$	46.47 \$	2 323.50 \$
140	PLAN DE SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEUR	2.0	UNITÉ	300.00 \$	600.00 \$	350.00 \$	700.00 \$	387.27 \$	774.54 \$
DIVERS									
141	ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER VOIR CCAS	1.0	GLOBAL	150 000.00 \$	150 000.00 \$	130 000.00 \$	130 000.00 \$	183 352.84 \$	183 352.84 \$
142	BUREAU DE CHANTIER VOIR CCAS	1.0	GLOBAL	10 000.00 \$	10 000.00 \$	31 000.00 \$	31 000.00 \$	17 311.06 \$	17 311.06 \$
143	TRAVAUX DE PLOMBERIE POUR ALIMENTATION TEMPORAIRE (PROVISION) VOIR DTSI-O	40.0	HEURE	120.00 \$	4 800.00 \$	100.00 \$	4 000.00 \$	100.00 \$	4 000.00 \$
144	GESTION DES SOLS B-C (INFRA)	1095.0	T.M	50.00 \$	54 750.00 \$	26.00 \$	28 470.00 \$	20.67 \$	22 633.65 \$
145	SUREXCAVATION DE L'ASSISE (PROVISION)	50.0	M.CU	70.00 \$	3 500.00 \$	127.00 \$	6 350.00 \$	160.13 \$	8 006.50 \$
146	MESURES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS VOIR DTSI-O	1.0	GLOBAL	1 000.00 \$	1 000.00 \$	2 947.00 \$	2 947.00 \$	1 347.75 \$	1 347.75 \$
147	PLANS DE LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES	1.0	GLOBAL	15 000.00 \$	15 000.00 \$	26 945.00 \$	26 945.00 \$	5 871.04 \$	5 871.04 \$
SOUS-TOTAL DIVERS :					344 400.00 \$		438 469.82 \$		264 428.39 \$

Dossier # : 1207474016

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets

Objet : Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207474016_InfoCompt_DEEUUV2.xlsx](#)



[Info_comptable_DRE_GDD_1207474016.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion ressources financières
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-30

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1025
Division : Service des finances

Dossier # : 1207474016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Objet :	Accorder un contrat, conditionnel à l'obtention du CA du MELCC, à "Eurovia Québec Grands Projets inc." au montant de 2 833 439,01 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE207474016.pdf

Dossier # :1207474016

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 17 décembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207474016

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 2 833 439,01 \$, taxes incluses (contrat : 2 463 860 \$ + contingences : 369 579 \$) - Appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207474016

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 2 833 439,01 \$, taxes incluses (contrat : 2 463 860 \$ + contingences : 369 579 \$) - Appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires).

À sa séance du 25 novembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :
 - o un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 2 décembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste.

Les responsables du dossier ont bien expliqué que l'item "maintien de la mobilité" du bordereau est essentiellement responsable de l'écart de 7,20% observé entre le prix soumis par l'adjudicataire et le montant de l'estimation de contrôle puisque le prix reçu est deux fois plus cher que celui estimé. Il a été expliqué que le lieu des travaux, notamment en raison des rues visées qui sont particulièrement étroites et à sens unique, complexifie passablement l'exécution des travaux pour l'entrepreneur. En outre, deux

items montrent également un écart. Il s'agit du prix linéaire de la conduite et du coût de l'enrobé bitumineux, ce qui a été expliqué en raison de la capacité des entrepreneurs du marché visé de déterminer ces coûts au moment de la soumission. Puis, en ce qui concerne l'écart de 23% entre le prix soumis par l'adjudicataire et le prix soumis par le deuxième soumissionnaire conforme, celui-ci a été expliqué essentiellement en lien avec l'item "poste de pompage" en raison de la sous-traitance de cette partie du projet et de l'importante gestion de risque qu'il comporte.

Au terme de son examen, la Commission a compris les explications données, notamment en regard de l'écart observé entre les deux soumissions reçues. Il a cependant été noté que ces explications étaient absentes du sommaire décisionnel. Par conséquent, il a été demandé qu'elles soient ajoutées au dossier décisionnel, et ce, au bénéfice de l'ensemble des personnes élues puisque ces explications sont directement en lien avec le critère en vertu duquel la Commission a reçu le mandat d'examen.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :
 - o un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207474016 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.009

2021/02/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1207231081**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspéc inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 \$ (contrat: 2 783 544,75 \$, contingences: 278 354,48 \$, incidences: 70 589,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463312 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Services Infraspéc inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 783 544,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463312 ;
2. d'autoriser une dépense de 278 354,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 70 589,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-01-25 10:21

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231081

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspéc inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 \$ (contrat: 2 783 544,75 \$, contingences: 278 354,48 \$, incidences: 70 589,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463312 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
- Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2021-2022 sera d'environ quarante-cinq (45) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,02 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat # 463312 vise la réhabilitation des conduites d'égout dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les sept (7) autres projets sont présentement en processus d'appel d'offres.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 20 0638 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 854 100 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458117 (4 soum.) - (1207231036);

CM20 0637 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 8 072 000 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458111 (4 soum.) - (1207231010);

CM20 0636 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infraspéc inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 7 565 429,75 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458112 (4 soum.) - (1207231005);

CM20 0633 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services d'Égout Capital inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 1 684 723,80 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458118 (4 soum.) - (1207231023);

CM20 0631 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Service d'Égout Capital inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 100 341,63 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458115 (4 soum.) - (1207231026);

CM20 0624 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 826 133,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458116 (4 soum.) - (1207231046);

CM20 0619 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infraspéc inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 4 367 961,58 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458114 (4 soum.) - (1207231015);

CM20 0615 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 148 900,01 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458113 (4 soum.) - (1207231017);

CM19 0436 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 098 800 \$, taxes, contingences et incidences incluses -

Appel d'offres public 441117 - 3 soum. - (1197231006);

CM19 0421 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 832 500 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441115 - 1 soum. - (1187231097);

CM19 0414 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 926 600 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441116 - 3 soum. - (1197231001);

CM19 0197 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 745 000 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441111 - 2 soum. - (1187231071);

CM19 0055 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 252 100 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441112 - 2 soum. - (1187231077);

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 5,5 kilomètres de conduites d'égout unitaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 278 354,48 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe, résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde

plus basse soumission conforme et la plus basse. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPEC a procédé à l'analyse de quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de -26 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Nous notons que la majeure partie de l'écart soit 17%, se trouve dans les articles suivants :

- cheminée d'accès,
- maintien de circulation et de la mobilité,
- remise en service des branchements d'égout,
- et assurance et frais généraux.

Dans les deux premiers articles, nous constatons que les prix proposés par le plus bas soumissionnaire, ne sont pas représentatifs des coûts des travaux demandés. Nous sommes d'avis que le coût des travaux relatifs à ces items a été réparti par l'entrepreneur dans d'autres items de sa soumission. Ces prix indiquent un débalancement des soumissions de la part des entrepreneurs. Toutefois, nous ne disposons pas de clause contractuelle qui nous permet de les disqualifier du processus.

De façon générale, à part l'aspect de débalancement, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs.

Pour l'article de remise en service des branchements d'égout, le prix proposé par le PBSC est agressif, tout comme les prix de deux autres soumissionnaires sur les quatre.

Le 9 % d'écart restant est réparti sur les autres articles. En général, les prix soumissionnés par les différents soumissionnaires, montrent une concurrence agressive dans ce marché.

En considérant ces informations et dans ce contexte d'écart favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 2 000 000 \$. De plus, il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 132 488,23 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Services Infraspéc inc. pour un montant de 2 783 544,75 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 278 354,48 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 70 589,00 \$ taxes incluses.

Cette dépense de 3 132 488,23 \$ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 2 862 116,61 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 10 mars 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « *Principes de gestion de la mobilité* » .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : février 2021

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : mars 2021

Fin des travaux : septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier
RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 6 janvier 2021
Karine CÔTÉ, 5 janvier 2021
Denis CHARLAND, 21 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-9731
Télécop. : 514-872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2021-01-21

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	463312
No du GDD :	1207231081
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	16 11 2020	Ouverture originalement prévue le :	10 12 2020
Ouverture faite le :	10 12 2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	23 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	2	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
23 11 2020	Modifications mineures aux DTSI-RE et DTSI-M, modification à la baisse ou à la hausse de quelques quantités au bordereau et ajout des inspections vidéos CCTV au SEAO		0,00
1 12 2020	Au CCAS, modification de la durée du cautionnement à 90 jours au lieu de 120 jours et ajout du tableau des questions/réponses des soumissionnaires		0,00

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	4	Nbre de soumissions reçues	4	% de réponses	100
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		90 jrs	Date d'échéance initiale :		10 3 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres			
Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Total	
SERVICES INFRASPEC INC.		2 783 544,75	
CLEAN WATER WORKS INC.		2 961 000,00	
SERVICES D'EGOUTS CAPITAL INC.		3 294 641,02	
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED		3 419 000,00	
Estimation	interne	3 759 914,39	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-26,0%	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		6,4%	
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)			
	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc
	N.A.	OK	
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	SERVICES INFRASPEC INC.		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	2 783 544,75		
Montant des contingences (\$):	278 354,48		
Montant des incidences (\$):	70 589,00		
Date prévue de début des travaux :	22 3 2021	Date prévue de fin des travaux :	17 9 2021

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

Tableau Liste de rues

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Appel d'offres : 463312

Chargé de projet : Yvon Gauthier, ing. Date : 2020-12-14

#Plan	Rue	De	À	Type chaussée	Conduite à réhabiliter											
					Diamètre 300 mm	Diamètre 375 mm	Diamètre 450 mm	Diamètre 525 mm	Diamètre 600 mm	Diamètre 750 mm	Diamètre 900 mm	Diamètre 1050 mm	Diamètre 1200 mm	Diamètre 600x900 mm	Diamètre 700x1050 mm	
					(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	
Montréal - Nord																
MTN-EG-2021-01	Paris, avenue de	Industriel, boulevard	Sabrevois, rue	Souple			96									
MTN-EG-2021-02	Saint-Vital, boulevard	Prieur, rue	Monselet, rue	Souple		136	139									
MTN-EG-2021-03	Joseph-Boyer, avenue	Sainte-Colette, boulevard	William-Allan, rue	Souple		214	80									
MTN-EG-2021-04	Sainte-Colette, boulevard	Jules-Auclair, rue	Léger, boulevard	Souple									71			
MTN-EG-2021-05	Hénault, avenue	Charleroi, rue de	Amos, rue d'	Souple								226				
MTN-EG-2021-06	Pascal, rue	Claude, rue	Désy, avenue	Souple		61										
MTN-EG-2021-07	Paris, avenue de	Ménard, place	Monselet, rue	Souple			157									
MTN-EG-2021-08	Lamoureux, avenue	Charleroi, rue de	Amos, rue d'	Souple			190									
MTN-EG-2021-09	Pelletier, avenue	Amos, rue d'	Henri-Bourassa, boulevard	Souple	62											
MTN-EG-2021-10	Violettes, avenue des	Chrysanthèmes, rue des	Tulipes, rue des	Souple	14	181	96									
MTN-EG-2021-11	Saint-Michel, boulevard	Prieur, rue	Monselet, rue	Souple		138										
MTN-EG-2021-12	Rome, avenue de	Fleury, rue	Prieur, rue	Souple		225										
MTN-EG-2021-13	Gouin Est, boulevard	J-J Gagnier, avenue	Gingras, avenue	Souple	52		81									
MTN-EG-2021-14	Majeau, rue	Pie-IX, boulevard	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Souple		91		59								
MTN-EG-2021-15	Léger, boulevard	Bellevois, avenue	Hénault, avenue	Souple												110
MTN-EG-2021-16	Charleroi, rue de	Jean-Meunier, avenue	Lacordaire, boulevard	Souple		418										
MTN-EG-2021-17	Léger, boulevard	Lanthier, avenue	Lacordaire, boulevard	Souple								119				
MTN-EG-2021-18	Lacordaire, boulevard	Industriel, boulevard	Charleroi, rue de	Mixte		130	130									
MTN-EG-2021-19	Brunet, avenue	Henri-Bourassa, boulevard	Gare, rue de la	Souple					149							
MTN-EG-2021-20	Racette, avenue	Charleroi, rue de	Amos, rue d'	Souple			221									
MTN-EG-2021-21	Racette, avenue	d'Amos, rue	Henri-Bourassa, boulevard	Souple			218									
MTN-EG-2021-22	Ardennes, rue des	Pigeon, avenue	Sainte-Gertrude, boulevard	Souple	40					80						
MTN-EG-2021-23	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Henri-Bourassa, boulevard	Gouin Est, boulevard	Souple		195										
MTN-EG-2021-24	Industriel, boulevard	Cobourg, avenue de	Bruxelles, avenue de	Mixte						73	103					
MTN-EG-2021-25	Georges-Pichet, avenue	Castille, rue de	Charleroi, rue de	Souple		75										
MTN-EG-2021-26	Lausanne, avenue	Mont-Joli, rue de	Fleury, rue	Souple			90									
MTN-EG-2021-27	Aimé-Léonard, avenue	Joseph-Dufresne, rue	Napoléon-Bédard, rue	Souple	34		57									
MTN-EG-2021-28	Lamoureux, avenue	Léger, boulevard	Gouin Est, boulevard	Souple										119		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles																
RDP-EG-2021-01	Delphis-Delorme, rue	Sherbrooke Est, rue	100e Avenue	Souple		164										
RDP-EG-2021-02	14e Avenue	Sainte-Catherine Est, rue	Ontario, rue	Souple			164	166								
RDP-EG-2021-03	Rivière-des-Prairies, boulevard de la	3e Rue	Gouin Est, boulevard	Mixte			211									
RDP-EG-2021-04	7e Avenue	Notre-Dame Est, rue	Prince-Albert, rue	Souple			36									
RDP-EG-2021-05	HORS RUE	6e avenue	7e Avenue	Souple	64											
TOTAUX					266	2028	1966	225	149	153	103	345	71	119	110	
					5535											

Feuille de calcul pour le partage des coûts entre différents payeurs

	sous-projet investi	Simon	Montant avant taxe	Montant taxes incl
1	21 18 100 019	184 867	2 421 000,00 \$	2 783 544,75 \$
2	21 18 100 021	184 868	0,00 \$	0,00 \$
3	21 18 100 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
4	21 18 100 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
5	21 18 100 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
6	21 18 100 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
7	21 18 100 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
8	21 18 100 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
9	21 18 100 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
10	21 18 100 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
11	21 18 100 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
12	21 18 100 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
2	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
2	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
3	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
4	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
5	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
6	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
7	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
8	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
9	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
10	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
11	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
12	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
3	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
2	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
3	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
4	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
5	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
6	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
7	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
8	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
9	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
10	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
11	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
12	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$
4	00 00 000 000	#N/A	0,00 \$	0,00 \$

SOUSSION 463312 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
<p>Arrondissements Rues Montréal-Nord Aimé-Léonard, Ardennes, Brunet, Charleroi, Joseph-Boyer, Georges-Pichet, Gouin, Hénault, Hôtel-de-Ville, Industriel, Lacordaire, Lamoureux, Lausanne, Léger, Majeau, Paris, Pascal, Pelletier, Racette, Rome, Saint-Michel, Saint-Vital, Sainte-Colette, Violettes. Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Tremble Delphis- Delorme, 7^e avenue, 14^e avenue, , hors-rue, Rivière-des-Prairies.</p>	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSM.</p> <p>Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSM), les concepts sont résumés ici-bas.</p>
<p>MTG-EG-2021-11 Boulevard Saint-Michel De la rue Prieur E à la rue Monselet</p>	<p>Occupation : Maintien de 2 voies de circulation en direction nord sur le boulevard Saint-Michel et aucune entrave en direction sud. Maintien d'une voie de circulation par direction sur la rue Prieur E. Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et Dimanche 24h/24h. Autres travaux : Lundi au vendredi : 7h-14h30 Samedi : 8h-19h Dimanche : 9h-19h</p>
<p>MTG-EG-2021-15 Boulevard Léger De l'avenue Bellevois à l'avenue Henault</p>	<p>Occupation : - Fermeture complète de la direction est sur le boulevard Léger et aucune entrave en direction ouest pour les travaux d'excavation et de chemisage. - Maintien d'une voie de circulation en direction est sur le boulevard Léger et aucune entrave en direction ouest pour les autres travaux. Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et Dimanche 24h/24h. Autres travaux : Samedi : 8h-19h Dimanche : 9h-19h</p>
<p>MTG-EG-2021-11 Boulevard Lacordaire Du boulevard Industriel à la rue de Charleroi</p>	<p>Occupation : Maintien de 2 voies de circulation en direction sud sur le boulevard Lacordaire et aucune entrave en direction nord. Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et Dimanche 24h/24h. Autres travaux : Samedi : 8h-19h Dimanche : 9h-19h</p>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'Entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

Le 6 décembre 2017

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2017-CPSM-1063080
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

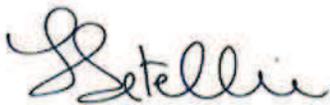
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC-30
Québec (Québec) G1R 5S8
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
LOI DE LA CONCUSSION

Le 25 février 2020

SERVICES INFRASPEC INC.
4585, BOUL LITE
LAVAL QC H7C 0B8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000241603

N° de demande : 2000021135

N° de confirmation de paiement : 024547

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Capital Sewer Services
2	Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation)
3	Infraspec
4	Insituform Technologies Limited

Dossier # : 1207231081

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspéc inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 \$ (contrat: 2 783 544,75 \$, contingences: 278 354,48 \$, incidences: 70 589,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463312 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_GDD_1207231081.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 280-2776

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances - Conseil et soutien financier

Dossier # : 1207231081

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspéc inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 \$ (contrat: 2 783 544,75 \$, contingences: 278 354,48 \$, incidences: 70 589,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463312 (4 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE207231081.pdf

Dossier # :1207231081

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 22 février 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231081

***Accorder un contrat à Services Infraspéc inc., pour
des travaux de réhabilitation de conduites d'égout
par chemisage dans diverses rues de la Ville de
Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 \$ (contrat:
2 783 544,75 \$, contingences : 278 354,48 \$,
incidences : 70 589,00 \$), taxes incluses - Appel
d'offres public 463312 (4 soumissionnaires).***

“Original signé”

Sophie Thiébaud
Vice-présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231081

Accorder un contrat à Services Infraspéc inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 \$ (contrat: 2 783 544,75 \$, contingences : 278 354,48 \$, incidences : 70 589,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463312 (4 soumissionnaires).

À sa séance du 3 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 10 février, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal.

Le responsable du dossier a d'abord expliqué que ce contrat fait partie d'un grand projet de 45 km dans huit secteurs, ce qui correspond à un taux de renouvellement de l'ordre de 1,02 % de l'ensemble du réseau pour les années 2021-2022. Il a été expliqué que la Direction des infrastructures du SIRR a scindé ce grand projet en raison de l'envergure des travaux dans l'objectif d'ouvrir le marché pour favoriser la concurrence. Puis, il a été précisé que ce projet d'octroi vise 5,5 kilomètres dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et que les sept autres projets sont présentement en processus d'appel d'offres. Puis, le Service a exposé les détails du processus d'appel d'offres d'une durée de 23 jours, qui a suscité l'intérêt de quatre firmes qui ont déposé une soumission et au cours duquel deux addendas mineures ont été publiés. Le Service observe la présence de nouvelles firmes en activité

dans ce marché. Il a été mentionné que l'estimation de contrôle a été préparée durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC) et que celle-ci était basée sur les prix et les taux du marché actuel (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres. Néanmoins, l'analyse des quatre soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres a permis de constater un écart de 26 % favorable à la Ville entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle. L'analyse détaillée de la DGPÉC a permis d'établir que la majeure partie de l'écart (17%) se trouvait concentrée dans les articles suivants : cheminée d'accès; maintien de circulation et de la mobilité; remise en service des branchements d'égout et assurance et frais généraux. Quant aux 9 % d'écart restant, il est réparti sur les autres articles du bordereau. En outre, le Service est d'avis que les deux premiers articles du bordereau montrent que les prix proposés par le plus bas soumissionnaire conforme ne sont pas représentatifs des coûts pour les travaux demandés. L'explication la plus vraisemblable aux yeux de l'équipe responsable du dossier est que l'entrepreneur a réparti le coût des travaux relatifs à ces items parmi d'autres items de sa soumission. En conclusion, le SIRR juge que l'obtention d'un prix avantageux résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs.

En réponse aux questions des commissaires, la Commission a pu apprendre qu'un nouveau joueur dans le marché de la réhabilitation par chemisage des conduites d'égouts résulte en une saine concurrence, qui résulte en l'obtention d'un prix favorable à la Ville. Quant à l'identification des tronçons à réhabiliter, ceci se fait sur la base des travaux d'auscultation. Finalement, les prochains contrats sont en cours d'appel d'offres puisqu'ils doivent être octroyés d'ici juin et la majorité des travaux doit être réalisée au cours de l'été et de l'automne. Les soumissions reçues à la suite des appels d'offres terminés sont tout aussi avantageuses.

La Commission ne peut que saluer l'obtention d'un prix avantageux pour la Ville. Elle se questionne néanmoins par rapport à la justesse des estimés internes produits puisque chacun des quatre soumissionnaires a déposé une soumission qui présente un important écart par rapport à l'estimé de contrôle. Par conséquent, dans le contexte d'une plus grande concurrence sur ce marché et à la lumière de l'analyse de l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de contrôle, la Commission est d'avis qu'une actualisation du coût des différents articles est requise pour permettre d'ajuster les prochains estimés internes pour les travaux de ce type.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207231081 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1219057002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à St-Denis Thompson Inc. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes incluses (contrat : 3 552 752,79 \$ + contingences : 532 912,92 \$) - Appel d'offres public IMM-15682 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire St-Denis Thompson, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 552 752,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publics IMM15682;
2. d'autoriser une dépense de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,54 % par l'agglomération, pour un montant de 1 778 898,85 \$, taxes incluses et à 56,46 % par la ville centre pour un montant de 2 306 766,86 \$, taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-22 12:08

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1219057002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à St-Denis Thompson Inc. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes incluses (contrat : 3 552 752,79 \$ + contingences : 532 912,92 \$) - Appel d'offres public IMM-15682 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au cœur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0100 « Entrepreneur général », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville

contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0580 - 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à Les agences Robert Janvier Itée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 672 598,81 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15515 (1 soum.)

CG20 0447 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15519 (3 soum.).

CG20 0443 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 \$ + contingences : 1 233 106,88 \$) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires).

CG20 0387 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 \$ + contingences : 1 645 809,64 \$ + incidences: 2 523 574,78 \$) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

CG20 0364 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à ACCS Le Groupe inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 822 603,82 \$, taxes incluses (contrat : 1 584 872,89 \$ + contingences : 237 730,93 \$) - Appel d'offres public IMM-15510 - (2 soumissionnaires).

CE20 0604 - 6 mai 2020 - Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 \$, taxes incluses (contrat : 385 696,28 \$ + contingences : 96 424,07 \$) - Appel d'offres public IMM-15513 - (3 soumissionnaires).

CG20 0136 - 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG18 0606 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$,

taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0100 « Entrepreneur général » consistent principalement en la fourniture de la main d'oeuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter divers travaux de conditions générales requis pour le projet. De manière générale, les travaux de conditions générales sont des éléments non incorporés à l'ouvrage, de nature provisoire et n'apportant pas de plus-value à l'ouvrage. Le présent contrat comprend, sans s'y limiter :

- Tous les équipements et outillages nécessaires à l'exécution des conditions générales en toute sécurité, de façon fonctionnelle et adéquate;
- Toute mesure de sécurité et de protection propre aux travaux du présent appel d'offres;
- Nettoyage et entretien général du chantier;
- Protections temporaires de divers éléments existants ou d'éléments en construction et retrait lorsque requis;
- Protections sécuritaires à mettre en place pendant l'exécution des travaux notamment des garde-corps, des barricades, des obturations d'ouvertures, etc;
- Fabrication, mise en place et retrait de garde-corps temporaires pendant l'évolution du chantier;
- Fourniture de tous les matériaux requis pour l'exécution des conditions générales;
- La gestion du bruit, de la poussière, des éclats de béton, de l'eau ou de tout autre contaminant propre à ses travaux;
- Les équipements d'accès et de manutention tels qu'échelles, escabeaux, chariots, bacs roulant à déchets, etc.;

- Les échafaudages et autres installations temporaires requis pour les travaux. Les plans, les procédures et les attestations d'installations temporaires signés et scellés par un ingénieur membre de l'OIQ;
- Déglacage des façades en conditions de verglas;
- Tous les équipements de protections personnelles pour ses travailleurs incluant survêtement Tyvec (lorsque requis), gants, et autre requis indiqué au programme de prévention relatif à la Covid-19;
- Les conteneurs à déchets.

De par son mode de réalisation, le projet requiert l'exécution de conditions générales devant faire l'objet d'un mandat particulier, notamment :

L'appel d'offres public IMM-15682, publié le 19 novembre 2020 dans le Journal de Montréal, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de vingt-neuf (29) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. L'ouverture des soumissions s'est effectuée le 17 décembre 2020. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 15 avril 2021.

Deux (2) addendas ont été publiés et dont la nature est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2020-11-30	Report de date	non
No.2	2020-12-08	Report de date et modification au cahier des charges	oui

L'addenda no 2 eu un impact de 2 jours sur la date d'ouverture des soumissions qui était initialement prévue le 15 décembre 2020.

JUSTIFICATION

Il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels un seul a déposé une soumission. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Un suivi a été effectué auprès de l'autre preneur du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas déposé de soumission. Les raisons évoquées sont un carnet de commande complet et le manque de temps pour soumissionner.

La seule soumission jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres a été remise par : St-Denis Thompson inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
St-Denis Thompson inc.	3 552 752,79 \$	532 912,92 \$	4 085 665,71 \$
Dernière estimation réalisée	4 163 650,33 \$	624 547,55 \$	4 788 197,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			- 702 532,17 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	- 14,7 %
--	----------

Les montants inscrits dans le tableau ci-dessus comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, la firme consultante CIM-Conseil a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson Inc.

Notons qu'il s'agit du deuxième appel d'offres pour ce lot de travaux, avec une portée légèrement modifiée, mais pour lequel une soumission unique avait été déposée avec un écart significatif. Une rencontre avec le soumissionnaire unique du premier appel d'offre a permis de réviser la portée des travaux et de simplifier les différents items du bordereau de soumission.

Saint-Denis Thompson a été le soumissionnaire unique du premier appel d'offres et est de nouveau le seul soumissionnaire. Suite à l'analyse du dossier et considérant que l'adjudicataire St-Denis Thompson Inc. a l'habitude de réaliser des contrats similaires dans des édifices patrimoniaux, nous sommes confiants qu'il pourra mener le présent contrat à terme et exécuter des prestations de qualité dans l'édifice hôtel de ville.

Un écart favorable de 14,7 % se justifie principalement dans les deux éléments suivants:

- LOT A Main d'oeuvre, on retrouve un écart de - 22% entre l'estimer et le résultat d'appel d'offres qui représente un montant d'environ - 658 318,94\$;
- LOT B Divers autres matériaux, on retrouve une fluctuation des prix à la baisse représentant un écart de - 40%, représentant un écart d'environ - 6 174,12\$;
- Un équilibre s'effectue à travers des autres lots.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat répond aux critères suivants relatifs aux contrats d'exécution des travaux de plus de 2 M\$:

- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres

L'entreprise St-Denis Thompson inc. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Publics, mais qui n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson Inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 3 552 752,79 \$, incluant les taxes.

La provision pour contingences de 15 %, soit 532 912,92 \$, incluant les taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux, puisque le bâtiment patrimonial peut réserver un certain risque dans l'exécution des travaux.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 4 085 665,71 \$ incluant les taxes et les contingences avant ristourne.

La part du projet # 66034 « Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville » de 4 085 665,71 \$ (taxes et contingences incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 2 306 766,86 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;
- un montant de 1 778 898,85 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2021 est de 43,54 % agglo et de 56,46 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 42 % en 2021, 42 % en 2022 et 16 % en 2023.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants

« professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;
- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;
- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L0100 « Entrepreneur général » doivent débuter dès le début du mois de mars 2021 afin de maintenir les conditions générales du chantier et l'échéancier du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 3 février 2021

Passage à la commission d'examen de contrat : 10 février 2021

Passage au comité exécutif : 17 février 2021

Passage au conseil municipal : 22 février 2021

Décision d'accorder le contrat par le conseil d'agglomération : 25 février 2021

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 1 mars 2021

Période de travaux : mars 2021 à l'été 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 450 848-3690
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-19

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-01-22

St-Denis Thompson

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	% \$			
	Montants pour items à prix unitaires				
	Section C	100,0% 3 090 022,00	154 501,10	308 229,69	3 552 752,79
	Sous-total :	100,0% 3 090 022,00	154 501,10	308 229,69	3 552 752,79
	Contingences	15,0% 463 503,30	23 175,17	46 234,45	532 912,92
	Total - Contrat :	3 553 525,30	177 676,27	354 464,15	4 085 665,71
Incidences:	Dépenses générales				
	Dépenses spécifiques				
	Total - Incidences :	0,0% 0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	3 553 525,30	177 676,27	354 464,15	4 085 665,71
Ristournes:	Tps	100,00%	177 676,27		177 676,27
	Tvq	50,0%		177 232,07	177 232,07
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		0,00	177 232,07	3 730 757,37



Des services à valeur ajoutée au

Liste des commandes

Numéro : IMM-15682

Numéro de référence : 1424068

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0100 – ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1813565) 2020-11-20 7 h 30 Transmission : 2020-11-20 7 h 30	3410348 - Addenda 1 report de date 2020-11-30 13 h 19 - Courriel 3414871 - Addenda 2 - report de date 2020-12-08 15 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9 NEQ : 1169139962	Monsieur Francois Sansfacon Hamel Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	Commande : (1817623) 2020-12-01 11 h 57 Transmission : 2020-12-01 11 h 57	3410348 - Addenda 1 report de date 2020-12-01 11 h 57 - Téléchargement 3414871 - Addenda 2 - report de date 2020-12-08 15 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> St-Denis Thompson Inc. 1215 rue Hickson Montréal, QC, H4G 2L6 http://www.stdenisthompson.com NEQ : 1144491694	Madame Lyne Pare Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur :	Commande : (1813723) 2020-11-20 10 h 03 Transmission : 2020-11-20 10 h 03	3410348 - Addenda 1 report de date 2020-11-30 13 h 19 - Courriel 3414871 - Addenda 2 - report de date 2020-12-08 15 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1219057002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder à St-Denis Thompson Inc. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes incluses (contrat : 3 552 752,79 \$ + contingences : 532 912,92 \$) - Appel d'offres public IMM-15682 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1219057002 - Travaux de construction du lot L0100 Hôtel-de-Ville.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

Dossier # : 1219057002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder à St-Denis Thompson Inc. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes incluses (contrat : 3 552 752,79 \$ + contingences : 532 912,92 \$) - Appel d'offres public IMM-15682 - (1 soumissionnaire).



Rapport CEC SMCE219057002.pdf

Dossier # :1219057002

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 25 février 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE219057002

Accorder à St-Denis Thompson Inc. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes incluses (contrat : 3 552 752,79 \$ + contingences : 532 912,92 \$) - Appel d'offres public IMM-15682 - (1 soumissionnaire).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE219057002

Accorder à St-Denis Thompson Inc. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes incluses (contrat : 3 552 752,79 \$ + contingences : 532 912,92 \$) - Appel d'offres public IMM-15682 - (1 soumissionnaire).

À sa séance du 3 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*

Le 10 février, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour le lot « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal.

Le Service a d'abord informé la Commission que deux addendas, sans impact sur les prix, ont été publiés pendant l'appel d'offres. Aussi, une association figurait parmi les trois entreprises s'étant procuré les documents d'appels d'offres. Quant à l'autre entrepreneur, il n'a pas effectué la visite de chantier puisqu'il a décidé de ne pas soumissionner en raison d'un carnet de commandes saturé. Néanmoins, l'appel d'offres a permis de recevoir une soumission conforme dont le prix est de 14,7% favorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle. Il a également été précisé qu'il s'agit d'une relance d'un premier appel d'offres qui avait permis de recevoir une seule soumission conforme de la part de la même firme adjudicataire. Le prix soumis était alors beaucoup trop élevé, d'où la relance. Il a été précisé que cette seconde soumission de la firme Saint-Denis Thompson est beaucoup plus compétitive et que l'analyse de l'écart de prix observé par rapport à l'estimé de contrôle a montré une concentration sur le coût de la

main-d'œuvre, qui représente 80% du budget global de ce contrat. En conclusion, malgré la réception d'une seule soumission conforme, le Service recommande l'octroi du contrat à Saint-Denis Thompson puisque le prix obtenu est favorable à la Ville et que cet octroi permettra d'assurer la continuité et le bon déroulement des travaux. À cet effet, les responsables sont d'avis que rien ne justifierait une nouvelle relance de l'appel d'offres.

Puis, en réponse aux questions des commissaires, le Service a d'abord expliqué que ce contrat a été rendu nécessaire puisque la firme Pomerleau, qui assure la gérance de construction, avait épuisé la banque d'heures originalement prévue à son contrat pour ces travaux. En outre, les responsables du dossier sont d'avis que la firme adjudicataire tenait à obtenir ce contrat et observent que la relance a permis d'obtenir un prix favorable pour l'acier de charpente. Finalement, ce second appel d'offres a permis de clarifier le besoin, qui consistait à dédier une équipe sur le chantier. Cette clarification a certes permis une meilleure évaluation des coûts.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission n'a pu que saluer la stratégie de relance de l'appel d'offres qui, bien que n'ayant pas permis de recevoir plus d'une soumission conforme, de la même firme adjudicataire, a néanmoins permis d'obtenir un prix avantageux pour la Ville. La Commission retient que le bassin d'entreprises pour les projets de cette envergure est particulièrement restreint. Enfin, la satisfaction du Service à l'égard de la firme adjudicataire est un élément des plus rassurants pour la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - o *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE219057002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1203438045

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 688 805,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 688 805,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (SP20073-185339-C) ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-01-24 16:45

Signataire :

Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438045**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 688 805,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) est responsable de l'entretien des équipements de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), des intercepteurs, des grands collecteurs, ainsi que de nombreuses stations de pompage, édifices et chambres de vannes. Ces infrastructures doivent être maintenues dans un état optimal de fonctionnement et de disponibilité, afin de rencontrer les exigences opérationnelles et environnementales de traitements et de rejets des eaux usées. Pour atteindre cet objectif, la DEEU doit exécuter divers travaux d'entretien et de réparation, en tout temps, rapidement et souvent dans des circonstances dont l'ampleur ne peut être constatée qu'une fois sur les lieux. Pour faire face aux imprévus et aux différentes éventualités opérationnelles (vacances, maladies, besoins de main-d'oeuvre spécialisée ou autres), il est impératif que la DEEU puisse compter sur une main-d'oeuvre d'appoint pour compléter ses équipes de la Division entretien.

La DEEU prévoit réaliser des travaux avec de la main-d'œuvre contractuelle, si un des critères suivants est rencontré :

- travaux d'améliorations;
- échéancier de réalisation serré;
- main-d'œuvre interne de la division entretien n'est pas disponible pour réaliser ces travaux dans un délai raisonnable;
- main-d'œuvre interne de la division entretien n'est pas qualifiée pour réaliser ces travaux.

L'appel d'offres public SP20073-185339-C a été publié le 17 novembre 2020 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 décembre 2020 au Service du greffe. La durée de publication a été de 30 jours. Les soumissions sont valides durant 120 jours, soit jusqu'au 16 avril 2021. Aucun addenda a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19-0183 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 668 889,91 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP19012-170314-C

CG18 0107 - 22 février 2018 - Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc. pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 451 916,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP17079-170314-C (3 soum.);

CE17 1556 – 13 septembre 2017 - Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 413 391,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17031-BF0000-C – 2 soumissionnaires;

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la fourniture de main-d'oeuvre spécialisée et d'appoint (mécaniciens de chantier, tuyauteurs, soudeurs) à taux horaire, incluant l'outillage et les biens consommables requis pour effectuer les travaux demandés. Il inclut également le transport de la main-d'oeuvre sur le lieu des travaux et la présence d'un contremaître lorsque le nombre d'employés le justifie.

Les travaux à effectuer consistent, entre autres, à la réparation et/ou à l'entretien:

- de convoyeurs de filtres-presses;
- de béton;
- de vannes;
- de systèmes de chauffage à vapeur;
- de plomberie;
- d'ouvrages nécessitant de la soudure de métaux.

Dans le cadre de cet appel d'offres les soumissionnaires devaient détenir des licences d'entrepreneur de la régie du bâtiment du Québec (RBQ) dans les catégories et sous catégories suivantes:

- entrepreneur en ouvrages métalliques (no. de licence 5.2)
- entrepreneur en systèmes de brûleurs au gaz naturel (no. de licence 15.2)
- entrepreneur en systèmes de chauffage à eau chaude et vapeur (no. de licence 15.4)
- entrepreneur en plomberie (no. de licence 15.5)
- entrepreneur en tuyauterie industrielle ou institutionnelle sous pression (no. de licence 11.1)

La durée approximative du contrat sera de trois ans ou jusqu'à l'épuisement des crédits.

JUSTIFICATION

Sept entreprises se sont procuré les documents de l'appel d'offres sur le site SÉAO et trois d'entre elles ont déposé une soumission. La liste des preneurs de l'appel d'offres est annexée au dossier. Une entreprise s'est désistée, parce qu'elle ne possédait pas toutes les licences de la RBQ exigées au cahier des charges. Les autres preneurs de documents n'ont pas répondu à nos demandes d'explications, suite à leurs désistements.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater qu'un des trois soumissionnaires, soit Construction Raytech (2014) inc., ne détenait pas son autorisation de contracter de l'autorité des marchés publics (AMP), tel qu'exigé à l'article 2.10.1 des instructions aux soumissionnaires. De ce fait, sa soumission a été déclarée non conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Mécanique CNC (2002) inc.	2 688 805,67 \$	-	2 688 805,67 \$
Mécanicaction inc.	3 457 357,58 \$	-	3 457 357,58 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 806 013,75 \$	-	2 806 013,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(117 208,08 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(4,18 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			768 551,91 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			28,58 %

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation est favorable de 4,18 % ou 117 208,08 \$.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse est de 28,58 % ou 768 551,91 \$. Cet écart s'explique par :

- une différence de 254 645,28 \$ (33% de l'écart global) pour les frais d'administration et profits (article 9 du bordereau de soumission) ;
- un écart moyen de 3,2% sur tous les autres articles à taux horaire du bordereau, pour un total de 513 906,63 \$ (67% de l'écart global).

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Mécanique CNC (2002) inc. au prix de sa soumission, soit 2 688 805,67 \$.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, Mécanique CNC (2002) inc. détient une attestation valide de l'autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 14 août 2022. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Ces travaux répondent aux exigences du décret 1049-2013, puisqu'ils sont exécutés sur les équipements de la station d'épuration et sur les stations de pompage du réseau d'égout.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) qu'il n'a pas de

restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) qu'il n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et qu'il ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-0082), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, puisqu'il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2M\$ qui présente un écart de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. De plus, l'adjudicataire en est à plus de son troisième contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau est de 2 688 805,67 \$ taxes incluses.

Ceci représente un montant de 2 455 237,97 \$, net de ristournes de taxes.

Un montant de 2 016 604,25 \$ (75%) sera comptabilisé au budget de fonctionnement et 672 201,42 \$ (25%) sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération, à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Une portion de 25% de cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent contrat contribue à maintenir dans un état optimal de fonctionnement et de disponibilité les équipements et les infrastructures du Service de l'eau, afin de rencontrer les exigences opérationnelles et environnementales de traitements et de rejets des eaux usées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le recours à une main-d'œuvre spécialisée et d'appoint pour accomplir divers travaux urgents et non prévisibles, le fonctionnement optimal des équipements et des infrastructures sous la responsabilité du Service de l'eau, pourrait être compromis. Par conséquent, les risques de débordements d'égouts et de rejets d'eaux non traitées au Fleuve seraient élevés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats: 10 février 2021

Octroi du contrat : 25 février 2021

Fin du contrat : mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418

Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-07

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364

Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706

Approuvé le : 2021-01-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2021-01-22

Le 15 août 2019

MÉCANIQUE CNC (2002) INC.
A/S MONSIEUR ADELARD MOREAU
1470, RUE GRAHAM-BELL
BOUCHERVILLE (QC) J4B 6H5

No de décision : 2019-DAMP-0700
N° de client : 2700016568

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). MÉCANIQUE CNC (2002) INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

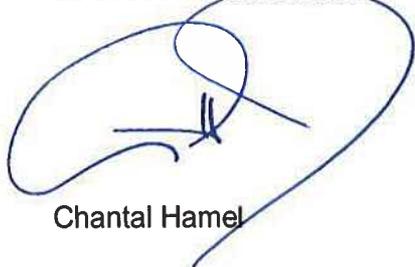
L'autorisation est valide jusqu'au **14 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP20073-185339-C

Numéro de référence : 1424903

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperideric.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	Commande : (1812541) 2020-11-18 8 h 37 Transmission : 2020-11-18 8 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Raytech (2014) Inc. 120 de l'industrie L'Assomption, QC, J5W2V1	Monsieur Pierre Lemire Téléphone : 514 561-6338 Télécopieur :	Commande : (1815099) 2020-11-24 15 h 19 Transmission : 2020-11-24 15 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Socomec Inc. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3	Monsieur Mathieu Boisvert Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654	Commande : (1812761) 2020-11-18 11 h 51 Transmission : 2020-11-18 11 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ganotec inc. 3777 Dollard-Desjardins Montréal, QC, H1B5W9 http://www.ganotec.com	Madame Dominique Dufort Téléphone : 514 354-5533 Télécopieur :	Commande : (1812878) 2020-11-18 14 h 49 Transmission : 2020-11-18 14 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MécanicAction Inc 6660 P.E. Lamarche Montréal, QC, H1P 1J7	Madame France Robillard Téléphone : 514 666-9770 Télécopieur : 514 325-9019	Commande : (1812642) 2020-11-18 10 h 06 Transmission : 2020-11-18 10 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mécanique CNC (2002) Inc. 1470 rue Graham-Bell Boucherville, QC, J4B 6H5 http://www.cnc2002.ca	Madame Caroline Bourget Téléphone : 450 652-6319 Télécopieur : 450 652-1935	Commande : (1812595) 2020-11-18 9 h 20 Transmission : 2020-11-18 9 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SDX MÉCANIQUE INC 850 boul. des érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, j6t6g4	Monsieur JOEL PRUD'HOMME Téléphone : 450 373-3223 Télécopieur : 819 429-6555	Commande : (1815060) 2020-11-24 14 h 33 Transmission : 2020-11-24 14 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1203438045

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 688 805,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1203438045_InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-08

Nathalie FRIGON
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438045

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 688 805,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C - (2 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE203438045.pdf

Dossier # :1203438045

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 25 février 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438045

***Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc.,
pour l'exécution de travaux mécaniques en régie
contrôlée sur les équipements du Service de l'eau,
pour une somme maximale de 2 688 805,67 \$, taxes
incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C -
(2 soumissionnaires).***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203438045

Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 688 805,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 3 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - o *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 10 février, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau.

Le Service a d'abord informé la Commission que ce contrat ne comportait aucune obligation de recourir aux services de la firme adjudicataire puisqu'il était de type "banque d'heures". Il a également été précisé que trois des sept entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres ont déposé une soumission, bien que l'une d'elles ne détenait pas son autorisation de l'AMP. Finalement, aucun addenda n'a été publié au cours de l'appel d'offres. En ce qui a trait à l'écart de 28,5% entre les deux soumissions reçues, l'analyse du Service a montré que le second soumissionnaire conforme avait soumis des prix très élevés pour les frais généraux et la main-d'œuvre. Les responsables du dossier ont conclu la présentation en expliquant que, malgré la réception de seulement deux soumissions conformes et l'important écart de prix observé entre les deux soumissions conformes, le Service recommande l'octroi du contrat à la

firme ayant soumis le meilleur prix puisque celle-ci a offert un excellent rendement au fil du temps, et ce, depuis 2017. En conclusion, l'octroi est recommandé à l'adjudicataire en raison de l'écart favorable, de l'ordre de 4%, par rapport à l'estimé de contrôle.

Puis, en réponse aux questions des commissaires, le Service a d'abord expliqué que le contrat en cours devrait s'échelonner jusqu'en avril prochain, d'où le processus d'appel d'offres en amont de la fin anticipée. Quant à l'absence de justification au désistement des firmes n'ayant pas soumissionné, seule une réponse informelle d'une firme indiquait que son carnet de commandes était complet. En outre, le Service observe que plusieurs firmes sont déjà sous contrat avec la Ville. En ce qui concerne la question de l'expertise interne, le Service a expliqué que les besoins fluctuent durant l'année et qu'il serait difficile de justifier le recours à l'expertise interne en continu.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission a tenu à saluer la stratégie d'appel d'offres visant à éviter la rupture de service. En outre, la satisfaction du Service à l'égard du rendement de la firme adjudicataire représente un élément des plus rassurants pour la Commission. Néanmoins, la Commission recommandera dans son bilan annuel qu'une évaluation soit réalisée concernant les contrats récurrents consécutifs qui totalisent plusieurs millions de dollars et qui visent à répondre à des besoins constants. La Commission recommandera également que le questionnaire de désistement soit administré de façon systématique et uniforme.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - o *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE203438045 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1205340003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale additionnelle de 1 493 104,32 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles (secteur de la Place des Arts - phase 4B, résolutions no CG16 0431, CM17 1235 et CM18 0993) / Autoriser une seconde dépense maximale additionnelle de 246 362,21 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels révisée intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat, excluant les contingences, de 5 122 862,62 \$ à 6 615 966,94\$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale additionnelle de 1 493 104,32 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles (secteur de la Place des Arts - phase 4B);
2. d'autoriser une seconde dépense maximale additionnelle de 246 362,21 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes;
3. d'approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels révisée intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat, excluant les contingences, de 5 122 862,62 \$ à 6 615 966,94 \$, taxes incluses;
4. d'imputer les dépenses ci-dessus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire requis. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-01-31 17:24

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1205340003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale additionnelle de 1 493 104,32 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles (secteur de la Place des Arts - phase 4B, résolutions no CG16 0431, CM17 1235 et CM18 0993) / Autoriser une seconde dépense maximale additionnelle de 246 362,21 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels révisée intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat, excluant les contingences, de 5 122 862,62 \$ à 6 615 966,94\$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Projet, travaux et acquisitions

Le grand projet du Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts comprend principalement l'aménagement de lieux publics, le réaménagement de rues et la reconstruction d'infrastructures souterraines aux abords de la Place des Arts. Porté par le Service de la culture, ce projet vise à soutenir la vocation culturelle propre au secteur, à faire de ce dernier une destination de classe internationale et à transformer le quartier en un milieu convivial et attrayant.

Le projet a été divisé en quatre phases, soit :

- phase 1 : l'aménagement de la place des Festivals et le réaménagement de la rue Jeanne-Mance;
- phase 2 : l'aménagement de la Promenade des Artistes et du Parterre;
- phase 3 : le réaménagement de la rue Sainte-Catherine;
- phase 4 : le réaménagement de la rue Saint-Urbain (phase 4A) de même que l'aménagement de l'esplanade Tranquille et le réaménagement des rues Clark et De Montigny (phase 4B). Précisons que l'esplanade Tranquille, dont le nom a été approuvé en 2019, était auparavant appelée « îlot Clark » de façon temporaire.

Les phases 1 à 3 de même que la phase 4A sont complétées. Le présent dossier porte sur la phase 4B, qui inclut de façon plus spécifique :

- la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot situé au nord-ouest de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Clark;
- la réalisation de travaux touchant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux techniques urbains, l'éclairage, les feux de circulation et les aménagements de surface des rues Clark (entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny) et De Montigny (entre les rues Clark et Saint-Urbain).

La phase 4B a été divisée principalement en deux lots de construction, soit :

- lot 1 : la décontamination et la préparation du site. Ce lot a été complété à l'automne 2017 (voir résolution CM 17 0770);
- lot 2 : la réalisation des principaux travaux de construction et d'aménagement du site. Ce lot est en cours depuis 2018 (voir résolution CM18 0994).

La finalisation des aménagements nécessite toutefois divers autres contrats portant sur des travaux de finition et des acquisitions. Certains de ces contrats sont déjà accordés (voir résolutions CM20 1163, CM20 0801 et CM20 0802) alors que d'autres devraient l'être au cours des prochains mois.

Contrat de services professionnels accordé à Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. (ci-après appelés FABG/Fauteux/WSP)

En vertu de la résolution CG16 0431 approuvée par le conseil d'agglomération le 22 juin 2016, un contrat de services professionnels a été accordé à FABG/Fauteux/WSP pour la conception et la surveillance des travaux de la phase 4B du Quartier des spectacles et de quelques travaux mineurs de bonification des phases antérieures. À l'époque, la gestion de ce contrat avait été confiée au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

D'une valeur initiale de 2 770 890,60 \$, incluant taxes et excluant contingences, ce contrat prévoit :

- l'utilisation de la méthode du pourcentage pour le calcul des honoraires liés aux services professionnels de base;
- l'application des taux (%) soumis par les trois firmes aux coûts de travaux estimés pendant la période de conception;
- l'ajustement, à la hausse ou à la baisse, des honoraires des professionnels après la période d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction en fonction des plus bas prix soumis;
- la facturation potentielle de certaines activités de surveillance, à l'heure ou à forfait, si la durée des travaux dépasse de 30% ou plus celle prévue initialement.

En lien avec le contrat accordé, une enveloppe de contingences correspondant à 16,5 % des honoraires de base, ou 457 196,95 \$, taxes incluses, a été approuvée.

Le contrat accordé à FABG/Fauteux/WSP a été amendé une première fois en septembre 2017. La Ville souhaitait alors rapatrier la mission de coordination administrative donnée initialement aux trois firmes (voir résolution CM 17 1235).

Le contrat a par la suite été ajusté en 2018 afin de tenir compte des prix soumis pour les lots de travaux 1 et 2 du projet (voir résolution CM18 0993).

Un nouvel ajustement de la valeur maximale du contrat s'avère maintenant requis pour trois raisons :

1. en 2018, les coûts des travaux de finition et des acquisitions liés à la finalisation des aménagements étaient évalués de façon préliminaire à 2 860 514 \$, taxes incluses et avant contingences. Cette estimation était basée sur un programme fonctionnel sommaire et a été revue à la hausse. En conséquence, l'enveloppe des honoraires de base des consultants doit être ajustée afin de permettre la poursuite du travail;
2. la durée des travaux dépasse de 30% celle prévue initialement;
3. en 2018, il avait été conclu que le travail de conception des travaux contingents requis de la part des entrepreneurs devait être payé à FABG/Fauteux/WSP en utilisant l'enveloppe des contingences approuvée de concert avec leur contrat. Cependant, une analyse additionnelle a démontré que cette interprétation n'est pas exacte et qu'il faut plutôt utiliser l'enveloppe des honoraires de base.

Par ailleurs, en lien avec l'ajustement des honoraires de base de FABG/Fauteux/WSP, un ajustement conséquent de l'enveloppe des contingences est requis.

Mentionnons que l'enveloppe des incidences approuvée de concert avec le contrat de FABG/Fauteux/WSP en 2016 était de 322 808,76 \$, taxes incluses. En fonction des engagements pris et de l'avancement des chantiers, une enveloppe de 100 000 \$, taxes incluses, apparaît toutefois suffisante. Pour cette raison, le reste des crédits autorisés en 2016 a été retourné en 2020 au règlement d'emprunt.

Soulignons en terminant que le Service de l'urbanisme et de la mobilité offre dans ce dossier un appui aux services requérant et exécutant, qui sont respectivement le Service de la culture et le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1163 - 16 novembre 2020 - Accorder un contrat à Construction Genfor Itée pour des travaux de finition intérieure et de construction de mobilier intégré dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille. Dépense totale maximale de 2 567 537,38 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 402412.

CM20 0801 - 24 août 2020 - Accorder un contrat à Applied Electronics Limited pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements multimédia dans le bâtiment multifonctionnel et l'espace public de l'esplanade Tranquille. Dépense totale maximale de 530 224,26 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 20-17959.

CM20 0802 - 24 août 2020 - Accorder cinq (5) contrats à Construction Jessiko inc. pour l'acquisition et l'installation de mobilier urbain sur mesure dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille. Dépense totale maximale de 1 127 707,56 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 20-17987.

CM18 0994 - 21 août 2018 - Accorder un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'esplanade Tranquille de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark, entre Sainte-Catherine et De Montigny et De Montigny, entre Clark et Saint-Urbain. Dépense totale maximale de 59 263 238,30 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 402410.

CM18 0993 - 21 août 2018 - Autoriser une dépense maximale additionnelle de 2 351 972,02 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. en fonction des plus bas prix soumis pour les travaux de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles (secteur de la Place des Arts - phase 4B) / Autoriser une deuxième dépense maximale additionnelle de 388 075,38 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 228 087,55 \$ à 5 968 134,95 \$, taxes et contingences incluses.

CM17 1235 - 25 septembre 2017 - Approuver la convention modifiée de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour la phase 4B du Quartier des spectacles.

CM17 0770 - 12 juin 2017 - Accorder un contrat à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'esplanade Tranquille. Dépense totale maximale de 3 571 700 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 402420.

CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 \$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération ».

CG16 0431 - 22 juin 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Les architectes FABG, Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la phase 4B du Quartier des spectacles. Dépense totale maximale de 3 550 896,31 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 16-15226.

CG16 0061 - 28 janvier 2016 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles ».

CG09 0049 - 2 avril 2009 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles ».

CG08 0038 - 31 janvier 2008 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 108 000 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des Spectacles ».

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'approbation, dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles :

- d'une dépense maximale additionnelle de 1 493 104,32 \$, taxes incluses, correspondant à l'ajustement des honoraires de base de FABG/Fauteux/WSP pour permettre la poursuite de leur mandat jusqu'à l'achèvement des travaux;

- d'une dépense maximale additionnelle de 246 362,21 \$, taxes incluses, pour l'ajustement de l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes;
- d'un projet d'avenant à la convention de services professionnels révisée intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat, excluant les contingences, de 5 122 862,62 \$ à 6 615 966,94\$, taxes incluses.

Le montant maximal prévu précédemment au contrat de FABG/Fauteux/WSP pour les services de base s'élevait à 5 122 862,62 \$, taxes incluses. À ce montant s'ajoutait une enveloppe maximale de contingences de 845 272,33 \$ (i.e. 16,5 % des honoraires de base), taxes incluses. La valeur totale maximale de la dépense était donc de 5 968 134,95 \$, taxes incluses.

Une augmentation de l'enveloppe maximale des services de base est requise afin de permettre la poursuite du mandat. Cette augmentation se chiffre à 1 493 104,32 \$, taxes incluses, et comprend trois dépenses maximales additionnelles :

1. 129 135,48 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) en fonction des plus bas prix soumis et des estimations révisées pour la finalisation des aménagements;
2. 1 011 780 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à forfait mensuel) liés à certaines activités de surveillance, compte tenu que la durée des travaux dépasse de 30% celle prévue initialement;
3. 352 188,84 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) découlant du travail de conception des travaux contingents requis de la part des entrepreneurs.

Une hausse conséquente de l'enveloppe des contingences potentielles maximales est également requise. Cette hausse se chiffre à 246 362,21 \$, taxes incluses.

Une hausse globale de 1 739 466,53 \$, taxes et contingences incluses, de la dépense maximale est donc nécessaire.

Le tableau suivant résume la situation (pour plus de détails, se référer au document « QDS - Honoraires approuvés et proposés FABG-Fauteux-WSP - Janvier 2021 - VF » fourni en pièce jointe) :

Élément	Dépenses ajustées approuvées en vertu de la résolution CM18 0993, taxes incluses (a)	Dépenses ajustées proposées, taxes incluses (b)	Écart, taxes incluses (c = b - a)
Honoraires de base (à pourcentage) pour la conception et la surveillance des travaux et acquisitions prévus initialement (A)	5 122 862,62 \$	5 251 998,10 \$	129 135,48 \$
Honoraires de base (à forfait mensuel) pour certaines activités de surveillance, compte tenu que la durée des travaux	0,00 \$	1 011 780,00 \$	1 011 780,00 \$

dépasse de 30% celle prévue initialement (B)			
Honoraires de base (à pourcentage) pour la conception des travaux contingents requis de la part des entrepreneurs (C)	0,00 \$	352 188,84 \$	352 188,84 \$
Honoraires de base maximaux pour le contrat de FABG/Fauteux/WSP (D = A + B + C)	5 122 862,62 \$	6 615 966,94 \$	1 493 104,32 \$
Contingences maximales pour les services professionnels, soit 16,5 % des honoraires de base (E = 16,5% X D)	845 272,33 \$	1 091 634,55 \$	246 362,21 \$
Dépense totale maximale (F = D + E)	5 968 134,95 \$	7 707 601,49 \$	1 739 466,53 \$

Rappelons que le contrat de FABG/Fauteux/WSP couvre la conception et la surveillance des travaux.

JUSTIFICATION

Honoraires de base (à pourcentage) pour la conception et la surveillance des travaux et acquisitions prévus initialement

Au moment du dernier ajustement du contrat de FABG/Fauteux/WSP en 2018, les coûts des travaux et acquisitions liés à la finalisation des aménagements étaient évalués à 2 860 514 \$, taxes incluses et avant contingences.

À la lumière des plus basses soumissions reçues pour les contrats de finalisation accordés (voir résolutions CM20 1163, CM20 0801 et CM20 0802) et des estimations révisées produites pour ceux à venir, les coûts des travaux et acquisitions requis pour compléter le projet se chiffrent maintenant à 4 614 504 \$, taxes incluses et avant contingences. Cette nouvelle estimation porte celle des coûts totaux des interventions pour lesquelles FABG/Fauteux/WSP fournissent des services à 57 936 831 \$, taxes incluses et avant contingences, au lieu de 56 182 841 \$ comme estimé précédemment. On constate donc à ce niveau un écart de 3,1 %, ou 1 753 990 \$.

Deux principales raisons expliquent cet écart :

1. l'estimation initiale des coûts des interventions de finalisation des aménagements était basée sur un programme fonctionnel sommaire et a été raffinée durant la conception. En effet, l'étendue des besoins et la complexité des interventions requises se sont révélées plus importantes qu'anticipé initialement. Cela est notamment le cas pour le mobilier extérieur et intérieur, fait sur mesure ou disponible en catalogue. Pour cet élément, la quantité d'items requis, leur diversité et leur qualité se sont avérées supérieures aux prévisions initiales;
2. globalement, les plus bas prix soumis pour les contrats de finalisation accordés à ce jour sont 5,2 % (ou environ 184 730 \$, taxes incluses et avant contingences) plus élevés que ceux estimés pendant les appels d'offres.

En vertu des dispositions du contrat accordé à FABG/Fauteux/WSP, l'application de la méthode du pourcentage est prévue pour le calcul des honoraires de base de conception et de surveillance (voir article 5.1.1 du contrat en pièce jointe).

En raison de l'écart entre les coûts des interventions estimés précédemment et ceux maintenant prévus, un ajustement des honoraires de base à pourcentage de FABG/Fauteux/WSP est donc requis. Cet ajustement représente une enveloppe maximale

d'honoraires de 129 135,48 \$, taxes incluses.

Honoraires de base (à forfait mensuel) pour certaines activités de surveillance, compte tenu que la durée des travaux dépasse de 30% celle prévue initialement

La durée initialement prévue pour les travaux de l'esplanade Tranquille était de 22 mois. De façon conservatrice, cette dernière est maintenant estimée à 39 mois.

Cet écart s'explique principalement par les délais liés à la réalisation du principal chantier de construction du projet (voir résolution CM18 0994). Des négociations sont actuellement en cours à ce sujet avec la compagnie de construction embauchée par la Ville, soit Entreprise de Construction T.E.Q. inc.

En vertu des dispositions du contrat accordé à FABG/Fauteux/WSP, des honoraires peuvent être facturés pour certaines activités de surveillance si la durée des travaux dépasse de 30% ou plus celle prévue initialement (voir article 5.3.3 c) du contrat en pièce jointe).

En fonction de l'entente conclue avec la Ville, ces honoraires peuvent être facturés en utilisant la méthode du taux horaire ou du forfait. Après analyse de ces deux options et négociation avec les firmes, la méthode du forfait a été retenue car elle semble avantageuse pour la Ville. Compte tenu de la durée estimée révisée des travaux et de l'effort de surveillance requis au chantier, l'enveloppe maximale d'honoraires a été fixée à 1 011 780 \$, taxes incluses.

Précisons que cette enveloppe couvre 11 mois de services professionnels, soit du 1^{er} octobre 2020 au 31 août 2021. Dans l'éventualité où les travaux seraient complétés avant la fin-août 2021, les consultants pourront facturer des honoraires au prorata du nombre de mois de services rendus.

Honoraires de base (à pourcentage) pour la conception des travaux contingents requis de la part des entrepreneurs

En vertu des dispositions du contrat accordé à FABG/Fauteux/WSP, le travail de conception des travaux contingents requis de la part des entrepreneurs doit être payé en utilisant l'enveloppe des honoraires de base (voir article 5.3.2 du contrat en pièce jointe).

Les services professionnels peuvent alors être facturés en utilisant la méthode du taux horaire, du forfait ou du pourcentage. Cette dernière option a été retenue ici et les honoraires maximaux ont été fixés à 352 188,84 \$, taxes incluses, en fonction de la valeur maximale des contingences des contrats de travaux concernés.

Rappelons qu'au moment du dernier ajustement du contrat en 2018, il avait été conclu que le travail de conception des travaux contingents requis de la part des entrepreneurs devait être payé à FABG/Fauteux/WSP en utilisant l'enveloppe des contingences approuvée de concert avec leur contrat. Cette interprétation n'était cependant pas exacte.

Contingences maximales pour les services professionnels

En lien avec le contrat accordé à FABG/Fauteux/WSP, une enveloppe de contingences correspondant à 16,5% des honoraires de base pour les services professionnels a été approuvée. L'ajustement de ces honoraires amène ici une augmentation des contingences maximales de 246 362,21 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 1 739 466,53 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 246 362,21 \$, sera assumée comme suit : un montant maximal de 1 588 364,80 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-028 Amén. réamén. domaine public.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2021-2030 du Service de la culture. Il est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Projet	2021	2022	Ultérieur	Total
35014 Quartier des spectacles Réaménagement du secteur Place des Arts - Bonification de l'esplanade Tranquille	1 566	22	-	1 588
	1 566	22	-	1 588

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En conformité avec le Plan climat Montréal 2020-2030 (PCM) et le Plan d'action de l'administration municipale (PAAM) inclus dans le Plan Montréal durable 2016-2020, une série d'interventions visant l'atteinte des objectifs de la Ville en matière de développement durable et de transition écologique ont été intégrées au projet de l'esplanade Tranquille.

Parmi ces interventions, on retrouve notamment :

- la plantation d'environ 75 arbres de 5 essences différentes dans des fosses de grande dimension (action 4 du PAAM et 20 du PCM);
- la construction d'un bâtiment public comprenant, entre autres, un toit vert (action 5 du PAAM et 22 du PCM) et un système de géothermie pour le chauffage et la climatisation (action 3 du PAAM et 31 du PCM);
- le recueillement d'une partie des eaux de ruissellement pour les besoins d'arrosage extérieur (action 7 du PAAM);
- la réhabilitation des sols du site, selon un plan soumis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (action 8 du PAAM);
- l'ajout, sur un terrain vacant d'environ 5 000 m², d'un nouveau lieu public pouvant accueillir des événements dans le Quartier des spectacles (action 10 du PAAM);
- l'intégration de diverses mesures favorisant l'accessibilité universelle au lieu public et au bâtiment construits (action 11 du PAAM);
- la construction d'une patinoire extérieure accessible autant aux Montréalais qu'aux visiteurs de tous les âges (action 12 du PAAM).

De façon plus spécifique, l'ajustement de la valeur du contrat de FABG/Fauteux/WSP permettra la poursuite de leur mandat de services professionnels, qui est requis afin de permettre la réalisation des interventions identifiées ci-dessus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le contrat de FABG/Fauteux/WSP ne serait pas ajusté, ce dernier devrait être résilié. Un nouvel appel d'offres devrait par la suite être lancé pour la surveillance des travaux à venir, ce qui aurait un impact significatif sur le calendrier de réalisation du projet et, possiblement, sur son budget.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Actuellement, il n'est pas prévu que la COVID-19 occasionne un ralentissement du chantier suffisant pour que la fin des travaux soit repoussée au-delà du mois d'août 2021. Dans l'éventualité où cette situation changerait, des échanges additionnels devront être menés avec FABG/Fauteux/WSP quant aux honoraires facturables pour les mois additionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Décision du conseil municipal quant à l'ajustement du contrat de FABG/Fauteux/WSP : 22 février 2021.
- Fin des chantiers et acceptation provisoire des travaux : été 2021.
- Acceptation définitive des travaux : été 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ivan FILION, Service de la culture
Sébastien DESHAIES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ivan FILION, 13 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CHAREST
Chargé de projets

Tél : 514-872-5822
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-12

Jean HAMAOU
Chef de division

Tél : 514-868-0035
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-01-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-01-29

Contrat et enveloppe de contingences ajustés approuvés en vertu de la résolution CM18 0993

Discipline (A)	Honoraires de base maximaux : phase de conception (B)	Honoraires de base maximaux : phase de surveillance/construction (C)	Honoraires de base maximaux du contrat : total (D = B + C)	Contingences maximales (E = 16,5% X D)	Honoraires maximaux totaux (F = D + E)
Architecture (avant taxes)	801 818 \$	747 878 \$	1 549 696 \$	255 700 \$	1 805 396 \$
Architecture du paysage (avant taxes)	623 751 \$	581 789 \$	1 205 540 \$	198 914 \$	1 404 454 \$
Ingénierie électrique (avant taxes)	187 503 \$	174 889 \$	362 392 \$	59 795 \$	422 187 \$
Ingénierie mécanique (avant taxes)	216 590 \$	202 019 \$	418 609 \$	69 070 \$	487 680 \$
Ingénierie civile (avant taxes)	190 384 \$	177 576 \$	367 960 \$	60 713 \$	428 673 \$
Ingénierie des structures (avant taxes)	285 314 \$	266 120 \$	551 435 \$	90 987 \$	642 421 \$
Total (avant taxes)	2 305 360 \$	2 150 272 \$	4 455 632 \$	735 179 \$	5 190 811 \$
Total (taxes incluses)	2 650 587 \$	2 472 275 \$	5 122 863 \$	845 272 \$	5 968 135 \$

Contrat et enveloppe de contingences ajustés proposés (dossier décisionnel 1205340003)

Discipline (A)	Honoraires de base maximaux : phase de conception (B)	Honoraires de base maximaux : phase de surveillance/construction (C)	Honoraires de base maximaux du contrat : total (D = B + C)	Contingences maximales (E = 16,5% X D)	Honoraires maximaux totaux (F = D + E)
Architecture (avant taxes)	943 268 \$	1 081 397 \$	2 024 665 \$	334 070 \$	2 358 735 \$
Architecture du paysage (avant taxes)	754 467 \$	864 949 \$	1 619 416 \$	267 204 \$	1 886 620 \$
Ingénierie électrique (avant taxes)	251 879 \$	288 763 \$	540 642 \$	89 206 \$	629 848 \$
Ingénierie mécanique (avant taxes)	204 867 \$	234 867 \$	439 733 \$	72 556 \$	512 289 \$
Ingénierie civile (avant taxes)	205 987 \$	236 151 \$	442 138 \$	72 953 \$	515 091 \$
Ingénierie des structures (avant taxes)	320 378 \$	367 293 \$	687 670 \$	113 466 \$	801 136 \$
Total (avant taxes)	2 680 846 \$	3 073 420 \$	5 754 266 \$	949 454 \$	6 703 720 \$
Total (taxes incluses)	3 082 303 \$	3 533 664 \$	6 615 967 \$	1 091 635 \$	7 707 602 \$

Écart entre les montants approuvés et proposés

Discipline (A)	Honoraires de base maximaux : phase de conception (B)	Honoraires de base maximaux : phase de surveillance/construction (C)	Honoraires de base maximaux du contrat : total (D = B + C)	Contingences maximales (E = 16,5% X D)	Honoraires maximaux totaux (F = D + E)
Architecture (avant taxes)	141 450 \$	333 519 \$	474 970 \$	78 370 \$	553 339 \$
Architecture du paysage (avant taxes)	130 717 \$	283 159 \$	413 876 \$	68 290 \$	482 166 \$
Ingénierie électrique (avant taxes)	64 376 \$	113 874 \$	178 250 \$	29 411 \$	207 661 \$
Ingénierie mécanique (avant taxes)	(11 723) \$	32 847 \$	21 124 \$	3 486 \$	24 610 \$
Ingénierie civile (avant taxes)	15 603 \$	58 575 \$	74 178 \$	12 239 \$	86 418 \$
Ingénierie des structures (avant taxes)	35 063 \$	101 172 \$	136 236 \$	22 479 \$	158 715 \$
Total (avant taxes)	375 486 \$	923 148 \$	1 298 634 \$	214 275 \$	1 512 909 \$
Total (taxes incluses)	431 715 \$	1 061 389 \$	1 493 104 \$	246 362 \$	1 739 467 \$

Dossier # : 1205340003

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets

Objet :

Autoriser une dépense maximale additionnelle de 1 493 104,32 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles (secteur de la Place des Arts - phase 4B, résolutions no CG16 0431, CM17 1235 et CM18 0993) / Autoriser une seconde dépense maximale additionnelle de 246 362,21 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels révisée intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat, excluant les contingences, de 5 122 862,62 \$ à 6 615 966,94\$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent avenant à la convention de services professionnels est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



[2021-01-25 QDS -Avenant 2 - Visé.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-25

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-501-6487
Division : Droit contractuel



AVENANT # 2 À LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**APPROUVÉE EN VERTU DE LA RÉOLUTION CG16 0431 ET MODIFIÉE EN VERTU DES
RÉSOLUTIONS CM17 1235 ET CM18 0993**

ENTRE : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES ARCHITECTES FABG**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 5402, boulevard Saint-Laurent, Montréal, province de Québec, H2T 1S1, agissant et représentée par monsieur Éric Gauthier, architecte associé, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 832861231 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1220688174 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Architecte** »

ET : **FAUTEUX ET ASSOCIÉS ARCHITECTES PAYSAGISTES**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 3981, boulevard Saint-Laurent, bureau 502, Montréal, province de Québec, H2W 1Y5, agissant et représentée par monsieur Marc Fauteux, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Architecte paysagiste** »

ET : **WSP CANADA INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Lévesque, 16^{ème} étage, Montréal, province de Québec, H3H 1P9, agissant et représentée par monsieur André Bety, Vice-président National / Bâtiment - Québec, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Ingénieur** »

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE suivant l'appel d'offres public 16-15226 ayant pour objet la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie et architecture du paysage pour la phase 4B du Quartier des spectacles (ci-après, le « **Projet** »), une convention de services professionnels a été conclue avec Les architectes FABG, Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. conformément à la résolution CG16 0431 du conseil d'agglomération du 22 juin 2016 (ci-après, la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier la Convention initiale le 21 novembre 2017 (résolution CM17 1235 du conseil municipal de la Ville) suivant le souhait de la Ville de rapatrier la mission de coordination administrative du Projet donnée initialement aux trois firmes de professionnels (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE suivant une augmentation du coût estimé des travaux de construction du Projet, un premier avenant à la Convention a été approuvé le 21 août 2018 (résolution CM18 0993 du conseil municipal de la Ville) afin que soient majorés les honoraires professionnels payables selon la méthode à pourcentage du coût des travaux (ci-après, l' « **Avenant 1** »);

ATTENDU QU'à la lumière des dernières estimations réalisées et des plus basses soumissions reçues dans le cadre des appels d'offres pour la finalisation des travaux du Projet, le coût estimé de ces travaux s'avère plus élevé que celui qu'il était au moment de la conclusion de l'Avenant 1 à la Convention;

ATTENDU QUE, par conséquent et conformément à l'article 5.1.1 de la Convention, les Parties conviennent qu'il y a lieu de majorer les honoraires professionnels prévus à la Convention modifiée par l'Avenant 1 d'une somme de cent vingt-neuf mille cent trente-cinq dollars et quarante-huit cents (129 135,48\$), incluant toutes les taxes applicables;

ATTENDU QUE, de plus, les Parties conviennent qu'à la lumière des derniers calendriers révisés des travaux du Projet, la durée prévue des travaux du Projet dépasse de 30% celle prévue initialement;

ATTENDU QUE, par conséquent et conformément à l'article 5.3.3 c) de la Convention, les Parties conviennent de majorer les honoraires professionnels afin de couvrir certaines activités de surveillance réalisées depuis le 1er octobre 2020 et à venir, ce qui correspond à une somme maximale de un million onze mille sept cent quatre-vingts dollars (1 011 780\$), incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 5.3.2 de la Convention, les Parties conviennent qu'un ajustement à la hausse des honoraires professionnels est également requis pour couvrir les services professionnels découlant de travaux contingents requis dans le cadre du Projet, ce qui correspond à une somme de trois cent cinquante-deux mille cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-quatre cents (352 188,84\$), incluant toutes les taxes applicables;

ATTENDU QUE le montant maximal d'honoraires prévu à l'article 5.1 de la Convention modifiée par l'Avenant 1 doit conséquemment être majoré de un million quatre cent quatre-vingt-treize mille cent quatre dollars et trente-deux cents (1 493 104,32\$), incluant toutes les taxes applicables, pour les services de base;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement aux autres parties.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.



ARTICLE 2
MODIFICATIONS

La Convention telle que modifiée par l'Avenant 1 est modifiée par le remplacement de l'article 5.1 par l'article suivant :

« En contrepartie de l'exécution par les Professionnels de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de six millions six cent quinze mille neuf cent soixante-six dollars et quatre-vingt-quatorze cents (6 615 966,94\$), incluant toutes les taxes applicables.

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base des Professionnels. »

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention telle que modifiée par l'Avenant 1 demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ___^e jour de _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Yves Saindon, greffier

Le ___^e jour de _____ 2021

LES ARCHITECTES FABG

Par : Éric Gauthier, architecte associé



Le ___^e jour de _____ 2021

FAUTEUX ET ASSOCIÉS INC.

Par : Marc Fauteux, président

Le ___^e jour de _____ 2021

WSP CANADA INC.

Par : André Bety, Vice-président National - Bâtiment -
Québec

Cet Avenant 2 à la Convention telle que modifiée par l'Avenant 1 a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal le ___^e jour de _____ 2021 (résolution CM_____).



Dossier # : 1205340003

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets

Objet :

Autoriser une dépense maximale additionnelle de 1 493 104,32 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles (secteur de la Place des Arts - phase 4B, résolutions no CG16 0431, CM17 1235 et CM18 0993) / Autoriser une seconde dépense maximale additionnelle de 246 362,21 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels révisée intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat, excluant les contingences, de 5 122 862,62 \$ à 6 615 966,94\$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds GDD1205340003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-21

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218696001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver un projet de convention de partenariat entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir de la main-d'oeuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2021, pour une somme maximale de 940 000 \$ exempte de taxes

Il est recommandé :

1 - d'approuver un projet de convention de partenariat entre la Corporation de l'École Polytechnique et la Ville de Montréal pour la main-d'œuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2021, pour une somme maximale de 940 000 \$, exempte de taxes;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-02 11:12

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1218696001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver un projet de convention de partenariat entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir de la main-d'oeuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2021, pour une somme maximale de 940 000 \$ exempte de taxes

CONTENU

CONTEXTE

Soucieuse de la santé et du bien-être de ses citoyens, la Ville de Montréal est sensible à la problématique du plomb présent dans l'eau potable. En collaboration avec de nombreux partenaires, dont la direction régionale de santé publique (DRSP), la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de l'école Polytechnique de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la Ville de Montréal a mis en place une méthodologie de dépistage des entrées de service en plomb ainsi qu'un programme de remplacement.

En 2019, la Ville a revu son plan d'action et s'est donné les moyens d'éliminer toutes les entrées de service en plomb situées sur son territoire d'ici 2030.

Le plan d'action comprend six actions, dont l'accélération du dépistage afin de localiser précisément l'ensemble des entrées de service en plomb sur son territoire.

La Ville de Montréal analysera l'eau du robinet d'environ 100 000 bâtiments d'ici 2022 en donnant la priorité aux bâtiments hébergeant des services de garderie en milieu familial, les centres de la petite enfance (CPE) et les maisons de type unifamilial, duplex et triplex.

En 2020, l'objectif initial avait prévu la réalisation de 33 000 dépistages. Suite à la situation particulière de la pandémie de la COVID-19, la Direction de la Santé Publique nous a confirmé son accord le 22 juin 2020 pour la réalisation de la campagne de dépistage, soit en retard de trois (3) semaines par rapport à la date prévue initialement pour le début de notre campagne de dépistage.

De ce fait, l'objectif du dépistage a été réévalué pour 18 000 tests. Avec le dévouement de tous les acteurs chargés de la réussite de ce projet, nous avons pu finir la campagne de dépistage pour l'année 2020 avec plus de 28 800 tests réalisés.

L'objectif pour l'année 2021 serait de réaliser 33 000 dépistages, soit la même quantité qui a été prévue initialement en 2020 avant la situation de Pandémie. A cet effet, un besoin identique en ressources humaines considéré en 2020 sera reconduit pour l'année de 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0145- 24 février 2020- Approuver un projet de convention de partenariat entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir de la main-d'oeuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2020, pour une somme maximale de 940 000 \$ exempte de taxes.

CM19 0180 – 26 février 2019 - Approuver la convention de partenariat entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir la main d'oeuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2019, pour une somme maximale de 420 000 \$, exempte de taxes.

CM18 0513 - 24 avril 2018 - Approuver un projet de convention de partenariat, de gré à gré, entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir la main d'oeuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2018, pour une somme maximale de 400 000 \$, exempte de taxes.

CM17 0299 - 28 mars 2017 - Approuver la convention de partenariat entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir la main d'oeuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2017, pour une somme maximale de 365 000 \$, exempte de taxes. Contrat de gré à gré.

CM16 0454 - 18 avril 2016 - Approuver un projet de convention de partenariat de gré à gré entre la Ville et la Corporation de l'École Polytechnique, via son Service des stages, pour fournir la main d'oeuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2016, pour une somme maximale de 280 000 \$, exempte de taxes.

CM15 1033 - 21 septembre 2015 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais.

CE15 1722 - 16 septembre 2015 - Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais*.

CE15 0103 - 14 janvier 2015 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant l'étude de l'article 89.13 du Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais.

DESCRIPTION

L'École Polytechnique de Montréal s'engage, via la convention de partenariat, en pièce jointe, à conclure entre trente et soixante contrats permettant à la Ville de Montréal d'avoir à son service des stagiaires de Polytechnique au trimestre d'été et au trimestre d'automne 2021.

Pendant 25 semaines, 30 à 60 étudiants de Polytechnique sillonneront les rues de la Ville de Montréal pour faire des analyses permettant de déterminer la présence d'entrées de service en plomb. Ces analyses permettront par la suite de procéder, si cela est requis, au remplacement des entrées de service en plomb du côté de la ville.

JUSTIFICATION

Puisque nous débuterons selon l'échéancier prévu, l'objectif du nombre de dépistages en 2021 serait de l'ordre de 33 000 tests comparativement à celui de l'année 2020 qui a été de l'ordre de 28 800 tests, soit une augmentation de l'ordre de 15 %.

Pour atteindre cet objectif du nombre de dépistage pour l'année de 2021, la Ville de Montréal compte engager près de 75 stagiaires.

Ce partenariat avec l'École Polytechnique de Montréal permettra d'engager 60 stagiaires, mais cela ne pourra pas satisfaire 100 % de notre demande totale de stagiaires pour l'année 2021.

À cet effet, notre déficit de stagiaire va être comblé par un affichage de stage au sein de la Ville de Montréal sous le numéro de référence, EAU-DRE-21-STAGE-900690-70.

Il est à noter que depuis l'année 2018, plusieurs universités ont été approchées pour la fourniture de la main-d'œuvre nécessaire au projet. De ces universités, on peut noter ce qui suit :

- l'École Polytechnique offre plus de flexibilité dans l'embauche et des frais administratifs inférieurs aux autres universités (10 % du montant du stage).
- l'Université McGill ne permet pas de faire des ententes de partenariat.

La convention de partenariat signée en 2020 avec l'École Polytechnique de Montréal a permis à la Ville de Montréal d'engager 41 étudiants. Pour l'année de 2021, le même nombre d'étudiants sera reconduit.

Par ailleurs, il est à préciser, que la Ville de Montréal est partenaire de la Chaire industrielle en eau potable de l'École Polytechnique, notamment pour ses travaux de recherche sur le plomb depuis 2007 (impact des remplacements partiels, plomb dans les grands bâtiments...).

Depuis la mise en place en 2008, par la Ville de Montréal du programme de dépistage d'entrées de service en plomb, plus de 58 000 analyses ont été effectuées. De celles-ci, plus de 4000 en 2016, 4 900 en 2017, 9 000 en 2018, 11 500 en 2019 et plus de 28 800 analyses en 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale.

Un montant total maximal de 940 000 \$ exempt de taxes sera imputé du budget de fonctionnement de la DRE.

- La dépense totale planifiée est la suivante:

60 stagiaires répartis sur une période de 12 semaines (été) et 13 semaines (automne) à un taux horaire variant entre 18,43 \$/h et 20,97 \$/h selon le nombre de crédits complétés par le étudiants.

Au salaire entendu, s'ajoutera un montant équivalent à 16% pour couvrir les avantages sociaux (régime d'assurance emploi, régie des rentes, CNESST, vacances, RAMQ, etc.), de même qu'un montant équivalent à 10 % du salaire comme frais administratif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal s'est dotée en 2011 de la Stratégie montréalaise de l'Eau qui comprend des objectifs de sécurité publique, de gestion responsable des actifs et de développement durable. Le programme de dépistage des entrées de service en plomb appuie clairement les stratégies mises en évidence dans la Stratégie Montréalaise de l'Eau. En effet, nos tests de dépistage des entrées de service en plomb permettront de faire une partie du diagnostic sur l'état du réseau sans devoir faire d'excavations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat est essentiel afin d'atteindre notre objectif de 2021 de réaliser 33 000 dépistages des entrées de service en plomb qui contribuerait à notre ultime objectif d'accélération du remplacement de toutes les entrées de service en plomb à l'horizon 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En dépit de la situation de Pandémie de 2020 qui a engendré une baisse de près de 15 % (33 000 tests prévus initialement) imputé principalement au retard de 3 semaines (attente de la décision de la Direction de la Santé Publique) du début de notre campagne de 2020, prévue initialement au début du mois de juin 2020. Nous envisageons donc de retrouver les mêmes conditions en 2021, ce qui n'aurait pas d'impact sur nos objectifs de 2021, sauf si la situation se détériore et que le Gouvernement du Québec et/ou la Direction de la santé Publique décident de suspendre notre activité de dépistage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale concernant le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 22 février 2021

Affichage des postes dès l'approbation de la Convention par la Ville : 22 février 2021;

Journées de formation des étudiants: 1-2 juin 2020 et 3-4 août 2021 selon la date d'arrivée des étudiants;

Activités des équipes sur le terrain : du 2 juin au 30 octobre 2021 inclusivement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno LAGACÉ, Service des finances
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Bruno LAGACÉ, 28 janvier 2021
Karine CÔTÉ, 21 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cherif Mohamed BENIDIR
Ingénieur

Tél : 438 483 9079
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-12

Alicia BANNIER
Chef de section - dépistage Plomb

Tél : 514 238-8443
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 280 4243
Approuvé le : 2021-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 438 871 7682
Approuvé le : 2021-02-01

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE**, corporation légalement constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant sa place d'affaires au 2900, Édouard-Montpetit, Montréal, Québec, H3T 1J4, ici représentée par Madame Marie-Josée Dionne, directrice du Service des stages et emplois, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

CI-APRÈS APPELÉE « **L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE** »

LESQUELLES, EN VUE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT (CI-APRÈS APPELÉ « CONVENTION ») FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au contractant;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un plan d'action en 2007 visant le remplacement de toutes les entrées de service en plomb;

ATTENDU QUE en 2019, la Ville revoit son plan d'action et se donne les moyens pour éliminer toutes les entrées de service en plomb situées sur son territoire d'ici 2030.

ATTENDU QUE l'objectif de la Ville de Montréal pour l'année 2021 est le dépistage de 33000 maisons pour vérifier la présence ou absence d'une entrée de service en plomb;

ATTENDU QUE un besoin en ressources humaines similaire à celui de l'année passée est nécessaire pour atteindre l'objectif de dépistage pour l'année de 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est partenaire de l'École Polytechnique par l'intermédiaire de la Chaire CRSNG en Eau Potable;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Directeur » : Directeur du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « Territoire » : Les arrondissements de la Ville et les villes reconstituées de l'agglomération de Montréal;
- 1.3 « Annexe 1 » : Document intitulé « Contrat de service – Stagiaires de Polytechnique pour la Ville de Montréal»;

ARTICLE 2

INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la Convention. Le texte de la Convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3

OBJET

La Ville retient les services de l'École Polytechnique qui s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à fournir entre trente (30) et soixante (60) stagiaires entre le 6 mai et le 31 décembre 2021, qui travailleront sur le projet de dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal ainsi que sur d'autres mandats au besoin.

ARTICLE 4

DURÉE

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Considération financière

En contrepartie de l'exécution de toutes et chacune des obligations assumées par l'École Polytechnique en vertu de la Convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de neuf cent quarante mille (940 000 \$), exempte de taxes et couvrant tous les honoraires et dépenses.

Cette somme sera versée à l'École Polytechnique en deux (2) versements :

- Cinquante pour cent (50 %) sera versé au milieu du stage;
- Cinquante pour cent (50 %) sera versé à la fin du stage.

L'École Polytechnique ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

Aucun paiement d'honoraires versé à l'École Polytechnique ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la Convention.

ARTICLE 6 **RÉSILIATION**

- 6.1 Malgré l'article 4, la Ville peut, sur simple avis écrit et sans préjudice à ses autres droits et recours, mettre fin à la Convention en tout temps.
- 6.2 L'École Polytechnique renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés en raison de cette résiliation.

ARTICLE 7 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

L'École Polytechnique accepte de tenir la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la Convention, de prendre fait et cause pour la Ville dans toute action ou poursuite intentée contre elle par des tiers en raison des présentes et à l'indemniser de tout jugement, de quelque nature que ce soit, qui pourrait être prononcé contre elle, en capital, intérêts et frais et de toute somme qu'elle aura déboursée, avant ou après jugement, en raison de ce qui précède.

L'École Polytechnique se porte responsable de tout incident qui pourrait survenir aux stagiaires pendant la durée de la Convention (accident de voiture, accident de travail...). En cas d'accident survenant, soit au cours du travail, le responsable de la Ville de Montréal s'engage à adresser la déclaration d'accident à l'École Polytechnique dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les 24 heures.

ARTICLE 8 **DROITS D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 5, l'École Polytechnique :

- 8.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la Convention et renonce à ses droits moraux;

- 8.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la Convention;
- 8.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 9 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

9.1 ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins des présentes et pour tout avis écrit qui doit être envoyé à l'autre partie, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la Convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

9.2 CESSION

La Convention lie les deux parties de même que leurs ayants droit et représentants légaux, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties en vertu de la Convention ne peuvent être cédés ni transférés, en tout ou en partie, à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

9.3 MODIFICATION

La Convention ne peut être modifiée sans l'accord écrit préalable des deux parties.

9.4 VALIDITÉ

Une disposition de la Convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 LOIS APPLICABLES

La Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.6 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

L'École Polytechnique déclare qu'elle a pris connaissance de la Politique, qu'elle en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique, comme si elles étaient reproduites au long à la Convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

ANNEXE 1

POLYTECHNIQUE
MONTRÉAL



Montréal, le 7 janvier 2021

Monsieur Michel Périard
Direction des Réseaux d'Eau
Ville de Montréal, Service de l'Eau
801 Rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Contrat de service – Stagiaires de Polytechnique pour la Ville de Montréal

Monsieur Périard,

Par la présente, le Service des stages et emplois de Polytechnique Montréal s'engage à conclure entre trente et soixante contrats de service permettant à la Ville de Montréal d'avoir à son service des stagiaires de Polytechnique au trimestre d'été et d'automne 2021. Les stagiaires seront en effet rémunérés directement par Polytechnique Montréal.

Chaque stage fera l'objet d'un contrat individuel pour lesquels les signataires seront : le stagiaire, le représentant de la Ville de Montréal et le directeur du Service des stages et emplois de Polytechnique Montréal.

Les dates de début et de fin de stage de même que le salaire devront être négociés entre la Ville de Montréal et les stagiaires. Au salaire entendu, s'ajoutera un montant équivalent à 16 % pour couvrir les avantages sociaux (régime d'assurance emploi, régie des rentes, CSST, vacances, RAMQ, etc.), de même qu'un montant équivalent à 10 % du salaire à titre de frais administratif.

Concernant la facturation, une facture représentant 50 % du total du contrat sera acheminée à mi- stage et une deuxième facture finale sera acheminée à la fin du stage.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Marie-Josée Dionne
Directrice
Service Stages et Emplois

Dossier # : 1218696001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Approuver un projet de convention de partenariat entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir de la main-d'oeuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2021, pour une somme maximale de 940 000 \$ exempte de taxes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable 1218696001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-25

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813
Division : Service des finances - Conseil et soutien financier

**Dossier # : 1202748003**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de la gendarmerie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver rétroactivement la nouvelle entente entre l'Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour la fourniture de services spéciaux d'un montant total de 19 262 930 \$ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération:

1. d'approuver rétroactivement la nouvelle entente entre Aéroports de Montréal et la Ville de Montréal relativement à la fourniture de services spéciaux par l'intermédiaire du Service de police, d'un montant total de 19 262 930 \$, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;
2. d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-02-05 10:12

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1202748003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de la gendarmerie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver rétroactivement la nouvelle entente entre l'Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour la fourniture de services spéciaux d'un montant total de 19 262 930 \$ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2017, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal approuvait une entente de service entre Aéroport de Montréal et la Ville de Montréal (SPVM) pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Il est à noter que cette entente contenait une clause de renouvellement automatique d'année en année pour un maximum de 5 ans. Cette entente a continué à régir les relations contractuelles entre les parties pour l'année 2018 et la négociation d'une nouvelle entente a été entamée dès le début de 2019. Le présent dossier vise à approuver une nouvelle entente entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Il est pertinent de rappeler que le SPVM offre des services spécialisés à ADM depuis le 24 janvier 2000.

En vertu du contrat, la Ville s'engage à fournir les ressources nécessaires à la fourniture des services spéciaux. En contrepartie, ADM versera à la Ville les montants établis annuellement selon les modalités décrites à l'entente.

Il est donc recommandé au Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal d'approuver la nouvelle entente pour une période de cinq (5) ans, et ce, afin de maintenir la fourniture de services spéciaux à ADM selon les nouveaux besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0242 – 15 juin 2017 - Approuver le projet de contrat entre Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal pour la fourniture de services spéciaux par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période d'un an incluant une clause de renouvellement automatique d'année en année pour une période maximale de cinq (5) ans.
 CG12 0436 - 22 novembre 2012 - Approuver le renouvellement de l'entente entre Aéroports de Montréal et la Ville de Montréal pour la fourniture de services spéciaux du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de quatre (4) ans.

CG11 0116 - 14 avril 2011 - Approuver le renouvellement de l'entente entre Aéroports de Montréal et la Ville de Montréal pour la fourniture de services spéciaux du Service de police de la Ville de Montréal pour une période de cinq (5) ans.

CM04 0554 - 23 août 2004 - Approuver l'entente de service qui a été intervenue entre ADM et la Ville de Montréal pour une période de cinq (5) ans, et ce à compter du 1er novembre 2004.

CM03 0972 - 15 décembre 2003 - Approuver le renouvellement, pour une période maximale d'un an à compter du 1er janvier 2004, l'entente entre ADM et la Ville de Montréal afin de permettre au SPVM et à ADM de finaliser un contrat permanent et permettre l'implantation d'une unité aéroportuaire.

DESCRIPTION

La Ville s'engage, par l'intermédiaire du SPVM, à fournir les Services spéciaux décrits dans l'entente en conformité avec l'ensemble des termes et conditions stipulés à l'Entente. Les services à être rendus par le SPVM consistent à assurer la présence policière dans différentes zones, à répondre aux alarmes à divers points de fouille et points d'inspection ainsi qu'à fournir des services d'enquêtes spécialisées et à procéder à des enquêtes.

- Sécurité des usagers-ADM dans l'aérogare ;
- Réponse aux alarmes aux points de contrôle des passagers et des non-passagers ;
- Réponse aux alarmes aux postes d'inspection des bagages enregistrés ;
- Présence policière armée du SPVM dans la zone de précontrôle américain ;
- Sécurité des usagers lors de situation urgente hors de l'aérogare ;
- Services d'enquêtes spécialisées et enquêtes selon le besoin.

JUSTIFICATION

Maintenir notre engagement envers ADM et en vertu des lois en vigueur au Québec et de son mandat de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique. Le SPVM fournit déjà un service de base à l'aéroport au même titre que sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Donc, le Service est responsable des événements majeurs sur son territoire, y joue le rôle de premier répondant pour l'application de l'entente fédérale / provinciale sur le terrorisme, et est responsable de certains aspects de la sécurité civile et des mesures d'urgence de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus et les dépenses sont répartis ainsi :

	2019	2020	2021	2022	2023
Revenus	3 673 150 \$	3 772 950 \$	3 834 480 \$	Note 1 3 938 010 \$	Note 2 4 044 340 \$
Dépenses				Note 1	Note 2

Masse salariale avec avantages	3 622 710 \$	3 721 700 \$	3 782 410 \$	3 884 540 \$	3 989 420 \$
Biens et services	50 440 \$	51 250 \$	52 070 \$	53 470 \$	54 920 \$
Total	3 673 150 \$	3 772 950 \$	3 834 480 \$	3 938 010 \$	4 044 340 \$

Note 1 : Indexé, selon l'indice des prix à la consommation (l' « IPC ») publié par Statistique Canada pour la région de Montréal en date du 1er janvier 2022, ou ajusté selon les modalités établies à la suite de la ratification de la nouvelle convention collective du SPVM, selon le plus élevé des deux montants. Pour fins de calculs, l'IPC au 1er janvier 2020, soit 2.7%, a été utilisé pour illustrer les revenus et les dépenses projetées.

Note 2 : Le montant indexé de l'année précédente, lui-même indexé, selon l'IPC publié par Statistique Canada pour la région de Montréal en date du 1er janvier 2023, ou ajusté selon les modalités établies à la suite de la ratification de la nouvelle convention collective du SPVM, selon le plus élevé des deux montants. Pour fins de calculs, l'IPC au 1er janvier 2020, soit 2.7%, a été utilisé pour illustrer les revenus et les dépenses projetées.

Les crédits budgétaires pour les revenus et les dépenses sont prévus dans le budget de fonctionnement du SPVM.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Les crédits budgétaires requis pour les années subséquentes seront priorisés lors de la confection du budget.

La dépense sera entièrement assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette nouvelle entente est nécessaire pour la sécurité des voyageurs et de la communauté internationale. La réglementation sur la sécurité aérienne requiert la présence policière dans l'aérogare.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 17 février 2021

Conseil municipal : 22 février 2021

Conseil d'agglomération : 25 février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Michel SYLVESTRE
Inspecteur-chef
Service de la planification opérationnelle
Direction de la gendarmerie

Tél : 514-280-8500
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-27

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Direction de la gendarmerie

Tél : 514 280-6959
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur

Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-01-30

Dossier # : 1202748003

Unité administrative responsable :

Service de police de Montréal , Direction de la gendarmerie , -

Objet :

Approuver rétroactivement la nouvelle entente entre l'Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour la fourniture de services spéciaux d'un montant total de 19 262 930 \$ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2021-01-31-SPVM Entente relative aux services spéciaux-version finale _avec visa-1_.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division - Droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-01

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-501-6487
Division : Droit contractuel



ENTENTE CONCERNANT LES SERVICES SPÉCIAUX

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL

ET

AÉROPORTS DE MONTRÉAL

JANVIER 2021

DS DS
 

Initial 1 Initial 2 Initial 3

ENTENTE RELATIVE AUX SERVICES SPÉCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL PIERRE-ELLIOTT-TRUDEAU DE MONTRÉAL

ENTRE :

AÉROPORTS DE MONTRÉAL, personne morale sans but lucratif, incorporée en vertu des lois du Canada, ayant son siège au 800, place Leigh-Capreol, bureau 1000, Montréal, Québec, H4Y 0A5, représentée aux fins des présentes par Stéphane Lapierre, vice-président, Exploitation et Développement aérien et Sylvain Choinière, vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif, dûment autorisés tel qu'ils le représentent;

(« **ADM** »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé à agir aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, dûment autorisé à agir aux fins des présentes

(la « **Ville** »)

CONSIDÉRANT QU'ADM et Sa Majesté du Chef du Canada ont conclu une Convention de cession le 1^{er} avril 1992, par laquelle la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (« **YUL** ») et l'Aéroport international de Montréal-Mirabel ont été cédés à ADM;

CONSIDÉRANT QU'ADM et Sa Majesté du Chef du Canada ont conclu un bail par lequel ADM est notamment responsable d'assurer que les fonctions générales de police et de protection soient fournies aux aéroports sous sa gouverne;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter la réglementation et législation applicables aux aéroports, ADM doit assurer la présence de certains services de police sur le site de YUL;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé le 15 juin 2017, par la résolution GC17 0242, la conclusion d'une entente pour la fourniture de services spéciaux par le Service de police de la Ville de Montréal (« **SPVM** ») (ci-après : la « **Convention initiale** ») avec ADM pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Convention initiale prévoit, à son article 6.2 que ses termes doivent être renégociés à son échéance, et qu'à défaut, la Convention initiale est renouvelée d'année en année pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018;



Initial 1 Initial 2 Initial 3

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont commencé à négocier les termes de cette nouvelle entente en 2018, ayant manifesté l'intention que cette nouvelle entente s'applique à compter de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente remplace la Convention initiale;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de COVID-19 a eu pour effet de réduire considérablement le trafic aérien et les activités d'ADM sur le site de l'aéroport Montréal-Trudeau;

CONSIDÉRANT QU'ADM a requis la Ville de réduire temporairement la composition de l'Unité aéroportuaire prévue à l'article 4.2 des présentes jusqu'à ce que la pandémie de Covid-19 soit résorbée et que la Ville consent à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Ville consent à fournir à ADM, par le biais du SPVM, les services spéciaux nécessaires à YUL selon les termes et conditions ci-après décrits;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **DÉFINITIONS**

Aux fins de cette entente, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les définitions suivantes s'appliquent :

- 1.1. « **Aérogare** » désigne tout bâtiment situé sur le territoire de YUL qui est utilisé pour recevoir le public et les passagers avant leur embarquement ou après leur débarquement;
- 1.2. « **Chef de l'Unité Aéroportuaire** » désigne l'officier de direction du SPVM sous la responsabilité duquel l'Unité Aéroportuaire est placée;
- 1.3. « **Date d'entrée en vigueur** » signifie la date à laquelle l'Entente entre en vigueur entre les Parties, soit le 1^{er} janvier 2019;
- 1.4. « **Directeur** » signifie le directeur du SPVM ou le représentant désigné par ce dernier;
- 1.5. « **Durée de l'Entente** » est de cinq (5) ans à compter de la Date d'entrée en vigueur de l'Entente;
- 1.6. « **Entente** » signifie la présente entente, incluant son préambule, ainsi que tous les documents qui y ont été inclus en annexe;
- 1.7. « **Loi** » signifie loi, code, règlement, directive, politique, protocole, ordonnance, décret, mesure, adopté par un palier fédéral, provincial, municipal ou autre et ayant force exécutoire;



- 1.8. « **Montant Forfaitaire Maximal** » est un montant équivalant, au plus, à deux mille huit cents (2 800) heures de travail, par année, applicable pour chacune des années de la présente Entente, calculées sur la base du taux horaire applicable pour le temps supplémentaire travaillé par les Policiers en vertu de la convention collective en vigueur entre le SPVM et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (la « **Fraternité** »);
- 1.9. « **Parties** » ou « **Partie** » désigne ADM et la Ville collectivement ou individuellement;
- 1.10. « **Policiers** » désigne les membres du SPVM composant l'Unité aéroportuaire et qui sont affectés à l'exécution de la présente Entente sur le territoire de YUL;
- 1.11. « **Unité aéroportuaire** » : signifie l'effectif de Policiers établi à l'article 4.2 de l'Entente, sans excéder un maximum de quatre (4) équipes, chacune formée d'un (1) sergent et de six (6) agents, pour un total de vingt-huit (28) Policiers;
- 1.12. « **Usager-ADM** » désigne une personne physique qui se trouve à l'Aérogare;
- 1.13. « **Zone réglementée** » signifie toute partie de YUL qui est désignée comme étant une zone réglementée par une signalisation indiquant que l'accès est limité aux personnes autorisées.

2. OBJET, ORGANISATION ET FONCTIONS RESPECTIVES

- 2.1. Par le biais de l'Entente, ADM retient les services de la Ville afin que cette dernière lui fournisse, par l'intermédiaire du SPVM, les services décrits à la Section 3 des présentes (les « **Services spéciaux** »).
- 2.2. Les Services spéciaux doivent être exécutés dans le but d'atteindre les objectifs de protection de l'aviation civile établis par ADM ainsi que par la Loi.
- 2.3. Les Policiers affectés à l'exécution de l'Entente demeurent sous l'autorité du Directeur.
- 2.4. Le directeur Opérations et Sûreté aéroportuaire d'ADM demeure responsable de la direction des services de sécurité et de sûreté aéroportuaire, dont notamment pour l'exercice des compétences suivantes :
 - a) la coordination des interventions d'urgence au Centre de coordination des urgences (le « **CCU** ») par le directeur du CCU sur l'ensemble du territoire aéroportuaire;
 - b) la protection des personnes, des biens et la prévention des actes d'intervention illicite contre l'aviation civile;
 - c) le pouvoir de nommer des personnes pour l'application des règlements sur la circulation sur l'ensemble du territoire aéroportuaire;
 - d) l'évaluation d'une menace contre les installations aéronautiques ainsi que la mise en place de mesures pour la contrer;



Initial 1 Initial 2 Initial 3

10/28

e) la capacité d'intervention en matière de détection d'explosifs avec des équipements et des équipes cynophiles respectant les exigences fédérales.

L'Entente n'a pas et ne peut être interprétée comme pouvant avoir pour effet de porter atteinte aux pouvoirs et privilèges du directeur Opérations et Sûreté aéroportuaire d'ADM, du comité de gestion ou du conseil d'administration d'ADM en matière de sécurité et de sûreté aéroportuaire.

- 2.5. Les Policiers demeurent responsables de l'exécution de leurs fonctions en conformité avec les lois et règlements applicables.
- 2.6. L'Entente n'a pas et ne peut être interprétée comme pouvant avoir pour effet de porter atteinte aux pouvoirs et privilèges du Directeur ou de restreindre ou d'augmenter de quelque façon que ce soit les responsabilités et pouvoirs d'intervention du SPVM en matière de sécurité publique.
- 2.7. Les Parties reconnaissent que la Ville a signé une convention collective avec la Fraternité et conviennent que la présente Entente doit respecter ladite convention collective. ADM ne pourra fonder aucun recours ou réclamation en raison de moyens de pression légaux qui seraient exercés par des Policiers sur le site de YUL, pourvu toutefois que malgré l'exercice de tels moyens de pression, les services prévus en vertu de la présente Entente soient rendus.

3. SERVICES SPÉCIAUX

3.1. La Ville s'engage, par l'intermédiaire du SPVM, à fournir les Services spéciaux décrits à la présente section en conformité avec l'ensemble des termes et conditions stipulés à l'Entente.

3.2. SÉCURITÉ DES USAGERS-ADM DANS L'AÉROGARE

L'Unité aéroportuaire devra veiller à la protection et à la sécurité des Usagers-ADM dans l'Aérogare en intervenant notamment pour toute situation requise en matière de sécurité publique, qu'il s'agisse d'une situation criminelle ou non.

3.3. RÉPONSE AUX ALARMES AUX POINTS DE CONTRÔLE DES PASSAGERS ET DES NON-PASSAGERS

Lors du déclenchement d'une alarme aux points de contrôle des passagers ou aux points de contrôle des non-passagers, l'Unité aéroportuaire interviendra à l'intérieur d'un délai maximum de cinq (5) minutes, tel qu'établi par Transports Canada.

L'intervention de l'Unité aéroportuaire visera à enquêter sur la présence d'une arme, d'un engin explosif ou la détection de traces d'une substance explosive sur un passager, dans les bagages de cabine ou sur la présence de tout autre objet en possession d'un passager ou d'un non-passager, et ce, à la suite d'une fouille effectuée par un employé de l'Administration Canadienne de la Sûreté du Transport Aérien (l'« **ACSTA** »).



Initial 1 Initial 2 Initial 3

3.4. RÉPONSE AUX ALARMES AUX POSTES D'INSPECTION DES BAGAGES ENREGISTRÉS

Lors du déclenchement d'une alarme au poste d'inspection des bagages enregistrés, un Policier de l'Unité aéroportuaire interviendra pour enquêter sur la présence possible d'une arme, d'un engin explosif ou sur la présence d'une substance explosive dans les bagages enregistrés, et ce, à la suite d'une fouille effectuée par un employé de l'ACSTA.

3.5. PRÉSENCE D'UN POLICIER ARMÉ DE L'UNITÉ AÉROPORTUAIRE DANS LA ZONE DE PRÉCONTRÔLE AMÉRICAINE

Durant les heures d'opération de la zone de précontrôle américaine occupée par le *U.S. Customs and Border Protection*, un (1) Policier armé de l'Unité aéroportuaire assurera une présence continue pour la surveillance, la patrouille et pour l'exécution d'une intervention rapide, le cas échéant.

3.6. SITUATION URGENTE HORS DE L'AÉROGARE

En cas de situation urgente hors de l'Aérogare, l'Unité aéroportuaire préservera la sécurité du public sur le territoire de YUL.

4. **PLAGES HORAIRES ET EFFECTIFS**

4.1. Les Services spéciaux seront assurés par l'Unité aéroportuaire, sept (7) jours par semaine, de 03h30 à 23h00 (les « **Plages horaires** »);

4.2. À compter de la Date d'entrée en vigueur et pour la Durée de l'Entente, à l'intérieur des Plages horaires, la Ville affectera les Policiers nécessaires à l'exécution des Services spéciaux. L'Unité aéroportuaire se compose des membres suivants dès la Date d'entrée en vigueur de l'Entente : quatre (4) sergents et vingt-quatre (24) agents.

Cependant, exceptionnellement, et ce, depuis le premier juin 2020 et pour une durée indéterminée, l'Unité aéroportuaire est réduite de 5 agents. Les sommes payées en trop par ADM à la Ville depuis cette date seront déduites de la factures émises par la Ville au cours de la période de facturation suivante afin de tenir compte de la réduction de la composition de l'Unité aéroportuaire. À compter du mois de juin 2020 et jusqu'à ce que la composition de l'Unité aéroportuaire revienne à sa composition normale comme établie au premier alinéa du présent article, la Ville facturera ADM en tenant compte de la réduction des effectifs et



Initial 1 Initial 2 Initial 3

calculera les honoraires prévus à l'article 7 selon le coût par agent assurant les services prévus à la présente entente à l'Annexe A des présentes.

ADM doit aviser le Directeur par écrit au moins 15 jours avant la prise d'effet souhaitée de toute modification ayant pour effet de ramener la composition de l'Unité aéroportuaire à celle qui est prévue au premier alinéa du présent article;

- 4.3. À l'intérieur des Plages horaires, le SPVM maintiendra à l'Aérogare, à titre d'effectif minimal, trois (3) agents détenant au minimum le grade de constables, ainsi qu'un (1) sergent;
- 4.4. La répartition des Policiers par quart de travail répondra aux besoins d'ADM relativement aux « Mesures de Sûreté aux Aérodrômes »;
- 4.5. Chacun des Policiers de l'Unité aéroportuaire affecté à l'exécution de l'Entente devra :
 - a) avoir suivi la formation initiale pour le personnel de sûreté en milieu aéroportuaire ainsi que, le cas échéant, les formations d'appoint requises par les articles 115 et suivants du *Règlement canadien de 2012 sur la sûreté aérienne* (DORS/2011-318) ou par tout autre règlement ultérieur;
 - b) être détenteur d'une carte d'identité en zone réglementée valide (« **CIZR** »).
- 4.6. ADM conservera une copie des dossiers de formation des Policiers de l'Unité aéroportuaire en ce qui a trait aux formations prévues à la clause 4.5 de l'Entente.
- 4.7. La Ville demeurera la seule responsable de la formation continue des Policiers.
- 4.8. ADM devra aviser, dans un délai raisonnable, le cadre responsable de l'Unité aéroportuaire de tout enjeu ou de toute plainte portée contre un membre de l'Unité aéroportuaire pour un acte posé dans le cadre de la présente Entente. La Ville en assurera la gestion ainsi que les mesures correctives et en fera part à ADM.

5. ÉQUIPEMENTS ET ESPACE DE TRAVAIL

- 5.1. ADM fournira sans frais à l'Unité aéroportuaire, l'équipement de communication radiophonique permettant un lien direct entre les Policiers et le Centre de traitement des appels d'urgence de YUL.
- 5.2. ADM fournira sans frais à la Ville les locaux nécessaires à l'exécution de l'Entente par l'Unité aéroportuaire et au traitement des dossiers en découlant, tels que les vestiaires, aires de repos, bureaux et locaux de détention provisoire.
- 5.3. Si des équipements spéciaux sont requis par ADM, ADM remboursera à la Ville, les coûts d'acquisition des équipements spéciaux demandés par ADM dans les (30) jours suivant la réception par ADM d'une facture de la Ville.
- 5.4. Plus précisément, lors de la Date d'entrée en vigueur de l'Entente, l'Unité aéroportuaire pourra continuer à occuper les locaux qui sont actuellement à sa disposition à YUL, étant toutefois entendu que l'emplacement des locaux à la



Initial 1 Initial 2 Initial 3

disposition de l'Unité aéroportuaire pourra être modifié de temps à autre par ADM. Il est cependant entendu, que ces locaux doivent demeurer à l'intérieur de l'Aérogare.

- 5.5. Nonobstant la clause 5.4, à compter de la Date d'entrée en vigueur de l'Entente, l'Unité aéroportuaire ne sera plus en mesure d'occuper la salle de conférence 299B, dont l'usage redeviendra la prérogative exclusive d'ADM.
- 5.6. Au besoin, ADM mettra à la disposition l'Unité aéroportuaire une salle de conférence de façon ponctuelle, selon les disponibilités desdites salles. Cette demande devra être formulée par le Directeur auprès de la technicienne de la sûreté aéroportuaire d'ADM dans un délai raisonnable.
- 5.7. ADM fournira à l'Unité aéroportuaire des espaces de stationnement dont les emplacements pourront être modifiés de temps à autre par ADM, étant entendu toutefois que ces emplacements n'excéderont pas une distance d'environ trois cents (300) mètres de l'Aérogare.
- 5.8. ADM fournira de plus au personnel administratif du SPVM quatre (4) espaces de stationnement.
- 5.9. Advenant qu'il choisisse, à sa discrétion, de ne plus maintenir en place du personnel administratif sur le territoire de YUL, le Directeur devra en aviser ADM sans délai. ADM sera alors en droit de cesser de fournir les quatre (4) espaces de stationnement prévus à la clause 5.8.
- 5.10. La Ville est responsable de fournir aux Policiers les uniformes et les autres équipements de travail (incluant les armes courtes et longues, les munitions, etc.), à l'exception de l'équipement mentionné aux articles 5.1 et 5.3.
- 5.11. ADM consent à mettre à la disposition de l'Unité aéroportuaire une voûte, sur le site de YUL, pour l'entreposage des armes des Policiers. La Ville assumera la responsabilité totale et entière des armes et de la voûte mise à la disposition de l'Unité aéroportuaire par ADM.
- 5.12. La voiture de fonction du SPVM, dont le coût est inclus dans le prix payé par ADM pour les services rendus, devra être balisée et être localisée en devanture de l'Aérogare, ou à tout autre endroit indiqué par ADM au Directeur.

6. AUCUN LIEN D'EMPLOI

- 6.1. Les Policiers demeurent en tout temps subordonnés à la Ville dans le cadre de l'exécution des Services spéciaux. Aucun lien d'emploi n'est créé entre ADM et les Policiers.
- 6.2. Les Policiers demeurent régis en tout temps par les conventions collectives conclues entre la Ville et leurs syndicats.



7. **PRIX**

7.1. En considération des Services spéciaux à être fournis par l'Unité aéroportuaire à ADM, pour la Durée de l'Entente, ADM paiera à la Ville les montants suivants (le « **Prix** »), TPS et TVQ en sus :

7.1.1. **Pour l'année 2019**, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

- un montant de **3 468 246\$**, payable en douze (12) versements égaux et consécutifs de 289 020,50\$ chacun, dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture par la Ville à ADM;
- une somme additionnelle correspondant à une partie ou à la totalité du Montant Forfaitaire Maximal, payable dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture par la Ville à ADM, étant entendu que cette somme additionnelle est payable lorsque la Ville doit fournir des ressources additionnelles ou utiliser les ressources en place au-delà des besoins exprimés par ADM conformément à l'article 4.2 eu égard à la composition de l'Unité aéroportuaire, mais en temps supplémentaire, afin de maintenir sa capacité à offrir les Services spéciaux.

Il est également entendu que le Prix total, pour l'année 2019 pour les services rendus, ne pourra, à aucun moment, excéder le montant maximal de 3 673 150,00\$.

Les sommes déjà payées par ADM à la Ville en vertu de la Convention initiale depuis le 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date de signature de l'Entente, seront déduites des sommes dues en vertu de l'Entente. ADM s'engage à payer à la Ville, toute somme requise pour acquitter la différence entre les tarifs prévus dans la Convention initiale et ceux prévus à l'Entente pour les Services spéciaux, le cas échéant, dans les trente jours d'une facture envoyée par la Ville à ADM.

7.1.2. **Pour l'année 2020**, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

- un montant de **3 563 948,00\$**, payable en douze (12) versements égaux et consécutifs de 296 996 \$ chacun, dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture par la Ville à ADM;
- une somme additionnelle correspondant à une partie ou à la totalité du Montant Forfaitaire Maximal, payable dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture par la Ville à ADM, étant entendu que cette somme additionnelle est payable lorsque la Ville doit fournir des ressources additionnelles ou utiliser les ressources en place au-delà des besoins exprimés par ADM conformément à l'article 4.2 eu égard à la composition de l'Unité aéroportuaire, mais en temps supplémentaire, afin de maintenir sa capacité à offrir les Services spéciaux.

Il est également entendu que le Prix total, pour l'année 2020 pour les services rendus, ne pourra, à aucun moment, excéder le montant maximal de 3 772 950,00\$.



Initial 1 Initial 2 Initial 3

7.1.3 Pour l'année 2021, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

- un montant de **3 621 298,00\$**, payable en douze (12) versements égaux et consécutifs de 301 775 \$ chacun, dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture par la Ville à ADM;
- une somme additionnelle correspondant à une partie ou à la totalité du Montant Forfaitaire Maximal, payable dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture par la Ville à ADM, étant entendu que cette somme additionnelle est payable lorsque la Ville doit fournir des ressources additionnelles ou utiliser les ressources en place au-delà des besoins exprimés par ADM conformément à l'article 4.2 eu égard à la composition de l'Unité aéroportuaire, mais en temps supplémentaire, afin de maintenir sa capacité à offrir les Services spéciaux.

Il est également entendu que le Prix total, pour l'année 2021 pour les services rendus, ne pourra, à aucun moment, excéder le montant maximal de 3 834 480,00\$.

7.1.4 Pour l'année 2022, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

- un montant de **3 621 298,00\$** indexé, selon l'indice des prix à la consommation (l' « IPC ») publié par Statistique Canada pour la région de Montréal en date du 1^{er} janvier 2022, ou ajusté selon les modalités établies à la suite de la ratification de la nouvelle convention collective du SPVM, selon le plus élevé des deux montants;
- une somme additionnelle correspondant à une partie ou à la totalité du Montant Forfaitaire Maximal de l'année précédente indexé, selon l'**IPC** publié par Statistique Canada pour la région de Montréal en date du 1^{er} janvier 2022, ou ajusté selon les modalités établies à la suite de la ratification de la nouvelle convention collective du SPVM, selon le plus élevé des deux montants, payable dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture par la Ville à ADM, étant entendu que cette somme additionnelle est payable lorsque la Ville doit fournir des ressources additionnelles ou utiliser les ressources en place au-delà des besoins exprimés par ADM conformément à l'article 4.2 eu égard à la composition de l'Unité aéroportuaire, mais en temps supplémentaire, afin de maintenir sa capacité à offrir les Services spéciaux.

7.1.5 Pour l'année 2023, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

- le montant indexé de l'année précédente, lui-même indexé, selon l'IPC publié par Statistique Canada pour la région de Montréal en date du 1^{er} janvier 2023, ou ajusté selon les modalités établies à la suite de la ratification de la nouvelle convention collective du SPVM, selon le plus élevé des deux montants;
- une somme additionnelle correspondant à une partie ou à la totalité du Montant Forfaitaire Maximal de l'année précédente indexé, selon l'IPC publié par Statistique Canada pour la région de Montréal en date du 1^{er}



janvier 2023, ou ajusté selon les modalités établies à la suite de la ratification de la nouvelle convention collective du SPVM, selon le plus élevé des deux montants, payable dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture par la Ville à ADM, étant entendu que cette somme additionnelle est payable lorsque la Ville doit fournir des ressources additionnelles ou utiliser les ressources en place au-delà des besoins exprimés par ADM conformément à l'article 4.2 eu égard à la composition de l'Unité aéroportuaire, mais en temps supplémentaire, afin de maintenir sa capacité à offrir les Services spéciaux.

- 7.1.6 Les Parties reconnaissent que le Prix payé par ADM pour les années 2022 et 2023 ainsi que pour les années où l'Entente serait renouvelée automatiquement sera ajusté en fonction d'augmentations salariales ou d'ajustements financiers découlant de la renégociation d'une nouvelle convention collective ou de dispositions législatives ayant effet rétroactivement ou autre, le cas échéant.
- 7.1.7 Les taux mentionnés ci-dessus sont ceux applicables lorsque la composition de l'Unité aéroportuaire correspond aux effectifs mentionnés au premier alinéa de l'article 4.2. Ces sommes seront réduites à compter du premier juin 2020, pour une durée indéterminée, en fonction du nombre réel d'agents et de sergents composant l'Unité aéroportuaire comme établi au 2^e alinéa de l'article 4.2 des présentes.
- 7.2. Par souci de clarté, le Prix étant réputé inclure l'ensemble des honoraires et frais pouvant être réclamés par la Ville, aucun montant excédant le Prix ne pourra être facturé à ADM, incluant notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, à titre de :
- a) Temps supplémentaire;
 - b) Heures de formation, incluant les heures exigées aux termes de la clause 4.5 de l'Entente;
 - c) Services spéciaux que le Directeur peut choisir, à sa discrétion, de faire exécuter par des agents de la paix détenant le grade de commandants, sergents-détectives, enquêteurs ou secrétaires;
 - d) Frais relatifs à la voiture de fonction défrayée par ADM;
 - e) Services administratifs;
 - f) Tous autres frais de gestion.
- 7.3. Les factures devront être acheminées par courriel ou par la poste, à l'adresse suivante :

Aéroports de Montréal
Service des comptes fournisseurs
800, place Leigh-Capreol, Bureau 1000
Dorval (Québec) H4Y 0A5
comptesfournisseurs@admtl.com



Initial 1 Initial 2 Initial 3

7.4. ADM acquittera les factures en transmettant le paiement à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Service des finances
C.P. 11043 Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 4X8

8. COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS. ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET UTILISATION DE RESSOURCES

- 8.1. ADM étant assujettie à *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (« **LPRPDE** »), il est convenu entre les Parties qu'en aucun moment ADM ne transmettra à la Ville des informations qui pourraient la placer en contravention avec cette loi.
- 8.2. Toutes les données et tous les autres renseignements techniques ou relatifs à l'exploitation, qu'ils soient ou non reliés aux Services spéciaux, qu'obtiendra la Ville directement ou indirectement, devront être traités à titre confidentiel et ne pourront pas être dévoilés à qui que ce soit, à moins qu'ADM en ait d'abord donné l'autorisation, par écrit, ou si la loi ou un tribunal l'exige.

9. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE

- 9.1 Les termes de l'Entente devront être renégociés avant son échéance. À défaut, l'Entente sera renouvelée automatiquement d'année en année pour une période maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2028. Les sommes payables par ADM à la Ville en vertu de la présente Entente sont assujetties à une indexation annuelle correspondant à l'IPC publié par Statistique Canada pour la région de Montréal ou ajustées selon les modalités établies à la suite de la ratification de la nouvelle convention collective du SPVM, selon le plus élevé des deux montants, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- 9.2 Si l'une des Parties ne souhaite pas renouveler l'Entente ou en renégocier le contenu en prévision de son échéance, elle doit en aviser l'autre par le biais d'un préavis écrit au moins neuf (9) mois avant l'échéance de l'Entente ou l'échéance de l'Entente renouvelée;
- 9.3 Les Parties conviennent que les termes définis par une nouvelle Entente, s'appliqueront rétroactivement à partir de la date de l'échéance.

10. RÉSILIATION DE L'ENTENTE

- 10.1. L'Entente ne peut être résiliée par une des Parties qu'au moyen d'un préavis écrit de neuf (9) mois, auquel cas le Prix dû par ADM à la Ville sera payé au prorata de la Durée de l'Entente écoulée au moment de la résiliation.



Initial 1 Initial 2 Initial 3

18/28

11. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Dans l'éventualité où un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente ou eu égard à son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend.

12. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 12.1. L'Entente constitue l'entente complète entre les Parties relativement aux matières qui y sont traitées et remplace tout document antérieur.
- 12.2. Rien dans l'Entente ne doit être interprété comme créant une association, un « joint venture », une société, une relation fiduciaire ou une relation de patron/employé ou de mandant/mandataire entre, d'une part, la Ville et ses employés et, d'autre part, ADM et ses employés.
- 12.3. Sauf tel qu'expressément prévu à l'Entente, aucune modification à l'Entente ne lie une Partie ou les Parties à moins qu'elle ne soit consignée dans un écrit signé par les Parties ainsi liées.
- 12.4. Ni ADM ni la Ville ne cédera en tout ou en partie l'Entente sans la permission écrite et préalable de l'autre.
- 12.5. L'Entente lie les Parties ainsi que leurs successeurs, ayants cause et cessionnaires autorisés respectifs.
- 12.6. Dans le calcul des délais, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est. Lorsque le dernier jour n'est pas ouvrable, le délai est prorogé au jour ouvrable suivant. Lorsqu'un délai prévu à l'Entente pour l'accomplissement d'une obligation vient à expiration un jour qui n'est pas ouvrable, la date limite pour l'accomplissement de cette obligation est reportée au jour ouvrable suivant. Tout délai prévu à l'Entente est réputé être un délai de rigueur.
- 12.7. Toute question concernant l'Entente, son exécution et les obligations qui en découlent ou tout avis nécessaire ou utile en vertu de l'Entente doit être adressé aux représentants des Parties aux fins de la gestion de l'administration de l'Entente, soit :

Dans le cas d'un avis à ADM :

AÉROPORTS DE MONTRÉAL

800 Place Leigh-Capréol, Bureau 1000,

Dorval (Québec) H4Y 0A5

Téléphone : (514) 394-7200

Télécopieur : (514) 394-7356

Courriel : stephane.lapierre@admtl.com

À l'attention de Stéphane Lapierre

Vice-président, Exploitation aéroportuaire et développement aérien



Dans le cas d'un avis à la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL

a/s du Service de police de la Ville de Montréal

Direction de la gendarmerie

1441 St-Urbain, 9^e étage

Montréal (Québec) H2X 2M6

Téléphone : (514) 280-6959

Télécopieur : (514) 280-2008

Courriel : marc.charbonneau@spvm.qc.ca

À l'attention de Marc Charbonneau, directeur-adjoint

Ou, quand à chaque Partie, à toute autre adresse ou autre numéro de télécopieur qui peut être désigné par toute Partie dans un avis écrit.

- 12.8. Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison.
- 12.9. Sauf si cela est requis par la Loi, aucune information relative à l'exécution de l'Entente ne sera divulguée par une Partie à une tierce partie sans l'autorisation écrite de l'autre Partie.
- 12.10. Lorsque l'Entente prendra fin, sauf si cela est prohibé par la Loi, toute information de nature opérationnelle ou administrative, à l'exclusion des documents et des dossiers appartenant à la Ville, demeurera la propriété exclusive d'ADM.
- 12.11. Tout différend issu de l'Entente, son interprétation, son exécution et ses effets sont assujettis aux Lois du Québec et du Canada qui s'appliquent et qui peuvent être modifiées de temps à autre. Toute référence à des Lois s'étend à toute modification ou refonte ultérieure de ces Lois, ainsi qu'à toute Loi remplaçant celle-ci, dans chaque cas où cette modification, refonte ou Lois sont en vigueur pendant la période pertinente.
- 12.12. Sauf lorsque le contexte s'y oppose, le singulier comprend le pluriel et vice-versa et le masculin comprend le féminin et vice-versa.
- 12.13. Les titres ont été insérés pour faciliter la consultation et la lecture de l'Entente et n'affectent pas l'interprétation.
- 12.14. Chacune des modalités de l'Entente est distincte et dissociable et toute décision d'un tribunal compétent, à l'effet qu'une disposition est invalide ou ne peut être exécutée, n'affecte en aucune façon la validité ou le caractère exécutoire des autres modalités de l'Entente.
- 12.15. Chacune des Parties déclare avoir lu la présente Entente, en avoir négocié les modalités, avoir compris la nature et la portée des engagements qu'elle comporte, avoir consenti à la signature de celle-ci et se déclare satisfaite du caractère lisible et compréhensible de celle-ci.
- 12.16. La présente Entente demeure conditionnelle à l'approbation du Conseil d'administration d'ADM, à son entière et subjective discrétion, à défaut ladite



Initial 1 Initial 2 Initial 3

20/28

Entente sera nulle et non avenue entre les Parties, sans droit de recours de part et d'autre.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ L'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES AUX DATES ET LIEUX INDICUÉS CI-APRÈS.

VILLE DE MONTRÉAL

Représentée par

Yves Saindon, greffier

Montréal

À _____,
le _____

AÉROPORTS DE MONTRÉAL

Représentée par



Sylvain Choinière

Vice-président, Affaires juridiques et
secrétaire corporatif

À Dorval, le 8 janvier 2021

Et DocuSigned by:



Stéphane Lapierre

Vice-président, Exploitation et

Développement aérien

À Dorval, le 8 janvier 2021

Ce contrat a été approuvé par le conseil d'agglomération le _____^e jour de
2021 (CG21 _____).



Initial 1 Initial 2 Initial 3



SERVICE DES FINANCES

DIVISION DU CONSEIL ET DU SOUTIEN FINANCIER - P/S - SÉCURITÉ PUBLIQUE - SPVM

Proposition pour l'Aéroport de Montréal (107112)

SCÉNARIO 7: 4 sergents, 24 agents, temps supplémentaire et biens et services (incluant 1 véhicule)

		2019	2020 ⁵	2021	2022	2023			
Effectifs	Nbre de ressources	Traitement²	Traitement annuelle / ressource	Traitement²	Traitement annuelle / ressource	Traitement²	Traitement annuelle / ressource		
Agent ¹	24	2 829 950 \$	117 915 \$	2 908 577 \$	121 191 \$	2 955 355 \$	123 140 \$	Le plus élevé du montant de l'année précédente indexé selon l'IPC ou ajusté selon les modalités établies à la suite de la ratification de la nouvelle convention collective du SPVM	Le plus élevé du montant de l'année précédente indexé selon l'IPC ou ajusté selon les modalités établies à la suite de la ratification de la nouvelle convention collective du SPVM
Sergent ¹	4	587 856 \$	146 964 \$	604 120 \$	151 030 \$	613 873 \$	153 468 \$		
Biens et services (incluant 1 véhicule) ⁴		50 440 \$	51 250 \$	52 070 \$					
		3 468 246 \$	3 563 947 \$	3 621 298 \$					
Temps supplémentaire³	2800 heures	204 904 \$	209 002 \$	213 182 \$					
TOTAL		3 673 150 \$	3 772 950 \$	3 834 480 \$					

Hypothèses:

¹ Les 24 agents et 4 sergents à Aéroports de Montréal seront répartis sur 4 équipes.

² Le taux standard de rémunération 2019 (taux moyen global en fonction des grades) est utilisé aux fins de la dollarisation et une indexation de 2% est appliquée sur les années subséquentes, soit 2020 à 2023.

Le taux standard d'avantages et de contribution appliqué sur la rémunération 2019 s'établit à 35.225%. Le même taux est appliqué sur la rémunération 2020 à 2023 pour les fins de calculs et est sujet à révision ultérieure.

³ Le budget d'heures de temps supplémentaire est estimé sur les heures réelles effectuées en 2018. Le taux standard de temps supplémentaire 2019 a été utilisé et est majoré de la cotisation au FSS de 4.26%. Une indexation de 2% est appliquée sur les années subséquentes, soit de 2020 à 2023, pour les fins de calculs et est sujet à révision ultérieure.

⁴ Les biens et services sont majorés de 2% pour chacune des années 2020 à 2023 (incluant 1 véhicule).

⁵ 2020 est une année bissextile.

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 4AA23DD49DE64AE2A112D5C3066A1363 État: Complétée

Objet: Veuillez signer avec DocuSign : 2021-01-08 - SPVM Entente relative aux services spéciaux-versio...

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 16 Signatures: 2 Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5 Paraphe: 32 Diane Barbussi

Signature dirigée: Activé Diane.Barbussi@admtl.com

Horodatage de l'enveloppe: Activé Adresse IP: 207.35.100.230

Fuseau horaire: (UTC-05:00) Heure de l'Est (États-Unis et Canada)

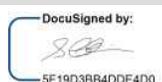
Suivi du dossier

État: Original Titulaire: Diane Barbussi Lieu: DocuSign

08/01/2021 10:06:08 Diane.Barbussi@admtl.com

Événements de signataire

Sylvain Choinière
sylvain.choiniere@admtl.com
VP Legal
Aéroports De Montreal
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de
compte (aucune)

Signature

Sélection d'une signature : Image de signature
chargée
En utilisant l'adresse IP: 24.157.234.127

Horodatage

Envoyée: 08/01/2021 10:22:42
Consultée: 08/01/2021 10:25:37
Signée: 08/01/2021 10:26:03

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offert par DocuSign

Stéphane Lapierre
stephane.lapierre@admtl.com
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de
compte (aucune)



Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil
En utilisant l'adresse IP: 207.35.100.230

Envoyée: 08/01/2021 10:26:04
Consultée: 08/01/2021 16:12:28
Signée: 08/01/2021 16:14:28

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 08/01/2021 16:12:28
ID: 750bf285-2c49-444a-b4da-2c9f00e6cfac

Événements de signataire en personne Signature

Événements de livraison à l'éditeur État

Horodatage

Horodatage

Événements de livraison à l'agent État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée État

Horodatage

Événements de copie carbone État

Horodatage

Événements de témoins Signature

Horodatage

Événements notariaux Signature

Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	08/01/2021 10:22:42
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	08/01/2021 16:12:28
Signature complétée	Sécurité vérifiée	08/01/2021 16:14:28
Complétée	Sécurité vérifiée	08/01/2021 16:14:28

Événements de paiement **État** **Horodatages**

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, Aeroports De Montreal (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact Aeroports De Montreal:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: angelo.sanabria@admtl.com

To advise Aeroports De Montreal of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at angelo.sanabria@admtl.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from Aeroports De Montreal

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to angelo.sanabria@admtl.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with Aeroports De Montreal

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to angelo.sanabria@admtl.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’ before clicking ‘CONTINUE’ within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’, you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify Aeroports De Montreal as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by Aeroports De Montreal during the course of your relationship with Aeroports De Montreal.

Dossier # : 1202748003

Unité administrative responsable :

Service de police de Montréal , Direction de la gendarmerie , -

Objet :

Approuver rétroactivement la nouvelle entente entre l'Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour la fourniture de services spéciaux d'un montant total de 19 262 930 \$ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1202748003 - ADM 01-01-2019 au 31-12-2023.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-9146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-29

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 514 280-2192
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.016
2021/02/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1198441001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver le projet d'Avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'Anonyme U.I.M. (CG19 0386) dans le cadre de l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629 rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Autoriser une aide financière additionnelle de 937 071\$ à l'organisme majorant ainsi le montant total de la subvention initial de 2 373 158 \$; autoriser l'affectation de 937 071\$ provenant des surplus affectés de 2018, dédiés aux nouvelles formules de logement abordable et autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2021 de ce montant; approuver le projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville , avec le nouveau montant de subvention, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière et approuver le projet de mainlevée visant à radier l'acte de garantie hypothécaire avec le montant initial; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal ainsi que l'acte de mainlevée

Le Service de l'habitation recommande:

- d'autoriser une aide financière additionnelle de 937 071\$ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M.(l'Organisme) pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

- d'approuver le projet d'Avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme;

- d'autoriser l'affectation de 937 071\$ provenant des surplus affectés de 2018, dédiés aux nouvelles mesures de logement abordable et autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2021 de ce montant;

- d'approuver le projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville, avec le nouveau montant de subvention, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

- d'approuver le projet de mainlevée visant à radier l'acte de garantie hypothécaire avec le montant initial;

- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal ainsi que l'acte de mainlevée.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-05 10:34

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198441001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver le projet d'Avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'Anonyme U.I.M. (CG19 0386) dans le cadre de l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629 rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Autoriser une aide financière additionnelle de 937 071\$ à l'organisme majorant ainsi le montant total de la subvention initial de 2 373 158 \$; autoriser l'affectation de 937 071\$ provenant des surplus affectés de 2018, dédiés aux nouvelles formules de logement abordable et autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2021 de ce montant; approuver le projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville , avec le nouveau montant de subvention, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière et approuver le projet de mainlevée visant à radier l'acte de garantie hypothécaire avec le montant initial; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal ainsi que l'acte de mainlevée

CONTENU

CONTEXTE

Contenu

Le 19 août 2019, le Conseil municipal de Montréal a accordé un soutien financier de 2 373 158 \$ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. (l'Organisme) pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres située au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CM19 0866), dans le cadre de l'Axe 3 de la stratégie 12 000 logements.

L'entrepreneur sélectionné par l'Organisme en mars 2020 n'est plus en mesure de rencontrer le cadre budgétaire du projet, en raison principalement de l'augmentation des coûts de matériaux et main-d'œuvre en contexte de pandémie. Pour documenter la hausse des prix, l'Organisme a choisi de tenir un nouvel appel d'offres, qui s'est terminé le 6 décembre 2020. Le prix du plus bas soumissionnaire est de 2 264 109\$ (toutes taxes incluses). C'est 629 217\$ de plus que le coût de construction de mars 2020. C'est

par ailleurs 662 589\$ de moins que le prix du plus proche concurrent. Avec la plus basse soumission, le budget de réalisation du projet (incluant les coûts directs et indirects, honoraires, taxes, etc.) passe de 2 743 158 à 3 705 229\$. L'Organisme a obtenu une contribution financière additionnelle de 25 000\$ d'Emploi et Développement social Canada. Il demande à la Ville de Montréal d'augmenter sa subvention pour l'aider à couvrir le manque à gagner.

Avec la somme additionnelle demandée, la subvention municipale totale passera de 2 373 158 \$ à 3 310 229 \$. La convention est modifiée en conséquence pour tenir compte de cette aide additionnelle.

Le tableau ci-dessous résume l'évolution du budget du projet :

	Budget initial	Budget révisé
	au 31-03-2020	au 7-12- 2020
Acquisition	-407 425 \$	-407 425 \$
Travaux et imprévus sur travaux	-1 421 954 \$	-2 166 140 \$
Frais indirects variables (1)	-1 067 304 \$	-1 348 282 \$
Revenus de réalisation (2)	153 525 \$	216 618 \$
TOTAL RÉALISATION	-2 743 158 \$	-3 705 229 \$
Contribution fédéral "Vers un chez soi"	370 000 \$	395 000 \$
Contribution Ville de Montréal	2 373 158 \$	3 310 229 \$
Contribution additionnelle requise		937 071 \$
(1) Frais variables (honoraires professionnels, droits, permis et taxes, assurances, organisation, réserves, intérêts)		
(2) (Ristournes TPS et TVQ, Financement initial SCHL)		

À noter qu'à date l'Organisme a perçu deux versements de la subvention. Un premier en septembre 2019 a servi à l'acquisition de l'immeuble et un second, en juin 2020 a servi pour des frais divers de développement. L'Organisme est donc propriétaire de l'immeuble et a entrepris des travaux préliminaires de dégarnissage.

Un nouvel acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal sera signé, avec le nouveau montant de subvention. L'acte de garantie hypothécaire avec le montant initial sera ensuite radié.

Par ailleurs, l'Organisme s'engage à poursuivre des démarches auprès d'Emploi et Développement social Canada en vue d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 90 000\$. Le cas échéant, la subvention de la Ville sera réduite d'autant.

Aspect(s) financier(s)

Pour donner suite au présent addenda, il y a lieu d'autoriser une dépense de subvention non récurrente additionnelle de 937 071\$. Le coût de cette subvention additionnelle sera financé par les surplus affectés de 2018 dédiés au financement des interventions de l'Axe 3 pour les nouvelles mesures de logements abordables, de compétence locale. Ceci nécessitera l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2021 de ce montant.

La contribution financière additionnelle sera versée à l'Organisme selon l'avancement des travaux (sur présentation des pièces justificatives ou attestation par l'architecte du projet), sur autorisation de la directrice du Service de l'habitation. Toute somme non requise pour le projet sera remboursée à la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Paul SAVIGNAC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA

Conseiller en développement de l'habitation

514-868-7688

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1198441001**Unité administrative responsable :**

Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile

Objet :

Approuver le projet d'Avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'Anonyme U.I.M. (CG19 0386) dans le cadre de l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629 rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Autoriser une aide financière supplémentaire de 937 071\$ à l'organisme majorant ainsi le montant total de la subvention initial de 2 373 158 \$; autoriser l'affectation de 937 071\$ provenant des surplus affectés de 2018, dédiés aux nouvelles formules de logement abordable et autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2021 de ce montant; approuver le projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville , avec le nouveau montant de subvention, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière et approuver le projet de mainlevée visant à radier l'acte de garantie hypothécaire avec le montant initial; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal ainsi que l'acte de mainlevée

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de garantie hypothécaire ainsi que le projet de mainlevée. Le Service de l'Habitation a obtenu la confirmation du représentant de L'Anonyme U.I.M. à l'effet qu'il approuve lesdits projets d'acte.

FICHIERS JOINTS[2021-01-27 Acte de garantie hypothécaire \(V finale\).docx](#)[2021-01-27 Radiation \(V finale\).doc](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-29

Caroline BOILEAU
notaire

Tél : 514-589-7571

Nissa KARA FRECHET
notaire et chef de division

Tél : 514-872-0138

Division : Droit notarial

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le

DEVANT M^e _____, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Marianne CLOUTIER**, directrice du Service de l'habitation dûment autorisée en vertu de la Charte et de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ () ____ deux mille vingt et un (2021), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 6 019 444.

ET

L'ANONYME U.I.M., organisme sans but lucratif constitué le vingt-trois (23) juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) sous le régime de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1144168573, ayant son siège social au 5600, rue Hochelaga, bureau 160, Montréal, province de Québec, H1N 3L7, représentée par **Julien MONTREUIL**, directeur adjoint, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du _____ () _____ deux mille vingt et un (2021), laquelle est toujours en vigueur, n'étant pas modifiée ni révoquée; un extrait du procès-verbal de cette résolution demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommé le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'une convention de contribution financière est intervenue entre les Parties, le vingt-neuf (29) août deux mille dix-neuf (2019) laquelle a été modifiée aux termes d'avenant intervenu entre les Parties, le _____ deux mille vingt et un (2021) (la convention de contribution financière et l'avenant étant collectivement nommés la « **Convention** »), une copie de la Convention demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du (de la) notaire soussigné(e).

ATTENDU que la Convention prévoit diverses obligations au Débiteur et les modalités de gestion des sommes confiées en fidéicommis aux termes de la convention de contribution financière.

ATTENDU qu'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les obligations constituées aux termes de la Convention et des présentes n'aurent pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATION GARANTIE PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur et des droits du Créancier découlant de la Convention et des obligations souscrites aux termes des présentes et notamment afin de garantir (i) la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention, (ii) la rénovation et l'exploitation du bâtiment, (iii) les modalités de gestion de la contribution financière et le remboursement des sommes dues au Créancier, (iv) droit de préemption en faveur du Créancier et (v) toutes autres obligations consenties aux termes de la Convention (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en son lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme de **TROIS MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF DOLLARS (3 310 229 \$)**, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF (3 362 559)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec un bâtiment y érigé portant le numéro **3629-3631, rue Sainte-Catherine Est, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal, Québec, H1W 2E6**, avec toutes les circonstances et dépendances.

ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de

remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 0000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme coassuré.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable au Créancier.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit. Toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la contribution prévue aux termes de la Convention. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou

d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessous, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu'en leur notifiant, ainsi qu'au Débiteur, qu'il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l'entremise d'un mandataire et le Débiteur s'engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de

rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'immeuble hypothéqué.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l'Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l'Immeuble afin de s'assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l'Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu'à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l'affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation,

certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s'engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d'électricité et de gaz naturel qui peut lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu'il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

a) l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, à l'exception de :

- Un acte d'hypothèque en faveur de VILLE DE MONTRÉAL reçu devant M^e Danièle FERLAND, notaire, le cinq (5) septembre deux mille dix-neuf (2019) publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le seize (16) septembre deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 24 897 053, **laquelle sera radiée incessamment**;
- Un avis de vente pour taxes par la Municipalité de Montréal contre Société d'Investissements Verdi Inc. publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-sept (17) octobre mille neuf cent quatre-vingt-trois (1983), sous le numéro 63 506, **lequel sera radié incessamment**;

b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à

l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

a) ne se conforme pas aux obligations résultant de la clause d'assurance, des clauses prévues au titre des charges et omet d'exécuter toute autre obligation en vertu du présent acte ou de payer, sur demande, tout montant garanti aux termes des présentes et ce manquement se poursuit pendant une période de trente (30) jours suivant la remise par le Créancier au Débiteur d'un avis de défaut écrit;

b) n'accomplit pas à l'une ou l'autre des Obligations;

c) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

e) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

f) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

g) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

h) consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier, à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque en capital, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec*.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui y sont stipulées.

12. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

13. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

14. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

() des minutes du (de la) notaire soussigné(e).

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville de Montréal qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du (de la) notaire comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL, à Montréal, en présence de M^e _____, notaire à Montréal, le _____ () _____ deux mille vingt et un (2021).

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Marianne CLOUTIER

Je soussigné(e), M^e _____, notaire à Montréal, atteste avoir reçu la signature de VILLE DE MONTRÉAL, à Montréal, le _____ () _____ deux mille vingt et un (2021).

M^e _____, notaire

L'ANONYME U.I.M., à Montréal en présence du (de la) notaire soussigné(e) à la date des présentes.

L'ANONYME U.I.M.

Par : Julien MONTREUIL, directeur adjoint

M^e _____, notaire

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le

DEVANT M^e _____, notaire à Montréal,
province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Marianne CLOUTIER**, directrice du Service de l'habitation dûment autorisée en vertu de la Charte et de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ () _____ deux mille vingt et un (2021), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Créancière** »

LAQUELLE, en sa qualité de Créancière, accorde mainlevée totale de l'inscription de tous les droits hypothécaires et tout autre droit réel de garantie en sa faveur aux termes de l'acte suivant :

Un acte d'hypothèque par L'ANONYME U.I.M., en faveur de VILLE DE MONTRÉAL reçu devant M^e Danièle FERLAND, notaire, le cinq (5) septembre deux mille dix-neuf (2019) publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le seize (16) septembre deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 24 897 053.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

() des minutes du (de la) notaire soussigné(e).

LECTURE FAITE, la Créancière signe avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Marianne CLOUTIER

M^e _____, notaire

Dossier # : 1198441001

Unité administrative responsable :

Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile

Objet :

Approuver le projet d'Avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'Anonyme U.I.M. (CG19 0386) dans le cadre de l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629 rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Autoriser une aide financière supplémentaire de 937 071\$ à l'organisme majorant ainsi le montant total de la subvention initial de 2 373 158 \$; autoriser l'affectation de 937 071\$ provenant des surplus affectés de 2018, dédiés aux nouvelles formules de logement abordable et autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2021 de ce montant; approuver le projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville , avec le nouveau montant de subvention, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière et approuver le projet de mainlevée visant à radier l'acte de garantie hypothécaire avec le montant initial; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal ainsi que l'acte de mainlevée

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2021-02-03 - Avenant 1 \(visé\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat

Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Olivier TACHÉ
Avocat

Tél : 514-872-6886

Le : 2021-02-03

Division : Droit contractuel



AVENANT N° 1
CONVENTION
(CG19 0386 du 22 août 2019)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son siège à l'hôtel de ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ANONYME U.I.M.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est le 160-5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, Canada, agissant et représentée par monsieur Julien Montreuil, directeur adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription d'organisme de charité : 891954539RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont collectivement désignés les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement du Conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (le « **Règlement** ») en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce Règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention en vertu de laquelle la Ville a accordé à l'Organisme une contribution financière au montant de deux millions trois cent soixante-treize mille cent cinquante-huit dollars (2 373 158 \$) pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres située au 3629-3631, rue Sainte-Catherine Est, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal (résolution CG19 0386) (ci-après la (« **Convention** »)), le tout selon les modalités et les conditions prévues à ladite Convention;

ATTENDU QUE la Convention a été signée sur la base d'un budget de réalisation de deux millions sept cent quarante-trois mille cent cinquante-huit dollars (2 743 158 \$);

ATTENDU QUE ce budget de réalisation est passé à trois millions sept cent cinq mille deux cent vingt-neuf dollars (3 705 229\$), suite à l'ouverture de nouvelles soumissions en décembre 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une participation financière additionnelle de la part de la Ville pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE que l'Organisme a déposé une demande dans le cadre de la "Stratégie Vers un chez soi" du ministère Emploi et Développement social Canada, pour obtenir un financement additionnel à la somme déjà confirmée de trois cent quatre-vingt-quinze mille dollars (395 000\$).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

À moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans la Convention.

ARTICLE 2 **MODIFICATIONS**

2.1 Remplacer l'article 5.2 de la Convention par ce qui suit :

« 5.2 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière d'une somme maximale de trois millions trois cent dix mille deux cent vingt-neuf dollars (3 310 229 \$), incluant une contribution additionnelle de neuf cent trente-sept mille soixante et onze dollars (937 071\$) et toutes les taxes applicables, le cas échéant. »

2.2 Remplacer l'article 5.2.1 de la Convention par ce qui suit :

« 5.2.1 Dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, la somme deux millions trois cent soixante-treize mille cent cinquante-huit dollars (2 373 158,00 \$) sera déposée par la Ville dans le compte en fidéicommis du notaire instrumentant l'acte de vente de l'Immeuble. À cet effet, l'Organisme s'engage à ce que le notaire remette à la Ville, préalablement au dépôt dans son compte en fidéicommis, un engagement en faveur de la Ville à effectuer les versements de la manière décrite à la présente. »



2.3 Remplacer l'article 5.2.2.2 de la Convention par ce qui suit :

« 5.2.2.2 Un minimum de trois et un maximum de quatre versements à être effectués selon l'avancement du travail de conception et de pré-développement du Projet, ainsi que l'avancement des travaux de rénovation du Bâtiment. Ces versements seront chacun du montant demandé par l'Organisme, jusqu'à concurrence de deux millions cent douze mille cent cinquante-huit dollars (2 112 158\$), étant entendu que le montant de chaque versement ne devra pas excéder le coût des travaux et des autres dépenses de réalisation encourues à la date de la demande. Les dépenses de réalisation reconnues pour ces versements sont celles prévues au tableau intitulé « Flux de trésorerie - projections » et détaillées au tableau intitulé « Détails – des décaissements subvention », pour les années 2019 à 2022, datés du 25 janvier 2021, dont copie a été transmise au Responsable, excluant la contribution à la réserve de remplacement à long terme. Chaque versement sera effectué par le notaire sur réception d'une autorisation du Responsable, laquelle sera délivrée dans les trente (30) jours suivant la réception par le Responsable de la demande de l'Organisme et des documents décrits à l'article 5.2.3 de la présente. »

2.4 Renommer l'article 5.2.2.3 de la Convention, qui devient l'article 5.2.2.4

2.5 Insérer l'article suivant après l'article 5.2.2.2 :

« 5.2.2.3 Un maximum de deux versements à être effectués selon l'avancement du travail de conception et de pré-développement du Projet, ainsi que l'avancement des travaux de rénovation du Bâtiment. Ces versements seront chacun du montant demandé par l'Organisme, jusqu'à concurrence de neuf cent trente-sept mille soixante et onze dollars (937 071\$), étant entendu que le montant de chaque versement ne devra pas excéder le coût des travaux et des autres dépenses de réalisation encourues à la date de la demande. Les dépenses de réalisation reconnues pour ces versements sont celles prévues au tableau intitulé « Flux de trésorerie - projections » et détaillées au tableau intitulé « Détails – des décaissements subvention », pour les années 2019 à 2022, datés du 25 janvier 2021, dont copie a été transmise au Responsable, excluant la contribution à la réserve de remplacement à long terme. Chaque versement sera effectué par la Ville de Montréal sur réception d'une autorisation du Responsable, laquelle sera délivrée dans les trente (30) jours suivant la réception par le Responsable de la demande de l'Organisme et des documents décrits à l'article 5.2.3 de la présente. »

2.6 Ajouter l'article suivant après l'article 5.3.4 :

« 5.3.5 Le montant de la contribution financière sera réduit d'un montant équivalent à toute somme versée par le ministère Emploi et Développement social Canada, en sus de trois cent quatre-vingt-quinze mille dollars (395 000\$), dans le cadre de la stratégie "Vers un chez soi", déduction faite des surcoûts d'honoraires et de travaux engendrés par les exigences de ce ministère. Si le montant de la réduction est supérieur au montant des versements restants de la contribution financière, la différence sera remboursée à la Ville par l'Organisme. »

2.7 Remplacer l'article 8 de la Convention par ce qui suit :

« 8 Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues aux présentes, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, préalablement au premier versement de la contribution financière à l'article 5 de la présente convention, comme suit :

- une garantie hypothécaire de premier rang d'un montant trois millions trois cent dix mille deux cent vingt-neuf dollars (3 310 229 \$) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25%) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (l' « Hypothèque »).* »

2.8 Remplacer l'annexe 1 de la Convention par ce qui suit :

« Annexe 1 PROJET 3629 SAINTE-CATHERINE EST

Le projet consiste en l'acquisition de l'Immeuble par l'organisme et la réalisation de travaux de rénovation majeure, de manière à offrir 14 chambres en location et des espaces communs (salle communautaire, cuisine ...etc.), ainsi que l'exploitation du Bâtiment par la suite.*

Le projet s'adresse à la Clientèle visée, telle que définie à l'article 2.5 des présentes. L'approche qui chapeaute les interventions de l'Organisme est celle de la réduction des méfaits. L'idée n'est pas d'exiger une multitude de changements de comportements chez les locataires, mais bien de leur donner la possibilité de répondre à un besoin de base : celui de se loger et de leur faire connaître les ressources disponibles afin qu'ils puissent améliorer leur qualité de vie s'ils le désirent.

L'Organisme établira des règles simples pour les locataires, qui se résument à payer leurs loyers, ne pas déranger leurs voisins et garder leurs logements salubres.

L'Organisme souhaite impliquer tous les résidents afin d'améliorer le mieux vivre ensemble.

Le budget de réalisation estimé du projet se détaille comme suit :

- Coût d'acquisition total estimé, incluant le prix d'acquisition de l'Immeuble et les frais accessoires à l'acquisition : 452 003 \$*
- Coût estimé des travaux relatifs au Bâtiment, incluant la préparation du chantier et les imprévus : 2 181 140 \$*
- Budget de réalisation total estimé, incluant l'acquisition de l'Immeuble, les travaux relatifs au Bâtiment, les frais indirects, les équipements, les réserves et les taxes : 3 705 229 \$*

** Les espaces communs énumérés sont à titre indicatif et seront précisés lors de l'élaboration des plans détaillés du Projet. »*

2.9 Remplacer l'article 2.4.1 de l'annexe 2 de la Convention par ce qui suit :

« 2.4.1 respecter les projections du budget de réalisation prévues au tableau intitulé « Flux de trésorerie – projections » et détaillées au tableau intitulé « Détails – des décaissements



subvention », pour les années 2019 à 2022, datée du 25 janvier 2021, dont copie a été transmise au Responsable, sous réserve d'ajustements au total des dépenses de réalisation prévues dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10% sera assujéti au consentement du Responsable. »

2.10 Remplacer l'article 2.4.2 de l'annexe 2 de la Convention par ce qui suit :

« 2.4.2 respecter les projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévues aux tableaux intitulés « Étude de viabilité, financière - Projet 3629, Recettes et déboursés d'exploitation - Sommaire annuel (an 1 à 10) » et « Étude de viabilité financière – Projet 3629, Recettes et déboursés d'exploitation - Sommaire annuel (an 11 à 20) », datés du 25 janvier 2021, dont copie a été transmise au Responsable, sous réserve d'ajustements au total des déboursés d'exploitation prévus dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10% sera assujéti au consentement du Responsable. »

ARTICLE 3 AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

L'ANONYME U.I.M.

Par : _____
Julien Montreuil Directeur adjoint

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2021 (Résolution CG21.....)



Dossier # : 1198441001

Unité administrative responsable :

Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile

Objet :

Approuver le projet d'Avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'Anonyme U.I.M. (CG19 0386) dans le cadre de l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629 rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Autoriser une aide financière additionnelle de 937 071\$ à l'organisme majorant ainsi le montant total de la subvention initial de 2 373 158 \$; autoriser l'affectation de 937 071\$ provenant des surplus affectés de 2018, dédiés aux nouvelles formules de logement abordable et autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2021 de ce montant; approuver le projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville , avec le nouveau montant de subvention, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière et approuver le projet de mainlevée visant à radier l'acte de garantie hypothécaire avec le montant initial; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal ainsi que l'acte de mainlevée

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1198441001 Habitation Anonyme.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sfae LYAKHLOUFI
Préposée au budget

ENDOSSÉ PAR

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Le : 2021-02-05

Tél : 514-872-5911

Co-auteur
Christian Borys
Conseiller budgétaire
514-872-5676

Co-auteure
Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - finances
514-872-0325

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 22 août 2019
Séance tenue le 22 août 2019

Résolution: CG19 0386

Accorder un soutien financier de 2 373 158 \$ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres, située au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser l'affectation de 2 373 158 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 août 2019 par sa résolution CE19 1308 ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une aide financière de 2 373 158 \$ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres située au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- 2 - d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
- 3 - d'autoriser l'affectation de 2 373 158 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;
- 4 - d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et la convention donnant instruction au notaire de procéder aux versements de la contribution financière, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à ladite convention;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1198441001
/mt

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 26 août 2019



Dossier # : 1198441001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une aide financière de 2 373 158 \$ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme L'Anonyme; autoriser l'affectation de 2 373 158 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

Le Service de l'habitation recommande:

- d'autoriser une aide financière de 2 373 158 \$ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres située au 3629, rue Sainte-Catherine Est;
- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme L'Anonyme U.I.M.;
- d'autoriser l'affectation de 2 373 158 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;
- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention donnant instruction au notaire de procéder aux versements de la contribution financière, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à ladite convention.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-08-05 08:16

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198441001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une aide financière de 2 373 158 \$ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme L'Anonyme; autoriser l'affectation de 2 373 158 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. a déposé auprès du Service de l'habitation une demande de subvention pour un projet d'acquisition et de rénovation d'une maison de chambres. Cette demande a été déposée dans le cadre de l'axe 3 de la stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables (2018-2021). La présente section détaille cet axe de la stratégie.

Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables (2018-2021), cinq axes ont été identifiés, représentant les différents moyens et programmes permettant d'atteindre cet objectif. Un de ces axes (Axe 3) permet d'appuyer financièrement des formules innovantes de logements abordables, qui échappent aux programmes existants.

Critères d'accès à l'Axe 3

Organismes promoteurs

Le financement de l'Axe 3 s'adresse aux organismes à but non lucratif et à vocation sociale. Les promoteurs de projets doivent démontrer leur capacité à assurer la gestion de leur projet, tant lors de la phase de développement qu'en période d'exploitation.

Critères de sélection

Les projets doivent présenter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

1. Impact social: un projet qui répond à des besoins en habitation non comblés ou dessert une clientèle non prise en charge dans les autres programmes du Service de l'habitation.
2. Impact urbain: un projet structurant qui se situe dans une vision globale de revitalisation d'un secteur d'habitation.
3. Aspect innovant: un projet proposant une pratique novatrice qui peut porter notamment sur un ou plusieurs des éléments suivants:

- La réponse aux besoins de la clientèle visée;
- Le mode de financement;
- Le mode de gestion ou d'exploitation;
- L'organisation spatiale et fonctionnelle;
- La pérennité de l'abordabilité.

Les projets peuvent être une construction neuve, un projet d'acquisition-rénovation ou une transformation-recyclage.

Les projets qui sont présentés dans le cadre de l'Axe 3 ne doivent pas pouvoir se réaliser dans le cadre des programmes de subvention du Service de l'habitation (AccèsLogis, subventions aux rénovations, etc.). Ils peuvent toutefois bénéficier du programme de stabilisation des fondations (Règlement 14-038) ou du programme d'adaptation de domicile.

Montage financier

Outre la contribution de la Ville, la présence d'au moins une autre source de financement est requise.

Le projet doit être viable financièrement et présenter un budget d'exploitation équilibré. À cet égard, des documents financiers sont exigés de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le financement de l'Axe 3 a été autorisé à ce jour pour quatre projets :

- CM18 1258 – 22 octobre 2018 (Sommaire 118 6692001) : Modifier la convention intervenue entre la Ville et Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE), afin de hausser le montant du soutien financier de la Ville à 1 600 000 \$, pour la réalisation du projet de logements abordables pour étudiants, sur l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (90 logements/ 144 places)
- CM18 1505 – 18 décembre 2018 (Sommaire 1180640006) - Accorder une aide financière à Habitations communautaires Duff Court au montant de 4 680 000 \$ et un prêt de 4 680 000 \$ dans le cadre du Fonds d'Investissement Montréal (FIM) – Phase 4 / Approuver à cet effet deux projets de convention / Autoriser la Ville, au terme du prêt garanti pour une hypothèque de 1er rang, à céder son deuxième rang hypothécaire en faveur du FIM (144 logements)
- CM18 1008 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640005) - Autoriser une aide financière au projet de logement abordable de l'organisme Habitations communautaires Olympia, comprenant 1 418 250 \$ sous forme de subvention et 1 418 250 \$ sous la forme d'un prêt

sans intérêt garanti par une hypothèque de 3e rang dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV); (61 logements)

- CM18 1007 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640004) Accorder un soutien financier de 2 430 000 \$ à Les Habitations du trentenaire de la SHAPEM, pour un projet de logements abordables / Approuver un projet de convention à cet effet / Accorder un soutien financier de 2 430 000 \$ sous la forme d'un prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 3^e rang, dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV) (90 logements)

DESCRIPTION

L'organisme

Le projet est présenté par L'Anonyme U.I.M., un organisme à but non lucratif créé en 1990, œuvrant dans le domaine de l'aide aux personnes aux prises avec des dépendances, notamment celles en situation ou à risque d'itinérance. L'Anonyme intervient dans une perspective de complémentarité aux services publics et communautaires déjà existants. Il adopte l'approche de la réduction des méfaits associés aux comportements à risque, c'est-à-dire que ses services sont prodigués sans exiger de la part des bénéficiaires qu'ils cessent leur consommation de drogues ou autres comportements à risque. L'organisme développe une collaboration avec différentes instances du réseau de la santé, des services sociaux et communautaires afin d'orienter les personnes qui se sentent prêtes dans leur démarche de prise en charge. Parmi ses moyens, L'Anonyme procède à des interventions de proximité, à bord d'un autobus qui circule dans les rue de Montréal, avec un service de consommation (injection) supervisée (SIS), 4 soirs et 5 nuits par semaine dans 11 quartiers montréalais.

Pour élargir la portée de ses interventions, l'organisme entend acquérir, rénover et administrer un bâtiment offrant des logements transitoires et permanents à une population en difficulté, à risque d'itinérance.

Le projet immobilier

Le projet consiste en l'acquisition, la rénovation et la mise en œuvre d'une maison de chambres, située au 3629-3631, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Autrefois une maison de chambres privée, l'immeuble avait été visé par un avis d'évacuation par l'Arrondissement pour cause d'insalubrité. La relocalisation a rencontré des difficultés importantes, les occupants de l'immeuble ne répondant pas (ou étant réfractaires) aux exigences d'accès aux logements proposés. Avant que la relocalisation puisse être complétée, l'immeuble a été incendié, forçant dès lors l'évacuation immédiate des occupants.

L'immeuble possède aussi un historique lié à l'abus de drogues, la prostitution et la criminalité. L'immeuble a d'ailleurs fait l'objet d'une ordonnance de blocage par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), c'est-à-dire une ordonnance du tribunal interdisant au propriétaire de disposer de l'immeuble sans le consentement du DPCP. Ce dernier a été contacté par L'Anonyme et a accepté que l'organisme se porte acquéreur de l'immeuble aux fins de son projet.

Le projet proposé par l'organisme prévoit des rénovations majeures du bâtiment afin d'offrir 14 chambres à un loyer abordable.

La clientèle visée par le projet

Le projet s'adresse à des personnes vulnérables, itinérantes ou désaffiliées socialement, dont plusieurs ayant déjà occupé une chambre dans l'immeuble avant l'incendie ayant forcé

son évacuation, et qui sont aux prises avec des problèmes de toxicomanie, de prostitution ou de santé mentale. Plusieurs de ces personnes sont sans-abri ou en situation d'instabilité résidentielle depuis l'évacuation de l'immeuble en 2017. Le projet s'adresse autant aux femmes qu'aux hommes.

Le projet s'inspire de pratiques internationales dites de « bas seuil » d'intervention qui offrent la possibilité de se loger sans visée d'abstinence. Selon l'approche de réduction des méfaits, il ne s'agit pas d'exiger une multitude de changements de comportements chez les locataires, mais bien de les stabiliser en logement et de leur faire connaître les ressources disponibles afin qu'ils puissent améliorer leur qualité de vie. L'Anonyme mise sur une démarche volontaire des locataires, soutenus par les liens créés avec l'organisme ou d'autres intervenants.

L'Anonyme vise à implanter et maintenir des règles simples pour les locataires, qui se résument à payer leur loyer, ne pas déranger leurs voisins et garder leur logement salubre.

L'organisme souhaite impliquer les résidents afin d'améliorer le mieux vivre ensemble; il prévoit notamment une formule de pairs aidants au sein de l'immeuble, qui consiste à rémunérer quelques locataires pour diverses tâches afin de favoriser un sentiment d'appartenance.

L'aide financière

Le budget de réalisation du projet est d'un montant d'environ 2,8 M \$, ce qui inclut le prix d'acquisition du bâtiment à 407 425 \$, les travaux de rénovation, d'un montant estimé de 1,4 M \$, ainsi que tous les frais indirects tels que les honoraires d'architectes et d'ingénieurs. Deux sources de financement sont prévues au départ, soit:

- 2 373 158 \$ provenant la Ville de Montréal; et
- 370 000 \$ provenant d'Emploi et Développement social Canada, dans le cadre de la stratégie de lutte à l'itinérance « Vers un chez soi ».

Par ailleurs, l'Anonyme s'engage à poursuivre des démarches auprès de la Société d'Hypothèque et de Logement du Canada (SCHL) dès l'acquisition de l'immeuble en vue d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 650 000\$. Le cas échéant, la subvention de la Ville sera réduite d'autant.

Les conditions associées à l'aide financière

Les principales conditions exigées pour l'aide financière sont les suivantes:

- maintien de la vocation de maison de chambres pour personnes vulnérables;
- maintien d'un loyer abordable pour la clientèle visée;
- suivi en matière de cohabitation du projet dans le milieu;
- maintien d'un fond de réserve pour assurer le bon état de l'immeuble pour la durée de la convention;
- reddition de comptes financière annuelle.

Ces conditions sont reprises dans une convention d'une durée de 25 ans et sont garanties par une hypothèque de premier rang en faveur de la Ville. L'acte hypothécaire sera rédigé et publié à la suite de l'approbation du présent dossier par les instances.

JUSTIFICATION

Réponse aux objectifs de la Ville

Ce projet répond à l'objectif 3 du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages : *Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance* , soit de préserver l'accès au logement à des personnes qui, trop souvent, se retrouvent sans domicile fixe, faute de correspondre aux critères ou aux exigences des hébergements existants. Il permet aussi d'éviter le déplacement de populations vulnérables, dans l'esprit d'inclusion et de mixité sociale qui caractérise la Ville de Montréal.

Réponse aux objectifs de l'Axe 3 de la stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables (2018-2021)

Le projet rencontre les objectifs de l'Axe 3, qui recherche des projets ayant un impact social et urbain, présentant un caractère innovant.

Le projet de l'Anonyme est une première expérimentation, à Montréal, d'une ressource d'habitation (c'est-à-dire, des logements avec bail, et non un refuge) à bas seuil d'intervention. Le projet propose une expérience de stabilisation résidentielle à des personnes fortement marginalisées, dont plusieurs ont, ou ont eu, des liens d'appartenance dans le quartier malgré des épisodes d'itinérance.

Le projet innove en s'adressant à une clientèle qui, malgré sa situation économique précaire et sa vulnérabilité, ne peut être rejointe par les programmes de logements sociaux et communautaires : elle ne rencontre pas les exigences d'entrée (preuves de revenus, preuves de résidence antérieure dans la région, etc.) ou ne saurait répondre aux normes imposées par les contrats de séjour ou codes de vie, qui, imposent notamment l'abstinence ou requièrent des suivis cliniques.

Le projet innove également par l'intensité de ses liens avec un réseau d'intervenants du milieu (institutionnels et communautaires), qui sont en contact avec les futurs occupants du projet et pourront agir de façon complémentaire à l'intervention de l'organisme L'Anonyme. Ces partenaires, qui comptent des organismes oeuvrant auprès des personnes psychiatisées, de personnes toxicomanes, ou auprès de travailleuses du sexe, adhèrent à l'approche proposée par L'Anonyme.

Au plan urbain, dans un secteur en mutation, le projet soumis par l'Anonyme répond simultanément à plusieurs enjeux. Le projet permet le sauvetage d'une maison de chambres – une ressource qui se raréfie dans les quartiers centraux – ce qui contribue à l'offre d'options abordables pour les plus démunis. Ce faisant, le projet assure la sauvegarde d'un immeuble ancien, contribuant à la consolidation et à la revitalisation d'un tronçon dévitalisé de la rue Sainte-Catherine. Enfin, l'Anonyme est au fait des enjeux de cohabitation qui pourraient survenir. Comme en fait état la convention qui sera signée avec la Ville, l'organisme prévoit des ressources internes, ainsi que des partenariats et mécanismes de suivi, afin que cette concertation contribue à prévenir et résoudre les difficultés, en vue d'une intégration optimale du projet dans son milieu. De tels mécanismes, formalisés dans une convention, constituent également une innovation pour un projet de cette nature.

Profil de l'organisme promoteur du projet

L'organisme existe depuis près de 30 ans et est reconnu dans son milieu, notamment par ses interventions de proximité. Sa solidité financière repose sur cette reconnaissance, ainsi que sur sa capacité d'autofinancement par des collectes de fonds avec des bailleurs de fonds privés et philanthropiques. Les activités de l'Anonyme sont aussi financées par

plusieurs paliers gouvernementaux : au palier fédéral, par l'Agence de Santé publique du Canada, et au palier provincial, par le ministère de la Justice, la Direction régionale de Santé Publique et le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Au niveau municipal, l'organisme reçoit des subventions de l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour son programme Tandem (cohabitation avec le voisinage) et des contributions du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la lutte contre l'itinérance.

Contrôle de gestion

Afin de minimiser les risques liés à la situation de la clientèle et au passé du bâtiment, la convention prévoit certaines balises, notamment:

- l'accompagnement des occupants de l'immeuble, soit par les ressources employées par l'organisme ou par la mise en contact avec des organismes partenaires. Des rapports d'activités sont demandés lors de la reddition de comptes annuelle;
- la mise en place d'un comité de suivi composé d'intervenants clés du milieu et de citoyens du secteur pour suivre le projet et développer des réponses si des enjeux de voisinage se présentaient;
- la mise en place de rencontres annuelles regroupant entre autres la direction de l'Arrondissement, le Service de Police de la Ville de Montréal et le Service de l'habitation, qui pourront également suivre les enjeux du projet.

Par ailleurs, l'organisme est accompagné par le groupe de ressources techniques Bâtir son Quartier pour le développement du projet. Bâtir son Quartier poursuivra aussi son accompagnement pour la première année d'exploitation du projet.

La Division de la lutte à la pauvreté et de l'itinérance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale est en accord avec le contenu du présent sommaire, de même que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de subvention non récurrente totale maximale de 2 373 158 \$. Le coût total de ce dossier sera financé entièrement par le budget de fonctionnement du Service de l'habitation et proviendra des budgets dédiés au financement des interventions de l'Axe 3 pour les nouvelles mesures de logements abordables. Le présent dossier concerne une compétence locale en matière d'habitation.

La contribution financière servira pour l'acquisition de l'immeuble, les travaux de rénovation et la réserve de remplacement, et sera versée à l'organisme de la façon suivante :

- Un premier versement de 454 892 \$ correspondant au prix de l'acquisition et aux frais afférents à celle-ci, pour l'acquisition de l'immeuble par l'organisme;
- Des versements durant les travaux de rénovation, au prorata de l'avancement du chantier, sur attestation de l'avancement des travaux émise par l'architecte du projet;
- Un dernier versement de 261 000\$, correspondant au montant de la réserve de remplacement, à la réception définitive du projet.

La totalité de la contribution financière sera déposée dans le compte en fidéicommis d'un

notaire, lequel effectuera ensuite les versements sur autorisation de la directrice du Service de l'habitation. Toute somme non requise pour le projet sera remboursée à la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de 12 000 logements sociaux et abordables, qui vise à accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais. Une offre de logements abordable est une condition essentielle au maintien de la mixité sociale et d'un climat social inclusif, deux éléments clés du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan urbain, le projet permettra de sauvegarder un immeuble ancien et de conserver la trame bâtie d'un secteur en voie de revitalisation de la rue Sainte Catherine. Au plan social, le projet constitue une solution de dernière chance pour des personnes marginalisées, pour lesquelles les autres programmes d'habitation n'offrent pas de solution.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis au point avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2019 : Acquisition de l'immeuble et plans préliminaires

Printemps 2020 : Appel d'offres pour les travaux de rénovation

Été 2020 : Début de travaux de rénovation

Fin 2021 : Livraison du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Paul SAVIGNAC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sylvie L LEPAGE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sylvie L LEPAGE, 30 juillet 2019
Pierre-Paul SAVIGNAC, 30 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-29

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Approuvé le : 2019-08-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-08-05



Dossier # : 1198441002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), prêteur principal de UTILE Angus (l'Organisme) ; à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme; approuver deux actes de servitudes visant des infrastructures, passages et services communs aux différents immeubles de l'écoquartier Angus, dont la propriété de l'Organisme

Le Service de l'habitation recommande:

- d'approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, prêteur principal de UTILE Angus, le tout conformément au projet joint à l'intervention de la Direction des affaires civiles;
- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de cession de rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement;
- d'approuver, à titre de créancier hypothécaire de UTILE Angus, les deux actes de servitudes publiés au registre foncier le 29 janvier 2021, sous les numéros 26 028 229 et 26 028 230;
- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de UTILE Angus, à tout acte d'établissement ou de modification de servitudes ou de consentement à la modification cadastrale sur les lots faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville, en autant que tel acte respecte la convention signée avec UTILE Angus et les droits de la Ville en tant que créancier hypothécaire.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-04 12:18

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1198441002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), prêteur principal de UTILE Angus (l'Organisme) ; à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme; approuver deux actes de servitudes visant des infrastructures, passages et services communs aux différents immeubles de l'écoquartier Angus, dont la propriété de l'Organisme

CONTENU

CONTEXTE

Contexte:

En novembre 2019, une convention a été conclue entre la Ville et l'organisme UTILE Angus (l'Organisme), par laquelle la Ville accordait une contribution financière de 5,3 M\$ à l'Organisme pour l'acquisition d'un terrain et la réalisation d'un immeuble locatif abordable pour étudiants dans le secteur du technopôle Angus, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (voir la convention de subvention en pièce jointe). Les obligations de l'Organisme aux termes de cette convention sont garanties par un acte d'hypothèque consenti en faveur de la Ville et publié au registre foncier le 13 décembre 2019, (voir en pièce jointe). L'objectif du présent sommaire est d'approuver, à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, différents actes en lien avec le développement du projet :

1- Cession de rang

Le montage financier initial du projet incluait la subvention de la Ville, mais aussi plusieurs autres créanciers, tels que le Fond d'investissement pour le Logement étudiant (FILE), la Fiducie du chantier de l'économie sociale (Fiducie) et enfin, un prêteur principal qui devait être soit la Caisse Desjardins ou la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

Tel que mentionné au sommaire décisionnel # 1198441002 qui autorisait la convention de subvention, la créance hypothécaire de la Ville se trouve en 3^e rang, après celles de la Fiducie et de la Société du patrimoine Angus (SPA), cette dernière garantissant le solde du prix de vente.

Comme prévu dans le même sommaire, dès la mise en place du financement du prêteur principal, la Ville devait céder son rang en faveur de ce dernier.

Étant donné que l'Organisme a reçu dernièrement la confirmation du financement de la SCHL, le présent sommaire vise à approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire en faveur de la SCHL et à autoriser la directrice du Service de l'habitation à le signer.

À noter qu'étant donné que l'Organisme a obtenu de la SCHL un prêt hypothécaire avec un taux avantageux sur 50 ans, l'Organisme a décidé de ne pas demander un prêt au FILE. La garantie hypothécaire de la Ville va donc se retrouver au 4^e rang, après celles de la SCHL, de la SPA et de la Fiducie et non en 5^e rang, tel que mentionné dans le sommaire initial. Il est à noter que, sur réception du premier déboursé de la SCHL, l'Organisme paiera le solde du prix de vente payable à la SPA, qui donnera alors mainlevée de son hypothèque. La garantie hypothécaire de la Ville passera alors en 3^e rang.

2- Modification de deux actes de servitudes :

Compte tenu que le projet fait partie de l'ensemble immobilier de l'écoquartier Angus, comprenant plusieurs infrastructures, passages et services en communs aux différents immeubles, dont une boucle énergétique qui a pour but le partage et l'économie d'énergie, le développeur de l'ensemble immobilier, soit la SPA, a établi au début de son projet d'écoquartier Angus, deux actes de servitudes permettant la mise en place de ces infrastructures, passages et services en communs. Lesdits actes de servitudes ont été publiés au registre foncier le 29 octobre 2019 sous les numéros 24 993 844 et 24 993 845. Lesdites servitudes étaient préexistantes au moment de l'acquisition des lots par l'Organisme et de la publication de l'hypothèque en faveur de la Ville. Ces servitudes sont nécessaires à l'exploitation des différents immeubles composant l'écoquartier Angus, dont la propriété de l'Organisme fait partie.

La SPA a dû modifier et remplacer récemment les deux actes de servitudes, afin de tenir compte de l'évolution du projet de l'écoquartier Angus et des nouveaux lots. Les actes de servitudes refondus ont été publiés au registre foncier le 29 janvier 2021 (voir en pièces jointes). Il était important pour le développeur de publier les servitudes avant la création imminente de cadastres verticaux (lots de copropriété divise), de déclarations de copropriété, de syndicats de copropriété ainsi que la vente de plusieurs unités de copropriété dans les prochains jours, de sorte que l'approbation de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, n'a pas pu être obtenue préalablement à la publication desdites servitudes.

À noter que l'Organisme ainsi que tous les créanciers hypothécaires de rang prioritaire à la Ville ont donné leur consentement auxdits actes de servitudes refondus.

À titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, il est essentiel pour la Ville d'autoriser l'Organisme à signer ces actes de servitudes refondus pour éviter que l'Organisme ne soit en défaut de respecter ses obligations contractuelles aux termes de l'acte d'hypothèque en faveur de la Ville.

Ainsi, la résolution du conseil municipal, si elle est adoptée, constituera le consentement de la Ville à l'établissement desdites servitudes refondues par l'Organisme, sans qu'il soit nécessaire de signer quelque acte de ratification que ce soit.

3- Autorisation de signature :

Comme les lots appartenant à l'Organisme et faisant l'objet de l'hypothèque en faveur de la Ville font partie d'un grand développement immobilier, il est raisonnablement prévisible que l'Organisme ait à consentir dans le futur à l'établissement ou à la modification de servitudes d'utilités publiques ou autres servitudes visant le partage des infrastructures, passages ou services communs aux différents immeubles de l'écoquartier Angus. Conformément à l'acte d'hypothèque en faveur de la Ville, l'Organisme doit demander et obtenir le consentement de la Ville pour poser l'un ou l'autre de ces gestes. Il serait donc utile que la directrice du Service de l'habitation soit autorisée à consentir au nom de la Ville et à signer telles servitudes, si le cas se présente, en autant que ces actes respectent la convention signée avec l'Organisme et les droits de la Ville en tant que créancier hypothécaire. Il en est de même pour le consentement à toute opération cadastrale visant les lots appartenant à l'Organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseiller en développement de l'habitation

514-868-7688

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1198441002

Unité administrative responsable : Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile

Objet : Approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), prêteur principal de UTILE Angus (l'Organisme) ; à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme; approuver deux actes de servitudes visant des infrastructures, passages et services communs aux différents immeubles de l'écoquartier Angus, dont la propriété de l'Organisme

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de cession de rang préparé par la notaire de l'organisme UTILE Angus. Nous approuvons ce projet d'acte quant à sa validité et quant à sa forme.

Nous approuvons également quant à leur validité et quant à leur forme, en autant que les lots appartenant à UTILE Angus sont concernés, les deux actes de servitudes publiés respectivement sous les numéros 26 028 229 et 26 028 230, lesquels sont en pièces jointe du présent addenda.

FICHIERS JOINTS



[2021-02-02 - Cession rang Ville à SCHL.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,
Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR

Patrick FLUET
Notaire

Le : 2021-02-04

Tél : 514-816-9435

Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

CONVENTION DE CESSIION DE RANG consentie à Montréal, le _____ deux mille vingt et un (2021).

PAR : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ deux mille vingt et un (2021), dont copie certifiée est annexée à la présente.

(ci-après le « **Cédant** »)

Un avis d'adresse pour le Cédant a été inscrit Registre foncier du Québec sous le numéro 6 019 444.

EN FAVEUR DE: **SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT**, personne morale et société d'État constituée en vertu de la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement*, L.R.C. (1985) c. C-7, ayant son siège social au 700, Chemin Montréal, en la ville d'Ottawa, province d'Ontario, K1A 0P7, et une place d'affaires au numéro 1100, boulevard René-Lévesque Ouest, 1^{er} étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H3B 5J7.

(ci-après la « **SCHL** »)

Un avis d'adresse pour la SCHL a été inscrit au Registre foncier du Québec sous le numéro sous le numéro 6 007 021.

ATTENDU QUE Utile Angus (ci-après l'« **Emprunteur** ») a consenti au Cédant, une hypothèque immobilière grevant l'immeuble connu et désigné comme étant composé des lots numéros 6 232 020 et 6 322 742 au Cadastre du Québec (ci-après l'« **Immeuble** »), laquelle hypothèque a été inscrite le treize (13) décembre deux mille dix-neuf (2019) au bureau de la publicité des droits de Montréal (ci-après le « **Bureau de la publicité** »), sous le numéro 25 102 894 (ci-après la « **Sûreté du Cédant** »);

ATTENDU QUE l'Emprunteur a consenti à la SCHL, une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble, laquelle hypothèque a été inscrite le _____ 2021 au Bureau de la publicité, sous le numéro _____ (ci-après la « **Sûreté SCHL** »);

ATTENDU QUE le Cédant accepte de céder en faveur de la SCHL priorité de rang par rapport aux droits qu'il détient en vertu de la Sûreté du Cédant.

EN CONSÉQUENCE, LE CÉDANT CONVIENT DE CE QUI SUIV EN FAVEUR DE LA SCHL :

1. Le Cédant cède à la SCHL la priorité de rang qu'il détient sur l'Immeuble jusqu'à concurrence de vingt millions cent trente-cinq mille vingt-sept dollars (20 135 027,00 \$) plus intérêts, frais et accessoires, et consent à ce que ses droits hypothécaires et autres droits en vertu de la Sûreté du Cédant soient primés par les droits hypothécaires et autres droits de la SCHL en vertu de la Sûreté SCHL. En conséquence, tous les droits hypothécaires et autres droits de la SCHL en vertu de la Sûreté SCHL auront préférence sur les droits hypothécaires et autres droits du Cédant en vertu de la Sûreté du Cédant.
2. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, cette cession de rang permettra à la SCHL de faire valoir l'antériorité de ses droits sur ceux du Cédant tant en ce qui a trait à l'exercice de l'un des recours hypothécaires prévus au Code civil du Québec, qu'au cas de paiement d'une indemnité d'assurance ou d'une indemnité d'expropriation ou encore d'une vente du bien sous l'autorité de la justice.
3. Si la SCHL se prévaut de ses recours hypothécaires pour prendre en paiement les biens hypothéqués, ceux-ci seront alors libres de toute hypothèque et de tout autre droit de garantie du Cédant qui s'engage alors de manière ferme, définitive et irrévocable à signer sur demande et après obtention du délaissement volontaire ou forcé, toute

mainlevée à cet effet. À l'inverse, si le Cédant se prévaut de ses recours hypothécaires pour prendre en paiement les biens hypothéqués, ceux-ci seront toujours grevés des hypothèques et autres droits de la SCHL.

4. Si les biens hypothéqués font l'objet d'une vente à la suite de l'exercice d'un recours hypothécaire de vente par la SCHL ou de vente sous contrôle de justice, d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de tout autre recours entraînant un ordre de collocation ou le paiement d'une indemnité, notamment une indemnité d'assurance ou une indemnité d'expropriation, toute collocation devra respecter l'antériorité des droits de la SCHL sur ceux du Cédant.
5. Cette convention est régie et doit être interprétée conformément au droit de la province de Québec.

Signé à Montréal, province de Québec, le _____ 2021.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

ATTESTATION

Je, soussigné (e), _____ atteste que:

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du Cédant à la présente cession de rang;
2. Le présent document traduit la volonté exprimée par le Cédant;
3. Le présent document est valide quant à sa forme.

Attesté à Montréal

Ce _____ jour de _____ deux mille vingt et un (2021).

Nom :

Qualité :

Adresse :

Numéro inscription :	25 102 894	Circ. foncière :	Montréal
DHM de présentation :	2019-12-13 09:00		

Registre des mentions

1198441001
19-002334

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le douze décembre

DEVANT M^e Emilie TREMBLAY-LAROCHE, notaire à Brossard province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Marianne CLOUTIER, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisée en vertu de la Charte et de la résolution numéro CM19 1205, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du dix-huit (18) novembre deux mille dix-neuf (2019), dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **6 019 444**.

ET

UTILE ANGUS, personne morale sans but lucratif légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), émises le neuf (9) août deux mille dix-huit (2018), immatriculée sous le numéro 1173881104 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1410, rue Guy, bureau 10, Montréal, province de Québec, H3H 2L7, agissant et représentée par Gabriel FOURNIER-FILION, coordonnateur au développement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le vingt-sept novembre deux mille dix-neuf (27-11-2019) et dont copie certifiée demeure annexée à la minute 1075 de la notaire soussignée après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommé le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'une convention de contribution financière et une entente sont intervenues entre le Créancier et le Débiteur, le vingt novembre deux mille dix-neuf (20-11-2019) (ci-après collectivement nommée la « **Convention** »), une copie de la Convention demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence de la notaire soussignée.

ATTENDU que la Convention prévoit diverses obligations au Débiteur et les modalités de gestion des sommes confiées en fidéicommiss aux termes de la convention de contribution financière.

ATTENDU que le Débiteur déclare que l'immeuble décrit à la Convention comme étant le lot numéro 6 232 020 du cadastre du Québec, inclut le lot numéro 6 322 742 du cadastre du Québec, lesquels correspondent au plan complémentaire PC-40154 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et que les obligations prévues aux termes de la Convention sont consenties sur l'intégralité de l'immeuble, soit les lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec.

ATTENDU qu'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les obligations constituées aux termes de la Convention et des présentes n'auront pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATION GARANTIE PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur et des droits du Créancier découlant de la Convention et des obligations souscrites aux termes des présentes et notamment afin de garantir (i) la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention, (ii) les modalités de gestion de la contribution financière et le remboursement des sommes dues au Créancier, (iii) toutes autres obligations consenties aux termes de la Convention (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Le Créancier a consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant de CINQ MILLIONS TROIS CENT MILLE DOLLARS (5 300 000,00 \$), tel qu'il appert de la Convention.

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en son lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme de CINQ MILLIONS TROIS CENT MILLE DOLLARS (5 300 000,00 \$), l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT (6 232 020), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Et

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (6 322 742), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ci-après nommés l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 0000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme coassuré.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable au Créancier.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit.

Toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la contribution prévue aux termes de la Convention. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessous, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu'en leur notifiant, ainsi qu'au Débiteur, qu'il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour

cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l'entremise d'un mandataire et le Débiteur s'engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'immeuble hypothéqué.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l'Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l'Immeuble afin de s'assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l'Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu'à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l'affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s'engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d'électricité et de gaz naturel qui peut lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu'il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

a) À compter de la Vente, l'Immeuble lui appartiendra en pleine et entière propriété et sera libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, à l'exception de :

- Une hypothèque au montant d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000,00 \$) en faveur de Fiducie du chantier de l'Économie sociale; créée aux termes d'un acte reçu le onze décembre deux mille dix-neuf (11-12-2019) par Me Émilie TREMBLAY-LAROCHE, notaire, sous le numéro 1075 de ses minutes, ***laquelle sera publiée incessamment au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et sera de rang prioritaire à la présente.***
- Une hypothèque au montant de cinq millions cinq cent mille dollars (5 500 000,00 \$) en faveur de Société de Patrimoine Angus, ***laquelle sera publiée incessamment au bureau de la***

publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et sera de rang prioritaire à la présente.

b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

a) ne se conforme pas aux obligations résultant de la clause d'assurance, des clauses prévues au titre des charges et omet d'exécuter toute autre obligation en vertu du présent acte ou de payer, sur demande, tout montant garanti aux termes des présentes et ce manquement se poursuit pendant une période de trente (30) jours suivant la remise par le Créancier au Débiteur d'un avis de défaut écrit;

b) n'accomplit pas à l'une ou l'autre des Obligations;

c) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

e) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

f) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

g) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte.

h) consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier, à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque en capital, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec*.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui y sont stipulées.

12. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

**13. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU
CRÉANCIER**

Le Créancier a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débitur.

14. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro MILLE SOIXANTE DIX-HUIT (1078) des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé : Marianne Cloutier)

Par : Marianne CLOUTIER

UTILE ANGUS

(Signé : Gabriel Fournier-Filion)

Par : Gabriel FOURNIER-FILION

(Signé : Émilie TREMBLAY-LAROCHE)

M^e Emilie TREMBLAY-LAROCHE, notaire

COPIE conforme à la minute demeurée en mon étude.

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 25 102 894

Nom du signataire du document 25 102 894

Émilie Tremblay-Laroche

Je certifie que la réquisition présentée le 2019-12-13 à 09:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 102 894.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Émilie Tremblay-Laroche
Numéro de minute :	1078

Numéro inscription :	26 028 230	Circ. foncière :	Montréal
DHM de présentation :	2021-01-29 13:36		

Registre des mentions

ACTE MODIFIÉ ET REFONDU DE SERVITUDES ET
CONVENTION RELATIVE À LA BOUCLE ÉNERGÉTIQUE ET
À SES ÉQUIPEMENTS

DEVANT Me Angelo FEBBRAIO, notaire à Montréal, province de Québec.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS
DE JANVIER (28 janvier 2021).

COMPARAISSENT :

SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par Charles LAROUCHE, son représentant dûment autorisé aux termes d'une résolution du Conseil d'administration en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf (21 juin 2019) et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par Société du patrimoine Angus avec et en présence du notaire soussigné;

(ci-après appelée « **SPA** » ou le « **Constituant** »)

ET

CITÉ ANGUS PHASE I, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par Charles LAROUCHE, son représentant dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf (21 juin 2019) et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par Cité Angus Phase I avec et en présence du notaire soussigné;

(ci-après appelée « **CAP1** »)

ET

CITÉ ANGUS PHASE II, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par Charles LAROUCHE, son représentant dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf (21 juin 2019) et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par Cité Angus Phase II avec et en présence du notaire soussigné;

(ci-après appelée « **CAP2** »)

ET

ÉCOQUARTIER ANGUS PHASE 1 S.E.C., société légalement constituée en vertu du Code Civil du Québec, ayant son siège au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, province de Québec, H1Y 3J2, agissant par son commandité Gestion écoquartier Angus 1 inc., elle-même représentée aux fins des présentes par Jocelyn HUOT, son représentant dûment autorisé aux termes d'une résolution unanimes des administrateurs en date du 27 janvier 2021 et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par Écoquartier Angus Phase 1 S.E.C. avec et en présence du notaire soussigné

(ci-après appelée « **Écoquartier 1** »)

UTILE ANGUS (NEQ : 1173881104), personne morale légalement constituée ayant son siège social au 460 rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H3B 1A7, représentée aux fins des présentes par Laurent LEVESQUE, son coordonnateur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le vingt et un septembre deux mille dix-huit (21 septembre 2018) et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par UTILE ANGUS avec et en présence du notaire soussigné;

(ci-après appelée « **UTILE** »)

Et

CITÉ ANGUS ÉNERGIE S.E.C., société légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par son commandité unique, Gestion Angus Énergie inc., ayant son siège social au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par Charles LAROUCHE, son administrateur dûment autorisé aux termes d'une résolution du Conseil d'administration en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf (21 juin 2019) et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par Cité Angus Énergie S.E.C. avec et en présence du notaire soussigné.

(ci-après appelée le « **Angus Énergie** »)

ATTENDUE QUE SPA a entrepris le développement d'un écoquartier immobilier à usage mixte (ci-après appelé le « **Projet** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de son Projet, SPA et Angus Énergie ont établi, par acte de servitude et convention relative à la boucle énergétique et ses équipements daté du 28 octobre 2019 et publié au registre foncier en date du 29 octobre 2019 sous le numéro d'inscription 24 993 844 (ci-après l'« **Acte de servitude boucle initial** »), des servitudes pour le bon fonctionnement de la boucle énergétique devant desservir le Projet sur les lots dorénavant connus et désignés comme étant :

- SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (6 331 357) (le « **Bloc Boucle énergétique** »);
- SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SIX (6 331 356) (le « **Bloc Commun-Tunnels** »);
- un espace situé au rez-de-chaussée et/ou au sous-sol dans le Bloc 1, tel que délimité en vert au plan joint en annexe A des présentes et dont copies sont annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le Constituant avec et en présence du notaire soussigné, qui comprendra les entrées communes souterraines du Projet (le « **Bloc Entrées communes** »);
- un espace situées au rez-de-chaussée et/ou au sous-sol dans le Bloc 1, tel que délimité en rose au plan joint en annexe A des présentes et dont copies sont annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le Constituant avec et en présence du notaire soussigné, qui comprendra les salles électriques communes du Projet (le « **Bloc Salles électriques** »);
- SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (6 322 737) (le « **Bloc Tréfonds** »);
- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE SEIZE (6 232 016) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (6 322 738) (le « **Bloc 1** »);
- SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 558), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF (6 410 559), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE (6 410 560), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN (6 410 561), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 562), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 563), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-

QUATRE (6 410 564), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 565), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SIX (6 410 566), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 567), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 568), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 569), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX (6 410 570), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 571), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 572), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 573), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 574), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 575), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 576), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 577), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 578), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 579), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT (6 410 580), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT UN (6 410 581), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (6 410 582), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 410 583), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 410 584), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 410 585), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 410 586), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 410 587), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 410 588), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 410 589), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 410 590), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 410 591), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 410 592), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 410 593), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 410 594), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 410 595), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 410 596), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-

VINGT-DIX-SEPT (6 410 597), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 410 598), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 410 599), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT (6 410 600), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT UN (6 410 601), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DEUX (6 410 602), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TROIS (6 410 603), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE (6 410 604), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQ (6 410 605), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SIX (6 410 606), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SEPT (6 410 607), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT HUIT (6 410 608), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT NEUF (6 410 609), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX (6 410 610), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT ONZE (6 410 611), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DOUZE (6 410 612), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TREIZE (6 410 613), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATORZE (6 410 614), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUINZE (6 410 615), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SEIZE (6 410 616), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX-SEPT (6 410 617), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX-HUIT (6 410 618), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX NEUF (6 410 619), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT (6 410 620), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT ET UN (6 410 621), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-DEUX (6 410 622), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-TROIS (6 410 623), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE (6 410 624), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-CINQ (6 410 625), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-SIX (6 410 626), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (6 410 627), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-HUIT (6 410 628), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (6 410 629), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE (6 410 630), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (6 410 631), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX (6 410 632), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (6 410 633), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (6 410 634), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ (6 410 635), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (6 410 636), SIX

MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT (6 410 637), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT (6 410 638), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (6 410 639), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE (6 410 640), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (6 410 641), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (6 410 642), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (6 410 643), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (6 410 644), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ (6 410 645), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (6 410 646), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (6 410 647), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT (6 410 648), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (6 410 649), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE (6 410 650), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (6 410 651), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX (6 410 652), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS (6 410 653), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (6 410 654), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (6 410 655), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (6 410 656), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (6 410 657) et SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 658), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (6 410 661), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 662), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 663), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 664), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 665), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX (6 410 666), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 667), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 668), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 669), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX (6 410 670), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 671), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 672), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 673), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-

QUATORZE (6 410 674), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 675), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 676), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 677), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 678), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 679), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT (6 410 680), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN (6 410 681), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-DEUX (6 410 682), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 410 683), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 410 684), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 410 685), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 410 686), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 410 687), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 410 688), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 410 689), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 410 690), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 410 691), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 410 692), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 410 693), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 410 694), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 410 695), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 410 696), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 410 697), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 410 698), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 410 699), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT (6 410 700), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT UN (6 410 701), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DEUX (6 410 702), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TROIS (6 410 703), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE (6 410 704), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQ (6 410 705), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SIX (6 410 706), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SEPT (6 410 707), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT HUIT (6 410 708), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT NEUF (6 410 709), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX (6 410 710),

SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT ONZE (6 410 711), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DOUZE (6 410 712), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TREIZE (6 410 713), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATORZE (6 410 714), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUINZE (6 410 715), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SEIZE (6 410 716), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-SEPT (6 410 717), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-HUIT (6 410 718), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-NEUF (6 410 719), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT (6 410 720), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT ET UN (6 410 721), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (6 410 722), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS (6 410 723), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE (6 410 724), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ (6 410 725), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-SIX (6 410 726), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT (6 410 727), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT (6 410 728), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF (6 410 729), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE (6 410 730), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN (6 410 731), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX (6 410 732), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS (6 410 733), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE (6 410 734), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ (6 410 735), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX (6 410 736), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (6 410 737), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (6 410 738), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF (6 410 739), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE (6 410 740), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (6 410 741), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (6 410 742), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (6 410 743), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (6 410 744), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ (6 410 745), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX (6 410 746), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT (6 410 747), SIX MILLIONS QUATRE

CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT (6 410 748), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF (6 410 749), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE (6 410 750), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN (6 410 751), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (6 410 752), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (6 410 753), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE (6 410 754), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (6 410 755), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX (6 410 756), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SEPT (6 410 757), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 758), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (6 410 759), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE (6 410 760), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN (6 410 761), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 762), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 763), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 764), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 765), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX (6 410 766), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 767), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 768), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 769), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX (6 410 770), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 771), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 772), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 773), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 774), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 775), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 776), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 777), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 778), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 779), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT (6 410 780) et SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (6 410 781) (le « **Bloc 2 Résidentiel** »);

- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE DIX-NEUF (6 232 019) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (6 322 741) (le « **Bloc 3** »);
- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE DIX-HUIT (6 232 018) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE (6 322 740) (le « **Bloc 4 Résidentiel** »);
- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT-DEUX (6 232 022) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (6 322 743) (le « **Bloc 5** »);
- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT (6 232 020) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (6 322 742) (le « **Bloc 6 Résidentiel** »); et
- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT-TROIS (6 232 023) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (6 322 744) (le « **Bloc 7** »);

(ci-après collectivement désignés les « **Blocs** »)

ATTENDU QUE CAP1 a acquis le Bloc 2 Résidentiel au terme d'un acte de vente daté du 26 juin 2019 et publié au registre foncier sous le numéro d'inscription 24 711 807 et d'un acte de vente daté du 18 février 2020 et publié au registre foncier sous le numéro d'inscription 25 218 812;

ATTENDU QUE CAP1 a procédé à une modification cadastrale à l'encontre de la Propriété, le tout tel qu'il appert au plan complémentaire 40108 préparé par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, en date du deux décembre deux mille vingt (2 décembre 2020), minute 10 848 (dossier 2018- 01-08 sd-4007) (l' « **Opération cadastrale** »);

ATTENDU QUE l'Opération cadastrale visait la création des lots 6 410 558 à 6 410 658, et 6 410 661 à 6 410 781;

ATTENDU QU'UTILE a acquis le Bloc 6 Résidentiel au terme d'un acte de vente daté du 23 décembre 2019 et publié au registre foncier sous le numéro d'inscription 25 129 382;

ATTENDU QU'Écoquartier 1 détient des droits à titre d'emphytéote sur le Bloc 1 au terme d'une convention d'emphytéose ayant une date effective au 10 septembre 2019 et publiée au registre foncier sous le numéro d'inscription 25 123 008;

ATTENDU QUE CAP2 a acquis le Bloc 4 Résidentiel au terme d'un acte de vente daté du 23 novembre 2020 et publié au registre foncier sous le numéro d'inscription 25 889 722;

ATTENDU QUE le Projet a évolué et qu'il est nécessaire de modifier certains termes et conditions stipulés à l'Acte de servitude boucle initial;

ATTENDU QUE SPA et Angus énergie, avec l'accord de CAP1, CAP2, UTILE et Écoquartier 1, désirent ainsi modifier et refondre la totalité de l'Acte de servitude boucle initial et la remplacer, rétroactivement en date du 28 octobre 2019 et à toutes fins que de droit, par les dispositions des présentes (ci-après la « **Convention Servitudes Boucle Refondue** »);

ATTENDUE QUE CAP1, CAP2, UTILE et Écoquartier 1 déclarent donner par la présente un mandat irrévocable en faveur de SPA, mais strictement dans le cadre de la Convention Servitudes Boucle Refondue, de grever leur Bloc respectif de toutes les servitudes requises pour le bon fonctionnement de la boucle énergétique du Projet. Ainsi et lorsque le Bloc 2 Résidentiel, le Bloc 4 Résidentiel, le Bloc 6 résidentiel et le Bloc 1 sont concernés, toutes les servitudes établies par le « Constituant » à la présente sont réputées l'être également sur le Bloc 2 Résidentiel, le Bloc 4 Résidentiel, le Bloc 6 résidentiel et le Bloc 1 comme si CAP1, CAP2, UTILE ou Écoquartier 1 les avaient constituées;

LESQUELS, en vue de l'établissement des servitudes et des conventions faisant l'objet des présentes, déclarent, conviennent et établissent ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Sauf disposition expresse ou à moins que le contexte n'indique le contraire, les règles d'interprétation suivantes s'appliquent aux présentes :

1.1.1 Les titres d'articles ne figurent aux présentes que pour en faciliter la lecture et ils n'ont aucun effet sur son interprétation.

1.1.2 Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa. Toute phrase contenant des mots polyvalents de cette nature doit se lire lorsque le sens du texte l'exige, de façon à accommoder la version appropriée d'un

tel mot avec les changements grammaticaux qui s'imposent pour donner une signification logique à la phrase concernée; les expressions désignant des personnes physiques désignent également des personnes morales, sociétés, fiducies ainsi que toute autre association ou groupement de personnes;

1.1.3 L'emploi du terme « au présent acte », « aux présentes » ou « les présentes » réfère au présent acte dans son ensemble, tel qu'amendé, le cas échéant, et non pas à un article, section, sous-section, paragraphe ou annexe en particulier;

1.1.4 L'emploi des mots « coût » et « frais » sont interchangeable et incluent notamment tout coût, taxes, cotisation, imposition, frais, dépense ou déboursé, selon le cas.

1.1.5 Toute référence à un comportement inclut, sans limitation, toute omission, représentation, prise de position ou engagement, écrit ou verbal.

1.1.6 Le mot « incluant » signifie « incluant sans s'y limiter » et le terme « y compris » ou « notamment », précédant ou suivant un terme ou un énoncé général, ne doit pas être interprété comme limitant ce terme ou cet énoncé général aux objets ou questions spécifiques énoncés ou à des objets ou questions similaires, et ce terme ou cet énoncé général doit être interprété comme référant à l'ensemble des autres objets ou questions qui peuvent raisonnablement être visés par la portée la plus large possible de ce terme ou de cet énoncé général.

1.1.7 Tout « approbation », « autorisation », « consentement » ou « avis » d'une partie doit être donné ou exercé par écrit.

1.1.8 Toute référence à une Loi (y compris le *Code civil du Québec* et le *Code de procédure civile du Québec*) inclut chacun de ses amendements, en vigueur de temps à autre, et inclut toute Loi qui peut être adoptée pour compléter ou remplacer cette Loi.

1.1.9 Toute référence à un article ou un paragraphe fait référence à un article ou un paragraphe du présent acte, sauf s'il ressort du contexte que l'article se rapporte à une Loi.

1.1.10 Toute référence à un lot fait référence à un lot du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

1.2 Définitions

À moins que le contraire ne soit expressément prévu ou que le contexte n'en exige autrement, les termes et expressions portant une majuscule utilisés à la présente convention ont le sens ci-après :

« Bloc » signifie l'un ou l'autre du Bloc 1, du Bloc 2 Résidentiel, du Bloc 3, du Bloc 4 Résidentiel, du Bloc 5, du Bloc 6 Résidentiel, du Bloc 7, du Bloc Boucle énergétique, du Bloc Entrées communes, du Bloc Commun-Tunnels, du Bloc Salles électriques ou du Bloc Tréfonds;

« Blocs » signifie deux ou plusieurs blocs;

« Bloc Boucle énergétique » signifie la partie de la Propriété étant connue et désignée comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (6 331 357);

« Bloc Commun-Tunnels » signifie la partie de la Propriété connue et désignée comme étant le lot : SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SIX (6 331 356). Ce lot comprendra, entre autres, les espaces communs et public du Projet et les tunnels reliant les stationnements du Projet;

« Bloc Entrées communes », qui comprendra les entrées communes souterraines du Projet, menant aux stationnements souterrains situés dans les différents Bloc, signifie :

- i) un espace situé au rez-de-chaussée et/ou au sous-sol dans le Bloc 1, tel que délimité en vert au plan joint en annexe A des présentes et dont copies sont annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le Constituant avec et en présence du notaire soussigné, qui comprendra les entrées communes souterraines du Projet ; et
- ii) la partie de la Propriété étant incluse soit dans le Bloc 3, le Bloc 5 ou le Bloc 7, dont les dimensions seront fixées suivant la réalisation de la construction. Pour fins de précision, le propriétaire du Bloc 3, le Bloc 5 ou le Bloc 7 sera responsable des obligations créées aux présentes uniquement dans la mesure où une ou des entrées communes souterraines sont construites à-même son Bloc.

« Bloc Salles électriques » signifie un espace situé au rez-de-chaussée et/ou au sous-sol dans le Bloc 1, tel que délimité en rose au plan joint en annexe A des présentes et dont copies sont annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le Constituant avec et en présence du

notaire soussigné, qui comprendra les salles électriques communes du Projet (les « **Salles électriques** »);

« Bloc Tréfonds » signifie la partie de la Propriété située en-dessous des Blocs connue et désignée comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (6 322 737). Ce lot est constitué du fonds de terre sous les autres Blocs du Projet;

« Bloc 1 » signifie la partie de la Propriété cédée par convention d'emphytéose connue et désignée comme étant composée des lots : SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE SEIZE (6 232 016) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (6 322 738). Ces lots comprendront, entre autres, des espaces locatifs de bureaux et de commerces ou tout autre usage autorisé par la réglementation en vigueur;

« Bloc 2 Résidentiel » SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 558), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF (6 410 559), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE (6 410 560), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN (6 410 561), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 562), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 563), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 564), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 565), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SIX (6 410 566), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 567), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 568), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 569), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX (6 410 570), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 571), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 572), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 573), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 574), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 575), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 576), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 577), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 578), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 579), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT (6 410 580), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT UN (6 410 581), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (6 410 582), SIX MILLIONS

QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 410 583), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 410 584), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 410 585), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 410 586), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 410 587), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 410 588), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 410 589), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 410 590), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 410 591), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 410 592), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 410 593), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 410 594), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 410 595), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 410 596), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 410 597), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 410 598), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 410 599), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT (6 410 600), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT UN (6 410 601), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DEUX (6 410 602), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TROIS (6 410 603), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE (6 410 604), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQ (6 410 605), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SIX (6 410 606), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SEPT (6 410 607), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT HUIT (6 410 608), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT NEUF (6 410 609), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX (6 410 610), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT ONZE (6 410 611), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DOUZE (6 410 612), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TREIZE (6 410 613), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATORZE (6 410 614), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUINZE (6 410 615), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SEIZE (6 410 616), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX-SEPT (6 410 617), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX-HUIT (6 410 618), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX NEUF (6 410 619), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT (6 410 620), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT ET UN (6 410 621), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-DEUX (6 410 622), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-TROIS (6 410 623), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX

CENT VINGT-QUATRE (6 410 624), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-CINQ (6 410 625), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-SIX (6 410 626), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (6 410 627), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-HUIT (6 410 628), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (6 410 629), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE (6 410 630), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (6 410 631), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX (6 410 632), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (6 410 633), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (6 410 634), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ (6 410 635), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (6 410 636), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT (6 410 637), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT (6 410 638), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (6 410 639), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE (6 410 640), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (6 410 641), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (6 410 642), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (6 410 643), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (6 410 644), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ (6 410 645), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (6 410 646), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (6 410 647), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT (6 410 648), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (6 410 649), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE (6 410 650), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (6 410 651), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX (6 410 652), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS (6 410 653), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (6 410 654), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (6 410 655), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (6 410 656), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (6 410 657) et SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 658), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (6 410 661), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 662), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 663), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 664), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 665), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX (6 410 666), SIX

MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 667), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 668), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 669), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX (6 410 670), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 671), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 672), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 673), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 674), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 675), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 676), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 677), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 678), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 679), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT (6 410 680), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN (6 410 681), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-DEUX (6 410 682), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 410 683), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 410 684), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 410 685), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 410 686), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 410 687), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 410 688), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 410 689), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 410 690), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 410 691), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 410 692), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 410 693), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 410 694), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 410 695), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 410 696), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 410 697), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 410 698), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 410 699), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT (6 410 700), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT UN (6 410 701), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DEUX (6 410 702), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TROIS (6 410 703), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE (6 410 704), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQ (6 410 705),

SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SIX (6 410 706),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SEPT (6 410 707),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT HUIT (6 410 708),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT NEUF (6 410 709),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX (6 410 710),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT ONZE (6 410 711),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DOUZE (6 410 712),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TREIZE (6 410 713),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATORZE (6 410 714),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CENT QUINZE (6 410 715),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SEIZE (6 410 716),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-SEPT (6 410 717),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-HUIT (6 410 718),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-NEUF (6 410 719),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT (6 410 720),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT ET UN (6 410 721),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (6 410 722),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS (6 410 723),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE (6 410 724),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ (6 410 725),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-SIX (6 410 726),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT (6 410 727),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT (6 410 728),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF (6 410 729),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE (6 410 730),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN (6 410 731),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX (6 410 732),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS (6 410 733),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE (6 410 734),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ (6 410 735),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX (6 410 736),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (6 410 737),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (6 410 738),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF (6 410 739),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE (6 410 740),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (6 410 741),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (6 410 742),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (6 410 743),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (6 410 744),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ (6 410 745),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX (6 410 746),
 SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT (6

410 747), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT (6 410 748), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF (6 410 749), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE (6 410 750), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN (6 410 751), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (6 410 752), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (6 410 753), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE (6 410 754), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (6 410 755), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX (6 410 756), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SEPT (6 410 757), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 758), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (6 410 759), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE (6 410 760), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN (6 410 761), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 762), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 763), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 764), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 765), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX (6 410 766), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 767), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 768), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 769), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX (6 410 770), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 771), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 772), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 773), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 774), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 775), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 776), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 777), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 778), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 779), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT (6 410 780) et SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (6 410 781). Ces lots comprendront, entre autres, des Unités de copropriétés divisées résidentielles. Les espaces au rez-de-chaussée pourront être utilisés à des fins commerciales, le tout, en conformité avec la déclaration de copropriété à être publiée et la réglementation municipale;

« Bloc 3 » signifie la partie de la Propriété étant connue et désignée comme étant composée des lots SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE DIX-NEUF (6 232 019) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (6 322 741). Ces lots comprendront, entre autres, des espaces locatifs de bureaux et de commerces ou tout autre usage autorisé par la réglementation en vigueur;

« Bloc 4 Résidentiel » signifie la partie de la Propriété étant connue et désignée comme étant composée des lots SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE DIX-HUIT (6 232 018) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE (6 322 740). Ces lots comprendront, entre autres, des Unités de copropriétés divisées résidentielles. Les espaces au rez-de-chaussée pourront être utilisés à des fins commerciales, le tout, en conformité avec la déclaration de copropriété à être publiée et la réglementation municipale;

« Bloc 5 » signifie la partie de la Propriété étant connue et désignée comme étant composée des lots SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT-DEUX (6 232 022) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (6 322 743). Ces lots comprendront, entre autres, des espaces locatifs de bureaux et de commerces ou tout autre usage autorisé par la réglementation en vigueur;

« Bloc 6 Résidentiel » signifie la partie de la Propriété étant connue et désignée comme étant composée des lots SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT (6 232 020) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (6 322 742). Ces lots comprendront, entre autres, des logements locatifs résidentiels. Les espaces au rez-de-chaussée pourront être utilisés à des fins commerciales, le tout, en conformité avec la réglementation municipale

« Bloc 7 » signifie la partie de la Propriété étant connue et désignée comme étant composée des lots SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT-TROIS (6 232 023) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (6 322 744). Ces lots comprendront, entre autres, des espaces locatifs de bureaux et de commerces ou tout autre usage autorisé par la réglementation en vigueur;

« Boucle énergétique » signifie un réseau de partage d'énergie thermique, construit à même les Équipements Boucle énergétique, le tout à l'intérieur même du Projet et qui sera la propriété d'Angus Énergie;

« Copropriétaires » signifie toutes les personnes qui sont, de temps à autre, copropriétaires des Unités dans un Bloc ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divisée (article 1038 du *Code civil du Québec*).

« Copropriétaire(s) » signifie un ou des Copropriétaire(s) d'Unité;

« Écoquartier Angus » a le sens qui lui est attribué à l'Article 2;

« Équipement(s) Boucle énergétique » signifie les éléments ou équipements étant la propriété exclusive d'Angus Énergie, servant uniquement au fonctionnement de la Boucle énergétique et qui globalement desservent plus d'un Bloc, peu importe la localisation de ces éléments équipements, ou système étant entendu que la totalité d'un tel système ou équipement doit être considéré comme à usage commun, même pour la partie du système ou de l'équipement qui, dans un Bloc, ne dessert que ce Bloc. Les Équipements Boucle énergétique, comprennent, notamment mais non limitativement : les unités d'aérothermie, les pompes, les compteurs, les chauffe-eau/chaudières, les thermopompes, les unités de volume de réfrigérant variable, les unités terminales, les échangeurs à plaque et les échangeurs à chaleur, la tuyauterie du réfrigérant et la tuyauterie de chauffage, les refroidisseurs, les équipements de rejet de chaleur au toit des Blocs, les équipements de préchauffage de l'eau chaude domestique (résidentiel), les équipements de chauffage de l'eau domestique (résidentiel), les unités de traitement d'air (pressurisation des corridors), le réseau d'eau mitigée, le réseau de distribution d'eau mitigée/réfrigérant situé dans le Blocs, étant entendu que cette énumération n'est pas exhaustive et tels que ces systèmes et équipements pourront être remplacés ou modifiés de temps à autre;

« Exploiter » et « Exploitation » signifient l'exploitation d'un quelconque bien, meuble ou immeuble, incluant, le cas échéant, l'exploitation de tout ou partie de l'Immeuble ainsi que l'exploitation d'un Équipement Boucle énergétique. Ces expressions incluent l'entretien, le maintien, la réparation, le remplacement (total ou partiel), l'installation (excluant l'installation initiale au moment de la construction originale des diverses composantes de l'Immeuble), la gestion, la vérification, l'inspection, le nettoyage, la sécurité, la rénovation, la conservation, la mise à jour ou la mise à niveau, la modification, le déplacement et le retrait de tel bien, ainsi qu'à tout autre acte y afférent. Relativement à une partie de l'Immeuble qui est grevée d'une servitude quelconque, ces expressions incluent également l'exécution d'obligations de faire accessoires à cette servitude (article 1178 du *Code civil du Québec*) ainsi que la réalisation d'ouvrages nécessaires mais également utiles ou d'agrément pour l'usage et la conservation de cette servitude (article 1185 du *Code civil du Québec*);

« Jour ouvrable » signifie tout jour de l'année sauf les samedis, les dimanches et les autres jours fériés reconnus par l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16);

« Loi » signifie les lois, règlements, décrets, ordonnances, ordres, règles, autorisations, approbations, normes, décisions et directives émis ou rendus par un

Organisme gouvernemental compétent, tel qu'adoptés, amendés, modifiés et abrogés de temps à autre;

« Occupants » signifie les Propriétaires des Blocs ou d'une partie d'un Bloc et les Copropriétaires, ainsi que leurs employés, préposés, mandataires, administrateurs, actionnaires, successeurs et ayants cause, locataires (et, en regard des locataires des Blocs, également les employés, préposés, mandataires, administrateurs et actionnaires de ces locataires); il est précisé que « locataires » ne comprend pas la personne qui ne fait que louer un espace de stationnement situés dans le Bloc Commun-Tunnels;

« Organisme gouvernemental » signifie : a) tout gouvernement fédéral, provincial, municipal, local ou autre ou tout ministère, tribunal, commission, régie, bureau, agence ou service, domestique ou étranger; b) toute subdivision, agence ou mandataire d'une telle entité; et c) tout organisme public, quasi public ou privé exerçant des pouvoirs de réglementation, d'expropriation ou de taxation pour le compte ou sous le contrôle ou la supervision d'une telle entité;

« Projet » a le sens qui lui est attribué à l'Article 2;

« Propriétaire d'un Bloc », « Propriétaire » et autres expressions similaires signifie, pour un Bloc ou une partie d'un Bloc, le propriétaire, l'usufruitier, l'emphytéote ou, selon le cas, les propriétaires indivis, ou le cas échéant, le Syndicat de la copropriété à l'égard d'un Bloc ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divise (article 1038 du *Code civil du Québec*);

« Propriété » a le sens qui lui est attribué à l'Article 2;

« Syndicat(s) » ou « Syndicat(s) de la copropriété » signifie un ou des syndicats de copropriété constitué à la suite de la publication d'une déclaration de copropriété divise sur un Bloc (article 1039 du *Code civil du Québec*);

« Unité » ou « Unités » signifie une ou des partie(s) privative(s) (incluant leur quote-part dans les espaces communs) ou logement (s) ou chambres (s) de l'un ou l'autre des Blocs ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divise;

1.3 Délais

Sauf indication expresse du contraire :

1.3.1 si une date fixée pour agir tombe un jour qui n'est pas un Jour ouvrable, ce geste pourra être posé le Jour ouvrable suivant;

1.3.2 dans la computation d'un délai, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est.

1.4 Exécution d'une activité d'Exploitation

Toute activité d'Exploitation à laquelle il est fait référence aux présentes pourra être exécutée par les employés, représentants, prestataires de services, et mandataires désignés par le Propriétaire du Bloc, selon celui qui a la responsabilité de l'activité d'Exploitation concernée, et il est entendu que ces employés, représentants, prestataires de services et mandataires désignés bénéficieront de toute servitude constituée aux termes des présentes et de tous les droits accessoires conférés par les présentes afin d'exécuter cette activité d'Exploitation.

1.5 Servitudes légales

Sauf incompatibilité avec les présentes, conformément à l'article 1111 du *Code civil du Québec*, chacun des Blocs bénéficie des servitudes légales nécessaires à l'exercice de ses droits de propriétaire superficiaire contre les autres Blocs, lorsqu'applicable.

2. DÉCLARATIONS

Le Constituant est propriétaire d'un immeuble situé dans le quadrilatère formé des rues de William-Tremblay, Molson, Mont-Royal Est et Augustin-Frigon, en la Ville de Montréal, connu et désigné comme étant composés des lots ci-dessus mentionnés dans la définition du Bloc 1, du Bloc 2 Résidentiel, du Bloc 3, du Bloc 4 Résidentiel, du Bloc 5, du Bloc 6 Résidentiel, du Bloc 7, du Bloc Boucle énergétique, du Bloc Commun-Tunnels, du Bloc Entrées communes, du Bloc Salles électriques ou du Bloc Tréfonds;

(Collectivement appelés la « **Propriété** » ou l'« **Immeuble** »).

Le Constituant a entrepris sur l'Immeuble le développement d'un écoquartier immobilier à usage mixte, qui sera initialement connu sous le nom de « **Écoquartier Angus** » ou tout autre nom choisi de temps à autre par le Propriétaire du Bloc Commun (ci-après appelé le « **Projet** »);

Ce Projet, situé dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, comprend des bâtiments écologiques et est conçu de façon à s'intégrer à son environnement, tout en le densifiant et l'animant. Écoquartier Angus est traité comme un village urbain à haute valeur écologique accessible par différentes allées piétonnes et verdoyantes permettant un accès facile à l'ensemble du site.

Le Projet sera principalement constitué de Blocs, dont certains comprendront des bâtiments abritant des Unités résidentielles (« condo »), d'autres comprendront un bâtiment abritant des logements résidentiels, certains comprendront des bâtiments abritant des bureaux et commerces, avec la possibilité de conversion en Unités de bureaux et commerces et abritant des espaces commerciaux. Ces composantes partageront les Équipements Boucle énergétique qui relieront les Blocs entre eux, l'ensemble constituant un réseau de partage d'énergie thermique.

Mandaté par le Constituant, Angus Énergie sera l'unique propriétaire des Équipements Boucle énergétique et aura la responsabilité et l'obligation d'en effectuer l'Exploitation.

Le Constituant reconnaît qu'il est primordial qu'une fois la construction originale de l'Immeuble terminée, les opérations ayant lieu dans l'Immeuble en lien avec la Boucle énergétique soient maintenues en tout temps, de façon continue et sans aucune interférence, et que les dispositions des présentes ont été rédigées de façon à assurer le maintien de ces opérations dans la mesure du possible;

Les Équipements Boucle énergétique desserviront l'Immeuble, et Angus Énergie devra s'assurer que les Équipements Boucle énergétique puissent desservir les Propriétaires des Blocs et, le cas échéant, les Copropriétaires des Unités sur une base continue, sous réserve du paiement des frais y afférents, le tout conformément aux dispositions des présentes, étant entendu que les Propriétaires des Blocs et les Copropriétaires devront collaborer étroitement entre eux à cette fin;

Le Constituant et Angus Énergie souhaitent, par les présentes, prévoir toutes les servitudes requises pour permettre l'Exploitation de la Boucle énergétique du Projet ainsi que la jouissance et l'utilisation de chacun des Blocs et, notamment, les servitudes d'accès, de raccordement, de passage et autres servitudes requises par chacun des Blocs, selon le cas;

Le Constituant et Angus Énergie souhaitent également, par les présentes, prévoir des modalités relatives notamment à l'Exploitation de ces Équipements Boucle énergétique et à la répartition des frais d'utilisation à ces fins pour les Blocs.

Les droits et les obligations qui incombent à un Propriétaire d'un Bloc en vertu des présentes seront transférés à tout acquéreur ou cessionnaire d'un Bloc, sans autre formalité, l'acquéreur ou cessionnaire étant réputé avoir accepté les droits et obligations du Propriétaire par et en vertu de l'acte, et ce, dès la publication de son titre ou, le cas échéant, au Syndicat de la copropriété à l'égard d'un Bloc ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété, et ce, dès la publication d'une déclaration de copropriété.

En date du présent acte, l'Immeuble étant constitué d'un cadastre établi avant le parachèvement de la construction originale du Projet sur celle-ci, le Constituant et tout Propriétaire d'un Bloc procéderont, ensemble et en temps utile, à toutes les modifications cadastrales, à la modification du présent acte, à toute cession ou reconnaissance du droit de propriété et à la constitution de toutes servitudes afin d'établir adéquatement et définitivement les droits et obligations du Constituant et d'Angus Énergie et de tous les Propriétaires d'un Bloc et les Copropriétaires d'Unités, conformément à l'état des lieux et des bâtiments après le parachèvement de la construction originale du Projet.

3. SERVITUDE RELATIVE AU BLOC SALLES ÉLECTRIQUES

3.1 Le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, à l'encontre du Bloc Salles électriques, ce dernier étant constitué à titre de fonds servant, et en faveur de chacun des autres Blocs, tous étant constitués à titre de fonds dominants, une servitude permettant l'utilisation, le passage (système électrique ou filage), le partage et le maintien des Équipements Boucle énergétique pouvant être aménagées dans et sur le Bloc Salles électriques, afin de permettre aux Propriétaires, Copropriétaires et Syndicats de retirer tous les bénéfices et tous les avantages non pécuniaires qui résultent pour leur Bloc respectif de la présence des Équipements Boucle énergétique dans les Salles électriques. Pour des fins de précision, la présente servitude comprend également le passage pour des équipements, conduites ou filage desservant strictement un ou plusieurs Blocs. Chaque Propriétaire ou Syndicat devra obtenir l'autorisation préalable écrite du Propriétaire du Bloc Salles électriques avant d'y accéder, et les travaux devant y être effectués devront l'être sous la supervision du Propriétaire Bloc Salles électriques.

La présente servitude est constituée à charge de contribuer aux frais résultants de l'Exploitation de la Boucle énergétique et des Équipements Boucle énergétique, selon les modalités établies au présent acte à l'Article 8.

4. SERVITUDES DE PASSAGE, D'UTILISATION, DE PARTAGE, DE RACCORDEMENT ET DE MAINTIEN DES ÉQUIPEMENTS BOUCLE ÉNERGÉTIQUE

4.1 Les Blocs de l'Écoquartier Angus seront reliés à la Boucle énergétique. Chacun des Propriétaires des Blocs devra mettre en place à ses frais (suivant les directives d'Angus Énergie) certains équipements et installations mécaniques nécessaires pour être reliés à la Boucle énergétique, le tout, situé dans un espace sécurisé dans le Bloc.

4.2 En conséquence, le Constituant établit, par les présentes, de manière réelle et perpétuelle en faveur du Bloc Boucle énergétique, ce dernier étant constitué à titre de fonds dominant, et à l'encontre de chacun des Blocs, tous étant constitués à titre de fonds servants, une servitude de passage afin de permettre le raccordement des Équipements Boucle énergétique (tels que ces éléments seront au moment du parachèvement de la constructions originale du Projet) situés sur les fonds servants.

4.3 Le Constituant établit, par les présentes, de manière réelle et perpétuelle en faveur du Bloc Boucle énergétique, ce dernier étant constitué à titre de fonds dominant et à l'encontre de chacun des Blocs, tous étant constitués à titre de fonds servant, une servitude comprenant le droit de construire, maintenir, entretenir et réparer dans les fonds servants, les systèmes de conduits reliés à la Boucle énergétique pour y placer, remplacer, entretenir, réparer et maintenir des conduits de distribution d'énergie ainsi que les câbles, fils, supports, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement des Équipements Boucle énergétique.

4.4 Par ailleurs, il est entendu que les raccordements des Équipements Boucle énergétique existants au moment du parachèvement de la construction originale du Projet ne sont pas exhaustifs et que des raccordements additionnels pourraient être requis de temps à autre. Dans un tel cas, le consentement préalable écrit du Propriétaire du Bloc Boucle énergétique est requis ainsi que, le cas échéant, le consentement du Propriétaire du Bloc dans lequel un nouveau raccordement doit être effectué. Tel consentement ne pourra être indûment retenu ou refusé sauf si : (i) ce raccordement requiert que de nouvelles ouvertures soient construites dans ce Bloc et que cette ouverture cause un préjudice sérieux au Propriétaire du Bloc concerné; (ii) ce raccordement ou son installation est susceptible de constituer une contrainte matérielle pour le Propriétaire du Bloc dans lequel ce raccordement doit être fait; ou (iii) ce raccordement ou son installation impose une charge ou requiert une puissance qui excède la capacité de conception initiale du Bloc ou d'un système ou équipement situé dans ce Bloc. Par ailleurs, si le raccordement doit se faire dans une Unité, le Syndicat de la copropriété concerné est, de manière irrévocable par l'effet des présentes, expressément mandaté, avec pleins pouvoirs de substitution, pour consentir ou refuser au nom du Copropriétaire de l'Unité visée en raison des motifs mentionnés ci-dessus.

4.5 Le Constituant établit, par les présentes, de manière réelle et perpétuelle en faveur du Bloc Boucle énergétique, ce dernier étant constitué à titre de fonds dominant et à l'encontre de chacun des Blocs, tous étant constitués à titre de fonds servants, une servitude à l'effet de permettre au Propriétaire du Bloc Boucle énergétique, ses représentants, employés, fournisseurs et mandataires l'accès, le passage et l'Exploitation de la Boucle énergétique et des Équipements Boucle énergétique pouvant être aménagés à l'intérieur, en sous-sol ou sur le toit des Blocs de l'Écoquartier Angus.

4.6 Le Constituant établit, par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque d'utilité publique et de maintien des Équipements Boucle énergétique dans chacun des Blocs.

4.7 Le Constituant établit, par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, à l'encontre du Bloc Boucle énergétique, à titre de fonds servant, et en faveur de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds dominant, une servitude d'utilisation et de partage de la Boucle énergétique et des Équipements Boucle énergétique pouvant être aménagés dans et sur les Blocs, afin de permettre aux Propriétaires, Copropriétaires et Syndicats de retirer tous les bénéfices et tous les avantages non pécuniers qui résultent pour leur Bloc respectif de la présence de la Boucle énergétique.

4.8 Dans la mesure où aucune assiette spécifique n'est prévue sur les fonds servants quant aux Équipements Boucle énergétique faisant l'objet des présentes servitudes, les Propriétaires, les Copropriétaires et les Syndicats doivent et devront tolérer et maintenir ces éléments dans leur état et situation tels qu'ils se trouvent et se trouveront à la fin de l'aménagement et de la construction des Blocs.

4.9 Angus Énergie demeure propriétaire des Équipements Boucle énergétique construits dans les limites des fonds servants et en retire tous les bénéfices pécuniers.

4.10 Les présentes servitudes sont constituées à charge de contribuer aux frais résultants de l'Exploitation de la Boucle énergétique et des Équipements Boucle énergétique, selon les modalités établies au présent acte à l'Article 8.

5. SERVITUDE DE CONSTRUCTION

5.1 Le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et temporaire, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque de construction et de tolérance, sans pouvoir en faire suspendre les travaux, réclamer des dédommagements ou des indemnités, pour tous les éléments de la construction et des aménagements projetés en lien avec la Boucle énergétique, de telle manière à imposer aux Propriétaires des fonds servants, incluant les Copropriétaires des Unités, de tolérer, de tolérer, sans pouvoir en faire suspendre les travaux, réclamer des dédommagements ou des indemnités, les empiètements, les inconvénients et les perturbations résultant de la construction des Équipements Boucle énergétique ou afférents à leur construction sur les fonds dominants, dont notamment, mais non limitativement : le bruit, la poussière, les restrictions temporaires d'accès et de stationnement, le cas échéant, les livraisons, l'entreposage de matériaux, etc., pendant les travaux de construction originale des bâtiments et des aménagements

projetés sur l'Immeuble et de permettre un accès suffisant pour toute fin relative à la construction originale de la Boucle énergétique et à l'exercice des servitudes constituées par le présent acte, jusqu'à la fin des travaux de construction originale de la Boucle énergétique ainsi qu'à sa finition, jusqu'à son parachèvement complet.

Cette servitude devra être exercée de manière raisonnable et les Propriétaires des fonds servants, incluant les Copropriétaires des Unités, ne pourront s'objecter à son exercice, quand bien même les inconvénients normaux du voisinage, les perturbations et les désagréments, en seraient temporairement augmentés.

5.2 Les présentes servitudes s'éteindront lorsque tous les travaux d'aménagement de la Boucle énergétique à être réalisée sur l'Écoquartier Angus seront achevés.

6. SERVITUDE GÉNÉRALE RELATIVE AUX DROITS ET OBLIGATIONS

6.1 Tout entente, obligation, promesse, engagement, condition, droit, privilège, option et restriction fait, contenu, prévu ou assumé, selon le cas, aux termes du présent acte, liera chacun des Propriétaires des Blocs non seulement personnellement pour le bénéfice des autres Propriétaires d'un Bloc et toute autre personne qui est expressément désignée comme bénéficiaire d'une disposition particulière des présentes mais aussi à titre de Propriétaire de son Bloc pour le bénéfice des autres Blocs. Tout tel entente, obligation, promesse, engagement, condition, droit, privilège, option et restriction constituera une servitude réelle et perpétuelle valide grevant un Bloc, à titre de fonds servant, au bénéfice de l'autre Bloc, à titre de fonds dominant.

7. MODALITÉS D'EXERCICE DES SERVITUDES

7.1 Durée des servitudes. Chacune des servitudes établies aux présentes est accordée à perpétuité, sauf stipulation contraire aux présentes.

Les servitudes établies aux présentes s'éteignent le jour de la publication d'une déclaration de copropriété à l'égard d'un Bloc sur toutes les parties privatives qui sont désignées à l'état descriptif des fractions de telle déclaration de copropriété en tant que fonds dominant, pour ne subsister qu'en faveur des parties communes en tant que fonds dominant. Par ailleurs, lesdites parties privatives demeurent grevées à titre de fonds servant, le cas échéant. Malgré cette extinction à l'égard des parties privatives, les Copropriétaires et les Occupants d'un tel Bloc bénéficieront par extension des avantages des servitudes profitant aux parties communes à titre de fonds dominant. Il n'y aura toutefois aucune extinction, en ce qui concerne les

servitudes d'empiétements et autres servitudes dont le maintien en faveur d'une partie privative est nécessaire, en raison du fait que son maintien en faveur des parties communes uniquement ne soit pas suffisant pour assurer adéquatement l'exercice d'une servitude par un Copropriétaire ou un Occupant malgré l'extension des avantages de la servitude en sa faveur prévu ci-dessus.

7.2 Travaux requis pour l'exercice des servitudes. Si le Propriétaire du Bloc Boucle énergétique, étant le fonds dominant, constate ou est avisé que l'une quelconque des parties d'un autre Bloc, étant un fonds servant, nécessite des travaux afin de permettre l'exercice des servitudes constituées en vertu du présent acte (et seulement dans ce cas), il devra en aviser par écrit le Propriétaire du fonds servant, et ce, dans les meilleurs délais.

Le Propriétaire du Bloc Boucle énergétique, fonds dominant, sera responsable de tous dommages découlant des présentes servitudes et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au fonds servants, soit aux administrateurs, dirigeants, employés, représentants, mandataires et ayants droit des Propriétaires des fonds servants, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence des Propriétaires des fonds servants ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droits.

7.3 Destruction. Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* à l'effet contraire, les servitudes créées aux termes des présentes ne seront pas éteintes par la destruction de l'un ou l'autre des Blocs en tout ou en partie.

7.4 Faculté de rachat et abandon. En raison de leur affectation à but durable, les servitudes créées aux présentes sont réelles et perpétuelles. Le Constituant exclut la faculté de rachat exerçable à l'égard des servitudes établies en vertu des présentes, stipulée à l'article 1190 du *Code civil du Québec* pour la période maximale permise par la Loi. Tout rachat, le cas échéant, est soumis à l'article 1189 du *Code civil du Québec*.

Aucun Propriétaire d'un Bloc ne pourra exercer la faculté d'abandon prévu à l'article 1185 du *Code civil du Québec*.

7.5 Accès aux Unités d'un Bloc ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divise. Advenant la nécessité pour le Propriétaire du Bloc Boucle énergétique d'accéder aux Unités d'un Bloc ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divise, afin de permettre l'exercice de l'une ou l'autre des servitudes constituées en leur faveur aux termes des présentes, le Syndicat de la copropriété pourra accéder ou donner accès de temps à autre aux Unités de son Bloc sur

préavis de quarante-huit (48) heures, donné au Copropriétaire visé dans la mesure requise pour permettre l'exercice de ces servitudes.

Le Syndicat de la copropriété devra faire en sorte que les Copropriétaires des Unités visées en permettent l'accès dans le délai prévu au paragraphe précédent. Advenant que les Copropriétaires des Unités visées ne puissent être présents pendant l'accès à leurs Unités respectives, le Propriétaire du Bloc Boucle énergétique devra fournir, à ses frais, les services d'un agent de sécurité qui assurera la sécurité des Unités auxquelles il faut accéder. De plus, dans tous les cas, le Propriétaire du Bloc Boucle énergétique effectuera les travaux dans les meilleurs délais et remettra ces lieux dans l'état dans lequel ils étaient au moment de l'accès.

Nonobstant ce qui précède, il est convenu qu'aucun préavis n'est requis en cas d'urgence et que le Propriétaire du Bloc Boucle énergétique pourra accéder aux Unités concernées même en l'absence des Copropriétaires, d'un représentant du Syndicat ou d'un agent de sécurité désigné par celui-ci.

7.6 Exercice des servitudes. Sauf si autrement prévu notamment en ce qui concerne les servitudes stipulées au bénéfice d'un seul Bloc spécifiquement, les servitudes constituées aux termes des présentes ne sont pas exclusives et le Propriétaire du fonds servant pourra faire usage du fonds servant, concurremment au Propriétaire du fonds dominant, dans toute la mesure compatible avec la servitude ainsi constituée.

Dans l'exercice des servitudes accordées aux présentes, les Propriétaires et les Syndicats des Blocs devront agir d'une manière prudente et raisonnable afin de minimiser les interférences occasionnées aux Propriétaires, Copropriétaires et Locataires.

Les servitudes constituées aux termes des présentes ne pourront être exercées que par les personnes qui sont spécifiquement autorisées à les exercer, en respectant les dispositions des présentes et uniquement pour les fins y indiquées.

Les servitudes constituées aux termes des présentes permettent que les ouvrages qui peuvent être faits et les mesures qui peuvent être prises pour en ou pour les conserver et s'étendent, en plus de ce qui est nécessaire, à ce qui est utile ou d'agrément.

7.7 Servitudes au bénéfice des Blocs. Considérant qu'il s'agit d'un projet intégré où tous les Blocs interagissent les uns avec les autres, le Constituant reconnaît que les servitudes établies aux présentes, participent à l'essence même de l'Écoquartier Angus. Les servitudes établies aux présentes, sont donc à l'avantage des fonds dominants (et non des Propriétaires eux-mêmes) quel que soit le

Propriétaire du fonds dominant. Advenant qu'une servitude soit déclarée, par un tribunal, comme n'étant pas une servitude réelle, c'est-à-dire en faveur d'un fonds, alors cette servitude devra être considérée comme une servitude personnelle en faveur du Propriétaire du Bloc identifié comme fonds dominant et à l'encontre du Bloc identifié comme fonds servant et, à défaut, comme une obligation personnelle du Propriétaire du Bloc identifié comme fonds servant en faveur du Propriétaire du Bloc identifié comme fonds dominant.

7.8 Intérêt collectif. Les servitudes établies aux présentes sont constituées en raison de l'intérêt collectif et mutuel des Blocs, du Constituant, Propriétaires, Copropriétaires et Syndicats et avec droit de reconstruire en cas de sinistre, sans aggravation susceptible d'affecter la destination des Blocs et l'utilité qu'en retirent les fonds dominants et servants. Les servitudes constituées au présent acte sont donc établies avec l'obligation de maintenir la nature et la qualité des services à venir, ainsi que de maintenir les Blocs en état de pleine utilisation pour les fins auxquelles ils sont destinés.

7.9 Exercice. Chaque Propriétaire des Blocs, Copropriétaire et Syndicat doit exercer les droits résultant des présentes servitudes dans le respect des droits des autres, sans les empêcher d'exercer les mêmes droits.

8. SERVICES ET FRAIS RELIÉS À L'EXERCICE DES SERVITUDES AFFÉRENTES AUX ÉQUIPEMENTS BOUCLE ÉNERGÉTIQUE

8.1 Angus Énergie devra fournir ou s'assurer que soient fournis les services suivants : (i) l'Exploitation des Équipements Boucle énergétique, ainsi que des autres éléments dont la responsabilité lui incombe aux termes des présentes; comprenant l'exécution d'obligations de faire accessoires à des servitudes (article 1178 du *Code civil du Québec*) et la réalisation d'ouvrages nécessaires, utiles ou d'agrément pour l'usage et la conservation des servitudes (article 1185 du *Code civil du Québec*).

Angus Énergie conservera en tout temps l'entière discrétion de choisir les Équipements Boucle énergétique devant être utilisés pour fournir ses services et de choisir de faire affaires avec un tiers fournisseur pour ces services. Angus Énergie conservera également en tout temps l'entière discrétion de déterminer la nécessité ou l'utilité de tout remplacement ou modification des Équipements Boucle énergétique ainsi que les méthodes employées pour l'Exploitation des Équipements Boucle énergétique. Pour fins de certitude, tout système ou équipement additionnel utilisé de temps à autre pour rendre un service afférent à la Boucle énergétique sera considéré comme étant un « Équipement Boucle énergétique ».

8.2 L'énergie consommée par les Blocs est les Unités sera calculée selon les principes suivants :

- Des équipements de mesure des puissances (kW) et consommations (kWh ou BTU) réelles des Blocs seront installés par Angus Énergie sur ou dans chacun des Blocs.
- Le Propriétaire d'un Bloc ou le Syndicat, le cas échéant, devra payer les coûts pour l'énergie thermique selon la facturation d'Angus Énergie qui comprendra (i) un frais de base mensuel fixe, (ii) les frais de consommation d'énergie pour le chauffage, la climatisation, l'air neuf et l'eau chaude domestique et (iii) une redevance d'infrastructure mensuelle fixe, le tout tel que plus amplement détaillé un contrat de vente d'énergie qui interviendra entre chaque Propriétaire ou Syndicat d'un Bloc et Angus Énergie.

Sauf pour la redevance d'infrastructure, Angus Énergie s'engage à ce que le total des montants mentionnés au paragraphe précédent soit équivalent ou moindre à celui qui aurait été facturé au Propriétaire ou Syndicat d'un Bloc par Hydro-Québec pour une même consommation d'énergie aux fins de produire du chauffage, de la climatisation, de l'air neuf ou de l'eau chaude domestique dans un immeuble de conception standard et de même catégorie pour un même usage sur un même territoire.

En conséquence de ce qui précède, tous les Propriétaires et les Syndicats s'engagent à payer directement à Angus Énergie avant l'échéance, les frais et les coûts de consommation d'énergie requise et consommée dans les Blocs et les Unités. À cet effet, Angus Énergie transmettra mensuellement à chacun des Propriétaires et Syndicats des Blocs de l'Écoquartier Angus une facture à cet effet.

8.3 Les Propriétaires et Syndicats des Blocs ne devront jamais avoir une consommation d'énergie dépassant la capacité des Équipements Boucle énergétiques. Le Propriétaire du Bloc Boucle énergétique aura le droit de faire les

vérifications qui s'imposent. Si les activités d'un Bloc nécessitent une capacité additionnelle, le Propriétaire de ce Bloc devra payer les coûts encourus par le Propriétaire du Bloc Boucle énergétique pour fournir une telle capacité. La fourniture d'une telle capacité est conditionnelle à ce que le Propriétaire Boucle énergétique puisse l'installer.

8.4 Il est, par les présentes, établi que la contribution des Copropriétaires aux charges afférentes à l'utilisation des droits résultant des servitudes afférentes à la Boucle énergétique sera considérée comme une charge commune confiée à l'administration de chaque Syndicat, le cas échéant, qui devra cotiser chacun des Copropriétaires en raison de sa contribution spécifique et voir à l'acquittement des dépenses courantes. Chaque Syndicat sera responsable de percevoir mensuellement de chaque Copropriétaire sa contribution individuelle à telles charges communes.

9. AVIS

9.1 Transmission. Tout avis, consentement, demande, document ou autre communication aux termes du présent acte (ci-après un « Avis ») devra être donné par écrit et transmis par messenger, par courrier recommandé, par télécopieur ou par courriel ou encore remis en mains propres, dans tous les cas à charge par l'expéditeur de conserver une preuve de la remise, de l'envoi ou de la transmission de l'Avis.

SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS
2600, rue William-Tremblay, bureau 200
Montréal (Québec) H1Y 3J2
Télécopieur : 514-528-5091
Courriel : clarouche@sda-angus.com
À l'attention monsieur Charles Larouche représentant autorisé

Avec copie à : adeneault@sda-angus.com

CITÉ ANGUS ÉNERGIE S.E.C.
2600, rue William-Tremblay, bureau 200
Montréal (Québec) H1Y 3J2
Télécopieur : 514-528-5091
Courriel : clarouche@sda-angus.com
À l'attention monsieur Charles Larouche, représentant autorisé

Avec copie à : adeneault@sda-angus.com

9.2 Communication réputée reçue. Tout Avis sera réputé avoir été reçu :

- a) lorsque livré par messenger, le jour de sa livraison;
- b) lorsque envoyé par courrier recommandé, à la date de l'avis de livraison ou de l'avis de réception, selon le cas;
- c) lorsque remis en mains propres, le jour de confirmation de la réception;
- d) lorsque transmis par télécopieur ou par courriel : (i) le Jour ouvrable de sa transmission, si la transmission est faite avant 17 heures; ou, (ii) si la transmission est faite un jour qui n'est pas un Jour ouvrable ou si la transmission est faite après 17 heures un Jour ouvrable, à 8 heures le Jour ouvrable qui suit.

10. MÉDIATION ET ARBITRAGE

10.1 Tout désaccord ou différend relatif aux servitudes constituées dans le présent acte, ou découlant de leur interprétation ou de leur application, sauf en ce qui concerne les frais stipulés à l'article 8, est soumis à une médiation. À cet effet, les Propriétaires des Blocs les membres du conseil d'administration des Syndicats directement concernés doivent participer à au moins deux rencontres de médiation en y déléguant, au besoin, une personne en autorité de décision. Le médiateur est choisi par les parties mais doit être un notaire ou un avocat ayant des connaissances en rédaction et analyse de servitudes. Les personnes participant à cette médiation doivent respecter le processus et les règles dont ils auront convenu de concert avec le médiateur.

10.2 Si la médiation n'a pas réglé le différend ou le désaccord relatif aux servitudes constituées dans le présent acte, ou découlant de leur interprétation ou de leur application, tel différend ou désaccord doit être réglé par voie d'arbitrage, sous réserve des mesures conservatoires nécessaires pour protéger les droits de chacun, de la façon prévue ci-après.

10.3 Pour pouvoir se prévaloir du recours à l'arbitrage, une partie devra en aviser l'autre partie par écrit. Les parties devront alors, dans les quinze (15) jours de cet avis, nommer, d'un commun accord, un arbitre unique. À défaut par les parties de s'entendre sur la nomination de l'arbitre unique dans ce délai, l'une ou l'autre des parties doit immédiatement requérir qu'un juge de la Cour supérieure du district de Montréal nomme l'arbitre unique.

10.4 Pour tout différend qui aura été soumis à l'arbitrage, les parties doivent aussitôt que requis de le faire, fournir avec diligence et intégrité, tout acte, document, preuve ou toute information que pourrait requérir l'arbitre.

10.5 Dès qu'il est nommé, l'arbitre doit agir avec diligence. À compter de la fin de l'audition d'arbitrage, l'arbitre a trente (30) jours pour rendre une décision écrite sur l'issue du différend et sur la responsabilité des frais et dépenses encourus pour l'arbitrage. Cette décision est opposable à toutes les parties et lie chacune d'elles. La décision est, dès lors, finale et sans appel et les parties doivent s'y conformer.

10.6 Les dispositions relatives à l'arbitrage ne s'appliquent pas aux différends ou litiges qui concernent les créances qui sont de la compétence de la Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec, ou qui pourraient l'être advenant que le demandeur, afin de se rendre éligible devant cette Cour, réduise sa réclamation. Cette cour aura alors pleine autorité pour trancher le différend ou le litige.

11. INTERPRÉTATION

11.1 Les servitudes constituées par l'effet du présent acte ont pour objet et pour cause l'usage commun des Équipements Boucle énergétique au bénéfice de tous les Blocs ou partie de ceux-ci. Le Constituant et Angus Énergie soumettent en conséquence que ces servitudes doivent être interprétées de telle manière à assurer et à garantir telle utilité commune, et établissent que les Propriétaires des Blocs affectés par les présentes (ou les Copropriétaires et Syndicats établis sur ces Blocs) doivent et devront souscrire à tout acte susceptible d'être requis afin de donner plein effet aux dispositions des présentes et à la destination des servitudes y constituées.

L'invalidité de l'une ou l'autre des dispositions du présent acte n'entraînera par l'invalidité des autres dispositions.

12. GÉNÉRAL

12.1 Modifications. Le présent acte ne pourra être modifié que par un écrit signé par tous les Propriétaires des Blocs. Par conséquent, aucune modification tacite au présent acte ne sera valide.

12.2 Délais de rigueur. Les délais stipulés aux présentes sont de rigueur.

12.3 Co-entreprise. Le présent acte n'est pas destiné à établir et n'établit pas entre les Propriétaires des Blocs une relation d'associés, de co-entrepreneurs, d'employeur et employé ni de mandant et mandataire.

12.4 Lois applicables et juridiction. Le présent acte est régi par les lois du Québec et celles du Canada qui y sont applicables. Les Propriétaires et Syndicats

des Blocs soumettent irrévocablement les litiges découlant des présentes aux tribunaux de juridiction compétente dans le district judiciaire de Montréal, sous réserve de la procédure de médiation et ou d'arbitrage pouvant être déclenchée par l'un ou l'autre des Propriétaires et Syndicats d'un Blocs conformément aux présentes.

12.5 Circonstances et situations futures. Les parties reconnaissent que des circonstances et situations futures pourraient survenir, lesquelles n'auraient pas été envisagées ou adéquatement prises en compte par le présent acte. En tel cas, les Propriétaires et Syndicats des Blocs devront collaborer de bonne foi afin de convenir d'une entente permettant d'amender le présent acte, le cas échéant, ou de trouver toute autre solution raisonnable et équitable, tenant compte des principes énoncés par les présentes. Le présent paragraphe sera applicable, *mutatis mutandis*, advenant toute modification à une Loi ou advenant que toute disposition du présent acte ou partie de celui-ci soit déclaré nul ou non exécutoire par un Organisme gouvernemental compétent.

12.6 Absence de renonciation. Aucune renonciation à un droit en vertu des présentes ou de la Loi n'est valide ni exécutoire à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par la partie qui prétend l'accorder et, sauf stipulation contraire, ne vaut qu'à l'égard du droit et des circonstances expressément visés par cette renonciation. Le défaut d'une partie à exercer, ou son retard à exercer, un droit en vertu des présentes n'opère pas renonciation à ce droit. Aucun exercice unique ou partiel d'un tel droit n'a pour effet d'empêcher l'exercice ultérieur d'un tel droit ou l'exercice de tout autre droit. À titre d'exemple seulement, advenant que le Propriétaire du Bloc Boucle énergétique ne charge pas ou ne réclame pas à un Propriétaire ou à un Syndicat d'un Bloc un montant qu'il est en droit de charger ou réclamer aux termes du présent acte, que ce soit de façon sporadique ou continue, le Propriétaire du Bloc Boucle énergétique ne pourra pas pour autant être réputé avoir renoncé à réclamer ou charger ledit montant, sous réserve des dispositions de la Loi.

12.7 Invalidité partielle. Toute décision à l'effet que l'une de ses dispositions ou partie de celles-ci est nulle ou non exécutoire n'affectera aucunement la validité des autres dispositions ou des autres parties de celles-ci ou leur caractère exécutoire.

12.8 Actes supplémentaires. Les Propriétaires des Blocs, les Syndicats et les Copropriétaires devront poser tous les autres actes et de signer tous les autres documents ou écrits que l'un d'eux pourrait raisonnablement demander aux fins de donner plus effectivement et complètement effet aux présentes.

12.9 Exercice des recours. Lorsqu'une déclaration de copropriété sera inscrite à l'égard d'un Bloc, il est entendu que les Copropriétaires du Bloc affecté par ladite déclaration de copropriété n'auront aucun recours direct contre le Propriétaire d'un

autre Bloc en lien avec un différend découlant du présent acte, étant entendu que tout recours en vertu des présentes ne pourra être exercé que par et à l'encontre des Syndicats de copropriété à l'exclusion des Copropriétaires.

12.10 Ayants cause. Le présent acte et ses annexes lient les ayants cause (universels, à titre universel ou à titre particulier) des parties, que ceux-ci aient reconnu ou non être liés par le présent acte et ses annexes ou qu'ils se soient engagés ou non à être liés par le présent acte et ses annexes. Aussi, tout cessionnaire sera automatiquement réputé, par le simple fait de devenir propriétaire d'un Bloc ou d'une Unité, par quelque titre que ce soit, avoir assumé les obligations qui lui incombent aux termes des présentes en tant que propriétaire d'un Bloc ou d'une Unité.

13. INTERVENTIONS

13.1 Aux présentes intervient :

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC, fédération régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, ayant son siège au 100, rue des Commandeurs, Lévis, Québec, Canada, G6V 7N5, successeur et aux droits de LA CAISSE CENTRALE DESJARDINS DU QUÉBEC, suite à la fusion par absorption intervenue le 1er janvier 2017 entre la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et La Caisse Centrale Desjardins du Québec, le tout conformément à la Loi sur les coopératives de services financiers, ici représentée par Isabelle ROUSSEL, Directrice de comptes principale, et par François GRAVEL, vice-président Groupe financement immobilier, Est du Canada, dûment autorisé(e)s aux fins du présent acte en vertu de la résolution générale de signataires autorisés adoptée le 26 août 2014 par le Conseil d'administration de LA CAISSE CENTRALE DESJARDINS DU QUÉBEC et ratifiée et confirmée par une résolution du Conseil d'administration de la FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC, lors de sa réunion tenue le jeudi 8 décembre 2016 et le vendredi 9 décembre 2016, à Lévis, des extraits certifiés conformes desdites résolutions demeurent annexés à la minute des présentes après avoir été reconnus véritable et signés pour identification par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée l' « **Intervenante 1** »

13.1.1 L'Intervenante 1 déclare être créancière contre le Bloc 2 en vertu de l'acte d'HYPOTHÈQUE, constituée aux termes de l'acte dont copie a été publiée à Montréal sous le numéro 24 997 173.

13.1.2 L'Intervenante 1 reconnaît avoir pris connaissance du présent acte et consent à son inscription et à sa publication au registre foncier contre le Bloc 2, à la condition que son hypothèque ou garantie hypothécaire, ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent, continue d'affecter comme auparavant le Bloc 2.

13.1.3 Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours de l'Intervenante 1 aux termes de l'acte ci-devant relaté au paragraphe 13.1.1, ou aux termes de toutes autres sûretés détenues par l'Intervenante 1, cette dernière se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

13.2 Aux présentes intervient :

CAISSE DESJARDINS DE TERREBONNE, coopérative régie par la Loi sur les coopératives de services financiers, ayant son siège social à 801, boulevard des Seigneurs, Terrebonne, Québec, J6W 1T5, Canada, ici représentée par Valerie CAYER-NAVERT, directrice de comptes, dûment autorisée aux fins du présent acte en vertu de la résolution générale de signataires autorisés adoptée le 27 octobre 2020, annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée l' « **Intervenante 2** »

13.2.1 L'Intervenante 2 déclare être créancière contre le Bloc 1 en vertu de l'acte d'hypothèque, constitué aux termes de l'acte dont copie a été publiée à Montréal sous le numéro 25 194 854.

13.2.2 L'Intervenante 2 reconnaît avoir pris connaissance du présent acte et consent à son inscription et à sa publication au registre foncier contre le Bloc 1, à la condition que son hypothèque ou garantie hypothécaire, ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent, continue d'affecter comme auparavant le Bloc 1.

13.2.3 Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours de l'Intervenante 2 aux termes de l'acte ci-devant relaté au paragraphe 13.2.1, ou aux termes de toutes autres sûretés détenues par l'Intervenante 2, cette dernière se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

13.3 Aux présentes intervient :

CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS, coopérative régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, ayant son siège social à 155, boulevard Charest Est, bureau 500, Centre de service (Québec) bureau 500, Québec, Québec, G1K 3G6, Canada, ici représentée par Nancy TREMBLAY, directrice de comptes, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'un extrait certifié conforme d'une résolution datée du 20 février 2020 annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée l' « **Intervenante 3** »

13.3.1 L'Intervenante 3 déclare être créancière contre le Bloc 3, le Bloc 5 et le Bloc 7 en vertu de l'acte d'HYPOTHÈQUE, constituée aux termes de l'acte dont copie a été publiée à Montréal sous le numéro 25 499 758.

13.3.2 L'Intervenante 3 reconnaît avoir pris connaissance du présent acte et consent à son inscription et à sa publication au registre foncier contre le Bloc 3, le Bloc 5 et le Bloc 7, à la condition que son hypothèque ou garantie hypothécaire, ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent, continue d'affecter comme auparavant le Bloc 3, le Bloc 5 et le Bloc 7.

13.3.3 Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours de l'Intervenante 3 aux termes de l'acte ci-devant relaté au paragraphe 13.3.1, ou aux termes de toutes autres sûretés détenues par l'Intervenante 3, cette dernière se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

13.4 Aux présentes intervient :

FIDUCIE DU CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, fiducie légalement constituée en vertu du Code civil du Québec dont le principal établissement est situé au 1431, rue Fullum, bureau 207, Montréal, province de Québec, H2K 0B5, agissant et représentée aux présentes par Liette COURCHESNE, sa directrice des finances et de l'investissement, dûment autorisée, en vertu d'une résolution du conseil des fiduciaires en date du 31 octobre 2019, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné;

Ci-après appelée l' « **Intervenante 4** »

13.4.1 L'Intervenante 4 déclare être créancière contre le Bloc 6 en vertu de l'acte d'HYPOTHÈQUE, constituée aux termes de l'acte dont copie a été publiée à Montréal sous le numéro 25 098 480.

13.4.2 L'Intervenante 4 reconnaît avoir pris connaissance du présent acte et consent à son inscription et à sa publication au registre foncier contre le Bloc 6, à la condition que son hypothèque ou garantie hypothécaire, ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent, continue d'affecter comme auparavant le Bloc 6.

13.4.3 Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours de l'Intervenante 4 aux termes de l'acte ci-devant relaté au paragraphe 13.4.1, ou aux termes de toutes autres sûretés détenues par l'Intervenante 4, cette dernière se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

13.5 SPA déclare être créancière contre le Bloc 6 en vertu de l'acte d'HYPOTHÈQUE, constituée aux termes de l'acte dont copie a été publiée à Montréal sous le numéro 25 101 722.

13.5.1 SPA reconnaît avoir pris connaissance du présent acte et consent à son inscription et à sa publication au registre foncier contre le Bloc 6, à la condition que son hypothèque ou garantie hypothécaire, ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent, continue d'affecter comme auparavant le Bloc 6.

13.5.2 Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours de SPA aux termes de l'acte ci-devant relaté au paragraphe 13.6, ou aux termes de toutes autres sûretés détenues par SPA, cette dernière se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

14. RADIATION

14.1 Le Constituant, Angus Énergie, CAP1, CAP2, UTILE et Écoquartier 1, par les présentes pour bonne et valable considération, abandonnent totalement tous les droits créés aux termes de l'Acte servitude boucle initial intervenu en date du 28 octobre 2019 et publié au registre foncier en date du 29 octobre 2019 sous le numéro d'inscription 24 993 844, annulent l'Acte de servitude boucle initial, renoncent à tous droits leur résultant dudit acte, accordent mainlevée totale, pure et simple et consentent à la radiation de tous les droits créés en leur faveur en vertu de cet acte.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3277) des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent audit notaire avoir pris connaissance du présent acte, et l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire donner lecture, et accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un août deux mille vingt (31 août 2020), identifient et reconnaissent véritables les annexes des présentes, puis signent à distance en présence du notaire soussigné.

SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS

(Signé) Charles LAROUCHE

par : Charles LAROUCHE, représentant dument autorisé

CITÉ ANGUS PHASE I

(") Charles LAROUCHE

par : Charles LAROUCHE, représentant dument autorisé

CITÉ ANGUS PHASE II

(") Charles LAROUCHE

par : Charles LAROUCHE, représentant dument autorisé

CITÉ ANGUS ÉNERGIE S.E.C.

(") Charles LAROUCHE

par : Charles LAROUCHE, représentant dument autorisé

UTILE ANGUS

(") Laurent LEVESQUE
par : Laurent LEVESQUE, représentant dument autorisé

ÉCOQUARTIER ANGUS PHASE I S.E.C

(") Jocelyn HUOT
par : Jocelyn HUOT, représentant dument autorisé

Pour les Intervenants :

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

(") Isabelle ROUSSEL

Par : Isabelle ROUSSEL, représentante dument autorisée

Et

(") François GRAVEL

Par : François GRAVEL, représentant dument autorisé

CAISSE DESJARDINS DE TERREBONNE

(") Valerie CAYER-NAVERT

Par : Valerie CAYER-NAVERT, représentante dument autorisée

CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS

(") Nancy TREMBLAY

Par : Nancy TREMBLAY, représentante dument autorisée

FIDUCIE DU CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

(") Liette COURCHESNE

Par : Liette COURCHESNE, représentante dument autorisée

(") Me Angelo FEBBRAIO, notaire

Me Angelo FEBBRAIO, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020 et dont j'assure la conservation.

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 26 028 230

Nom du signataire du document 26 028 230

Angelo Febbraio

Je certifie que la réquisition présentée le 2021-01-29 à 13:36 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 028 230.

Identification de la réquisition

Mode de présentation : Acte
Forme : Notariée en minute
Notaire instrumentant : Me Angelo Febbraio
Numéro de minute : 3277

Numéro inscription :	26 028 229	Circ. foncière :	Montréal
DHM de présentation :	2021-01-29 13:36		

Registre des mentions

ACTE MODIFIÉ ET REFONDU DE SERVITUDES ET
CONVENTION DE SERVICES PARTAGÉS

DEVANT Me Angelo FEBBRAIO, notaire à Montréal, province de Québec.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS
DE JANVIER (28 janvier 2021)

COMPARAISSENT :

SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par Charles LAROUCHE, son représentant dûment autorisé aux termes d'une résolution du Conseil d'administration en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf (21 juin 2019) et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par Société du patrimoine Angus avec et en présence du notaire soussigné;

(ci-après appelée « **SPA** » ou le « **Constituant** »)

ET

CITÉ ANGUS PHASE I, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par Charles LAROUCHE, son représentant dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf (21 juin 2019) et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par Cité Angus Phase I avec et en présence du notaire soussigné;

(ci-après appelée « **CAP1** »)

ET

CITÉ ANGUS PHASE II, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par Charles LAROUCHE, son représentant dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du vingt et un juin deux mille dix-neuf (21 juin 2019) et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par Cité Angus Phase II avec et en présence du notaire soussigné;

(ci-après appelée « **CAP2** »)

ET

ÉCOQUARTIER ANGUS PHASE 1 S.E.C., société légalement constituée en vertu du Code Civil du Québec, ayant son siège au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, province de Québec, H1Y 3J2, agissant par son commandité Gestion écoquartier Angus 1 inc., elle-même représentée aux fins des présentes par Jocelyn HUOT, son représentant dûment autorisé aux termes d'une résolution unanimes des administrateurs en date du 27 janvier 2021 et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par Écoquartier Angus Phase 1 S.E.C. avec et en présence du notaire soussigné;

(ci-après appelée « **Écoquartier 1** »)

UTILE ANGUS (NEQ : 1173881104), personne morale légalement constituée ayant son siège social au 460 rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H3B 1A7, représentée aux fins des présentes par Laurent LEVESQUE, son coordonnateur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le vingt et un septembre deux mille dix-huit (21-09-2018) et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par UTILE ANGUS avec et en présence du notaire soussigné;

(ci-après appelée « **UTILE** »)

ATTENDUE QUE SPA a entrepris le développement d'un écoquartier immobilier à usage mixte (ci-après appelé le « **Projet** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de son Projet, SPA a établi, par acte de servitude et convention de services partagés daté du 28 octobre 2019 et publié au registre foncier en date du 29 octobre 2019 sous le numéro d'inscription 24 993 845 (ci-après l'« **Acte de servitude initial** »), des servitudes pour le bon fonctionnement du Projet sur les lots dorénavant connus et désignés comme étant :

- SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SIX (6 331 356) (le « **Bloc Commun-Tunnels** »);
- un espace situé au rez-de-chaussée et/ou au sous-sol dans le Bloc 1, tel que délimité en vert au plan joint en annexe A des présentes et dont copies sont annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le Constituant avec et en présence du notaire soussigné, qui comprendra les entrées communes souterraines du Projet (le « **Bloc Entrées communes** »);
- un espace situées au rez-de-chaussée et/ou au sous-sol dans le Bloc 1, tel que délimité en rose au plan joint en annexe A des présentes et dont copies

sont annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le Constituant avec et en présence du notaire soussigné, qui comprendra les salles électriques communes du Projet (le « **Bloc Salles électriques** ») ;

- SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (6 322 737) (le « **Bloc Tréfonds** »);
- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE SEIZE (6 232 016) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (6 322 738) (le « **Bloc 1** »);
- SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 558), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF (6 410 559), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE (6 410 560), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN (6 410 561), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 562), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 563), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 564), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 565), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SIX (6 410 566), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 567), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 568), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 569), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX (6 410 570), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 571), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 572), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 573), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 574), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 575), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 576), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 577), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 578), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 579), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT (6 410 580), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT UN (6 410 581), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (6 410 582), SIX

MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 410 583), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 410 584), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 410 585), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 410 586), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 410 587), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 410 588), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 410 589), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 410 590), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 410 591), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 410 592), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 410 593), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 410 594), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 410 595), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 410 596), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 410 597), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 410 598), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 410 599), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT (6 410 600), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT UN (6 410 601), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DEUX (6 410 602), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TROIS (6 410 603), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE (6 410 604), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQ (6 410 605), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SIX (6 410 606), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SEPT (6 410 607), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT HUIT (6 410 608), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT NEUF (6 410 609), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX (6 410 610), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT ONZE (6 410 611), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DOUZE (6 410 612), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TREIZE (6 410 613), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATORZE (6 410 614), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUINZE (6 410 615), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SEIZE (6 410 616), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX-SEPT (6 410 617), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX-HUIT (6 410 618), SIX MILLIONS

QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX NEUF (6 410 619), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT (6 410 620), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT ET UN (6 410 621), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-DEUX (6 410 622), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-TROIS (6 410 623), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE (6 410 624), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-CINQ (6 410 625), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-SIX (6 410 626), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (6 410 627), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-HUIT (6 410 628), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (6 410 629), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE (6 410 630), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (6 410 631), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX (6 410 632), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (6 410 633), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (6 410 634), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ (6 410 635), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (6 410 636), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT (6 410 637), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT (6 410 638), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (6 410 639), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE (6 410 640), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (6 410 641), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (6 410 642), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (6 410 643), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (6 410 644), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ (6 410 645), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (6 410 646), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (6 410 647), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT (6 410 648), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (6 410 649), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE (6 410 650), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (6 410 651), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX (6 410 652), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS (6 410 653), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (6 410 654), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-

CINQ (6 410 655), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (6 410 656), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (6 410 657) et SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 658), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (6 410 661), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 662), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 663), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 664), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 665), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX (6 410 666), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 667), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 668), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 669), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX (6 410 670), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 671), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 672), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 673), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 674), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 675), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 676), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 677), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 678), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 679), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT (6 410 680), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN (6 410 681), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-DEUX (6 410 682), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 410 683), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 410 684), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 410 685), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 410 686), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 410 687), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 410 688), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 410 689), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 410 690), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 410 691), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-

VINGT-DOUZE (6 410 692), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 410 693), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 410 694), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 410 695), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 410 696), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 410 697), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 410 698), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 410 699), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT (6 410 700), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT UN (6 410 701), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DEUX (6 410 702), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TROIS (6 410 703), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE (6 410 704), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQ (6 410 705), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SIX (6 410 706), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SEPT (6 410 707), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT HUIT (6 410 708), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT NEUF (6 410 709), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX (6 410 710), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT ONZE (6 410 711), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DOUZE (6 410 712), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TREIZE (6 410 713), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATORZE (6 410 714), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUINZE (6 410 715), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SEIZE (6 410 716), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-SEPT (6 410 717), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-HUIT (6 410 718), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-NEUF (6 410 719), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT (6 410 720), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT ET UN (6 410 721), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (6 410 722), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS (6 410 723), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE (6 410 724), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ (6 410 725), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-SIX (6 410 726), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT (6 410 727), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT (6 410 728), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF (6 410 729), SIX MILLIONS QUATRE CENT

DIX MILLE SEPT CENT TRENTE (6 410 730), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN (6 410 731), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX (6 410 732), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS (6 410 733), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE (6 410 734), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ (6 410 735), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX (6 410 736), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (6 410 737), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (6 410 738), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF (6 410 739), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE (6 410 740), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (6 410 741), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (6 410 742), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (6 410 743), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (6 410 744), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ (6 410 745), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX (6 410 746), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT (6 410 747), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT (6 410 748), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF (6 410 749), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE (6 410 750), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN (6 410 751), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (6 410 752), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (6 410 753), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE (6 410 754), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (6 410 755), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX (6 410 756), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SEPT (6 410 757), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 758), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (6 410 759), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE (6 410 760), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN (6 410 761), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 762), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 763), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 764), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 765), SIX

MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX (6 410 766), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 767), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 768), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 769), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX (6 410 770), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 771), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 772), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 773), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 774), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 775), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 776), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 777), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 778), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 779), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT (6 410 780) et SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (6 410 781) (le « **Bloc 2 Résidentiel** »);

- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE DIX-NEUF (6 232 019) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (6 322 741) (le « **Bloc 3** »);
- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE DIX-HUIT (6 232 018) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE (6 322 740) (le « **Bloc 4 Résidentiel** »);
- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT-DEUX (6 232 022) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (6 322 743) (le « **Bloc 5** »);
- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT (6 232 020) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (6 322 742) (le « **Bloc 6 Résidentiel** »); et
- SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT-TROIS (6 232 023) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (6 322 744) (le « **Bloc 7** »);

(ci-après collectivement désignés les « **Blocs** »).

ATTENDU QUE CAP1 a acquis le Bloc 2 Résidentiel au terme d'un acte de vente daté du 26 juin 2019 et publié au registre foncier sous le numéro d'inscription 24 711 807 et d'un acte de vente daté du 18 février 2020 et publié au registre foncier sous le numéro d'inscription 25 218 812;

ATTENDU QUE CAP1 a procédé à une modification cadastrale à l'encontre de la Propriété, le tout tel qu'il appert au plan complémentaire 40108 préparé par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, en date du deux décembre deux mille vingt (2 décembre 2020), minute 10 848 (dossier 2018- 01-08 sd-4007) (l' « **Opération cadastrale** »);

ATTENDU QUE l'Opération cadastrale visait la création des lots 6 410 558 à 6 410 658, et 6 410 661 à 6 410 781;

ATTENDU QU'UTILE a acquis le Bloc 6 Résidentiel au terme d'un acte de vente daté du 23 décembre 2019 et publié au registre foncier sous le numéro d'inscription 25 129 382;

ATTENDU QU'Écoquartier 1 détient des droits à titre d'emphytéote sur le Bloc 1 au terme d'une convention d'emphytéose ayant une date effective au 10 septembre 2019 et publiée au registre foncier sous le numéro d'inscription 25 123 008;

ATTENDU QUE CAP2 a acquis le Bloc 4 Résidentiel au terme d'un acte de vente daté du 23 novembre 2020 et publié au registre foncier sous le numéro d'inscription 25 889 722;

ATTENDU QUE le Projet a évolué et qu'il est nécessaire de modifier certains termes et conditions stipulés à l'Acte de servitude initial;

ATTENDU QUE SPA, avec l'accord de CAP1, CAP2, UTILE et Écoquartier 1, désire ainsi modifier et refondre la totalité de l'Acte de servitude initial et la remplacer, avec effet rétroactif en date du 28 octobre 2019 et à toutes fins que de droit, par les dispositions des présentes (ci-après la « **Convention Servitudes Refondue** »);

ATTENDUE QUE CAP1, CAP2, UTILE et Écoquartier 1 déclarent donner par la présente un mandat irrévocable en faveur de SPA, mais strictement dans le cadre de la Convention Servitudes Refondue, de grever leur Bloc respectif de toutes les servitudes requises pour le bon fonctionnement du Projet. Ainsi et lorsque le Bloc 2 Résidentiel, LE Bloc Résidentiel 4, le Bloc 6 résidentiel et le Bloc 1 sont concernés, toutes les servitudes établies par le « Constituant » à la présente sont

réputées l'être également sur le Bloc 2 Résidentiel, le Bloc 4 Résidentiel, le Bloc 6 résidentiel et le Bloc 1 comme si CAP1, CAP2, UTILE ou Écoquartier 1 les avaient constituées;

LESQUELS, en vue de l'établissement des servitudes et des conventions faisant l'objet des présentes, déclarent, conviennent et établissent ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Sauf disposition expresse ou à moins que le contexte n'indique le contraire, les règles d'interprétation suivantes s'appliquent aux présentes :

1.1.1 Les titres d'articles ne figurent aux présentes que pour en faciliter la lecture et ils n'ont aucun effet sur son interprétation.

1.1.2 Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa. Toute phrase contenant des mots polyvalents de cette nature doit se lire lorsque le sens du texte l'exige, de façon à accommoder la version appropriée d'un tel mot avec les changements grammaticaux qui s'imposent pour donner une signification logique à la phrase concernée; les expressions désignant des personnes physiques désignent également des personnes morales, sociétés, fiducies ainsi que toute autre association ou groupement de personnes;

1.1.3 L'emploi du terme « au présent acte », « aux présentes » ou « les présentes » réfère au présent acte dans son ensemble, tel qu'amendé, le cas échéant, et non pas à un article, section, sous-section, paragraphe ou annexe en particulier;

1.1.4 L'emploi des mots « coût » et « frais » sont interchangeable et incluent notamment tout coût, taxes, cotisation, imposition, frais, dépense ou déboursé, selon le cas.

1.1.5 Toute référence à un comportement inclut, sans limitation, toute omission, représentation, prise de position ou engagement, écrit ou verbal.

1.1.6 Le mot « incluant » signifie « incluant sans s'y limiter » et le terme « y compris » ou « notamment », précédant ou suivant un terme ou un énoncé général, ne doit pas être interprété comme limitant ce terme ou cet énoncé général aux objets ou questions spécifiques énoncés ou à des objets ou questions similaires, et ce terme ou cet énoncé général doit être interprété comme référant à l'ensemble des autres objets ou questions qui peuvent raisonnablement être visés par la portée la plus large possible de ce terme ou de cet énoncé général.

1.1.7 Tout « approbation », « autorisation », « consentement » ou « avis » d'une partie doit être donné ou exercé par écrit.

1.1.8 Toute référence à une Loi (y compris le *Code civil du Québec* et le *Code de procédure civile du Québec*) inclut chacun de ses amendements, en vigueur de temps à autre, et inclut toute Loi qui peut être adoptée pour compléter ou remplacer cette Loi.

1.1.9 Toute référence à un article ou un paragraphe fait référence à un article ou un paragraphe du présent acte, sauf s'il ressort du contexte que l'article se rapporte à une Loi.

1.1.10 Toute référence à un lot fait référence à un lot du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

1.2 Définitions

À moins que le contraire ne soit expressément prévu ou que le contexte n'en exige autrement, les termes et expressions portant une majuscule utilisés à la présente convention ont le sens ci-après :

« Bloc » signifie l'un ou l'autre du Bloc 1, du Bloc 2 Résidentiel, du Bloc 3, du Bloc 4 Résidentiel, du Bloc 5, du Bloc 6 Résidentiel, du Bloc 7, du Bloc Entrées communes, du Bloc Commun-Tunnels, du Bloc Salles électriques ou du Bloc Tréfonds;

« Blocs » signifie deux ou plusieurs « Blocs »;

« Bloc Commun-Tunnels » signifie la partie de la Propriété connue et désignée comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SIX (6 331 356) (Ce lot comprendra, entre autres, les espaces communs et les tunnels souterrains reliant les stationnements du Projet;

« Bloc Entrées communes », qui comprendra les entrées communes souterraines du Projet, menant aux stationnements souterrains situés dans les différents Bloc, signifie :

- i) un espace situé au rez-de-chaussée et/ou au sous-sol dans le Bloc 1, tel que délimité en vert au plan joint en annexe A des présentes et dont copies sont annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le Constituant avec et en présence du notaire soussigné, qui comprendra les entrées communes souterraines du Projet ; et

- ii) la partie de la Propriété étant incluse soit dans le Bloc 3, le Bloc 5 ou le Bloc 7, dont les dimensions seront fixées suivant la réalisation de la construction. Pour fins de précision, le propriétaire du Bloc 3, le Bloc 5 ou le Bloc 7 sera responsable des obligations créées aux présentes uniquement dans la mesure où une ou des entrées communes souterraines sont construites à-même son Bloc.

« Bloc Salles électriques » signifie un espace situé au rez-de-chaussée et/ou au sous-sol dans le Bloc 1, tel que délimité en rose au plan joint en annexe A des présentes et dont copies sont annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le Constituant avec et en présence du notaire soussigné, qui comprendra les salles électriques communes du Projet (les « Salles électriques »);

« Bloc Tréfonds » signifie la partie de la Propriété située en-dessous des Blocs connue et désignée comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (6 322 737). Ce lot est constitué du fonds de terre sous les autres Blocs du Projet:

« Bloc 1 » signifie la partie de la Propriété cédée par convention d'emphytéose connue et désignée comme étant composée des lots : SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE SEIZE (6 232 016) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (6 322 738). Ces lots comprendront, entre autres, des espaces locatifs de bureaux et de commerces ou tout autre usage autorisé par la réglementation en vigueur;

« Bloc 2 Résidentiel » • SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 558), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF (6 410 559), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE (6 410 560), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN (6 410 561), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 562), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 563), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 564), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 565), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SIX (6 410 566), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 567), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 568), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 569), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX (6 410 570), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 571), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 572), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ

CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 573), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 574), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 575), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 576), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 577), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 578), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 579), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT (6 410 580), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT UN (6 410 581), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (6 410 582), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 410 583), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 410 584), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 410 585), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 410 586), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 410 587), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 410 588), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 410 589), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 410 590), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 410 591), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 410 592), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 410 593), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 410 594), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 410 595), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 410 596), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 410 597), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 410 598), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 410 599), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT (6 410 600), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT UN (6 410 601), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DEUX (6 410 602), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TROIS (6 410 603), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE (6 410 604), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQ (6 410 605), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SIX (6 410 606), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SEPT (6 410 607), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT HUIT (6 410 608), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT NEUF (6 410 609), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX (6 410 610), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT ONZE (6 410 611), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DOUZE (6 410 612), SIX MILLIONS QUATRE

CENT DIX MILLE SIX CENT TREIZE (6 410 613), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATORZE (6 410 614), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUINZE (6 410 615), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SEIZE (6 410 616), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX-SEPT (6 410 617), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX-HUIT (6 410 618), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT DIX NEUF (6 410 619), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT (6 410 620), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT ET UN (6 410 621), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-DEUX (6 410 622), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-TROIS (6 410 623), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE (6 410 624), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-CINQ (6 410 625), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-SIX (6 410 626), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (6 410 627), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-HUIT (6 410 628), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (6 410 629), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE (6 410 630), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (6 410 631), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX (6 410 632), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (6 410 633), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (6 410 634), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ (6 410 635), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (6 410 636), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT (6 410 637), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT (6 410 638), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (6 410 639), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE (6 410 640), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (6 410 641), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (6 410 642), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (6 410 643), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (6 410 644), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ (6 410 645), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (6 410 646), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (6 410 647), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT (6 410 648), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (6 410 649), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE (6 410 650), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (6 410 651), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX (6 410 652), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS (6 410 653), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE

(6 410 654), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (6 410 655), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (6 410 656), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (6 410 657) et SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 658), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (6 410 661), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 662), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 663), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 664), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 665), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX (6 410 666), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 667), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 668), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 669), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX (6 410 670), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 671), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 672), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 673), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 674), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 675), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (6 410 676), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 677), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 678), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 679), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT (6 410 680), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN (6 410 681), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-DEUX (6 410 682), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 410 683), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 410 684), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 410 685), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 410 686), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 410 687), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 410 688), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 410 689), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 410 690), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 410 691), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 410 692), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 410 693), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 410 694), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX

MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 410 695), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 410 696), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 410 697), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 410 698), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 410 699), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT (6 410 700), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT UN (6 410 701), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DEUX (6 410 702), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TROIS (6 410 703), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE (6 410 704), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQ (6 410 705), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SIX (6 410 706), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SEPT (6 410 707), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT HUIT (6 410 708), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT NEUF (6 410 709), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX (6 410 710), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT ONZE (6 410 711), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DOUZE (6 410 712), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TREIZE (6 410 713), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATORZE (6 410 714), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUINZE (6 410 715), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SEIZE (6 410 716), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-SEPT (6 410 717), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-HUIT (6 410 718), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX-NEUF (6 410 719), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT (6 410 720), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT ET UN (6 410 721), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (6 410 722), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS (6 410 723), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE (6 410 724), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ (6 410 725), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-SIX (6 410 726), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT (6 410 727), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT (6 410 728), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF (6 410 729), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE (6 410 730), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN (6 410 731), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX (6 410 732), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS (6 410 733), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE (6 410 734), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ (6 410 735), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX (6 410 736), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (6 410

737), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (6 410 738), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF (6 410 739), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE (6 410 740), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (6 410 741), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (6 410 742), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (6 410 743), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (6 410 744), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ (6 410 745), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX (6 410 746), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT (6 410 747), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT (6 410 748), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF (6 410 749), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE (6 410 750), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN (6 410 751), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (6 410 752), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (6 410 753), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE (6 410 754), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (6 410 755), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX (6 410 756), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SEPT (6 410 757), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT (6 410 758), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (6 410 759), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE (6 410 760), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN (6 410 761), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX (6 410 762), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS (6 410 763), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE (6 410 764), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ (6 410 765), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX (6 410 766), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT (6 410 767), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT (6 410 768), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF (6 410 769), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX (6 410 770), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE (6 410 771), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE (6 410 772), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (6 410 773), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 410 774), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (6 410 775), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE

(6 410 776), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 410 777), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 410 778), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 410 779), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT (6 410 780) et SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (6 410 781). Ces lots comprendront, entre autres, des Unités de copropriétés divisées résidentielles. Les espaces au rez-de-chaussée pourront être utilisés à des fins commerciales, le tout, en conformité avec la déclaration de copropriété à être publiée et la réglementation municipale;

« Bloc 3 » signifie la partie de la Propriété étant une propriété superficière connue et désignée comme étant composée des lots SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE DIX-NEUF (6 232 019) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (6 322 741). Ces lots comprendront, entre autres, des espaces locatifs de bureaux et de commerces ou tout autre usage autorisé par la réglementation en vigueur;

« Bloc 4 Résidentiel » signifie la partie de la Propriété étant une propriété superficière connue et désignée comme étant composée des lots SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE DIX-HUIT (6 232 018) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE (6 322 740). Ces lots comprendront, entre autres, des Unités de copropriétés divisées résidentielles. Les espaces au rez-de-chaussée pourront être utilisés à des fins commerciales, le tout, en conformité avec la déclaration de copropriété à être publiée et la réglementation municipale;

« Bloc 5 » signifie la partie de la Propriété étant une propriété superficière connue et désignée comme étant composée des lots SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT-DEUX (6 232 022) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (6 322 743). Ces lots comprendront, entre autres, des espaces locatifs de bureaux et de commerces ou tout autre usage autorisé par la réglementation en vigueur;

« Bloc 6 Résidentiel » signifie la partie de la Propriété étant une propriété superficière connue et désignée comme étant composée des lots SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT (6 232 020) et SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (6 322 742). Ces lots comprendront, entre autres, des logements locatifs résidentiels. Les espaces au rez-de-chaussée pourront être utilisés à des fins commerciales, le tout, en conformité la réglementation municipale;

« Bloc 7 » signifie la partie de la Propriété étant une propriété superficière connue et désignée comme étant composée des lots SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT-TROIS (6 232 023) et SIX MILLIONS TROIS

CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (6 322 744). Ces lots comprendront, entre autres, des espaces locatifs de bureaux et de commerces ou tout autre usage autorisé par la réglementation en vigueur;

« Copropriétaires » signifie toutes les personnes qui sont, de temps à autre, copropriétaires des Unités dans un Bloc ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divise (article 1038 du *Code civil du Québec*).

« Copropriétaire » signifie l'un ou l'autre des Copropriétaires;

« Écoquartier Angus » a le sens qui lui est attribué à l'Article 2;

« Éléments d'ingénierie communs » signifie les éléments ou équipements qui globalement desservent plus d'un Bloc, généralement situés dans les garages et à l'intérieur des Blocs mais peu importe la localisation de ces éléments équipements ou systèmes étant entendu que la totalité d'un tel système ou équipement doit être considéré comme étant commun, même pour la partie du système ou de l'équipement qui, dans un Bloc, ne dessert que ce Bloc. Les Éléments d'ingénierie communs comprennent, notamment, le système de rétention des eaux de ruissellement, les Salles électriques, les conduits de drainage, d'alimentation en gaz et en diesel, les systèmes d'automatisation, de détection et de protection d'incendies, de surveillance caméra, de chauffage, de ventilation et les systèmes électriques, le filage, les compteurs, les panneaux électriques ainsi que tous accessoires, étant entendu que cette énumération n'est pas exhaustive et tels que ces systèmes et équipements pourront être remplacés ou modifiés de temps à autre ;

« Éléments d'ingénierie spécifiques » signifie les éléments ou équipements qui desservent spécifiquement un Bloc, généralement situés dans les garages et à l'intérieur des Blocs mais peu importe la localisation de ces éléments équipements ou systèmes. Les Éléments d'ingénierie spécifiques comprennent, notamment, les conduits de drainage, d'alimentation en gaz et en diesel, les systèmes d'automatisation, de détection et de protection d'incendies, de surveillance caméra, de chauffage, de ventilation et les systèmes électriques, le filage, les compteurs, les panneaux électriques ainsi que tous accessoires, étant entendu que cette énumération n'est pas exhaustive et tels que ces systèmes et équipements pourront être remplacés ou modifiés de temps à autre;

« Exploiter » et « Exploitation » signifient l'exploitation d'un quelconque bien, meuble ou immeuble, incluant, le cas échéant, l'exploitation de tout ou partie de la Propriété ainsi que l'exploitation d'un Éléments d'ingénierie communs, d'un Éléments d'ingénierie spécifiques ou des Installations collectives. Ces expressions incluent l'entretien, le maintien, la réparation, le remplacement (total ou partiel), l'installation (excluant l'installation initiale au moment de la construction originale

des diverses composantes de la Propriété), la gestion, la vérification, l'inspection, le nettoyage, la sécurité, la rénovation, la conservation, la mise à jour ou la mise à niveau, la modification, le déplacement et le retrait de tel bien, ainsi qu'à tout autre acte y afférent. Relativement à une partie de la Propriété qui est grevée d'une servitude quelconque, ces expressions incluent également l'exécution d'obligations de faire accessoires à cette servitude (article 1178 du *Code civil du Québec*) ainsi que la réalisation d'ouvrages nécessaires mais également utiles ou d'agréments pour l'usage et la conservation de cette servitude (article 1185 du *Code civil du Québec*);

« Frais d'Exploitation » signifie tous les frais relatifs à l'Exploitation, effectuée par le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels, le Propriétaire du Bloc Entrées communes ou le Propriétaire du Bloc Salles électriques d'un Élément d'ingénierie communs, d'un Élément d'ingénierie spécifiques ou des Installations collectives, incluant plus particulièrement :

- a) le coût de tous les biens utilisés et services fournis dans l'exploitation, l'inspection, la gestion, l'administration, l'entretien, la réparation et le remplacement du Bloc Commun-Tunnels, du Bloc Salles électriques et du Bloc Entrées communes;
- b) les coûts reliés à l'aménagement, l'entretien, l'inspection et la réparation et au remplacement des Élément d'ingénierie communs, des Élément d'ingénierie spécifiques ou des Installations collectives;
- c) les coûts reliés au nettoyage du Bloc Commun-Tunnels, du Bloc Salles électriques et du Bloc Entrées communes;
- d) le coût de l'électricité et de l'énergie, de même que celui du chauffage, de la ventilation et de la climatisation du Bloc Commun-Tunnels, du Bloc Salles électriques et du Bloc Entrées communes;
- e) le coût de toutes les primes des polices d'assurance et de leurs franchises souscrites pour le Bloc Commun-Tunnels, le Bloc Salles électriques et le Bloc Entrées communes;
- f) des frais d'administration de quinze pourcent (15 %) du total des montants mentionnés ci-dessus; et
- g) les impôts fonciers, taxes, cotisations ou impositions pouvant être facturées au Bloc Commun-Tunnels, au Bloc Salles électriques et au Bloc Entrées communes;

h) les travaux et services rendus ou exécutés au bénéfice exclusif d'un seul Bloc du Projet seront refacturés exclusivement à ce Bloc;

« Îlot de Stationnement » signifie les espaces de stationnements souterrains situés dans les Blocs du Projet;

« Installations collectives » signifie divers espaces, installations et services collectifs situés ou à y être aménagés dans ou sur le Bloc Commun-Tunnels, le Bloc Tréfonds et le Bloc Entrées communes du Projet, notamment, des rues piétonnes, des corridors écologiques, du paysagement extérieur, des places publiques et leurs mobiliers urbains, des supports à bicyclettes, des entrées communes souterraines, des tunnels entre les stationnements souterrains, etc. La liste dressée ci-dessus est toutefois sujette au parachèvement des constructions et aménagements sur le Bloc Commun-Tunnels, le Bloc Tréfonds et le Bloc Entrées communes, selon les plans établis par son Propriétaire ou ses ayants-droits, et rien dans la liste ci-dessus ne pourra avoir pour effet de leur imposer des obligations relativement à la nature de ces constructions et aménagements.

« Jour ouvrable » signifie tout jour de l'année sauf les samedis, les dimanches et les autres jours fériés reconnus par l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16);

« Loi » signifie les lois, règlements, décrets, ordonnances, ordres, règles, autorisations, approbations, normes, décisions et directives émis ou rendus par un Organisme gouvernemental compétent, tel qu'adoptés, amendés, modifiés et abrogés de temps à autre;

« Locataire(s) » comprend les membres de sa famille, les personnes qui lui ou leur rendent visite de temps à autre (invités et visiteurs), ses représentants, ses employés, ses clients, ses fournisseurs, ses préposés, sous-locataires et tout autre occupant du local, de l'appartement, de l'immeuble ou de l'Unité ainsi loué par tel locataire.

« Occupants » signifie les Propriétaires des Blocs ou partie d'un Bloc et les Copropriétaires, ainsi que leurs employés, préposés, mandataires, administrateurs, actionnaires, successeurs et ayants cause, locataires (et, en regard des locataires des Blocs, également les employés, préposés, mandataires, administrateurs et actionnaires de ces locataires); il est précisé que « locataires » ne comprend pas la personne qui ne fait que louer un espace de stationnement au sous-sol;

« Organisme gouvernemental » signifie : a) tout gouvernement fédéral, provincial, municipal, local ou autre ou tout ministère, tribunal, commission, régie, bureau, agence ou service, domestique ou étranger; b) toute subdivision, agence ou mandataire d'une telle entité; et c) tout organisme public, quasi public ou privé

exerçant des pouvoirs de réglementation, d'expropriation ou de taxation pour le compte ou sous le contrôle ou la supervision d'une telle entité;

« Plans du Projet » a le sens qui lui est attribué à l'Article 2;

« Projet » a le sens qui lui est attribué à l'Article 2;

« Propriétaire d'un Bloc », « Propriétaire » et autres expressions similaires signifie, pour un Bloc ou une partie d'un Bloc, le propriétaire, l'usufruitier, l'emphytéote ou, selon le cas, les propriétaires indivis, ou le cas échéant, le Syndicat de la copropriété à l'égard d'un Bloc ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divise (article 1038 du *Code civil du Québec*);

« Propriété » a le sens qui lui est attribué à l'Article 2;

« Public » signifie les personnes qui ne sont pas des Occupants ou un Syndicat;

« Syndicat » ou « Syndicat de la copropriété » signifie un syndicat de copropriété constitué à la suite de la publication d'une déclaration de copropriété divise sur un Bloc (article 1039 du *Code civil du Québec*);

« Structures d'Appui » a le sens qui lui est attribué à l'Article 12;

« Unité » ou « Unités » signifie une ou des partie(s) privative(s) (incluant leur quote-part dans les espaces communs) ou logement (s) ou chambres (s) de l'un ou l'autre des Blocs ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divise;

1.3 Délais

Sauf indication expresse du contraire :

1.3.1 si une date fixée pour agir tombe un jour qui n'est pas un Jour ouvrable, ce geste pourra être posé le Jour ouvrable suivant;

1.3.2 dans la computation d'un délai, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est.

1.4 Exécution d'une activité d'Exploitation

Toute activité d'Exploitation à laquelle il est fait référence aux présentes pourra être exécutée par les employés, représentants, prestataires de services, et

mandataires désignés par le Propriétaire ou le Syndicat du Bloc, selon celui qui a la responsabilité de l'activité d'Exploitation concernée, et il est entendu que leurs employés, représentants, prestataires de services et mandataires désignés bénéficieront de toute servitude constituée aux termes des présentes et de tous les droits accessoires conférés par les présentes afin d'exécuter cette activité d'Exploitation.

1.5 Standards applicables

Toutes les activités d'Exploitation exécutées dans la Propriété devront dans tous les cas être exécutées selon les standards applicables à des édifices comparables situés dans l'est de Montréal et, le cas échéant, par l'utilisation de produits, d'équipements et de matériaux de première qualité et par l'embauche de professionnels et entrepreneurs dûment qualifiés et compétents afin de maintenir les standards de qualité et écologiques de la Propriété, et conformément à la destination de la Propriété et de chacun des Blocs, le tout dans la mesure utile ou requise selon les circonstances. Toutes les activités d'Exploitation exécutées dans la Propriété devront par ailleurs être exécutées selon les standards applicables, conformément à ce qui précède, au moment de l'exécution de telle activité d'Exploitation plutôt qu'aux standards applicables au moment de la construction originale de la Propriété, sous réserve toutefois que ces standards soient aussi sinon plus exigeants que les standards applicables au moment de la construction originale de la Propriété à défaut de quoi les standards les plus exigeants seront applicables.

1.6 Servitudes légales

Sauf incompatibilité avec les présentes, conformément à l'article 1111 du Code civil du Québec, chacun des Blocs bénéficie des servitudes légales nécessaires à l'exercice de ses droits de propriétaire superficiaire contre les autres Blocs, lorsqu'applicable.

2. DÉCLARATIONS

Le Constituant est l'unique propriétaire d'un immeuble situé dans le quadrilatère formé des rues de William-Tremblay, Molson, Mont-Royal Est et Augustin-Frigon, en la Ville de Montréal, connu et désigné comme étant composés des lots ci-dessus mentionnés dans la définition du Bloc 1, du Bloc 2 Résidentiel, du Bloc 3, du Bloc 4 Résidentiel, du Bloc 5, du Bloc 6 Résidentiel, du Bloc 7, du Bloc Tréfonds, du Bloc Entrées communes, du Bloc Salles électriques ou du Bloc Commun-Tunnels; (collectivement appelés, la « **Propriété** » ou l'« **Immeuble** »).

Le Constituant a entrepris sur la Propriété le développement d'un écoquartier immobilier à usage mixte, qui sera initialement connu sous le nom de « **Écoquartier Angus** » ou tout autre nom choisi de temps à autre par le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels (ci-après appelé le « **Projet** »);

Ce Projet, situé dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, comprend des bâtiments écologiques et est conçu de façon à s'intégrer à son environnement, tout en le densifiant et l'animant.

L'Écoquartier Angus est traité comme un village urbain à haute valeur écologique accessible par différentes allées piétonnes et verdoyantes permettant un accès facile à l'ensemble du site, comprenant notamment :

- i) une rue piétonne bordée d'arbres;
- ii) des places publiques, dont un boisé urbain;
- iii) une boucle énergétique;
- iv) du transport collectif et actif;
- v) un système de gestion des matières résiduelles; et
- vi) un plan de gestion des eaux usées.

L'Écoquartier Angus répondra aux exigences de la certification LEED et comprendra, notamment, mais sans limitation, des bâtiments résidentiels, commerciaux, de bureaux, etc. ainsi que divers espaces et services communs à l'ensemble du projet Écoquartier Angus, sans, pour autant, qu'il en résulte d'obligation à cet effet pour le Constituant.

Le Projet sera principalement constitué de Blocs, dont certains comprendront des bâtiments abritant des Unités résidentielles (« condo »), d'autres comprendront un bâtiment abritant des logements résidentiels, certains comprendront des bâtiments abritant des bureaux et commerces, avec la possibilité de conversion en Unités de bureaux et commerces et abritant des espaces commerciaux. Ces composantes ou certaines d'entre elles partageront, selon le cas, une ou/des entrées communes pour le stationnement souterrain, des tunnels dans un stationnement souterrain, des cours extérieures, des places publiques et d'autres accessoires et services.

Le Constituant reconnaît qu'il est primordial qu'une fois la construction originale de la Propriété terminée, les opérations ayant lieu dans la Propriété soient maintenues en tout temps, de façon continue et sans aucune interférence, et que les dispositions des présentes ont été rédigées de façon à assurer le maintien de ces opérations dans la mesure du possible;

Les Éléments d'ingénierie communs et les Installations collectives desserviront la Propriété, en tout ou en partie, et les Propriétaires devront s'assurer que ces Éléments d'ingénierie communs, ces Installations collectives et ces Éléments

d'ingénierie spécifiques puissent desservir les Propriétaires des Blocs et, le cas échéant, les Copropriétaires des Unités sur une base continue, sous réserve du paiement des frais y afférents, le tout conformément aux dispositions des présentes, étant entendu que les Propriétaires des Blocs et les Copropriétaires devront collaborer étroitement entre eux à cette fin;

Le Constituant souhaite, par les présentes, prévoir toutes les servitudes requises pour permettre la construction originale du Projet ainsi que la jouissance et l'utilisation de chacun des Blocs et, notamment, les servitudes d'accès, de support, d'ancrage, de raccordement, de passage et autres servitudes requises par chacun des Blocs, selon le cas;

Le Constituant souhaite également, par les présentes, prévoir des modalités relatives notamment à l'Exploitation de ces Éléments d'ingénierie communs, de ces Installations collectives et de ces Éléments d'ingénierie spécifiques à la répartition des Frais d'Exploitation à ces fins pour chacun des Blocs, ainsi que des obligations des Propriétaires de chacun des Blocs et des Copropriétaires relatives à l'Exploitation de la Propriété de façon générale;

Le Constituant reconnaît la nécessité de confier à un ou des gestionnaires compétent la gestion du Bloc Commun-Tunnels, du Bloc Salles électriques, du Bloc Entrées communes et du Bloc Tréfonds en raison de la mixité et de la complexité du Projet et de l'interrelation entre chacun des Blocs;

Les droits et les obligations qui incombent à un Propriétaire d'un Bloc en vertu des présentes seront transférés à tout acquéreur ou cessionnaire d'un Bloc, sans autre formalité, l'acquéreur ou cessionnaire étant réputé avoir accepté les droits et obligations du Propriétaire par et en vertu de l'acte, et ce, dès la publication de son titre ou, le cas échéant, au Syndicat de la copropriété à l'égard d'un Bloc ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété, et ce, dès la publication d'une déclaration de copropriété. Nonobstant ce qui précède, le paiement des Frais d'Exploitation sera transféré conformément à l'Article 17.

En date du présent acte, la Propriété étant constituée d'un cadastre établi avant le parachèvement de la construction originale du Projet sur celle-ci, le Constituant et tout Propriétaire d'un Bloc procéderont, ensemble et en temps utile, à toutes les modifications cadastrales, à la modification du présent acte, à toute cession ou reconnaissance du droit de propriété et à la constitution de toutes servitudes afin d'établir adéquatement et définitivement les droits et obligations du Constituant et de tous les Propriétaires d'un Bloc et les Copropriétaires d'Unités, conformément à l'état des lieux et des bâtiments après le parachèvement de la construction originale du Projet.

Enfin, il est précisé que le Projet, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments (y compris à l'intérieur des logements, des Unités ou de tout local d'un Bloc), sera un lieu sans fumée et sans vapeur provenant des produits du tabac, des produits de la marijuana et autres produits du même genre, des cigarettes électroniques et vapoteuses, et des pipes à eau et chicha et autres gadgets du même genre.

3. DESTINATION

Le Constituant établit par les présentes la destination des Blocs comme suit :

3.1 Bloc 2 Résidentiel, Bloc 4 Résidentiel et Bloc 6 Résidentiel

Sous réserve des autres utilisations prévues aux présentes (comme servitude ou autrement), le Bloc 2 Résidentiel, le Bloc 4 Résidentiel et le Bloc 6 Résidentiel doivent être utilisés à des fins résidentielles. Toutefois, les Unités ou logements de ces Blocs pourront être affectées à titre accessoire à l'exercice d'une profession libérale (notamment, arpenteur-géomètre, médecin, dentiste, avocat, notaire ou comptable) ou d'une activité économique à la condition : (i) que l'Unité continue, en tout temps, d'être utilisée principalement à des fins résidentielles; (ii) que la profession ou l'activité soit exercée conformément à la Loi et au présent acte, et ne donne lieu que de façon occasionnelle à des visites de clients, qu'il n'en résulte pas une circulation soutenue de clients ou la livraison fréquente de biens et de marchandises; (iii) qu'il n'en résulte pas de bruits susceptibles d'incommoder les autres Occupants de la Propriété; et (iv) que toute personne ou entité qui exerce une telle profession ou activité ne puisse utiliser ou référer au nom Écoquartier Angus ou toute autre propriété intellectuelle y afférente de quelque façon que ce soit (peu importe si tel usage serait ou non permis selon les principes d'« usage loyal »). Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucun espace inclus dans l'Unité ne peut être utilisé à des fins hôtelières ou autres formes d'habitation à court terme ou à long terme, sauf tel que prévu à l'Article 14 (et, pour plus de certitude, sans limiter le droit d'un Copropriétaire de louer son Unité à des fins résidentielles conformément à l'Article 14).

Nonobstant ce qui précède et sous réserve des restrictions prévues à l'Article 14 des présentes, les espaces au rez-de-chaussée du Bloc 2 Résidentiel, du Bloc 4 Résidentiel et du Bloc 6 Résidentiel pourront être utilisés à des fins commerciales, sous réserve des restrictions prévues aux présentes à l'Article 14, des restrictions législatives existantes et à être prévues aux déclarations de copropriété sur chacun de ces Blocs, le cas échéant, et à la Loi.

3.2 Bloc 1, Bloc 3, Bloc 5 et Bloc 7

Sous réserve des autres utilisations prévues aux présentes (comme servitude ou autrement), les Bloc 1, Bloc 3, Bloc 5 et Bloc 7 doivent être utilisés pour toutes fins commerciales, des fins de bureaux ou des fins institutionnelles ou toutes autres fins permises par la réglementation et la Loi en vigueur.

3.3 Destinations des Blocs

Nonobstant ce qui précède, les destinations et réglementations de chacun des Blocs prévues ci-dessus devront être conformes à toutes les Lois en vigueur et respecter les dispositions et restrictions prévues aux présentes, dont notamment celles prévues à l'Article 14 qui font également partie de la destination des Blocs et du Projet.

4. **SERVITUDES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

4.1 Entrées communes. Le Projet contiendra des entrées communes distinctes pour accéder au stationnement souterrain. Le Constituant établit donc par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, à l'encontre du Bloc Entrées communes, ce dernier étant constitué à titre de fonds servant, et en faveur de chacun des autres Blocs, tous étant constitués à titre de fonds dominants, une servitude permettant l'utilisation, le passage à pied ou en véhicule, le partage et le maintien des entrées souterraines communes pouvant être aménagées dans et sur le Bloc Entrées communes, afin de permettre aux Propriétaires, Copropriétaires et Syndicats, ainsi qu'aux Occupants, de retirer tous les bénéfices et tous les avantages non pécuniers qui résultent pour leur Bloc respectif de la présence des entrées souterraines communes.

La présente servitude est constituée à charge de contribuer aux frais résultants de l'Exploitation des Installations collectives, selon les modalités établies au présent acte à l'Article 17.

4.2 Tunnels souterrains communs. Le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, à l'encontre du Bloc Commun-Tunnels, ce dernier étant constitué à titre de fonds servant, et en faveur de chacun des autres Blocs, tous étant constitués à titre de fonds dominants, une servitude permettant l'utilisation, le passage à pied ou en véhicule, le partage et le maintien des tunnels souterrains communs pouvant être aménagés dans et sur le Bloc Commun-Tunnels, afin de permettre aux Propriétaires, Copropriétaires et Syndicats, ainsi qu'aux Occupants, de retirer tous les bénéfices et tous les avantages non pécuniers qui résultent pour leur Bloc respectif de la présence des tunnels souterrains communs.

La présente servitude est constituée à charge de contribuer aux frais résultants de l'Exploitation des Installations collectives, selon les modalités établies au présent acte à l'Article 17.

5. SERVITUDES MUTUELLES QUANT AUX SERVICES ET EMPIÈTEMENTS

5.1 Servitude réciproque d'égouttement. Le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque permettant à l'eau de pluie, la glace et la neige qui tombent ou s'accumulent sur l'un ou l'autre des Blocs de s'écouler ou de se déverser sur l'un ou l'autre des autres Blocs de façon sécuritaire afin de ne pas endommager les Blocs ou de mettre ses Occupants en danger. Cette servitude comprend également le droit de raccorder le système de gouttières de l'un ou l'autre des Blocs à celui de l'un ou l'autre des autres Blocs, d'Exploiter au besoin les gargouilles, raccords et les conduits aux frais du Propriétaire du Bloc qui les exploite ainsi, de même que de passer sur le toit d'un Bloc pour ces fins.

5.2 Servitude réciproque d'empiètement. Si, après le parachèvement de la construction originale, l'un ou l'autre des Blocs empiète sur l'un ou l'autre des autres Blocs, alors le Constituant établit par les présentes, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque afin de légaliser et permettre tout tel empiètement aussi longtemps qu'il existe.

Ainsi, toute parcelle de la construction originale et tout élément d'équipement ou de service à la Propriété, existant à la fin de la construction originale pourra, qu'il desserve l'un ou l'autre des Blocs, être maintenu, circuler ou traverser quelque Bloc, sans que tel empiètement ne puisse être considéré comme illégal, le tout conformément à la situation des lieux lors de la construction originale.

De plus, il est, par les présentes, constitué une servitude réelle et perpétuelle de telle sorte que tout empiètement des bâtiments construits et à être construits sur les Blocs, ainsi que tout empiètement des éléments mécaniques et des services aux Blocs, présents ou futurs, après l'achèvement des constructions originales, dont notamment, mais non limitativement : les escaliers, les ascenseurs, les chutes à déchets, équipement et les puits de ventilation, les monte-charges, les installations de plomberie d'alimentation et d'évacuation, d'électricité, de câblage, de ventilation, de gicleurs (conduits et pompes), de gaz, de conteneur à déchets, de compresseurs, de télécommunication, de protection incendie et de surveillance, les colonnes, la structure, le câblage d'électricité, de câblodistribution et de téléphonie, la tuyauterie, les pompes gicleurs, les génératrices, les systèmes de gaz, etc. pouvant desservir les Blocs, soient, par l'effet de la présente servitude, régularisés

sans autre formalité. Ainsi, tout empiètement d'un bâtiment construit sur un autre lot ci-dessus décrit sera régularisé par les présentes et tout élément d'équipement mécanique ou de service pourra, qu'il desserve l'un ou l'autre des Blocs, être installé dans l'un ou l'autre des bâtiments dessus construits, circuler dans ou traverser quelque bâtiment, sans que tel empiètement ne puisse être considéré comme illégal, le tout, conformément à la situation des lieux après le parachèvement des constructions originales.

5.3 Servitude de passage et raccordement pour les Éléments d'ingénierie communs et pour les Éléments d'ingénierie spécifiques. Le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude de passage et de raccordement pour les Éléments d'ingénierie communs et les Éléments d'ingénierie spécifiques, tels que ces éléments seront au moment du parachèvement de la constructions originale du Projet, notamment tous égouts pluviaux, conduites d'eau, systèmes de gicleurs, de ventilation et de gaz.

Le Constituant établit également par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et en faveur du Bloc Commun-Tunnels, constitué à titre de fonds dominant, et à l'encontre de chacun des autres Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant, une servitude pour l'entretien et le remplacement de tous les services, souterrains et aériens, situés sur les fonds servants ainsi qu'une servitude réelle, perpétuelle et réciproque d'utilité publique permettant l'installation, l'exploitation, l'inspection, l'entretien et le remplacement des services publics nécessaires pour l'exploitation des Blocs, des Éléments d'ingénierie communs et des Éléments d'ingénierie spécifiques, de telle sorte que tous les services puissent, qu'ils desservent l'un ou l'autre des Blocs, être maintenus à tout endroit et exploités selon les constructions originales après leur parachèvement. La présente servitude est constituée à charge de contribuer aux frais résultants de l'Exploitation du Projet, selon les modalités établies au présent acte à l'Article 17.

Par ailleurs, il est entendu que les raccordements des Éléments d'ingénierie communs et des Éléments d'ingénierie spécifiques existants au moment du parachèvement de la construction originale du Projet ne sont pas exhaustifs et que des raccordements additionnels pourraient être requis de temps à autre. Dans un tel cas, le consentement préalable écrit du Propriétaire ou du Syndicat du Bloc dans lequel un nouveau raccordement doit être effectué mais que ce raccordement est au bénéfice d'un autre Bloc. Tel consentement ne pourra être indûment retenu ou refusé sauf si : (i) ce raccordement requiert que de nouvelles ouvertures soient construites dans ce Bloc et que cette ouverture cause un préjudice sérieux au Propriétaire du Bloc concerné; (ii) ce raccordement ou son installation est susceptible de constituer une contrainte matérielle pour le Propriétaire du Bloc dans lequel ce raccordement doit être fait; ou (iii) ce raccordement ou son installation impose une charge ou requiert une puissance qui excède la capacité de conception initiale du Bloc ou d'un système ou équipement situé dans ce Bloc, auxquels cas le consentement pourra être refusé à son entière discrétion. Par

ailleurs, si le raccordement doit se faire dans une Unité, le Syndicat de la copropriété concerné est, de manière irrévocable par l'effet des présentes, expressément mandaté, avec pleins pouvoirs de substitution, pour consentir ou refuser au nom du Copropriétaire de l'Unité visée en raison des motifs mentionnés ci-dessus.

Dans la mesure où aucune assiette spécifique n'est prévue sur les fonds servants quant aux Éléments d'ingénierie communs et aux Éléments d'ingénierie spécifiques faisant l'objet des présentes servitudes, les Propriétaires, les Copropriétaires et les Syndicats doivent et devront tolérer et maintenir ces éléments dans leur état et situation tels qu'ils se trouvent et se trouveront à la fin de l'aménagement et de la construction des Blocs.

5.4 Servitude relative aux fenêtres, balcons et terrasses. Le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, à l'encontre du Bloc 2 Résidentiel, du Bloc 4 Résidentiel et du Bloc 6 Résidentiel, à titre de fonds servants, en faveur du Bloc Tréfonds, à titre de fonds dominant, une servitude interdisant l'installation de tout objet qui ne soit pas amovible sur les balcons et terrasses individuels du Bloc 2 Résidentiel, Bloc 4 Résidentiel et Bloc 6 Résidentiel, l'installation de tout drapeau, enseigne, affiche politique, objet désagréable à la vue du Bloc 2 Résidentiel, du Bloc 4 Résidentiel et du Bloc 6 Résidentiel. Cette servitude prohibe également l'usage des balcons et terrasses individuels à des fins d'entreposage.

La présente servitude n'interdit pas l'utilisation et le maintien de barbecues et autres appareils de cuisson extérieurs sur les balcons et terrasses dont un Copropriétaire ou un Locataire bénéficie de la jouissance exclusive, dans le respect de la réglementation municipale et à la condition toutefois que cette cuisson soit réalisée au moyen d'un appareil alimenté au propane ou à l'électricité et conforme et sécuritaire.

5.5 Servitude réciproque de passage pour fins de sortie de secours. Le Constituant établit, par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque de passage permettant l'évacuation, en cas d'urgence, de chacun des Occupants de chacun des Blocs et du Public, à quelque endroit de la Propriété déterminé selon le devis architectural et en conformité des normes réglementaires applicables.

5.6 Servitude relative au Bloc Salles électriques. Le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, à l'encontre du Bloc Salles électriques, ce dernier étant constitué à titre de fonds servant, et en faveur de chacun des autres Blocs, tous étant constitués à titre de fonds dominants, une servitude permettant l'utilisation, le passage (d'Éléments d'ingénierie communs, d'Éléments d'ingénierie spécifiques, système électrique ou filage), le partage et le maintien des

Salles électriques pouvant être aménagées dans et sur le Bloc Salles électriques, afin de permettre aux Propriétaires, Copropriétaires et Syndicats de retirer tous les bénéfices et tous les avantages non pécuniaires qui résultent pour leur Bloc respectif de la présence des Salles électriques. Pour des fins de précision, la présence servitude comprend également le passage pour des équipements, conduites ou filage desservant strictement un ou plusieurs Blocs, le tout, en complément de la servitude créée à l'Article 5.3 des présentes. Chaque Propriétaire ou Syndicat devra obtenir l'autorisation préalable écrite du Propriétaire du Bloc Salles électriques avant d'y accéder, et les travaux devant y être effectués devront l'être sous la supervision du Propriétaire Bloc Salles électriques.

La présente servitude est constituée à charge de contribuer aux frais résultants de l'Exploitation du Projet, selon les modalités établies au présent acte à l'Article 17.

5.7 Gestion des eaux. Le Constituant a pris certains engagements relativement à la gestion des eaux usées provenant de l'Écoquartier Angus, et ce, afin de réduire le plus possible les rejets au système d'égout de la Ville de Montréal.

Ainsi, en complément de la servitude créée à l'Article 5.3 des présentes, les Propriétaires et Syndicats des Blocs devront :

- a) S'assurer d'entretenir les drains à débit contrôlé et/ou le toit vert selon les recommandations du fabricant.
- b) S'assurer d'entretenir les réservoirs d'eau non potable à l'intérieur du bâtiment selon les recommandations du fabricant.
- c) Si les drains à débit contrôlé doivent être changés, ils devront rejeter un débit équivalent ou inférieur aux drains de toit existants.
- d) Si le bâtiment comprend un toit vert, tout entretien, ou lors de la rénovation ou remplacement, s'assurer du maintien d'un toit vert extensif.
- e) S'assurer que tout remplacement ou toute modification d'un appareil de plomberie intérieure devra nécessairement être à faible débit dont le débit sera égal ou inférieur au débit de l'équipement modifié.
- f) S'assurer que la modification du nivellement d'un Bloc du Projet et de l'orientation des gouttières ne doit pas entraîner une augmentation des rejets d'eaux usées au système d'égout de la Ville de Montréal.

Le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels pourra en tout temps effectuer des vérifications pour s'assurer du respect des obligations stipulées au paragraphe précédent.

6. SERVITUDES D'UTILISATION, DE PARTAGE ET DE MAINTIEN (ÉLÉMENTS D'INGÉNIERIE COMMUNS ET ÉLÉMENTS D'INGÉNIERIE SPÉCIFIQUES)

6.1 En conséquence de ce qui précède, et en complément de la servitude ci-avant à l'Article 5.3, le Constituant établit, par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque d'utilisation, de partage et de maintien des Éléments d'ingénierie communs aménagés dans et sur les Blocs, afin de permettre aux Propriétaires, Copropriétaires et Syndicats de retirer tous les bénéfices et tous les avantages non pécuniers qui résultent pour leur Bloc respectif de la présence de ces Éléments d'ingénierie communs.

6.2 Également en complément de la servitude ci-avant à l'Article 5.3, le Constituant établit, par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque de maintien des Éléments d'ingénierie spécifiques aménagés dans et sur les Blocs, afin de permettre aux Propriétaires, Copropriétaires et Syndicats du Bloc bénéficiaire de ces Éléments d'ingénierie spécifiques de retirer tous les bénéfices et tous les avantages non pécuniers qui résultent pour son Bloc de la présence de ces Éléments d'ingénierie spécifiques.

6.3 Dans la mesure où aucune assiette spécifique n'est prévue sur les fonds servants quant aux Éléments d'ingénierie communs ou aux des Éléments d'ingénierie spécifiques faisant l'objet des présentes servitudes, les Propriétaires, les Copropriétaires et les Syndicats doivent et devront tolérer et maintenir ces éléments dans leur état et situation tels qu'ils se trouvent et se trouveront à la fin de l'aménagement et de la construction des Blocs.

6.4 La présente servitude est constituée à charge de contribuer aux frais résultants de l'Exploitation du Projet, selon les modalités établies au présent acte à l'Article 17.

7. SERVITUDES DE PARTAGE DES INSTALLATIONS COLLECTIVES

7.1 Considérant que plusieurs Installations collectives seront situées dans diverses portions du Bloc Commun-Tunnels et sont destinées à un usage collectif ou partagé, le Constituant établit que l'utilisation de ces Installations collectives est partagée entre les fonds dominants et servants, tel que déterminé au présent acte.

En conséquence, le Constituant établit, par les présentes, de manière réelle et perpétuelle à l'encontre du Bloc Commun-Tunnels, ce dernier étant constitué à

titre de fonds servant et pour chacun des Blocs, tous étant constitués à titre de fonds dominants, une servitude réciproque d'utilisation, de partage et de maintien des Installations collectives aménagées dans et sur les Bloc Commun-Tunnels, afin de permettre aux Propriétaires, Copropriétaires et Syndicats de retirer tous les bénéfices et tous les avantages non pécuniers qui résultent pour leur Bloc respectif de la présence des Installations collectives.

Par ailleurs, le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels devra maintenir et Exploiter les Installations collectives à être aménagées, conformément aux constructions originales après leur parachèvement, en partager l'usage avec les autres Blocs et les Propriétaires, constitués aux présentes comme fonds dominants et fonds servants; le tout sujet aux modalités déterminées ci-dessous.

Les présentes servitudes sont constituées à charge de contribuer aux frais résultants de l'Exploitation de ces Installations collectives, selon les modalités établies au présent acte à l'Article 17.

7.2 Dans la mesure où aucune assiette spécifique n'est prévue sur les fonds servants, les Copropriétaires et Propriétaires doivent accéder auxdites Installations collectives en utilisant les voies d'accès ou, à défaut, en circulant à l'endroit le moins dommageable pour le Blocs Commun-Tunnels, en respectant la signalisation en place, les Lois et les règlements en vigueur.

8. SERVITUDE POUR L'APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS

8.1 Dans le but de préserver le langage architectural d'origine et l'intégrité structurale de l'ensemble de la Propriété, le Constituant établi par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque aux fins de conserver dans leur intégrité architecturale l'apparence extérieure des bâtiments, après leur construction originale, et ainsi d'interdire à tout Propriétaire et Syndicat constitué par la publication d'une déclaration de copropriété d'en modifier ou d'en altérer la teneur autrement que dans le respect du langage architectural d'origine.

8.2 Ainsi, il ne pourra être procédé à aucune modification, altération ou réparation des portions extérieures des Blocs sans que ces travaux ne respectent le langage architectural de la construction originale, à moins d'entente préalable, unanime et écrite entre les Propriétaires du Bloc sur lequel les changements sont désirés et le Propriétaire du Bloc Tréfonds, suivant les décisions des conseils d'administration de chaque Copropriété à la majorité prescrite. Tout différend et toute impasse seront conférés à la médiation ou à l'arbitrage, conformément à ce qui est stipulé aux présentes.

8.3 Advenant le non-respect des dispositions du présent Article 8, le Propriétaire du Bloc Tréfonds, ou toute personne désignée par ce dernier pour le représenter, pourra pénétrer dans toute partie de la Propriété afin d'en assurer le respect et procéder à toute correction et tout remplacement requis à la charge du Propriétaire fautif. À cette fin, le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, en faveur du Bloc Tréfonds, à titre de fonds dominant et à l'encontre de chacun des autres Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant, une servitude de passage et d'accès sur toute partie de la Propriété.

9. SERVITUDE DE CONSTRUCTION

9.1 Le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et temporaire, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque de construction pour tous les éléments de la construction et des aménagements projetés, de telle manière à imposer aux Propriétaires des fonds servants, incluant les Copropriétaires des Unités, de tolérer, sans pouvoir en faire suspendre les travaux, réclamer des dédommagements ou des indemnités, les empiètements, inconvénients et les perturbations résultant de la construction ou afférents à la construction sur les fonds dominants, dont notamment, mais non limitativement : le bruit, la poussière, les restrictions temporaires d'accès et de stationnement, le cas échéant, les livraisons, l'entreposage de matériaux, etc., pendant les travaux de construction originale des bâtiments et des aménagements, entrées communes, Éléments d'ingénierie spécifiques, stationnements, Installations communes et Éléments d'ingénierie communs projetés sur la Propriété et de permettre un accès suffisant pour toute fin relative à la construction originale et à l'exercice des servitudes constituées par le présent acte, jusqu'à la fin des travaux de construction originale des éléments ci-devant mentionnés ainsi qu'à leur finition, jusqu'à leur parachèvement complet.

Cette servitude devra être exercée de manière raisonnable et les Propriétaires des fonds servants, incluant les Copropriétaires des Unités, ne pourront s'objecter à son exercice, quand bien même les inconvénients normaux du voisinage, les perturbations et les désagréments, en seraient temporairement augmentés.

9.2 La présente servitude s'éteindra lorsque tous les travaux d'aménagement mentionnés au présent article et de construction des bâtiments à être érigés sur l'Écoquartier Angus seront parachevés.

10. SERVITUDE RELATIVE AUX PRODUITS DU TABAC ET À LA MARIJUANA

10.1 Le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque prohibant l'usage des produits du tabac, des produits de la marijuana et autres produits du même genre, des cigarettes électroniques et vapoteuses, ainsi que des pipes à eau et chicha et autres appareils et gadgets du même genre et ce, dans toute la Propriété, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments.

10.2 Nonobstant ce qui précède, pour les logements et Unités du Bloc 2 Résidentiel, du Bloc 4 Résidentiel et du Bloc 6 Résidentiel, l'usage des produits mentionnés au paragraphe 10.1 sera encadré selon les restrictions prévues spécifiquement par le Propriétaire du Bloc ou par les déclarations de copropriété sur chacun de ces Blocs, le cas échéant.

11. SERVITUDES DE VUES ET SURPLOMBS

11.1 Le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, une servitude réciproque permettant tout surplomb d'une construction qui ne serait pas considéré légal, et toute ouverture et toute vue située à des distances moindres de la limite permise par la Loi de chacun des Bloc (après le parachèvement de la construction originale).

12. SERVITUDE D'APPUI, DE SUPPORT ET D'ANCRAGE

12.1 Le Constituant établit par destination du propriétaire une servitude réelle, perpétuelle et réciproque, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, d'appui, de support et d'ancrage, de manière à permettre que tous les murs, colonnes, fondations, bases et autres structures ou constructions qui supportent tous les Blocs ou certains d'entre eux (ci-après appelés les « **Structures d'Appui** »), selon le cas, demeurent dans l'un ou l'autre des Blocs, selon le cas, et continuent de supporter chacun des Blocs ou certains d'entre eux.

12.2 La présente servitude comprend l'obligation pour chaque Propriétaire d'un Bloc, à l'occasion de la construction originale projetée, d'ériger des Structures d'Appui conformes permettant que les portions supérieures des bâtiments construits dans les fonds dominants soient supportées adéquatement.

12.3 Les Propriétaires des Blocs et les syndicats devront entretenir, réparer et remplacer les Structures d'appui à l'intérieur de leurs Blocs respectifs en cas de nécessité.

12.4 Nonobstant les dispositions de l'Article 1186 du *Code civil du Québec*, chaque Propriétaire d'un Bloc aura le droit, après avoir obtenu le consentement de tout autre Propriétaire ou Syndicat d'un Bloc dans la mesure où il est concerné par le changement proposé (ce consentement ne devra pas être déraisonnablement refusé ou retardé), de changer ou modifier l'emplacement de toute Structure d'Appui, à l'intérieur de son Bloc respectif, tel que raisonnablement requis pour la pleine efficacité du Bloc dudit Propriétaire ou Syndicat, à la condition que la servitude d'appui constituée aux présentes ne soit pas diminuée de quelque manière.

12.5 Il est, par les présentes, établi qu'aucun droit d'accession ne pourra être revendiqué par un Propriétaire d'un Bloc ou par un syndicat au-delà des bornes cadastrales de son Bloc.

13. SERVITUDE GÉNÉRALE DE PASSAGE

13.1 Dans l'éventualité où une servitude de passage aurait été omise dans le présent acte ou aurait été stipulée mais dont un fonds servant ou dominant aurait été omis et qu'une telle servitude est nécessaire afin de permettre à un Occupant ou à une personne du Public d'accéder à un endroit quelconque dans la Propriété (telle que la Propriété est érigée au moment de sa construction originale) où l'Occupant ou le Public a légalement le droit d'accès, et que cet accès ne peut se faire qu'en traversant un autre Bloc (et seulement dans un tel cas et pas autrement), le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, toute servitude de passage permettant d'accéder audit endroit et d'en revenir. Cette servitude pourra s'exercer, selon la situation des lieux au moment de la construction originale, à travers les espaces de circulation, les entrées, les halls, les corridors, les escaliers, les vestibules et les ascenseurs. Si plusieurs passages sont possibles, le passage emprunté devra être celui qui est le plus court. De plus, si le passage nécessite de traverser un espace dont l'usage principal n'est pas d'être une voie de passage, l'usage principal prévaut et le passage doit être effectué sans encombre pour l'usage principal.

13.2 Dans l'éventualité où une servitude de passage aurait été omise dans le présent acte ou aurait été stipulée mais dont un fonds servant ou dominant aurait été omis et qu'une telle servitude est nécessaire afin de permettre à un Élément d'ingénierie commun ou un Élément d'ingénierie spécifique de passer à un endroit quelconque dans la Propriété (telle que la Propriété est érigée au moment de sa construction originale) et que ce passage ne peut se faire qu'en traversant un autre

Bloc (et seulement dans un tel cas et pas autrement), le Constituant établit par les présentes, de manière réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, toute servitude de passage permettant le passage desdits Éléments d'ingénierie communs ou Éléments d'ingénierie spécifiques. Cette servitude pourra s'exercer, selon la situation des lieux au moment de la construction originale, à travers les Blocs. Si plusieurs passages sont possibles, le passage emprunté devra être celui qui est le plus court. De plus, si le passage nécessite de traverser un espace dont l'usage principal n'est pas d'être une voie de passage, l'usage principal prévaut et le passage doit être effectué sans encombre pour l'usage principal.

14. SERVITUDES DE RESTRICTION D'USAGE DES BLOCS

14.1 Destination. Aux fins d'assurer et de garantir le maintien de la destination des Blocs, telle que prévue à l'Article 3 des présentes, et de l'Écoquartier Angus, tel que défini à l'Article 2 des présentes, le Constituant établit par destination du propriétaire une servitude réelle, perpétuelle et réciproque, pour et à l'encontre de chacun des Blocs, chacun étant constitué à titre de fonds servant et de fonds dominant, d'usage, pour une période de vingt-cinq (25) années à compter de la date de publication du présent acte au registre foncier.

14.2 Fins résidentielles. Le Constituant établit, par les présentes, à l'encontre du Bloc 2 Résidentiel, Bloc 4 Résidentiel et Bloc 6 Résidentiel, à titre de fonds servant, en faveur des autres Blocs, à titre de fonds dominants, une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage, prohibant l'utilisation des Unités et logements du Bloc 2 Résidentiel, Bloc 4 Résidentiel et Bloc 6 Résidentiel à d'autres fins que résidentielles (sous réserve de l'activité accessoire d'une profession libérale ou d'une activité économique, si autorisée dans la destination) et autres aménagements complémentaires et connexes et toutes les activités et opérations associées ou en lien avec ce qui précède et prohibant particulièrement l'occupation des Unités ou logements du Bloc 2 Résidentiel, Bloc 4 Résidentiel et Bloc 6 Résidentiel en vertu d'ententes de multipropriété ou multi-location (« time sharing ») ou de type Airbnb ou en vertu de baux dont la durée est inférieure à douze (12) mois consécutifs pour les Unités et les logements du Bloc 2 Résidentiel, Bloc 4 Résidentiel et Bloc 6 Résidentiel. La présente servitude comprend également une interdiction totale quant à la présence de tout article, objet, bien, produit ou autre substance inflammable, dangereux pour le feu ou qui augmente le risque d'incendie dans le Bloc 2 Résidentiel, Bloc 4 Résidentiel et Bloc 6 Résidentiel.

Nonobstant ce qui précède, l'interdiction relative à la location d'une durée inférieure à douze (12) mois ne sera pas applicable au Bloc 6 Résidentiel, strictement dans la mesure où une résidence pour étudiants est construite sur ce Bloc. Ainsi le Propriétaire de Bloc 6 Résidentiel pourra consentir des baux à des étudiants pour un terme inférieur à douze (12) mois. Pour fins de précisions, la

restriction relative aux ententes de multipropriété ou multi-location (« time sharing ») ou de type Airbnb demeure applicable.

Nonobstant ce qui précède, les espaces au rez-de-chaussée du Bloc 2 Résidentiel, du Bloc 4 Résidentiel et du Bloc 6 Résidentiel pourront être utilisés à des fins commerciales, le tout, en conformité avec la déclaration de copropriété à être publiée sur ces immeubles et la réglementation municipale.

14.3 Places publiques. Le Constituant établit, par les présentes, en faveur du Bloc Commun-Tunnels, à titre de fonds dominant, à l'encontre des autres Blocs, à titre de fonds servants, une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage, prohibant l'utilisation des places publiques situées sur le Bloc Commun-Tunnels à d'autres fins que celles prévues à la réglementation municipale applicable aux parcs municipaux.

Le Constituant établit également, par les présentes, en faveur du Bloc Commun-Tunnels, à titre de fonds dominant, à l'encontre des autres Blocs, à titre de fonds servants, une servitude réelle et perpétuelle de tolérance, sans pouvoir en faire suspendre les activités, réclamer des dédommagements ou des indemnités, en lien avec les activités d'animation et les événements sporadiques que pourrait organiser le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels dans les places publiques du Projet.

Cette servitude devra être exercée de manière raisonnable et les Propriétaires des fonds servants, incluant les Copropriétaires des Unités, ne pourront s'objecter à son exercice, quand bien même les inconvénients normaux du voisinage, les perturbations et les désagréments, en seraient raisonnablement augmentés.

14.4 Rues piétonnes et corridors écologiques. Le Constituant établit, par les présentes, en faveur du Bloc Commun-Tunnels, à titre de fonds dominant, à l'encontre des autres Blocs, à titre de fonds servants, une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage, prohibant le stationnement, sauf pour les stationnements à vélo, et l'utilisation des véhicules moteurs (automobile, motocycle, camion, etc.) sur les rues piétonnes et les corridors écologiques situés sur le Bloc Commun-Tunnels. Ainsi, seul le passage du Public et des Occupants à pied et en vélo est autorisé. Nonobstant ce qui précède, les véhicules d'urgence ne sont pas visés par cette restriction d'usage.

14.5 Interdictions. Nonobstant ce qui précède, en aucun cas le Projet l'Écoquartier Angus ne pourra être occupé ou utilisé, en totalité ou en partie, comme :

- a) Établissement de vente aux enchères, de vente d'objets usagés ou d'objets de surplus d'armée, de biens saisis en recouvrement des assurances, de vente de feu, de vente en bloc ou de vente de liquidation, d'entrepôt ou de faillite;

- b) Établissement de vente à rabais, à aubaines ou à « un dollar », incluant sans s'y limiter un magasin de type Dollarama, Tigre Géant, Village des Valeurs ou Hart;
- c) Discothèque ou une boîte de nuit, sauf occasionnellement et uniquement lors d'une activité ou d'un événement ponctuel tenu dans le cadre d'un événement tenu dans un hôtel ou, avec l'autorisation du Propriétaire du Bloc Tréfonds, lors d'une activité ou d'un événement ponctuel tenu sur une Installation collective de la Propriété;
- d) Station d'essence ou tout autre établissement distribuant du carburant, de l'essence, du diesel ou d'autres produits pétroliers;
- e) L'un ou l'autre de ce qui suit : (i) entreprise de vente, de location ou d'exposition d'automobiles, de camions, de remorques ou de véhicules récréatifs; la présente restriction ne doit pas empêcher: a) la tenue occasionnelle d'expositions temporaires lors d'événements spéciaux d'envergure internationale ou de congrès tenu à la Propriété; ni b) la location de voitures en auto-partage de type Communauto; (ii) lave-auto sauf un service de lave-auto à la main situé dans le stationnement de la Propriété offert aux Occupants et au Public; (iii) station-service, garage de réparation de véhicules ou toute autre installation qui, à la fois, vend et installe des lubrifiants, des pneus, des batteries, des transmissions, des freins ou d'autres accessoires ou pièces automobiles similaires, sauf un service de permutation des pneus situé dans le stationnement de la Propriété offert aux Occupants; ou, (iv) atelier de débosselage ou de réparation de carrosserie;
- f) dans les Bloc 2 Résidentiel, Bloc 4 Résidentiel et Bloc 6 Résidentiel, un hôpital vétérinaire, centre d'élevage, de toilettage ou pensionnat pour animaux ou animalerie;
- g) Salon funéraire ou mortuaire;
- h) Boutique érotique (sex shop) ou tout autre établissement faisant la vente ou exposant du matériel obscène ou à caractère sexuel;
- i) Salon de massage érotique ou tout établissement similaire exploitant l'érotisme;
- j) Tout établissement faisant la vente ou exposant des produits ou marchandises reliés à la drogue (légale ou illégale) ou qui présente en direct ou par d'autres moyens, et à quelque degré que ce soit, des danseurs(euses) et/ou serveurs(euses) nu(e)s ou partiellement vêtu(e)s. En outre, est interdite l'exploitation d'un restaurant requérant de son personnel de porter un uniforme qu'une personne raisonnable considérerait comme étant sexuellement

provocant/explicite (incluant sans s'y limiter les « hot pants », shorts courts, ou encore des shorts, kilts ou jupes qui ne couvrent pas l'ensemble des fesses, ou encore des débardeurs (tank tops) moulants ou révélateurs ou de type « halter tops »);

k) Marché aux puces, une salle d'amusement ou de jeux vidéo d'arcade, une salle de billard ou une salle de danse. La présente restriction ne doit pas empêcher la pratique de danse dans le cadre d'une activité tenue dans un hôtel, ou avec l'autorisation du Propriétaire du Bloc Tréfonds, dans le cadre d'une activité ou d'un événement ponctuel tenu sur une Installation collective de la Propriété;

l) Champ de tir ou d'essai d'armes à feu ou tout établissement de vente ou salle d'exposition d'armes à feu ou de munitions. La présente restriction ne doit pas empêcher la tenue occasionnelle, ponctuelle et accessoire d'expositions d'armes ou de munitions, lors d'événements ou de congrès tenus dans un hôtel;

m) Établissement ou installation de jeu de hasard, de loterie ou de casino, incluant les salles de paris sportifs ou hippiques, les jeux de tables tels que le blackjack ou le poker, les machines à sous, les machines vidéos poker/blackjack/keno ou autres appareils similaires, ou les salles de bingo, sauf occasionnellement et temporairement dans le cadre d'une activité ou d'un congrès tenu dans un hôtel ou avec l'autorisation du Propriétaire du Bloc Tréfonds, dans le cadre d'une activité ou d'un événement spécial au bénéfice d'une cause tenu sur une Installation collective de la Propriété;

n) dans les Bloc 2 Résidentiel, Bloc 4 Résidentiel et Bloc 6 Résidentiel, un studio de tatouage ou de perçage;

o) Lieu de culte ou de pratique religieuse; et

p) Lieu de pratique de l'agriculture en général, incluant la culture de la marijuana et autres substances du même genre ou avec l'autorisation du Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels, dans le cadre d'une activité ou d'un événement spécial tenu sur une Installation collective de la Propriété. Nonobstant ce qui précède, les jardins urbains dans les Blocs au bénéfice des Occupants et Copropriétaires seront permis;

14.6 Exploitation d'un dépanneur « convenience stores » Le Constituant établit, par les présentes, en faveur du Bloc Tréfonds, à titre de fonds dominant, à l'encontre des autres Blocs, à titre de fonds servants, une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage prohibant l'exploitation d'un dépanneur « convenience stores », sous réserve de l'obtention d'une autorisation écrite spécifique du Propriétaire du Bloc Tréfonds;

14.7 Exploitation d'un supermarché d'alimentation (tel Loblaw, Provigo, Métro, IGA, Maxi, Super C) et d'un magasin de demi-gros (« major discount stores ») procédant à la vente de nourriture sur plus de 20 000 pieds carrés (tel Maxi & Co, Club Price ou Walmart Super Store);

15. SERVITUDES DE RESTRICTION D'USAGE (ÎLOTS DE STATIONNEMENT)

15.1 Le Constituant établit, par les présentes, à l'encontre du Bloc Tréfonds, à titre de fonds dominant, en faveur des autres Blocs sur lesquels des Îlots de Stationnement seront aménagés, à titre de fonds servants, une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usages, prohibant l'utilisation des Îlot de Stationnement à d'autres fins que de stationnement, avec les précisions suivantes :

a) Chaque case de stationnement ne pourra être utilisée que pour le stationnement d'un (1) seul véhicule automobile ou motocyclette en bon état de fonctionnement, et duquel ne s'échappe aucune huile, ni aucun acide ni aucun gaz;

b) L'entreposage n'est pas permis et aucune roulotte, tente-roulotte, remorque pour bateau, motoneige ou autre objet, ni aucun bateau, motoneige, machinerie ou équipement de toute sorte ne doivent être stationnés dans un Îlot de Stationnement;

c) Sauf en cas d'urgence, aucune réparation ni aucun ajustement à un véhicule ne sont permis dans un Îlot de Stationnement, sauf le remplacement et la permutation saisonnière de pneus; et

15.2 Les cases de stationnement comprises dans les Îlots de Stationnement ne peuvent être louées qu'à un Occupant des Blocs et pour des périodes minimales d'un mois. Nonobstant ce qui précède, elles peuvent être louées par le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels à un Occupant ou au Public, pour des périodes moindre qu'un mois.

16. MODALITÉS D'EXERCICE DES SERVITUDES

16.1 Durée des servitudes. Chacune des servitudes établies aux présentes est accordée à perpétuité, sauf stipulation contraire aux présentes.

Les servitudes établies aux présentes s'éteignent le jour de la publication d'une déclaration de copropriété à l'égard d'un Bloc sur toutes les parties privatives qui sont désignées à l'état descriptif des fractions de telle déclaration de copropriété en tant que fonds dominant, pour ne subsister qu'en faveur des parties communes en tant que fonds dominant. Par ailleurs, lesdites parties privatives demeurent grevées

à titre de fonds servant, le cas échéant. Malgré cette extinction à l'égard des parties privatives, les Copropriétaires et les Occupants d'un tel Bloc bénéficieront par extension des avantages des servitudes profitant aux parties communes à titre de fonds dominant. Il n'y aura toutefois aucune extinction, en ce qui concerne les servitudes d'empiètements et autres servitudes dont le maintien en faveur d'une partie privative est nécessaire, en raison du fait que son maintien en faveur des parties communes uniquement ne soit pas suffisant pour assurer adéquatement l'exercice d'une servitude par un Copropriétaire ou un Occupant malgré l'extension des avantages de la servitude en sa faveur prévu ci-dessus.

16.2 Travaux requis pour l'exercice des servitudes. Si le Propriétaire ou le Syndicat d'un Bloc étant un fonds dominant constate ou est avisé que l'une quelconque des parties d'un autre Bloc, étant un fonds servant, nécessite des travaux afin de permettre l'exercice des servitudes constituées en vertu du présent acte (et seulement dans ce cas), il devra en aviser par écrit le Propriétaire ou le Syndicat du fonds servant, selon celui des deux à qui incombe la responsabilité de l'Exploitation de la partie de la Propriété en cause. À compter de la réception de cet avis, le Propriétaire ou le Syndicat du fonds servant, selon le cas, devra aviser, à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours, le Propriétaire ou le Syndicat du fonds dominant de son intention de procéder ou non aux travaux demandés. Advenant que le Propriétaire ou le Syndicat du fonds servant accepte de procéder aux travaux demandés, il devra y procéder dans les meilleurs délais et avec prudence et diligence (sujet à toute répartition des coûts prévue, le cas échéant, aux présentes). Advenant que le Propriétaire ou le Syndicat du fonds servant ne réponde pas à l'intérieur de ce délai de dix (10) jours, il sera réputé avoir refusé de procéder aux travaux demandés.

Advenant que le Propriétaire ou le Syndicat du Bloc à qui en incombe la responsabilité ne considère pas nécessaire ou utile de procéder aux travaux demandés et qu'il refuse ainsi d'y procéder ou advenant qu'il soit réputé avoir refusé d'y procéder, le différend pourra être tranché par arbitrage conformément à la procédure prévue à l'Article 19 des présentes ou par les tribunaux judiciaires. Pour plus de certitude, le Propriétaire du Bloc à qui incombe la responsabilité de ces travaux demandés, ne sera pas considéré en défaut aux termes des présentes jusqu'à ce qu'une sentence arbitrale ou un jugement du tribunal passé en force de chose jugée soit rendu à cet égard.

Nonobstant ce qui précède et toute autre disposition à l'effet contraire des présentes, en cas d'urgence, les travaux requis devront être effectués par le Propriétaire ou le Syndicat du fonds servant à l'intérieur d'un délai de cinq (5) heures de la réception d'un avis à cet effet ou, si les travaux ne peuvent être complétés à l'intérieur d'un tel délai, ils devront avoir été commencés à l'intérieur dudit délai de cinq (5) heures et continués avec la plus grande diligence jusqu'à ce qu'ils soient achevés, à défaut de quoi le Propriétaire ou le Syndicat du Bloc qui en a fait la demande pourra procéder lui-même auxdits travaux aux frais du Propriétaire ou du Syndicat du fonds servant (sujet à toute répartition des coûts

prévue, le cas échéant, aux présentes). Le différend sera tranché ultérieurement par arbitrage conformément à la procédure prévue à l'Article 19 des présentes ou par les tribunaux.

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire des présentes, advenant qu'un dommage ou un inconvénient soit causé à un Bloc suite à l'utilisation ou l'occupation négligente ou illégale de tel Bloc par les Occupants du Bloc étant le fonds dominant, le Propriétaire du fonds servant pourra choisir de réparer ou de remplacer tout ou partie du Bloc étant le fonds servant, à son entière discrétion, pour le remettre dans l'état et la condition dans lesquels il était préalablement à la survenance de tel dommage ou inconvénient, le tout aux frais du Propriétaire ou du Syndicat du fonds dominant, et ce nonobstant toute répartition prévue, le cas échéant, aux présentes. Le différend pourra être tranché par arbitrage conformément à la procédure prévue à l'Article 19 des présentes ou par les tribunaux judiciaires.

16.3 Destruction. Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* à l'effet contraire, les servitudes créées aux termes des présentes ne seront pas éteintes par la destruction de l'un ou l'autre des Blocs en tout ou en partie.

16.4 Faculté de rachat et abandon. Sous réserve d'une disposition expresse à cet effet, en raison de leur affectation à but durable, les servitudes créées aux présentes sont réelles et perpétuelles. Le Constituant exclut la faculté de rachat exerçable à l'égard des servitudes établies en vertu des présentes, stipulée à l'article 1190 du *Code civil du Québec* pour la période maximale permise par la Loi. Tout rachat, le cas échéant, est soumis à l'article 1189 du *Code civil du Québec*.

Aucun Propriétaire ou Syndicat d'un Bloc ne pourra exercer la faculté d'abandon prévu à l'article 1185 du *Code civil du Québec*.

16.5 Accès aux Unités d'un Bloc ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divise. Advenant la nécessité pour un Propriétaire ou les mandataires d'un Syndicat de l'un ou l'autre des Blocs d'accéder aux Unités d'un Bloc ayant fait l'objet d'une déclaration de copropriété divise, afin de permettre l'exercice de l'une ou l'autre des servitudes constituées en leur faveur aux termes des présentes, le Syndicat de la copropriété pourra accéder ou donner accès de temps à autre à toute Unité de son Bloc sur préavis de quarante-huit (48) heures donné au Copropriétaire visé dans la mesure requise pour permettre l'exercice de ces servitudes.

Le Syndicat de la copropriété devra faire en sorte que les Copropriétaires des Unités visées en permettent l'accès dans le délai prévu au paragraphe précédent. Advenant que les Copropriétaires des Unités visées ne puissent être présents pendant l'accès à leurs Unités respectives, le Propriétaire ou le Syndicat concerné,

selon le cas, devra fournir, à ses frais, les services d'un agent de sécurité qui assurera la sécurité des Unités auxquelles il faut accéder. De plus, dans tous les cas, le Propriétaire concerné, selon le cas, effectuera les travaux dans les meilleurs délais et remettra ces lieux dans l'état dans lequel ils étaient au moment de l'accès.

Nonobstant ce qui précède, il est convenu qu'aucun préavis n'est requis en cas d'urgence et que le Propriétaire concerné, selon le cas, pourra accéder aux Unités concernées même en l'absence des Copropriétaires, d'un représentant du Syndicat ou d'un agent de sécurité désigné par celui-ci.

Pour fins de certitude, sous réserve de toute disposition à l'effet contraire des présentes, aucun préavis n'est requis pour accéder à un fonds servant situé dans le Bloc 2 Résidentiel, le Bloc 4 Résidentiel et le Bloc 6 Résidentiel s'il ne s'agit pas d'une Unité ou d'un logement.

16.6 Exercice des servitudes. Sauf si autrement prévu notamment en ce qui concerne les servitudes stipulées au bénéfice d'un seul Bloc spécifiquement, les servitudes constituées aux termes des présentes ne sont pas exclusives et le Propriétaire ou le Syndicat du fonds servant pourra faire usage du fonds servant, concurremment au Propriétaire ou au Syndicat du fonds dominant, dans toute la mesure compatible avec la servitude ainsi constituée.

Dans l'exercice des servitudes accordées aux présentes, les Propriétaires et les Syndicats des Blocs devront agir d'une manière prudente et raisonnable afin de minimiser les interférences occasionnées aux Propriétaires, Copropriétaires et Locataires.

Les servitudes constituées aux termes des présentes ne pourront être exercées que par les personnes qui sont spécifiquement autorisées à les exercer, en respectant les dispositions des présentes et uniquement pour les fins y indiquées.

Les servitudes constituées aux termes des présentes permettent que les ouvrages qui peuvent être faits et les mesures qui peuvent être prises pour en ou pour les conserver et s'étendent, en plus de ce qui est nécessaire, à ce qui est utile ou d'agrément.

Les Occupants et autres qui utilisent les divers accès ou passages déterminés sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas endommager les accès ou les passages.

Sous réserve de ce qui est stipulé aux présentes, là où le passage en véhicule moteur est autorisé, il est limité aux véhicules dont le gabarit permet d'éviter tout dommage à toute composante de la Propriété.

16.7 Mandat irrévocable spécial. Considérant ce qui est établi au présent acte relativement à la création d'un projet d'ensemble et aux servitudes et considérant que le parachèvement de la construction originale de la Propriété n'est pas achevé, il peut être dans l'intérêt des Propriétaires et des Syndicats de chacun des Blocs ou des Copropriétaires que des actes de modification ou de correction au présent acte ou que ne nouveaux actes soient réalisés et publiés ou encore que des modifications cadastrales soient faites.

Ainsi, le Propriétaire du Bloc Tréfonds est, de manière irrévocable par l'effet des présentes, expressément mandaté, avec pleins pouvoirs de substitution, pour représenter tous les Propriétaires et Syndicats de chacun des Blocs et les Copropriétaires et agir en leur nom à l'acceptation de plans cadastraux modifiés ou corrigés, à la création ou à l'amendement de tout acte de servitude, affectant la Propriété ou tout autre immeuble, ou constitutif de droits réels et à tout acte de modification ou de correction au présent acte, requis par la nature et l'évolution du Projet, et y procéder de manière à leur donner plein effet, conformément aux dispositions du présent acte. Il est convenu que, dans tout document signé par les Propriétaires des Blocs, l'expression « Copropriétaires » vaudra pour l'ensemble des Copropriétaires sans qu'il soit nécessaire de les identifier individuellement.

De plus, les dispositions du présent paragraphe 16.7 autoriseront la création, au besoin, de toute servitude d'intérêt public avec la ville ou les compagnies de services publics ou autre convention relativement à tout empiètement qui pourrait résulter des constructions actuelles ou futures ou autres fins et objets, ainsi que toute servitude ou autre droit réel avec les immeubles et bâtiments voisins.

Le présent mandat irrévocable est stipulé pour valoir pour une durée de cinq (5) ans après la publication du présent acte.

Nonobstant l'article 2180 du *Code civil du Québec*, le présent mandat ne sera pas révoqué du fait de la stipulation d'un mandat de même nature ou de même effet dans un acte de transfert subséquent d'un Bloc, dans une déclaration de copropriété ou dans un acte de transfert d'une Unité ou d'un Bloc quelconque, lequel présent mandat primera.

16.8 Servitudes au bénéfice des Blocs. Considérant qu'il s'agit d'un projet intégré où tous les Blocs interagissent les uns avec les autres, le Constituant reconnaît que les servitudes établies aux présentes, y compris les servitudes de restriction d'usage, participent à l'essence même de l'Écoquartier Angus. Les servitudes établies aux présentes, y compris les servitudes de restriction d'usage, sont donc à l'avantage des fonds dominants (et non des Propriétaires eux-mêmes) quel que soit le Propriétaire du fonds dominant. Advenant qu'une servitude soit déclarée, par un tribunal, comme n'étant pas une servitude réelle, c'est-à-dire en faveur d'un fonds, alors cette servitude doit être considérée comme une servitude personnelle en faveur du Propriétaire ou du Syndicat du Bloc identifié comme

fonds dominant à l'encontre du Bloc identifié comme fonds servant et, à défaut, comme une obligation personnelle du Propriétaire ou du Syndicat du Bloc identifié comme fonds servant en faveur du Propriétaire ou du Syndicat du Bloc identifié comme fonds dominant.

16.9 Intérêt collectif. Les servitudes établies aux présentes sont constituées en raison de l'intérêt collectif et mutuel des Blocs, Constituant, Propriétaires, Copropriétaires et Syndicats et avec droit de reconstruire en cas de sinistre, sans aggravation susceptible d'affecter la destination des Blocs et l'utilité qu'en retirent les fonds dominants et servants. Les servitudes constituées au présent acte sont donc établies avec l'obligation de maintenir la nature et la qualité des services à venir, ainsi que de maintenir les Blocs en état de pleine utilisation pour les fins auxquelles ils sont destinés.

16.10 Exercice. Chaque Propriétaire des Blocs, Copropriétaire et Syndicat doit exercer les droits résultant des présentes servitudes dans le respect des droits des autres, sans les empêcher d'exercer les mêmes droits.

17. SERVICES ET FRAIS RELIÉS À L'EXERCICE DES SERVITUDES AFFÉRENTES AUX ÉLÉMENTS D'INGÉNIERIE COMMUNS, AUX ÉLÉMENTS D'INGÉNIERIE SPÉCIFIQUES ET AUX INSTALLATIONS COLLECTIVES

17.1 Le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels devra fournir ou s'assurer que soient fournis les services suivants : (i) l'Exploitation des Éléments d'ingénierie communs et des Installations collectives, ainsi que des autres éléments dont la responsabilité lui incombe aux termes des présentes; comprenant l'exécution d'obligations de faire accessoires à des servitudes (article 1178 du *Code civil du Québec*) et la réalisation d'ouvrages nécessaires, utiles ou d'agrément pour l'usage et la conservation des servitudes (article 1185 du *Code civil du Québec*). Le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels conservera en tout temps l'entière discrétion de choisir les Éléments d'ingénierie communs et les Installations collectives devant être installés et utilisés pour fournir ses services et de choisir de faire affaires avec un tiers fournisseur pour ces services. Le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels conservera également en tout temps l'entière discrétion de déterminer la nécessité ou l'utilité de tout remplacement, réparation, ajout ou modification des Éléments d'ingénierie communs et des Installations collectives ainsi que les méthodes employées pour l'Exploitation des Éléments d'ingénierie communs et des Installations collectives. Pour fins de certitude, tout système ou équipement additionnel utilisé de temps à autre pour rendre un service sera considéré comme étant un « Éléments d'ingénierie communs » ou une « Installations collectives ».

En contrepartie des servitudes créées aux articles 4.1, 4.2 et 5.6 des présentes, le Propriétaire du Bloc Entrées communes et du Bloc Salles électriques devront fournir ou s'assurer que soient fournis les services suivants : (i) l'Exploitation des entrées souterraines communes du Projet et des Salles électriques, ainsi que des autres éléments dont la responsabilité leur incombe aux termes des présentes; comprenant l'exécution d'obligations de faire accessoires à des servitudes (article 1178 du *Code civil du Québec*) et la réalisation d'ouvrages nécessaires, utiles ou d'agrément pour l'usage et la conservation des servitudes (article 1185 du *Code civil du Québec*). Le Propriétaire du Bloc Entrées communes et du Bloc Salles électriques conserveront en tout temps l'entière discrétion de choisir les éléments et installations devant être utilisés pour fournir ses services (incluant les Éléments d'ingénierie communs et les Éléments d'ingénieries spécifiques) et de choisir de faire affaires avec un tiers fournisseur, professionnel ou entrepreneur, pour ces services. Le Propriétaire du Bloc Entrées communes et du Bloc Salles électriques conserveront également en tout temps l'entière discrétion de déterminer la nécessité ou l'utilité de tout remplacement, réparation, ajout ou modification aux entrées communes et des Salles électriques du Projet ainsi que les méthodes employées pour l'Exploitation de ces dernières. Pour fins de certitude, tout système ou équipement additionnel utilisé de temps à autre pour rendre un service sera considéré comme étant un « Élément d'ingénierie communs » ou un « Élément d'ingénierie spécifique ».

17.2 L'ensemble des frais afférents à l'exercice des présentes servitudes, notamment les Frais d'Exploitation des Éléments d'ingénierie communs et des Installations collectives et les Frais d'Exploitation du Bloc Entrées communes et du Bloc Salles électriques, ainsi que de leurs équipements et accessoires, tout comme les frais d'administration et les frais d'assurances relatifs aux présentes servitudes, le cas échéant, sont répartis entre les Blocs au prorata de la superficie au sol des divers Blocs par rapport à la superficie totale des Blocs de l'Écoquartier Angus, déduction faite des superficies du Bloc Commun-Tunnels.

17.3 Dans l'état actuel du Projet, la quote-part approximative des Blocs serait la suivante :

Bloc 1 = 12,7794 %
Bloc 2 Résidentiel=19,5791 %
Bloc 3 = 12,6693 %
Bloc 4 Résidentiel= 12,7550 %
Bloc 5 = 17,7326 %
Bloc 6 Résidentiel= 5,9799 %
Bloc 7 = 18,4846 %

Le Bloc Entrées communes, le Bloc Salles électriques et le Bloc Tréfonds n'ont pas de quote-part à assumer.

17.4 Par ailleurs, la répartition des frais afférents à l'électricité, au chauffage, au nettoyage, à l'entretien, à l'inspection, à la réparation et au remplacement partiel ou total des tunnels souterrains à être construits sur le Bloc Commun-Tunnels, comprenant notamment, mais non limitativement : les voies de circulation et les rampes d'accès, s'effectue, au prorata, en fonction de la superficie au sol des divers Blocs sur lesquels un Îlot stationnement a été construit, déduction faite des superficies du Bloc Commun-Tunnels.

17.5 Nonobstant ce qui précède, il est, par les présentes, entendu que l'ensemble des frais afférents à l'exercice des présentes servitudes en lien avec les Frais d'Exploitation des Éléments d'ingénierie spécifiques, ainsi que de leurs équipements et accessoires, tout comme les frais d'administration et les frais d'assurances relatifs aux présentes servitudes, le cas échéant, seront supportés par le Bloc bénéficiaire de ces Éléments d'ingénierie spécifiques.

17.6 Il est, par les présentes, établi que la contribution des Copropriétaires aux charges afférentes à l'utilisation des droits résultant des servitudes sera considérée comme une charge commune confiée à l'administration de chaque Syndicat, le cas échéant, qui devra cotiser chacun des Copropriétaires en raison de sa contribution spécifique et voir à l'acquittement des dépenses courantes. Chaque Syndicat sera responsable de percevoir mensuellement de chaque Copropriétaire sa contribution individuelle à telles charges communes.

17.7 En raison du fait qu'aucune construction ne soit pour le moment érigée sur les Blocs, il est établi que les Propriétaires des Blocs, et leurs ayants droit, sont dégagés de l'obligation de participer au paiement des frais afférents à l'exercice des présentes servitudes à l'égard de leur Bloc, et ce, jusqu'au moment où le Constituant leur aura cédé le Bloc et que le taux de construction du bâtiment érigé sur leur Bloc atteindra quatre-vingt-dix pour cent. La présente exonération de participation aux frais afférents à l'exercice des servitudes est établie en considération du fait que les Propriétaires des Blocs (ou leurs représentants, préposés, etc.), et leurs ayants droit, n'exerceront que de manière occasionnelle et restreinte les droits résultant des présentes servitudes à l'égard de leur Bloc durant cette période.

17.8 Advenant le cas où une surprime d'assurance deviendrait due en raison du fait ou de la faute d'un Propriétaire, d'un Copropriétaire ou d'un Syndicat, des membres de sa famille, des personnes qui lui rendent visite, de ses représentants, de ses employés, de ses clients, de ses fournisseurs, de ses préposés, de ses locataires ou des autres occupants de sa fraction pour une cause dépendant d'une telle personne, la surprime exigible en raison de ce fait ou de cette faute est à la charge exclusive du Propriétaire, Copropriétaire ou Syndicat concerné.

17.9 Tous les frais relatifs à de nouvelles constructions et à de nouveaux éléments et équipements mécaniques à l'utilité exclusive de l'un ou l'autre des

fonds dominants ou servants seront à la charge exclusive du Propriétaire ou du Syndicat de ce fonds.

17.10 Toutes les autres charges, autre que les Frais d'Exploitation prévus aux présentes, y compris les impôts fonciers, devront être assumées exclusivement par les Propriétaires de chaque Bloc, à l'exception du Propriétaire du Bloc Salles électriques, du Bloc Entrée commune et du Bloc Commun-Tunnels.

17.11 Tout Propriétaire souhaitant adjoindre son Bloc, ou partie de celui-ci, aux présentes servitudes, devra assumer seul les frais de tout acte de modification à cette fin et de toute description technique, le cas échéant.

18. AVIS

18.1 Transmission. Tout avis, consentement, demande, document ou autre communication aux termes du présent acte (ci-après un « Avis ») devra être donné par écrit et transmis par messenger, par courrier recommandé, par télécopieur ou par courriel ou encore remis en mains propres, dans tous les cas à charge par l'expéditeur de conserver une preuve de la remise, de l'envoi ou de la transmission de l'Avis. Chaque Propriétaire ou Syndicat d'un Bloc avisera le Propriétaire du Bloc Tréfonds du nom de la personne et de son adresse, du numéro de télécopieur et de l'adresse courriel auxquels un Avis doit lui être donné. Et le Propriétaire du Bloc Tréfonds avisera chaque Propriétaire ou Syndicat d'un Bloc du nom, de l'adresse, du numéro de télécopieur et de l'adresse courriel auxquels un Avis doit lui être donné. Tels noms, telles adresses, tels numéros de télécopieur et telles adresses courriels pouvant être changés de temps à autre. Jusqu'à ce qu'ils soient changés, le nom, adresse, numéro de télécopieur et adresse courriel auxquels un Avis doit être donné au Propriétaire du Bloc Tréfonds est :

SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS
2600, rue William-Tremblay, bureau 200
Montréal (Québec) H1Y 3J2
Télécopieur : 514-528-5091
Courriel : cyaccarini@sda-angus.com
À l'attention monsieur Christian Yaccarini, représentant autorisé

Avec copie à : adeneault@sda-angus.com

18.2 Communication réputée reçue. Tout Avis sera réputé avoir été reçu :

a) lorsque livré par messenger, le jour de sa livraison;

- b) lorsque envoyé par courrier recommandé, à la date de l'avis de livraison ou de l'avis de réception, selon le cas;
- c) lorsque remis en mains propres, le jour de confirmation de la réception;
- d) lorsque transmis par télécopieur ou par courriel : (i) le Jour ouvrable de sa transmission, si la transmission est faite avant 17 heures; ou, (ii) si la transmission est faite un jour qui n'est pas un Jour ouvrable ou si la transmission est faite après 17 heures un Jour ouvrable, à 8 heures le Jour ouvrable qui suit.

18.3 Communication. À la demande d'un Propriétaire d'un Bloc, le Propriétaire du Bloc Tréfonds devra lui fournir le nom de la personne et son adresse de même que le numéro de télécopieur et d'adresse courriel que les autres Propriétaires ont communiqué au Propriétaire du Bloc Tréfonds aux termes du paragraphe 19.1.

19. MÉDIATION ET ARBITRAGE

19.1 Tout désaccord ou différend relatif aux servitudes constituées dans le présent acte, ou découlant de leur interprétation ou de leur application, sauf en ce qui concerne les frais stipulés à l'article 17 des présentes, est soumis à une médiation. À cet effet, les Propriétaires des Blocs et les membres du conseil d'administration des Syndicats directement concernés doivent participer à au moins deux rencontres de médiation en y déléguant, au besoin, une personne en autorité de décision. Le médiateur est choisi par les parties mais doit être un notaire ou un avocat ayant des connaissances en rédaction et analyse de servitudes. Les personnes participant à cette médiation doivent respecter le processus et les règles dont ils auront convenu de concert avec le médiateur.

19.2 Si la médiation n'a pas réglé le différend ou le désaccord relatif aux servitudes constituées dans le présent acte, ou découlant de leur interprétation ou de leur application, tel différend ou désaccord doit être réglé par voie d'arbitrage, sous réserve des mesures conservatoires nécessaires pour protéger les droits de chacun, de la façon prévue ci-après.

19.3 Pour pouvoir se prévaloir du recours à l'arbitrage, une partie devra en aviser l'autre partie par écrit. Les parties devront alors, dans les quinze (15) jours de cet avis, nommer, d'un commun accord, un arbitre unique.

19.4 À défaut par les parties de s'entendre sur la nomination de l'arbitre unique dans ce délai, l'une ou l'autre des parties doit immédiatement requérir qu'un juge de la Cour supérieure du district de Montréal nomme l'arbitre unique.

19.5 Pour tout différend qui aura été soumis à l'arbitrage, les parties doivent aussitôt que requis de le faire, fournir avec diligence et intégrité, tout acte, document, preuve ou toute information que pourrait requérir l'arbitre.

19.6 Dès qu'il est nommé, l'arbitre doit agir avec diligence. À compter de la fin de l'audition d'arbitrage, l'arbitre a trente (30) jours pour rendre une décision écrite sur l'issue du différend et sur la responsabilité des frais et dépenses encourus pour l'arbitrage. Cette décision est opposable à toutes les parties et lie chacune d'elles. La décision est, dès lors, finale et sans appel et les parties doivent s'y conformer.

19.7 Les dispositions relatives à l'arbitrage ne s'appliquent pas aux différends ou litiges qui concernent les créances qui sont de la compétence de la Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec, ou qui pourraient l'être advenant que le demandeur, afin de se rendre éligible devant cette Cour, réduise sa réclamation. Cette cour aura alors pleine autorité pour trancher le différend ou le litige.

20. INTERPRÉTATION

20.1 Les servitudes constituées par l'effet du présent acte ont notamment pour objet et pour cause la mise en commun de certains Éléments d'ingénierie communs, Installations collectives et certains espaces, installations et services, au bénéfice de tous les Blocs ou partie de ceux-ci. Le Constituant soumet en conséquence que ces servitudes doivent être interprétées de telle manière à assurer et à garantir telle utilité commune, et établit que les Propriétaires des Blocs affectés par les présentes (ou les Copropriétaires et Syndicats établis sur ces Blocs) doivent et devront souscrire à tout acte susceptible d'être requis afin de donner plein effet aux dispositions des présentes et à la destination des servitudes y constituées.

L'invalidité de l'une ou l'autre des dispositions du présent acte n'entraînera pas l'invalidité des autres dispositions.

21. GÉNÉRAL

21.1 Modifications. Sous réserve du mandat irrévocable stipulé à l'article 16.7 des présentes, le présent acte ne pourra être modifié que par un écrit signé par tous les Propriétaires et Syndicats des Blocs. Par conséquent, aucune modification tacite au présent acte ne sera valide.

21.2 Délais de rigueur. Les délais stipulés aux présentes sont de rigueur.

21.3 Co-entreprise. Le présent acte n'est pas destiné à établir et n'établit pas entre les Propriétaires et Syndicats des Blocs une relation d'associés, de co-entrepreneurs, d'employeur et employé ni de mandant et mandataire.

21.4 Lois applicables et juridiction. Le présent acte est régi par les lois du Québec et celles du Canada qui y sont applicables. Les Propriétaires et Syndicats des Blocs soumettent irrévocablement les litiges découlant des présentes aux tribunaux de juridiction compétente dans le district judiciaire de Montréal, sous réserve de la procédure de médiation et ou d'arbitrage pouvant être déclenchée par l'un ou l'autre des Propriétaires et Syndicats d'un Blocs conformément aux présentes.

21.5 Circonstances et situations futures. Le Constituant reconnaît que des circonstances et situations futures pourraient survenir, lesquelles n'auraient pas été envisagées ou adéquatement prises en compte par le présent acte. En tel cas, les Propriétaires et Syndicats des Blocs devront collaborer de bonne foi afin de convenir d'une entente permettant d'amender la présente convention, le cas échéant, ou de trouver toute autre solution raisonnable et équitable, tenant compte des principes énoncés par les présentes. Le présent paragraphe sera applicable, *mutatis mutandis*, advenant toute modification à une Loi ou advenant que toute disposition du présent acte ou partie de celle-ci soit déclarée nulle ou non exécutoire par un Organisme gouvernemental compétent.

21.6 Absence de renonciation. Aucune renonciation à un droit en vertu des présentes ou de la Loi n'est valide ni exécutoire à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par la partie qui prétend l'accorder et, sauf stipulation contraire, ne vaut qu'à l'égard du droit et des circonstances expressément visés par cette renonciation. Le défaut d'une partie à exercer, ou son retard à exercer, un droit en vertu des présentes n'opère pas renonciation à ce droit. Aucun exercice unique ou partiel d'un tel droit n'a pour effet d'empêcher l'exercice ultérieur d'un tel droit ou l'exercice de tout autre droit. À titre d'exemple seulement, advenant que le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels, du Bloc Entrées communes ou du Bloc Salles électriques ne charge pas ou ne réclame pas à un Propriétaire d'un Bloc un montant qu'il est en droit de charger ou réclamer aux termes du présent acte, que ce soit de façon sporadique ou continue, le Propriétaire du Bloc Commun-Tunnels, du Bloc Entrées communes ou du Bloc Salles électriques ne pourra pas pour autant être réputé avoir renoncé à réclamer ou charger ledit montant, sous réserve des dispositions de la Loi.

21.7 Invalidité partielle. Toute décision à l'effet que l'une de ses dispositions ou partie de celles-ci est nulle ou non exécutoire n'affectera aucunement la validité des autres dispositions ou des autres parties de celles-ci ou leur caractère exécutoire.

21.8 Actes supplémentaires. Les Propriétaires des Blocs, les Syndicats des Blocs et les Copropriétaires devront poser tous les autres actes et de signer tous les autres documents ou écrits que l'une d'elles pourrait raisonnablement demander aux fins de donner plus effectivement et complètement effet aux présentes.

21.9 Exercice des recours. Lorsqu'une déclaration de copropriété sera inscrite à l'égard d'un Bloc, il est entendu que les Copropriétaires du Bloc affecté par ladite déclaration de copropriété n'auront aucun recours direct contre le Propriétaire d'un autre Bloc en lien avec un différend découlant du présent acte, étant entendu que tout recours en vertu des présentes ne pourra être exercé que par et à l'encontre des Syndicats de copropriété à l'exclusion des Copropriétaires.

21.10 Ayants cause. Le présent acte et ses annexes lient les ayants cause (universels, à titre universel ou à titre particulier) du Constituant, que ceux-ci aient reconnu ou non être liés par le présent acte et ses annexes ou qu'ils se soient engagés ou non à être liés par le présent acte et ses annexes. Aussi, tout cessionnaire sera automatiquement réputé, par le simple fait de devenir propriétaire d'un Bloc ou d'une Unité, par quelque titre que ce soit, avoir assumé les obligations qui lui incombent aux termes des présentes en tant que propriétaire d'un Bloc ou d'une Unité.

22. INTERVENTION

22.1 Aux présentes intervient :

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC,
fédération régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers*,
ayant son siège au 100, rue des Commandeurs, Lévis, Québec, Canada,
G6V 7N5, successeur et aux droits de LA CAISSE CENTRALE
DESJARDINS DU QUÉBEC, suite à la fusion par absorption intervenue
le 1^{er} janvier 2017 entre la Fédération des Caisses Desjardins du Québec
et La Caisse Centrale Desjardins du Québec, le tout conformément à la
Loi sur les coopératives de services financiers, ici représentée par
Isabelle ROUSSEL, Directrice de comptes principale, et par François
GRAVEL, vice-président Groupe financement immobilier, Est du
Canada, dûment autorisé(e)s aux fins du présent acte en vertu de la
résolution générale de signataires autorisés adoptée le 26 août 2014 par le
Conseil d'administration de LA CAISSE CENTRALE DESJARDINS
DU QUÉBEC et ratifiée et confirmée par une résolution du Conseil
d'administration de la FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS
DU QUÉBEC, lors de sa réunion tenue le jeudi 8 décembre 2016 et le
vendredi 9 décembre 2016, à Lévis, des extraits certifiés conformes
desdites résolutions demeurent annexés à la minute des présentes après

avoir été reconnu véritable et signés pour identification par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée l' « **Intervenante 1** »

22.1.1 L'Intervenante 1 déclare être créancière contre le Bloc 2 en vertu de l'acte d'HYPOTHÈQUE, constituée aux termes de l'acte dont copie a été publiée à Montréal sous le numéro 24 997 173.

22.1.2 L'Intervenante 1 reconnaît avoir pris connaissance du présent acte et consent à son inscription et à sa publication au registre foncier contre le Bloc 2, à la condition que son hypothèque ou garantie hypothécaire, ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent, continue d'affecter comme auparavant le Bloc 2.

22.1.3 Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours de l'Intervenante 1 aux termes de l'acte ci-devant relaté au paragraphe 22.1.1, ou aux termes de toutes autres sûretés détenues par l'Intervenante 1, cette dernière se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

22.2 Aux présentes intervient :

CAISSE DESJARDINS DE TERREBONNE, coopérative régie par la Loi sur les coopératives de services financiers, ayant son siège social à 801, boulevard des Seigneurs, Terrebonne, Québec, J6W 1T5, Canada, ici représentée par Valerie CAYER-NAVERT, directrice de comptes, dûment autorisée aux fins du présent acte en vertu de la résolution générale de signataires autorisés adoptée le 27 octobre 2020, annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée l' « **Intervenante 2** »

22.2.1 L'Intervenante 2 déclare être créancière contre le Bloc 1 en vertu de l'acte d'hypothèque, constitué aux termes de l'acte dont copie a été publiée à Montréal sous le numéro 25 194 854.

22.2.2 L'Intervenante 2 reconnaît avoir pris connaissance du présent acte et consent à son inscription et à sa publication au registre foncier contre le Bloc 1, à la condition que son hypothèque ou garantie hypothécaire, ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent, continue d'affecter comme auparavant le Bloc 1.

22.2.3 Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours de l'Intervenante 2 aux termes de l'acte ci-devant relaté au paragraphe 22.2.1, ou aux termes de toutes autres sûretés détenues par l'Intervenante 2, cette dernière se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

22.3 Aux présentes intervient :

CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS, coopérative régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, ayant son siège social à 155, boulevard Charest Est, bureau 500, Centre de service (Québec) bureau 500, Québec, Québec, G1K 3G6, Canada, ici représentée par Nancy TREMBLAY, directrice de comptes, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'un extrait certifié conforme d'une résolution datée du 20 février 2020 annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée l' « **Intervenante 3** »

22.3.1 L'Intervenante 3 déclare être créancière contre le Bloc 3, le Bloc 5 et le Bloc 7 en vertu de l'acte d'HYPOTHÈQUE, constituée aux termes de l'acte dont copie a été publiée à Montréal sous le numéro 25 499 758.

22.3.2 L'Intervenante 3 reconnaît avoir pris connaissance du présent acte et consent à son inscription et à sa publication au registre foncier contre le Bloc 3, le Bloc 5 et le Bloc 7, à la condition que son hypothèque ou garantie hypothécaire, ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent, continue d'affecter comme auparavant le Bloc 3, le Bloc 5 et le Bloc 7.

22.3.3 Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours de l'Intervenante 3 aux termes de l'acte ci-devant relaté au paragraphe 22.3.1, ou aux termes de toutes autres sûretés détenues par l'Intervenante 3, cette dernière se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

22.4 Aux présentes intervient :

FIDUCIE DU CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, fiducie légalement constituée en vertu du Code civil du Québec dont le principal établissement est situé au 1431, rue Fullum, bureau 207, Montréal, province de Québec, H2K 0B5, agissant et représentée aux présentes par Liette COURCHESNE, sa directrice des finances et de l'investissement, dûment autorisée, en vertu d'une résolution du conseil des fiduciaires en date du 31

octobre 2019, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné;

Ci-après appelée l' « **Intervenante 4** »

22.4.1 L'Intervenante 4 déclare être créancière contre le Bloc 6 en vertu de l'acte d'HYPOTHÈQUE, constituée aux termes de l'acte dont copie a été publiée à Montréal sous le numéro 25 098 480.

22.4.2 L'Intervenante 4 reconnaît avoir pris connaissance du présent acte et consent à son inscription et à sa publication au registre foncier contre le Bloc 6, à la condition que son hypothèque ou garantie hypothécaire, ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent, continue d'affecter comme auparavant le Bloc 6.

22.4.3 Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours de l'Intervenante 4 aux termes de l'acte ci-devant relaté au paragraphe 22.4.1, ou aux termes de toutes autres sûretés détenues par l'Intervenante 4, cette dernière se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

22.5 SPA déclare être créancière contre le Bloc 6 en vertu de l'acte d'HYPOTHÈQUE, constituée aux termes de l'acte dont copie a été publiée à Montréal sous le numéro 25 101 722.

22.5.1 SPA reconnaît avoir pris connaissance du présent acte et consent à son inscription et à sa publication au registre foncier contre le Bloc 6, à la condition que son hypothèque ou garantie hypothécaire, ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent, continue d'affecter comme auparavant le Bloc 6.

22.5.2 Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours de SPA aux termes de l'acte ci-devant relaté au paragraphe 22.5, ou aux termes de toutes autres sûretés détenues par SPA, cette dernière se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

23. RADIATION

23.1 Le Constituant, CAP1, CAP2, UTILE et Écoquartier 1, par les présentes pour bonne et valable considération, abandonnent totalement tous les droits créés aux termes de l'Acte servitude initial intervenu en date du 28 octobre 2019 et publié au registre foncier en date du 29 octobre 2019 sous le numéro d'inscription

24 993 845, annulent l'Acte de servitude initial, renoncent à tous droits leur résultant dudit acte, accordent mainlevée totale, pure et simple et consentent à la radiation de tous les droits créés en leur faveur en vertu de cet acte.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3278) des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent audit notaire avoir pris connaissance du présent acte, et l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire donner lecture, et accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un août deux mille vingt (31 août 2020), identifient et reconnaissent véritables les annexes des présentes, puis signent à distance en présence du notaire soussigné.

SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS

(Signé) Charles LAROUCHE

par : Charles LAROUCHE, représentant dument autorisé

CITÉ ANGUS PHASE I

(") Charles LAROUCHE

par : Charles LAROUCHE, représentant dument autorisé

CITÉ ANGUS PHASE II

(") Charles LAROUCHE

par : Charles LAROUCHE, représentant dument autorisé

UTILE ANGUS

(") Laurent LEVESQUE
par : Laurent LEVESQUE, représentant dument autorisé

ÉCOQUARTIER ANGUS PHASE I S.E.C

(") Jocelyn HUOT
par : Jocelyn HUOT, représentant dument autorisé

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

(") Isabelle ROUSSEL

Par : Isabelle ROUSSEL, représentante dument autorisée

Et

(") François GRAVEL

Par : François GRAVEL, représentant dument autorisé

CAISSE DESJARDINS DE TERREBONNE

(") Valerie CAYER-NAVERT

Par : Valerie CAYER-NAVERT, représentante dument autorisée

CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS

(") Nancy TREMBLAY

Par : Nancy TREMBLAY, représentante dument autorisée



FIDUCIE DU CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

(") Liette COURCHESNE

Par : Liette COURCHESNE, représentante dument autorisée

(") Me Angelo FEBBRAIO, notaire

Me Angelo FEBBRAIO, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020 et dont j'assure la conservation.

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 26 028 229

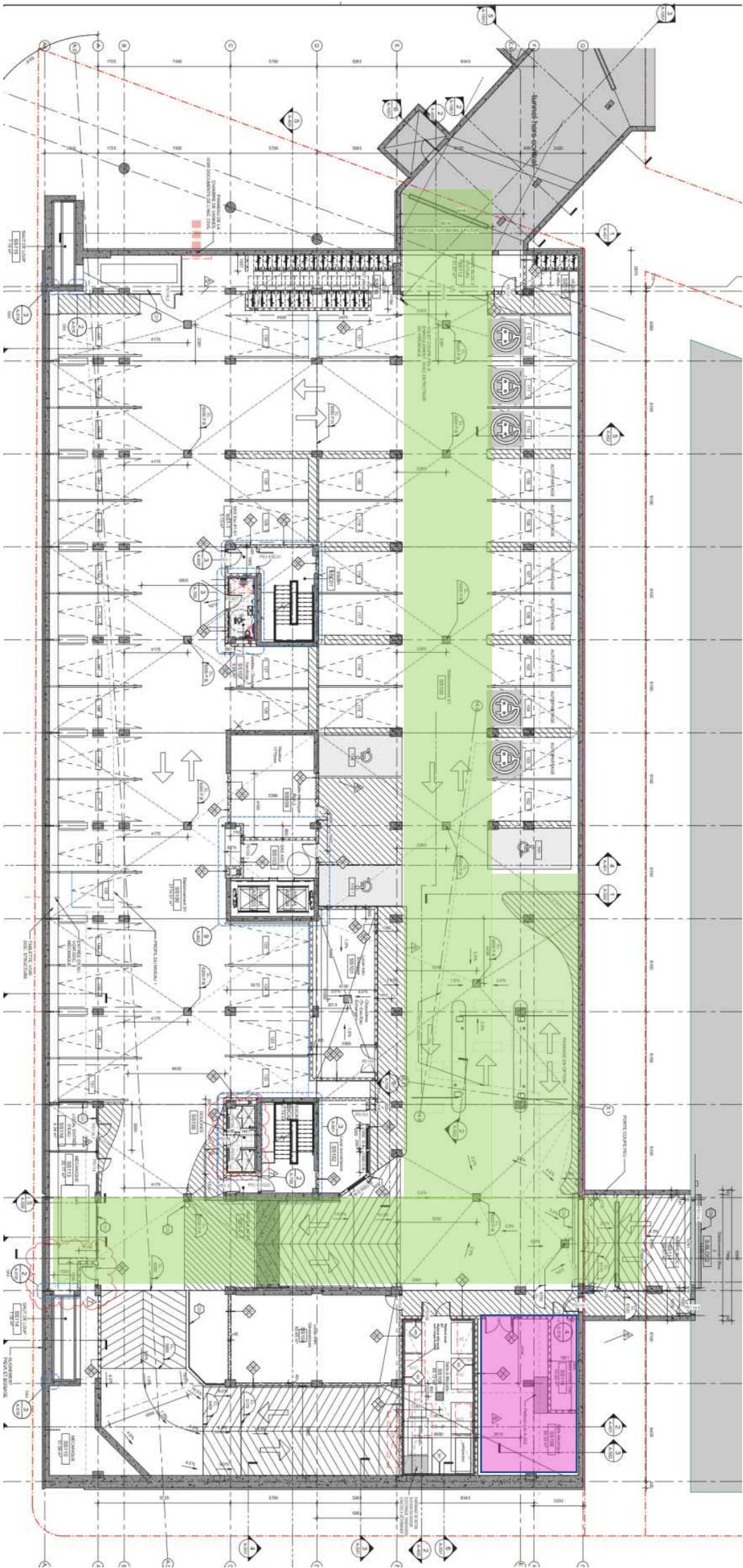
Nom du signataire du document 26 028 229

Angelo Febbraio

Je certifie que la réquisition présentée le 2021-01-29 à 13:36 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 028 229.

Identification de la réquisition

Mode de présentation : Acte
Forme : Notariée en minute
Notaire instrumentant : Me Angelo Febbraio
Numéro de minute : 3278



Service du greffe

155, rue Notre-Dame Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

Le 22 novembre 2019

Monsieur Laurent Levesque
Coordonnateur général
UTILE Angus
1410, rue Guy
Bureau 10
Montréal (Québec) H3H 2L6

**Objet : Convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et
UTILE Angus**

Résolution CM19 1205 – 18 novembre 2019

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la convention susmentionnée dûment signée ainsi que la copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ci-haut décrite et de la résolution CM03 0836.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le greffier de la Ville,


Yves Saindon, avocat

YS/jc
p. j.



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UTILE ANGUS** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1410, rue Guy, bureau 10, Montréal, Québec, H3H 2L6, agissant et représentée par M. Laurent Levesque, coordonnateur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription TPS : 817847338RT0001
N^o d'inscription TVQ : 1219904181TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de développer et louer des logements abordables adressés principalement à la population étudiante;

ATTENDU QUE l'Organisme a signé une offre d'achat avec la Société du Patrimoine Angus (« **SPA** ») pour l'acquisition d'un terrain étant le bloc 6 de l'éco-quartier du Technopôle Angus, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 232 020, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de la Ville de Montréal (ce lot ci-après appelé l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE cette acquisition est prévue à l'automne 2019;

ATTENDU QUE l'Organisme entend réaliser le Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente, et que le Projet consistera notamment à acquérir l'Immeuble pour la construction d'un bâtiment résidentiel (ci-après « **Bâtiment** »), puis à en louer les logements à une clientèle étudiante;



ATTENDU QUE l'Organisme a déposé une demande de financement auprès de la Société Canadienne d'Hypothèque et de Logement (« **SCHL** ») pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé des demandes de financement pour la réalisation du Projet auprès de la Fiducie du Chantier de l'Économie Sociale (« **Fiducie** ») et du Fonds Immobilier pour le Logement Étudiant (« **FILE** ») et qu'elle a obtenu des lettres d'intention de ces deux organismes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite également la participation financière de la part de la Ville pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** la description des objectifs associés à la réalisation du Projet de même que les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Protocole de visibilité mentionné à l'article 4.8 de la présente Convention;



LL



- 2.4 « Annexe 4 » :** le détail de la Reddition de compte à fournir dans le cadre de la présente Convention;
- 2.5 « Annexe 5 » :** document explicatif concernant la Boucle énergétique;
- 2.6 « Bâtiment » :** Bâtiment devant être construit sur l'Immeuble, plus amplement décrit à l'Annexe 1
- 2.7 « Boucle énergétique » :** mécanisme envisagé dans le projet d'ensemble de l'éco-quartier du Technopôle Angus, permettant un échange d'énergie entre les bâtiments de l'éco-quartier, tel que détaillé dans l'Annexe 5;
- 2.8 « Clientèle cible » :** étudiants inscrits à une université et/ou à un collège d'enseignement général préparatoire (CEGEP);
- 2.9 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution financière, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.10 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.11 « Reddition de compte » :** les documents détaillés à l'Annexe 4 de la présente Convention, ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.12 « Responsable » :** La directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées ou à être versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Acquisition

- 4.1.1 se porter acquéreur de l'Immeuble au plus tard le 31 mars 2020;



LL 
136/177

4.2 Financement

- 4.2.1 au plus tard le 1er janvier 2021, transmettre au Responsable toutes les informations permettant de confirmer, à la satisfaction du Responsable, que l'Organisme a obtenu le financement nécessaire pour assurer le paiement des coûts de construction du Bâtiment, incluant une copie des conventions signées avec les bailleurs de fonds, notamment File et la Fiducie, et tout autre organisme;
- 4.2.2 déployer ses meilleurs efforts afin de prévoir et maintenir dans les ententes de financement une disposition en vertu de laquelle un défaut aux termes de la présente Convention représentera également un défaut aux termes de ces ententes de financement.

4.3 Réalisation du Projet

- 4.3.1 terminer la construction du Bâtiment au plus tard le 30 avril 2023, étant entendu que la date de fin des travaux et d'occupation du Bâtiment est prévue à l'automne 2021 au moment de la conclusion de la présente Convention ;
- 4.3.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet, incluant tout report de la date prévue de fin des travaux;
- 4.3.3 utiliser la contribution financière exclusivement aux fins de la réalisation de la portion résidentielle du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.3.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la contribution financière;
- 4.3.5 ne pas déposer de demande de subvention pour le Projet dans le cadre d'un programme du Service de l'habitation de la Ville, pendant la durée de la Convention, sauf sur exception autorisée par le Responsable, à sa discrétion;
- 4.3.6 respecter les objectifs et indicateurs indiqués à l'Annexe 2.

4.4 Maintien de la Clientèle cible à long terme

- 4.4.1 déployer ses meilleurs efforts afin de louer la totalité des chambres à la Clientèle cible, étant entendu qu'en tout temps pendant la durée de la présente convention, un minimum de 75% des chambres devront être louées et occupées par des personnes appartenant à la Clientèle cible, dans le respect des lois et règlements applicables;
- 4.4.2 advenant le cas où le marché démontre un manque de demande de la part de la Clientèle cible et que, malgré tous les efforts raisonnables de l'Organisme, ce dernier ne parvient pas à trouver des locataires appartenant à la Clientèle cible,



LL 

et que ceci risque de mettre en péril la viabilité financière du Projet, l'Organisme pourra être autorisé, à l'entière discrétion du Responsable et sur approbation préalable de ce dernier, à réduire le pourcentage minimal de 75% indiqué au paragraphe précédent, selon les conditions et les modalités établies par le Responsable et qui devront être approuvées par les instances municipales compétentes. Les autres dispositions de la Convention, incluant les autres objectifs et indicateurs de l'Annexe 2, continueront de s'appliquer, en faisant les adaptations nécessaires.

4.5 Autorisations et permis

- 4.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.6 Entrepreneurs en règle

- 4.6.1 s'assurer que toute personne exécutant les travaux du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment, étant entendu que cet article n'est pas applicable aux menus travaux ne requérant pas l'expertise d'un entrepreneur;
- 4.6.2 exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux de construction du Bâtiment qu'il souscrive une police d'assurance chantier tous risques ainsi qu'une police d'assurance responsabilité civile délivrées par une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'autorité des marchés financiers, et dans laquelle l'Organisme devra être désigné co-assuré.

4.7 Surveillance des travaux de rénovation

- 4.7.1 retenir les services de professionnels (architectes et ingénieurs) pour la surveillance des travaux de construction du Projet.

4.8 Respect des lois

- 4.8.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. À cet effet, l'Organisme s'engage notamment à respecter les critères du Règlement sur les critères de fixation de loyer (RLRQ, c. R-8.1, r. 2).

4.9 Promotion et publicité

- 4.9.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support,



LL



relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.9.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.10 Aspects financiers

- 4.10.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;
- 4.10.2 cette Reddition de compte doit être remise au Responsable au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et la fin de l'année financière de l'Organisme (31 décembre) pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;
- 4.10.3 déposer la contribution financière qui lui est versée par la Ville dans un compte bancaire spécifique. Tenir une comptabilité pour la contribution financière qui lui est versée par la Ville distincte de celle concernant les autres contributions financières qui lui sont versées pour le Projet ou pour d'autres projets et secteurs d'activités de l'Organisme, et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.10.4 nonobstant l'article 4.10.2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;
- 4.10.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.10.6 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier. Le Responsable pourra modifier la fréquence de dépôt et le contenu du Rapport annuel, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;



LL 

- 4.10.7 transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier et transmettre au Responsable, une preuve de l'envoi au vérificateur général.
- 4.10.8 transmettre au Responsable, dans les quinze (15) jours suivant une demande faite par ce dernier, copie de tous documents en lien avec le Projet;
- 4.10.9 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet,
- 4.10.10 poursuivre avec diligence les démarches entamées auprès de la SCHL et déployer les meilleurs efforts pour l'obtention d'un financement pour la réalisation du Projet, et rendre compte au Responsable de l'avancement des démarches auprès de la SCHL. L'Organisme autorise, par la présente, le Responsable à obtenir de la SCHL des informations sur l'état d'avancement de la démarche de demande de financement et s'engage à signer tout document nécessaire pour donner effet à cette autorisation;

4.11 Conseil d'administration

- 4.11.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.11.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.12 Responsabilité

- 4.12.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tenir indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;



LL



- 4.12.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.13 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

- 4.13.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.14 Vente de l'immeuble

- 4.14.1 Dans l'éventualité où l'Organisme décide d'aliéner, de céder ou de disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, pendant la durée de la Convention, il s'engage à solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec les objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, et doit soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble. L'approbation de la Ville, le cas échéant, est conditionnelle à la cession des droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente Convention à l'organisme acquéreur. L'Organisme devra obtenir et remettre au Responsable un engagement formel par écrit aux termes duquel l'organisme acquéreur accepte et assume toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes des présentes.
- 4.14.2 Dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé, aliéné ou disposé en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec les objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, ou que la candidature d'un tel organisme n'est pas approuvée par la Ville, l'Organisme pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, et aliéner le Bâtiment, étant entendu cependant que l'Organisme devra en informer le Responsable par écrit et rembourser la totalité des sommes versées par la Ville en vertu de la présente Convention.
- 4.14.3 Les droits et obligations prévus aux paragraphes 4.14.1 et 4.14.2 s'appliquent sous réserve des droits des créanciers hypothécaires de rang antérieur à celui de la Ville.

4.15 Information continue

- 4.15.1 L'Organisme s'engage à aviser la Ville sans délai de toute situation ou de tout événement qui pourrait mener à un défaut aux termes de la Convention, mettre en péril le Projet ou affecter la santé financière de l'Organisme.



LL



4.16 Notaire

4.16.1 L'Organisme s'engage à conclure, avec un notaire, un contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville à l'effet qu'il honorera les engagements prévus à l'article 5 de la Convention.

4.17 Boucle énergétique

4.17.1 L'Organisme s'engage à informer le Responsable de son analyse des impacts projetés d'un branchement du Bâtiment à la Boucle énergétique, incluant les impacts financiers à court et à long terme (coûts de raccordement, coûts d'exploitation, coûts de réparation etc.). L'Organisme doit obtenir l'autorisation préalable du Responsable avant de raccorder le Bâtiment à la Boucle énergétique.

4.18 Mission de l'Organisme

4.18.1 L'Organisme s'engage à conserver sa mission de «développer et louer des logements abordables adressés principalement à la population étudiante» tel que mentionné dans ses lettres patentes et obtiendra une autorisation du Responsable avant de procéder à tout changement de celle-ci, pendant toute la durée de la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière d'une somme maximale de cinq millions trois cent mille dollars (5 300 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Versements de la contribution financière

5.2.1 La totalité de la contribution financière sera déposée par la Ville dans le compte en fidéicomis du notaire instrumentant l'acte de vente de l'Immeuble, en deux dépôts, comme suit :

5.2.1.1 au plus tard le 20 décembre 2019, un montant de cinq millions deux cent quarante-six mille huit cent quarante-deux dollars (5 246 842 \$);

5.2.1.2 au plus tard le 31 janvier 2020, un montant de cinquante-trois mille cent cinquante-huit dollars (53 158 \$).

À cet effet, l'Organisme s'engage à ce que le notaire remette à la Ville, préalablement au premier dépôt dans son compte en fidéicomis, un engagement en faveur de la Ville à effectuer les versements de la manière décrite à la présente.



LL

142/177

5.2.2 Les versements seront effectués comme suit :

5.2.2.1 Un premier versement d'un million deux cents mille dollars (1 200 000 \$), effectué au moment de l'acquisition de l'Immeuble, devant être affecté au prix d'acquisition de l'Immeuble, aux frais accessoires à l'acquisition et aux frais de pré-développement du Projet. Le notaire ne déboursera pas ce versement avant de s'être assuré :

- que la Ville détienne sur l'Immeuble une bonne et valable garantie hypothécaire de 3^e rang garantissant les obligations de l'Organisme aux termes de la présente convention;
 - que les sommes reçues soient utilisées au paiement d'une partie du prix de vente de l'Immeuble à la hauteur de neuf cent mille dollars (900 000 \$) et le résidu du premier versement étant ensuite versé à l'Organisme;
 - que l'Organisme soit propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, à l'exception de l'hypothèque consentie en faveur de la Fiducie et de l'hypothèque consentie en faveur de SPA, lesquelles hypothèques demeureront respectivement de 1^{er} et de 2^e rang;
 - que la vente soit publiée au registre foncier sans entrée adverse;
 - que le Responsable ait confirmé au notaire que :
- les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
 - l'Organisme a remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
 - les frais accessoires à l'acquisition et les frais de pré-développement du Projet reconnus pour ces versements sont ceux prévus au tableau intitulé « Ventilation - UTILE - Angus - 2019-10-25 », transmis par l'Organisme à la Ville par courriel, en date du 25 octobre 2019.
 - l'Organisme a signé tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville dans le but de donner plein effet aux dispositions des présentes.

5.2.2.2 Les autres versements à être effectués selon l'avancement des travaux de construction du Bâtiment, comme suit :

5.2.2.2.1 À la demande de l'Organisme, et sur présentation des pièces justificatives, un deuxième versement de cinq cent mille dollars (500 000\$), lorsque les travaux de construction du Bâtiment auront atteint un minimum de 25 % d'avancement;

5.2.2.2.2 À la demande de l'Organisme, et sur présentation des pièces justificatives, un troisième versement de cinq cent mille dollars (500 000\$),



LL 

lorsque les travaux de construction du Bâtiment auront atteint un minimum de 50 % d'avancement;

5.2.2.2.3 À la demande de l'Organisme, et sur présentation des pièces justificatives, un quatrième versement de deux millions six cent mille dollars (2 600 000\$) à l'achèvement substantiel du Bâtiment.

Chaque versement sera effectué par le notaire sur réception d'une autorisation du Responsable, laquelle sera délivrée dans les trente (30) jours suivant la réception par le Responsable de la demande de l'Organisme et des documents décrits à l'article 5.2.3 de la présente.

5.2.2.3 À la demande l'Organisme, un dernier versement de (500 000 \$), à être effectué par le notaire, au plus tard 18 mois suivant la date d'achèvement substantiel du Bâtiment, sur réception d'une autorisation du Responsable, laquelle sera délivrée dans les trente (30) jours suivant la réception par le Responsable de la demande de l'Organisme et des documents décrits à l'article 5.2.4 de la présente.

5.2.3 Afin de permettre au Responsable d'autoriser le notaire à effectuer les versements aux termes de l'article 5.2.2.2, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, préalablement à chaque versement :

- pour les dépenses reliées aux travaux de construction, un document signé par l'architecte qui fait le suivi des travaux, attestant l'état d'avancement des travaux;
- une reddition de compte conformément aux articles 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4 et 4.1.5 de l'annexe 4;
- pour le quatrième versement aux termes de l'article 5.2.2.2.3, une confirmation de l'architecte à l'effet que l'étape de l'achèvement substantiel du Bâtiment a été atteinte;
- tout autre document demandé par le Responsable.

5.2.4 Afin de permettre au Responsable d'autoriser le notaire à effectuer le versement aux termes de l'article 5.2.2.3, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable :

- a) Des pièces justificatives démontrant l'atteinte des cibles prévues à l'article 4.4.1 ou, le cas échéant, à l'article 4.4.2. Les pièces justificatives pour chaque logement sont les suivantes :
 - o Le (ou les) bail pour le logement; ET
 - o Un document officiel émis par un établissement d'enseignement attestant que le locataire y est inscrit ou admis comme étudiant. La preuve d'inscription, le cas échéant, devra être valide au moment de la signature du bail (à la session d'hiver ou d'été pour un bail commençant en juillet). La preuve d'admission, le cas échéant, devra être valide pour la session suivant



la signature du bail (à la session d'automne pour un bail commençant en juillet);

- b) Un rapport vérifié des coûts de réalisation du Projet, démontrant que la totalité des versements décrits aux articles 5.2.2.1 et 5.2.2.2 a été utilisée aux seules fins de la réalisation du Projet.
- c) Une reddition de compte conformément aux articles 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5 et 4.2.1 de l'annexe 4;
- d) Tout autre document demandé par le Responsable.

5.2.4 Toute somme qui n'aura pas été déboursée par le notaire sera remise à la Ville par le notaire.

5.2.5 L'Organisme assume les frais du notaire pour la gestion du compte en fidéicommiss et les déboursés.

5.2.6 Les intérêts générés par le montant de la contribution financière, alors que celui-ci est placé dans le compte en fidéicommiss du notaire, seront versés à la Ville.

5.3 Ajustement de la contribution financière

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la contribution financière d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.3.4 Le montant de la contribution financière à verser par la Ville sera réduit si un financement est accordé par la SCHL pour la réalisation du Projet, conformément aux simulations indiquées aux tableaux ci-dessous :

- « Résultats / indicateurs clés - UTILE - Angus - 2019-10-18 - simulation avec financement de la SCHL »;
- « Budget de trésorerie UTILE - Angus - 2019-10-18 - simulation avec financement de la SCHL »;
- « Ventilation - UTILE - Angus - 2019-10-18 - simulation avec financement de la SCHL »;
- « Emprunts - UTILE - Angus - 2019-10-18 - simulation avec financement de la SCHL »; et
- « Revenus de location du projet UTILE - Angus - 2019-10-18 - simulation avec financement de la SCHL »,



LL



transmis par l'Organisme à la Ville par courriel daté du 18 octobre 2019, déduction étant faite des surcoûts d'honoraires et de travaux engendrés par les exigences de la SCHL, le cas échéant.

Le montant total de la réduction sera appliqué, le cas échéant, sur le prochain versement prévu, et, si le montant du prochain versement est inférieur au montant de la réduction à appliquer, sur le ou les versements suivants.

Si le montant de la réduction est supérieur au montant des versements restants de la contribution financière, la différence sera remboursée à la Ville par l'Organisme, dans les trente (30) jours d'une demande à cet effet

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière aux fins prévues, cette dernière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1 L'Organisme est en défaut :
 - 7.1.1 s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 sans limiter la généralité de 7.1.1, s'il fait défaut de respecter l'article 4.14 de la présente convention;
 - 7.1.3 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;



LL



146/177

- 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.5 s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.1.6 s'il fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;
- 7.1.7 s'il n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque telle que définie à l'article 8;
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi, à son entière discrétion, exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **SÛRETÉS**

Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues aux présentes, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, préalablement au premier versement de la contribution financière à l'article 5 de la présente convention, comme suit :

- une garantie hypothécaire de troisième rang d'un montant de cinq millions trois cent mille dollars (5 300 000,00 \$), assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers



LL



(l' « Hypothèque »), étant entendu que les hypothèques de la Fiducie et de la SPA qui doivent être consenties par l'Organisme auront préséance de rang sur celle résultant des présentes.

La Ville s'engage à céder priorité de rang seulement en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins ou de la SCHL et du fonds d'investissement pour le logement étudiant (ci-après le « FILE »), agissant raisonnablement, qui consentent à l'Organisme un financement garanti par une hypothèque pour la réalisation du Projet.

Cette cession de rang hypothécaire sera accordée par la Ville seulement si les conditions contenues au présent article 8 sont respectées. La demande de cession de rang devra être soumise par écrit à la Ville, à l'attention du Responsable. À des fins de recevabilité, la demande de l'Organisme devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, 25 ans suivant la date d'acquisition de l'Immeuble par l'Organisme.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.10.3, 4.10.4, 4.10.8, 4.12.1, 4.13.1, 7.4 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1. L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 0000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.
- 10.2. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 10.3. L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de l'acquisition de l'Immeuble, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.



LL



ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

- 12.1 il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 12.2 il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention.
- 12.3 il est une entité validement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui la régissent, et il détient les pouvoirs, permis et licences nécessaires à l'exploitation de ses activités et à la possession, gestion et administration de ses biens.
- 12.4 il détient tous les permis, licences, marques de commerce, noms d'emprunt et brevets et autres droits et autorisations requis pour l'exploitation de ses activités.
- 12.5 il n'est impliqué dans aucune action en justice ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités.
- 12.6 il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens, incluant, sans limitation, toutes exigences environnementales.
- 12.7 toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation.
- 12.8 il reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.



LL 

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.



LL



13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1410, rue Guy, bureau 10, Montréal (Qc) H3H 2L7, et tout avis doit être adressé à l'attention Laurent Lévesque, coordonnateur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

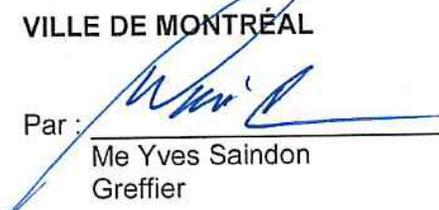
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 22^e jour de novembre 2019

VILLE DE MONTRÉAL

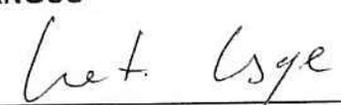
Par :


Me Yves Saindon
Greffier

Le 20^e jour de novembre 2019

UTILE ANGUS

Par :


Laurent Lévesque
Coordonnateur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 18^e jour de novembre 2019 (Résolution CM19.1205).

 LL 

ANNEXE 1

PROJET UTILE ANGUS

Le Projet consiste en l'acquisition de l'Immeuble par l'Organisme et la réalisation des travaux de construction du Bâtiment. Ce dernier est décrit dans les plans préliminaires d'architecture de la firme d'architectes ADHOC architectes daté du 23 janvier 2019, faisant partie intégrante de la présente annexe. Il est prévu que le Bâtiment soit prêt pour l'occupation en 2021.

Le Bâtiment comprendra environ 86 studios et 36 logements de 2 chambres à coucher, totalisant 158 chambres à coucher. Le Bâtiment inclura aussi un espace communautaire au rez-de-chaussée et une terrasse commune au toit, sur laquelle seront aménagés des jardins communautaires et des gradins. Il est également prévu que le Bâtiment comprenne un espace commercial au rez-de-chaussée, qui recevrait un commerce de proximité, de façon à contribuer à répondre aux besoins dans le secteur.

Le Projet consiste aussi en l'exploitation du Bâtiment et la location des logements à la Clientèle cible, conformément à l'article 4.4 de la Convention.

Le budget de réalisation total du Projet jusqu'à la date d'achèvement substantiel du Bâtiment, incluant l'acquisition de l'Immeuble, les travaux de construction du Bâtiment, les frais indirects, les équipements, les réserves et les taxes, est estimé à environ 21 700 000 \$.



ANNEXE 2

OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET

OBJECTIF 1: Maintenir la vocation de Bâtiment locatif abordable pour la Clientèle cible et assurer une saine gestion du Bâtiment

Indicateurs :

2.1 Exploiter le Bâtiment en conservant son caractère locatif pour la Clientèle cible, conformément à l'article 4.4 de la Convention.

2.2 Réaliser les travaux de construction du Bâtiment, puis assurer la viabilité financière et immobilière du Projet, notamment en maintenant l'équilibre financier de ses opérations d'exploitation. À cet égard :

Pendant la période de réalisation des travaux:

2.2.1 respecter les projections du budget de réalisation et de dépenses prévues au tableau intitulé « Ventilation - UTILE - Angus - 2019-10-25 » et détaillées aux tableaux intitulés « Coût du projet - UTILE - Angus - 2019-10-25 », « Ventilation Dépenses - UTILE - Angus - 2019-10-21 - Scénario sans SCHL » et « Revenus de location du projet - UTILE - Angus - 2019-10-25 » et respecter les projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévues aux tableaux intitulés « Budget de trésorerie - UTILE - Angus - 2019-10-25 », « Emprunts - UTILE - Angus - 2019-10-25 », et « Revenus de location du projet - UTILE - Angus - 2019-10-25 », dont copies ont été transmises par l'organisme à la Ville par courriels en date du 21 octobre 2019 et du 25 octobre 2019, sous réserve d'ajustements au total des dépenses de réalisation prévues dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujéti au consentement du Responsable.

Pendant la période d'exploitation du Bâtiment :

2.2.2 respecter les projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévues aux tableaux intitulés « Budget de trésorerie - UTILE - Angus - 2019-10-25 », « Emprunts - UTILE - Angus - 2019-10-25 » et « Revenus de location du projet - UTILE - Angus - 2019-10-25 », dont copies ont été transmises par l'Organisme à la Ville par courriel en date du 25 octobre 2019, sous réserve d'ajustements au total des déboursés d'exploitation prévus dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujéti au consentement du Responsable.

2.3 Maintenir, pour la location résidentielle et par logement, les loyers avec services (eau chaude, électricité et chauffage) prévus dans les projections des tableaux identifiés aux articles 2.2.1 et 2.2.2 ci-dessus (ci-après les « Tableaux de projection de loyer »), selon les indexations annuelles qui y sont prévues et ne pas requérir des loyers sans services pendant toute la durée de la présente convention.



LL



- 2.4 Malgré le paragraphe 2.3, à partir de l'année 2026 inclusivement, l'Organisme pourra augmenter l'indexation annuelle indiquée dans les Tableaux de projection de loyer, étant entendu que l'indexation ne pourra toutefois pas excéder 2 % par année.
- 2.5 Nonobstant les paragraphes 2.3 et 2.4, en cas de difficultés financières, et sur approbation préalable écrite du Responsable, les loyers avec services pourront être augmentés au-delà des montants indiqués au Tableaux de projection, tel que ces montants pourront être ajustés, le cas échéant, en vertu du paragraphe 2.4. Il est toutefois entendu qu'en aucun cas, pour chaque année donnée, les loyers avec services ne pourront excéder les montants suivants :

- pour l'année 2021 (date prévue pour l'occupation), le montant des «frais de logement médians» pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la Ville de Montréal, issus du recensement de Statistiques Canada pour l'an 2016, indexé de 2 % par année, soit, en 2021, 741 \$ par mois pour les studios et 1166 \$ par mois pour les logements de 2 chambres à coucher;

- pour les années subséquentes à 2021, le montant des «frais de logement médians» pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la Ville de Montréal, issus du plus récent recensement de Statistiques Canada, indexé de 1.5% par année pour chaque année suivant le dernier recensement.

2.4 Octroyer un contrat de service pour la gestion du Bâtiment à un gestionnaire immobilier reconnu. Ce gestionnaire assurera notamment la sélection des locataires, la gestion des baux et la représentation de l'Organisme à la Régie du logement.

2.5 Procéder, à la cinquième année après la date d'achèvement substantiel du Bâtiment, puis à tous les trois ans pendant la durée de la Convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié, dans le but d'établir un bilan de l'état du Bâtiment et de procéder aux travaux et réparations nécessaires, le cas échéant. L'inspection devra porter notamment sur les principales composantes du Bâtiment, tel que la fondation, la toiture, l'enveloppe extérieure, les portes et fenêtres et les systèmes électromécaniques.



LL



ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;



LL



- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2 Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3 Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4 Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;



LL



Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics.:

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;



LL 

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.



LL



ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

4.1 Durant la période de réalisation des travaux

4.1.1 Les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme;

4.1.2 Une déclaration quant aux informations suivantes :

- la liste des travaux effectués;
- les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;
- tout ajustement au budget de réalisation et aux projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévus aux tableaux décrits à l'annexe 2. Le cas échéant, les tableaux révisés seront joints à ladite déclaration;

4.1.3 Une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, cédé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci.

4.1.4 Une description de l'avancement des démarches auprès de la SCHL pour l'obtention d'un financement pour le Projet.

4.1.5 Un rapport concernant l'état des discussions avec la SPA, concernant le branchement à la Boucle énergétique ainsi qu'une analyse des impacts financiers sur le Projet, conformément à l'article 4.17.

4.2 Durant la période d'exploitation du Bâtiment

4.2.1 Les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme, lesquels devront notamment détailler :

- la liste des travaux effectués;
- les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;
- le loyer mensuel pour chaque logement;
- tout ajustement aux recettes et déboursés d'exploitation prévus aux tableaux décrits à l'annexe 2. Le cas échéant, les tableaux révisés seront transmis au Responsable;

4.2.2 Une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, cédé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci.

4.2.3 Une description de l'avancement des démarches auprès de la SCHL pour l'obtention d'un financement pour le Projet.

4.2.4 La confirmation du respect des obligations prévues aux articles 4.4 et à l'annexe 2 de la présente convention, pièces justificatives à l'appui.,

4.2.5 Tout rapport d'inspection du Bâtiment (voir l'Annexe 2).



LL



4.2.6 Tout autre document qui pourrait raisonnablement être requis par le Responsable pour vérifier le respect des obligations de l'Organisme en vertu de la présente convention.



LL



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 18 novembre 2019
Séance tenue le 18 novembre 2019

Résolution: CM19 1205

Accorder un soutien financier d'un maximum de 5 300 000 \$ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser l'affectation de 5 300 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1744;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 \$ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et pour la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
- 3- d'autoriser l'affectation de 5 300 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;
- 4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 5- d'émettre et de transmettre à Me Stéphane Brunelle Notaire en fidéicommiss, un premier chèque de 5 246 842 \$ en 2019 et la balance en janvier 2020, soit un montant de 53 158 \$, à verser à l'organisme selon les conditions et modalités de la convention.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1198441002
/pl

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)



Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal 

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

- 1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;
- 2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)


GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 septembre 2020
Séance tenue le 21 septembre 2020

Résolution: CM20 0932

Approuver le projet d'avenant 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et UTILE Angus (CM19 0866), afin que la convention désigne les lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme immeuble devant recevoir le projet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1414;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet d'avenant 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et UTILE Angus, afin que la convention désigne les lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme étant l'immeuble devant recevoir le projet.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1198441002
/pl

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 23 septembre 2020



Dossier # : 1198441002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver le projet d'avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus (CM19 0866), afin que la convention désigne les deux lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec comme immeuble devant recevoir le projet

Le Service de l'habitation recommande:

d'approuver le projet d'avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus, afin que la convention désigne les deux lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec comme étant l'immeuble devant recevoir le projet.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-08-26 12:49

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198441002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver le projet d'avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus (CM19 0866), afin que la convention désigne les deux lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec comme immeuble devant recevoir le projet

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme UTILE Angus détenait une offre d'achat pour l'acquisition d'un terrain (lot 6 232 020 du cadastre du Québec), qui appartenait à la Société Patrimoine Angus, pour la réalisation de son projet de construction de logements locatifs abordables pour étudiants.

En novembre 2019, le conseil municipal avait approuvé l'octroi d'une aide financière de 5,3 M\$ à l'organisme pour l'acquisition du terrain et la réalisation du projet. Cependant, au moment de l'acquisition du terrain, il s'est avéré que le lot 6 232 020 du cadastre du Québec désignait seulement le lot superficiaire et que l'organisme devait aussi acquérir le lot 6 322 742 du cadastre du Québec, situé en tréfonds.

Le 23 décembre 2019, l'organisme a acquis les deux lots, alors que la convention signée avec la Ville désignait seulement un seul lot.

Un avenant à la convention devra être signé entre la Ville et l'organisme, afin de désigner les deux lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec comme l'immeuble devant recevoir le projet.

L'acte d'hypothèque en faveur de la Ville, garantissant les engagements de l'organisme aux termes de la convention de contribution financière, n'a pas à être modifié puisqu'il fait déjà référence aux deux lots susmentionnés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseiller en développement de l'habitation

514-868-7688

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1198441002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 \$ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus; autoriser l'affectation de 5 300 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

Le Service de l'habitation recommande:

- d'autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 \$ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie;
- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus;
- d'autoriser l'affectation de 5 300 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;
- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.
- d'émettre et de transmettre à Me Stéphane Brunelle Notaire en fidéicomis, un premier chèque de 5 246 842 \$ en 2019 et la balance en janvier 2020, soit un montant de 53 158 \$, à verser à l'Organisme selon les conditions et modalités de la Convention.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-04 18:04

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198441002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 \$ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus; autoriser l'affectation de 5 300 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

CONTENU

CONTEXTE

UTILE ANGUS (l'Organisme) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de développer et de louer des logements abordables destinés à la population étudiante. Société affiliée au groupe UTILE, l'Organisme poursuit dans la foulée de l'UTILE Papineau, qui a obtenu en 2018 une subvention de la Ville de 1,6 M\$ pour la réalisation d'un projet locatif pour étudiants dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

L'Organisme a élaboré un projet de construction (Projet) sur le site de l'éco-quartier du Technopôle Angus, appartenant à la Société du Patrimoine Angus (SPA). Il sollicite l'aide financière du Service de l'habitation dans le cadre de l'Axe 3 de la Stratégie de développement 12 000 logements sociaux et abordables de la Ville de Montréal. Le choix de l'Axe 3 – destiné aux formules innovantes de logement abordable qui ne s'inscrivent pas dans les programmes existants - s'explique par le fait que la clientèle étudiante n'est pas admissible au programme Accès Logis et que le Projet innove par son mode de financement associant notamment des bailleurs de fonds de l'économie solidaire. Le même axe avait été utilisé pour financer le premier projet, sur l'avenue Papineau.

Les principaux paramètres de traitement des dossiers dans le cadre de l'Axe 3 se présentent comme suit :

1. Caractéristiques de l'organisme promoteur

- Le financement de l'Axe 3 s'adresse aux organismes à but non lucratif et à vocation sociale.
- Les promoteurs de projets doivent démontrer leur capacité à assurer la gestion de leur projet, tant lors de la phase de développement qu'en période d'exploitation.

2. Caractéristiques du projet

- Le projet doit répondre à des besoins en habitation non comblés ou rejoindre une clientèle non prise en charge dans les autres programmes du Service de l'habitation.
- Le projet doit présenter un aspect novateur, qui pourra s'appliquer notamment à un ou plusieurs des éléments suivants: le mode de réponse aux besoins de la clientèle visée; le mode de financement; le mode de gestion; l'organisation spatiale ou fonctionnelle; la pérennité de l'abordabilité .
- Le projet devra faire état des impacts sociaux ou urbains prévus, par exemple sa contribution à une intervention plus large de revitalisation.

3. Montage financier

- Le projet doit être viable financièrement et présenter un budget d'exploitation équilibré.
- Outre la contribution de la Ville, la présence d'au moins une autre source de financement est privilégiée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le financement de l'Axe 3 a été autorisé à ce jour pour cinq projets :

- CM19 0866 – 19 août 2019 (Sommaire 1198441001) - Aide financière à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. au montant de 2 373 158 \$ pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14 chambres).
- CM18 1505 – 18 décembre 2018 (Sommaire 1180640006) - Aide financière à Habitations communautaires Duff Court au montant de 4 680 000 \$ et un prêt de 4 680 000 \$ dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal – phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement de Lachine (144 logements).
- CM18 1258 – 22 octobre 2018 (Sommaire 1186692001) - Aide financière de 1 600 000 \$ à l'organisme Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE), pour la réalisation du projet de logements abordables pour étudiants, sur l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (90 logements/ 144 chambres) - (ce sommaire modifie à la hausse une première autorisation de subvention de 500 000 \$ faite en 2017).
- CM18 1008 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640005) - Aide financière à l'organisme Habitations communautaires Olympica, comprenant 1 418 250 \$ sous forme de subvention et 1 418 250 \$ sous la forme d'un prêt dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (61 logements).
- CM18 1007 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640004) - Aide financière à l'organisme Les Habitations du trentenaire de la SHAPEM, comprenant une subvention de 2 430 000 \$ et 2 430 000 \$ sous forme de prêt sans intérêt garanti, dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie (90 logements).

DESCRIPTION

Le site

L'Organisme détient une offre d'achat pour l'acquisition d'un terrain, appartenant à la SPA, situé au sein de l'éco-quartier du Technopôle Angus, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'éco-quartier

Le Technopôle Angus est un vaste projet de revitalisation urbaine, développé par la SPA depuis plus de 20 ans, sur les terrains des anciens Ateliers Angus du Canadien Pacifique. L'éco-quartier est localisé dans l'îlot central du Technopôle et vise l'obtention de la certification LEED ND (Neighbourhood) Platine. Une mixité d'usages est prévue, à savoir de l'emploi et des commerces (pour environ 48 000 m²) et du résidentiel (pour environ 500 unités), incluant des logements sociaux et des logements abordables privés.

Le projet UTILE-Angus

Le bâtiment du Projet prévoit 86 studios et 36 unités de 2 chambres à coucher, offrant en tout 158 chambres en location, ainsi qu'un espace communautaire au rez-de-chaussée et une terrasse commune au toit. La terrasse inclura, entre autres, des jardins communautaires et des gradins.

Le projet prévoit aussi un espace commercial au rez-de-chaussée, qui visera à répondre au besoin de commerces de proximité dans le secteur.

Une certification LEED est visée pour le bâtiment. L'Organisme s'est engagé envers la SPA à étudier l'option de se brancher sur la boucle énergétique de l'éco-quartier, c'est-à-dire une infrastructure de production et d'échange d'énergie commune à l'ensemble des bâtiments de l'éco-quartier. Toutefois, l'Organisme aura la possibilité de ne pas brancher le bâtiment à la boucle, si cela représente un trop grand risque financier. La directrice du Service d'habitation devra d'ailleurs consentir au branchement à la boucle, après analyse des impacts financiers.

Loyers

Les loyers prévisionnels, pour l'année d'occupation prévue en 2021, sont de 703 \$ par mois pour les studios et de 1090 \$ pour les logements de 2 chambres à coucher (2cc), incluant les services (électricité, eau chaude et chauffage). À noter que, pour la même année, les loyers estimés du projet Papineau sont d'environ 709 \$ pour les studios et de 1204 \$ pour les 2cc.

Par ailleurs, à titre de référence, les frais de location médians selon le recensement de 2016 et indexés pour 2021, pour le Plateau–Mont-Royal, sont de 741 \$ pour les studios et de 1166 \$ pour les 2cc. Les frais de location du Plateau–Mont-Royal sont utilisés comme comparables, car la cartographie des valeurs foncières permet de constater que le site Angus s'inscrit en continuité avec les quartiers centraux, dont l'arrondissement du Plateau–Mont-Royal, alors que le reste de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie correspond à des marchés plus périphériques.

Clientèle

Contrairement au Projet Papineau qui est destiné en priorité aux étudiants de l'université Concordia, le Projet Angus s'adresse aux étudiants de toutes les universités et des CEGEP de Montréal.

L'aide financière

L'Organisme demande à la Ville une contribution financière de 5,3 M \$. Le coût total du Projet est d'environ 21,7 M \$. D'autres bailleurs de fonds sont impliqués dans le financement du Projet. À la stabilisation du financement les montants seront comme suit :

- Prêt hypothécaire de la Caisse d'économie solidaire Desjardins (Caisse) 14,13 M \$ (65 %)
- Subvention de la Ville de Montréal 5,30 M \$ (24 %)
- Prêt du Fonds d'investissement pour le logement étudiant (FILE) 1,20 M \$ (6 %)
- Prêt de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale (Fiducie) 1,00 M \$ (5 %)
- Subvention de financement initial de la SCHL 0,05 M \$ (0,2 %)

Le FILE est un fonds d'investissement constitué notamment du Fonds immobilier de solidarité FTQ et de la Fondation de la famille J.W. McConnell.

L'Organisme a déposé un dossier à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour l'obtention d'un prêt à un taux d'intérêts avantageux avec une durée d'amortissement de 50 ans. Le cas échéant, ce financement remplacerait le prêt hypothécaire de la Caisse ; le taux plus bas et une période d'amortissement plus longue permettraient de diminuer les loyers et réduiraient la contribution de la Ville. La réduction est estimée à 1 M\$ et est prévue dans la convention de contribution.

Échéancier préliminaire

- Automne 2019 : Acquisition de l'immeuble et plans préliminaires
- Printemps 2020 : Confirmation du financement et élaboration des plans et devis pour construction
- Été-Automne 2020 : Début de travaux de construction
- 2022 : Livraison du Projet

JUSTIFICATION

Outre les raisons qui sont présentées à la section Impacts majeurs (voir plus loin), le projet présente des caractéristiques qui justifient son financement dans le cadre de l'Axe 3 de la Stratégie de développement 12 000 logements sociaux et abordables.

Profil de l'organisme promoteur du projet

L'équipe de l'Organisme œuvre depuis 2013 au développement de logement étudiant abordable et son expertise est reconnue, notamment pour l'élaboration d'études et de statistiques concernant la population étudiante. L'organisme dispose également d'une expérience en matière de développement avec la concrétisation de son premier projet, actuellement en chantier sur l'avenue Papineau, dans le Plateau Mon-Royal.

Les conditions associées à l'aide financière

Le financement de la Ville implique la signature, par l'Organisme, d'une convention de contribution financière. Plusieurs obligations sont prévues pour assurer la bonne gestion du Projet. En particulier :

- Convention d'une durée de 25 ans;
- Engagement de l'Organisme à maintenir la vocation d'un bâtiment locatif

destiné aux étudiants.

- Engagement de l'Organisme à maintenir l'abordabilité des loyers;
- Reddition de comptes au plan financier et de la gestion, pour toute la période sous convention;
- Exigence de confier la gestion immobilière du bâtiment à un gestionnaire qualifié;
- Exigence faite à l'Organisme de solliciter des fonds de la SCHL; le cas échéant, réduction de la contribution Ville ou remboursement d'une part de la contribution selon les termes de la convention;
- Droit de regard et de refus de la Ville, au cours de la période de développement du Projet, concernant le branchement à la boucle énergétique, si celle-ci présente des risques jugés trop importants pour la viabilité financière à long terme du Projet;

Ces obligations seront garanties par une hypothèque en faveur de la Ville. Compte tenu des spécificités du montage financier du Projet, se présentant en étapes, le rang hypothécaire de la Ville changera comme suit :

- Automne 2019 (à l'acquisition): L'hypothèque de la Ville sera de 3^e rang. La Fiducie, qui finance entre autres des frais de pré-développement du Projet, sera en 1^{er} rang. La SPA détiendra une hypothèque de 2^e rang pour garantir le solde du prix de vente. En effet, aux termes de la promesse d'achat intervenue entre SPA et l'Organisme le 23 octobre 2018, il est prévu que le prix de vente du terrain ne sera pas payé intégralement lors de la signature de l'acte de vente, mais plutôt selon un échéancier
- Printemps 2020 (confirmation des financements) : La Ville sera 5^e rang, après avoir cédé son rang en faveur du prêteur principal, soit la Caisse ou la SCHL, et en faveur du FILE. Et cela pour une période d'environ 3 ans après la livraison du Projet.
- Printemps- Été 2025: Au paiement intégral du solde du prix de vente à la SPA et au remboursement des sommes empruntées à la Fiducie, la Ville se retrouvera en 3^e rang.
- Environ en 2037 (15 ans après la livraison) : au remboursement du FILE, la Ville détiendra une hypothèque de 2^e rang jusqu'au terme de la convention.

Une autorisation des instances sera nécessaire pour que la Ville cède son rang aux autres bailleurs de fonds lors de la mise en place finale du financement du Projet au printemps 2020.

La juste valeur marchande de l'immeuble (estimée à 16,8 M \$) est plus basse que les coûts de réalisation du Projet (estimés à 21,7 M \$). Cette valeur marchande, qui s'explique par l'abordabilité des loyers, ne permet pas de financer la totalité des coûts de réalisation. C'est en raison de cet écart entre la valeur marchande et les coûts de réalisation qu'un apport financier municipal est nécessaire, et qu'il est garanti par une hypothèque de rang subséquent. En effet, les autres bailleurs de fonds limitent leur prêt à la valeur marchande de l'immeuble, et ils doivent détenir un rang hypothécaire leur permettant d'être remboursés sur la valeur marchande.

Dans le but de renforcer les garanties de la Ville quant au respect des obligations de la convention de contribution financière, il est prévu que l'organisme déploie les meilleurs efforts afin qu'une clause dite de défauts croisés soit introduite dans les ententes de financement entre l'Organisme et ses bailleurs de fonds, ce qui fera en sorte que tout défaut aux termes de la convention de contribution financière constituera également un défaut aux termes des autres ententes de financement.

Montage financier:

Compte tenu des spécificités du Projet et selon les données fournies par l'Organisme (revenus/coûts de réalisation et d'exploitation), le Projet présente des flux monétaires

cumulatifs positifs tout au long de la phase de construction. Ces flux monétaires cumulatifs demeurent positifs aussi en phase d'exploitation et ce jusqu'à la quinzième année. Conditionnellement à ce qu'aucun imprévu majeur ne vienne modifier considérablement les prévisions, l'Organisme pourrait compter sur un surplus accumulé tout au long de sa période d'exploitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de subvention est non récurrente et d'un maximum de 5 300 000 \$. Le coût total de ce dossier sera financé entièrement par le budget de fonctionnement du Service de l'habitation et proviendra des budgets alloués au financement des interventions de l'Axe 3 pour les nouvelles mesures de logements abordables. Le présent dossier relève des compétences de la Ville centre en matière d'habitation.

La contribution financière servira pour l'acquisition de l'immeuble et les travaux de construction du bâtiment (portion résidentielle) et sera versée à l'organisme de la façon suivante :

- Un premier versement de 1 200 000 \$ correspondant à une partie du prix d'acquisition et aux frais afférents; il englobe aussi des frais de pré-développement en amont de l'acquisition de l'immeuble par l'Organisme;
- Des versements durant les travaux de réalisation du Projet, soit une somme de 500 000 \$ lorsque les travaux auront atteint 25% d'avancement et une autre de 500 000 \$ lorsque les travaux auront atteint 50% d'avancement, sur attestation de l'avancement des travaux émise par l'architecte du Projet;
- Un autre versement de 2 600 000 \$ à la livraison du projet, sur attestation de l'achèvement substantiel de l'architecte du Projet.
- Un dernier versement de 500 000 \$, au plus tard 18 mois après la livraison du Projet, sur présentation de preuves justificatives démontrant qu'un minimum de 75% des chambres sont louées à des étudiants inscrits à une université ou un CEGEP de Montréal.

La totalité de la contribution financière sera déposée dans le compte en fidéicommiss d'un notaire, lequel effectuera ensuite les versements précités sur autorisation de la directrice du Service de l'habitation. Toute somme non requise pour le projet sera remboursée à la Ville.

Considérant les fonds disponibles, la contribution sera transférée au notaire en deux dépôts, soit un premier dépôt de 5 246 842 \$ en 2019 et la balance en janvier 2020, soit un montant de 53 158 \$.

Si le financement de la SCHL est confirmé pour le Projet, la contribution de la Ville sera réduite d'environ 1 M \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables, qui vise à accroître l'offre de logements abordables sur le territoire montréalais. Une offre de logements abordable est une condition essentielle au maintien de la mixité sociale et d'un climat social inclusif, deux éléments clés du développement durable.

Le projet s'inscrit dans le développement d'un éco-quartier qui vise la certification LEED Neighbourhood (LEED-ND) Platine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra d'offrir des logements avec des loyers abordables pour les étudiants, dans un quartier central et recherché de Montréal. Il contribue à l'atteinte de plusieurs objectifs municipaux :

1. La réponse aux populations à revenus faibles ou modestes

Montréal compte près de 120 000 étudiants. Selon des informations produites par le groupe UTILE en 2017, 60% des quelque 82 000 étudiants universitaires se tournent vers le marché privé pour se loger. Pour ce qui des 25 000 cégépiens, 9 000 sont locataires. A noter que selon cette même source, 40% de la population étudiante au Québec dispose de revenus se situant entre 5 000\$ et 15 000 \$. Le projet vise à accroître l'offre abordable pour cette clientèle.

2. Le maintien de quartiers centraux animés et favorisant la présence de familles
Les études menées par le groupe UTILE indiquent que dans les quartiers centraux, de nombreux grands logements familiaux sont occupés en co-location par des étudiants. La création de logements locatifs pour étudiants pourrait donc induire la libération de ces grands logements, favorisant ainsi le maintien des familles en ville.

3. La consolidation des zones centrales dans une perspective de transition écologique
Au plan urbain, le Projet s'insère dans un plan d'ensemble visant à compléter le développement du Technopôle Angus et la mise en place d'un éco-quartier. La présence du Projet contribue à répondre aux critères de certification LEED Neighbourhood.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2020: Autorisation des instances pour la cession de rang de l'hypothèque de la Ville en faveur des autres bailleurs de fonds, lors de la mise en place finale du financement du Projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, 29 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-29

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Approuvé le : 2019-11-04



Dossier # : 1207340003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports pour la période jusqu'au 30 septembre 2022 - Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 400 000 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports pour la période jusqu'au 30 septembre 2022;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-02 22:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1207340003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports pour la période jusqu'au 30 septembre 2022 - Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal, qui fait affaires sous le nom de Voyagez futé Montréal, a été le premier CGD à voir le jour en 2001. Voyagez Futé est un carrefour d'expertises et de solutions de transport durable. Il a pour mission de favoriser le développement et la promotion des alternatives viables à l'automobile solo au sein des entreprises et des institutions dans l'objectif d'améliorer la mobilité des travailleurs et la qualité de l'environnement.

Voyagez futé, un OBNL, a déposé auprès du Service du développement économique, une demande de financement afin de soutenir ses activités de promotion de solutions de mobilité durable et d'électrification des transports. Cette demande est en pièce jointe.

Voyagez futé a reçu des contributions financières de la Ville en 2002, 2008, 2009, 2018 et 2019 pour un total de 370 000 \$.

Le présent dossier concerne un appui financier à Voyagez futé afin que celui-ci puisse faire la promotion de solutions de mobilité durable et d'électrification des transports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1439, 11 septembre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable, pour la période allant de la signature de la convention jusqu'au 31 octobre 2020;

CE18 1576, 26 septembre 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable, pour la période allant de la signature de la convention jusqu'au 31 octobre 2019;

CA09 240205, 7 avril 2009 (Arrondissement Ville-Marie) - Accorder une contribution de 10 000 \$ à Voyagez Futé pour l'appuyer dans la réalisation de son plan d'action 2009-2010;

CA08 240260, 22 avril 2008 (Arrondissement Ville-Marie) - Accorder une contribution de 10 000 \$ à Voyagez Futé pour l'appuyer dans la réalisation de son plan d'action 2008;

CA02 240346, 2 juillet 2002 (Arrondissement Ville-Marie) - Accorder un soutien financier de 50 000 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal afin de lui permettre de mener à terme ses activités de promotion de la mobilité durable sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

DESCRIPTION

En considération des sommes qui lui seront versées par la Ville, Voyagez futé accompagnera les entreprises et les institutions afin d'améliorer la mobilité de leurs employés et de réduire l'empreinte carbone du transport liée aux activités des entreprises. Cet accompagnement pourra prendre la forme de :

Volet 1 : financement à la mission (350 000 \$)

- plan de gestion des déplacements;
- plans de mobilité durable territoriaux ;
- analyses de desserte en transport;
- conseils en mobilité durable;
- sondages sur les habitudes de déplacements;
- profils d'accessibilité;
- représentations auprès des intervenants locaux en transport;
- comité interentreprises;
- assistance en vue de l'obtention de certifications en lien avec la mobilité (LEED, entreprise en santé, stationnement écoresponsable, etc.);

Volet 2 : accompagnement personnalisé en électrification des flottes de véhicules et des stationnements (50 000 \$)

- création d'un répertoire des entreprises contactées présentant les potentiels et les freins des entreprises à l'électrification;
- analyses du potentiel d'électrification;
- présentation des avantages de l'électrification et des options de financements disponibles;
- accompagnement spécialisé à la situation des entreprises.

Ce volet 2 s'inscrit dans la stratégie Réduire-Transférer-Améliorer du Plan climat de la Ville afin de réduire les externalités négatives du secteur des transports.

L'Organisme pourra également collaborer avec les arrondissements et les villes liées pour l'élaboration des plans locaux de déplacements. L'Organisme pourra maintenir un contact régulier avec les unités d'affaires de la ville concernées par les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et d'électrification du secteur des transports.

Une entente de contribution financière précise les modalités de versement d'une

contribution de 400 000 \$ à l'organisme. Cette entente couvre la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2022.

JUSTIFICATION

Montréal a adopté au printemps 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 intitulée Accélérer Montréal. Des défis à surmonter afin de demeurer concurrentiel sont identifiés, notamment la congestion routière importante qui touche plusieurs axes routiers à Montréal, ce qui démontre le besoin de favoriser des modes de transports durables. Les travaux d'envergure sont aussi identifiés comme source de congestion, ce qui renforce l'enjeu que représente la mobilité durable et la nécessité de favoriser les déplacements des personnes en ayant recours aux transports actifs et collectifs. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie, le Plan d'action en développement économique du territoire Bâtir Montréal a été lancé en juin 2018. Un des axes porte sur l'amélioration de l'accessibilité et la fluidité de la circulation des personnes et des marchandises dans les pôles d'emplois. Pour y arriver, la Ville a retenu une approche visant le soutien à des projets, à des initiatives et à des organisations faisant la promotion de la mobilité durable des travailleurs. Parmi les actions à mettre en oeuvre, on note l'appui financier aux centres de gestion des déplacements (CGD) soutenus par le ministère des transports du Québec (MTQ).

Dans le plan de relance économique *Une impulsion pour la métropole : agir maintenant* lancé en juin 2020, la Ville réitère sa volonté de favoriser le développement de pratiques innovantes en aménagement et en mobilité durable. En raison des enjeux qui ont émergé avec la pandémie de COVID-19, la Ville souhaite ainsi contribuer au développement de projets porteurs pour faire face aux risques sanitaires liés à la mobilité de la main-d'œuvre. Elle souhaite aussi transformer la mobilité à Montréal et diminuer les émissions de GES en misant notamment sur le recours aux transports actifs et la promotion de l'électrification des flottes de véhicules corporatifs et des stationnements des entreprises.

La contribution financière de 400 000 \$ s'inscrit notamment dans la mise en oeuvre de l'action *Mobilité des personnes* de l'axe *Améliorer l'accessibilité des pôles d'emplois, la mobilité des personnes ainsi que la fluidité du transport des marchandises* du plan d'action Bâtir Montréal et, le cas échéant, de la mesure 13 du plan de relance économique *Une impulsion pour la métropole : agir maintenant*.

Depuis mars 2020, les CGD métropolitains sont à pied d'oeuvre pour accompagner les employeurs dans l'identification et la mise en oeuvre de solutions de mobilité durable, à l'aide d'outils facilitant la prise de décision. Les deux volets du projet qui sont appuyés par la Ville sont donc en cours de réalisation. C'est pourquoi la contribution financière est rétroactive à octobre 2020.

Les informations fournies ainsi que les solutions proposées par Voyagez futé contribueront aussi à la rétention et au recrutement du personnel, un enjeu important pour assurer la croissance économique de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 400 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction mise en valeur des pôles économiques (400 000 \$ provenant de l'entente 150 M\$). La contribution fera l'objet des versements annuels suivants :

	2021	2022	Total
SDÉ (agglomération)	237 500 \$	162 500 \$	400 000 \$

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement

économique (400 000 \$), tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet respecte les orientations du Plan climat 2020-2030 en ce sens qu'il vient favoriser la réduction des émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles. Il s'inscrit en droite ligne avec les actions du Chantier B portant sur la mobilité, l'urbanisme et l'aménagement. Le projet contribue notamment aux actions 11 et 13 qui visent à «Développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage» et «Privilégier et augmenter la proportion de véhicules électriques au centre-ville de Montréal».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la contribution est refusée, Voyagez futé pourrait difficilement contribuer à l'augmentation des transports actifs et collectifs dans les différents pôles d'emplois montréalais. Pour éviter une interruption dans l'accompagnement des entreprises et en tenant compte du nouveau volet accompagnement personnalisé en électrification des flottes de véhicules et des stationnements, il est proposé un financement sur 2 ans.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact anticipé, l'organisme pouvant offrir ses services à distance ou en respectant les consignes de la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente : d'octobre 2020 à septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan THÉORET, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dieudonné ELLA-OYONO
Chef d'équipe

Tél : 438-925-6039
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-26

Josée CHIASSON
Directrice Mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-01-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 465, rue Saint-Jean, bureau 1004, Montréal (Québec) H2Y 2R6, agissant et représentée par madame Lucie Tremblay, présidente du conseil d'administration et par madame Aline Berthe, directrice générale, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu de résolutions approuvées par le conseil d'administration en date du 15 novembre 2017;

Numéro d'inscription T.P.S. : 144791241
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1202632421

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine du développement et de la promotion des alternatives viables à l'automobile solo dans l'objectif d'améliorer la mobilité et la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de la direction de la mise en valeur des pôles économiques de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2021 pour la première année et la période du 1^{er} octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent mille dollars (400 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de cent trente sept mille cinq cent dollars (137 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- 5.2.1.2 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la présentation du rapport de reddition de compte couvrant la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la présentation d'un rapport de reddition de compte intérimaire couvrant la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022, à la satisfaction du Responsable;
- 5.2.2.2 une somme maximale de soixante deux mille cinq cent dollars (62 500 \$) dans les trente (30) jours suivant la présentation du rapport de reddition de compte couvrant la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 465, rue Saint-Jean, bureau 1004, Montréal (Québec) H2Y 2R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (700 rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**CENTRE DE GESTION DES
DÉPLACEMENTS DU CENTRE-VILLE DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Lucie Tremblay, présidente du conseil
d'administration

Par : _____
Aline Berthe, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2020 (Résolution CM).

ANNEXE 1

PROJET

Voyagez Futé est un carrefour d'expertise et de solutions de transport durable. Il a pour mission de favoriser le développement et la promotion des alternatives viables à l'automobile solo au sein des entreprises et des institutions dans l'objectif d'améliorer la mobilité des travailleurs et la qualité de l'environnement. Les solutions proposées contribuent à la rétention et au recrutement du personnel, un aspect déterminant pour assurer la croissance économique.

En vertu de sa Stratégie de développement économique 2018-2022 qui a été adoptée au printemps 2018 et du Plan d'action Bâtir Montréal qui en découle, la Ville vise à améliorer l'accessibilité et la fluidité de la circulation des personnes et des marchandises dans les pôles d'emplois.

Pour y arriver, elle souhaite appuyer financièrement Voyagez futé afin que cet organisme puisse faire la promotion de solutions de mobilité durable (volet financement à la mission).

De plus, le plan Climat comporte des actions dans les 3 axes de l'approche Réduire-Transférer-Améliorer (RTA). Un deuxième volet est donc ajouté à la présente convention et touche particulièrement l'axe "améliorer" de la stratégie RTA. Ce volet permettra à l'organisme de participer à la promotion de l'électrification des flottes de véhicules corporatifs et des stationnements des entreprises afin de réduire les externalités négatives du secteur des transports (volet accompagnement personnalisé en électrification des flottes de véhicules et des stationnements).

En considération des sommes qui lui seront versées par la Ville, Voyagez futé accompagnera les entreprises et les institutions afin d'améliorer la mobilité de leurs employés et de réduire l'empreinte carbone du transport liée aux activités des entreprises. Cet accompagnement pourra prendre la forme de :

Volet 1 : financement à la mission

- plan de gestion des déplacements;
- plans de mobilité durable territoriaux ;
- analyses de desserte en transport;
- conseils en mobilité durable;
- sondages sur les habitudes de déplacements;
- profils d'accessibilité;
- représentations auprès des intervenants locaux en transport;
- comité interentreprises;
- assistance en vue de l'obtention de certifications en lien avec la mobilité (LEED, entreprise en santé, stationnement écoresponsable, etc.);

Volet 2 : accompagnement personnalisé en électrification des flottes de véhicules et des stationnements

- création d'un répertoire des entreprises contactées présentant les potentiels et les freins des entreprises à l'électrification;
- analyses du potentiel d'électrification;

- présentation des avantages de l'électrification et des options de financements disponibles;
- accompagnement spécialisé à la situation des entreprises.

L'Organisme pourra également collaborer avec les arrondissements et les villes liées pour l'élaboration des plans locaux de déplacements. L'Organisme pourra maintenir un contact régulier avec les unités d'affaires de la ville concernées par les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et d'électrification du secteur des transports.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement

Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville
(

visibilite@ville.montreal.qc.ca

) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.
-

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
 - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
 - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
 - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à :

visibilite@ville.montreal.qc.ca

Dossier # : 1207340003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports pour la période jusqu'au 30 septembre 2022 - Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207340003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-02

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218454001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 322 883 \$ à la Coopérative de solidarité Carbone pour un projet de conception, d'opération et de pérennisation d'un modèle de mini-hub de logistique urbaine - Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 322 883 \$ à la Coopérative de solidarité Carbone pour la mise en place d'un projet de conception, d'opération et de pérennisation d'un modèle de mini-hub de logistique urbaine;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et se terminant le 31 décembre 2021;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-08 11:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1218454001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 322 883 \$ à la Coopérative de solidarité Carbone pour un projet de conception, d'opération et de pérennisation d'un modèle de mini-hub de logistique urbaine - Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans un contexte de transformation rapide des habitudes de consommation et suite au projet-pilote en livraison urbaine écologique Colibri, la Coopérative de solidarité Carbone (Coop Carbone) a soumis un projet de conception, d'opération et de pérennisation d'un modèle d'un dispositif d'entrepôt urbain dédié au transbordement (*mini-hub*) vers des vélos-cargos ou autres véhicules légers sobres en carbone dans d'autres secteurs de Montréal, en partenariat avec Jalon MTL et Solon. Le projet Colibri pose les bases d'un système de livraison urbaine décarbonée et permet de confirmer l'intérêt des transporteurs et de la société pour des infrastructures du type mini-hub. Le modèle d'affaires et de gestion opérationnelle de telles infrastructures de logistique urbaine n'a toutefois pas été pleinement élaboré et éprouvé. La présente demande s'appuie sur les apprentissages du projet Colibri et vise de mettre à l'échelle ce type d'infrastructures sur l'île de Montréal. Le projet de la Coop Carbone permettra de répliquer le modèle Colibri dans d'autres quartiers montréalais, précisera le ou les modèles d'affaires qui permettront d'équilibrer financièrement la gestion de ces infrastructures immobilières et testera la mise en place de circuits mutualisés de ramassage de colis auprès des commerçants.

Coop Carbone est une coopérative de solidarité à but non lucratif fondée en 2011 par Fondation CSN, le Mouvement Desjardins, la Coop fédérée, le C3E et l'AQME. Elle a pour mission de contribuer à la lutte aux changements climatiques en appuyant la mise en oeuvre de projets collaboratifs. La Coop Carbone oeuvre dans trois filières: un fonds de financement de projets de réduction GES par contrat carbone; le développement de

coopératives énergétiques avec l'opération de biométhaniseurs agricoles; et Mobis, initiative visant à faire des collectivités québécoises des références en mobilité partagée. Elle ne verse pas de ristournes à ses membres.

Le projet s'inscrit dans la foulée de certaines initiatives soutenues par la Ville qui témoignent du grand potentiel d'une approche de la logistique urbaine et du soutien aux commerçants : la plate-forme Envoi Montréal du Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), le projet Colibri mis en oeuvre par Jalon MTL, le projet pilote de e-logistique mutualisée de la Coopérative de solidarité Carbone (Coop Carbone) ainsi que le service de livraison urbaine mutualisée et décarbonée pendant la première vague de la COVID-19.

Le projet de e-logistique mutualisée de la Coop Carbone a reçu une contribution financière de la Ville de 108 210 \$ en 2020.

La Coop Carbone sollicite la Ville de Montréal pour appuyer le lancement du projet de conception, d'opération et de pérennisation d'un modèle de mini-hub de logistique urbaine jusqu'en décembre 2021. La demande est d'une valeur de 322 883 \$ sur un budget total de 428 820 \$. La demande est jointe au présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0593 du 19 novembre 2020 - Octroyer une contribution financière non récurrente de 149 340 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux

CE20 0533 du 15 avril 2020 - Octroyer une contribution financière non récurrente de 108 210 \$ à la Coopérative de solidarité Carbone pour la mise en œuvre d'un projet d'innovation en logistique urbaine, commerce électronique et vitalité des artères commerciales

CG19 0517 du 21 novembre 2019 - Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, de 3 700 000 \$, pour la période de 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent »

DESCRIPTION

Le projet est organisé autour de quatre axes de travail :

1. **Réplication du modèle Colibri** : mettre en oeuvre et opérer au moins un et jusqu'à deux mini-hubs supplémentaires pour le transbordement des flux de livraison de colis afin de faciliter la décarbonisation du dernier kilomètre et l'utilisation de vélos-cargos et autres véhicules légers sobres en carbone.
2. **Recherche d'usages complémentaires** : dresser un portrait des besoins complémentaires de surface d'entreposage, manutention et hangar disponibles dans la perspective d'équilibrer le montage financier et de soutenir des initiatives de quartier et d'entrepreneurs ayant un besoin d'espace ponctuel.
3. **Pérennisation à long terme** : jeter les bases de la mise en place élargie d'un réseau de mini-hubs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération en rassemblant les parties prenantes locales et en identifiant les types de partenariats, subventions et autres sources de revenus permettant d'équilibrer le montage financier. Cet axe souhaite intégrer différents acteurs locaux avec des affinités et intérêts pour ce type de projet d'infrastructure, d'opération, d'impact environnemental et social.
4. **Pilote de mutualisation via ramassage unique** : mettre en place une tournée de ramassage consolidée qui permettrait d'apporter tous les colis des commerçants d'une artère commerciale au "mini-hub" via un seul ramassage, peu importe le transporteur, de manière décarbonée. Suite à cette

consolidation, un seul appel de ramassage aux transporteurs nationaux et internationaux est fait.

La Coop Carbone louera les espaces nécessaires à la mise en oeuvre des axes 1, 2 et 4 pour ensuite les sous-louer aux entreprises de livraison et autres parties intéressées en fonction de leurs besoins d'espace. Le fait de rassembler plusieurs entreprises de livraison sous un seul toit permet de mettre en commun certaines activités pour le bénéfice de tous, par exemple la mutualisation de l'entretien et des réparations des vélos-cargos et le partage de bonnes pratiques entre livreurs. Les entreprises Purolator et Courant Plus ont soumis des lettres d'intention faisant état de leur intérêt à intégrer ce type d'infrastructure dès cette année.

Ce projet est complémentaire au projet Colibri à l'Îlot Voyageur Sud, qui facilite la livraison décarbonée sur le dernier kilomètre dans Ville-Marie et le Plateau-Mont-Royal. La mise en place de nouveaux mini-hubs permettra de déployer la livraison décarbonée sur le dernier kilomètre à d'autres arrondissements, notamment, et sans s'y limiter, Rosemont-Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Outremont, Ahuntsic-Cartierville et Côte-de-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (deuxième mini-hub) ainsi que l'ouest de Ville-Marie, Le-Sud-Ouest et Verdun (troisième mini-hub). Les territoires visés pourraient évoluer en fonction de la demande et de l'intérêt des entreprises participantes.

Le projet s'échelonne sur 5 ans, mais la contribution demandée ne concerne que son lancement au cours de l'année 1 (2021). La contribution permettrait d'opérer des nouveaux mini-hubs selon le modèle du projet Colibri, d'intégrer de nouveaux usages complémentaires et de pérenniser les nouveaux mini-hubs. Les opérations de ces mini-hubs se poursuivront au-delà de 2021 et d'autres installations pourraient s'ajouter en fonction de la demande des entreprises de livraison et de l'intérêt des partenaires financiers. Afin de diminuer les coûts de location et d'offrir une stabilité aux entreprises de livraison, Coop Carbone compte signer des baux d'une durée d'au moins cinq ans pour les espaces qui accueilleront les mini-hubs.

Le budget de l'année 1 du projet est le suivant :

Source de revenus	Montant
Contribution financière de la Ville de Montréal	322 883 \$
Financement autre in-kind	45 000 \$
Revenus de location	60 937 \$
Autres sources de revenus	À déterminer
Total	428 820 \$

La contribution financière non récurrente représentera 75 % du budget total de 428 820 \$ requis pour la réalisation du projet. En parallèle au cours de la première année du projet, Coop Carbone complètera un montage financier pour les années 2 à 5 du projet qui pourra inclure d'autres paliers de gouvernement ainsi que des partenaires privés, de façon à ce que la Ville n'assume pas seule le risque sur la durée totale du projet.

Les rôles et responsabilités du porteur de projet et de ses partenaires se détaillent ainsi :

- Coop Carbone : conception et administration du projet, négociation des ententes, recrutement des participants, promotion et communication.
- Jalon MTL : conception du projet, identification de partenaires potentiels, récolte et analyse des données, apprentissage itératif et élaboration de recommandation pour la pérennisation.

- Solon : identification de certains types d'usages complémentaires en lien avec les projets et opportunités dans le cadre de Montréal en Commun.

En terme d'objectifs chiffrés, le projet vise :

- La mise en oeuvre d'un deuxième et, potentiellement, d'un troisième mini-hub à Montréal en 2021;
- Un taux d'occupation des espaces entre 50% et 75% au 31 décembre 2021; et
- La mise en place d'un projet pilote de ramassage consolidé sur au moins une artère commerciale située à proximité d'un mini-hub.

Le projet d'entente joint au présent dossier précise les modalités de versement de la contribution et de reddition de compte.

JUSTIFICATION

Plusieurs documents stratégiques de la Ville, notamment le Plan climat, le Plan d'action Vision zéro et les plans de relance 2020 et 2021, font état d'une volonté d'encourager une transformation des pratiques de livraison et logistique urbaine à Montréal. Parmi les objectifs de cette transformation, notons :

- Accompagner l'industrie pour faire évoluer les pratiques afin de favoriser la réduction des enjeux et nuisances liés à la livraison de marchandises (congestion, sécurité routière, pollution, bruit, GES);
- Favoriser l'adaptation des modes et opérations de livraison au contexte urbain : sortir du « one-size-fits all » dans lequel c'est le même camion qui roule sur l'autoroute et livre en plein cœur des zones denses et résidentielles;
- Encourager et faciliter la mutualisation d'actifs ou de capacité entre acteurs du transport ainsi que la consolidation des flux de colis transportés;
- Réduire les distances parcourues par les colis, notamment dans le cadre de livraisons locales ayant pour origine et destination les mêmes zones denses; et
- Faciliter l'accès des commerçants de proximité, petites et moyennes entreprises locales à des options de livraisons durables dans un cadre leur permettant aussi d'accroître leur compétitivité pour la vente à distance.

En particulier, la mesure 2 du plan de relance 2021 *Agir maintenant pour préparer la relance* prévoit l'appui à des projets en livraison urbaine décarbonée en soutien à l'achat local et au virage numérique des commerces locaux. Pour bien réussir leur virage numérique, les commerçants locaux doivent pouvoir s'appuyer sur des services logistiques efficaces et technologiquement avancés. Pour que ce virage numérique contribue pleinement à la vitalité des artères commerciales et à la qualité de vie des quartiers montréalais, il est essentiel que les activités de logistique liées au commerce électronique soient adaptées aux contextes urbains et participent à la transition écologique.

Le projet de la Coop Carbone fait suite à plusieurs initiatives, dont le projet Colibri, qui encouragent les pratiques vertueuses en livraison urbaine et l'optimisation des flux de transport de marchandises, notamment l'utilisation de plus petits véhicules sobres en carbone davantage adaptés aux contextes urbains et le rapprochement des plate-formes logistiques aux bassins de consommation. Le projet Colibri s'est avéré un succès en rendant possible la livraison décarbonée de plus de 5000 colis par semaine depuis novembre 2020 ainsi qu'en démontrant la meilleure performance opérationnelle des vélos-cargos relativement aux camions conventionnels dans les milieux denses. Le projet de la Coop Carbone permet d'étendre la portée de la livraison décarbonée à d'autres secteurs de la ville et ouvre la voie à la mise en place d'un réseau de mini-hubs à l'échelle de l'agglomération.

Le projet permet de réduire la présence de camions de livraison dans les rues commerciales et résidentielles grâce à l'utilisation de véhicules plus adaptés aux contextes urbains ainsi qu'en testant un modèle de mutualisation des envois de colis sur une artère de commerciale.

Le projet contribue à certains objectifs stratégiques de la Ville, notamment :

- Soutien aux commerçants locaux et à la vitalité des artères commerciales;
- Optimisation de la mobilité des marchandises à l'échelle de l'agglomération;
- Apaisement des milieux de vie et mise en oeuvre de la Vision Zéro par la réduction du nombre de kilomètres par camion et du nombre d'arrêts par camion dans les milieux denses; et
- Attractivité, exemplarité et positionnement international de Montréal comme pôle d'innovation en logistique et commerce électronique durable et responsable, notamment au sein de l'initiative C40.

La contribution de la Ville permettrait de procéder rapidement au lancement des opérations d'un second mini-hub à Montréal.

Cette initiative contribue à la transition écologique de la Ville en diminuant les émissions de GES du secteur des transport des marchandises, encourage l'apaisement des milieux de vie en favorisant l'utilisation de véhicules plus adaptés au contexte urbaine et soutien la vitalité économique de Montréal.

Ce dossier est associé l'axe 1 du Plan d'action en commerce *Vivre Montréal* : Dynamisation des artères commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour donner suite à ce dossier sont prévus dans le budget 2021 du Service du développement économique - Plan de relance économique 2 - Mesure 2 : Une impulsion pour la vitalité commerciale (budget régulier de 50 M\$). La totalité de la contribution sera versée en 2021 selon le calendrier de versements prévu à la convention. Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à la décarbonisation du transport des marchandises, à l'innovation et à la transformation durable des pratiques de livraison urbaine, à l'apaisement des rues et milieux de vie et à la vitalité commerciale des quartiers montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal est appelée à être le principal partenaire financier du projet (75% du budget total prévu). Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée, l'organisme ne procéderait pas à la mise en oeuvre du projet, ce qui aurait pour conséquence de compromettre une mesure structurante pour la relance économique, la transition écologique et la vision zéro.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative contribue à l'amélioration de l'offre d'expédition de colis décarbonée offerte aux commerçants locaux par le biais de la plate-forme Envoi Montréal. La réplication du modèle Colibri dans d'autres secteurs de la ville a été annoncée dans les phases 1 et 2 du plan de relance de Montréal et vise directement à soutenir la vitalité commerciale, la qualité de vie des quartiers montréalais et la transformation de certaines pratiques dans une perspective de transition écologique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les conventions à intervenir entre la Ville et l'organisme comprennent un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en place du deuxième mini-hub au cours du deuxième trimestre 2021.
Mise en place du troisième mini-hub au cours de l'automne 2021, selon la demande.
Mise en place de la tournée d'expédition mutualisée au cours de l'automne 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick KILFOIL
Commissaire au développement économique

Tél : 5142620291
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-02

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 5142412621
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2021-02-08

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les coopératives (RLRQ, c. C-67.2) dont l'adresse principale est au 125, boulevard Charest Est, bureau 502, Québec (Québec) G1K 3G5, agissant et représentée par Jean Nolet, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 832214886
No d'inscription T.V.Q. : 1218379768

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme coopérative de solidarité à but non lucratif, avec la mission de contribuer à la lutte aux changements climatiques en appuyant la mise en œuvre de projets collaboratifs et ainsi de contribuer à la transition écologique des collectivités québécoises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-trois dollars (322 883 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

- un premier versement au montant de cent trente mille trois cent soixante dollars (130 360 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cent trente cent trente-neuf (130 139 \$) dans les trente (30) jours de la remise au Responsable d'une copie d'un premier bail signé par l'Organisme pour la réalisation du projet,
- un troisième versement au montant de trente mille (30 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise au Responsable d'une copie d'un deuxième bail signé par l'Organisme pour la réalisation du projet,
- et un quatrième versement au montant de trente-deux mille trois cent quatre-vingt-quatre (32 384 \$) dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable par l'Organisme.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1097, rue Saint-Alexandre, bur. 203, Montréal (Québec) H2Z 1P8, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ
CARBONE**

Par : _____
Jean Nolet, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1

PROJET



PROJET EN LOGISTIQUE URBAINE / Mini-hubs

Conception, opération et pérennisation d'un modèle de mini-hub logistique

La Coopérative de solidarité Carbone (Coop Carbone), *Coopérative de solidarité, à but non lucratif*

Demande de contribution - Présentée à la Ville de Montréal

Novembre 2020

Avant-propos : contexte Logistique urbaine à Montréal, par Jalon MTL

La présente demande de contribution s'inscrit dans une vision plus large de la transformation des pratiques de livraison et logistique urbaine à Montréal et de soutien au commerce de proximité. Cette vision s'articule autour des grands objectifs suivants :

- Viser l'adaptation des modes et opérations de livraison/ramassage au contexte urbain : sortir du « one-size-fits all » dans lequel c'est le même camion qui roule sur l'autoroute et livre en plein cœur des zones denses et résidentielles.
- Encourager et faciliter la mutualisation d'actifs ou de capacité entre acteurs du transport ainsi que la consolidation des flux de colis transportés.
- Réduire les distances parcourues par les colis, notamment dans le cadre de livraisons locales ayant pour origine et destination les mêmes zones denses.
- Faciliter l'accès des commerçants de proximité, petites et moyennes entreprises locales à des options de livraisons durables dans un cadre leur permettant aussi d'accroître leur compétitivité pour la vente à distance.
- Travailler sur l'amélioration de la qualité de vie: tel que réduire la présence de camions bruyants, dangereux et polluants sur les artères et quartiers résidentiels.

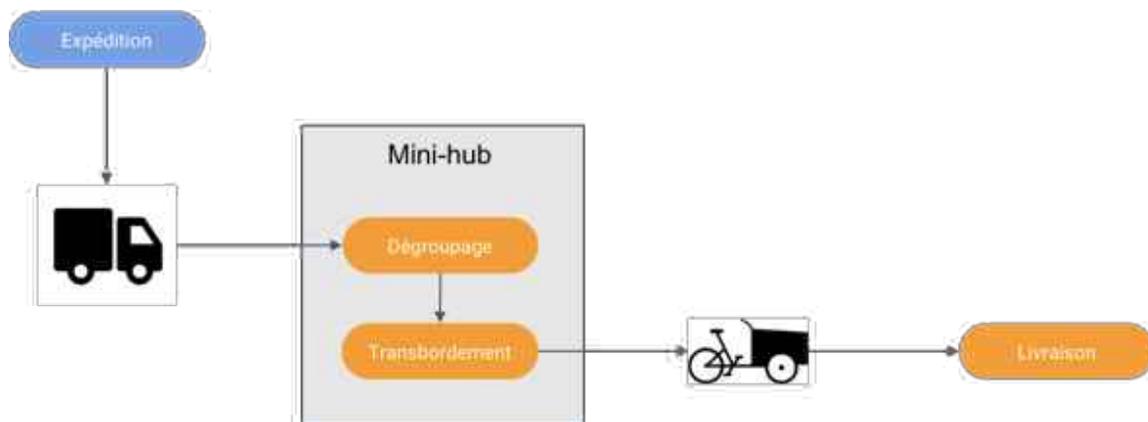
Ces objectifs couvrent donc à la fois les flux « descendants » (marchandises qui sont à livrer sur l'île) et les flux « ascendants » (marchandises ramassées sur l'île) avec une attention spécifique portée aux marchandises dont l'origine ET la destination sont sur l'île, voire dans un même périmètre restreint.

Ces flux n'impliquent pas les mêmes acteurs logistiques et requièrent donc des approches opérationnelles différentes. Trois chantiers peuvent ainsi être identifiés :

1. Flux descendants, par exemple le Projet Colibri

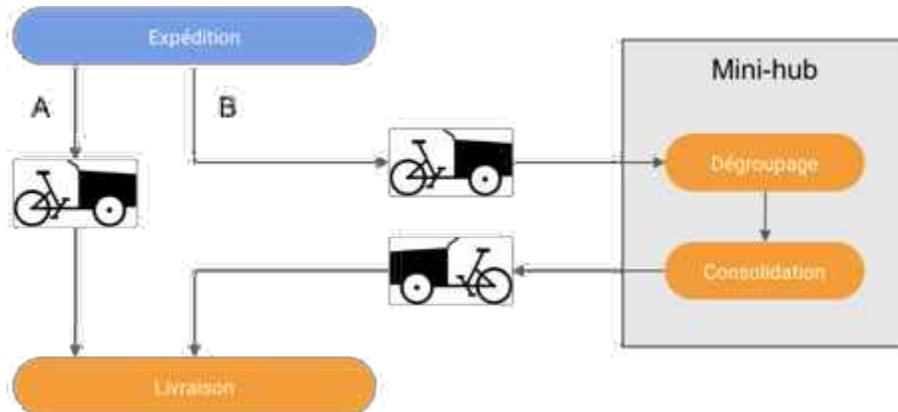
Le projet mené à l'Îlot Voyageur pose les bases d'un système de livraison urbaine décarbonée et permet de confirmer l'intérêt des transporteurs et de la société pour un dispositif d'entrepôt urbain dédié au transbordement (« mini-hub ») vers des vélos-cargos ou véhicules légers.

Ce projet est mené par Jalon et se déroule de manière indépendante. Il rassemble l'écosystème de la logistique durable montréalaise et utilise un premier actif sur lequel pourront s'appuyer les autres chantiers. La présente demande s'appuie sur les apprentissages du Projet Colibri, et vise de mettre à l'échelle ce type d'infrastructures sur l'île de Montréal.



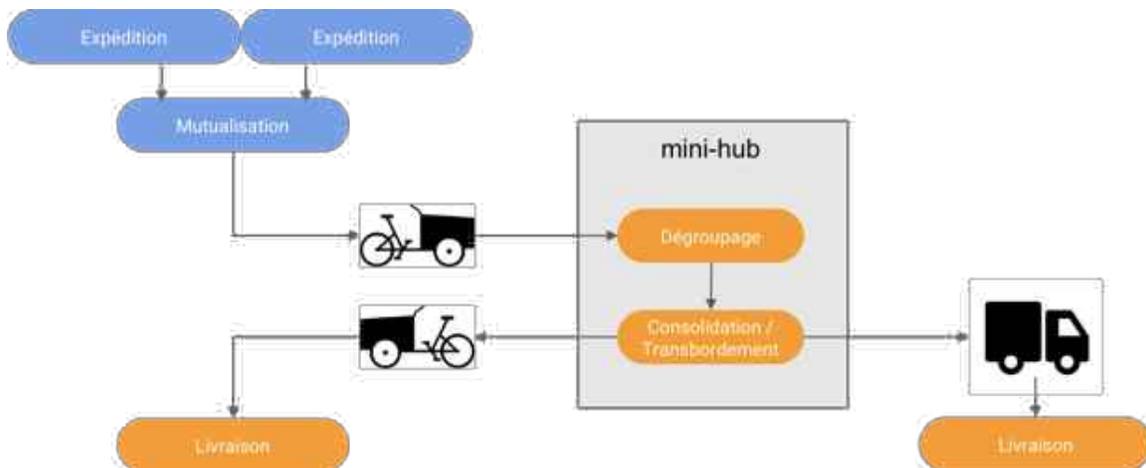
2. Flux ascendants, le projet de Livraison locale

Suite à un premier essai qui a généré de nombreux apprentissages durant la fermeture des commerces au printemps, ce projet vise à soutenir le commerce de proximité et les entreprises locales. Porté par le CQCD, son objectif est de donner aux commerçants l'accès à des services de livraison avantageux (prix de gros négociés) via une plateforme numérique d'expédition. Dès la première étape du chantier, les enjeux d'intégration technologiques avec les solutions de commerce en ligne seront couverts afin de proposer des solutions de livraisons durables locales de manière automatisée et performante.



Ici l'option B s'appuie sur un Mini-hub pour optimiser les flux même si ce n'est pas une condition indispensable.

La deuxième étape, plus expérimentale, visera à mutualiser le ramassage des marchandises ascendantes via des tournées en vélos-cargos pour qu'elles soient ensuite prises en charge par le transporteur sélectionné par le commerçant dans des points de transbordements. Ces points seront idéalement les mini-hubs utilisés par les flux descendants, en accroissant ainsi leur valeur ajoutée.



3. Déploiement de « mini-hubs » (présente demande de contribution)

Indispensables pour transformer les pratiques des flux descendants, les mini-hubs le seront potentiellement aussi pour la deuxième étape du projet de Livraison locale. L'enjeu, dans un premier temps, sera de préciser le ou les modèles d'affaires qui permettront d'équilibrer financièrement la gestion de ces infrastructures immobilières.

Ces trois chantiers constituent le premier socle d'un système de logistique urbaine durable montréalais complet et ouvrent la porte à de nombreuses innovations complémentaires : plateformes de consolidations des flux, plateformes de mutualisation des capacités, casiers électroniques et autres services connexes.

Synthèse du projet

Le projet

Mise en oeuvre et opération de mini-hubs de logistique urbaine et conception d'un modèle d'affaires pérenne pour l'opérateur

La zone

Selon les besoins et la demande, mais autour des quartiers centraux de la Ville de Montréal.

Le porteur du projet

La Coopérative de solidarité Carbone (Coop Carbone)

Le partenaire dans la mise en place et le suivi opérationnel du projet

Jalon Montréal

Partenaires potentiels sur l'identification des usages complémentaires

Solon, PME MTL, Cargo M, les SDCs, un partenaire d'infrastructure de recharge...

Objectifs et séquençement du projet

Développer et opérer un modèle pérenne de mini-hub logistique se basant sur trois axes de travail :

1. Création de nouveaux mini-hubs selon le modèle de "Colibri" : à destination d'entreprises de livraison et transport de marchandises;
2. Intégration d'usages complémentaires : à destination d'organisations nécessitant des infrastructures et services d'entreposage et manutention.
3. Pérennisation des mini-hubs : définition et solution nécessaires de financement (CAPEX et OPEX) et de gouvernance pour la pérennisation de l'infrastructure, et ce dans un contexte de réseaux potentiels.

La première étape du projet serait de répliquer le modèle Colibri au sein d'une deuxième, et selon les avancées et demandes, d'une troisième zone géographique. À la suite de ce lancement, et dans l'idée d'équilibre financier et de maximisation d'impact, un travail de recherche et opération d'usages complémentaires sera fait. Et puis, tout au long de ce projet, un travail de fond sera effectué pour travailler sur la pérennisation financière et décisionnelle (gouvernance) d'un réseau potentiel de mini-hubs.

Au sein de ces trois axes de travail, les objectifs seraient :

- De déployer jusqu'à deux infrastructures physiques se basant sur le modèle Colibri: permettant le transbordement et l'utilisation de vélos-cargos (ou autres véhicules légers) en remplacement des camions pour effectuer des livraisons en milieux denses.;
- d'évaluer et tester les modalités de gestion opérationnelles de telles infrastructures;
- de concevoir et tester des modalités de mutualisation des infrastructures via des usages complémentaires pour atteindre un équilibre financier;
- d'établir un plan d'affaires définitif et étayé de déploiement et opération d'un mini-hub à long terme (CAPEX + OPEX);
- d'attirer d'autres acteurs vers ces changements de pratiques;
- d'ici fin 2021, opérationnaliser deux mini-hub - le deuxième sous réserve de besoins et demandes terrain;

- d'évaluer avec la Ville son implication directe ou indirecte, financière et/ou opérationnelle, long terme;
- de définir les besoins de financement pour la pérennité, ainsi que les acteurs et opportunités pouvant répondre à ces besoins.

Les bénéfices pour la Ville

1. Amélioration de la qualité de vie :
 - Réduction du nombre de kilomètres par camion et du nombre d'arrêts par camion dans les milieux denses;
 - Vision Zéro;
 - Congestion / entraves;
 - Incitation à la mobilité active;
 - Réduction des GES, pollutions atmosphériques et sonores.
2. Attractivité et dynamisme économique :
 - La mise en place d'un contexte favorable à la logistique du dernier / premier kilomètre, permet de réduire les coûts de livraison / expédition des entreprises locales;
 - Exemplarité et positionnement international de Montréal comme pôle d'innovation en logistique et commerce électronique durable et responsable, notamment au sein de l'initiative C40;
 - Favoriser la création d'un écosystème d'entreprises d'innovation en logistique urbaine.
3. Soutien aux commerçants locaux :
 - Faciliter l'accès à des services de livraison à haute valeur ajoutée pouvant aussi être valorisés auprès de leur clientèle;
 - Faciliter la professionnalisation des activités du commerce en ligne;
 - Favoriser la maturation de l'écosystème logistique montréalais en soutien aux commerçants électroniques locaux.

La contribution demandée à la Ville

1. **L'opérationnalisation du projet par la Coop Carbone - 137 572\$**
 - Administration du projet;
 - Gestion de partenariat, gestion des finances, validation des livrables.
 - Gestion opérationnelle du projet;
 - Gestion des 3 axes de travaux (réplication Colibri, usages complémentaires, pérennisation);
 - Recherche et signature du bail;
 - Recherche et contractualisation des locataires et partenaires;
 - Gestion de l'espace...
2. **Frais externes (liste non exhaustive) - 211 050\$**
 - Bail
 - Frais de recherche et mise à niveau (rénovation etc.)
 - Frais fixes

Le montage financier du projet pour l'année 1

FINANCEMENT TOTAL A1		
Financement total	\$ 428,820	
Contribution demandée à la Ville de Montréal	\$ 322,883	75.30%
Financement autre in-kind	\$ 45,000	10.49%
Revenus potentiels	\$ 60,938	14.21%
Autres sources de financement	À déterminer	-%

Introduction

Mobis de la Coop Carbone

La Coop Carbone est une coopérative de solidarité à but non lucratif. Fondée en 2011 par Fondation CSN, le Mouvement Desjardins, la Coop fédérée, le C3E et l'AQME sa mission est de contribuer à la lutte aux changements climatiques en appuyant la mise en œuvre de projets collaboratifs. La Coop Carbone oeuvre dans trois filières: un fonds de financement de projets de réduction GES par contrat carbone; le développement de coopératives énergétiques avec l'opération de biométhaniseurs agricoles; et Mobis, initiative visant à faire des collectivités québécoises des références en mobilité partagée.

Mobis s'inspire des méthodes d'innovation sociale pour soutenir les collectivités dans leur vision de la mobilité partagée. L'accompagnement des collectivités se fait par une approche territoriale (centrée sur les besoins des acteurs locaux et leurs milieux de vie), partagée (passant par la mutualisation et l'optimisation des ressources existantes), et agile (misant sur la mise en place de projets terrain, au sein des terrains d'expérimentation).

Sur un horizon de 3 à 5 ans, la Coop Carbone vise à fédérer les efforts réalisés dans différentes régions pour créer des territoires « sans carbone ». Ces initiatives territoriales impliqueront des acteurs locaux mobilisés autour de projets répondant aux besoins des collectivités locales. La Coop Carbone jouera un rôle d'expert clé dans le développement de ces entités locales et leur offrira des services leur permettant d'accomplir leur mission.

La coopérative réunit des membres utilisateurs qui mettent en place des projets de réduction de GES sur le territoire, des membres travailleurs engagés dans la réalisation de divers projets ainsi que des membres de soutien, comme Solon, qui ont un intérêt économique, social ou culturel dans l'atteinte de l'objet de la coopérative et qui contribuent à solidifier son ancrage dans le milieu.

La Coop Carbone a acquis une expertise fine en logistique urbaine, notamment à travers une première étude de 2017-2019, financée par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD). L'objectif de l'étude a été d'analyser des solutions liées à la consolidation de flux de marchandises en milieu urbain. Le financement du FAQDD a permis à la Coop Carbone de préparer la mise en place d'une zone d'expérimentation terrain autour de la Plaza Saint Hubert, en menant un travail d'étude préliminaire, d'analyse de zone, de collecte de données, de rencontres citoyennes, commerciales et organisationnelles, dans le but d'identifier des premiers projets pilotes en logistique urbaine. Le Service de Développement Économique a également contribué au montage financier des projets subséquents dans cette zone d'expérimentation (e-logistique, accélérateur).

Jalon MTL

Jalon a pour mission de provoquer et d'accompagner l'innovation et les changements de pratiques pour rendre la mobilité plus durable. Jalon est un organisme à but non lucratif fondé en 2017 par la Ville de Montréal sous le nom de L'Institut des transports électriques et intelligents. Depuis, Jalon est aussi supporté par les gouvernements provincial et fédéral et exécute des mandats pour des industriels de différents horizons dans leur processus d'innovation.

1. Mise en contexte

1.1 Contexte

Le présent projet fait suite aux présentations et discussions auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal pour l'opérationnalisation et la mise à l'échelle du modèle de Mini-hub, inspiré par le Projet Colibri.

Ce projet s'inscrit dans l'optique de la première phase du Plan de relance économique de la Ville de Montréal - *Une impulsion pour la métropole: agir maintenant*, qui vise ces 3 objectifs :

- Stabiliser et soutenir l'économie à court terme;
- Réinventer le développement économique de la métropole;
- Mobiliser tous les partenaires pour un développement économique vert et inclusif.

Plus spécifiquement, il s'insère dans la mesure 3 du plan "Pérenniser le service de livraison urbaine à vélo et décarboné" au sein de l'axe 1 "Mettre le commerce au cœur de la relance" et à l'action 3.10 de la Vision Zéro "Assurer une meilleure cohabitation entre les véhicules lourds et les usagers vulnérables." Il s'insère aussi au sein d'autres plans d'action et initiative tels que Bâtir Montréal, la politique de stationnement, la stratégie de développement économique, etc..

Il s'appuie principalement sur les apprentissages dans le cadre du projet Colibri, mais sera également un catalyseur pour les autres initiatives en cours en logistique urbaine (exemple : le projet Envoi du CQCD, le projet de tournée de ramassage de la Coop Carbone,...).

Colibri - projet de livraison urbaine

En 2018, afin d'améliorer le cadre de vie des citoyens, réduire les problèmes de cohabitation entre les camions et les usagers vulnérables (Vision Zéro), lutter contre les pollutions et émissions de gaz à effet de serre, et soutenir le développement économique, la Ville a mandaté Jalon pour mobiliser les acteurs de la chaîne de valeur de la livraison de marchandises et identifier des solutions potentielles. Une trentaine d'acteurs représentatifs de la diversité de la chaîne de valeur ont été rencontrés individuellement. Après avoir d'abord cherché à comprendre leurs enjeux liés à la livraison et recenser leurs irritants et problèmes, 26 pistes de solutions ont été imaginées à partir des propositions des acteurs eux-mêmes.

Le projet Colibri, lancé en 2019 par la Ville de Montréal en partenariat avec Jalon MTL et des entreprises de logistiques décarbonées locales ainsi que Purolator, est le fruit direct de cette démarche participative avec les acteurs de la chaîne de valeur et inscrit l'envie de la ville d'être précurseur dans le domaine de la livraison urbaine éco responsable. Les infrastructures de l'Îlot Voyageur sont une brique incontournable de ce projet qui vise à remplacer des camions de livraison par des véhicules plus efficaces, économiques, et respectueux de l'environnement.

Quelques résultats observés depuis le lancement en septembre 2019:

Les informations chiffrées ne peuvent pas être diffusées publiquement.

De septembre à décembre 2019:

- Sur une base de 7500 colis, des gains de 15% de productivité sur la tournée du dernier kilomètre ont été observés simplement en comparant le temps nécessaire pour effectuer un arrêt en camion versus en vélo-cargo.
- En considérant les émissions de GES à partir du dernier centre de tri jusqu'à la livraison, l'économie était alors estimée à 45%.

De fin décembre 2019 à mars 2020:

- D'abord en l'absence d'accès à l'intérieur du bâtiment puis de chauffage jusqu'à fin février, les opérations ont été suspendues. En effet, le stockage des vélos hors gel est indispensable pour les recharges, tout comme le stockage de produits cosmétiques (certains colis) et enfin le tri et la manutention des colis devenait trop pénible avec des températures négatives.
- Purolator a alors mis le projet en pause, les autres transporteurs (Livraison Vélo Montréal et Courant Plus), roulant toute l'année en vélo, ont réorganisé leurs activités depuis leurs entrepôts.

De Mars 2020 à juin/juillet 2020:

- Malgré la Covid19, les transporteurs ont aménagé leurs espaces et les ont sécurisés.
- LVM a localisé ses activités sur place
- En juin 2020, SOS Courrier a rejoint le projet dans l'optique d'effectuer ses livraisons en centre-ville en vélo versus des livraisons en voiture.

Depuis août 2020:

- Purolator est passé de 1 vélo effectuant 1 tournée par jour à 5 vélos effectuant deux tournées par jour, soit un facteur 10.
- LVM et SOS Courrier continuent leurs activités depuis Colibri.
- Les volumes ont augmenté fortement (en grande partie grâce à Purolator) pour atteindre 3000 colis par semaine. Purolator compte monter à 10 vélos dans les semaines à venir. Le total des colis livrés par semaine devrait alors largement dépasser les 5000.
- Actuellement les performances encore en cours d'évaluation formelle (travail académique) semble arriver à :
 - Niveau supérieur aux attentes pour Purolator, 1 vélo qui effectue 2 tournées par jour remplace 1 camion tout en mettant moins de temps au total.
 - La réduction des émissions de GES dépend de l'élément de comparaison, mais ramené au colis, et en mesurant à partir de dernier centre de tri, on peut estimer que la réduction est maintenant largement supérieure à 50%. Attention, les quantités de CO2 économisées restent très faibles en comparaison à l'ensemble de la chaîne logistique.
 - SOS Courrier nous a fait part de sa satisfaction, passant d'un temps de livraison de plus de 12 minutes par colis à moins de 4 minutes. Le contexte de circulation est très différent depuis la Covid19.
- Des contacts ont été établis avec d'autres transporteurs, dont un transporteur international majeur (Fedex). Venant de lancer un pilote similaire à Toronto, ils font partie des candidats pour un futur mini-hub ou une extension de Colibri. L'espace actuel est insuffisant et des enjeux de cohabitation ont été soulevés.
- Postes Canada, de son côté, semble très intéressée de tester des modèles décarbonés, mais serait réticente d'utiliser des infrastructures externes pour commencer.

1.2 Les enjeux, constats et besoins généraux

En plus des constats et enjeux mentionnés plus haut et spécifiques aux projets en logistique urbaine qui ont été déployés à Montréal, le présent projet s'appuie et vient apporter une réponse à divers enjeux de fond :

- La **croissance exponentielle du commerce électronique**, qui aurait un impact direct sur la livraison de marchandises en milieu urbain. Uniquement pour le Québec, le CEFRIO estimait, dans une étude datant de 2018, que le marché de la vente en ligne au Québec passerait de 7,6 milliards en 2020, à 27 milliards en 2030, et 35,8 milliards en 2033.
- L'augmentation continue du nombre et de la taille de véhicules automobiles personnels au Québec et sur l'Île de Montréal depuis le début des années 2000, qui laisse entrevoir une aggravation des enjeux liés à :
 - la **congestion routière**;
 - la **pollution de l'air** (GES et particules);
 - la **cohabitation** sur un territoire restreint (stationnement, *curb management*, etc..) qui entraîne des conséquences pour les citoyens, mais aussi les transporteurs (stationnement en double file, délais de livraison, etc...);

- la **sécurité routière** pour l'ensemble des usagers, mais plus particulièrement les usagers vulnérables (cyclistes et piétons).

À titre d'exemple, avant l'arrivée de la COVID-19, on prévoyait « un doublement, voire un triplement des activités de transport d'ici 30 ans [dans] certains secteurs clés comme celui de De Maisonneuve–Peel–Sainte-Catherine–Robert-Bourassa », un secteur déjà presque saturé avec un taux d'occupation moyen de 94 % pendant la journée (WSP, 2020).

D'autres problématiques, plus spécifiques aux transporteurs, viennent aussi appuyer la pertinence du déploiement de mini-hubs :

- Les **échecs de livraison des colis**, qui obligent parfois à retourner un colis aux centres de distribution, situés en périphérie des quartiers centraux;
- La **tendance des consommateurs** à favoriser le choix de la livraison le jour même ou 24 h, qui affecte le modèle d'affaires et les pratiques de livraison, entraînant moins de consolidation de colis et plus de camions sur la route pour répondre à la demande;
- Les **coûts reliés à la livraison du dernier kilomètre**, qui peuvent atteindre près de 60 % des coûts totaux de livraison pour le transporteur;
- La **pénurie de main-d'œuvre** qui affecte le secteur du camionnage et qui, par conséquent, a un impact direct sur l'efficacité des livraisons. Actuellement, on estime qu'il manquerait en 2024 près de 48 000 camionneurs pour l'ensemble du Canada, selon l'Alliance canadienne du camionnage.

En plus des problématiques spécifiques aux transporteurs, les éléments suivants viennent appuyer l'intérêt et la pertinence d'intégrer des usages complémentaires à ceux des transporteurs dans les mini-hubs :

- L'intégration des infrastructures et des acteurs de la logistique dans les milieux de vie montréalais (enjeux adressés: acceptabilité sociale, inclusion, sécurité, bruit...)
- Partage de l'expertise en logistique avec d'autres acteurs montréalais, issus des autres domaines d'activités qui sont exposés aux enjeux de transport de marchandises (exemple : l'alimentaire).
- Éviter de travailler en silo, pour bénéficier de synergies entre différents projets dans un quartier qui ont besoin d'accès à des infrastructures locales.
- Identifier les familles de solution pouvant être mises en place à l'échelle des quartiers montréalais en vue de résoudre les enjeux liés au transport de marchandises.

1.3 Apprentissages du projet Colibri à l'îlot voyageur

La présente demande représente la continuité naturelle des apprentissages récoltés dans le cadre du projet pilote Colibri à l'îlot Voyageur. Voici quelques hypothèses qui ont été confirmées dans le cadre du projet pilote Colibri :

Intérêt des transporteurs et opérations:

- Les transporteurs sont intéressés à décarboner et optimiser leur chaîne logistique pour le milieu urbain.
- Les tests en milieu réel ont confirmé la pertinence et les gains opérationnels associés à la livraison en vélo ou véhicule électrique léger, malgré la rupture de charge observée lors du transfert des colis provenant des centres de distribution par camion vers le mini-hub.

Infrastructures et fonctionnalités :

- Les lieux doivent être sécurisés et les transporteurs doivent pouvoir y accéder de manière indépendante (avec un système de cartes ou codes par exemple).
- L'endroit devrait avoir un quai de déchargement pour camions.

- Un accès à l'eau courante et un drain seraient extrêmement utiles pour le lavage et l'entretien des vélos.
- Des bornes de recharge pour vélos électriques devraient être présentes.
- Les espaces liés à la manutention et au transbordement de marchandises provenant des centres de distribution extérieurs sont généralement utilisés sur une courte période (moins de deux heures), en matinée.

Modèle d'affaires et pérennisation :

- Le modèle Colibri est basé sur la location d'espace à un coût presque 50 % plus bas que le prix réel du marché (location à 8 \$ le pied carré à l'Îlot Voyageur vs 15 \$ le pied carré sans services dans le marché). Cela rendait le projet très attractif pour les transporteurs, mais fausse la donne dans la création d'un modèle d'affaires indépendamment pérenne, et donc sans intervention gouvernementale, sur le plan financier.
- Une location à coût réel au prix du marché viendrait gruger grandement les minces marges de profit des transporteurs dans l'industrie de la livraison, ce qui pourrait les amener à reconsidérer leur implication dans un projet de ce type. Ce point est crucial pour la poursuite même de projets de ce type.

La présente demande de contribution, soutenue entre autres par le vif intérêt des transporteurs à poursuivre leurs efforts pour optimiser et décarboner leurs opérations, vient donc confirmer le besoin de tester des modèles et usages qui permettront de pérenniser les modèles et pratiques d'affaires, mais désormais basé sur les conditions réelles du marché.

1.4 Gestion des risques et mitigation

Lors de la première phase du projet nous allons pouvoir approfondir certains risques identifiés et trouver des manières pour les mitiger. Ci-dessous quelques exemples de risques identifiés.

Les risques se distinguent en deux types de risques : ceux liés au lancement et la mise en place du projet proposé, et ceux liés à l'opération et au modèle d'affaire pérennisable.

Exemples de risques
<p><u>Immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'espace, qui doit correspondre aux critères des transporteurs <ul style="list-style-type: none"> ○ Chaque transporteur a ses critères spécifiques • La gestion des camions lourds en zone urbaine, pour le transbordement <ul style="list-style-type: none"> ○ Ex: qu'il ne bloquent pas la rue • La durée de bail de 5 ans, demandée par les propriétaires • Le prix du marché, qui doit être compétitif pour le type d'usage des transporteurs • Prix de l'immobilier <-> économie potentielle des transporteurs? • La disponibilité de ce type bien, au moment où les recherches se feront
<p><u>Transporteurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils prêts à déployer des modèles à vélos? <ul style="list-style-type: none"> ○ A quelle rapidité • Peuvent-ils payer le prix du marché? • Décident finalement de travailler de leur côté (ex. Purolator loue son propre espace non "mini-hub")
<p><u>Materiel</u></p>

<ul style="list-style-type: none"> • Coût et disponibilités de vélo-cargo et autres véhicules légers électriques.
<p><u>Modèle d'affaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'envie / besoin de plusieurs hubs? • Rapidité de déploiement des transporteurs • Le niveaux de complexité de la gestion augmentent avec le nombre de transporteurs présent <ul style="list-style-type: none"> ○ Ex: Gérer plusieurs gros camion en même temps
<p><u>Acceptabilité sociale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Externalités négatives liés au transport concentré autour du mini-hub • Cohabitation difficile avec les différentes parties prenantes dans le quartier • Remise en question du modèle par les médias par rapport à l'impact court terme (exemple campagne électorale)

2. Le projet de déploiement de mini-hub

2.1 Description du projet

Suite au constat mentionné ci-haut, le succès initial du projet Colibri, ainsi que l'existence à l'étranger de ce type de modèle, la Ville de Montréal a exprimé le souhait de mettre en place d'autres mini-hubs de livraison urbaine, basé sur le modèle Colibri, sur son territoire.

Ce projet de déploiement d'infrastructures physiques favorisant la consolidation, la mutualisation, le transbordement et le transport intermodal de marchandises en milieu urbain pourrait être appliqué aux deux types de flux de colis: ascendant et descendant (le modèle Colibri).

Comme mentionné dans la section 1.3, le projet Colibri situé à l'îlot voyageur ne reflète pas la réalité du marché immobilier et engendre donc un déséquilibre dans les calculs d'opération, de rentabilité et de pérennisation: le coût du pied carré (~8\$) est à peu près la moitié de ce qui se trouve sur le marché (~15\$). Il est donc important et primordial de tester ce modèle sur le terrain, face aux vraies contraintes du marché immobilier montréalais, ainsi que d'évaluer la pertinence et la possibilité d'interventions permanentes de la Ville, pour en tirer des conclusions.

Selon nos recherches initiales, ainsi que nos discussions préliminaires avec les transporteurs, il serait assez difficile d'avoir un fonctionnement pérenne en se basant uniquement sur un modèle du type colibri de sous-location aux transporteurs sans interventions publiques, ou autres sources de revenus.

C'est pour cela que ce projet, voulant s'inscrire dans une vision et opération long terme, se construit sur trois axes de travail :

1. La réplification du modèle colibri;
2. La recherche d'usages complémentaires;
3. La pérennisation.

La réplification du modèle colibri vise à conceptualiser, mettre en œuvre puis opérer un mini-hub pour le transbordement des flux descendants, facilitant la décarbonisation du dernier kilomètre. Cet axe cherche à comprendre les coûts des différentes étapes afin de pouvoir estimer les coûts nécessaires du déploiement d'un deuxième, troisième, etc.. Ainsi, fournissant à la Ville un portrait des investissements nécessaires pour le déploiement et l'opération d'un réseau de mini-hub.

La recherche d'usages complémentaires est à double impact. Premièrement, et comme mentionné plus haut, l'équilibre financier semblerait difficile à atteindre sans usages complémentaires ou sources de financements externes privés ou publics. Cet axe vise à créer un portrait des besoins complémentaires de surface d'entreposage, manutention et hangar disponibles. Le modèle colibri est un modèle à horaire strict et défini. Les transporteurs savent à quelles heures ils font leur transbordement, et ce tous les jours. La surface est donc très souvent non utilisée pour une très grande partie de la journée, soirée et nuit. Deuxièmement, ce type d'espace semble très convoité, mais reste très difficile d'approche pour de nombreuses initiatives de quartier. Ce projet pourrait donc avoir un impact majeur dans les relations citoyennes, les circuits courts, la récupération des matières premières, etc.

Ce projet souhaite s'inscrire dans la vision lointaine et la vie quotidienne des Montréalais. Il est donc impératif, dès le lancement, de travailler sur la pérennisation à plus hauts niveaux; imaginant différents types de partenariat, de subventions, de montage financier. Cet axe souhaite intégrer différents acteurs locaux avec des affinités et intérêts pour ce type de projet d'infrastructure, d'opération, d'impact environnemental et social. Un réseau potentiel de mini-hubs, s'inscrivant dans une démarche plus large, et selon les parties prenantes impliquées, nécessiterait sûrement une gouvernance spécifique.

2.2 L'aperçu des axes de travail

Ce projet contient trois axes de travail : (1) la réplication du modèle Colibri, (2) le recherche d'usages complémentaires et (3) la pérennisation des mini-hubs. Certains des axes se dérouleront en parallèle, et d'autres en séquentiel.

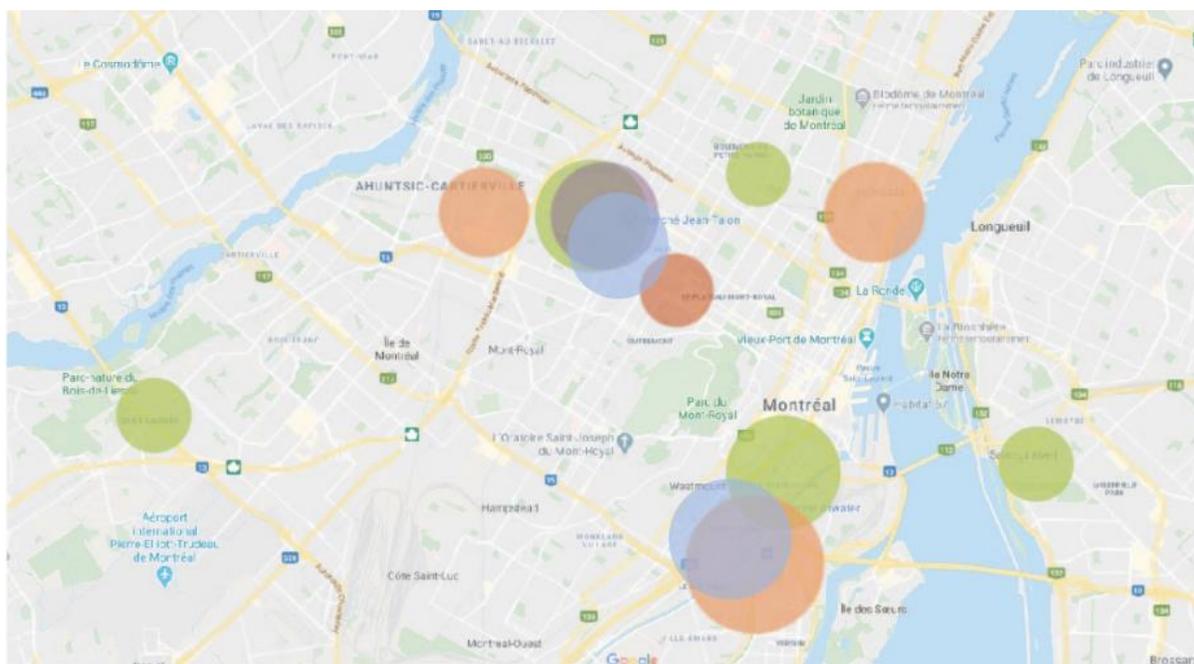
	2020	2021											
	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
1.a Colibri : conception													
1.b Colibri : mise en oeuvre													
1.b Colibri : opérations													
2.a Usages comp. : conception													
2.b Usages comp : opérations													
3. Perennisation													

2.3 Axe 1 : Réplication du modèle Colibri

Le premier axe de travail de ce projet est de conceptualiser puis opérer un autre mini-hub selon le modèle Colibri. Cette phase consiste donc à opposer la théorie aux besoins terrain, car le projet pilote de l'îlot voyageur ne s'inscrit pas dans la réalité du marché - les infrastructures sont sous-louées à un prix bien en dessous du marché, faussant les vrais calculs d'opération et de rentabilité pour la gestion du modèle, mais aussi pour les entreprises de transport. Il serait très positif pour le projet, mais difficile de prendre pour acquis, qu'une infrastructure publique permettant des coûts similaires à l'îlot voyageur, soit mise à disposition.

Afin de minimiser les risques, l'évolution de l'étape 1 - conceptualisation à l'étape 2 - mise en œuvre puis l'étape 3 - opérationnalisation de cet axe requiert des ententes prénégocier avec les transporteurs.

En ce qui concerne les zones de déploiement potentielles, voici dessous les préférences par transporteurs. Deux grandes zones communes en ressortent, autour du marché Jean-Talon ainsi que le sud-ouest.



Donnée Jalons MTL - Secteurs d'intérêts identifiés par les acteurs du projet Colibri, pour l'implantation de mini-hubs.
 Courant plus (vert),
 LVM (orange),
 SOS Courrier (rouge),
 Purolator (bleu)
 La roue libre (violet).

2.3.1 Réplication Colibri, 1e étape: conception

Plusieurs tâches devront avancer en parallèle, mais suivront ce cheminement général:

1. Pose d'hypothèses de travail, d'objectifs de travail, des fonctionnalités minimales pour atteindre ces objectifs, et la bonne compréhension des risques, à partir des apprentissages précédents de Colibri (voir section 1.3 et apprentissages qui seront transmis dans le rapport Jalons MTL acheminé à la Ville de Montréal à la fin 2020).
2. Identification des transporteurs et/ou autres clients potentiels
3. Définition du modèle d'affaires suivant les besoins réels du marché: ^[1]_[SEP]
 - a. Pour flux ascendant, descendant, transbordement;
 - b. Pour l'entretien de vélos: ^[1]_[SEP]
 - c. Pour des possibilités de consolidation et mutualisation inter-transporteurs: ^[1]_[SEP]
4. Définition des caractéristiques et besoins selon différents besoins partenaires:
 - a. Taille;
 - b. Zone;

- c. Prix;
 - d. Aménagement nécessaire (dock, drain, etc.)...
5. Définition d'indicateurs clés de suivi et succès.
 6. Estimation des coûts de lancement d'un mini-hub:
 - a. Échéancier;
 - b. Frais agent;
 - c. Renovation;
 - d. Augmentation du taux de remplissage.
 7. Identification des risques, classification et mitigation.
 8. Recherche, via agent ou autres contacts, d'un espace d'entreposage.
 9. Définitions du cadre légal et des responsabilités de gestion (i.e. que contient le service de fourniture d'un mini-hub à un transporteur.)
 10. Recherche de partenariats potentiels publics ou privés.

2.3.2 Réplication Colibri, 2e étape: mise en oeuvre

Le but de cette phase est de comprendre et connaître les coûts associés de la mise en place et la mise en œuvre de ce type d'infrastructure, d'appliquer le plan et monter les opérations jusqu'à la stabilisation des activités.

Cette phase clé est centrale à la réussite du projet de mini-hub, car elle confronte la théorie à la pratique. De gros efforts devront être faits pour assurer le bon fonctionnement au sein d'une opération pérenne.

Le plus gros risque étant l'engagement de dépenses en l'absence de contrat de sous-location présent, un gros travail de sécurisation et préengagement sera mené avec les clients potentiels - tel Purolator, avant l'engagement dans la phase finale de l'étape 2, la signature du bail, et lancement officiel des opérations. Nous suggérons que c'est à la fin de cette deuxième étape, suite aux signatures d'ententes avec les transporteurs, que nous serons prêts à communiquer publiquement sur le déploiement du projet et confirmer l'opérationnalisation.

1. Finalisation du modèle d'affaires;
2. Définition des coûts d'opération;
 - a. Loyer;
 - b. Charges;
 - c. Ressources humaines nécessaires selon les services offerts;
 - d. Rénovation et autre mise à niveau nécessaires.
3. Signature du bail de l'espace;
4. Renovation / mise à niveau des infrastructures;
5. Finalisation et signatures des ententes clients.

2.3.3 Réplication Colibri, 3e étape: opérationnalisation

Suite à la mise en œuvre, la troisième phase consiste d'assurer la continuité des opérations d'un mini-hub. Suite au lancement du premier, et dépendamment des critères et seuils de rentabilité définie, un deuxième mini-hub pourrait être conceptualisé, mise en œuvre puis opéré. Cette demande n'engage pas, si ces seuils ne sont pas atteints, au lancement prématuré d'un deuxième mini-hub.

Les tâches de cette étapes seraient :

1. Opérationnalisation du mini-hub :
 - a. Gestion journalière des lieux;
 - b. Suivi de l'utilisation;
 - c. Amélioration continue selon retours locataires et partenaires;
 - d. Compréhension des coûts d'opération post-lancement, et pour l'année 2.
2. Collecte et analyse des données et indicateurs
 - a. Collecte de données transporteurs
 - b. Suivi et analyse des indicateurs clés de succès.
3. Suite à l'opérationnalisation d'un premier mini-hub:
 - a. Compréhension et définition des critères pour lancement d'un deuxième mini-hub;
 - b. Suite à l'atteinte des critères : travailler sur la conception du prochain deuxième.

2.4 Axe 2 - Recherche d'usages complémentaires

Selon les études et calculs financiers préliminaires de faisabilité, la pérennité d'un modèle de mini-hubs dans les quartiers centraux de l'île de Montréal devra passer par :

1. une bonne gestion des espaces communs;
2. la création de sources de revenus additionnelles via des usages complémentaires.

Cette approche complémentaire fait écho à la volonté exprimée par une variété d'acteurs ne pouvant s'engager dans des ententes à temps plein et, ce faisant, assure la bonne intégration des mini-hubs dans l'écosystème d'entreprises et d'organisations montréalaises.

2.4.1 Usages complémentaires: conception

Une série d'entretiens et de recherches seront menés avec diverses parties prenantes provenant de plusieurs horizons afin de bien identifier les besoins et usages souhaités. À titre d'exemple, voici quelques éléments qui devront être validés : la localisation, le nombre de pieds carrés nécessaires, l'horaire d'utilisation, les besoins associés à l'espace (coût, éclairage, équipement, etc.), le prix qui pourrait être potentiellement déboursé pour la location au pied carré, etc.

À titre indicatif, voici quelques exemples d'usages complémentaires et revenus additionnels pour lesquels il est nécessaire d'obtenir plus de précisions dans un contexte montréalais :

1. Mutualisation des espaces de transbordement selon des horaires prédéfinis.
2. Sous-locations d'espaces à des groupements de commerçants (ex: Binnenstadservice.nl)
 - a. Pour réception en gros de marchandise;

- b. Pour mutualisation d'envoi, sans passer par les boutiques "pignons sur rue";
 - c. Pour optimiser et minimiser les premiers/derniers kms entre mini-hub et la boutique;
 - d. Pour consolider et mutualiser la main d'œuvre de manutention et entreposage.
3. 3PL urbain ("pick-pack lab") : un service d'entreposage et aide à l'envoi pour les petits commerces en ligne n'ayant pas d'espace chez eux ou dans leurs bureaux.
 4. Conteneurs "volants" sur espace (public) extérieur.
 5. Usages complémentaires en lien avec d'autres initiatives de quartier, liées à la mobilité/proximité, les citoyens dans un quartier.
 - o À cet égard, les thématiques portées par Montréal en commun (LIUM) et Solon pour Mobilité de Quartier (plus potentiellement Récolte pour un système alimentaire local et intégré,..), peuvent représenter un potentiel intéressant d'usages complémentaires et de mutualisation d'infrastructures respectives. Plus de détails dans le tableau des rôles et responsabilités dans la section 2.8.
 6. Services complémentaires tels que bornes électriques, atelier de réparation de vélo, magasin de vélo, casiers électroniques, autres.
 7. Récupération de matières premières en flux ascendant, ex. boîtes en carton.
 8. Usage d'espaces de bureau, si disponible, pour formation ou accompagnement entrepreneurial.

2.4.2 Usages complémentaires : mise en oeuvre et opérationnalisation

À partir des constats et enjeux identifiés dans l'étape de conception des usages complémentaires, les solutions les plus porteuses seront sélectionnées et déployées en fonction de divers critères, par exemple : viabilité économique des solutions, complémentarité des usages et des horaires en lien avec les transporteurs impliqués dans le projet, etc.

2.5 Axe 3 : Pérennisation

En parallèle du premier axe (réplication du modèle colibri), il est important d'envisager directement les critères et caractéristiques nécessaires pour la pérennisation de l'infrastructure, et ce dans un contexte de réseaux potentiels.

Cette phase nécessitera de profondes réflexions sur la gouvernance et les partenariats financiers à long terme pour la bonne gestion et déploiement de cedit réseau potentiel, et devra découpler les réflexions des dépenses d'investissement en capital (CAPEX) et celle d'opération (OPEX).

Un comité de financement pourrait être mis en place, avec pour mission de comprendre et trouver les meilleurs leviers financiers de pérennisation, CAPEX ou OPEX.

Cet axe sera itératif ainsi en continuité du projet suite au lancement et opérationnalisation du premier mini-hub. Voici les grandes étapes de cet axes:

1. Apprentissage itératif et continu des besoins et solutions possibles et de la gouvernance :
 - a. Expérimentation de différents modèles d'affaires et usages complémentaires;
 - b. Analyser les scénarios de gouvernance pour le projet pilote et les prochains mini-hubs / déploiement à plus grande échelle.;
 - c. Recommandation sur les meilleurs modèles d'affaires et la gouvernance pour un mini-hub mutualisé à la Montréalaise;

2. Liaisons avec Montréal en commun :
 - a. Liaison avec les acteurs du projet Montréal en commun (Solon, Récolte, Fabmob...);
 - b. Identification d'usages complémentaires dans le thème d'infrastructure de Quartier au sein de Montréal en commun.

3. Liaisons avec l'industrie :
 - a. Liaison avec les acteurs de l'industrie (Cargo M, Scale AI,...);

 - d. Création d'un comité de financement avec comme membres, par ex:
 - a. Fondation, Fonds Desjardins et/ou autres investisseurs privés;^[SEP]
 - b. Fond climat du grand Montréal, Les ateliers de la transition, et/ou autres organisations caritatives, fondations...;^[SEP]
 - c. Ville de MTL, certains arrondissements de la ville, et/ou autres organisations publiques.^[SEP]

5. Identification et recherche d'autres financements :
 - a. Partenariats publics/privés;
 - b. Subvention provincial ou fédéral;
 - c. Investissements liés à des externalités positives,
 - i. Par exemple tonnes/km camions retirer de la route;
 - d. Conceptualisation d'un modèle potentiel de "CAPEX" public.

6. Recherche de leviers financiers utilisés à l'étranger pouvant être reproduit localement.

2.5.1 Recherche de financements externes

Plusieurs pistes de financement externes pour venir bonifier la demande à la ville sont en cours d'élaboration, tels le MTQ, Desjardins, le MAMH - Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole...

2.6 Estimation des coûts et revenus

Selon nos recherches, entretiens et différents rapports, les coûts de lancement et d'opération seraient les suivants :

Type de coûts	Estimation
Loyer	15-18\$ / pi2 selon les services, charges incluses et la taille
Frais de recherche	8% du prix annuel
Frais fixes	20% du loyer annuel dépendamment des inclusions dans le bail

Cage de sécurisation	estimé à 10 000 à 15 000\$ pour 500pi2
----------------------	--

Calculant les charges et frais additionnels le calcul en pourcentage serait donc d'un ajout d'environ 15% sur le prix locatif de base. Un loyer en sous-location pour un transporteur au prix de rentabilité devrait donc, à première vue, varier entre 11.50\$ (10\$ + 15%) et 20.70\$ (18\$ + 15%). Bien sûr, ce sont des estimations très approximatives, et selon la durée du bail et les négociations, nous estimons plus un loyer de 12-15\$ et un rajout de frais de 15%, arrivant donc à une fourchette de **prix de sous-location à 13.80\$ à 17.25\$ pi2 annuel pour la première année**, excluant le frais de recherche et de rénovations et installations sécurisées, qui seraient amortir sur la durée.

Comptes de résultat prévisionnel - modèle Colibri			
		Scenario 1	Scenario 2
	pi2	5 000	5 000
Modèle Colibri	Sous-location \$/pi2 annuel	\$ 15.00	\$ 18.00
	Taux occupation 0-3 mois	50%	30%
	Taux occupation 3-24 mois	75%	50%
	Revenus A1	\$ 51,563	\$ 40,500
	Revenus A2,3..	\$ 56,250	\$ 45,000
Coûts	\$/pi2 annuel	\$ (15.00)	\$ (18.00)
	Frais fixes (20%)	\$ (15,000.00)	\$ (18,000.00)
	Loyer annuel	\$ (90,000)	\$ (108,000)
	Frais recherche A1	\$ (3,750)	\$ (4,500)
	Rénovation, sécurisation etc.. A1	\$ (22,500)	\$ (22,500)
	Coût brut A1	\$ (116,250)	\$ (135,000)
	Coût brut A2,3..	\$ (90,000)	\$ (108,000)
Marge brute A1 par mini-hub		\$ (64,688)	\$ (94,500)
Marge brute A2,3.. par mini-hub		\$ (33,750)	\$ (63,000)
Ressources humaines	Superviseur pour 2 mini-hub (est. rapport WSP)	\$ (67,850)	\$ (67,850)
Marge A1 total par mini-hub		\$ (98,612)	\$ (128,425)
Marge A2,3.. total par mini-hub		\$ (67,675)	\$ (96,925)

Selon nos estimations, le coût brut de lancement pour l'année 1 (A1) d'un mini-hub de 4 000 pi2 serait entre 80 000\$ et 95 000\$. Suite à cela les coûts bruts pour A2, 3.. - donc simplement le loyer et les charges - seraient entre 55 000\$ et 70 000\$ par année. Les revenus, selon le taux de remplissage, pourraient se situer entre 30 000\$ et 50 000\$ par année, par mini-hub de 4000 pi2.

En tenant compte des revenus potentiels, mais avant la masse salariale qui pourrait être mutualisée sur plusieurs infrastructures, l'opération d'un mini-hub de cette taille serait déficitaire de 10 000\$ à 35 000\$ l'année par mini-hub, pour les A2 et après.

Ajoutant un superviseur capable de gérer 2 mini-hubs, la marge déficitaire par mini-hub serait approximativement entre 70 000\$ et 100 000\$ pour la première année, puis entre 45 000\$ et 67 000\$ par mini-hub pour les années suivantes.

Suite à ce calcul par mini-hub de 4 000 pi², c'est pour cela que nous doutons de la possibilité du modèle Colibri d'arriver à un équilibre financier indépendamment, et donc recommandons de travailler sur des sources de revenus additionnels ainsi que la recherche de modèles de financement externe.

2.7 Processus expérimental d'amélioration continue

Afin de comprendre l'utilisation du/des mini-hubs par les locataires et d'améliorer l'offre de services en conséquence, un processus expérimental d'amélioration continue sera intégré au projet. Via un partage de données et la création d'enquêtes, Jalon sera en mesure d'analyser l'utilisation effectuée et d'émettre des recommandations pour optimiser la viabilité et la fiabilité du service.

2.8 Rôles et responsabilités des partenaires de gestion et mise en place.

Axe	Étape	Tâche	Responsable
Axe 1: modèle Colibri	1e étape: conception	Pose d'hypothèses de travail, d'objectifs de travail, des fonctionnalités minimales pour atteindre ces objectifs, et la bonne compréhension des risques.	Coop Carbone et Jalon
		Arrimage avec SDE et vision de la ville de Montréal	Jalon
		Définition d'indicateurs clés de suivi et succès	Jalon
		Estimation des coûts de lancement d'un mini-hub	Coop Carbone
		Identification des risques, classification et mitigation	Jalon
		Recherche, via agent ou autres contacts, d'un espace d'entreposage	Coop Carbone
		Définitions du cadre légal et des responsabilités de gestion (i.e. que contient le service de fourniture d'un mini-hub à un transporteur.)	Coop Carbone
		Recherche de partenariats potentiels publics ou privés	Jalon
		Lancement opérationnel : signature du bail, signature des ententes, modification au bâtiment, etc..	Coop Carbone
	2e étape: mise en oeuvre	Signature du bail de l'espace	Coop Carbone
		Renovation / mise à niveau des infrastructures	Coop Carbone
		Finalisation et signatures des ententes clients	Coop Carbone

		Choix du modèle d'affaires	Coop Carbone
		Définition des coûts d'opération	Coop Carbone
	3e étape: opérationnalisation	Suivi de l'utilisation et gestion clients	Coop Carbone
		Amélioration continue selon retours locataires et partenaires	Coop Carbone
		Compréhension des coûts d'opération post-lancement, et pour l'année 2	Coop Carbone
		Collecte et analyse des données et indicateurs	Jalon
		Compréhension et définition des critères pour lancement d'un deuxième mini-hub	Coop Carbone
Suite à l'atteinte des critères : conception, pour le deuxième mini-hub	Coop Carbone		
Axes 2: usages complémentaires	1e étape: conception	Identification de cas d'usages potentiels	Jalon
		Recherche de partenaires et parties prenantes	Coop Carbone
		Réflexion et identification de certains types d'usages complémentaires en lien avec les projets et opportunités dans le cadre de Montréal en Commun	Solon et Coop Carbone
		Définitions des besoins et conception d'offres	Coop Carbone
	Arrimage avec infrastructures et contrat d'utilisation existants	Coop Carbone	
	2e étape: opérationnalisation	Signature des ententes et gestion des clients	Coop Carbone
Axes 3 : pérennisation	Pérennisation	Apprentissage itératif et continu des besoins et solutions possibles	Jalon
		Expérimentation de différents modèles d'affaires et usages complémentaires	Coop Carbone
		Recommandation sur les meilleurs modèles d'affaires et de gouvernance pour un mini-hub mutualisé à la Montréalaise.	Jalon
		Recommandation sur la pérennisation des usages complémentaires, en lien avec Montréal en Commun	Solon et Coop Carbone
		Partage de connaissances avec Solon, dans le cadre de Montréal en commun, sur les conditions de succès (innovation réglementaire, financière, juridique, etc.).	Solon et Coop Carbone
		Création et gestion d'un comité de financement	Coop Carbone

		Identification et recherche d'autres financements	Jalon
		Recherche de leviers financiers utilisés à l'étranger pouvant être reproduit localement.	Jalon

2.9 Objectifs, suivi avec la Ville et document de fin

Tout au long de ce projet, un suivi bimensuel sera fait avec la ville et les partenaires de mise en œuvre pour tenir au courant des avancées et statistiques d'usage de l'infrastructure. Un rapport de fin sera présenté tel que coutumier dans ce type d'entente, rédigé par la Coop Carbone avec l'aide de Solon et Jalon.

Développer et opérer un modèle pérenne de mini-hub logistique se basant sur trois axes de travail :

1. Création de nouveaux mini-hubs selon le modèle de "Colibri" : à destination d'entreprises de livraison et transport de marchandises;
2. Intégration d'usages complémentaires : à destination d'organisations nécessitant des infrastructures et services d'entreposage et manutention.
3. Pérennisation des mini-hubs : définition et solution nécessaires de financement (CAPEX et OPEX) et de gouvernance pour la pérennisation de l'infrastructure, et ce dans un contexte de réseaux potentiels.

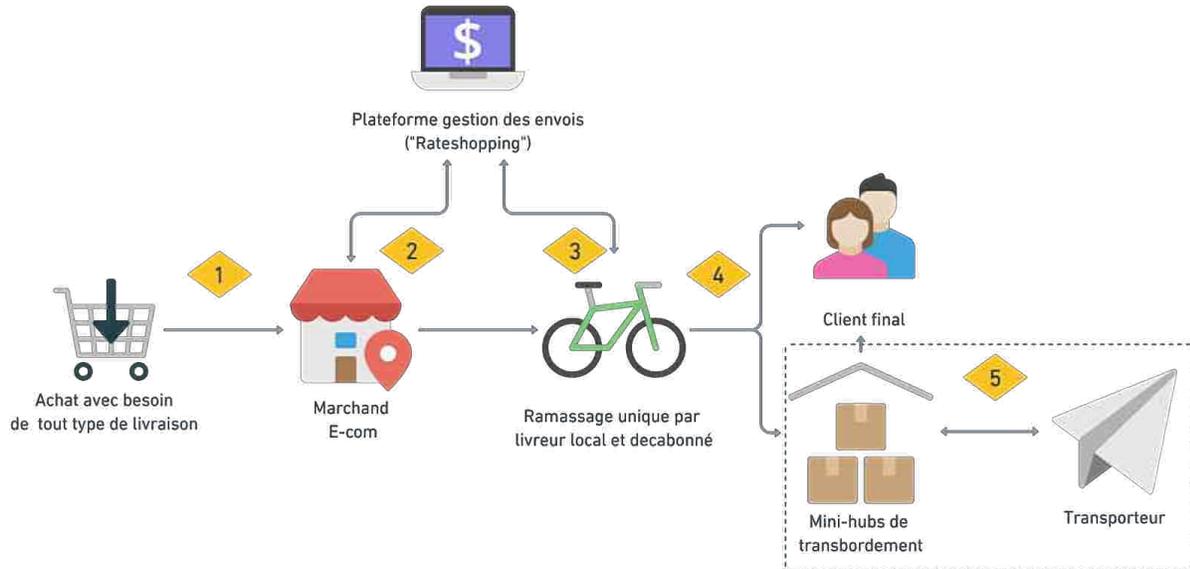
La première étape du projet serait de répliquer le modèle Colibri au sein d'une deuxième, et selon les avancées et demandes, d'une troisième, zone géographique. Suite à ce lancement, et dans l'idée d'équilibre financier et de maximisation d'impact, un travail de recherche et opération d'usages complémentaires sera fait. Et puis, tout au long de ce projet, un travail de fond sera effectué pour travailler sur la pérennisation financière et décisionnelle (gouvernance) d'un réseau potentiel de mini-hub.

Au sein de ces trois axes de travail, les objectifs seraient :

- De déployer jusqu'à deux infrastructures physiques se basant sur le modèle Colibri: permettant le transbordement et l'utilisation de vélos-cargos (ou autres véhicules légers) en remplacement des camions pour effectuer des livraisons en milieux denses.;
- d'évaluer et tester les modalités de gestion opérationnelles de telles infrastructures;
- de concevoir et tester des modalités de mutualisation des infrastructures via des usages complémentaires pour atteindre un équilibre financier;
- d'établir un plan d'affaires définitif et étayé de déploiement et opération d'un mini-hub à long terme (CAPEX + OPEX);
- d'attirer d'autres acteurs vers ces changements de pratiques;
- d'ici fin 2021, opérationnaliser deux mini-hub - le deuxième sous réserve de besoins et demande terrain;
- d'évaluer avec la ville son implication directe, financière et/ou opérationnelle, long-terme;
- de définir les besoins de financement pour la pérennité, ainsi que les acteurs et opportunités pouvant répondre à ces besoins.

3. Pilote de mutualisation via ramassage unique

3.1 Description



Le graphique ci-dessus permet de suivre le parcours d'un colis, peu importe sa destination, depuis la commande, jusqu'à la livraison, dans le cadre du projet :

1. Un client passe une commande en ligne auprès d'un commerçant participant au programme Envoi Montréal et au projet pilote de ramassage unique.
2. Le commerçant prépare ensuite la commande. Il se connecte à la plateforme locale de gestion des expéditions de Machool, qui lui permet d'avoir accès à différentes offres transporteurs, dont l'offre locale décarbonée, d'imprimer une étiquette pour le colis, et de transférer l'information au vélo-logisticien via sa plateforme de gestion des routes, pour qu'il vienne chercher le tout.
3. Le marchand, via Machool, fait une seule demande de ramassage, peu importe le transporteur final, pour qu'un livreur local décarboné puisse venir chercher le tout.
4. Le vélo-logisticien récupère tous les colis, peu importe le transporteur, qui cheminent soit
 - a. Dans son propre entrepôt (pour le début du projet pilote tant que le réseau de mini-hub se crée);
 - b. Au mini-hub pour changer de transporteur et mode de transport;
 - c. Ou directement vers le client final.

Cette étape est optimisée par les transporteurs selon les demandes et la destination des colis.

5. Suite à la consolidation des colis à destination hors-zone, le transporteur longue distance en prend possession et l'achemine jusqu'à sa destination finale.

3.2 L'effet de mutualisation

Comme constaté par l'étude du CEFRIO dans le cadre de l'étude du pôle logistique en commerce électronique, la faible maturité E-logistique des PME québécoises est un enjeu de compétitivité des industries du commerce. Tel qu'indiqué dans l'étude, la mutualisation permet de diminuer les coûts liés à l'envoi et représente une des solutions pour améliorer la compétitivité, notamment face aux géants du e-commerce.

L'étude souligne également que les efforts de mutualisation doivent être accompagnés, spécifiquement pour mettre en place les éléments structurants de tels projets.

3.3 L'aperçu des étapes

1. Négociations d'autres d'ententes des transporteurs

- Il est important de pouvoir offrir aux commerçants la visibilité des offres présente sur le marché.
- Ajouter des transporteurs servirait d'élargir les zones et avoir les meilleurs tarifs d'expédition possible selon les critères d'envoi (poids, taille, destination).

2. Développement technologique

- Il est important de faciliter au maximum le procédé pour toutes les parties prenantes, commerçants et transporteurs.
- Développement de nouvelles fonctionnalités techniques de la plateforme en "front-end" (pour les commerces) et "back-end" (pour les transporteurs).

3. La tournée de consolidation décarbonée (appelé aussi "tournée de ramassage")

- Permettrait d'apporter tous les colis des commerçants au "mini-hub" via un seul ramassage, peu importe le transporteur, de manière décarbonée.
- Suite à cette consolidation, un seul appel de ramassage aux transporteurs nationaux et internationaux serait fait.
- Cette étape servira aussi de point de négociation avec les transporteurs nationaux et internationaux, car les énormes complexités liées aux premiers kilomètres en font une partie très coûteuse de la chaîne logistique.
- *Ref. au projet d'envois de colis mutualisés à la Plaza Saint-Hubert de la Coop Carbone.*

3.4 Les éléments à opérationnaliser dans une éventuelle évolution du projet

1. Casiers intelligents

- Permettrait de pouvoir livrer des colis directement dans un réseau sécuritaire de casiers intelligents en mode, "mode de livraison" aussi appelé "Click and collect" ;
- Sert aussi d'option sécuritaire pour éviter les échecs de livraison pouvant parvenir, ceci aiderait à accroître la satisfaction client, l'efficacité de la chaîne logistique, et faire baisser les frais associés.
- *Ref. vers installation de casiers sur Place Boyer de l'entreprise Locketgo via l'incubateur Impact8+Mobis*

4. Le budget

4.1 Aperçu du montage financier complet.

Le budget ci-dessous représente le montage dans son ensemble.

MONTAGE FINANCIER A1		CONTRIBUTION
Financement total		\$ 428,820
Contribution demandée à la Ville de Montréal	TOTAL VILLE	\$ 322,883
	Coop Carbone	\$ 322,883
Contribution In-Kind	TOTAL IN-KIND	\$ 45,000
	Coop Carbone	\$ 5,000
	Jalon MTL (1)	\$ 34,000
	Solon	\$ 6,000
Revenus potentiels pour 8000 pi2	TOTAL REVENUS	\$ 60,938
	Modèle Colibri (estimé)	\$ 60,938
	Usages complémentaires	À déterminer
Autres sources de financement	À déterminer	À déterminer

1. **Contribution Jalon Mtl** : conformément aux axes de sa mission, à ses plans d'action, et dans la cadre de la convention liant Jalon Mtl à la Ville de Montréal. Effort correspondant à environ 400 h.

4.2 Contribution demandée à la Ville - Le détail des activités

Le détail ci-dessous, basé en partie sur la section 2.8 (rôle et responsabilité) pour les partenaires de mise en place (Coop Carbone, Jalon - à titre informatif, car aucune demande de financement n'est demandée pour cet organisme)

Contribution demandée à la Ville :		\$ 322,883
Frais gestion		\$ 161,920
Entreprise responsable	Description	Montant
Coop Carbone (estimé 1408 hr @ 115\$)	Voir section 2.8: rôles et responsabilités	\$ 161,920
Jalon (Financement in-kind)	Voir section 2.8: rôles et responsabilités	\$ -

Frais externes		\$
		160,963
Couverture du risque lié au taux de remplissage	Couverture de la marge déficitaire: sur base de 5000 pi2 à 15\$/pi2 annuel par hub. - 1e : taux d'occupation entre 50-75% sur 10 mois de bail (mars-dec 2021) - 2e : taux d'occupation entre 50-75% sur 6 mois de bail (juillet-dec 2021)	\$ 32,813
Frais de recherche	Estimé à 1 mois de loyer	\$ 14,400
Frais liés à la communication	Création de matériels et support de communications, visuels etc..	\$ 5,000
Frais liés à l'opération	20% du loyer (électricité, déneigement, chauffage, assurance, sécurité, etc..)	\$ 18,750
Aménagement	Sécurisation et autre mise à niveau, rénovation d'espace (30000\$ par mini-hub)	\$ 60,000
Tournée de ramassage	Pilote de tournée de ramassage unique, frais de développement technologique, frais légaux	\$ 30,000

5. Annexes

5.1 Lettres d'intentions

- Lettre Purolator
- Lettre Courant Plus

5.2 Les équipes

L'équipe Coop Carbone

Yves Sagnières, directeur de programme - logistique urbaine, Mobis. Yves est en charge de piloter le programme de logistique durable, au sein duquel il a aidé à mettre en place des projets tels "Envoi Montréal" avec le CQCD. Avant cela, Yves a occupé divers rôles dans le secteur des nouvelles technologies en lancement de programme et gestion de projet, tant au niveau des start-up que des multinationales, plus récemment chez Google à Montréal et en Irlande. Yves est titulaire d'un MBA de l'INSEAD, et est en cours d'obtention d'un DESS en environnement et développement durable à l'Université de Montréal. À la Coop Carbone,

Theophil Haberstroh, directeur de programme - nouvelles mobilités, Mobis. Theophil a été pendant plusieurs années gestionnaire de projets stratégiques chez Blablacar, leader mondial du covoiturage, et y a vécu la croissance d'une startup de 30 salariés à +500. A la Coop Carbone, il a mis en place le processus de prototypage, et accompagne les territoires dans le cadre des Zones Mobis.

Vincent Dussault, directeur de programme - données en mobilités, Mobis. Vincent est un spécialiste de la mobilité partagée. À la Coop Carbone, il a mené des études sur le microtransit, l'autopartage, l'électrification des flottes partagées et la logistique urbaine. Spécialiste de la mobilité partagée et de l'économie collaborative, il a fait partie du comité consultatif du Groupe de travail sur l'économie collaborative (GTEC). A travers le Centre d'excellence des technologies ouvertes pour la mobilité (FabMobQc), dont la Coop Carbone est partenaire, il appuie le LIUM dans sa réflexion sur les données ouvertes et co-anime une communauté des acteurs du covoiturage québécois.

Nicola Potvin, directeur de programmes, Capitale-Nationale, Mobis. Après ses débuts en agences de publicité et en recherche, Nicola a développé une expertise de pointe en marketing social au sein du Fonds d'action québécois pour le développement durable, un organisme visant à opérer, adapter et faire évoluer des programmes souhaitant induire des changements de société. En plus d'avoir accompagné bon nombre d'acteurs québécois souhaitant implanter des changements de comportements sociaux, il a contribué au développement de projets visionnaires en développement durable, tels que Magnitude 10, Phare climat, UnPointCinq, Action-Climat Québec et le Fonds ÉcoLeader. En tant que directeur de programmes MOBIS, il met son expertise en influence sociale au service des projets visionnaires en mobilité durable portés par la Coop Carbone.

L'équipe Jalon MTL

Mickael Brard, conseiller en mobilité. Après sept ans en tant qu'analyste stratégique dans les télécommunications, puis en tant que stratège marketing dans les biens de consommation de masse, Mickael a passé les huit années suivantes à travailler dans l'informatique et la gestion d'entreprise. Motivé par un besoin de contribuer à l'amélioration de notre ville et poussé par son intérêt pour les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, il a rejoint Jalon fin 2017. Ses maîtres mots sont: innovation, changement, externalités, effets rebond, sociétal impact, résilience et efforts collectifs. Ses domaines d'expertise sont la logistique urbaine et l'intégration des voitures autonomes dans le paysage urbain.

Véronique Laurin, conseillère en mobilité. À l'emploi de Jalon depuis le début de 2019, Véronique se consacre à divers projets en mobilité active et collective, en plus d'assurer l'animation du Chantier auto-solo, une table transdisciplinaire qui s'intéresse à notre attachement à la voiture individuelle et aux moyens pour favoriser les changements de comportement vers des modes plus durables. Son expérience d'une quinzaine d'années en communication auprès de grandes entreprises et son habileté naturelle à rassembler des acteurs provenant de plusieurs horizons sont mis à profit dans de multiples projets en mobilité durable.

Quentin Freixo, conseiller en mobilité. Avec une formation en génie civil (B.Ing. de l'université McGill) ainsi qu'en ingénierie des transports, infrastructure et logistique (M.Sc. de TU Delft, Pays-Bas), Quentin apporte une approche fonctionnelle et scientifique à l'organisation, la conception et l'analyse de projet. Son parcours de conseiller, en Europe (Mobycon) et en Amérique du Nord (WSP, Jalon) l'a amené à participer et mener des projets d'envergures variées, de leur faisabilité à leur réalisation en passant par leur conception.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant :
maresse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal,

sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1218454001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 322 883 \$ à la Coopérative de solidarité Carbone pour un projet de conception, d'opération et de pérennisation d'un modèle de mini-hub de logistique urbaine - Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1218454001 - La coopération de solidarité carbone.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-04

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1217231007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) ententes-cadres de services professionnels à FNX-INNOV inc. (n°1), Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc. (n°2) et Les Services EXP. Inc. (n°3) pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 11 762 241,44 \$ taxes incluses (entente-cadre n°1 : 5 464 589,29 \$ + déboursés 114 975,00 \$), (entente-cadre n°2: 3 628 553,51 \$ + déboursés 91 980,00 \$) et Les Services EXP. Inc. (entente-cadre n°3: 2 393 158,64 \$ + déboursés 68 985,00 \$) - Appel d'offres public 20-18321 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

- de conclure trois (3) ententes-cadres d'une durée de trente-six mois à compter de la date de leur octroi par le Conseil d'agglomération pour la fourniture sur demande de services professionnels en génie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets ;
- d'accorder aux firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18321, les contrats à cette fin, pour les montants maximaux indiqués ci-dessous :

1.

<u>Firme</u>	<u>Contrat maximal, taxes incluses</u>	<u>Déboursés maximum, taxes incluses</u>
1- FNX-INNOV inc.	5 464 589,29 \$	114 975,00 \$
2- Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc.	3 628 553,51 \$	91 980,00 \$
3- Les Services Exp inc.	2 393 158,64 \$	68 985,00 \$
TOTAL	11 486 301,44 \$	275 940,00 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des requérants, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-11 19:33

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217231007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) ententes-cadres de services professionnels à FNX-INNOV inc. (n°1), Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc. (n°2) et Les Services EXP. Inc. (n°3) pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 11 762 241,44 \$ taxes incluses (entente-cadre n°1 : 5 464 589,29 \$ + déboursés 114 975,00 \$), (entente-cadre n°2: 3 628 553,51 \$ + déboursés 91 980,00 \$) et Les Services EXP. Inc. (entente-cadre n°3: 2 393 158,64 \$ + déboursés 68 985,00 \$) - Appel d'offres public 20-18321 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification des grands projets, la Ville de Montréal investira au cours des prochaines années des sommes importantes dans le but de réaliser plusieurs projets d'envergure liés aux infrastructures et à l'aménagement du domaine public. Ces projets sont de diverses natures concernant :

- l'aménagement du domaine public;
- la mise à niveau de ses infrastructures (égout, aqueduc, etc.);
- la construction de chaussées, de trottoirs et de pistes cyclables;
- des réaménagements géométriques;
- l'installation de l'éclairage de rue et de la signalisation lumineuse;
- le verdissement, notamment par la plantation d'arbres et d'aménagements paysagers;
- l'aménagement de parcs et d'espaces publics;
- d'autres aménagements particuliers.

Les principaux bénéfices anticipés des projets sont les suivants :

- l'amélioration du confort, de la sécurité et de la mobilité des usagers de la rue;
- la mise en valeur du patrimoine historique des secteurs d'intérêt;
- la mise à niveau des infrastructures souterraines;

- la planification de projets intégrés avec les réseaux techniques urbains (RTU) visant à réduire les nuisances liées aux travaux et à assurer la pérennité des ouvrages.

La Division des grands projets (DGP) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) participe à la réalisation de projets complexes et d'ampleur sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces grands projets intégrés avec nos partenaires (villes liées, RTU, arrondissements, différents services, etc.) nécessitent l'implication de professionnels dans différents domaines, tels que:

- du génie (civil, structure, électrique, forestier, etc.);
- de l'aménagement urbain;
- de l'aménagement paysager;
- et tout autre domaine selon la nature du projet.

Afin de répondre aux différents besoins lors de la conception et la réalisation des projets, la Division souhaite s'adjoindre le support de firmes d'experts-conseils multidisciplinaires qui l'assisteront dans différents mandats. Ces mandats de services professionnels permettront à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs de réalisation visés dans son programme décennal d'immobilisation (PDI). Les firmes d'experts-conseils travailleront en support aux équipes internes de la Ville responsables de la réalisation des grands projets.

Trois ententes-cadres avaient été octroyées en novembre 2018 pour une durée de trois (3) années ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des soumissions, selon la première des deux éventualités. Étant donné que les montants seront épuisés dans les prochains mois, la Division a lancé un appel d'offres afin de renouveler ces ententes-cadres de services professionnels.

Sollicitation des marchés et appel d'offres public

Dans ce contexte, un appel d'offres public a été publié afin de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trois ans chacune.

L'appel d'offres n°20-18321 a été lancé le 9 novembre 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal et dans le système électronique SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe le 7 janvier 2021. La durée de publication de l'appel d'offres était de 58 jours et excède ainsi le minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions déposées demeurent valides pendant les 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 6 juillet 2021.

Neuf (9) addenda ont été publiés afin de répondre aux questions des soumissionnaires et de prévoir les ajustements au cahier des charges en conséquence. L'ouverture des soumissions initialement prévue le 15 décembre 2020 a été reportée au 7 janvier 2021 par l'addenda 9.

Le détail du processus est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0608 - 22 novembre 2018 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes: Axor experts-conseils inc. (contrat #1: 5 256 657,00 \$ taxes incluses), Les services Exp inc. (contrat #2: 5 232 512,25\$ taxes incluses), et SNC-Lavalin inc (contrat #3: 5 357 835,00\$ taxes incluses), pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets - Appel d'offres public no 18-17168 (4 soumissionnaires) - Dossier 1186086005.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'octroyer trois ententes-cadres de services professionnels qui permettront d'assister le SIRR dans différents grands projets du PDI durant les trois prochaines années, tels que, de façon non limitative :

- la mise en œuvre du PPU Griffintown;
- la mise en œuvre du PPU Quartier des gares;
- la rue Sainte-Catherine Ouest;
- le boulevard Cavendish;
- l'avenue des Pins Ouest.

Chaque adjudicataire d'une entente-cadre réalisera sur demande les services professionnels suivants :

- les activités de conception préliminaire;
- la conception des plans et devis;
- l'assistance durant la période d'appel d'offres et d'octroi de contrat;
- l'assistance technique durant la construction;
- la surveillance de chantier;
- l'arpentage de construction;
- la surveillance environnementale des travaux;
- la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et sur les riverains.

Ces programmes contribueront à la mise en œuvre de l'approche « Vision Zéro » et à l'amélioration de l'état, des conditions et de la sécurité des infrastructures routières.

Les projets pourraient nécessiter des interventions sur le territoire de l'agglomération de la Ville de Montréal qui inclut les villes liées.

La rémunération des adjudicataires pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire et les taux horaires seront ceux présentés au bordereau de soumission des offres de services. Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle, sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur des besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Mandats

Durant la période de l'entente-cadre, la Division transmettra à chaque adjudicataire des demandes de plan de travail pour différents mandats spécifiant les détails tels la localisation, l'échéancier, le budget, les objectifs visés et les disciplines impliquées dans les travaux. Dans les dix (10) jours ouvrables suivants la réception d'une demande de service, l'adjudicataire doit préparer et soumettre un plan de travail détaillé pour approbation par la Ville. Des rapports de suivi périodiques devront être fournis par les adjudicataires pour approbation à la Ville. Les mandats devront être confirmés avant l'échéance de 36 mois du contrat, même si certains mandats pourraient se prolonger après la période initiale du contrat afin de terminer les interventions requises déjà entamées.

Pénalités

Des pénalités sont prévues au contrat en cas de non-qualité des livrables, de non-respect des délais ou de remplacement d'une ressource clé.

Déboursés

Des sommes sont ajoutées pour des déboursés à chaque entente-cadre, conformément à l'article 3.7.3 du devis de l'appel d'offres et à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001. Ces sommes n'étaient pas incluses dans les bordereaux des soumissionnaires et peuvent être ajoutées au montant maximal d'honoraires des ententes-cadres. Ces sommes pourront couvrir des dépenses accessoires au contrat principal, telles que des services complémentaires, des rapports spéciaux, la location d'équipement ou l'embauche d'un sous-traitant spécialisé. Les dépenses associées à ces montants seront à la charge des payeurs lors de l'émission des bons de commande et ne devront pas dépasser le total approuvé pour chaque entente-cadre.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation qualitative des propositions et des prix soumis.

Sur les dix-sept (17) preneurs du cahier des charges dont la liste complète est présentée en pièce jointe, six (6) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 35 %.

Parmi les onze (11) firmes n'ayant pas déposé de soumission:

- deux (2) firmes ont déposé à titre de sous-traitant;
- neuf (9) firmes n'ont pas signifié de raison de désistement, mais nous constatons qu'au moins trois (3) de celles-ci sont des firmes d'architecture ou d'aménagement et n'auraient donc pu soumissionner qu'à titre de sous-traitant.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les enveloppes de prix des soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % ont été ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. Enfin, tel que spécifié aux documents d'appel d'offres, une firme retenue pour un contrat devenait non admissible pour les contrats suivants.

Les offres des six (6) soumissionnaires ont été jugées conformes et analysées par le comité de sélection. Les six (6) firmes ont soumissionné pour chacune des trois (3) ententes-cadres.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 21 janvier 2021 par visioconférence sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Les tableaux suivants présentent les montants et les notes obtenues des soumissionnaires à la suite de l'analyse du comité de sélection. Tous les montants incluent les taxes.

Entente-cadre n°1			Taxes incluses
-------------------	--	--	----------------

Firmes soumissionnaires conformes	Note intérimaire	Pointage final	Montant total
FNX-INNOV inc.	75,7%	23%	5 464 589,29 \$
Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc.	75,0%	20%	6 155 818,99 \$
Les Services EXP inc.	76,0%	20%	6 227 678,36 \$
Dernière estimation réalisée (VdeM)	Non applicable	Non applicable	5 756 798,25 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire, prix de base (\$) (adjudicataire - estimation)			(292 208,96 \$)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire, prix de base (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			-5,1%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire, prix de base (\$)			691 229,70 \$
(2e meilleure note - adjudicataire)			
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire, prix de base (%)			12,65%
((2e meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100			
Entente-cadre n°2			Taxes incluses
Firmes soumissionnaires conformes	Note intérimaire	Pointage final	Montant total
Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc.	76,0%	35%	3 628 553,51 \$
Les Services EXP inc.	75,0%	35%	3 614 837,00 \$
SNC-Lavalin inc.	80,0%	34%	3 796 681,46 \$
Dernière estimation réalisée (VdeM)	Non applicable	Non applicable	3 500 241,41 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire, prix de base (\$) (adjudicataire - estimation)			128 312,10 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire, prix de base (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			3,7%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire, prix de base (\$)			(13 716,51 \$)
(2e meilleure note - adjudicataire)			
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire, prix de base (%)			-0,38%
((2e meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100			
Entente-cadre n°3			Taxes incluses
Firmes soumissionnaires conformes	Note intérimaire	Pointage final	Montant total
Les Services EXP inc.	75,0%	52%	2 393 158,64 \$
SNC-Lavalin inc.	80,0%	51%	2 574 201,14 \$
WSP Canada inc.	70,8%	47%	2 546 699,12 \$
Dernière estimation réalisée (VdeM)	Non applicable	Non applicable	2 373 227,72 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire, prix de base (\$) (adjudicataire - estimation)			19 930,92 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire, prix de base (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			0,8%

Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire, prix de base (\$)	
(2e meilleure note - adjudicataire)	181 042,50 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire, prix de base (%)	
((2e meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100	7,57%

Conformité des soumissions

L'adjudicataire recommandé pour la première entente-cadre, soit FNX-INNOV inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) valide jusqu'au 7 novembre 2021.

L'adjudicataire recommandé pour la deuxième entente-cadre, soit le Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc., détient les attestations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) valident pour chacun des membres du regroupement, soit jusqu'au 29 janvier 2021 pour CIMA+ S.E.N.C et jusqu'au 8 mai 2020 pour BC2 Groupe Conseil inc. Une demande de renouvellement a été transmise par CIMA+ S.E.N.C. le 13 octobre 2020 et le 31 mars 2020 par BC2 Groupe Conseil inc.

L'adjudicataire recommandé pour la troisième entente-cadre, soit Les Services EXP inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 12 mars 2023.

Une copie des attestations des adjudicataires recommandés est incluse dans les pièces jointes au dossier.

Aucun des adjudicataires recommandés ne figure sur le Registre des entreprises non-admissibles aux contrats publics (RENA), sur le Registre des personnes écartées en vertu du règlement de gestion contractuelle, ou sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Estimation de contrôle

L'estimation de contrôle réalisée à l'interne par la Ville démontre des écarts inférieurs à 10 % pour chaque entente-cadre par rapport aux soumissions reçues. L'estimation de contrôle est réalisée en tenant compte des prix actuels du marché et des soumissions reçues antérieurement. Ainsi, étant donné l'écart négligeable entre les prix soumis par les adjudicataires recommandés et l'estimation de contrôle, l'octroi du contrat est recommandé.

Mentionnons finalement que le contrat faisant l'objet du présent dossier n'aura pas à être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise à octroyer trois ententes-cadres de services professionnels qui ne sont pas rattachées à des dépenses. Une imputation distincte sera faite pour chaque demande de prestation de services faite auprès de la firme.

Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. Les crédits seront prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des requérants. Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront de différentes sources budgétaires de chaque unité d'affaires à partir des budgets déjà affectés aux différents projets et programmes des requérants.

Les ententes-cadres pourraient engager des dépenses d'agglomération en respect de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (art. 19).

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal, taxes incluses, pour chaque entente-cadre selon le sommaire suivant:

- Entente-cadre n°1 : FNX-INNOV Inc. : 5 464 589,29 \$, plus 114 975,00 \$ en déboursés;
- Entente-cadre n°2 : Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. : 3 628 553,51 \$, plus 91 980,00 \$ en déboursés;
- Entente-cadre n°3 : Les Services EXP Inc. : 2 393 158,64 \$, plus 68 985,00 \$ en déboursés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de leur contrat, les firmes de génie-conseil devront produire des études et des concepts prenant en compte les impacts sur l'environnement en favorisant le développement durable. Par exemple, les projets visent l'intégration de concepts favorisant les transports actifs, la gestion efficace des eaux de pluie et l'aménagement d'espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'ententes de services professionnels avec des firmes d'experts-conseils multidisciplinaires en génie et en aménagement permettra au Service d'être plus rapide dans la réalisation des projets prévus au PDI en permettant d'octroyer efficacement des mandats spécifiques et adaptés selon les besoins.

Les enveloppes des précédentes ententes-cadres dont bénéficie le Service seront bientôt épuisées. Par conséquent, il est nécessaire d'octroyer de nouvelles ententes-cadres afin de maintenir la prestation de services et l'avancement des projets.

Dans le cas où la décision n'est pas approuvée ou serait retardée, les différents mandats devront passer à travers les processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat spécifique, ce qui aura pour conséquence de ralentir la réalisation des projets et programmes, surtout ceux prévus au PDI.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 6 juillet 2021, soit la date de la validité des soumissions, les soumissionnaires recommandés pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les exigences contractuelles des ententes-cadres tiennent compte des contraintes liées à la Covid-19, notamment l'obligation de respecter les mesures sanitaires, la flexibilité des adjudicataires avec le télétravail et les autres mesures technologiques liées au contexte de la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication. Elles seront plutôt associées à chacun des projets lors de leur élaboration, en fonction de leurs besoins spécifiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des services : mars 2021.

Fin des services : février 2024 ou jusqu'à épuisement du montant maximal de chaque entente-cadre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eddy DUTELLY, 1er février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan DESJARDINS DROUIN
Ingénieur

Tél : 514-872-4774

Télécop. : tristan.desjardins.drouin@ville.montreal.qc.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-28

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2021-02-11

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1^{ER} MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 7 novembre 2021 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Directrice des contrats publics par intérim

Québec

Place de la Cité, tour Continar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800 square Victoria 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

S'il vous plaît voir notre lettre d'autorisation de contracter avec un organisme public à la page suivante.

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2020-DAMP-1269

N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

Voir pages suivantes.

Le 17 octobre 2018

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2018-CPSM-1057514

N° de client : 3000148732

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA PLUS
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
- COPAC ET ASSOCIÉS

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink that reads "Savia Richard". The signature is written in a cursive, flowing style.

Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

Le 13 octobre 2020

CIMA+ S.E.N.C.
3400, BOUL DU SOUVENIR
BUR. 600
LAVAL QC H7V 3Z2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000148732

N° de demande : 2000035568

N° de confirmation de paiement : 056184

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Le 22 juin 2017

BC2 GROUPE CONSEIL INC.
A/S MONSIEUR OLIVIER PERRON-COLLINS
85, RUE SAINT-PAUL O, BUREAU 300
MONTRÉAL (QC) H2Y 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1036805

N° de client : 3000179583

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- BC2 ARCHITECTURE
- BC2 ARCHITECTURE DE PAYSAGE
- BC2 DESIGN URBAIN
- BC2 PLANEX
- BC2 RÉCRÉOTOURISME
- BC2 STRATÉGIES
- BC2 URBANISME
- BC2+SYNERGIS
- GROUPE BC2
- GROUPE CONSEIL BC2FP
- PLANEX

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BC2 GROUPE CONSEIL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **8 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

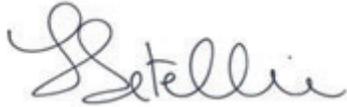
Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Letellier'.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Objet: RE: AMP - Demande de correctifs - renouvellement -BC2 GROUPE CONSEIL INC.
Pièces jointes: AMP-RGB_c7afbc87-9688-407c-b29a-9f35ba2c3318.png

De : pascale.ouellet@amp.quebec <pascale.ouellet@amp.quebec>

Envoyé : 31 mars 2020 11:19

À : Fannie Croteau <fcroteau@groupebc2.com>

Cc : Olivier Perron-Collins <ocollins@groupebc2.com>; Marielle Luneau <mluneau@groupebc2.com>

Objet : RE: AMP - Demande de correctifs - renouvellement -BC2 GROUPE CONSEIL INC.

Madame,

De par ce courriel, je désire vous confirmer que le dossier pour le renouvellement est complet et présentement en cours en vérification auprès de nos partenaires.

Voici quelques précisions pertinentes :

Puisque vous avez envoyé votre demande de renouvellement avant la date du 90 jours, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé durant la période d'analyse de votre demande à poursuivre l'exécution de vos contrats en cours, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Votre entreprise reste en vigueur dépassé la date du premier 3 ans, et le REA – Registre des entreprises autorisées AMP, fait foi de tout : <https://amp.quebec/rea/>

Salutations,



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS**

Pascale Ouellet

Agente d'autorisation aux marchés publics

Autorité des marchés publics

T. 418 646-1566

525, boul. René-Lévesque Est, RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9

pascale.ouellet@amp.quebec



[Nouvelle recherche](#)

Dernière mise à jour : **dimanche, 22 novembre 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : BC2 GROUPE CONSEIL INC.

Adresse du siège social : 85, RUE SAINT-PAUL O, BUR. 300, MONTRÉAL, QC, H2Y 3V4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000179583

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166369067

Autres noms d'affaires

- BC2
-
- BC2 ARCHITECTURE
-
- BC2 ARCHITECTURE DE PAYSAGE
-
- BC2 DESIGN URBAIN
-
- BC2 PLANEX
-
- BC2 RÉCRÉOTOURISME
-
- BC2 STRATÉGIES
-
- BC2 URBANISME
-
- BC2+SYNERGIS
-
- FAUNE CONSEIL PDG
-
- GÉOMATIQUE GC
-
- GROUPE BC2
-
- GROUPE CONSEIL BC2FP
-
- GROUPE SYNERGIS
-
- PEMESSEAU FAUNE
-
- PLANEX

[Nouvelle recherche](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

		Soumissionnaire	Désistement	
PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES				
1	SNC-Lavalin inc.	X		
2	AECOM Consultants inc.		X	
3	Affleck de la Riva architectes		X	
4	BC2 Groupe Conseil inc.		X	
5	Brodeur Frenette		X	
6	CIMA S.E.N.C.	X		
7	Construction Demathieu & Bard (CDB) inc.		X	
8	FNX-INNOV inc.	X		
9	Gbi Experts-Conseils		X	
10	GHD Consultants limitée		X	
11	Lemay CO inc.		X	
12	Les Services Exp inc.	X		
13	Petropoulos, Bomis & Assoc. Inc.		X	
14	Progesys		X	
15	Stantec Experts-conseils ltée	X		
16	Tetra Tech QI inc.		X	
17	WSP Canada Inc.	X		
		6	11	17
		35%	65%	100%

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder trois (3) ententes-cadres de services professionnels à FNX-INNOV inc. (n°1), Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc. (n°2) et Les Services EXP. Inc. (n°3) pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 11 762 241,44 \$ taxes incluses (entente-cadre n°1 : 5 464 589,29 \$ + déboursés 114 975,00 \$), (entente-cadre n°2: 3 628 553,51 \$ + déboursés 91 980,00 \$) et Les Services EXP. Inc. (entente-cadre n°3: 2 393 158,64 \$ + déboursés 68 985,00 \$) - Appel d'offres public 20-18321 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18321 SEAO Liste des commandes.pdf AO 20-18321 PV.pdf



20-18321 Intervention Appel D'offres CIMA Contrat 2.pdf



20-18321 Intervention Appel D'offres EXP Contrat 3 .pdf



20-18321 Intervention Appel D'offres FNX-INNOV Contrat 1.pdf



20-18321 TABLEAU Résultat Global Final CONTRAT 1.pdf



20-18321 TABLEAU Résultat Global Final CONTRAT 2.pdf



20-18321 TABLEAU Résultat Global Final CONTRAT 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-11

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIMA+ S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	6 227 678,36 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP Inc.	6 155 818,99 \$	<input type="checkbox"/>	
FNX-INNOV Inc.	5 464 589,29 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
SNC-Lavalin Inc.	6 510 488,12 \$	<input type="checkbox"/>	
Stantec Experts-Conseils ltée	6 468 838,43 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada Inc.	6 634 471,41 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 à la firme : FNX-INNOV Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des ONZE (11) autres firmes détentrices du cahier des charges: 2 n'avaient pas la capacité, 1 sous-traitant, 2 pas dans le domaine et 6 n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -



20-18321 - Services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 1</i>
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	3,67	7,33	7,33	16,33	23,67	17,67	76,0	6 227 678,36 \$	0,202	3	Heure	jeudi 21-01-2021 14 h 00
Les services Exp Inc	3,33	7,33	6,67	15,33	24,00	18,33	75,0	6 155 818,99 \$	0,203	2	Lieu	Vidéoconférence
FNX-INNOV INC	3,67	6,00	5,67	16,00	23,00	21,33	75,7	5 464 589,29 \$	0,230	1		
SNC-LAVALIN Inc.	3,83	7,67	7,00	17,00	24,33	20,17	80,0	6 510 488,12 \$	0,200	4		Multiplicateur d'ajustement
Stantec Experts-Conseils Itée	3,50	7,33	7,00	15,33	24,33	18,67	76,2	6 468 838,43 \$	0,195	5		10000
WSP Canada Inc.	3,33	7,67	6,00	15,00	22,67	16,17	70,8	6 634 471,41 \$	0,182	6	Facteur «K»	50
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly											

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIMA+ S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	3 628 553,51 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Les Services EXP Inc.	3 614 837,00 \$	<input type="checkbox"/>	
SNC-Lavalin Inc.	3 796 681,46 \$	<input type="checkbox"/>	
Stantec Experts-Conseils Ltée	3 857 330,77 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada Inc.	3 874 645,33 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 2 à la firme : CIMA+ S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des ONZE (11) autres firmes détentrices du cahier des charges: 2 n'avaient pas la capacité, 1 sous-traitant, 2 pas dans le domaine et 6 n'ont pas répondu.

Préparé par :

Le - -



20-18321 - Services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 2</i>
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	3,67	7,33	7,33	16,33	23,67	17,67	76,0	3 628 553,51 \$	0,347	1	Heure	jeudi 21-01-2021 14 h 00
Les services Exp Inc	3,33	7,33	6,67	15,33	24,00	18,33	75,0	3 614 837,00 \$	0,346	2	Lieu	Vidéoconférence
FNX-INNOV INC	3,67	6,00	5,67	16,00	23,00	21,33	75,7		-			
SNC-LAVALIN Inc.	3,83	7,67	7,00	17,00	24,33	20,17	80,0	3 796 681,46 \$	0,342	3		Multiplicateur d'ajustement
Stantec Experts-Conseils ltée	3,50	7,33	7,00	15,33	24,33	18,67	76,2	3 857 330,77 \$	0,327	4		10000
WSP Canada Inc.	3,33	7,67	6,00	15,00	22,67	16,17	70,8	3 874 645,33 \$	0,312	5	Facteur «K»	50
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly											

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="FNX-INNOV Inc."/>	<input type="text" value="Adjudicataire pour le contrat 1"/>
<input type="text" value="CIMA+ S.E.N.C. / BC2 Groupe"/>	<input type="text" value="Adjudicataire pour le contrat 2"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les services EXP Inc.	2 393 158,64 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
SNC-Lavalin Inc.	2 574 201,14 \$	<input type="checkbox"/>	
Stantec Experts-Conseils Ltée	2 663 740,80 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada Inc.	2 546 699,12 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 3 à la firme : Les Services EXP Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des ONZE (11) autres firmes détentrices du cahier des charges: 2 n'avaient pas la capacité, 1 sous-traitant, 2 pas dans le domaine et 6 n'ont pas répondu.

Préparé par :

Le - -



20-18321 - Services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 3</i>
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	3,67	7,33	7,33	16,33	23,67	17,67	76,0		-		jeudi 21-01-2021	
Les services Exp Inc	3,33	7,33	6,67	15,33	24,00	18,33	75,0	2 393 158,64 \$	0,522	1	14 h 00	Vidéoconférence
FNX-INNOV INC	3,67	6,00	5,67	16,00	23,00	21,33	75,7		-			
SNC-LAVALIN Inc.	3,83	7,67	7,00	17,00	24,33	20,17	80,0	2 574 201,14 \$	0,505	2		Multiplicateur d'ajustement
Stantec Experts-Conseils ltée	3,50	7,33	7,00	15,33	24,33	18,67	76,2	2 663 740,80 \$	0,474	4		10000
WSP Canada Inc.	3,33	7,67	6,00	15,00	22,67	16,17	70,8	2 546 699,12 \$	0,474	3	Facteur «K»	50
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly											



Dossier # : 1195843004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec pour le renforcement et la dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau, et autoriser une dépense de 2 508 232,51 \$ taxes incluses, représentant la part payable de la Ville.

Il est recommandé :

- De ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec pour le renforcement et la dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau;
- D'autoriser le directeur de la Direction de l'Épuration des eaux usées, à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Montréal;
- D'autoriser une dépense de 2 508 232,51 \$ taxes incluses représentant la part payable de la Ville;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-12 11:38

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1195843004**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec pour le renforcement et la dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau, et autoriser une dépense de 2 508 232,51 \$ taxes incluses, représentant la part payable de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Des inspections du collecteur Saint-Pierre Haut-niveau, réalisées en novembre 2013, avaient démontré la présence de fissures importantes notamment sous les voies rapides existantes de l'autoroute 15 (Décarie). Compte tenu de l'état affaibli du collecteur à ces endroits, la Ville souhaitait qu'il soit consolidé avant que ne débutent les travaux de reconstruction du pont de la rue Saint-Jacques. Dans le cadre du projet Turcot du Ministère des Transports du Québec (MTQ), le projet de construction du pont Saint-Jacques a soulevé plusieurs préoccupations, notamment la localisation du mat central du pont au dessus du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau qui faisait en sorte que la démolition et la construction du pont allait fragiliser, voire briser le collecteur Saint-Pierre Haut-niveau. D'un commun accord, il a été convenu que le collecteur serait renforcé et dévié avant la construction du pont Saint-Jacques.

La construction du pont Saint-Jacques et le renforcement et la reconstruction du collecteur Saint-Pierre Haut-niveau étant terminés, le présent dossier vise à régulariser cette situation en ratifiant l'entente entre les deux parties (en pièces jointes). Trois ans ont été requis pour l'élaboration de cette entente et répondre ainsi qua exigences des Services juridiques du MTQ. Le présent sommaire vise donc à faire ratifier l'entente entre la Ville et le MTQ visant à renforcer et reconstruire le collecteur Saint-Pierre Haut-niveau afin d'en assurer la pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0285 31 mai 2018 Autoriser une dépense maximale de 10 000 000 \$, taxes incluses, pour les travaux afférents dans le cadre de l'entente ratifiée en 2014 entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot

CG18 0042, 25 janvier 2018 : Ratifier l'entente (cadre de collaboration) intervenue entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des

ouvrages municipaux, dans le cadre du projet Turcot / Autoriser une dépense maximale de 10 000 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux.

CE17 1969, 20 décembre 2017 : Ratifier l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 4 200 000 \$, et approuver le document intitulé « Marché ».

CM16 1480, 19 décembre 2016 : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 44 900 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

CG16 0753, 24 novembre 2016 : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 600 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Turcot . »

CE15 0338, 4 mars 2015: Ratifier l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour une somme maximale de 3 700 000 \$, et approuver le document intitulé « Marché ».

CG12 0236, 21 juin 2012 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 100 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

DESCRIPTION

Le MTQ a effectué les travaux de renforcement et de déviation du collecteur Saint-Pierre Haut-niveau et des chambres de vannes dans un nouveau tracé convenu avec la Ville. La Ville a demandé certains ajouts à la conception et la construction des chambres de vanne requises dans cet ouvrage pour faciliter et assurer la sécurité des travailleurs responsables de son entretien futur. La contribution de la Ville pour ces changements est précisée dans la rubrique Aspects financiers.

JUSTIFICATION

Sans ce renforcement et cette déviation du collecteur, la conception du pont Saint-Jacques aurait dû être revue en profondeur. De plus, l'état du collecteur Saint-Pierre Haut-niveau sous la pile centrale du pont Saint-Jacques présentait plusieurs déficiences qui nécessitaient une intervention majeure. Le collecteur Saint-Pierre Haut-niveau est une infrastructure majeure dans la gestion des eaux usées de Montréal. Tout bris sur cette conduite aurait des conséquences importantes sur les résidents de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'engagement financier du MTQ dans le projet est estimé à 60 000 000 \$, excluant les taxes applicables.

L'engagement financier de la Ville dans le Projet est estimé à un maximum de 2 508 232,51 \$ taxes incluses. Ceci représente un montant de 2 290 350,61 \$ net de ristournes de taxes.

Le budget provient du Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renforcement et la déviation du collecteur Saint-Pierre Haut-niveau assure la pérennité de l'infrastructure.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le collecteur Saint-Pierre Haut-niveau a nécessité des réparations majeures afin de maintenir le service aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André LEMIEUX, Service de l'eau
Marleen SIDNEY, Service des finances
Jean-François BALLARD, Service des finances

Lecture :

Jean-François BALLARD, 12 février 2021
André LEMIEUX, 13 janvier 2020
Iva STOILOVA-DINEVA, 8 janvier 2020
Francyne GEMME, 6 décembre 2019
Marleen SIDNEY, 6 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Sophie COUTURE
Chef de section

Tél : 514-872-1773
Télécop. : 514-872-1945

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-04

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 872-4685
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin GAUDETTE
Directeur de la gestion du portefeuille de
projets par intérim

Tél : 514-216-9664
Approuvé le : 2021-01-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2021-01-18

Dossier # : 1195843004

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1

Objet :

Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec pour le renforcement et la dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau, et autoriser une dépense de 2 508 232,51 \$ taxes incluses, représentant la part payable de la Ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Entente Collecteur St-Pierre \(visée\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-11

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Droit contractuel



ENTENTE DE COLLABORATION

IDENTIFICATION : Renforcement et dérivation du collecteur Saint-Pierre
Haut-Niveau

- Municipalité : Montréal, Westmount
- M.R.C. : Montréal
- C.E.P. Montréal, Notre-Dame-de-Grâce, Westmount-Saint-Louis
- Projet n° : 154030636

ENTRE

GOVERNEMENT DU QUÉBEC

représenté par le ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28) et de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9), lui-même représenté par monsieur Stéphan Deschênes, sous-ministre adjoint aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal, autorisé à signer en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r. 6),

ci-après appelé le « Ministre »,

ET

VILLE DE MONTRÉAL,

Personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006, dont copie est jointe à l'annexe A,

ci-après appelée la « Ville ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la gestion de la bretelle de sortie Saint-Jacques de l'autoroute Ville-Marie en direction ouest incombe au Ministre en vertu de la *Loi sur la voirie*, aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications ultérieures;

ATTENDU QUE le projet Turcot comporte des travaux de réaménagement d'une bretelle de sortie de l'autoroute Ville-Marie vers la rue Saint-Jacques en direction ouest et que celle-ci doit être détruite puis reconstruite;

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement de cette bretelle de sortie ne sont réalisables qu'après le renforcement et la dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau qui est en dessous de la structure;

ATTENDU QUE la gestion du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau incombe à la Ville, agissant dans ses compétences d'agglomération de Montréal conformément aux articles 25 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

ATTENDU QUE le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9);

ATTENDU QUE la Ville est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la Loi sur la voirie et 66 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Les termes ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

1.1.1 Activités : désigne les étapes et les travaux, plus amplement décrits à l'annexe B, nécessaires pour mener à terme le Projet;

1.1.2 Contractant : désigne, notamment, une personne morale de droit privé ou public, une société en nom collectif, en participation ou en commandite, ou une personne physique, avec laquelle le Ministre conclut un contrat en vue de réaliser l'une ou l'autre des Activités dont l'exécution lui incombe;

1.1.3 Projet : désigne les travaux de renforcement et de dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau. Il intègre les Activités suivantes demandées par la Ville et réalisées par le Ministre :

L'ajout d'une chambre intermédiaire en prévision d'interventions éventuelles dans le nouveau collecteur pour des besoins d'inspection et d'entretien.

Le surdimensionnement de la chambre Saint-Rémi de 30% et l'ajout de vannes pour permettre l'éventuelle rétention des eaux et améliorer la fonctionnalité et la flexibilité du réseau d'égout de la Ville.

1.1.4 Bretelle : désigne la bretelle de sortie Saint-Jacques de l'autoroute Ville-Marie en direction ouest, dans les limites de la Ville, telle qu'illustrée au plan de localisation joint à l'annexe C.

1.2 Annexes et Préambule

1.2.1 Préséance

Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de divergence entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

1.2.2 Exécution et financement des Activités

Dans la présente entente, toute mention à l'effet que l'exécution ou le financement des Activités incombe à l'une ou l'autre des parties renvoie à l'annexe B. Celle-ci indique quelle partie est responsable de l'exécution, du financement et de l'entretien de chacune des Activités identifiées et, le cas échéant, dans quelle proportion.

2. OBJET

La présente entente a pour objet de confier au Ministre la gestion et la réalisation des travaux municipaux faisant partie du Projet et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de sa réalisation.

3. DURÉE

Malgré la date de la signature, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} mai 2015 et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations communes

4.1.1 Collaboration

Les parties s'engagent à collaborer pleinement entre elles et à fournir les meilleurs efforts pour leur permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement leurs obligations respectives et afin d'assurer la réussite du Projet.

4.2 Obligations du Ministre

Le Ministre agit à titre de gestionnaire du Projet et est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe selon l'annexe B. Dans ce cadre, il s'engage à :

4.2.1 Mode de réalisation

Gérer et réaliser les Activités du Projet en régie ou en impartition suivant les normes du ministère des Transports et de la Ville, selon le cas. Lorsqu'il réalise les activités en impartition, il agit alors comme donneur d'ordres.

4.2.2 Maîtrise d'œuvre

Confier à un entrepreneur unique la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux de construction sur le chantier et le rôle de maître d'œuvre au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1).

4.2.3 Processus d'adjudication ou d'attribution

Procéder, le cas échéant, à la sélection des Contractants requis pour la réalisation des Activités, suivant les règles d'adjudication qui lui sont propres.

4.2.4 Approbation des prix

Faire approuver, par la Ville, les prix soumissionnés ou le montant des honoraires négociés, selon le cas, portant sur des Activités dont le financement incombe à celle-ci, avant la conclusion des contrats afférents.

4.2.5 Copie des contrats

Remettre à la Ville une copie des contrats conclus pour la réalisation des Activités dont le financement incombe à celle-ci.

4.2.6 Planification des Activités

Fournir à la Ville une planification générale et sommaire des Activités et ses mises à jour, le cas échéant.

4.2.7 Approbation des livrables

Faire approuver, par la Ville, les documents ou parties de documents, notamment, les rapports, les études, les plans et devis et autres livrables ou ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédés, ainsi que toutes modifications ultérieures, préalablement à leur utilisation pour les fins auxquelles ils sont destinés.

4.2.8 Ordres de changement pour travaux imprévus et travaux additionnels

4.2.8.1 Obtenir le consentement de la Ville, préalablement à l'exécution de travaux imprévus reliés, en tout ou en partie, à des Activités dont le financement incombe à celle-ci.

4.2.8.2 Réaliser ou faire réaliser les travaux additionnels demandés par la Ville, dans la mesure où ceux-ci sont accessoires, ne changent pas la nature d'un contrat conclu avec un Contractant et que la Ville assume les coûts additionnels causés par les demandes, le cas échéant.

4.2.9 Réunions

Inviter la Ville aux réunions de travail, aux réunions de coordination et aux réunions de chantier, afin qu'elle puisse exercer un droit de regard et de surveillance sur la réalisation des ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédés et, s'il y a lieu, à émettre ses commentaires.

4.2.10 Visite de chantier et inspection

4.2.10.1 Permettre à la Ville d'inspecter les travaux de construction portant sur des ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédés, sans préavis, mais à des heures normales et raisonnables.

4.2.10.2 Tenir compte des indications raisonnables que pourrait lui donner la Ville suite à telle inspection, étant entendu que telles indications ne peuvent être formulées à contretemps que pour un motif sérieux.

4.2.11 Réception des livrables et des ouvrages

Permettre à la Ville de participer au processus décisionnel menant à la réception, avec ou sans réserve, des livrables et des ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédés.

4.2.12 Remise des livrables

Remettre à la Ville, dans les cent-vingt (120) jours suivant la réception sans réserve des ouvrages, un exemplaire des documents, parties de documents et autres livrables portant sur les ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédés, tels que :

- i. Les plans tels que construits;
- ii. Les études d'avant-projet;
- iii. Les expertises et études requises selon les disciplines concernées et ou la réglementation.

4.2.13 Paiement des Contractants

Payer directement les Contractants, qu'il soit ou non responsable du financement des Activités réalisées par ces derniers.

4.2.14 Demandes de paiement

Produire, à la Ville, ses demandes de paiement pour services rendus accompagnées des pièces justificatives mentionnées à l'article 5.5.

4.2.15 Coûts assumés par le Ministre

Assumer le coût des Activités dont le financement lui incombe, ainsi que les coûts imprévus ou supplémentaires relatifs à ces Activités.

4.2.16 Règlements de réclamations

Faire approuver au préalable, par la Ville, tous règlements de réclamation négociés par le Ministre portant sur des Activités dont le financement incombe à celle-ci.

4.2.17 Coordination

Assurer la coordination des divers intervenants dans le Projet.

4.3 Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

4.3.1 Réalisation de certaines Activités

Réaliser avec diligence les Activités dont l'exécution lui incombe selon l'annexe B, s'il en est;

4.3.2 Assistance technique

Fournir au Ministre une assistance technique sur les aspects du Projet pour lesquels elle détient une expertise ou des connaissances particulières, notamment, sur : la gestion de la circulation sur le réseau routier municipal, l'état ou la localisation de certaines infrastructures, l'identification de problèmes spécifiques et de leurs causes.

4.3.3 Disponibilité des terrains

Mettre à la disposition du Ministre les terrains requis pour la réalisation du Projet dont elle est propriétaire, avant la signature de la présente entente.

4.3.4 Paiement au Ministre

Payer au Ministre sa part des coûts admissibles relatifs aux Activités réalisées par le Ministre, mais dont le financement incombe à celle-ci, suivant les modalités prévues à l'article 5.

4.3.5 Coûts supplémentaires

Payer au Ministre les coûts admissibles pour des travaux imprévus ou supplémentaires préapprouvés, relativement aux Activités dont le financement incombe à celle-ci.

4.3.6 Intervenants municipaux

Faciliter la coordination des divers intervenants municipaux, s'il y a lieu.

4.3.7 Confidentialité

Assurer la confidentialité des soumissions qui lui auront été transmises par le Ministre, conformément à la présente entente, sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

5. MODALITÉS FINANCIÈRES

5.1 Coûts de réalisation du Projet

Les coûts de réalisation du Projet sont de soixante-deux millions cent quatre-vingt-un mille cinq cent quarante-six dollars (62 181 546 \$), excluant les taxes applicables.

5.2 Engagements financiers du Ministre

L'engagement financier du Ministre dans le Projet avait été estimé à soixante millions de dollars (60 000 000 \$), excluant les taxes applicables.

5.3 Engagements financiers de la Ville

L'engagement financier de la Ville dans le Projet est de deux millions cent quatre-vingt-un mille cinq cent quarante-six dollars (2 181 546 \$), excluant les taxes applicables.

5.4 Coûts admissibles

5.4.1 Coûts réels

Les seuls coûts admissibles payables par la Ville sont les coûts réels des travaux.

5.4.2 Honoraires professionnels

Les coûts réels des honoraires professionnels ne peuvent excéder les tarifs prescrits suivants et leurs modifications subséquentes :

- i. *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des arpenteurs-géomètres (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 10);*
- ii. *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 9);*
- iii. *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 12).*

5.5 Délai de paiement et pièces justificatives

La Ville paie au Ministre le montant des coûts admissibles après vérification des demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- i. La facture détaillée du Ministre adressée à la Ville pour services rendus;
- ii. Les factures détaillées des Contractants qui ont réalisé des Activités dont le financement incombe à la Ville, le cas échéant;
- iii. Les décomptes progressifs;
- iv. Toute autre pièce raisonnable qui pourrait être demandée par la Ville.

5.6 TPS et TVQ

Les biens et services payés par la Ville au Ministre sont assujettis à la taxe de vente du Québec et à la taxe fédérale sur les produits et services.

5.7 Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification, notamment, par le Contrôleur des finances, conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01).

5.8 Validité de l'engagement financier

Tout engagement financier du Ministre n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

5.9 Réserve

Les paiements effectués par la Ville ne constituent pas une reconnaissance que les services rendus, par le Ministre et ses Contractants, sont conformes à la présente entente.

La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des demandes de paiement pour lesquelles un paiement a été effectué et à un réajustement, s'il y a lieu.

6. ENTRETIEN DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS

Au terme de la réalisation du Projet, la Ville de Montréal est responsable de l'entretien des ouvrages réalisés, ceci à titre de propriétaire de la nouvelle partie du Collecteur Haut St-Pierre.

7. PROPRIÉTÉS MATÉRIELLES ET DROITS D'AUTEUR

7.1 Propriété matérielle

Tous les documents, parties de document et autres livrables visés aux articles 4.2.7 et 4.2.11 seront produits en deux exemplaires. Le Ministre s'engage à en remettre un exemplaire à la Ville. Chacune des parties aura alors la pleine propriété de son exemplaire et pourra en disposer à son gré.

7.2 Droits d'auteur

Le Ministre s'engage à obtenir et à céder à parts égales à la Ville, qui accepte, tous les droits d'auteur sur les documents ou parties de documents visés aux articles 4.2.7 et 4.2.11 à toutes fins jugées utiles par la Ville. Cette cession à parts égales permettra à chaque partie d'exercer ses droits d'auteur sans avoir à obtenir la permission de l'autre. Ladite cession est consentie sans limites de territoire et sans limites de temps ou de quelque autre nature que ce soit.

7.3 Droit à l'intégrité de l'œuvre

Le Ministre s'engage également à obtenir, des auteurs des documents visés, une renonciation à leur droit moral à l'intégrité de ceux-ci en faveur de la Ville et du Ministre.

8. CESSION DE L'ENTENTE

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite du Ministre.

9. RÉSILIATION

9.1 Le Ministre peut, en tout temps et pour tout motif, résilier la présente entente aux termes d'un avis écrit à la Municipalité. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de l'avis par la Municipalité.

10. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

11. CONFLITS D'INTÉRÊTS

11.1 Chacune des parties s'engage à fournir les meilleurs efforts, afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre du Projet. Si l'une des parties devient au fait d'une telle situation, elle doit en informer l'autre dans les meilleurs délais. Les parties analyseront alors ensemble les mesures appropriées à prendre, pouvant aller jusqu'à la résiliation de l'entente dans les cas jugés plus sérieux par l'une ou l'autre d'entre elles.

11.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

12. RELATIONS PUBLIQUES ET AFFICHAGE

Les parties aux présentes conviennent des modalités d'affichage et de publicité suivantes :

12.1 À l'exception des panneaux d'annonce des investissements du ministère des Transports du Québec sur le réseau routier, toute annonce publique du Projet, ou toute autre activité publique pouvant s'y rattacher, doit être convenue entre les parties, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies officielles, de conférences de presse, par voie de communiqués ou par tout autre moyen de communication publique;

12.2 Dans le cas où des panneaux d'annonce des investissements faits par le Ministre et par la Ville sont requis, le Ministre s'engage à fournir et à installer lesdits panneaux aux abords des chantiers sélectionnés, et ce, pour toute la durée des travaux.

13. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

13.1 Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant identifié par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

Avis au Ministre :

Ministère des Transports du Québec
Direction du grand projet Turcot
380, rue Saint-Antoine Ouest,
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Courriel : candice.lospied@transportsgouv.qc.ca

À l'intention de son représentant : Candice Lospied, directrice de la Direction du grand projet Turcot par intérim

Avis à la Ville :

Ville de Montréal
Direction de l'épuration des eaux usées
12001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3
Télécopieur : 514-280-4377
Courriel : brunohalle@ville.montreal.qc.ca

À l'intention de son représentant : Bruno Hallé, directeur, DEEU

13.2 Si une des parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

14. SIGNATURES

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent, en double exemplaire, comme suit :

Ville de Montréal

Par : Yves Saindon, greffier

À _____

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille ____;

Greffier

Gouvernement du Québec

Par : Stéphan Deschênes, sous-ministre adjoint aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal,

À Québec

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille ____;

Sous-ministre adjoint aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal

RÉSOLUTION MUNICIPALE

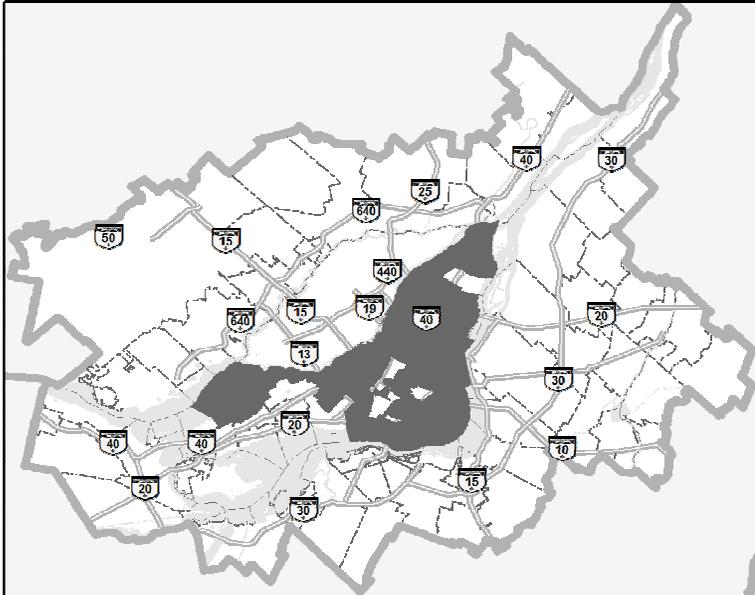
ACTIVITÉS

Projet 154030636 : Renforcement et dérivation du Collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau (Projet Turcot)

	EXÉCUTION	FINANCEMENT
1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES		
1.1 Avant-projet préliminaire	Ministre	Ministre
1.2 Avant-projet définitif	Ministre	Ministre
1.3 Plans et devis préliminaires	Ministre	Ministre
1.4 Plans et devis définitifs	Ministre	Ministre
1.5 Plans d'arpentage conformes aux exigences du ministre	Ministre	Ministre
1.6 Acquisition des biens de gré à gré ou par expropriation	Ministre	Ministre
1.7 Déplacements des équipements de services publics	Ministre	Ministre
1.8 Études géotechniques et géologiques	Ministre	Ministre
1.9 Études environnementales	Ministre	Ministre
1.10 Obtention de toutes les autorisations requises	Ministre	Ministre
1.11 Contrats de services professionnels	Ministre	Ministre
2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION		
2.1 Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	Ministre	Ministre
2.2 Signalisation des travaux, conforme aux normes <i>Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers</i> du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	Ministre	Ministre
2.3 Renforcement du collecteur	Ministre	Ministre
2.4 Dérivation du collecteur	Ministre	Ministre
2.5 Plans « tel que construit »	Ministre	Ministre
2.6 Chambre intermédiaire du collecteur Haut St-Pierre	Ministre	Ville
2.7 Surdimensionnement de la chambre St-Rémi du collecteur Haut St-Pierre	Ministre	Ville

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales : _____

PLAN DE LOCALISATION



Objet : Renforcement et dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau

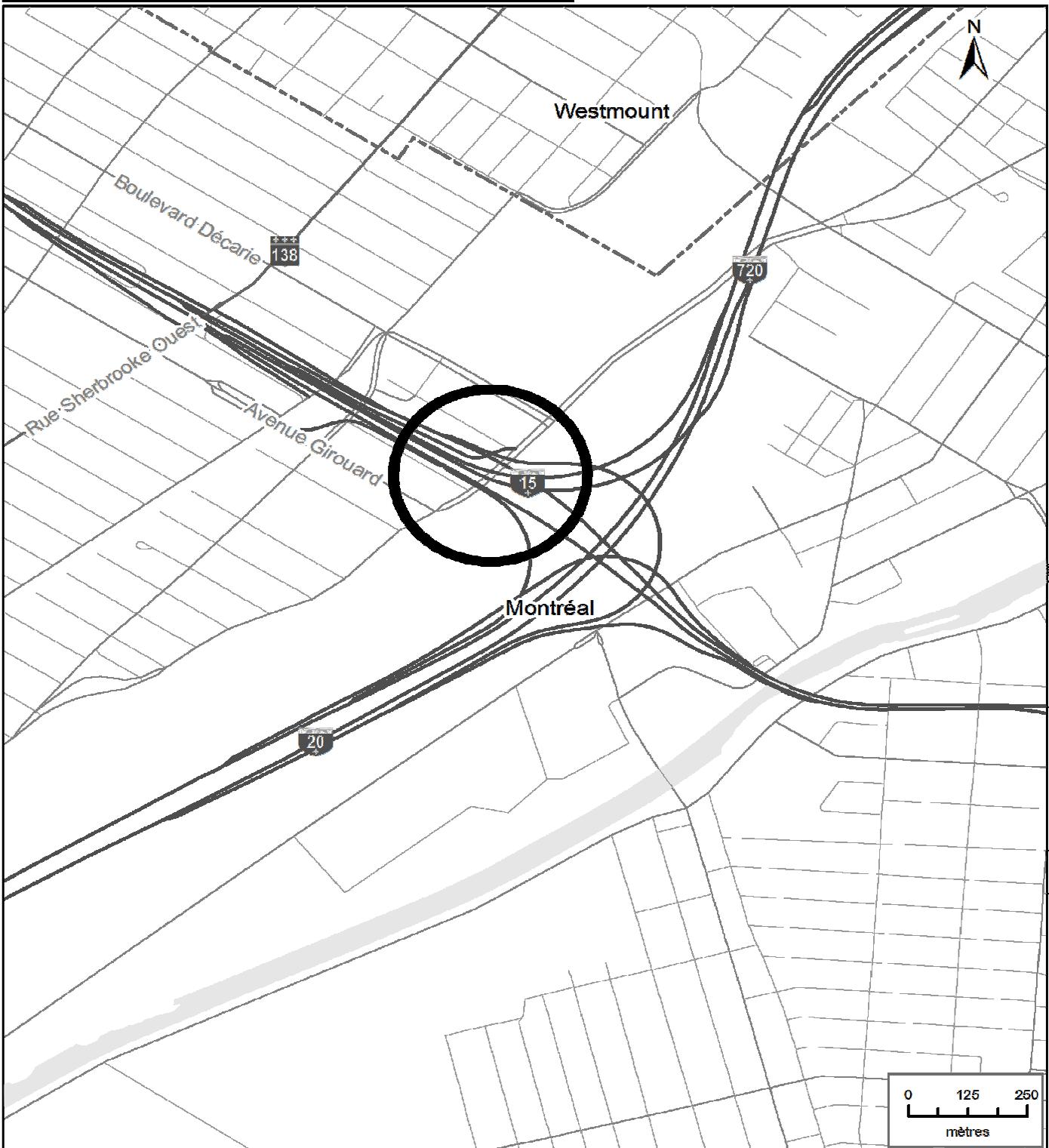
Municipalité : Montréal

MRC : Montréal

CEP : Notre-Dame-de-Grâce et Saint-Henri-Sainte-Anne

Projet : 154030636

Date : 2020-10-23



Dossier # : 1195843004

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1

Objet :

Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec pour le renforcement et la dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau, et autoriser une dépense de 2 508 232,51 \$ taxes incluses, représentant la part payable de la Ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[InfoCompt DEEU 1195843004-revisé.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-12

Nathalie FRIGON
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.001
2021/02/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1217862007

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer la convention de bail d'une durée de cinq (5) avec Casiloc Inc. relative à l'utilisation des espaces de stationnements sur l'île Notre-Dame.

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer la convention de bail avec Casiloc Inc. relative à l'utilisation des espaces de stationnements sur l'île Notre-Dame, du 1er avril 2021 au 31 décembre 2025.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-02 22:55

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1217862007**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer la convention de bail d'une durée de cinq (5) avec Casiloc Inc. relative à l'utilisation des espaces de stationnements sur l'île Notre-Dame.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2015, la SPJD met à disposition du Casino de Montréal des espaces de stationnement pour sa clientèle pour pallier au manque d'espaces de stationnement en période de fort achalandage. La SPJD et le Casino souhaitent renouveler cette entente pour les années 2021 à 2025 par le biais d'une convention de bail, soit du 1er avril 2021 au 31 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA2021 04 Approuver les termes de la convention de bail entre Casiloc Inc. et la Société du parc Jean-Drapeau relative à l'utilisation des espaces de stationnement, conformément aux conditions prévues à l'entente.

DESCRIPTION

L'entente prévue entre la SPJD et CASILOC INC. couvre notamment les services suivants :

- L'utilisation d'espaces de stationnement, lorsque ceux-ci sont disponibles, sur le site du parc Jean-Drapeau;
- Les services de surveillance des lieux par les patrouilleurs effectuant les rondes de sécurité sur le territoire de la SPJD;
- Les services de déneigement et d'épandage d'abrasifs en période hivernale.

JUSTIFICATION

Cette convention de bail a été mise en place afin de permettre au Casino de Montréal de pallier le manque d'espaces de stationnement en période de fort achalandage. À cet égard, les espaces de stationnement sont mis à la disposition du Casino de Montréal principalement en soirée et dans la nuit uniquement lorsqu'ils sont disponibles et en dehors

des périodes d'activités normales de la SPJD. Il n'y a donc aucun ou très peu d'impacts pour les visiteurs du Parc.

Par ailleurs, la SPJD étant en processus d'approbation de son plan directeur et d'élaboration d'un plan de mobilité durable, il est clairement inscrit dans l'entente que ce plan directeur pourrait avoir des implications au niveau du stationnement et qu'en conséquence, les parties s'accordent pour que la présente convention intègre, le cas échéant, des modalités de développement durable à être plus amplement élaborées durant les prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Casiloc Inc. s'engage à payer à la SPJD les montants inscrits au tableau ci-dessous à titre de loyers mensuels pour la location des espaces de stationnement :

Année	Période (loyers mensuels)	Total (taxes et Fonds Oxygène en sus)
2021	Avril à décembre 105 095,00 \$/mois	945 855,00 \$
2022 (Indexation 2 %)	Janvier à décembre 107 196,90 \$/mois	1 286 362,80 \$
2023 (Indexation 2 %)	Janvier à décembre 109 340,84 \$/mois	1 312 090,08 \$
2024 (Indexation 2 %)	Janvier à décembre 111 527,65 \$/mois	1 338 331,80 \$
2025 (Indexation 2 %)	Janvier à décembre 113 758,20 \$/mois	1 365 098,40 \$

Il est à noter que ces loyers mensuels ont été établis en se basant sur les prévisions d'achalandage du Casino de Montréal et les tarifs de stationnement en vigueur à la SPJD.

Une contribution additionnelle équivalente à 3 % du loyer annuel sera également versée au bénéfice du Fonds Oxygène du parc Jean-Drapeau afin d'appuyer les efforts de la SPJD en matière de compensation des gaz à effet de serre émis dans le cadre des activités quotidiennes ou de la tenue d'événements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du dossier aurait pour conséquence un délai dans la mise en oeuvre de l'entente.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 17 février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-01

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice générale

Tél : 514-872-5574
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice générale
Tél : 514-872-5574
Approuvé le : 2021-02-01

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice générale
Tél : 514-872-5574
Approuvé le : 2021-02-01

CONVENTION DE BAIL

ENTRE: **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**, personne morale de droit public constituée par lettres patentes, ayant son siège social au pavillon du Canada 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal (Québec) H3C 1A9, agissant et représentée par madame Isabelle Bonneau, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes aux termes de la résolution du conseil d'administration no. _____;

Ci-après désignée la « **SPJD** »

ET: **CASILOC INC.**, société légalement constituée en vertu de la partie 1A de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 500, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), H3A 3G6, agissant et représentée par Madame Lynne Roiter, Présidente et Chef de la direction, dûment autorisée aux fins des présentes;

Ci-après désignée « **Casiloc** »

Ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a cédé à la SPJD l'exploitation, le développement et l'administration du parc Jean-Drapeau composé de l'île Sainte-Hélène, excluant La Ronde, le Musée Stewart et la Biosphère et de l'île Notre-Dame, excluant l'enclave du Casino de Montréal;

ATTENDU QUE Casiloc désire continuer de louer des espaces de stationnement sur le site du parc Jean-Drapeau;

ATTENDU QUE la SPJD désire louer les espaces de stationnement à Casiloc sous réserve de leur disponibilité;

ATTENDU QUE la SPJD est en processus de mise à jour de son Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement 2020-2030, lequel inclura un plan de mobilité durable (ci-après collectivement le « **Plan directeur** »);

ATTENDU QUE ce Plan directeur pourrait avoir des implications au niveau du stationnement et qu'en conséquence, les Parties s'accordent pour que la présente Convention (ci-après désignée la « **Convention** ») intègre, le cas échéant, des modalités de développement durable à être plus amplement élaborées durant les prochaines années;

ATTENDU QUE les Parties désirent consigner les termes et conditions reliés à cette location dans la Convention;

ATTENDU QUE la SPJD a adopté une *Politique de gestion contractuelle*¹ en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à Casiloc.

¹ La *Politique de gestion contractuelle* de la SPJD est aussi disponible à la section *Divers des Publications* du site www.parcjeandrapeau.com

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

- 1.1. La Convention établit les modalités et les conditions entre la SPJD et Casiloc relatives à la location d'espaces de stationnement sur le territoire du parc Jean-Drapeau.

2. DURÉE

- 2.1. La Convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2021 et se termine le 31 décembre 2025 (ci-après le « Terme »). Celle-ci ne pourra être reconduite d'aucune façon et les Parties devront négocier une nouvelle entente au terme de la Convention. Il est spécifiquement convenu et entendu qu'au plus tard six (6) mois avant l'expiration du Terme, les Parties se rencontreront afin de négocier, de bonne foi, les termes et conditions d'une nouvelle entente de location qui, notamment, prendra en compte les orientations du Plan directeur de la SPJD.

3. OBLIGATIONS DE CASILOC

Loyer

- 3.1. Casiloc s'engage à payer à la SPJD les montants détaillés à l'Annexe 1 et les taxes applicables à titre de loyer pour la location des espaces de stationnement;
- 3.2. Ce loyer sera payable mensuellement, dans les trente (30) jours suivant l'émission d'une facture à cet effet;
- 3.3. Casiloc versera une contribution équivalente à 3 % du loyer annuel, avant les taxes, au bénéfice du Fonds Oxygène du parc Jean-Drapeau, étant entendu que cette contribution vise à appuyer les efforts de la SPJD en matière de compensation des gaz à effet de serre émis dans le cadre des activités quotidiennes ou de la tenue d'évènements. Cette contribution sera payable suivant les mêmes conditions que le loyer mensuel.

Usage des stationnements

- 3.4. Casiloc s'engage à exploiter les espaces de stationnement mis à sa disposition de façon sécuritaire et en respect de la réglementation de la SPJD;
- 3.5. Casiloc reconnaît et accepte que la SPJD a pour mission l'accueil et l'organisation d'activités récréotouristiques et que la coordination des multiples activités prévues à sa programmation ainsi que celle de ses partenaires peut entraîner des contraintes d'accès et limiter les espaces de stationnement disponibles tel que dans le cadre de la tenue du Grand Prix du Canada;
- 3.6. Toute installation temporaire de bâtiments, d'éclairage supplémentaire ou autres sur les lieux de stationnement est interdite, à moins que Casiloc obtienne préalablement une autorisation écrite de la SPJD à cet effet;
- 3.7. Casiloc devra fournir à la SPJD une liste prévisionnelle de ses besoins en espace de stationnement à tous les mercredis.

4. OBLIGATIONS DE LA SPJD

La SPJD s'engage à :

- 4.1. Donner accès à Casiloc à des espaces de stationnement lorsque ceux-ci sont disponibles sur le site du parc Jean-Drapeau;
- 4.2. Permettre à Casiloc d'installer sur un terrain de stationnement un maximum de 2 (deux) roulottes à ses frais pouvant accueillir des usagers du stationnement;

- 4.3. Permettre l'accès aux usagers du stationnement au cubicule vitré entourant l'ascenseur Est au rez-de-chaussée des Paddocks quand les espaces du stationnement P-4 sont utilisés, lorsque celui-ci sera disponible;
- 4.4. Permettre l'accès uniquement aux employés du Casino de Montréal à la toilette des pompiers de piste des Paddocks quand les espaces du stationnement P-4 sont utilisés;
- 4.5. Assurer une surveillance des lieux à même ses patrouilleurs effectuant leur ronde de sécurité sur le territoire de la SPJD;
- 4.6. Assurer un éclairage adéquat et sécuritaire dans chacun des stationnements mis à la disposition de Casiloc;
- 4.7. Assurer un déneigement adéquat et un épandage d'abrasifs (pierre concassée et sel de déglacage) dans les espaces de stationnement mis à la disposition de Casiloc dans un délai raisonnable lorsque des accumulations de 2 cm ou plus sont observées.

5. FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Chaque partie reconnaît que l'autre partie ne sera en aucun cas tenue responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut provient d'un conflit de travail, d'une grève, d'une émeute, d'une agitation populaire, d'un cas fortuit ou de tout acte d'une autorité publique, qu'elle soit fédérale, provinciale, communautaire ou municipale, ou de toute autre raison qui soit en dehors du contrôle immédiat ou direct de ladite partie.

6. AVIS

- 6.1. Tout avis en vertu des présentes sera considéré légalement donné s'il est remis personnellement au destinataire, envoyé par courrier recommandé ou transmis par voie électronique aux adresses suivantes :

Dans le cas d'un avis à la SPJD, comme suit :

Société du parc Jean-Drapeau

Patrick Gaudreau
Chef stationnements et sécurité
1, circuit Gilles-Villeneuve
Montréal (Québec) H3C 1A9

Avec copie au service Affaires juridiques et corporatives
Courriel : affaires.juridiques@parcieandrapeau.com

Dans le cas d'un avis à Casiloc, comme suit :

Gilles Campeau
Chef des opérations sac et expérience client
Service à la clientèle et sécurité
Casino de Montréal
1, Avenue du Casino
Montréal (Québec) H3C 4W7

Courriel : gilles.campeau@casino.qc.ca

Ou à tout autre endroit que l'une ou l'autre des Parties aura fait connaître à l'autre Partie par avis écrit donné de la façon prévue ci-dessus.

Tout avis expédié par la poste sera considéré comme reçu le troisième jour ouvrable après la date de sa mise à la poste. Tout avis adressé par voie électronique sera présumé avoir été donné et reçu le jour suivant le jour de sa transmission. Si le jour suivant le jour de sa transmission est un jour non ouvrable, l'avis sera présumé avoir été donné et reçu le jour ouvrable suivant.

- 6.2. Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la Convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie par écrit.

7. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

- 7.1. Casiloc devra souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la Convention, une police d'assurance responsabilité civile de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la SPJD et la Ville de Montréal sont désignées comme assurées additionnelles;
- 7.2. Une copie de la police ou du certificat de la police devra être remise à la SPJD dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention;
- 7.3. Casiloc devra fournir, à chaque renouvellement, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance;
- 7.4. Casiloc doit garantir et tenir indemnes la SPJD et la Ville de Montréal de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de son utilisation des espaces de stationnement.

8. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

- 8.1. La SPJD ne sera tenue responsable d'aucun dommage matériel survenu dans les stationnements loués sauf si sa faute lourde en est la cause directe;
- 8.2. De plus, et sans limiter la généralité de ce qui précède, Casiloc convient que la SPJD n'est responsable d'aucun dommage ou inconfort que Casiloc, ses agents, employés et clients pourraient subir sauf si sa faute lourde en est la cause directe;
- 8.3. Casiloc convient d'exonérer de toute obligation financière et d'indemniser la SPJD pour toute amende, pénalité, inculpation ou autre dommage résultant de toute violation de lois, ordonnances ou règlements en vigueur par Casiloc, ses employés, préposés ou mandataires;
- 8.4. Casiloc convient également d'exonérer de toute obligation financière et d'indemniser la SPJD pour tout dommage, perte ou dépense résultant du défaut de Casiloc de se conformer aux exigences et aux dispositions de la Convention, ou occasionnés entièrement ou en partie par tout acte ou omission de Casiloc, de ses représentants, employés, agents ou entrepreneurs;

De plus, Casiloc s'engage à exonérer de toute obligation financière et à indemniser la SPJD pour tout dommage, matériel ou corporel, subi par toute personne, et pour tous les frais résultants de tout accident ou autre événement survenu sur le territoire du parc Jean-Drapeau en raison de la faute ou de la négligence de Casiloc;
- 8.5. Casiloc remboursera également à la SPJD toutes les dépenses, y compris les honoraires des conseillers juridiques que la SPJD aura engagés afin de faire valoir ses droits et recours.

9. CLAUSES GÉNÉRALES

- 9.1. Aucune modification aux termes de cette Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties;

- 9.2. Une disposition de la présente Convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire;
- 9.3. La présente Convention représente la totalité des droits et obligations réciproques des Parties à l'égard de l'usage des stationnements. Elle annule, à toutes fins que de droit, toutes négociations, représentations, offres ou Conventions antérieures, verbales ou écrites, entre les Parties, incompatibles avec les dispositions de la présente Convention;
- 9.4. La Convention est régie et s'interprète conformément aux lois applicables et en vigueur dans la province de Québec, et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal, à l'exclusion de tout autre district judiciaire.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE CONVENTION À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE AU RAPPORT DE SIGNATURE.

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Isabelle Bonneau
Directrice générale

À _____, le _____ 2021

CASILOC INC.

Lynne Roiter
Présidente et Chef de la direction

À _____, le _____ 2021

ANNEXE 1
Montants des loyers

Année	Période (loyers mensuels)	Total (taxes et fonds oxygène en sus)
2021	Avril à décembre 105 095,00 \$/mois	945 855,00 \$
2022 (Indexation 2 %)	Janvier à décembre 107 196,90 \$/mois	1 286 362,80 \$
2023 (Indexation 2 %)	Janvier à décembre 109 340,84 \$/mois	1 312 090,08 \$
2024 (Indexation 2 %)	Janvier à décembre 111 527,65 \$/mois	1 338 331,80 \$
2025 (Indexation 2 %)	Janvier à décembre 113 758,20 \$/mois	1 365 098,40 \$



Dossier # : 1214320003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2021.

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2021 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après :
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Consultation publique sur les orientations à l'étude pour la mise en valeur des ensembles industriels d'intérêt patrimonial (CM19 1380)
- Étude de la motion de l'opposition officielle afin de renommer la place des Festivals en hommage au virtuose montréalais Oscar Peterson (CM20 1196)

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Le télétravail et ses effets sur l'économie de la métropole
- Séance d'information publique sur le suivi de la consultation sur la problématique des locaux commerciaux vacants

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Analyse des modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident-es permanent-es à la demande du comité exécutif (CE19 1449)
- Réflexion sur la reddition de compte en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques et examen des pratiques en vigueur dans d'autres villes

- Réflexion sur l'accompagnement de la diversité religieuse montréalaise
- Évaluation de la pertinence de développer une politique montréalaise pour prévenir l'intimidation sur le territoire de la Ville de Montréal à la demande du conseil municipal (CM16 0174)

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire (CE20 0017)

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082)

Commission sur les finances et l'administration

- Consultations prébudgétaires 2022
- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020
- Étude publique des Budgets de fonctionnement 2022 et Programme décennal d'immobilisations 2022-2031
- Le fardeau fiscal des OBNL locataires (CM17 0634)

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale

Commission de la présidence du conseil

- Bilan 2020 des activités des commissions permanentes
- Rapport 2020 du conseiller à l'éthique pour les personnes élues et le personnel de cabinet
- Favoriser la participation des personnes racisées et Autochtones aux instances municipales
- Définition de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (AIMH)

Commission sur le transport et les travaux publics

- Étude sur l'augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal à la demande du conseil municipal (motion CM19 0475)

- Étude portant sur l'ajout de caméras aux signaux d'arrêt escamotable des autobus scolaires et étude de la possibilité d'équiper de caméras les autobus de la STM qui utilisent des voies réservées, à la demande du conseil municipal (motions CM20 0430 et CM20 0317).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2021-02-09 10:24
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1214320003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 2 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009)* , les commissions permanentes doivent, chaque année, dresser un programme d'activités qu'elles présentent au conseil municipal pour approbation. Le programme d'activités de chaque commission pour l'année 2021 est présenté à la rubrique *Description* .

Il est utile de préciser qu'outre les sujets de consultation publique mentionnés, des mandats ponctuels déjà donnés par les instances décisionnelles ont été intégrés dans la programmation et ce, afin d'illustrer plus fidèlement la charge de travail actuelle des différentes commissions permanentes. D'autres sujets peuvent également être abordés dans le cadre de séances de travail en cours d'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0168 - 24 février 2020 : Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2020.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2021 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après :
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Consultation publique sur les orientations à l'étude pour la mise en valeur des ensembles industriels d'intérêt patrimonial (CM19 1380)

- Étude de la motion de l'opposition officielle afin de renommer la place des Festivals en hommage au virtuose montréalais Oscar Peterson (CM20 1196)

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Le télétravail et ses effets sur l'économie de la métropole
- Séance d'information publique sur le suivi de la consultation sur la problématique des locaux commerciaux vacants

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Analyse des modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident-es permanent-es à la demande du comité exécutif (CE19 1449)
- Réflexion sur la reddition de compte en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques et examen des pratiques en vigueur dans d'autres villes
- Réflexion sur l'accompagnement de la diversité religieuse montréalaise
- Évaluation de la pertinence de développer une politique montréalaise pour prévenir l'intimidation sur le territoire de la Ville de Montréal à la demande du conseil municipal (CM16 0174)

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire (CE20 0017)

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082)

Commission sur les finances et l'administration

- Consultations prébudgétaires 2022
- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020
- Étude publique des Budgets de fonctionnement 2022 et Programme décennal d'immobilisations 2022-2031
- Le fardeau fiscal des OBNL locataires (CM17 0634)

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale

Commission de la présidence du conseil

- Bilan 2020 des activités des commissions permanentes
- Rapport 2020 du conseiller à l'éthique pour les personnes élues et le personnel de cabinet
- Favoriser la participation des personnes racisées et Autochtones aux instances municipales
- Définition de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (AIMH)

Commission sur le transport et les travaux publics

- Étude sur l'augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal à la demande du conseil municipal (motion CM19 0475)
- Étude portant sur l'ajout de caméras aux signaux d'arrêt escamotable des autobus scolaires et étude de la possibilité d'équiper de caméras les autobus de la STM qui utilisent des voies réservées, à la demande du conseil municipal (motions CM20 0430 et CM20 0317).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le calendrier tient compte des disponibilités des services municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les sujets inscrits au programme d'activités sont diffusés, en prévision de chaque consultation publique ou d'une séance d'information, sur le site Internet des commissions permanentes à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/commissions ainsi que via les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-05

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-02-09



Dossier # : 1214320004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2021.

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2021 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Consultation publique sur les orientations à l'étude pour la mise en valeur des ensembles industriels d'intérêt patrimonial (CM19 1380)
- Étude de la motion de l'opposition officielle afin de renommer la place des Festivals en hommage au virtuose montréalais Oscar Peterson (CM20 1196)

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Le télétravail et ses effets sur l'économie de la métropole
- Séance d'information publique sur le suivi de la consultation sur la problématique des locaux commerciaux vacants

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Analyse des modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident-es permanent-es à la demande du comité exécutif (CE19 1449)

- Réflexion sur la reddition de compte en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques et examen des pratiques en vigueur dans d'autres villes
- Réflexion sur l'accompagnement de la diversité religieuse montréalaise
- Évaluation de la pertinence de développer une politique montréalaise pour prévenir l'intimidation sur le territoire de la Ville de Montréal à la demande du conseil municipal (CM16 0174)

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire (CE20 0017)

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082)

Commission sur les finances et l'administration

- Consultations prébudgétaires 2022
- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020
- Étude publique des Budgets de fonctionnement 2022 et Programme décennal d'immobilisations 2022-2031
- Le fardeau fiscal des OBNL locataires (CM17 0634)

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

- Éventuelles modifications au schéma d'aménagement et de développement

Commission de la sécurité publique (CSP)

- Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens (motion CM19 0947)

- Motion non partisane visant à assurer le respect du droit de la population à la protection des renseignements personnels dans le cadre de l'utilisation de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI) par le SPVM (motion CM20 0679)
- Consultation publique concernant la *Politique sur les interpellations policières du SPVM*
- Étude publique - Bilan annuel des actions prises (SPVM et principaux partenaires) pour lutter contre le profilage racial et social
- Révision de la réglementation de la Ville (SPVM et principaux partenaires) - lutte au profilage racial et social
- Schéma de couverture du SPVM (motion CM20 1385)
- *En continu* : Suivi sur la gestion de la pandémie de la Covid-19

Commission sur le transport et les travaux publics

- Étude sur l'augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal à la demande du conseil municipal (motion CM19 0475)
- Étude portant sur l'ajout de caméras aux signaux d'arrêt escamotable des autobus scolaires et étude de la possibilité d'équiper de caméras les autobus de la STM qui utilisent des voies réservées, à la demande du conseil municipal (motions CM20 0430 et CM20 0317)

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2021-02-09 23:09
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1214320004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 2 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024)* , les commissions permanentes doivent, chaque année, dresser un programme d'activités qu'elles présentent au conseil d'agglomération pour approbation.

Le programme d'activités de chaque commission pour l'année 2021 est présenté à la rubrique *Description* .

Il est utile de préciser qu'outre les sujets de consultation publique mentionnés, des mandats ponctuels déjà donnés par les instances décisionnelles ont été intégrés dans la programmation et ce, afin d'illustrer plus fidèlement la charge de travail actuelle des différentes commissions permanentes. D'autres sujets peuvent également être abordés dans le cadre de séances de travail en cours d'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0082 - 27 février 2020 - Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2020.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2021 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Consultation publique sur les orientations à l'étude pour la mise en valeur des ensembles industriels d'intérêt patrimonial (CM19 1380)
- Étude de la motion de l'opposition officielle afin de renommer la place des Festivals en hommage au virtuose montréalais Oscar Peterson (CM20 1196)

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Le télétravail et ses effets sur l'économie de la métropole
- Séance d'information publique sur le suivi de la consultation sur la problématique des locaux commerciaux vacants

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Analyse des modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident-es permanent-es à la demande du comité exécutif (CE19 1449)
- Réflexion sur la reddition de compte en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques et examen des pratiques en vigueur dans d'autres villes
- Réflexion sur l'accompagnement de la diversité religieuse montréalaise
- Évaluation de la pertinence de développer une politique montréalaise pour prévenir l'intimidation sur le territoire de la Ville de Montréal à la demande du conseil municipal (CM16 0174)

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire (CE20 0017)

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082)

Commission sur les finances et l'administration

- Consultations prébudgétaires 2022
- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020
- Étude publique des Budgets de fonctionnement 2022 et Programme décennal d'immobilisations 2022-2031
- Le fardeau fiscal des OBNL locataires (CM17 0634)

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

- Éventuelles modifications au schéma d'aménagement et de développement

Commission de la sécurité publique (CSP)

- Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens (motion CM19 0947)
- Motion non partisane visant à assurer le respect du droit de la population à la protection des renseignements personnels dans le cadre de l'utilisation de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI) par le SPVM (motion CM20 0679)
- Consultation publique concernant la *Politique sur les interpellations policières du SPVM*
- Étude publique - Bilan annuel des actions prises (SPVM et principaux partenaires) pour lutter contre le profilage racial et social
- Révision de la réglementation de la Ville (SPVM et principaux partenaires) - lutte au profilage racial et social
- Schéma de couverture du SPVM (motion CM20 1385)
- *En continu* : Suivi sur la gestion de la pandémie de la Covid-19

Commission sur le transport et les travaux publics

- Étude sur l'augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal à la demande du conseil municipal (motion CM19 0475).
- Étude portant sur l'ajout de caméras aux signaux d'arrêt escamotable des autobus scolaires et étude de la possibilité d'équiper de caméras les autobus de la STM qui utilisent des voies réservées, à la demande du conseil municipal (motions CM20 0430 et CM20 0317).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le calendrier tient compte des disponibilités des services municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les sujets inscrits au programme d'activités sont diffusés, en prévision de chaque consultation publique, sur le site Internet des commissions permanentes à l'adresse suivante: ville.montreal.qc.ca/commissions ainsi que via les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-05

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-02-09

CE : 30.005

2021/02/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1218126001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

Il est recommandé :

- 1. D 'autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.**
- 2. D'effectuer les virements conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.**

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-07 18:24

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1218126001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, la Ville de Montréal a adopté un nouveau plan d'action 2020-2030 en matière d'élimination des branchements d'eau en plomb (entrées de service en plomb ou ESP) et s'est donné les moyens pour éliminer toutes les ESP situées sur son territoire d'ici 2030, y compris la section privée et ce, à partir de 2021.

Dans son plan d'action initial, la Ville misait sur la responsabilisation des propriétaires pour procéder au remplacement opportun de ces sections privées. Cependant, devant la nécessité d'accélérer la cadence des remplacements privés, la Ville a décidé de rendre obligatoire le remplacement de la section privée de l'entrée de service en plomb. À cet effet, si la section privée n'a pas été remplacée par le propriétaire, la Ville la remplacera **aux frais du propriétaire**, en même temps que la section publique lors de ses travaux planifiés.

Afin d'atteindre l'objectif de ce nouveau plan d'action, la Ville prévoit un taux de remplacements de 5 000 ESP/année. Ces remplacements seront réalisées en coordination avec des travaux d'infrastructures, mais également dans des contrats dédiés spécifiquement au remplacement des entrées de service en plomb (contrats de RESP) dans les cas où les infrastructures d'eau potable sont en bonne condition. Ces activités se feront dans le cadre du programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts géré par la Direction des réseaux d'eau (DRE) qui est la responsable de la gestion de plus de 8 000 km de réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. La stratégie d'intervention tient compte du plan d'intervention sur les infrastructures du réseau d'eau et du réseau routier produit par la DRE afin d'optimiser la durée de vie des réseaux et assurer le meilleur niveau de service au moindre coût.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1372 - 15 décembre 2020: Adoption - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CG20 0630 - 11 décembre 2020 Adoption -Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 du conseil d'agglomération
CG19 0556 - 13 décembre 2019: Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs ESP.

Le montant du budget demandé doit correspondre au montant requis pour le financement de l'année de réalisation la plus coûteuse sur la période de 10 ans que couvre le programme. Étant donné que le taux de remplacement annuel des sections privées d'ESP peut atteindre 60% de l'ensemble des ESP à remplacer annuellement par la Ville (5 000 ESP), soit 3 000 sections privées d'ESP et que le coût unitaire moyen net de remplacement de section privée d'ESP est évalué à 3 800 \$, en tenant compte de l'inflation sur la période de 10 ans, ce coût unitaire est de 4 600 \$ (taxes incluses) . Le budget de remplacement de sections privées d'ESP requis est donc de 13 800 000 \$.

Vu que la Ville doit payer ses entrepreneurs à la réception de leurs factures, que sa facturation aux propriétaires concernés ne se fera qu'après acceptation des travaux et que cette facturation doit accorder un certain délais de remboursement raisonnable, il est prévu que ce budget se vide de ses crédits au fur et à mesure que les travaux avancent dans l'année et que ceux-ci deviennent à nouveau disponibles au cours de l'année suivante.

L'utilisation de ce budget est prévue sur une période de dix (10) ans (2021 à 2030) qui est la durée nécessaire pour la Ville, selon son nouveau plan d'action 2020-2030, pour l'élimination de l'ensemble des entrées de service en plomb sur son territoire.

JUSTIFICATION

Ce budget de revenus et dépenses est nécessaire pour la gestions des opérations financières des travaux de remplacement des sections privées d'entrées de service en plomb. Sa mise en place permettra au Service de l'eau d'obtenir les crédits nécessaires pour payer à temps les travaux de remplacement des sections privées d'entrées de service en plomb effectués par les entrepreneurs. Ces travaux seront facturés en totalité aux citoyens concernés.

Aucun contrat incluant des travaux de remplacement de sections privées d'entrées de service en plomb ne pourra être octroyé avant la mise en vigueur de ce budget de revenus et dépenses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux travaux de remplacement de sections privées d'entrées de service en plomb seront facturés à la Ville et remboursés en totalité par les citoyens qui ont bénéficié de ces remplacements, compte tenu qu'ils en sont imputables à 100 %.

Le montant correspond au budget de l'année de travaux de remplacement de sections privées d'entrées de service en plomb la plus coûteuse. Avec un coût unitaire moyen de

remplacement d'une section privée d'entrée de service en plomb de 4 600 \$ (taxes incluses). et un nombre de remplacement annuel de 3 000 entrées de service en plomb privée. Une année de remplacement de sections privées d'ESP peut donc atteindre 13 800 000 \$ (taxes incluses), ce qui représente un coût net de 12 601 239 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de ce budget de revenus et dépenses facilitera la gestion financière des travaux de remplacement des sections privées des ESP. Ces travaux sont intégrés aux activités du programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts dont la finalité est de se conformer aux directives environnementales et de santé publique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le remplacement systématique de toutes les ESP dicté par la stratégie d'intervention des remplacements d'entrées de service en plomb du plan d'action de la Ville 2020-2030 fait en sorte que la grande majorité des contrats du programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts incluent des remplacements d'ESP. Si ce budget de revenus et dépenses n'est pas autorisé, la Ville ne sera pas en mesure d'octroyer ces contrats qui visent la réalisation des travaux permettant d'assurer le bon fonctionnement des réseaux et des équipements connexes qui sont désuets, endommagés ou qui ont atteint la fin de leur cycle de vie utile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Comité exécutif: 17 février 2021
2. Octroi des contrats incluant le remplacement d'ESP dès l'autorisation et la mise en place de ce budget.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier
RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noura HAMADA
Contrôleur(euse) de projet

Tél : 514 872-2552
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-25

Normand HACHEY
Chef de division

Tél : 514 872-3495
Télécop. : 514 872-7273

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2021-02-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-02-05

Dossier # : 1218126001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements

Objet :

Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1218126001 - DRE - Revenus et dépenses add. PLOMB privé V3.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-05

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5763

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.007

2021/02/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.008
2021/02/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1216006001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	CHUM
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, deuxième alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prendre en charge la réalisation des travaux visant l'implantation d'un aménagement temporaire de la rue Saint-Denis, sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, et ce, pour une période de deux ans.

Il est recommandé :
d'accepter, en vertu de l'article 85, 2^e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prendre en charge la réalisation des travaux visant l'implantation d'un aménagement temporaire de la rue Saint-Denis, sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, et ce, sur une période de deux ans.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-11 11:41

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1216006001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	CHUM
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, deuxième alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prendre en charge la réalisation des travaux visant l'implantation d'un aménagement temporaire de la rue Saint-Denis, sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, et ce, pour une période de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'urbanisme (DU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est l'unité requérante responsable des projets du secteur Champ-de-Mars, dont celui des travaux municipaux aux abords du CHUM comprenant la réalisation des travaux d'infrastructures et l'aménagement des rues aux abords de ce dernier.

La Ville et le CHUM ont conclu, en 2008, une entente portant sur la réalisation et le financement des aménagements et des travaux d'infrastructures municipaux liés à la construction du CHUM. L'ensemble des travaux municipaux ont été réalisés, sauf le lot G (dernier lot de travaux restants) qui comprend :

- les travaux d'aménagement de la rue Saint-Denis entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est;
- les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Sanguinet;
- les travaux d'infrastructures et d'aménagement du trottoir sud du boulevard René-Lévesque Est.

En 2020, la Division des projets urbains (DPU) de la DU, à titre d'unité requérante des travaux municipaux aux abords du CHUM, a amorcé avec le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) (unité exécutante) les plans et devis afin de réaliser les travaux du lot G en avril 2021. À la suite de l'établissement des priorités quant aux projets stratégiques par la Direction générale et les élus, les travaux restants du lot G ont été décalés en 2023 et 2024.

Étant donné que la géométrie de la rue Saint-Denis a été amorcée et bien avancée par la

Direction de la mobilité du SUM, que les travaux du CHUM_Phase 3 sur la rue Saint-Denis seront bientôt terminés et que cette dernière sera rouverte à la circulation au printemps 2021, le SUM et l'arrondissement de Ville-Marie veulent profiter de cette opportunité pour tester la nouvelle géométrie de la rue en réalisant un aménagement temporaire sur une période de deux ans.

Le tronçon visé de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, est une collectrice située dans le réseau de voirie artériel administratif de la Ville de Montréal en vertu de la Charte de la Ville, métropole du Québec (art. 87, par. 6 et art. 105) et elle relève de la compétence du conseil de la Ville.

L'arrondissement de Ville-Marie a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, qui stipule qu'« un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la Ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'adoption de cette résolution par le conseil municipal fait l'objet du présent dossier.

C'est dans ce contexte que le SUM recommande d'accepter cette offre de service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240024 - 9 février 2021 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux d'aménagement temporaire de la rue Saint-Denis, entre les rues René-Lévesque et Viger dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sur une période de deux ans (dossier décisionnel 1214735001).

CM18 1378 - 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, et ce, pour la période 2019-2021 (dossier décisionnel 1180615001).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie pour prendre en charge la réalisation des travaux d'aménagement temporaire de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, notamment l'élargissement du trottoir ouest de la rue et la construction d'une bordure de béton tout le long. L'arrondissement se charge également des travaux de maintien de la circulation et de déplacement des puisards ainsi que de l'achat du mobilier urbain requis et des plantations. Les responsabilités de la ville centre (SUM) et de l'arrondissement de Ville-Marie sont réparties comme suit :

SUM :

- Coordonne les rencontres des parties prenantes (CHUM, STM et Urgence santé);
- Réalise les plans et les documents requis pour l'appel d'offres;
- Assure le suivi et collabore avec le SIRR pour coordonner le mandat de la firme externe, notamment la réalisation des plans et des estimations du projet d'aménagement temporaire;
- Assume les coûts des services professionnels, la surveillance des travaux, le contrôle qualité, le *monitoring* et certains frais incidents.

Arrondissement de Ville-Marie :

- Lance l'appel d'offres et octroie le contrat de travaux;
- Réalise les travaux de l'aménagement temporaire et les ajustements, si requis;
- Assure l'entretien, le remplacement du mobilier brisé et le déneigement du lieu;
- Coordonne le volet communication auprès des citoyens et des riverains

Un plan des aménagements est joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans une rue artérielle qui relève de la compétence de la ville centre, le conseil municipal accepte l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de procéder à la réalisation des travaux, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

En raison de sa connaissance fine du territoire, le personnel de cet arrondissement possède l'expertise requise pour accélérer la mise en œuvre des travaux par une intervention adaptée à la réalité du milieu, contribuant ainsi à faire de Montréal une Ville qui encourage les déplacements actifs et collectifs les plus sécuritaires aux abords du CHUM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un financement est réparti entre le SUM et l'arrondissement.

La DU du SUM s'engage à assumer les coûts des services professionnels et certains frais incidents.

L'arrondissement s'engage à assumer les coûts de réalisation du projet, la fourniture et la pose du mobilier urbain, de la signalisation, des plantations et des mesures d'atténuation des impacts sur la circulation via son budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet visé par le présent dossier s'inscrit dans une perspective d'amélioration de l'expérience, de la mobilité douce et de la sécurité des usagers, dont les plus vulnérables, ainsi que d'amélioration de la qualité de vie des riverains et des travailleurs et visiteurs du CHUM et du secteur Champ-de-Mars, ce qui contribue à atteindre les objectifs de développement et de mobilité durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie n'est pas acceptée ou si l'acceptation de l'offre est retardée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux de l'aménagement temporaire de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, comme proposé, et l'arrondissement de Ville-Marie devra planifier minimalement une organisation des usages de la rue par des travaux de marquage au sol et de signalisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il se peut que les conditions actuelles liées à la pandémie retardent la réalisation des travaux par l'arrondissement ou, sous toute réserve, la rendent impossible cette année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de transfert de compétences en vertu de l'article 85, les communications relatives aux travaux seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le CM de la résolution acceptant l'offre de services : 22 février 2021
- Services professionnels par le SUM (plans et devis) : janvier-février 2021
- Octroi du contrat : avril-mai 2021
- Réalisation des travaux : mai-juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 5 février 2021
Alain DUFRESNE, 21 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wassila DJAZIRI
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-5944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-21

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains

Tél : 514.872.5985
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2021-02-04

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-02-10



Dossier # : 1212675006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une soixante-neuvième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Il est recommandé:

1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

- 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
- 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
- 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile* ;
- 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-02-15 13:48

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1212675006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une soixante-neuvième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté des modifications à ce règlement afin de prolonger la délégation, une première fois le 28 mai 2020 pour prolonger jusqu'au 2 juillet (RCG20-014-1), une deuxième fois le 30 juin 2020 pour prolonger jusqu'au 31 août 2020 (RCG20-014-2), une troisième fois le 31 août 2020 pour prolonger jusqu'au 24 septembre 2020 (RCG20-014-3), une quatrième fois le 24 septembre 2020 pour prolonger jusqu'au 22 octobre 2020 (RCG20-014-4), une cinquième fois le 22 octobre 2020 pour prolonger jusqu'au 19 novembre 2020 (RCG20-014-5), une sixième fois le 19 novembre 2020 pour prolonger jusqu'au 17 décembre 2020 (RCG20-014-6), une septième fois le 17 décembre 2020 pour prolonger jusqu'au 28 janvier 2021 (RCG20-014-7) puis une huitième fois le 28 janvier 2021 pour prolonger jusqu'au 25 février 2021 (RCG20-014-8).

Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril (CE20 0499), le 16 avril (CE20 0562), le 21 avril (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai (CE20 0614), le 11 mai (CE20

0625), le 16 mai (CE20 0684), le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771), le 4 juin (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20 1088), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847), le 27 novembre 2020 (CE20 1873), le 2 décembre 2020 (CE20 1967), le 7 décembre 2020 (CE20 1985), le 12 décembre 2020 (CE20 2050), le 16 décembre 2020 (CE20 2052), le 21 décembre 2020 (CE20 2054), le 26 décembre 2020 (CE20 2089) et le 31 décembre 2020 (CE20 2092), le 5 janvier 2021 (CE21 0002), le 10 janvier 2021 (CE21 0013), le 15 janvier 2021 (CE21 0072), le 20 janvier 2021 (CE21 0120), le 25 janvier 2021 (CE21 0135), le 29 janvier 2021 (CE21 0137), le 3 février 2021 (CE21 0156), le 8 février 2021 (CE21 0160) et le 12 février 2021 (CE21 0207).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 101 393 cas de personnes infectées à la Covid-19, soit approximativement 35 % de tous les diagnostics positifs dans la province. Parmi ses caractéristiques particulières, on recense un nombre important de sans-abri qui ont nécessité rapidement une prise en charge immédiate pour éviter la propagation accélérée du virus au sein de la population sans-abri. Cette prise en charge se doit d'être maintenue afin d'éviter une recrudescence de la transmission au sein de cette population. Montréal accueille aussi plusieurs résidences à risque élevé, soit de nombreux immeubles multi logements qui ont l'effet de concentrer les personnes au sein d'un même lieu et qui, souvent, hébergent des personnes particulièrement vulnérables à la COVID-19. Finalement, la densité urbaine de l'agglomération rend difficile le respect des consignes de distanciation sociale, car même avec une réduction majeure d'activités, les rues, le transport collectif et les lieux de services autorisés demeurent chargés.

En temps normal, la population itinérante de Montréal peut profiter d'hébergement temporaire au sein de refuges ainsi que de services alimentaires, hygiéniques et de repos par l'entremise de centres de jour, une grande proportion de tous ces services étant soutenu par des personnes bénévoles. De plus, la circulation régulière et quotidienne de la population montréalaise offre une source de revenus en argent et en bien à la population itinérante. La COVID-19 a non seulement grandement réduit cette source de revenus, mais a aussi créé un départ important de bénévoles et, par subséquent, une perte presque entière des services de jour et d'environ 50% des services de nuit. Le manque d'abris, de nourriture, de lieux sanitaires, d'alcool et de drogues a causé une situation de crise pour cette population itinérante et plusieurs cas de geste d'intimidation ou insalubres (cris, gestes violents, actions de cracher sur des personnes, uriner et déféquer sur l'espace public) ont été recensés. À cet effet, la situation est devenue non seulement une urgence sanitaire pour Montréal, mais aussi une urgence en matière de sécurité publique. En effet, depuis le début de la crise, l'agglomération de Montréal a dû ouvrir près de 800 lits pour l'hébergement d'urgence, 4 haltes chaleur et 6 sites de distribution alimentaire afin de combler le besoin créé par l'arrêt des services habituellement offerts à la population itinérante. Environ 50% de ces services doivent actuellement être maintenus, car la réouverture des services habituels ne peut être envisagée à l'heure actuelle.

L'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour l'agglomération. Une charge extraordinaire s'est ajoutée aux services de police pour assurer le respect des décrets gouvernementaux en place depuis plusieurs semaines. Cette charge se poursuit et se complexifie en conséquence de la reprise graduelle d'activités. Pour assurer la protection des citoyens et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire, l'agglomération doit maintenir ses efforts d'interventions humaines notamment sur les espaces publics, son service de transport collectif et les lieux de travail; elle doit même bonifier ces mesures par un déploiement rapide, ample et étendu de mesures matérielles et logistiques. Spécifiquement, Montréal est et demeure dans l'obligation de voir à ce que l'aménagement de son territoire et la configuration de ses services autorisés soient adaptés pour limiter les risques à la santé, sécurité et vie de la population.

Les mesures gouvernementales obligeant le port du couvre-visage dans les espaces publics fermés exige la mise en place de plusieurs mesures de contrôle par l'agglomération, soit pour l'application du décret au sein du public et de ses employés accédant aux lieux où le décret s'applique. Ces mesures exigeront des dépenses et ressources importantes et au-delà des capacités normales de l'agglomération.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la deuxième vague de la pandémie. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur de cette vague ainsi que ses caractéristiques. En préparation à cette deuxième vague, le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle.

À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis jeudi le 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées et ajustées périodiquement par le gouvernement du Québec en fonction de l'évolution de la situation.

Afin de freiner la progression de la pandémie de COVID-19 le gouvernement du Québec a adopté une série de nouvelles mesures sanitaires depuis 9 janvier 2021, dont un couvre feu de 20h à 5h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0207 - 12 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675005)

CE21 0160 - 8 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675003)

CE21 0156 - le 3 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675002)

CE21 0137 - le 29 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675001)

CG21 0052 - le 28 janvier 2021 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024006)

CE21 0135 - le 25 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407003)

CE21 0120 - le 20 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407002)

CE21 0072 - le 15 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407001)

CE21 0013 - le 10 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407055)

CE21 0002 - le 5 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407054)

CE20 2092 - le 31 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407053)

CE20 2089 - le 26 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407052)

CE20 2054 - le 21 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407051)

CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024005)

CE20 2052 - le 16 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407050)

CE20 2050 - le 12 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407049)

CE20 1985 - le 7 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407048)

CE20 1967 - le 2 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407047)

CE20 1873 - le 27 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407046)

CE20 1847 - le 23 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407045)

CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024004)

CE20 1844 - le 18 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période

de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407044)

CE20 1842 - le 13 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407043)

CE20 1744 - le 8 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407042)

CE20 1650 - le 3 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407041)

CE20 1648 - le 29 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407040)

CE20 1616 - le 24 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407039)

CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024002)

CE20 1614 - le 19 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407036)

CE20 1593 - le 14 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407035)

CE20 1544 - le 9 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407034)

CE20 1480 - le 4 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407033)

CE20 1449 - le 29 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407032)

CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024001)

CE20 1447 - le 24 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407031)

CE20 1444 - le 19 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407030)

CE20 1389 - le 14 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407029)

CE20 1381 - le 9 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407027)

CE20 1337 - le 4 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407026)

CG20 0424- le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du

conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407028)

CE20 1324 - le 31 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407025)

CE20 1317 - le 26 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407024)

CE20 1315 - le 22 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407023)

CE20 1231 - le 17 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407022)

CE20 1214 - le 12 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407021)

CE20 1128 - le 7 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407020)

CE20 1091 - le 3 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407019)

CE20 1088 - le 30 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407018)

CE20 1083 - le 25 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407017)

CE20 1081 - le 20 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407016)

CE20 1077 - le 15 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407015)

CE20 1073 - le 10 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407014)

CE20 1010 - le 5 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407013)

CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407009)

CE20 1008 - le 30 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407012)

CE20 1003 - le 26 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407011)

CE20 0995 - le 23 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407010)

CE20 0993 - le 18 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5

jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407008)

CE20 0966 - le 14 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407007)

CE20 0841 - le 9 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407006)

CE20 0839 - le 4 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407005)

CE20 0771 - le 30 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407004)

CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1202021011)

CE20 0768 - le 25 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407003)

CE20 0760 - le 21 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407002)

CE20 0684 - le 16 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407001)

CE20 0625 - le 11 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021010)

CE20 0614 - le 6 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021009)

CE20 0601 - le 1er mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021008)

CE20 0573 - le 26 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021007)

CE20 0568 - le 21 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021006)

CE20 0562 - le 16 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021005)

CE20 0499 - le 13 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021004)

CE20 0490 - le 8 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021003)

CE20 0452 - le 3 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021002)

CG20 0170 - le 2 avril 2020, Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021001)

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile

CG10 0209 – le 22 avril 2010, le conseil d'agglomération approuve le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002)

CG06 0413 – le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

La Loi sur la sécurité civile prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

La déclaration d'état d'urgence doit préciser la nature du sinistre, le territoire concerné, les circonstances qui la justifient et la durée de son application. Elle peut habiliter le maire, le maire suppléant, un fonctionnaire de la municipalité ou une autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire concerné à exercer certains pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la Loi.

La déclaration d'état d'urgence peut être renouvelée sur autorisation du ministre.

La déclaration d'état d'urgence et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés.

La déclaration d'état d'urgence faite par la mairesse le 27 mars 2020 prévoit spécifiquement ce qui suit :

- déclarer l'état d'urgence sur le territoire de l'Agglomération de Montréal pour une période de 48 heures en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19;

- désigner Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

-1- contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

-2- accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

-3- ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;

-4- requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

-5- réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;

-6- autoriser et faire toutes les dépenses utiles ainsi que conclure tous contrats qu'il juge nécessaires.

Cette déclaration doit être, pour une soixantième fois, renouvelée par le comité exécutif pour une période de 5 jours, et ce, de manière à prolonger pour cette durée les habilitations à exercer les pouvoirs énumérés.

JUSTIFICATION

Il est requis de renouveler l'état d'urgence en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19 de façon à permettre au coordonnateur de sécurité civile de pouvoir agir selon les pouvoirs énoncés à l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

Le : 2021-02-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard LIEBMANN
Directeur

Tél : 514 872-4298

Approuvé le : 2021-02-15



Dossier # : 1210191001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer un représentant de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

Il est recommandé :

- de nommer au conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal, en remplacement de madame Cathy Wong, conseillère de la Ville - arrondissement Ville-Marie, madame Renée-Chantal Belinga, conseillère de l'arrondissement Montréal-Nord.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-11 22:51

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1210191001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer un représentant de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Concertation régionale de Montréal, ci-après Concertation Montréal, est une instance de concertation reconnue par la Ville de Montréal. Elle a été créé en 2015, dans la foulée de la dissolution de la CRÉ de Montréal par le gouvernement du Québec. Sa mission est de favoriser et d'animer le développement régional par la concertation ainsi que d'animer et de soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes.

L'organisme est lié à la Ville par une entente de délégation dont l'échéance est le 31 décembre 2022.

Les dispositions du règlement intérieur Concertation Montréal, mis en pièce jointe au présent dossier, précise que ses affaires sont gérées par un conseil d'administration de quinze (15) personnes, soit sept (7) élus municipaux et huit (8) membres socioéconomiques représentant les huit (8) collèges d'affinité qui chapeautent les actions de l'organisme. Le mandat des administrateurs est de 2 ans. Un mandat peut être renouvelé mais ne peut dépasser six (6) années.

Le présent dossier a pour objet le remplacement d'un administrateur représentant les élus municipaux au conseil d'administration de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0606 - 19 novembre 2020 - Approuver un projet d'entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 3 958 700 \$, pour la mise en oeuvre d'actions de concertation durant la période 2021-2022, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

- CG20 0163 - 26 mars 2020 - Nominations de représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation Montréal

- CG19 0609 - 19 décembre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1,95 M\$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de divers projets de concertation en 2020
- CG18 0210 - 29 mars 2018 - Nominations de représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal
- CG18 0057 - 25 janvier 2018 - Accorder un soutien financier de 4 660 274 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019

DESCRIPTION

Il est proposé de remplacer madame Cathy Wong, conseillère de la Ville, nommée au conseil d'administration de l'organisme par la résolution CG20 0163 du 26 mars 2020, par madame Renée-Chantal Belinga, conseillère de l'arrondissement Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

L'article 4.2.1 du règlement intérieur de l'organisme précise que les sept (7) élus doivent être nommés par une résolution du conseil d'agglomération de Montréal. Un de ceux-ci doit provenir d'une ville liée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présence d'élus au conseil d'administration de Concertation Montréal permet un suivi, de l'intérieur, de l'entente de délégation avec l'organisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 : entrée en fonction du nouvel administrateur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-11

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :



Dossier # : 1218320002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser une contribution financière maximale de 50 000 \$ par projet, soit une contribution maximale de 600 000 \$, en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) CG21 0045.

Il est recommandé :

d'autoriser une contribution financière maximale de 50 000 \$ par projet, soit une contribution maximale de 600 000 \$, en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) CG21 0045.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-11 20:21

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1218320002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser une contribution financière maximale de 50 000 \$ par projet, soit une contribution maximale de 600 000 \$, en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) CG21 0045.

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 janvier dernier, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a ratifié la convention entre la Ville et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert d'une subvention de 56 798 417 \$ destinée à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables.

Rappel des principaux paramètres de l'ICRL :

- La Ville peut déléguer l'acquisition, la construction ou rénovation, et l'exploitation des immeubles à des tierces parties. Toutefois, elle demeure responsable, et doit rendre compte à la SCHL, de l'exécution de toutes les obligations prévues à la convention relative à l'ICRL pour les 20 prochaines années;
- l'ICRL peut accorder des subventions allant jusqu'à 100% des coûts de réalisation des projets. Toutefois il s'agit d'une enveloppe budgétaire fermée ; advenant un dépassement des coûts de réalisation du projet, les organismes devront obtenir du financement externe ;
- les projets doivent se réaliser sur un horizon de 12 mois après la ratification de la convention ; ils doivent pouvoir être habités d'ici le 31 janvier 2022.

La SCHL a transféré la subvention totale de 56,8M\$ à la Ville le 4 février dernier. En collaboration avec le Service des affaires juridiques et le Service des finances, le Service de l'habitation élabore actuellement le mécanisme de suivi et de décaissement des subventions des fonds ICRL. Une convention spécifique à chaque projet doit être conclue entre les organismes porteurs et la Ville de Montréal pour encadrer la réalisation et l'exploitation des projets sur une période de 20 ans. Pour ce faire la Ville procède actuellement à une analyse détaillée de l'ensemble des éléments financiers de chaque projet ICRL ; l'analyse de chacun des projets sera présentée à même le sommaire décisionnel visant la signature d'une convention ICRL entre la Ville et l'organisme. Le versement des subventions ICRL aux organismes débutera suivant la signature de leur convention.

Considérant les délais impartis par l'ICRL (12 mois pour livrer les projets) et les documents exigés par la Ville afin de procéder à l'analyse des projets, les organismes ont recours à des services professionnels pour la production de rapports, de plans et différents avis (études environnementales, honoraires architecte, frais de notaire, avis juridique, etc.) afin de ne pas retarder la mise en chantier des projets. Or dans le contexte actuel, plusieurs organismes ne disposent pas de liquidité suffisante pour assumer l'ensemble de ses frais.

Conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (Décret 1229-2005), qui autorise le comité exécutif à agir pour le conseil d'agglomération lorsqu'une subvention n'excède pas 50 000 \$, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation du comité exécutif d'accorder une contribution financière maximale de 50 000 \$ par organisme porteur d'un projet ICRL pour leur permettre de rembourser des honoraires professionnels et la production d'analyses liés au démarrage de leur projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0053 (28 janvier 2021). Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

CG21 0045 (28 janvier 2021). Autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 \$ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 \$

CE20 2091 (31 décembre 2020). Autorisation accordée au directeur général à signer la convention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération conditionnellement à l'obtention du décret d'autorisation, avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) et encaisser la somme de 56 798 417 \$ destinée à des projets d'habitation pour personnes sans-abri ou vulnérables ; autorisation de demander à la SCHL d'accepter exceptionnellement que le pouvoir de livrer et d'exécuter les obligations de la convention soit autorisé au plus tard le 28 janvier 2021 (1200640001).

CE20 1874 (27 novembre 2020). Autorisation du dépôt d'un Plan sommaire d'investissement dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement et approbation de la stratégie de présentation de la Ville auprès de la SCHL (1208320004).

DESCRIPTION

La SCHL autorise la Ville à rembourser l'ensemble des dépenses engagées par les organismes pour la réalisation de leur projet ICRL depuis le 27 octobre 2020.
Frais et dépenses de démarrage reconnus et admissibles à la contribution financière de 50 000\$:

rapport d'inspection
certificat de localisation
étude de caractérisation des matériaux (amiante, plomb)
étude juste valeur marchande
étude environnementale (phase 1, 2 et 3)
étude géotechnique
avis juridique
frais de notaire
frais associés aux permis d'arrondissement
honoraires arpenteur-géomètre
honoraires architecte
honoraires ingénieur structure
honoraires ingénieur civil
honoraires ingénieur électro-mécanique
honoraires groupe de ressource technique
dépôt sur offre d'achat
dépôt sur matériaux de construction ou contrat de construction

Mécanisme de versement de la contribution financière de 50 000\$:

La contribution financière serait accordée aux organismes avant la signature de la convention ICRL entre la Ville et l'organisme.

Le montant utilisé par l'organisme sera déduit de sa subvention ICRL.

La contribution serait versée aux organismes selon deux mécanismes, à savoir:

1- sur présentation de factures des dépenses admissibles ayant été engagées par les organismes depuis le 27 octobre 2020

2- sur présentation d'un projet de dépenses, qui détaillerait pour chaque dépenses admissibles : le nom du fournisseur, le type de service offert et le montant prévu. Les organismes auront jusqu'au 30 juin 2021 pour fournir les factures associées à leur projet de dépense.

Un document qui explique l'ensemble des conditions et modalités de versement de la contribution financière de 50 000\$ sera envoyé et signés par les organismes. Ce document sera également annexé à la convention des organismes.

JUSTIFICATION

En plus de favoriser une réalisation rapide des projets ICRL, le versement d'une contribution de 50 000\$ afin de couvrir les frais de démarrage permettra de :

- Produire des rapports, plans et devis qui alimenteront et amélioreront la qualité d'analyse des projets ICRL pour la Ville;
- Payer professionnels impliqués au dossier afin de maintenir une bonne collaboration et ne pas nuire au développement des projets;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de 600 000 \$ vont provenir du budget de fonctionnement du Service de l'habitation de 56 798 417\$ M\$ de l'Initiative pour la création rapide de logements qui est de compétence d'agglomération, lequel est reportable à l'année suivante pour la portion inutilisée.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets développés par le Fonds ICRL permettent à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle abordable, garante d'une réelle mixité sociale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ICRL apportera à Montréal des investissements de près de 57 M\$ aux réseaux des organismes qui œuvrent en itinérance au cours de la prochaine année ; un apport financier majeur dans le contexte actuel où les besoins de logement, en particulier pour les populations itinérantes, sont criants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative de la SCHL a été conçue notamment en réponse à la crise sanitaire de manière à répondre aux besoins croissants et pressants en matière de logements abordables. L'imposition de nouvelles mesures sanitaires des gouvernements québécois et canadiens pourraient avoir un impact sur les délais de livraison et les coûts des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des conventions avec chaque organisme porteur d'un projet ICRL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie RENAUD
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-0940
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-09

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2021-02-11

Dossier # : 1218320002

Unité administrative responsable :

Service de l'habitation , Direction , -

Objet :

Autoriser une contribution financière maximale de 50 000 \$ par projet, soit une contribution maximale de 600 000 \$, en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) CG21 0045.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1218320002 ICRL.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-11

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.013

2021/02/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1208480009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) »

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-01 11:20

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208480009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) »

CONTENU

CONTEXTE

Depuis août 2016, la Ville de Montréal a mis en place un encadrement réglementaire relatif au stationnement des véhicules en libre-service (VLS) par le biais du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre service (16-054) (CM16 0990). Ce règlement vient stipuler les exigences à respecter pour la délivrance des permis de stationnement universels pour les VLS, dont certaines conditions de délivrance sont déterminées par ordonnance du comité exécutif. Ces permis universels sont nécessaires pour que les exploitants d'un service d'autopartage puissent offrir leur service de VLS intégral dans les rues de Montréal. Le règlement 16-054 vient également préciser les secteurs dans lesquels le stationnement des VLS avec permis universels est autorisé. Ces permis de stationnement universels ont la particularité de permettre de stationner les VLS autorisés dans les zones SRRR ((stationnement sur rue réservé aux résidents). Depuis 2020, ils permettent aussi aux usagers de laisser un VLS autorisé sur une place tarifée par parcomètre au centre-ville. Trois grands objectifs sont ainsi poursuivis :

- Assurer un meilleur accès pour les VLS au centre-ville et dans les arrondissements concernés;
- Garantir la progression de l'usage des VLS à Montréal;
- Encourager l'électrification des transports.

Le présent dossier décisionnel vient modifier le règlement 16-054 afin d'y inclure de nouvelles exigences pour les exploitants de service d'autopartage, à savoir les modalités quant à l'exploitation d'un centre d'opération sur le territoire de la ville de Montréal et quant au partage des données avec la Ville. À cet effet, l'ajout de l'Annexe B vient préciser les données à partager.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1050 - 16 septembre 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » afin de permettre le stationnement au centre-ville aux VLS à la suite d'ententes intervenues entre les fournisseurs et la Ville

CM18 0522 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » et le

règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) »

CM18 0521 - 23 avril 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de Ville, pour une période de 3 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091) ».

CM16 0805 - 20 juin 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et de la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée.

CM16 0614 - 16 mai 2016 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge

DESCRIPTION

La modification au règlement 16-054 proposée dans le présent dossier consiste en l'ajout de :

- la section IV.1 : Opération et partage des données;
- l'annexe B : Données exigées.

Les nouvelles exigences apportées par la modification au règlement 16-054 pour les exploitants de service d'autopartage se résument comme suit :

- exploiter un centre d'opérations offrant un service en français doté de personnel dans la ville de Montréal;
- fournir un service en français et rendre disponible une application mobile en français;
- transmettre à la Ville les données exigibles mentionnées à l'annexe B du règlement relatives au parc de véhicules de l'exploitant et rendre ces données disponibles à la Ville pour une période minimale de six mois après la fin de la période de validité du permis;
- fournir une interface de programmation d'application ouverte qui permet à la Ville d'accéder à une application logicielle par voie de programmation avec un flux de données en temps réel, conforme aux exigences précisées par ordonnance du comité exécutif.

Les données exigées sont, entre autres, le point de départ et d'arrivée, ainsi que les arrêts intermédiaires et la période de l'utilisation. En complément, des données agrégées sont demandées concernant la durée d'utilisation, la distance parcourue ou encore la moyenne du temps de latence, soit le temps moyen durant lequel le véhicule est demeuré stationné.

Les données seront partagées avec la Ville dans des formats standardisés, à intervalle régulier. Par ailleurs, l'anonymat sera protégé, puisque que ces données seront rendues anonymes par l'exploitant avant leur transfert. La Ville de Montréal limitera l'utilisation des données des trajets individuels relatives aux VLS à ses besoins opérationnels et d'étude de la mobilité urbaine.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la liste des données exigibles et des modalités de transmission de ces données mentionnées à l'annexe B.

JUSTIFICATION

L'exigence quant à l'exploitation d'un centre d'opérations sur le territoire de la ville de Montréal et des services à rendre en français permettra de s'assurer que la population montréalaise reçoit un service en français et que les exploitants ont des employés sur place pour gérer les véhicules qu'ils mettent en service. De plus, l'ensemble des données transmises permettra à la Ville d'analyser et de bonifier la gestion du stationnement des véhicules en libre-service et ainsi de planifier l'expansion de ce mode de mobilité durable.

Une approche similaire figure dans le règlement 19-026 à l'égard des véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (VNILSSA) et a contribué à améliorer le suivi réalisé par la Ville à leur sujet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification proposée au règlement 16-054 n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure connaissance des caractéristiques de l'autopartage sans station est en accord avec la planification stratégique de la Ville en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, par le développement d'un service contribuant à réduire la nécessité de posséder un ou plusieurs véhicules privés pour les ménages montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans exigence en matière de partage de données, les exploitants ne sont pas tenus de fournir des données sur leurs véhicules en libre-service et ainsi la Ville n'est pas en mesure de planifier le développement de l'autopartage en libre-service sans station de manière aussi efficace.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Par le Comité exécutif : 17 février 2021

Par le Conseil municipal :
Avis de motion - 22 février 2021
Approbation - 22 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PAWLAS
Conseillère en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

Le : 2021-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-01-29

Dossier # : 1208480009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS



[Règl. mod. le règlement 16-054.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-21

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE (16-054)**

Vu les articles 4, 10 (2°) et 79 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

Vu le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Vu la résolution CM18 0521 par laquelle le conseil de la ville prolonge sa déclaration de compétence, pour une période de 3 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue;

À l'assemblée du _____ 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) est modifié par l'ajout, après l'article 17, de la section et des articles suivants :

« SECTION IV.1
OPÉRATION ET PARTAGE DES DONNÉES

17.1. L'exploitant doit avoir un centre d'opérations offrant un service en français doté de personnel dans la ville de Montréal.

17.2. L'exploitant doit fournir un service en français et rendre disponible une application mobile en français. L'application mobile doit également permettre de localiser les véhicules et prévoir un lien pour que l'utilisateur puisse communiquer à l'exploitant tout problème lié au véhicule, notamment quant à son stationnement non conforme ou au fait qu'il est endommagé.

17.3. L'exploitant doit transmettre à l'autorité compétente les données exigibles mentionnées à l'annexe B du présent règlement relatives à son parc de véhicules et ce, selon les modalités prévues à cette annexe.

L'exploitant doit rendre ces données disponibles à l'autorité compétente pour une période minimale de six mois après la fin de la période de validité du permis.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la liste des données exigibles et des modalités de transmission de ces données mentionnées à l'annexe B.

17.4. L'exploitant doit fournir une interface de programmation d'application ouverte qui permet à l'autorité compétente d'accéder à une application logicielle par voie de programmation avec un flux de données en temps réel, conforme aux exigences précisées par ordonnance du comité exécutif.

L'exploitant ne peut modifier l'adresse web de l'interface de programmation d'application sans en informer au préalable l'autorité compétente, dans un délai d'au moins 30 jours. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, à titre d'annexe B, du document joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

Annexe B – Données exigées

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

GDD : 1208480009

ANNEXE 1

ANNEXE B DONNÉES EXIGÉES

1 - Rapport d'activités : origine et destination

	Nom du champ	Description du champ
Identification	Identifiant de la compagnie	Nom de la compagnie
	Identifiant unique du voyage	Numéro du trajet
	Identifiant unique du véhicule	Numéro du véhicule
	Type de véhicule	Voiture hybride, voiture à essence, voiture électrique
Temps	Date de départ	Jour, mois, année
	Heure de départ	Heure, minute, seconde
	Date d'arrivée	Jour, mois, année
	Heure d'arrivée	Heure, minute, seconde
Localisation	Lieu départ	Coordonnée en longitude
		Coordonnée en latitude
	Lieu d'arrivée	Coordonnée en longitude
		Coordonnée en latitude
Distance	Distance parcourue en mètres	
Arrêt intermédiaire du véhicule en déplacement	Lieu d'arrêt intermédiaires (si existant)	Coordonnée en longitude
		Coordonnée en latitude
	Date d'arrivée	Jour, mois, année
	Heure d'arrivée	Heure, minute, seconde
	Date de départ	Jour, mois, année
Heure de départ	Heure, minute, seconde	

L'exploitant doit fournir les données mentionnées au présent article selon les modalités suivantes :

- a) les données doivent être fournies de manière à pouvoir être partagées de façon numérique;
- b) les données doivent être partagées avec la Ville dans un fichier numérique approuvé par la Ville via l'interface de programmation applicative (API) selon les spécifications standardisées pour l'échange de données d'opérateurs en mobilité;
- c) les données doivent être fournies à la Ville au moins une fois par mois.

2 - Rapport faits saillants

Analyse de données agrégées	Description de l'analyse
Taux d'adhésion des abonnés globale	Actifs et totaux (par type d'abonnement)
Taux d'adhésion des abonnés par arrondissement	Actifs et totaux
Distance parcourue total	Km
Distance moyenne des trajets	Km
Durée moyenne des trajets	Minute
Moyenne taux de latence de stationnement	Total et par arrondissement
Nombre de déplacements par usager par semaine	Moyenne et par arrondissement

L'exploitant doit fournir les données mentionnées au présent article selon les modalités suivantes :

- a) les données doivent être partagées avec la Ville dans un fichier au format .pdf .xls ou .csv.
- b) les données doivent être fournies à la Ville au moins une fois par trimestre.



Dossier # : 1215330001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), afin de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2021

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), afin de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2021.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-02-05 10:11

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1215330001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), afin de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) précise les éléments de délégation ainsi que la hiérarchie administrative applicable. Cette hiérarchie est détaillée dans une annexe qui accompagne le règlement. Ce règlement s'applique à tous les services municipaux, à l'Ombudsman, à la Commission de la fonction publique et au Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE20 0259 - 19 février 2020 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), afin de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2020
- CE19 0194 - 13 février 2019 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004) afin de mettre à jour l'annexe A à la suite de l'adoption du budget 2019 ainsi que de la réorganisation administrative

CE18 1562 - 12 septembre 2018 : d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) » afin de mettre à jour l'annexe A à la suite de réorganisations administratives

DESCRIPTION

L'annexe A du Règlement RCE 02-004 doit être actualisée afin de refléter les ajustements aux structures administratives à la suite de l'adoption du budget 2021. Quelques changements sont nécessaires cette année. Mis à part l'insertion du Bureau du/de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, des modifications mineures sont effectuées, entre autres, au Service de sécurité incendie et le Services des

ressources humaines (Voir p.j. pour toutes les modifications), afin de refléter une réévaluation des besoins opérationnels au sein de ces unités.

JUSTIFICATION

La mise à jour de l'annexe A du Règlement RCE 02-004 est une opération courante visant à ajuster la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires aux modifications organisationnelles induites par un nouveau budget, une réorganisation administrative ou par une réévaluation des besoins opérationnels au sein de chaque unité. Depuis plusieurs années, la mise à jour principale de l'annexe A se fait sur une base annuelle au mois de février.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour de l'annexe A du Règlement RCE 02-004 est requise afin d'assurer l'efficacité organisationnelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 17 février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

Tél : 514 8722895

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-27

Domenico ZAMBITO
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125

Télécop. :

MISE À JOUR DE L'ANNEXE A - 2021
TABLEAU RÉCAPITULATIF

DGA	DIRECTIONS SERVICES	CHANGEMENTS		CHANGEMENT APPORTÉ
		OUI	NON	
Direction Générale	Cabinet du directeur général		X	Aucun
	Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal		X	Aucun
	Bureau des relations gouvernementales et municipales		X	Aucun
	Contrôleur général		X	Aucun
	Division du soutien aux instances	X		Ajouter : Niveau E - Secrétaire de direction
	Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques			Le Bureau a été créé le 14 octobre 2020 (CE20 1600)
	Service des affaires juridiques	X		* Direction des projets spéciaux, soutien général et services à la clientèle (Nouvelle direction) incluant les divisions suivantes : - Division de la perception et des services à la clientèle - Division soutien et processus * Direction du service : Modifier afin d'y exclure les deux divisions maintenant réunies dans la nouvelle direction et Retirer Niveaux B et C * Direction des affaires civiles : Modifier Niveau B pour "Chefs de division" et Retirer Niveau C * Direction des poursuites pénales et criminelles : Modifier Niveau B pour "Chefs de division" et Retirer Niveau C
	Service de police		X	Aucun
	Service de sécurité incendie	X		Le CD-DST a été supprimé du niveau B, puisque le CD ne relève plus directement du directeur adjoint (niveau A) mais plutôt d'un assistant-directeur (niveau B) dans la structure 2021; Le CS-CSC est passé (ver le bas) au niveau D et le CD-CSC a été ajouté au niveau C, puisque le poste CD-CSC a été ajouté à la structure au milieu de l'année 2020
	Service des finances	X		Plusieurs changements
Service des ressources humaines	X		Retirer le chef de section dans la <i>Direction de la santé, sécurité et mieux-être (Niveau C)</i>	
Services Institutionnels	Service de l'approvisionnement	X		Changements aux niveaux D et H
	Service de l'évaluation foncière		X	Aucun
	Service de la gestion et planification immobilière	X		Remplacer les titres suivants : Optimisation sécurité et propreté par Centre de services, sûreté et propreté; et Bureau de projet et services administratifs par Bureau de projet
	Service de la performance organisationnelle	X		Retirer Niveau B : Chef de division - Soutien aux chantiers de performance Ajouter Niveau C : Chef de section - Soutien aux chantiers de performance Niveau B : Directeur de direction- Amélioration continue et transformation de service
	Service du greffe		X	
	Service du matériel roulant et des ateliers		X	Aucun
	Bureau des relations internationales		X	Aucun
Mobilité et Attractivité	Bureau des projets et programmes d'immobilisations		X	Aucun
	Service de l'eau	X		Direction : Niveau B Direction Eau potable : Niveaux C et E Direction Épuration des eaux usées : Niveau B Réseaux d'eau : Niveaux B et C
	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports		X	Aucun
	Service des infrastructures du réseau routier		X	Aucun
Qualité de vie	Service de l'urbanisme et de la mobilité		X	Aucun
	Bureau de la transition écologique et de la résilience	X		Ajouter : Chef de division - Niveau d'approbation B
	Service de l'Espace pour la vie		X	Aucun
	Service de la culture	X		Le poste de préposé.e au soutien administratif (PSA) sera rapatrié au Service de l'approvisionnement à compter de janvier 2021. Donc, à retirer du Niveau E
	Service de la diversité et de l'inclusion sociale		X	Aucun
	Service de l'environnement		X	Aucun
Services aux citoyens	Service du développement économique		X	Aucun
	Service de l'habitation		X	Aucun
	Service de la concertation des arrondissements		X	Aucun
Conseil de ville	Service des technologies de l'information	X		Retirer : Chef de la sécurité de l'information - Niveau d'approbation A
	Service de l'expérience citoyenne et des communications		X	Aucun
Conseil d'agglomération	Commission de la fonction publique de Montréal		X	Aucun
	Ombudsman de Montréal		X	Aucun
	Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal		X	Aucun

90

Dossier # : 1215330001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), afin de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et l'annexe y afférente.

FICHIERS JOINTS



Règl. mod. le Règlement délégation RCE 02-004.docAnnexe Délégation de pouvoirs.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-29

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ
EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET
EMPLOYÉS (RCE 02-004)**

Vu l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2021, le comité exécutif décrète :

1. Le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) est modifié par le remplacement de l'annexe A « Délégation de pouvoirs » par le document joint en annexe au présent règlement.

**ANNEXE
DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

GDD : 1215330001

SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Directeur général..... Selon budget

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur général adjoint – Service aux citoyens..... Selon budget
 Directeur général adjoint – Mobilité et attractivité..... Selon budget
 Directeur général adjoint – Qualité de vie Selon budget
 Directeur général adjoint – Services institutionnels Selon budget
 Directeur adjoint au directeur général Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Assistante administrative..... 15 000 \$

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaires de direction – Directeur de premier niveau 2 000 \$
 Secrétaire de direction..... 2 000 \$

Dernière mise à jour le 15 décembre 2020

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
LABORATOIRE D'INNOVATION URBAINE DE MONTRÉAL

Niveau A
 NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Directeur – Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal..... Selon budget

Niveau B
 NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Chef de division 30 000 \$

Niveau E
 NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Secrétaire de direction..... 2 000 \$

Dernière mise à jour le 28 décembre 2020

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
BUREAU DES RELATIONS GOUVERNEMENTALES ET MUNICIPALES

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Bureau des relations gouvernementales et municipales	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Conseiller en planification – Bureau des relations gouvernementales et municipales.....	2 000 \$
Chargé de dossiers.....	2 000 \$



Dernière mise à jour le 16 décembre 2020

SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Contrôleur général.....	Selon budget
-------------------------	--------------

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division.....	Selon budget
------------------------	--------------

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Conseiller en gestion – Ressources financières	2 000 \$
Secrétaire de direction.....	2 000 \$

Dernière mise à jour le 15 décembre 2020

DIVISION SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DIVISION DU SOUTIEN AUX INSTANCES

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction.....	2 000 \$

Dernière mise à jour le 18 janvier 2021

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
**BUREAU DE LA COMMISSAIRE À LA LUTTE AU RACISME ET
 AUX DISCRIMINATIONS SYSTÉMIQUES**

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Commissaire..... Selon budget

Dernière mise à jour le 21 janvier 2021

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Direction du service**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Affaires juridiques et avocat en chef de la Ville Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Affaires policières Selon budget

Chef de division – Droit du travail Selon budget

Chef de division du greffe et greffier – Cour municipale Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Avocat relevant directement du directeur de service et
avocat en chef et responsable de l'analyse des honoraires juridiques Selon budget

Direction des affaires civiles**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur et avocat en chef adjoint – Affaires civiles Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division Selon budget

Direction des poursuites pénales et criminelles**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Poursuites pénales et criminelles Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division Selon budget

Direction des projets spéciaux, soutien général et services à la clientèle**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Projets spéciaux, soutien général et services à la clientèle Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – soutien et processus – affaires juridiques Selon budget

Chef de division – Perception et des services à la clientèle Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section – soutien général (division – soutien et processus – affaires juridiques) Selon budget

Dernière mise à jour le 21 janvier 2021

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Police	Selon budget
Directeur adjoint	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Inspecteur-chef	Selon budget
Chef de service	Selon budget
Chef de division	Selon budget
Chef – Vérification et évaluation SPVM	Selon budget
Inspecteur – Prévention et sécurité urbaine	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Inspecteur	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget
Commandant	Selon budget
Chef de module	Selon budget
Chef de section – Soutien général	Selon budget
Responsable de relève	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Lieutenant	Selon budget
Lieutenant-détective	Selon budget
Préposé au soutien administratif	Selon budget
Agent de bureau principal	Selon budget
Secrétaire de direction	Selon budget
Secrétaire	Selon budget
Sergent	Selon budget
Sergent détective	Selon budget
Sergent superviseur de quartier	Selon budget

Dernière mise à jour le 5 janvier 2021

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Sécurité incendie	Selon budget
Directeur adjoint – Direction des opérations	Selon budget
Directeur adjoint – Direction stratégique et de la prévention incendie	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Assistants-directeurs	Selon budget
-----------------------------	--------------

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division.....	Selon budget
Chef de division – Centre de sécurité civile.....	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs aux opérations	Selon budget
Chefs de section	Selon budget
Chef de section – Centre de sécurité civile	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction – Directeur de premier niveau	Selon budget
Secrétaire de direction	Selon budget
Secrétaire d'unité administrative	Selon budget
Agent de bureau	Selon budget
Préposés au secrétariat.....	Selon budget

Dernière mise à jour le 18 décembre 2020

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DES FINANCES

Cabinet du directeur**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service et trésorier..... Selon budget

Direction du conseil et du soutien financier**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Conseil et soutien financier..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Hôtel-de-ville Selon budget

Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Développement Selon budget

Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Brennan Selon budget

Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Eau - Environnement Selon budget

Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Sécurité publique Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Eau - Environnement..... Selon budget

Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Hôtel-de-ville Selon budget

Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Brennan..... Selon budget

Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Sécurité publique Selon budget

Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Développement Selon budget

Direction de la comptabilité et des informations financières**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Comptabilité et informations financières Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Comptabilisation Revenus et contrôles financiers Selon budget

Chef de division – Informations financières Selon budget

Chef de division – Gestion des paiements Selon budget

Chef de division – Comptabilisation des charges et expertise comptable Selon budget

Direction du budget et de la planification financière et fiscale**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Budget et planification financière et fiscale..... Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DES FINANCES (suite)

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Planification budgétaire et fiscale	Selon budget
Chef de division – Mise en œuvre et suivi budgétaire corporatif.....	Selon budget
Chef de division – Plan de l'investissement.....	Selon budget

Direction du financement, placement et trésorerie**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Financement, placement et trésorerie	Selon budget
--	--------------

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Gestion de la dette et de la trésorerie	Selon budget
Chef de division – Financement, placement et gestion du risque	Selon budget

Direction du Bureau des régimes de retraite**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Bureau des régimes de retraite.....	Selon budget
---	--------------

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite	Selon budget
Chef de division – Gestion des rentes	Selon budget
Chef de division – Actuariat et développement	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section – Services aux participants I	Selon budget
Chef de section – Services aux participants II	Selon budget
Chef de section – Services aux participants III.....	Selon budget

Direction des revenus**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Revenus.....	Selon budget
--------------------------	--------------

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Facturation	Selon budget
Chef de division – Perception et encaissements	Selon budget
Chef de division – Gestion de l'information	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DES FINANCES (suite)

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section – Taxation	Selon budget
Chef de section – Mutations immobilières	Selon budget
Chef de section – Revenus divers	Selon budget
Chef de section – Enquêtes	Selon budget
Chef de section – Encaissement	Selon budget
Chef de section – Traitement des crédits.....	Selon budget
Chef de section – Perception foncière et service à la clientèle	Selon budget
Chef de section – Perception autres revenus.....	Selon budget

Dernière mise à jour le 19 janvier 2021

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Cabinet du directeur**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Ressources humaines Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget

Direction des relations de travail**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Relations de travail et négociateur en chef Selon budget

Adjoint au Directeur des relations de travail Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division Selon budget

Direction de la dotation et diversité en emploi**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Dotation et diversité en emploi Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget

Direction de la rémunération globale et des systèmes d'information RH**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Rémunération globale et systèmes d'information RH Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget

Direction de la santé, sécurité et mieux-être

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Santé, sécurité et mieux-être Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division Selon budget

Direction partenaires d'affaires ressources humaines

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – partenaires d'affaires ressources humaines Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget

Dernière mise à jour le 19 janvier 2021

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - SERVICES INSTITUTIONNELS
SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Approvisionnement.....	Selon budget
Directeur	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division	Selon budget
------------------------	--------------

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section	Selon budget
Gérant	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Agent d'approvisionnement niveau II.....	Selon budget
Conseiller en acquisition	Selon budget
Conseiller en administration de contrat	Selon budget
Préposé à la gestion de contrat.....	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Agent d'approvisionnement niveau I	Selon budget
--	--------------

Niveau F

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Agent de distribution principal.....	10 000 \$
Préposé à l'approvisionnement.....	10 000 \$
Préposé au soutien administratif.....	10 000 \$
Agent de bureau principal.....	10 000 \$

Niveau G

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Agent de distribution	5 000 \$
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau.....	5 000 \$
Agent de bureau	5 000 \$

Niveau H

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction.....	2 000 \$
Secrétaire d'unité administrative	2 000 \$

Dernière mise à jour le 18 décembre 2020

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - SERVICES INSTITUTIONNELS
SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Évaluation foncière..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction (Octroi de contrats et autorisation de dépenses seulement) 5 000 \$
 Préposé au soutien administratif – Approvisionnement (Autorisation de dépenses seulement selon article 27) 2 000 \$

Dernière mise à jour le 15 décembre 2020

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - SERVICES INSTITUTIONNELS
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Gestion et planification immobilière	Selon budget
Directeur gestion immobilière et exploitation	Selon budget
Directeur centre de services, sûreté et propreté	Selon budget
Directeur transactions immobilières	Selon budget
Directeur bureau de projet	Selon budget
Directeur gestion de projets immobiliers	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division.....	Selon budget
------------------------	--------------

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section	Selon budget
Chef d'équipe – Direction de la gestion des projets immobiliers	Selon budget
Gérants d'immeubles.....	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaires de direction – directeur de premier niveau	2 000 \$
Secrétaires de direction	2 000 \$
Préposés au soutien administratif	2 000 \$
Contremaîtres et régisseurs	Selon budget

Dernière mise à jour le 18 décembre 2020

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES INSTITUTIONNELS
SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Performance organisationnelle.....	Selon budget
Directeur de direction – Amélioration continue et architecture d'affaires.....	Selon budget
Directeur de direction – Amélioration continue et transformation de service	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Chantier d'implantation de la gestion par activités et étalonnage.....	Selon budget
---	--------------

Dernière mise à jour le 26 janvier 2021

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - SERVICES INSTITUTIONNELS
SERVICE DU GREFFE

Direction du service**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Greffe et greffier de la Ville Selon budget
 Chef de division – Soutien aux élus Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division et greffier adjoint – réglementation, accès à l'information et élections Selon budget
 Chef de division – Soutien au greffe et adjoint au directeur Selon budget
 Chef de division – Soutien aux commissions, aux conseils consultatif et au Bureau de la présidence
 du conseil Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Gestion documentaire et archives Selon budget
 Responsable – Soutien aux élus niveau 2 Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire recherchiste 1 000 \$

Cabinet de la mairesse et du comité exécutif**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Cabinet de la mairesse et du comité exécutif Selon budget

Cabinet du chef de l'opposition officielle**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur du cabinet – Cabinet du chef de l'Opposition officielle Selon budget

Dernière mise à jour le 17 décembre 2020

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - SERVICES INSTITUTIONNELS
SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Matériel roulant et ateliers.....	Selon budget
Directeur – Ateliers mécaniques et de proximité.....	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Planification et soutien aux opérations	Selon budget
Chefs de division – Ateliers mécaniques	Selon budget
Chef de division – Sécurité publique.....	Selon budget
Chef de division – Services et produits spécialisés	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section – Service à la clientèle	Selon budget
Chef de section – Formation	Selon budget
Chef de section – Planification opérationnelle.....	Selon budget
Chef de section – Ingénierie	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Agent de gestion	10 000 \$
------------------------	-----------

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Gérants d'atelier	3 000 \$
Contremaîtres d'atelier	3 000 \$
Préposé au soutien administratif.....	3 000 \$
Secrétaire de direction.....	3 000 \$
Secrétaires d'unité administrative.....	3 000 \$
Agents de bureau	3 000 \$

Dernière mise à jour le 18 décembre 2020

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - SERVICES INSTITUTIONNELS
BUREAU DES RELATIONS INTERNATIONALES

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Bureau des relations internationales..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef du Bureau de protocole et d'accueil..... Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction..... Selon budget

Dernière mise à jour le 23 décembre 2020

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES INSTITUTIONNELS
BUREAU DES PROJETS ET PROGRAMMES D'IMMOBILISATIONS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Bureau des projets et des programmes d'immobilisations..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef – bureau de projets stratégiques et prioritaires et adjointe au directeur..... Selon budget

Dernière mise à jour le 15 décembre 2020

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – MOBILITÉ ET ATTRACTIVITÉ
SERVICE DE L'EAU

Direction**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service	Selon budget
----------------------------	--------------

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur du projet SETPluie	Selon budget
Chef de projet SETPluie	Selon budget
Chef de division – Stratégies et pratiques d'affaires.....	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section – Coordination des travaux.....	Selon budget
Chef de section – Services administratifs.....	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction premier niveau	3 000 \$
Préposé au soutien administratif (Section soutien général)	3 000 \$

Direction de l'eau potable**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Direction de l'eau potable.....	Selon budget
---	--------------

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Infrastructures usines et réservoirs	Selon budget
Chef de l'exploitation des usines d'eau potable : Division Exploitation usines et réservoirs	Selon budget
Chef de division – Infrastructures réseau principal	Selon budget
Chef de division – Coordination, planification et logistique.....	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section – Usine des Bailleurs	Selon budget
Chef de section – Usine Atwater	Selon budget
Chef de section – Usine Pierrefonds.....	Selon budget
Chef de section – Usine Pointe-Claire.....	Selon budget
Chef de section – Gestion d'actifs et projets	Selon budget
Chef de section – Logistique et gestion des contrats.....	Selon budget
Chef de section – Exploitation réseau.....	Selon budget
Chef de section – Réservoirs	Selon budget
Chef de section – Bureau Projet 1	Selon budget
Chef de section – Bureau Projet 2	Selon budget
Chef de section – Automatisation	Selon budget
Chef de section – Gestion d'actifs, projets et entretien.....	Selon budget
Chef de section – Projets de construction.....	Selon budget
Chef de section – Planification entretien, ingénierie, soutien à l'exploitation.....	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – MOBILITÉ ET ATTRACTIVITÉ
SERVICE DE L'EAU (suite)

Direction de l'eau potable (suite)

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 \$
Contremaîtres	3 000 \$
Planificateurs.....	3 000 \$
Responsables des opérations	3 000 \$

Direction de l'épuration des eaux usées

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de l'épuration des eaux usées.....	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Surintendant – Soutien à l'exploitation	Selon budget
Surintendant – Entretien	Selon budget
Surintendant – Opération	Selon budget
Surintendant – Ingénierie et procédés	Selon budget
Surintendant – Collecteurs et bassins	Selon budget
Directeur de projet - Désinfection	Selon budget
Chef de projet – Désinfection.....	Selon budget
Chef de projet – Réalisation des travaux	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Assistant-surintendant – Collecteurs et bassins	Selon budget
Assistant-surintendant – Ingénierie et procédés	Selon budget
Assistant-surintendant – Opération	Selon budget
Assistant-surintendant – Entretien.....	Selon budget
Chef de section – Études et plan directeur	Selon budget
Chef de section – Automatisation	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs d'atelier	Selon budget
Planificateurs - Entretien	Selon budget
Responsable des intercepteurs	Selon budget
Responsable magasin et approvisionnement	Selon budget
Responsable des opérations.....	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 \$

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – MOBILITÉ ET ATTRACTIVITÉ
SERVICE DE L'EAU (suite)

Direction des réseaux d'eau

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur des réseaux d'eau.....Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – planification des investissementsSelon budget

Chef de division – gestion durable de l'eau.....Selon budget

Chef de division – expertise d'entretienSelon budget

Direction des réseaux d'eau (suite)

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section – optimisation des réseaux.....Selon budget

Chef de section – mesure de la consommation de l'eauSelon budget

Chef de section – réglementationSelon budget

Chef de section – plomb inspection.....Selon budget

Chef de section – Sud.....Selon budget

Chef de section – Nord.....Selon budget

Chef de section – plan directeur.....Selon budget

Chef de section – planificationSelon budget

Chef de section – interventionSelon budget

Chef de section – formationSelon budget

Chef de section – plomb dépistage.....Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction3 000 \$

Préposés au soutien administratif3 000 \$

Planificateurs d'entretien eau3 000 \$

Contremaîtres3 000 \$

Dernière mise à jour le 18 décembre 2020

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – MOBILITÉ ET ATTRACTIVITÉ
SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT ROYAL ET DES SPORTS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Grands parcs du mont Royal et des sports	Selon budget
Directeur de direction	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division	Selon budget
------------------------	--------------

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section	Selon budget
Contremaître	Selon budget
Régisseur	Selon budget
Architecte paysagiste – Chef d'équipe.....	Selon budget
Conseiller en aménagement – Chef d'équipe	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction – directeur de premier niveau.....	Selon budget
Secrétaire de direction.....	Selon budget
Préposé au soutien administratif.....	Selon budget
Conseiller en analyse - contrôle de gestion.....	Selon budget
Agent de bureau	Selon budget
Secrétaire d'unité administrative	Selon budget
Agent de distribution - Équipements municipaux	Selon budget

Dernière mise à jour le 16 décembre 2020

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – MOBILITÉ ET ATTRACTIVITÉ
SERVICE DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service	Selon budget
----------------------------	--------------

Direction des infrastructures**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Infrastructures.....	Selon budget
----------------------------------	--------------

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division	Selon budget
------------------------	--------------

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section.....	Selon budget
----------------------	--------------

Direction de la gestion du portefeuille des projets**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Gestion du portefeuille de projets	Selon budget
--	--------------

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division	Selon budget
------------------------	--------------

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section.....	Selon budget
----------------------	--------------

Dernière mise à jour le 21 décembre 2020

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – MOBILITÉ ET ATTRACTIVITÉ
SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ

Direction du service

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Urbanisme et mobilité Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction – directeur premier niveau 2 000 \$

Direction de l'urbanisme

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Urbanisme..... Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division Selon budget

NIVEAU C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section..... Selon budget

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction..... 2 000 \$

Direction de la mobilité

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Mobilité..... Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division Selon budget

NIVEAU C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section..... Selon budget

NIVEAU D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Ingénieur – Chef d'équipe..... Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – MOBILITÉ ET ATTRACTIVITÉ
SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction..... 2 000 \$

Direction des projets de mobilité durable**NIVEAU A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Projets de mobilité durable..... Selon budget

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction..... 2 000 \$

Dernière mise à jour le 18 décembre 2020

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE
BUREAU DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA RÉSILIENCE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Transition écologique et de la résilience..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Mobilisation, biodiversité et résilience Selon budget

Chef de division – Transport, énergie et bâtiment Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction 3 000 \$

Dernière mise à jour le 21 janvier 2021

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE
SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Espace pour la vie	Selon budget
Directeur du Jardin botanique	Selon budget
Directeur du Biodôme	Selon budget
Directeur du Planétarium Rio Tinto Alcan	Selon budget
Directeur de l'Insectarium	Selon budget
Directeur de l'exploitation	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division.....	Selon budget
------------------------	--------------

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section	Selon budget
Botaniste (responsable de la Bibliothèque)	Selon budget
Régisseurs	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Contremaîtres	Selon budget
Préposés au soutien administratif	Selon budget

Dernière mise à jour le 18 décembre 2020

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE
SERVICE DE LA CULTURE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Culture Selon budget
 Directeurs..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction – directeur de 1^{er} niveau Selon budget
 Secrétaires de direction Selon budget
 Secrétaires d'unité administrative..... Selon budget
 Agents de bureau Selon budget

Dernière mise à jour le 21 décembre 2020

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE
SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Diversité et inclusion sociale Selon budget
 Directeur – Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon le budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon le budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction..... 3 000 \$

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Agent de bureau 2 000 \$
 Préposés au soutien administratif 2 000 \$

Dernière mise à jour le 16 décembre 2020

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – QUALITÉ DE VIE
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Environnement Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Superviseurs – Inspection des aliments Selon budget

Direction de la gestion des matières résiduelles et infrastructures**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de direction - Matières résiduelles et infrastructures Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget

Dernière mise à jour le 21 décembre 2020

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – QUALITÉ DE VIE
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Développement économique	Selon budget
Directeur – Direction entrepreneuriat	Selon budget
Directeur – Partenariats stratégiques et affaires internationales	Selon budget
Directeur – Direction mise en valeur des pôles économiques	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Division intelligence économique	Selon budget
---	--------------

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction.....	2 000 \$
------------------------------	----------

Dernière mise à jour le 23 décembre 2020

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – QUALITÉ DE VIE
SERVICE DE L'HABITATION

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Habitation	Selon budget
------------------------------	--------------

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division.....	Selon budget
------------------------	--------------

NIVEAU C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section	Selon budget
------------------------	--------------

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction – directeur premier niveau	2 000 \$
Secrétaire de direction.....	2 000 \$

Dernière mise à jour le 16 décembre 2020

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES AUX CITOYENS
SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Concertation des arrondissements	Selon budget
Directeur(s)	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division.....	Selon budget
------------------------	--------------

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section	Selon budget
------------------------	--------------

Dernière mise à jour le 27 décembre 2020

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES AUX CITOYENS
SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Technologies de l'information	Selon budget
Directeurs.....	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Architectes d'entreprise TI.....	Selon budget
Chef de division – Service aux utilisateurs	Selon budget
Chefs de division – Solution d'affaires – Systèmes corporatifs	Selon budget
Chefs de division – Solutions numériques.....	Selon budget
Chefs de division – Gestion des programmes et portefeuilles	Selon budget
Chefs de division – Réseaux de télécommunications	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division – Centre d'expertise – Infrastructures et plateformes.....	Selon budget
Chefs de division – Performance TI et Sourçage.....	Selon budget
Chefs de division – Solution d'affaires	Selon budget
Chefs de section	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaires de direction	Selon budget
Préposées au soutien administratif	Selon budget

Dernière mise à jour : 15 décembre 2020

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES AUX CITOYENS
SERVICE DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE ET DES COMMUNICATIONS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service	Selon budget
Directeurs	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division.....	Selon le budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Superviseurs	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction.....	3 000 \$

Dernière mise à jour le 15 décembre 2020

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL DE VILLE
COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Présidente Selon budget

Dernière mise à jour le 24 décembre 2020

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL DE VILLE
OMBUDSMAN DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Ombudsman..... Selon budget

Dernière mise à jour le 15 décembre 2020

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
SECRETARIAT DE LIAISON DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction..... Selon budget

Dernière mise à jour le 18 janvier 2021



Dossier # : 1217252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), aux fins de l'exercice des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-04 21:28

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1217252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), plus généralement connu comme le Règlement pour une métropole mixte, assujettit l'émission de permis de construction résidentielle à la conclusion d'une entente. La mise en œuvre du Règlement entraîne la mise en place de nouveaux processus et outils afin de conclure les ententes et d'assurer la réalisation des engagements qui y sont pris. Ces outils sont en élaboration depuis 2019, en parallèle de la rédaction du Règlement. Comme la mise en œuvre du Règlement pour une métropole mixte se situe au croisement des programmes en habitation et de l'émission de permis, elle repose sur un partage des responsabilités entre les arrondissements et le Service de l'habitation. Ce partage a été discuté avec les représentants des différents arrondissements à plusieurs reprises depuis 2019 afin d'orienter l'élaboration des outils. La présente modification au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) vise à établir ce partage des responsabilités, en cohérence avec les outils de mise en œuvre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0103 (26 janvier 2021) - Adoption du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

DESCRIPTION

La modification au Règlement 02-002 délègue aux conseils d'arrondissement la signature de certaines ententes. En effet, en vertu du Règlement pour une métropole mixte, toute entente doit être signée par le directeur ou la directrice du Service de l'habitation. La modification au Règlement 02-002 vient transférer cette compétence aux conseils d'arrondissements pour toute entente qui ne comporte ni cession d'immeuble aux fins de logement social ni réalisation de logement abordables. En d'autres mots, les conseils d'arrondissements se voient déléguer la responsabilité de signer les ententes ne comprenant que des contributions financières et, le cas échéant, des logements familiaux privés. La modification au Règlement 02-002 vient également déléguer la gestion de certains

aspects des ententes, que celles-ci soient signées en arrondissement ou par le Service de l'habitation. Plus précisément, elle confie aux arrondissements la responsabilité

- D'encaisser les contributions financières et les pénalités
- De suivre la réalisation des engagements en matière de logement familial autre qu'abordable. Les arrondissements auront donc à vérifier la réalisation des engagements et à réclamer les pénalités le cas échéant.

Par ailleurs, de nouvelles dispositions au Règlement 02-002 viennent préciser que :

- Les arrondissements ne peuvent utiliser les contributions financières et pénalités reçues dans le cadre de la gestion d'une entente
- Les pouvoirs décrits plus haut doivent être subdélégués à un fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats.

JUSTIFICATION

La délégation permet de réduire les délais de traitement des dossiers en répartissant les tâches entre les arrondissements et le Service de l'habitation d'une manière qui s'inscrit logiquement dans les champs d'expertise de chacun.

En effet, le contenu des ententes découlant du Règlement 20-041 variera selon le secteur, la taille des projets et les options choisies par le promoteur. Plus la taille d'un projet est modeste, plus il est probable que l'entente ne prévoit que des contributions financières, en plus, le cas échéant, des logements familiaux autres qu'abordables.

- Les estimés réalisés à partir des données disponibles permettent d'anticiper annuellement une quinzaine de projets pour lesquels l'entente prévoira la réalisation de logements sociaux ou abordables.
- Par ailleurs, un nombre approximatif de 80 à 100 projets de plus petite envergure donneraient lieu annuellement à une entente plus simple, ne prévoyant pas la réalisation de logements sociaux ou abordables.

L'enjeu de la mise en œuvre consiste donc à traiter le plus efficacement possible les 80 à 100 ententes annuelles ne prévoyant que des contributions financières, tout en assurant la disponibilité d'une expertise dédiée pour la quinzaine d'ententes prévoyant la réalisation de logements sociaux ou abordables.

- Le Service de l'habitation conserve donc les responsabilités en lien avec les ententes où la réalisation de logements sociaux ou abordables est prévue. En effet, ces ententes nécessitent un arrimage avec des programmes en habitation dont le Service de l'habitation est le maître d'œuvre (programmes municipaux) ou sur lesquels il possède une expertise (programmes provinciaux ou fédéraux). Le Service de l'habitation assure également la gestion des garanties, une tâche pour laquelle il possède des ressources dédiées.
- Les arrondissements se voient confier les ententes ne prévoyant pas de réalisation de logements sociaux ou abordables. Leur conclusion et leur gestion s'inscrivent naturellement dans le processus d'émission de permis. Les opérations requises sont ramenées à un calcul, basé sur la superficie du projet et le nombre de logement. Un outil informatique permet aux arrondissements d'automatiser ces calculs et de compléter un modèle d'entente fourni par le Service de l'habitation. L'intervention du Service de l'habitation dans ces ententes n'est pas nécessaire et risquerait d'alourdir l'émission de permis.

Les arrondissements disposent déjà d'une infrastructure de paiement reliée au système d'émission de permis. C'est pourquoi la responsabilité d'encaisser les contributions leur est déléguée. Les contributions doivent cependant être utilisées pour la mise en œuvre de

programmes de logement social ou abordable, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. C'est pourquoi la délégation ne permet pas aux arrondissements d'utiliser ces sommes.

Les arrondissements se voient également déléguer les responsabilités en matière de logement familial autre qu'abordable, puisque l'exécution des dispositions en la matière consiste à vérifier la réalisation des engagements en consultant les plans tels que construits. L'analyse de plan se situe dans la continuité de l'expertise des arrondissements.

Enfin, la délégation prévoit que les pouvoirs devront être subdélégués à un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats. Cette disposition découle du caractère administratif de la signature et de la gestion des ententes. Ces responsabilités relèvent, en vertu du Règlement pour une métropole mixte, de la direction du Service de l'habitation. La subdélégation à un fonctionnaire en arrondissement s'inscrit donc en cohérence avec le partage des responsabilités inscrit au Règlement pour une métropole mixte. Elle évite aussi d'alourdir la mise en oeuvre du Règlement pour une métropole mixte, ce qui ajouterait des délais dans l'émission de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La délégation améliorera significativement le délais d'émission de permis et permettra de concentrer les ressources du Service de l'habitation sur les ententes qui requièrent son expertise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partage des responsabilité dans la mise en oeuvre du Règlement pour une métropole mixte est abordée dans les communications effectuées auprès des arrondissements, soit :

- Formation sur les concepts et l'application du règlement offerte aux arrondissements depuis décembre 2020
- Formation sur les outils de mise en oeuvre offerte aux arrondissement à partir de mars 2021, conjointement avec le Service de concertation des arrondissements
- Guide d'application (en ligne), accessible dès maintenant en version préliminaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM 22 mars : adoption.

- 1er avril 2021 : prise d'effet du Règlement 20-041

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent LUSSIER
Conseiller en développement - habitation

Tél : 514-872-3728
Télécop. : 514 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Martin ALAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3488
Télécop. : 000-0000

Le : 2021-02-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2021-02-04

Dossier # : 1217252001

Unité administrative responsable : Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels

Objet : Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



[Règl. modif 02-002 03-02-2021 RMM FINAL.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-04

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514 872-6337
Division : Avocat et Chef de la Division Droit public et législation

- 2° doit subdéléguer ce pouvoir à un fonctionnaire responsable de la délivrance de permis et des certificats en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le
XXXXXXX.

GDD : 12117252001

CE : 40.004

2021/02/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.005
2021/02/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.006

2021/02/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1216626001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles »

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Sainte-Charles ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-03 15:24

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1216626001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles »

CONTENU

CONTEXTE

Le site des anciens Ateliers du CN est une friche industrielle située au sud de Pointe-Saint-Charles. Le projet couvre une superficie totale de 5,4 hectares. Un accord de développement a été conclu entre la Ville et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (le Propriétaire) le 25 octobre 2012 (CG12 0402), afin de garantir la réalisation de certaines obligations de développement auxquelles le promoteur ainsi que la Ville se sont engagés. La Ville s’est ainsi engagée à réaliser l’aménagement de plus de 7 000 m² de parcs, ainsi que l’aménagement de liens piétons. Le projet de redéveloppement inclut la construction d’environ 925 nouvelles unités résidentielles, dont 215 logements sociaux, d’ici 2030.

Le projet de développement prévoit l’aménagement de quatre parcs, d’une place publique, d’un jardin collectif, de deux ruelles piétonnes (dont un projet pilote de ruelle bleue-verte), l’aménagement d’un sentier piéton sur un talus acoustique offrant une vue sur le fleuve et le centre-ville, ainsi que l’acquisition par la Ville d’un terrain de 1 167,1 m² (aux fins de jardin collectif). Bien que ces nouveaux espaces publics soient d’envergure locale, la plupart d’entre eux sont localisés dans le périmètre du centre-ville, dont la limite traverse le site.

L'Accord de développement a été adopté par le Conseil d'agglomération le 25 octobre 2012 (CG12 0402). Depuis son adoption, l'Accord a été modifié à quatre reprises.

Les aménagements prévus dans le cadre du projet et localisés dans le périmètre du centre-ville sont inscrits à la programmation PDI 2021-2030. Afin de répondre aux engagements de la Ville et ainsi procéder à l’acquisition du terrain identifié dans l’Accord de développement comme étant le lot 5, d’octroyer des contrats de service professionnels pour la conception des parcs et la réalisation des travaux d’aménagement, le Service de l'urbanisme et de la mobilité recommande d'adopter un règlement d'emprunt au montant de 9 632 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0003 – Le 21 janvier 2021 - Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout suivant les termes et conditions du projet de quatrième addenda joint au dossier décisionnel.

CG20 0630 – Le 11 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisation 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CM20 1219 – Le 9 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisation 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CA18 22 0348 – Le 22 novembre 2018 - D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au « Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures en gestion durable des eaux de pluie à la source » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le projet de ruelle bleue-verte / Soutenir le projet de ruelle bleue-verte;

CM17 1239 – Le 25 septembre 2017 - Addenda no 3 précisant les termes prévus aux articles 9 et 10 concernant l'établissement d'une copropriété incluant le talus acoustique et les dispositions de l'hypothèque s'y rattachant.

CG16 0352 – Le 19 mai 2016 - Addenda no 2 modifiant les articles 2.3 à 2.10 concernant les engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux;

CG13 0079 – Le 21 mars 2013 - Addenda no 1 modifiant l'article 5 afin de prolonger le délai pour obtenir les autorisations du CN et de l'AMT permettant l'accès au chemin Marc-Cantin;

CG12 0402 – Le 25 octobre 2012 - Adopter le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. relatif à la propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 9 632 000 \$ pour réaliser les aménagements prévus dans le cadre du redéveloppement du site des Ateliers du CN et financer les interventions municipales prévues à cet effet.

Les objectifs du projet sont multiples. Il vise à la fois à assurer l'aménagement des espaces publics prévus dans l'accord de développement et favoriser l'interaction entre le cadre bâti existant et le nouveau développement. Bien situés, les parcs projetés représentent un espace de rencontre et serviront aussi bien les résidents futurs que les résidents actuels. Le projet prévoit l'aménagement de plusieurs nouveaux espaces publics présentant des vocations variées (place publique, espace de détente végétalisé, ruelle bleue-verte, jardin collectif et sentier panoramique).

Le montant de 9,6 M\$ provient d'un montage budgétaire et d'estimation réalisés en 2020, à partir d'une analyse de rentabilité financière réalisée par le Service des finances en 2018. Le budget du projet a été réalisé en collaboration entre l'arrondissement et les services impliqués dans le projet.

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les interventions prévues dans le projet jusqu'à la livraison complète des parcs et des sentiers piétons à aménager.

Sans s'y restreindre, ce nouveau règlement d'emprunt servira à financer les interventions suivantes :

- l'acquisition d'un terrain destiné à l'aménagement d'un jardin collectif;
- les travaux de décontamination pour les travaux localisés sous le niveau de réhabilitation des sols prévus à l'Accord de développement (1,2 m pour les parcs et 1,5 m pour le jardin collectif);
- les travaux d'aménagement de trois parcs, d'une place publique, de deux sentiers piétons (dont un projet pilote de ruelle bleue-verte favorisant la mutualisation des eaux pluviales sur le domaine public et privé) et d'un jardin collectif;
- les honoraires professionnels pour le développement des concepts d'aménagement des parcs et la réalisation des plans et devis, et toutes autres dépenses incidentes et imprévues en lien avec ce qui précède.

Par ailleurs, il est à noter que ce règlement d'emprunt ne couvre pas toutes les interventions prévues à l'Accord de développement. En effet, l'un des parcs projetés n'est pas localisé dans le périmètre du centre-ville. Sa conception et sa réalisation seront donc assumées par l'arrondissement du Sud-Ouest. D'autre part, certaines réalisations telles que l'installation du mobilier urbain sur le sentier panoramique aménagé sur le talus acoustique seront assumées par le Service de l'habitation à titre de travaux de surdimensionnement.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt permettra la réalisation des interventions municipales nécessaires à l'aménagement des espaces publics, conformément aux engagements de la Ville prévus dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles, et assurera :

- des retombées financières positives pour la Ville (analyse de rentabilité financière 2018);
- la création de 0,7 ha de nouveaux espaces verts sur le site (parcs locaux et jardin collectif);
- la réalisation d'un projet-pilote de mutualisation des eaux de pluie entre le domaine public et le domaine privé (ruelle bleue-verte);

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des dépenses liées aux interventions prévues pour le projet Ateliers du CN (Cours Pointe-Saint-Charles), inscrites à la programmation du PDI 2021-2030 et financées par ce règlement d'emprunt. Ces dépenses seront essentiellement assumées par la ville centre. Au niveau du suivi et de la planification budgétaire, le projet des Ateliers du CN (Cours Pointe-Saint-Charles) est associé au numéro de projet investi 40182.

Le projet d'aménagement du projet pilote de ruelle bleue-verte fait l'objet d'une entente avec le gouvernement du Québec, via le Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP), ainsi qu'avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM). Les subventions accordées (533 000 \$) étant délivrées après la livraison de l'aménagement, un montant équivalent a été budgété au PDI 2021-2030 en supplément de contribution de la Ville au projet. L'avancement de ces fonds devra être remboursé à la Ville centre.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal (résolution CM07 0841), la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plan Montréal durable 2016-2020

L'aménagement des espaces publics des Cours Pointe-Saint-Charles s'inscrit dans les meilleures pratiques de développement durable en minimisant la présence d'îlots de chaleur et en optimisant les espaces végétalisés. Il s'insère dans la lignée du Plan Montréal durable 2016-2020 et sera notamment conçu de manière à répondre aux orientations suivantes :

- améliorer la qualité de l'air;
- assurer la qualité des milieux de vie;
- pratiquer une gestion responsable des ressources;
- améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent règlement d'emprunt n'est pas adopté, les contrats requis ne pourront pas être octroyés, l'échéancier du projet devra être décalé et le projet ne pourra se réaliser.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 février 2021: comité exécutif

- 22 février 2021: conseil municipal - Avis de motion;
- 22 mars 2021: conseil municipal - Adoption du règlement d'emprunt;
- Printemps 2021: approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LARMOR
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7638
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-29

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains

Tél : 514.872.5985
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2021-02-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-02-03

ANNEXE 2 - Localisation des logements sociaux et communautaires



Projet: DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU CANADIEN NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Échelle: 1:500 (SU)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lots remplacés: 5 619 759

Lots créés:

- 5 207 745 à 5 207 749, 5 207 751
- 5 211 882 à 5 211 885, 5 681 931
- 5 681 934, 5 681 935, 5 681 937
- 5 681 939 à 5 681 942 et 5 704 947
- 6 190 512 et 6 190 513, 6 192 592 à 6 192 594, et 6 353 748

Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement: LE SUD-OUEST

Division: MONTRÉAL

NOTES:

- CE PLAN EST SOUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- Ce document devra faire l'objet d'une vérification notariale en regard des livres de propriété et des servitudes.
- Ce plan a été produit afin d'illustrer le mesurage proposé du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.
- Le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-conformité afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.
- La géométrie des rues ainsi que le lotissement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble d'urbanisme Québec 442 remis par la firme Monco Mercier Architecte le 25 mars 2022 en version pdf seulement.
- Ce plan ne peut être utilisé ni imprimé ni d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M).
- Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

Sup. totale: 54 650,9 m.c.

Parcelles: 7 251,7
Rues: 10 848,9
Ruelles: 1 629,5
sous-total: 19 730,1

Lots Samcon: 23 302,3
Lots sociaux: 8 571,8
Lots constructibles: 31 874,1

Lot 5b: 1 167,1
Lot 7b: 2 093,4
Lots Samcon phase 1: 2 082,2
Lot 5 722 704 Bâtiment 7: 7 121,4
Lotissement sous-total: 44 337,6

Sup. totale: 64 068,3

Secteur B-1: 13 336,4

100, 37e Avenue, suite 301
Montréal (Québec), Canada H3T 2M4
Té: (514) 834-2530 Fax: (514) 834-3066

Signé à Montréal:

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Dossier/FiLe: 45159-1
Mandat/Mandate: 20120922

DOSSIER ÉVOLUTIF		
DATE	MODIFICATION	NU
28-10-2010	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	32
13-04-2010	Modification des lots 2, 3, 4 et 5	31
24-04-2010	Modification de la zone des servitudes	30
13-04-2010	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	29
19-12-2010	Modification de l'ensemble des lots 2, 3, 4, 5 et 6	28
13-12-2010	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	27
10-12-2010	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	26
21-08-2010	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	25
20-02-2010	Modification de la zone des servitudes	24
16-10-2010	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	23
07-08-2010	Suppression du lot 24, modification du lot 25 général et des servitudes	22
11-12-2011	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	21
21-10-2010	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	20
4-06-2010	Modification du lot 7	19
2-06-2010	Modification des lots 17 et 18	18
2-06-2010	Modification du lotissement	17
28-03-2010	Modification du lotissement	16
1-05-2010	Annule le lot 24, lot 25, lot 26, lot 27 et lot 28	15
9-03-2010	Révisé le lotissement	14
6-02-2010	Révisé le lotissement selon le plan de servitude des lots	13
18-07-2010	Modification des lots Nord et Est du lot 17	12
28-05-2010	Révisé le lotissement (lot 9, lot 10 et lot 11)	11
4-03-2010	Révisé le lotissement selon le plan de servitude des lots	10
20-12-2010	Révisé le lotissement avec le plan de servitude	9
03-12-2010	Portion "CLASS LEAD" soustraite	8
18-09-2010	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	7
05-09-2010	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	6
28-08-2010	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	5
17-03-2010	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	4
8-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	3
3-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	2
10-01-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	1



Montréal, le 9 décembre 2020

Cédric Constantin
Cours Pointe-St-Charles
8 000, Boulevard Langelier #808
Saint-Léonard, Québec H1P 3K2

Objet : Accord de principe – Offre de service à l’accompagnement et à la promotion de la mobilité durable

Monsieur Constantin,

Vous avez contacté les centres de gestion des déplacements pour que le projet des Cours Pointe-St-Charles bénéficie d’une expertise en mobilité durable. Comme attendu et en vue d’une offre de service qui pourra être transférable aux développeurs de terrain, vous trouverez ci-dessous une brève présentation des services qui seront réalisés par Voyagez Futé pendant toute la durée de ce projet.

Voyagez Futé, le centre de gestion des déplacements des quartiers centraux et de la Montérégie, propose de mettre à profit son expertise afin de faire valoir le potentiel en mobilité durable du secteur et d’accompagner les parties prenantes dans le développement de solutions de mobilité alternative.

Afin d’offrir un accompagnement adéquat en mobilité durable, Voyagez Futé sera en mesure de dresser un portrait de la mobilité du secteur en se basant sur les différentes étapes du plan de gestion des déplacements qui sont :

- **La phase de diagnostic (essentielle) :** Voyagez Futé analysera ainsi la mobilité du secteur, le contexte géographique et l’offre en transport alternatif. Les caractéristiques de la clientèle ciblée et celles des travailleurs et travailleuses du secteur seront prises en compte pour établir des potentiels théoriques de transfert modal.

- **Le plan d'action :** Basé sur le diagnostic et sur les besoins qui ont été ressentis et détectés dans la phase de diagnostic, Voyagez Futé propose plusieurs actions personnalisées et répondant à la demande (création d'outils tels qu'un guide de mobilité destiné aux acheteurs/locataires, activités de promotion telles que kiosques, soutien aux communications faisant la promotion de la mobilité durable, expertise-conseil sur les infrastructures facilitant la mobilité durable à intégrer aux bâtiments, produits corporatifs, etc.).
- **Accompagnement :** Une banque d'heures sera définie afin d'accompagner Cours Pointe-St-Charles dans la mise en place des actions établies selon le point précédent.
- **Représentation des besoins auprès des instances concernées :** Au fil des années, Voyagez Futé a créé des liens privilégiés avec différents partenaires et fournisseurs de services comme la STM, BIXI, etc. Les informations recueillies dans la phase diagnostic, permettent de présenter des données concrètes pour appuyer des propositions d'emplacements de nouvelles stations BIXI, des bornes de recharges électriques, etc.
- **Évaluation :** Voyagez Futé proposera des indicateurs de suivi accompagnés d'un rapport d'évaluation des impacts des mesures mises en place, des économies de GES, autres indicateurs clé de performances (KPI) selon les solutions choisies.
- **Le Passeport mobilité :** Le nombre limité de stationnements disponibles (soit un stationnement pour deux logements) incite Cours Pointe-St-Charles à offrir à ses acheteurs propriétaires, un avantage lié aux déplacements. Le Passeport mobilité, produit réunissant trois modes de déplacement (autopartage, transport collectif et vélopartage), vient pallier la diminution des stationnements. Cours Pointe-St-Charles prévoit de remettre un Passeport mobilité pour chaque unité de logement privé. Il est important que chaque nouvel acheteur se voit remettre un Passeport mobilité par l'entremise de Voyagez Futé et ce pendant toute la durée du projet.

Nous vous remercions de faire appel aux experts en transport durable de Voyagez Futé et vous prions d'accepter, Monsieur Constantin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Montréal, 9 décembre 2020



Aline Berthe

Directrice générale de Voyagez Futé
Directrice des Centres de gestion des déplacements métropolitains

Date : 9 décembre 2020



Cédric Constantin

Vice-président
Développement chez MACH



Cédric Constantin

Cours Pointe-St-Charles

8000, Boulevard Langelier #808

St-Léonard (Québec) H1P 3K2

Objet: Offre de véhicules disponibles en autopartage dans le cadre du projet Cours Pointe-St-Charles

Monsieur Constantin,

Pour donner suite à nos communications, Communauto souhaite réitérer son intérêt à implanter un point de service aux Cours Pointe-St-Charles. Nous croyons que la présence de notre service d'autopartage, en concert avec les autres mesures pour favoriser les transports actifs et les transports collectifs, permettrait aux résidents des Cours Pointe-St-Charles de faire des choix écoresponsables en matière de mobilité et aux futurs gestionnaires du site d'optimiser leur stationnement.

Afin de s'assurer que notre collaboration constitue une valeur ajoutée pour le projet Cours Pointe-St-Charles, Communauto s'engage à poser les actions suivantes :

- **Quantifier les besoin en matière d'autopartage** : à la lumière des informations tirées du diagnostic de Voyagez Futé, du nombre d'abonnés déjà présents dans le secteur et du nombre d'espaces de stationnement disponibles pour l'autopartage, Communauto s'engage à mettre son expertise à contribution pour déterminer le nombre de véhicules requis pour répondre adéquatement à la demande.
- **Promouvoir service** : Afin de favoriser à la visibilité de notre présence et de susciter un intérêt à l'égard de notre service, nous proposons de créer un code promotionnel exclusif. Celui-ci offrirait un rabais de 40\$ sur la cotisation annuelle pour toute nouvelle inscription à [abonnement complet](#). De plus, Communauto se rend disponible pour toute activité promotionnelle visant à expliquer le service.
- **Opérer le service d'autopartage** : Cela comprend, mais ne se limite pas, à l'achat et l'entretien des véhicules, l'achat du carburant, l'assurance des véhicules (incluant la responsabilité civile), la location des espaces de stationnement, l'assistance routière et le service à la clientèle.





- **Evaluation annuelle :** Dans le but de démontrer la pertinence d'un service d'autopartage, et afin de s'assurer que l'offre correspond à la demande, nous proposons de vous soumettre des données d'utilisation des véhicules sur une base annuelle. Voici des exemples de données que nous avons l'habitude d'évaluer :
 - le nombre de résidents des Cours Pointe-St-Charles étant abonnés à Communauto.
 - le nombre de réservations des véhicules présents sur le site
 - le taux d'utilisation des véhicules présents sur le site
 - Tout autre indicateur que vous trouvez pertinents et que nous pouvons mesurer et divulguer.

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à Communauto et vous prions d'accepter, Monsieur Constantin, l'expression de nos sentiments les plus sincères.

POUR MACH

POUR COMMUNAUTO INC.

Signée à Montréal

Signée à Montréal

Ce 15 décembre 2020

Ce 15 décembre 2020

Monsieur Cédric Constantin
Vice-président, développement

Monsieur Nelson Molina
Planificateur réseau



ANNEXE 11 - Localisation des acquisitions immobilières

Servitude de Non-construction et restriction d'usage



Projet: DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU CADREMIER NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Échelle: 1:500 (SU)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lots remplacés: 5 619 759

Lots créés: 5 207 745 à 5 207 749, 5 207 751, 5 211 882 à 5 211 885, 5 681 931, 5 681 934, 5 681 935, 5 681 937, 5 681 939 à 5 681 942 et 5 704 947, 6 190 512 et 6 190 513, 6 192 592 à 6 192 594, et 6 353 748

Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement: LE SUD-OUEST

Chap. Paroisse: MONTRÉAL

NOTES:

- CE PLAN EST SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- Ce document devra faire l'objet d'une vérification notariale en regard des livres de propriété et des servitudes.
- Ce plan a été produit afin d'illustrer le mesurage proposé du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.
- Le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-construction afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.
- La géométrie des rues ainsi que le développement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble d'urbanisme Québec 442, ainsi que la forme Marco Morin Architecte le 25 mars 2022 en version pdf seulement.
- Ce plan ne peut être utilisé ni imprimé ni d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M).
- Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

▨ Secteur B-1

TABLAU DES SUPERFICIES
incluant les lots 5 619 759, 5 722 703 (parc), 5 722 704 (bâtiment 7) et les lots de la phase 1 (6 327 327 à 6 327 366)

Parcs	7 251,7
Rues	10 848,9
Ruelles	1 629,5
sous-total	19 730,1
lots Samcon	23 302,3
lots sociaux	8 571,8
lots constructibles	31 874,1
Lot 5b	1 167,1
Lot 7b	2 093,4
lots Samcon phase 1	2 082,2
Lot 5 722 704 Bâtiment 7	7 121,4
lotissement sous-total	44 337,6
Sup. totale:	64 068,3

Secteur B-1 13 336,4

HHOULE
GROUPE GEOMATIK inc.

100, 37e Avenue, suite 301
Montréal (Québec), Canada H3T 1S6
Té: (514) 834-2530 Fax: (514) 834-2069

Signé à Montréal:

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Dossier/Flle 45159-1

Mandat/Mandat 20120922

FRANÇOIS HOULE
1969

Sup. totale: 54 650,9 m.c.

ANNEXE 15 - Localisation et géométrie des rues



Projet: DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU CANADIEN NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Échelle: 1:500 (SU)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lots remplacés: 5 619 759

Lots créés:

- 5 207 745 à 5 207 749, 5 207 751
- 5 211 882 à 5 211 885, 5 681 931
- 5 681 934, 5 681 935, 5 681 937
- 5 681 939 à 5 681 942 et 5 704 947, 6 190 512 et 6 190 513, 6 192 592 à 6 192 594, et 6 353 748

Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement: LE SUD-OUEST

Division: MONTRÉAL

NOTES:

- CE PLAN EST SOUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- Ce document devra faire l'objet d'une vérification notariale en regard des livres de propriété et des servitudes.
- Ce plan a été produit afin d'illustrer le mesurage proposé du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.
- Le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-conformité afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.
- La géométrie des rues ainsi que le lotissement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble d'urbanisme Québec 442 émis par la firme Monoc Morpho Architecte le 25 mars 2022 en version pdf seulement.
- Ce plan ne peut être utilisé ni imprimé ni d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M).
- Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

Sup. totale: 54 650,9 m.c.

TABLEAU DES SUPERFICIES
incluant les lots 5 619 759, 5 722 703 (parc), 5 722 704 (bâtiment 7) et les lots de la phase 1 (6 327 327 à 6 327 366)

Parcs	7 251,7
Rues	10 848,9
Ruelles	1 629,5
sous-total	19 730,1
lots Samcon	23 302,3
lots sociaux	8 571,8
lots constructibles	31 874,1
Lot 5b	1 167,1
Lot 7b	2 093,4
lots Samcon phase 1	2 082,2
Lot 5 722 704 Bâtiment 7	7 121,4
Lotissement sous-total	44 337,6
Sup. totale:	64 068,3

Secteur B-1 13 336,4

HHOULE
GROUPE GEOMATIK inc.

100, 32e Avenue, suite 301
Montréal (Québec), Canada H4T 1M6
Té: (514) 834-2530 Fax: (514) 834-2068

Signé à Montréal:

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Dossier/FiLe 45159-1

Mandat/Mandate 20120922

1969

Projet ateliers du CN - Arrondissement Le Sud-Ouest
2020-11-10

Chiffres à utiliser pour le PDI

Numéro de projet investi		Antérieur à 2019	2020	2021	2022
Brut	Lot 5	- \$	- \$	1 800 000 \$	- \$
	Lot 23	- \$	- \$	948 000 \$	- \$
	Lot 2	- \$	- \$	- \$	1 602 885 \$
	Lot 3-4	- \$	- \$	- \$	1 460 865 \$
	Lot 22	- \$	- \$	- \$	1 449 000 \$
	Lot 19	- \$	- \$	- \$	189 000 \$
	Talus acoustique	- \$	- \$	- \$	- \$
	Total	- \$	- \$	2 748 000 \$	4 701 750 \$
Subventions MAMH -	- \$	- \$	150 000 \$	- \$	
Subventions FCM -	- \$	- \$	383 000 \$	- \$	
Net		- \$	- \$	2 215 000 \$	4 701 750 \$

Net= Brut - subventions

Subvention totale du projet: 533 000 \$

MAMH (PGDEP) : 150 000 \$

FCM : 383 000 \$

Total subventions antérieures: 0 \$

2023	Total PTI	2024	2025	2026	2027	2028
759 659 \$	2 559 659 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
- \$	948 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
- \$	1 602 885 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
- \$	1 460 865 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
- \$	1 449 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
- \$	189 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
945 000 \$	945 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
1 704 659 \$	9 154 409 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
1 704 659 \$	8 621 409 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$

La date de fin du projet est estimée au 31 décembre 2023.

Les montants inscrits sont net de ristourne.

À ce jour, les projets n'ont pas de numéro investi.

La date d'échéance des conventions avec le MAMAH (PGDEP) et la FCM est le 31 mars 2021.

La réhabilitation de l'ensemble des lots cédés à la Ville par le promoteur dès 2021 est conditionnel à l'acquisition

L'acquisition du lot 5 en 2021 est une priorité pour l'Arr. du S/O afin de permettre la réhabilitation du lot 23 en

2029	2030	Ultérieur	Coût total projet
- \$	- \$	- \$	9 154 409 \$
- \$	- \$	- \$	
- \$	- \$	- \$	
- \$	- \$	- \$	
- \$	- \$	- \$	
- \$	- \$	- \$	
- \$	- \$	- \$	
- \$	- \$	- \$	
- \$	- \$	- \$	
- \$	- \$	- \$	
- \$	- \$	- \$	
- \$	- \$	- \$	

*Le coût total du projet est le même que celui de la fiche de l'année dernière.

on du lot 5 par la Ville en 2021.
2021 et ne pas perdre les subventions obtenues pour la réalisation du projet de ruelle bleue verte.

Dossier # : 1216626001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[HP - 1216626001 - Accord Les Cours Pointe-Saint-Charles.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-01

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 632 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS ET LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE DÉVELOPPEMENT LES COURS POINTE-SAINT-CHARLES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 9 632 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public, incluant notamment des travaux de décontamination, d'aménagement de ruelles, de parcs et de jardins collectifs, dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1216626001

Dossier # : 1216626001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[RE 1216626001 projet 40182.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-01

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6748
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 40.008
2021/02/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.009

2021/02/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.010
2021/02/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1219026002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « parc Thaïs-Lacoste » le parc LaSalle-Nord (nom usuel) dans l'arrondissement de LaSalle

Il est recommandé :

- de nommer « parc Thaïs-Lacoste » le parc LaSalle-Nord (nom usuel) situé au nord-est de l'intersection des rues Lapierre et Chouinard dans l'arrondissement de LaSalle et constitué du lot numéro 1 449 362 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-02 09:52

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1219026002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « parc Thais-Lacoste » le parc LaSalle-Nord (nom usuel) dans l'arrondissement de LaSalle

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle souhaite procéder à la dénomination officielle du parc LaSalle-Nord, nom usuel du parc situé au croisement des rues Lapierre et Chouinard. L'utilisation du nom de madame Thais Lacoste, féministe québécoise, est favorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 200249 - 13 juillet 2020 - Conseil d'arrondissement de LaSalle - Recommander au conseil municipal de Montréal d'attribuer le nom de parc Thais-Lacoste au parc actuellement désigné du nom de LaSalle-Nord, en hommage à la militante, journaliste et conférencière Thais Lacoste-Frémont, qui a fait de la promotion des droits des femmes le dossier de sa vie.

DESCRIPTION

Nommer « parc Thais-Lacoste » le parc LaSalle-Nord (nom usuel) situé au nord-est de l'intersection des rues Lapierre et Chouinard dans l'arrondissement de LaSalle et constitué du lot numéro 1 449 362 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Thais Lacoste (1886-1963)

Féministe issue d'une famille aisée de Montréal, Thais Lacoste a consacré sa vie à promouvoir une plus grande place pour les femmes dans la société civile. Ses soeurs aînées, Justine Lacoste-Beaubien et Marie Lacoste-Gérin-Lajoie, ont sans l'ombre d'un doute influencé profondément Thais, en l'engageant sur la voie du militantisme social. Ainsi, dès l'âge de 19 ans, elle occupe le poste de secrétaire du conseil d'administration de l'Hôpital Sainte-Justine, cofondé par sa soeur Justine. En 1910 elle épouse l'avocat Charles Frémont qui sera le père de ses quatre enfants. Plus tard, elle s'implique aussi largement dans le mouvement suffragiste québécois, à l'instar de sa soeur Marie. Défenseure de l'éducation des femmes, elle rédige de nombreux articles et offre de nombreuses conférences sur le

sujet. En outre, elle a milité activement pour la réforme des droits civils des femmes mariées du Québec.

Sources :

- GIRARD, Denise. *Thaïs : La voix de la lutte des femmes, 1886-1963* , Québec, Septentrion, 2012, 269 pages.
- VILLE DE MONTRÉAL, *Répertoire historique des toponymes montréalais* , [En ligne], 5 janvier 2021. [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=1560,11245605&_dad=portal&_schema=PORTAL]

L'arrondissement de LaSalle a recommandé de nommer « parc Thaïs-Lacoste » le parc LaSalle-Nord (nom usuel), situé sur son territoire. Il précise qu'il a choisi d'honorer Thaïs Lacoste notamment parce qu'elle a inspiré Marie-Claire Kirkland-Casgrain, qui a été la première femme députée au Québec en étant élue dans la circonscription Marguerite-Bourgeoys, qui comprend l'arrondissement LaSalle.

Le nom Thaïs Lacoste est recommandé dans le cadre de l'opération Toponym'Elles établie par la Ville de Montréal afin de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette proposition lors de la séance du 11 décembre 2020.

La famille de madame Lacoste a été informée du projet de dénomination et l'appuie.

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage efficace.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement travaillent à l'élaboration d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement de LaSalle lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre DUPUIS, LaSalle

Lecture :

Pierre DUPUIS, 21 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie POIRIER
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-21

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 868-7897
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2021-02-01

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-02-01

Identification

imm_id: 2788

N° DOSSIER :

N° CODE : 31H05-005-6162-01

Localisation :

Côté SUD de la rue CHOUINARD, de la rue LAPIERRE à la rue PIGEON

Arrondissement :

(17) LaSalle

Adresse :

99999 rue Chouinard

Nom de l'immeuble :

Parc Lasalle-Nord



Description générale

Catégorie : PT = Parcs et terrains de jeux

Développable : Utilisé à des fins corporatives

Vocation : Parc aménagé

Plan d'action : Aucun

Évaluation municipale

Terrain : 1,003,300.00\$
 Bâtiment : 0.00\$
 Totale : 1,003,300.00\$

Dimensions terrain (unités impériales)

Frontage : 132,64
 Profondeur : 106,36
 Superficie : 15998.92

Éléments significatifs

- égout
- aqueduc
- gaz
- électricité aérienne
- électricité sous-terrain
- rue asphaltée
- trottoir

Normes réglementaires (à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A



Informations complémentaires

Date de mise à jour :

2005-07-28 17:13:20

Date d'impression :

04-12-2020



Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employés, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.



Dossier # : 1219026001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc de l'Anse-aux-Rivard dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Il est recommandé :

- de nommer « parc de l'Anse-aux-Rivard » le parc de forme irrégulière délimité par la rivière des Prairies, la rue du Moulin, la rue de l'Anse et le boulevard Gouin dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et constitué des lots numéros 1 843 683, 1 843 694, 2 217 995, 1 843 714, 1 843 717, 1 843 718, 1 843 719 et 1 843 720 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-02 09:51

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1219026001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc de l'Anse-aux-Rivard dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a communiqué avec la Division du patrimoine au mois d'avril 2020 pour procéder à la dénomination d'un nouveau parc aménagé dans le secteur de Sainte-Geneviève sur la rive de la rivière des Prairies, près de la rue du Moulin, de la rue de l'Anse et du boulevard Gouin. La société d'histoire locale et la firme mandatée pour la conception du nouveau parc ont proposé trois noms liés à la famille Rivard qui a marqué l'histoire des environs. Au terme d'une consultation publique, d'autres propositions de noms ont été reçues et celle du « parc de l'Anse-aux-Rivard » a été retenue par le comité de toponymie de la Ville. Pour utiliser ce nom, il était nécessaire de s'appuyer sur un nom officiel. Le 10 décembre 2020, la Commission de toponymie du Québec a donc procédé à l'officialisation du nom de l'entité naturelle qu'est l'anse aux Rivard, formée par la rivière des Prairies en bordure du parc à nommer, au sud-est de l'île Mercier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « parc de l'Anse-aux-Rivard » le parc de forme irrégulière délimité par la rivière des Prairies, la rue du Moulin, la rue de l'Anse et le boulevard Gouin dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et constitué des lots numéros 1 843 683, 1 843 694, 2 217 995, 1 843 714, 1 843 717, 1 843 718, 1 843 719 et 1 843 720 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Anse aux Rivard

Le nom de l'anse aux Rivard réfère à l'anse qui caractérise le site du parc, une entité naturelle dont la dénomination a été officialisée par la Commission de toponymie du Québec le 10 décembre 2020. Selon les informations rassemblées dans une étude d'avant-projet

avec la collaboration de la société d'histoire locale et fournie par l'arrondissement, la famille Rivard a marqué l'histoire du secteur. Ce nom rappelle notamment Adrien Rivard (1890-1969), frère de Sainte-Croix, qui a été directeur des Cercles des jeunes naturalistes, et son frère Zotique Rivard (1901-1977), qui a tenu un magasin général situé à l'intersection du boulevard Gouin Ouest et de la rue Saint-Joseph et qui fut maire de Sainte-Geneviève de 1925 à 1930. Ajoutons que l'épouse de Zotique Rivard, madame Jeanne Therrien, a péri dans l'incendie qui a détruit le bâtiment de l'ancien magasin général en 1972.

Le choix de ce toponyme permet d'évoquer la géographie naturelle du lieu tout en évoquant une famille ayant marqué l'histoire du secteur.

Sources :

- GROUPE ESPACE VIE + S. MCKENNA + I. GIASSON, *Étude d'avant-projet*, janvier 2020, p. 10.
- COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC. « Anse aux Rivard », Banque de noms de lieux du Québec, [En ligne], 22 janvier 2021. [http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/Fiche.aspx?no_seq=442207].

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a recommandé d'attribuer le toponyme « parc de l'Anse-aux-Rivard » au nouveau parc lors de la séance du 8 juillet 2020.

La famille Rivard a été informée du projet de dénomination et l'appuie.

L'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève appuie cette recommandation.

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage efficace.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement travaillent à l'élaboration d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Sylvain PROVENCHER, 26 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie POIRIER
conseiller(ère) en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-22

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 868-7897
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2021-01-29

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-02-01



Dossier # : 1204521014

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « parc des Anciens-Combattants » l'ensemble des terrains contigus actuellement nommés « parc du Port-de-Plaisance-de-Pierrefonds », « rue Rose » (partie fermée) et « parc des Anciens-Combattants », ce parc étant situé sur la rive de la rivière des Prairies, du côté est du boulevard Lalande dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et constitué du lot numéro 6 358 644 du cadastre du Québec

Il est recommandé :

- de nommer « parc des Anciens-Combattants » l'ensemble des terrains contigus actuellement nommés « parc du Port-de-Plaisance-de-Pierrefonds », « rue Rose » (partie fermée) et « parc des Anciens-Combattants », ce parc étant situé sur la rive de la rivière des Prairies, du côté est du boulevard Lalande dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et constitué du lot numéro 6 358 644 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-02 14:10

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1204521014

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « parc des Anciens-Combattants » l'ensemble des terrains contigus actuellement nommés « parc du Port-de-Plaisance-de-Pierrefonds », « rue Rose » (partie fermée) et « parc des Anciens-Combattants », ce parc étant situé sur la rive de la rivière des Prairies, du côté est du boulevard Lalande dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et constitué du lot numéro 6 358 644 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

De récentes transactions immobilières ont permis à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro d'agrandir le parc jusqu'ici constitué du Port-de-Plaisance-de-Pierrefonds, d'une partie de la rue Rose et du parc des Anciens-Combattants. Il est maintenant souhaité d'intégrer l'ensemble des espaces publics formant ce parc sous une seule appellation : le parc des Anciens-Combattants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 29 0197 - 5 octobre 2020 - Règlement CA29 0040-44 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 aux fins de retirer le lot 5 609 491, délimité à l'ouest par la rue Rose, à l'est par la Rivière des Prairies, au sud par les terrains du Collège Beaubois et au nord par le parc des Anciens-Combattants, de la zone communautaire P-8-458-2 et de l'intégrer à la zone communautaire existante P-8-458 pour agrandir le parc des Anciens-Combattants
- CM14 0518 - 26 mai 2014 - Nommer le prolongement de la rue Rose et le parc du Port-de-Plaisance-de-Pierrefonds et confirmer la reconfiguration du parc des Anciens-Combattants dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

DESCRIPTION

Nommer « parc des Anciens-Combattants » l'ensemble des terrains contigus actuellement nommés « parc du Port-de-Plaisance-de-Pierrefonds », « rue Rose » (partie fermée) et « parc des Anciens-Combattants », ce parc étant situé sur la rive de la rivière des Prairies, du côté est du boulevard Lalande dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et constitué du lot numéro 6 358 644 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Parc des Anciens-Combattants

Le parc a été nommé le 26 septembre 2005 pour souligner le 60^e anniversaire (1945-2005) de la victoire des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. L'emprise du parc des Anciens-Combattants a été modifiée au fil des années, et ce nom s'étend maintenant à l'ensemble des espaces publics adjacents formant un seul parc. Ce toponyme a été officialisé le 5 septembre 2014.

Rue Rose

Nommée le 1^{er} octobre 1959, la rue Rose rappelle par son nom celui d'un propriétaire du secteur Est de Pierrefonds où cette voie est située. Bien que raccourcie, la rue Rose conservera son nom.

Parc du Port de Plaisance-de-Pierrefonds

Le nom du parc du Port-de-Plaisance-de-Pierrefonds a été attribué par la Ville le 26 mai 2014, et ce nom référait à l'aménagement visant à recevoir les embarcations destinées à l'agrément. Ce nom, officialisé par la Commission de toponymie du Québec le 5 septembre 2014, disparaîtra de la toponymie montréalaise.

Sources :

- VILLE DE MONTRÉAL. « parc des Anciens-Combattants », *Répertoire historique des toponymes montréalais*, [En ligne], 23 janvier 2021. [<http://ville.montreal.qc.ca/toponymie>]
- VILLE DE MONTRÉAL. « rue Rose », *Répertoire historique des toponymes montréalais*, [En ligne], 23 janvier 2021. [<http://ville.montreal.qc.ca/toponymie>]
- VILLE DE MONTRÉAL. « parc du Port de Plaisance-de-Pierrefonds », *Répertoire historique des toponymes montréalais*, [En ligne], 23 janvier 2021. [<http://ville.montreal.qc.ca/toponymie>]
- COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC. Banque de noms de lieux du Québec, [En ligne], 23 janvier 2021. [<http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/>]

La proposition de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro à l'effet d'étendre le toponyme du parc des Anciens-Combattants à l'ensemble des espaces publics contigus a été reçue favorablement par le comité de toponymie de la Ville lors de la séance du 11 décembre 2020.

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage efficace.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement travaillent à l'élaboration d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Anne CASTONGUAY, 29 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-25

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 868-7897
Télécop. :

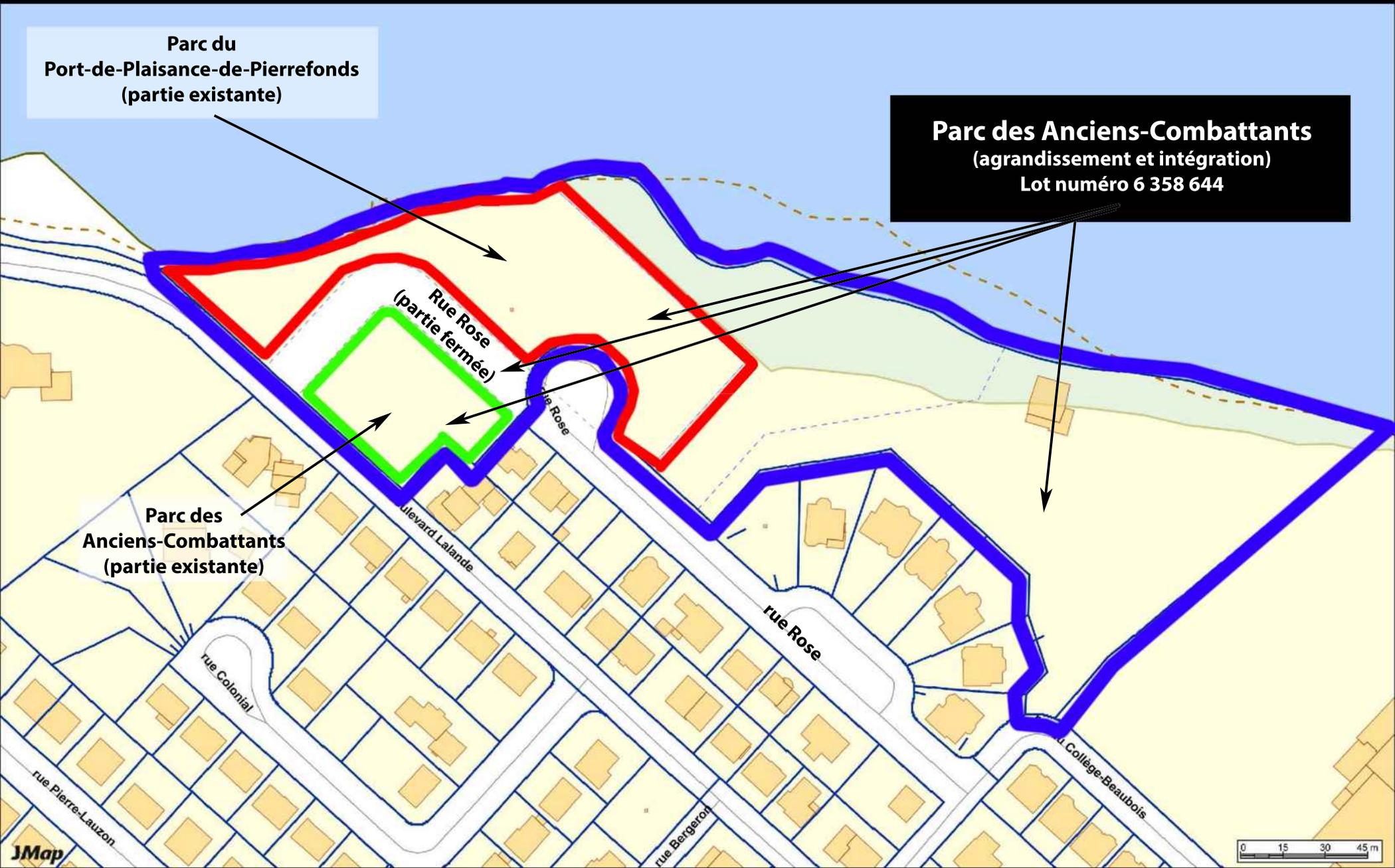
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2021-02-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-02-02

Modifications à la configuration du parc des Anciens-Combattants, intégration du parc du Port-de-Plaisance-Pierrefonds et d'une partie de la rue Rose, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dossier numéro 1204521014





**PARC DES
ANCIENS-
COMBATTANTS**

Remerciez, célébrez et
soutenez le soldat!

VETERANS' PARK

To honor, celebrate
and never forget!



Dossier # : 1214521001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer l'avenue Marie-Stéphane dans l'arrondissement d'Outremont dans le cadre de la mise en oeuvre du projet MIL Montréal.

Il est recommandé :

- de nommer « avenue Marie-Stéphane » la nouvelle voie publique formant le prolongement de l'avenue Querbes, située entre le parc Pierre-Dansereau et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, à l'est de l'avenue Champagneur, dans l'arrondissement d'Outremont et constituée du lot numéro 5 273 846 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-02 14:12

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1214521001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer l'avenue Marie-Stéphane dans l'arrondissement d'Outremont dans le cadre de la mise en oeuvre du projet MIL Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet MIL Montréal (anciennement nommé site Outremont et ses abords) est un projet urbain d'envergure pour lequel la Ville et l'Université de Montréal, mais également les gouvernements du Québec et du Canada, consentent d'importants engagements financiers pour améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de ce territoire.

Le site Outremont correspond au redéveloppement de l'ancienne gare de triage de la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique (CP), incluant notamment le nouveau campus MIL de l'Université de Montréal, dont l'ouverture des premiers pavillons a eu lieu en septembre 2019. Les abords couvrent une partie des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont, correspondant au territoire couvert par le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau. La planification détaillée des abords est étroitement liée au projet du site Outremont et à la volonté municipale d'intégrer les secteurs bordant les voies de chemin de fer du CP au redéveloppement de l'ancienne gare de triage.

Dans le cadre de ce redéveloppement, la Ville de Montréal doit attribuer de nouveaux toponymes à plusieurs voies et lieux publics répartis dans trois arrondissements. Parmi ceux-ci on compte la nouvelle rue qui forme le prolongement de l'avenue Querbes, dans l'arrondissement d'Outremont. L'idée de rendre hommage à soeur Marie-Stéphane par une nouvelle dénomination toponymique est attribuable à la Société d'histoire d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « avenue Marie-Stéphane » la nouvelle voie publique formant le prolongement de l'avenue Querbes, située entre le parc Pierre-Dansereau et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, à

l'est de l'avenue Champagneur, dans l'arrondissement d'Outremont et constituée du lot numéro 5 273 846 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Soeur Marie-Stéphane

Hélène Côté (1888 à Saint-Barthélemy (QC) -1985 à Montréal), professeure de musique et compositrice. Elle fait son entrée chez les Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie en 1908, prend le nom de soeur Marie-Stéphane et s'oriente rapidement vers l'enseignement de la musique et est nommée directrice des études musicales de sa congrégation en 1920. Elle fonde l'École supérieure de musique d'Outremont (devenue l'École de musique Vincent-d'Indy) en 1932 et se rend quelques années plus tard en Europe pour en apprendre plus sur les grandes écoles de musique qui s'y trouvent. Elle poursuit son oeuvre d'enseignement jusqu'à sa retraite en 1967. En 1973, elle se voit décerner la médaille du Conseil canadien de la musique. Elle décède en 1985.

Source :

- HUOT, Cécile, « Marie-Stéphane, soeur », *L'Encyclopédie canadienne*, [En ligne], 22 janvier 2021. [<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/marie-stephane-soeur#>]

Le 20 décembre 2016, le comité de toponymie de la Ville de Montréal a énoncé les orientations suivantes pour la dénomination de l'ensemble des nouveaux espaces du campus MIL :

- Favoriser les noms de personnes qui, à Montréal, se sont illustrées dans les trois domaines suivants : milieu universitaire, milieu scientifique et domaine ferroviaire;
- Assurer minimalement la parité entre les noms d'hommes et les noms de femmes.

La proposition de l'arrondissement d'Outremont et de la Société d'histoire d'Outremont à l'effet d'utiliser le nom de soeur Marie-Stéphane a été reçue favorablement par le comité de toponymie de la Ville lors de la séance du 27 mars 2019.

La congrégation des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie et la direction de l'École de musique Vincent-d'Indy ont été informées du projet de dénomination et l'appuient.

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage efficace.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement travaillent à l'élaboration d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement d'Outremont lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude LEBLANC, Outremont

Lecture :

Marie-Claude LEBLANC, 25 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-25

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. :

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 868-7897
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2021-02-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-02-02

CE : 40.015

2021/02/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.016
2021/02/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.017
2021/02/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1208927001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Rapport d'activités 2019-2020 relatif au Fonds de développement des territoires

Il est recommandé :

- d'approuver le Rapport d'activités 2019-2020 relatif au Fonds de développement des territoires;
- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d'autoriser le Service du Développement Économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site internet de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-08 12:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1208927001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Rapport d'activités 2019-2020 relatif au Fonds de développement des territoires

CONTENU

CONTEXTE

La Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi) a institué le Fonds de développement des territoires (FDT) pour aider les municipalités régionales de comté et les agglomérations à assumer leur nouveau rôle en matière de développement local et régional. Ce Fonds permet de soutenir toute mesure qui s'y rattache.

Une entente relative au Fonds de développement des territoires couvrant les années 2015 à 2020 est intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Elle prévoit que l'agglomération doit établir ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien au milieu. L'agglomération doit également assurer la gestion des sommes qu'elle reçoit du Fonds et en demeure imputable. L'entente prévoit que la Ville doit produire et adopter certains documents dont le rapport d'activités pour pour l'année 2019-2020.

Le présent dossier vise à faire adopter le Rapport d'activités 2019-2020 .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 19 0618 - 19 décembre 2019 - Approuver le Rapport d'activités 2018-2019 relatif au Fonds de développement des territoires

CG18 0375 - 21 juin 2018 - Approuver le Rapport d'activités 2016-2017 amendé et le Rapport d'activités 2017-2018 relatifs au Fonds de développement des territoires

CG17 0504 - 28 septembre 2017 - Approuver les rapports d'activités 2015-2016 et 2016-2017 relatifs au Fonds de développement des territoires

CG17 0196 18 mai 2017 - Approuver l'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CG16 0343 - 19 mai 2016 - Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

DESCRIPTION

En 2019-2020, les contributions financières reçues dans le cadre du FDT ont permis de financer des projets et des activités liés au réseau PME MTL, la réalisation de projets de concertation confiés à Concertation régionale de Montréal (Concertation Montréal) et au Conseil d'Économie Sociale de l'Île de Montréal (CESIM) permettant ainsi de répondre aux priorités d'intervention inscrites dans la nouvelle stratégie Accélérer Montréal, laquelle s'articule autour de cinq orientations importantes, auxquelles les activités de concertation ont été ajoutées. Ils se déclinent comme suit:

- Favoriser l'essor des entreprises;
- Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif;
- Miser sur le savoir et talent;
- Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole;
- Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale;
- Appui à des actions ciblées de concertation;

Les priorités "Favoriser l'essor des entreprises", "Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif" et "l'Appui à des actions ciblées de concertation" ont été particulièrement visées au cours de l'exercice 2019-2020.

Année	Contribution FDT (\$)	ContributionVille (\$)	Projets & Activités
2019-2020	10,02M \$	1,5M \$	<p><u>Réseau PME MTL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Budget de fonctionnement - Fonds Jeunes Entreprises - Fonds de développement de l'économie sociale <p><u>Projets de concertation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui à des actions ciblées de concertation (en matière de développement local et régional) <p><u>CESIM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la concertation entre les intervenants locaux et régionaux, promouvoir l'économie sociale et favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la création, la croissance et la consolidation des entreprises d'économie sociale

L'annexe A de l'entente FDT vient préciser le contenu du rapport d'activités, lequel doit être déposé sur le site Web de la Ville au bénéfice de la population.

Les contributions versées aux 6 organismes du Réseau PME MTL ont été utilisées afin de :

- couvrir la rémunération des conseillers et du personnel de soutien, les dépenses d'administration et de gestion. À cet égard, les dépenses de rémunération et de gestion atteignent 8,8M \$;
- accompagner 2 869 entreprises dont 2 350 entreprises privées à but lucratif existantes ou en démarrage et 519 entreprises d'économie sociale existantes ou en démarrage;
- rencontrer 1 136 entrepreneurs par le biais de séances d'information dispensées par le réseau PME MTL;
- octroyer une aide financière dans le cadre du Fonds de Développement de l'Économie sociale à 57 entreprises et une aide financière dans le cadre du Fonds Jeunes Entreprise à 92 entreprises pour un total de 2.5M \$;

Sommes dépensées - contributions FDT	Coût
Rémunération – Conseillers	4 556 894 \$
Rémunération - Soutien administratif	2 354 171 \$
Dépenses d'administration et de gestion	1 881 156 \$
Contributions financières - Fonds de Développement de l'Économie Sociale	1 300 612 \$
Contributions financières - Fonds Jeunes Entreprises	1 150 500 \$
Sous-Total	11 243 333 \$
Activités de concertation	2 312 500 \$
Total	13 555 833 \$

La somme disponible en 2019-2020 étant de 11,53M \$, les fonds non utilisés au cours des exercices précédents sont venus bonifier les contributions courantes.

Dépenses totales	Somme reçue du MAMH	Contribution del'agglomération	Fonds non utilisés provenant des exercices précédents
13,56M \$	10,02M \$	1,5M \$ *	2,04M \$

*Ce montant inclut une contribution spéciale de 216 000 \$ octroyée à PME MTL Grand Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

Le rapport vient répondre aux exigences de reddition de compte de l'entente FDT.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers ont été traités dans le dossier # 1165175013 ainsi que lors des ajustements traités dans le dossier # 1180191003.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dépôt du rapport permet à la Ville de se conformer aux exigences de l'entente FDT.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport sera rendu disponible à la population sur le site Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2020-2021 :

- Transmettre le Rapport d'activités 2019-2020 au ministre des Affaires municipales et de

l'Habitation.

- Rendre disponible sur le site web de la Ville le Rapport d'activités 2019-2020 pour le bénéfice de la population.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 514-868-7885

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-29

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :

514 872-2248

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2021-02-08

Fonds de développement des territoires

Rapport annuel d'activités

1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Montréal 

1. Contexte général

La *Loi sur les compétences municipales* (ci-après la LCM) prévoit que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. C'est à cette fin qu'elle a constitué le réseau PME MTL. Composé de six (6) pôles de services en développement économique local, le réseau offre de l'accompagnement et du financement aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'île de Montréal.

La *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi) est venue instituer le Fonds de développement des territoires (FDT) pour aider les municipalités régionales de comté et les agglomérations à assumer leur nouveau rôle en matière de développement local et régional. Ce Fonds permet de soutenir toute mesure qui s'y rattache.

Une entente relative au FDT est intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Elle couvre les années 2015-2020 et prévoit que l'agglomération doit établir ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien au milieu.

À cet effet, nous désirons souligner l'entrée en vigueur, le 26 avril 2018 de la nouvelle stratégie de la Ville de Montréal intitulée Accélérer Montréal.

2. Priorités d'intervention

La nouvelle stratégie de la Ville de Montréal, Accélérer Montréal, laquelle a été adoptée en avril 2018 s'articule autour de cinq orientations importantes.

Dans le cadre des dispositions de l'entente FDT, la Ville de Montréal a établi les priorités d'intervention suivantes pour l'année 2019-2020:

- **Favoriser l'essor des entreprises**
 - Stimuler la croissance des secteurs d'activités suivants : transport et mobilité, industries créatives et culturelles, industries numériques, technologies propres, santé et sciences de la vie
 - Répondre efficacement aux besoins des entreprises et les soutenir dans leurs projets par des services efficaces et complémentaires

- Procéder de manière continue à l'évaluation des programmes et des interventions destinés à stimuler la création et la croissance des entreprises ainsi que l'attractivité et la compétitivité des zones d'emploi et des artères commerciales
- **Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif**
 - Stimuler la création et la croissance des entreprises ainsi que le développement de toutes les composantes de l'écosystème entrepreneurial en accordant une attention particulière à l'entrepreneuriat féminin, à l'entrepreneuriat jeunesse et à l'entrepreneuriat immigrant
 - Soutenir le développement de l'économie sociale et faire de Montréal une référence internationale en matière d'innovation sociale
- **Miser sur le savoir et le talent**
 - Soutenir des initiatives mettant en relation des représentants d'entreprises et des chercheurs autour de thématiques technologiques intersectorielles pour stimuler le développement économique
 - Contribuer à la valorisation de la recherche issue du réseau de l'enseignement supérieur et à la création d'un plus grand nombre d'entreprises comme résultat de ces activités
 - Instaurer des partenariats stratégiques avec les partenaires institutionnels et gouvernementaux pour relever le défi des besoins croissants en main-d'œuvre qualifiée
- **Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole**
 - Consolider l'attractivité des pôles territoriaux d'emplois et du centre-ville comme centre d'affaires
 - Améliorer l'accessibilité des pôles territoriaux d'emplois et le déplacement des marchandises
 - Redynamiser les artères commerciales
- **Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale**
 - Collaborer à l'attraction, à l'accueil et à l'accompagnement de projets d'investissements de sociétés locales ou étrangères, en collaboration avec Montréal International et Investissement Québec
 - Promouvoir à l'international le talent des designers de Montréal ainsi que son statut de « Ville UNESCO de design » et développer la coopération internationale en tant que membre du Réseau des villes créatives de l'UNESCO
 - Soutenir l'internationalisation des entreprises montréalaises

Il y a lieu d'ajouter à ces priorités d'intervention l'appui à des actions ciblées de concertation en matière de développement local et régional.

Priorité 1 – Favoriser l'essor des entreprises

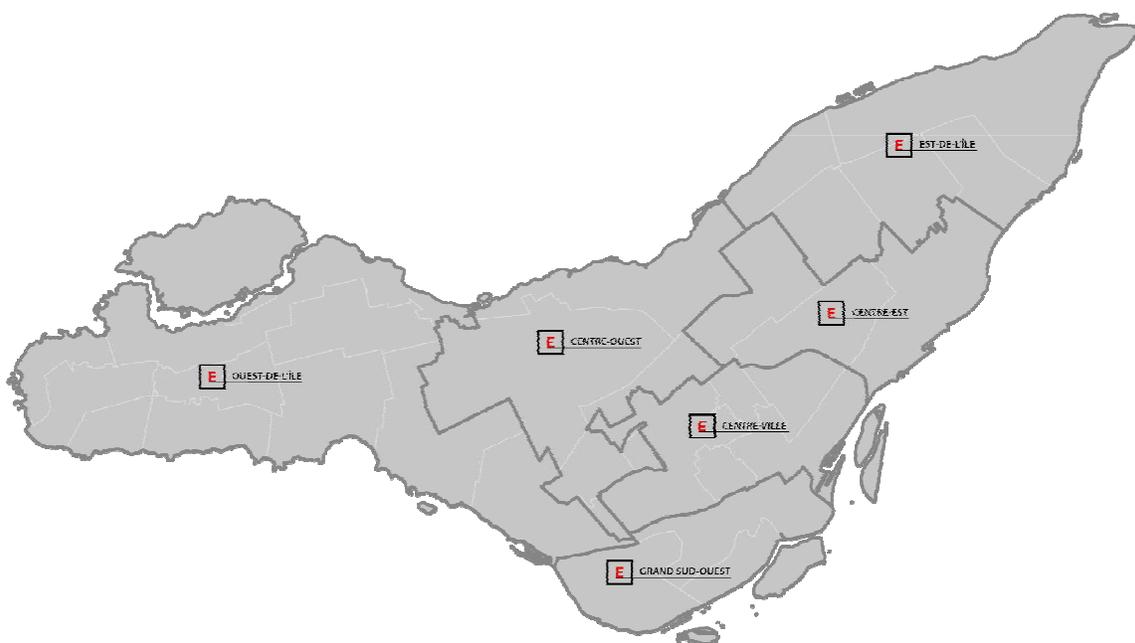
Le mandat de promotion et de soutien à l'entrepreneuriat est délégué, sur le territoire montréalais, au réseau PME MTL. Suivant les exigences de l'entente FDT, une entente de délégation est intervenue entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) pôles de services de PME MTL.

Le mandat du réseau PME MTL est de déployer un ensemble de services aux entrepreneurs privés et d'économie sociale, en offrant de l'accompagnement et du financement pour le démarrage, la croissance et la relance d'entreprises. Ces services sont offerts sous forme de services-conseils, de financement, de mentorat d'affaires, d'information et d'orientation, d'activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services peut se faire en partenariat avec d'autres personnes ou organismes.

Le réseau PME MTL a également le mandat principal de gérer le Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) et les Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS), ainsi que le Fonds de subvention Jeunes entreprises (FJE) et le Fonds de subvention de développement de l'économie sociale (FDES).

Porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais, le Réseau offre des services d'accompagnement et de financement aux entrepreneurs du territoire. Il se compose des six pôles de services suivants :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.



Priorité 2 – Stimuler l’entrepreneuriat privé et collectif

Le mandat du réseau PME MTL est de déployer un ensemble de services aux entrepreneurs privés et d'économie sociale, en offrant de l'accompagnement et du financement pour le démarrage, la croissance et la relance d'entreprises. Ces services sont offerts sous forme de services-conseils, de financement, de mentorat d'affaires, d'information et d'orientation, d'activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services peut se faire en partenariat avec d'autres personnes ou organismes.

Priorité 3 – Miser sur le savoir et le talent

Pour cette priorité d'intervention, aucune action précise n'a été réalisée pour l'année 2019-2020 dans le cadre du FDT.

Priorité 4 – Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole

Pour cette priorité d'intervention, aucune action précise n'a été réalisée pour l'année 2019-2020 dans le cadre du FDT.

Priorité 5 – Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale

Pour cette priorité d'intervention, aucune action précise n'a été réalisée pour l'année 2019-2020 dans le cadre du FDT.

Priorité 6 – Appui à des actions ciblées de concertation

Dans le cadre du FDT, Concertation régionale de Montréal a le mandat de déployer des actions qui s'inscrivent dans la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

L'entente de contribution financière entre la Ville et l'organisme (2,1 M\$ en 2019 et 1,95 M \$ en 2020) est le fruit d'une collaboration de plusieurs services municipaux qui ont établi les mandats offerts à Concertation Montréal. Leur réalisation a permis de mettre en œuvre certains plans d'action municipaux et priorités municipales.

En 2019, ces mandats sont les suivants :

Mandat 1 – Concertation en enfance

Mandat 2 - Participation citoyenne des jeunes

Mandat 3 - Concertation en éducation

Mandat 4 - Mobilisation des organisations partenaires externes au Plan Montréal durable 2016-2020

Mandat 5 - Sensibilisation et mobilisation en matière de parité et d'équité

Mandat 6 – Appui aux saines habitudes de vie

Mandat 7 – Conseil en concertation des grands enjeux de l'agglomération

En 2020, les volets sur lesquels Concertation Montréal agit à la demande de Montréal sont :

Volet 1 - Activités de concertation visant la mobilisation de la société civile sur le thème de la transition écologique

Volet 2 - Activités de concertation en éducation et en petite enfance dans l'objectif d'augmenter la persévérance scolaire

Volet 3 - Activités spécifiques à la clientèle jeunesse, dont celles liées au soutien à la participation citoyenne des jeunes

Volet 4 - Activités de sensibilisation et de mobilisation en matière de diversité et d'inclusion

Volet 5 - Présentation d'autres grands enjeux de concertation du territoire montréalais et proposition d'activités, notamment l'alignement stratégique de Montréal

Volet 6 - Activités de valorisation du français comme langue parlée et écrite dans le cadre de la mise en œuvre des volets 1 à 5

3. Contribution FDT 2019-2020

La contribution gouvernementale du FDT à la Ville de Montréal s'élevait pour l'année 2019-2020 à 10 019 387 \$. La contribution de la Ville de Montréal au FDT s'élevait à 1 513 141 \$.

Une somme de 9 063 141 \$ est répartie entre les six pôles de services de PME MTL selon quatre critères socio-économiques, soient :

1. un premier quart de cette part est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la plus récente version disponible du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;
2. un second quart de cette part est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de cette enquête;

3. un troisième quart de cette part est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;
4. un dernier quart de cette part est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête.

Le tableau suivant présente la répartition de la contribution gouvernementale et municipale à chacun des pôles de services de PME MTL. Le détail de la répartition pour chacun des pôles est présenté à l'Annexe 1.

**Tableau 1 - Répartition de la contribution gouvernementale et municipale
à chacun des pôles de services de PME MTL**

Pôles de services	Contribution Gouvernement du Québec	Contribution Agglomération de Montréal	Contribution Totale
Centre-Ville	2 258 963 \$	387 994 \$	2 646 957 \$
Centre-Est	1 361 507 \$	233 849 \$	1 595 356 \$
Centre-Ouest	1 234 040 \$	211 956 \$	1 445 996 \$
Est-de-l'Île	1 005 143 \$	172 641 \$	1 177 784 \$
Ouest-de-l'Île	994 036 \$	170 733 \$	1 164 769 \$
Grand Sud-Ouest	696 311 \$	335 968 \$	1 032 279 \$
Total *	7 550 000 \$	1 513 141 \$	9 063 141 \$

Le tableau 2 présente la contribution du Fonds FDT aux actions mises de l'avant dans le cadre des autres priorités d'interventions.

**Tableau 2 - Contribution gouvernementale par priorité d'intervention (autre que celle
attribuée à PME MTL)**

Priorité d'interven- tion	Nom du projet	Nom de l'organisme	Montant accordé (FDT)	Contribution Totale	Emplois créés
6	Entente de financement	Concertation régionale de Montréal	2 062 500 \$	2 062 500 \$	21
2	Entente de financement	PME MTL Centre-Est (CÉSIM)	250 000 \$	250 000 \$	5
	TOTAL		2 312 500 \$	2 312 500 \$	26

4. Partage des actifs

La Ville avait également l'obligation de convenir de conventions de partage d'actifs avec les anciens organismes CLD/CDEC du territoire. Aucun partage d'actifs n'a été conclu au cours de l'année 2019-2020. Le tableau 3 présente les conventions de partage d'actifs conclues pour l'année 2019-2020.

Tableau 3 – Partage des actifs

Anciens CLD/CDEC	Somme récupérée dans le cadre de l'exercice de partage des actifs	Organisme réceptonnaire
Total	0 \$	

5. Bilan des activités : FDT et Fonds d'investissement PME MTL

FDT

En 2019-2020, le réseau PME MTL avait à son emploi, 50 conseillers en accompagnement et en financement ainsi que 50 ressources spécialisées. Les services offerts auront permis d'accompagner 2 869 entreprises montréalaises au cours de l'exercice.

Tableau 4 – Entreprises accompagnées

	2019	2018	2017	2016	2015
Entreprises accompagnées	2869	3316	3200	3 080	2 500
À but lucratif existantes	1364	1140	970	990	900
À but lucratif en démarrage	986	1685	1835	1 770	1 250
Économie sociale existantes	295	197	165	120	150
Économie sociale en démarrage	224	294	230	200	200
Séances d'information	124	151	140	120	60
Entrepreneurs rencontrés	1136	1092	1150	1 063	435
Femmes	50%	47%	51 %	48 %	46 %
Immigrants	35%	54%	39 %	28 %	31 %
Jeunes de moins de 40 ans	52%	39%	34 %	31 %	nd

Le FDT aura également permis d'octroyer des subventions dans le cadre du Fonds Jeunes entreprises et du Fonds de développement de l'économie sociale.

Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS)

Le FDES a pour objectif de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'économie sociale dans toutes leurs phases (pré démarrage, démarrage, consolidation et expansion). Il vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des promoteurs et s'inscrit dans une perspective de développement de projets, d'entreprises et de compétences.

Tableau 5 – Fonds de développement de l'économie sociale

Année	FDT Sommes engagées	FDT Sommes versées	FDT Sommes engagées à verser	Investissements générés	Entreprises soutenues	Emplois créés ou maintenus
2019	1 300 612 \$	595 215 \$	705 397 \$	7 419 607 \$	57	2 506
2018	2 152 000 \$	1 423 825 \$	728 175 \$	11 757 991 \$	102	1462
2017	1 726 820 \$	1 526 636 \$	200 184 \$	13 061 147 \$	89	976
2016	1 509 092 \$	1 406 493 \$	102 599 \$	9 765 138 \$	88	694
2015	967 565 \$	946 499 \$	21 066 \$	9 674 486 \$	75	610

Fonds Jeunes Entreprises (JE)

Le Fonds JE a pour objectif de créer et soutenir des entreprises viables en leur offrant une aide financière pour le démarrage, l'expansion ou la relève entrepreneuriale. Elle vise les entreprises ayant de zéro à cinq ans d'existence depuis le début de ses ventes.

Tableau 6 – Fonds Jeunes entreprises

Année	FDT Sommes engagées	FDT Sommes versées	FDT Sommes engagées à verser	Investissements générés	Entreprises soutenues	Emplois créés ou maintenus
2019	1 150 500 \$	1 073 000 \$	77 500 \$	25 707 386 \$	92	803
2018	1 068 000 \$	867 000 \$	201 000 \$	34 253 773 \$	97	730
2017	1 865 000 \$	1 833 758 \$	31 242 \$	35 838 330 \$	182	1170
2016	997 000 \$	914 500 \$	82 500 \$	28 719 775 \$	94	662
2015	404 931 \$	404 931 \$	- \$	5 070 825 \$	44	173

En 2017, suite au partage des actifs CLD, le Réseau PME MTL a bénéficié d'un apport important de fonds dans le cadre du Fonds Jeunes Entreprises. Cet apport de fonds a favorisé le financement de nombreuses nouvelles entreprises.

Fonds d'investissement PME MTL – Ville de Montréal

Le Fonds d'investissement PME MTL (qui inclut les anciens FLI et les FLS) appartient à la Ville de Montréal et ne fait pas partie du FDT. Ce fonds d'investissement est géré par le réseau PME MTL.

La mission du Fonds PME MTL est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le Fonds est un outil financier pouvant accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, il intervient de façon proactive dans les dossiers. Il vise à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- soutenir le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises;
- permettre à une nouvelle entreprise de se positionner dans le marché du financement en complétant avec succès un premier financement avec une institution financière.

Pour l'année 2019-2020, le réseau PME MTL a consenti 15 M\$ sous forme de prêts ou de garantie de prêts aux entrepreneurs montréalais, soit une augmentation de 38% par rapport à l'année précédente.

L'entente de partenariat intervenue en 2016-2017 entre Desjardins et le réseau PME MTL relative au déploiement du programme Créavenir sur le territoire de l'île de Montréal a été renouvelée en Mars 2019 pour une période de 3 ans. Ce partenariat financier vise à soutenir les jeunes entrepreneurs ayant moins de 35 ans. Le financement octroyé dans le cadre de CréAvenir doit être jumelé à un prêt offert par le Fonds PME MTL. Il pourra être considéré comme une mise de fonds personnelle, facilitant ainsi l'accès à d'autres sources de financement. L'enveloppe disponible en 2019-2020, soit 270 000 \$, a été octroyé à 20 entrepreneurs montréalais.

Tableau 7 – Financement octroyé, emplois créés

	2019	2018	2017	2016	2015
Financement total	17,8 M\$	14,6 M\$	14,6 M\$	8,2 M\$	5 M\$
Prêt	15 M\$	10,9 M\$	11,1 M\$	6,3 M\$	3,6 M\$
Subventions (FDES – FJE)	2,5M\$	3,4 M\$	3,3 M\$	1,7 M\$	1,4 M\$
Créavenir	0,3 M\$	0,3 M\$	0,2 M\$	0,2 M\$	nd
Emplois créés	965	960	1 350	1 100	+ de 900

6. Bilan financier

Tableau 8 – Bilan financier du Fonds de développement des territoires pour l'exercice financier 2019-2020

Produits	Engagé	Versé	À verser
Contribution FDT	10 019 387 \$	9 862 501 \$	156 886 \$
Contribution de l'Agglomération de Montréal	1 513 141 \$	1 513 141 \$	- \$
			- \$

Total - produits	11 532 528 \$	11 375 642 \$	156 886 \$
-------------------------	----------------------	----------------------	-------------------

Charges	Engagé	Versé	À verser
Priorité d'intervention - promotion et soutien à l'entrepreneuriat			
Aides financières aux entreprises / entrepreneurs *	2 451 112 \$	1 668 215 \$	782 897 \$
Fonds d'économie sociale	1 300 612 \$	595 215 \$	705 397 \$

Fonds Jeunes entreprises	1 150 500 \$	1 073 000 \$	77 500 \$
--------------------------	--------------	--------------	-----------

Masse salariale PME MTL	6 911 065 \$	6 911 065 \$	- \$
Salaires - conseillers	4 556 894 \$	4 556 894 \$	- \$
Salaires - administration	2 354 171 \$	2 354 171 \$	- \$

Dépenses d'administration admissibles	1 881 156 \$	1 881 156 \$	- \$
--	---------------------	---------------------	-------------

Sous-total – charges	11 243 333 \$	10 460 436 \$	782 897 \$
-----------------------------	----------------------	----------------------	-------------------

Autres priorités d'intervention			
Total – autres priorités d'intervention	2 312 500 \$	2 312 500 \$	- \$
Concertation Régionale Montréal	2 062 500 \$	2 062 500 \$	- \$
PME MTL Centre-Est (CÉSIM)	250 000 \$	250 000 \$	- \$

Total – charges	13 555 833 \$	12 772 936 \$	782 897 \$
------------------------	----------------------	----------------------	-------------------

- La liste des contrats de subventions versées aux entrepreneurs se retrouve à l'annexe 2.

ANNEXE 1

Poids de chacun des pôles de services de PME MTL selon 4 critères économiques (les 4c)

RÉSEAU PME MTL									
POIDS DE CHACUN DES 6 PÔLES DE DÉVELOPPEMENT SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C)									
	Population active		Chômeurs		Emplois		Établissements		Moyenne des 4 critères
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	
Est-de-l'Île	147 340	15,0%	15 700	16,5%	111 445	9,7%	7 184	12,1%	13,3%
Centre-Est	218 825	22,2%	22 160	23,3%	150 030	13,1%	8 060	13,6%	18,0%
Centre-Ville	220 720	22,4%	21 565	22,6%	470 540	41,0%	19 961	33,6%	29,9%
Centre-Ouest	139 690	14,2%	14 345	15,1%	194 945	17,0%	11 370	19,1%	16,3%
Grand Sud-Ouest	110 410	11,2%	10 525	11,1%	76 075	6,6%	4 751	8,0%	9,2%
Ouest-de-l'Île	147 875	15,0%	10 950	11,5%	143 525	12,5%	8 103	13,6%	13,2%
Total	984 860	100,0%	95 245	100,0%	1 146 560	100,0%	59 429	100,0%	100,0%

Sources : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011 et Registre des emplacements, décembre 2015.

Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal.

16 mars 2017

ANNEXE 2

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE (FDES)
Liste des contrats de services, des aides et des ententes sectorielles de développement local et régional
Exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Nom bénéficiaire	Projet	Date début	Date fin	Investissement généré	FDT sommes engagées	FDT sommes réelles versées	FDT sommes engagées à verser	Emplois créés et maintenus
------------------	--------	------------	----------	-----------------------	---------------------	----------------------------	------------------------------	----------------------------

PME MTL CENTRE-EST

Fédération des coopératives d'Habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain	étude de faisabilité	2019-2020		65 531 \$	25 000 \$	15 000 \$	10 000 \$	48
La Tohu - Cité des Arts du cirque	améliorations locatives	2019-2020		249 810 \$	15 000 \$	12 000 \$	3 000 \$	93
Coopérative Incita	Bourse Concours Parcours COOP	2019-2020	2019-2020	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	0 \$	1
La Transformerie	soutien – pré-démarrage	2015-2016	2019-2020	9 198 \$	6 800 \$	6 800 \$	0 \$	3
Cyclo Chrome	améliorations locatives	2019-2020	2019-2020	690 000 \$	50 000 \$	0 \$	50 000 \$	60
Salle 555	études de marché	2019-2020	2019-2020	44 000 \$	25 000 \$	0 \$	25 000 \$	3
TOTAL PME MTL CENTRE-EST				1 063 539 \$	126 800 \$	38 800 \$	88 000 \$	208

Nom bénéficiaire	Projet	Date début	Date fin	Investissement généré	FDT sommes engagées	FDT sommes réelles versées	FDT sommes engagées à verser	Emplois créés et maintenus
------------------	--------	------------	----------	-----------------------	---------------------	----------------------------	------------------------------	----------------------------

PME MTL CENTRE-OUEST

BC en Fête	soutien - embauche RH	2019-2020	2019-2020	244 000 \$	17 000 \$	12 750 \$	4 250 \$	1
Coopérative pour l'Agriculture de Proximité Écologique (CAPE)	soutien - embauche RH	2019-2020	2019-2020	15 000 \$	12 000 \$	12 000 \$	0 \$	3
Coopérative les Mille Lieux	soutien - au démarrage	2019-2020	2019-2020	60 165 \$	38 265 \$	38 265 \$	0 \$	5
Espace Diffusion Le Vrai Monde	soutien - au démarrage	2019-2020	2019-2020	20 000 \$	12 000 \$	12 000 \$	0 \$	2
Vert Cité	soutien - au démarrage	2019-2020		61 477 \$	17 100 \$	0 \$	17 100 \$	4
La Centrale Agricole	acquisition d'équipement	2019-2020	2019-2020	110 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	0 \$	4
Les Serres du dos blanc	soutien aux opérations courantes	2019-2020		115 000 \$	50 000 \$	0 \$	50 000 \$	6
Eastern Bloc	soutien aux opérations courantes	2019-2020		115 000 \$	50 000 \$	20 000 \$	30 000 \$	6
Cartier Émilie	soutien - développement	2019-2020		25 000 \$	20 000 \$	0 \$	20 000 \$	6
BC en Fête	soutien - au démarrage	2019-2020		78 600 \$	25 000 \$	20 000 \$	5 000 \$	1
Coop Sportive Santé	soutien - consolidation	2019-2020		23 070 \$	18 270 \$	10 962 \$	7 308 \$	3
TOTAL PME MTL CENTRE-OUEST				867 312 \$	284 635 \$	150 977 \$	133 658 \$	41

Nom bénéficiaire	Projet	Date début	Date fin	Investissement généré	FDT sommes engagées	FDT sommes réelles versées	FDT sommes engagées à verser	Emplois créés et maintenus
------------------	--------	------------	----------	-----------------------	---------------------	----------------------------	------------------------------	----------------------------

PME MTL CENTRE-VILLE

La Maison des Amériques	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	47 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	0 \$	2
Le Grand Costumier	soutien - embauche RH	2019-2020		30 000 \$	10 000 \$	9 000 \$	1 000 \$	13
Cafés & Restaurants pour l'Environnement La Vague	acquisition d'inventaire	2019-2020	2019-2020	110 355 \$	20 000 \$	20 000 \$	0 \$	6
Atelier Entremise	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	45 640 \$	20 000 \$	20 000 \$	0 \$	8
Bureau de Prod	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	93 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	0 \$	8
Naos Jeunesse - la créativité en action !	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	35 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	0 \$	3
Coopérative de solidarité Tënk Canada	soutien - activités démarrage	2019-2020	2019-2020	113 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	0 \$	18
UMERLS	soutien - opérations courantes	2019-2020		23 000 \$	15 000 \$	13 000 \$	2 000 \$	14
La Pente à Neige	soutien - opérations courantes	2019-2020		1 721 878 \$	50 000 \$	0 \$	50 000 \$	98
Librairie coopérative La Livrerie	Bourse Concours Parcours ES	2019-2020	2019-2020	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	0 \$	1
Coop L'Argot	Bourse Concours Parcours ES	2019-2020	2019-2020	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	0 \$	1

Le Monastère	soutien - opérations courantes	2019-2020		332 000 \$	25 000 \$	20 000 \$	5 000 \$	192
Bureau de Prod	soutien - opérations courantes	2019-2020		43 000 \$	15 000 \$	13 000 \$	2 000 \$	8
Legados Institut latino-américain de transmission de la langue et de la culture	soutien - opérations courantes	2019-2020		35 000 \$	20 000 \$	0 \$	20 000 \$	7
Les Foyers de la Création	soutien - opérations courantes	2019-2020		35 000 \$	20 000 \$	18 000 \$	2 000 \$	6
Xn Québec	soutien - opérations courantes	2019-2020		70 000 \$	15 000 \$	12 000 \$	3 000 \$	13
Éditions Dent-de-Lion	soutien - activités démarrage	2019-2020		42 885 \$	20 000 \$	12 000 \$	8 000 \$	1
Écoscéno	soutien - opérations courantes	2019-2020		51 912 \$	15 000 \$	13 000 \$	2 000 \$	4
ARPENT	soutien - opérations courantes	2019-2020		33 000 \$	26 400 \$	20 000 \$	6 400 \$	4
Les Films du 3 Mars	soutien - opérations courantes	2019-2020		16 200 \$	7 000 \$	5 000 \$	2 000 \$	7
EcoMaris	soutien - opérations courantes	2019-2020		85 000 \$	20 000 \$	18 000 \$	2 000 \$	13
École supérieure de ballet du Québec	étude de faisabilité	2019-2020		9 000 \$	7 000 \$	5 000 \$	2 000 \$	130
Espace Lafontaine	soutien - opérations courantes	2019-2020		54 000 \$	25 000 \$	5 000 \$	20 000 \$	20
TOTAL PME MTL CENTRE-VILLE				3 035 870 \$	383 400 \$	256 000 \$	127 400 \$	577

Nom bénéficiaire	Projet	Date début	Date fin	Investissement général	FDT sommes engagées	FDT sommes réelles versées	FDT sommes engagées à verser	Emplois créés et maintenus
------------------	--------	------------	----------	---------------------------	------------------------	----------------------------------	---------------------------------------	----------------------------------

PME MTL EST DE L'ÎLE

Les Relevailles de Montréal	soutien - étude de marché	2019-2020	2019-2020	21 149 \$	7 500 \$	7 500 \$	0 \$	12
Fondation Grands Frères & Grandes Sœurs	acquisition d'équipement	2019-2020		308 000 \$	40 000 \$	0 \$	40 000 \$	36
Centre communautaire Leonardo DaVinci	acquisition d'équipement	2019-2020		100 000 \$	32 000 \$	0 \$	32 000 \$	0
Axia Services	acquisition d'équipement	2019-2020	2019-2020	337 100 \$	50 000 \$	50 000 \$	0 \$	700
Société Ressources-Loisirs PAT	acquisition d'équipement	2019-2020		132 000 \$	30 000 \$	0 \$	30 000 \$	29
Axia Services	soutien - opérations courantes	2019-2020		389 575 \$	50 000 \$	0 \$	50 000 \$	712
TOTAL PME MTL EST DE L'ÎLE				1 287 824 \$	209 500 \$	57 500 \$	152 000 \$	1489

Nom bénéficiaire	Projet	Date début	Date fin	Investissement généré	FDT sommes engagées	FDT sommes réelles versées	FDT sommes engagées à verser	Emplois créés et maintenus
------------------	--------	------------	----------	-----------------------	---------------------	----------------------------	------------------------------	----------------------------

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Partageons l'Espoir	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	54 678 \$	25 000 \$	25 000 \$	0 \$	4
Coopérative La Robine des Bois	acquisition d'équipement	2019-2020		40 000 \$	22 000 \$	0 \$	22 000 \$	15
Collectif 7 à Nous	étude de faisabilité	2019-2020		31 963 \$	15 000 \$	0 \$	15 000 \$	12
Coopérative de travail Meilleur Monde	acquisition d'équipement	2019-2020		27 276 \$	20 000 \$	5 000 \$	15 000 \$	3
Amalgame	améliorations locatives	2019-2020		111 500 \$	30 000 \$	0 \$	30 000 \$	22
La Pente à Neige	soutien - opérations courantes	2019-2020		682 500 \$	50 000 \$	0 \$	50 000 \$	43
Formétal	soutien - opérations courantes	2019-2020		51 372 \$	41 097 \$	0 \$	41 097 \$	15
Société de la Salle Jean Grimaldi	soutien - opérations courantes	2019-2020		30 200 \$	24 000 \$	0 \$	24 000 \$	67
TOTAL PME MTL GRAND SUD-OUEST				1 029 489 \$	227 097 \$	30 000 \$	197 097 \$	181

Nom bénéficiaire	Projet	Date début	Date fin	Investissement généré	FDT sommes engagées	FDT sommes réelles versées	FDT sommes engagées à verser	Emplois créés et maintenus
------------------	--------	------------	----------	-----------------------	---------------------	----------------------------	------------------------------	----------------------------

PME MTL OUEST DE L'ÎLE

WIAIH	soutien - opérations courantes	2019-2020		84 880 \$	50 000 \$	48 850 \$	1 150 \$	2
Centre Famille & Ressources	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	34 413 \$	7 000 \$	7 000 \$	0 \$	5
Services d'Inclusion Professionnelle des personnes autistes (SINPPA)	soutien - activités démarrage	2019-2020		16 280 \$	12 180 \$	6 088 \$	6 092 \$	3
TOTAL PME MTL OUEST DE L'ÎLE				135 573 \$	69 180 \$	61 938 \$	7 242 \$	10
GRAND TOTAL- RÉSEAU PME MTL				7 419 607 \$	1 300 612 \$	595 215 \$	705 397 \$	2506

FONDS JEUNES ENTREPRISES (FJE)

Liste des contrats de services, des aides et des ententes sectorielles de développement local et régional
Exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Nom bénéficiaire	Projet	Date début	Date fin	Investissement général	FDT sommes engagées	FDT sommes réelles versées	FDT sommes engagées à verser	Emplois créés et maintenus
PME MTL CENTRE-EST								
9374-0315 QC Inc.fasn Amika Aide & soins à domicile	soutien - embauche RH	2019-2020	2019-2020	105 000,00	5 000,00	5 000,00	0 \$	61
Agence Ben & Alex	achat d'équipement	2019-2020	2019-2020	80 000,00	5 000,00	5 000,00	0 \$	7
Näak Inc.	soutien - embauche RH	2019-2020	2019-2020	35 000,00	5 000,00	5 000,00	0 \$	7
10239232 Canada Inc.fasn Services B2B Quotes	réorganisation site Web	2019-2020	2019-2020	135 000,00	10 000,00	10 000,00	0 \$	6
Bouillon de Saveurs	Participation PME dans Coucours Espace St-Michel	2019-2020	2019-2020	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0 \$	1
Groupe Lakhos Inc.	soutien au démarrage	2019-2020	2019-2020	36 000,00	5 000,00	5 000,00	0 \$	3
TOTAL PME MTL CENTRE-EST				411 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	0 \$	85

Nom bénéficiaire	Projet	Date début	Date fin	Investissement généré	FDT sommes engagées	FDT sommes réelles versées	FDT sommes engagées à verser	Emplois créés et maintenus
------------------	--------	------------	----------	-----------------------	---------------------	----------------------------	------------------------------	----------------------------

PME MTL CENTRE-OUEST

9394-5459 QC Inc.fasn La Brasserie	soutien - au démarrage	2019-2020	2019-2020	505 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	3
Productions Luxxeen Inc.	acquisition d'inventaire	2019-2020	2019-2020	65 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	5
Le P'tit Traiteur fasn Le Goût des autres	acquisition d'équipement	2019-2020	2019-2020	75 000,00	6 000,00	6 000,00	0 \$	6
Café Cerise	améliorations locatives	2019-2020	2019-2020	277 073,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	10
SolAirEau Test Inc.	soutien - développement de produits	2019-2020	2019-2020	30 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	7
Créations Métamorphoses Inc.fasn Espace Vie	améliorations locatives	2019-2020	2019-2020	100 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	4
Posturo Plus Inc.	améliorations locatives	2019-2020	2019-2020	160 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	10
Samuel Reiz Apparels Inc.	soutien - au marketing	2019-2020	2019-2020	20 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	2
Prêt & Frais Inc.	acquisition d'équipement	2019-2020	2019-2020	23 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	3
Box Knight Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	115 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	17
Rinse Inc.	soutien - commercialisation	2019-2020	2019-2020	30 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	4
La Fabrique Allwood Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	18 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	6
Buonaliving Inc.fasn Podium 10	soutien - commercialisation	2019-2020	2019-2020	20 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	3
Les Entreprises GSG Prestige Inc.	soutien - commercialisation	2019-2020	2019-2020	20 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	4
Studio TooSic	soutien - au marketing	2019-2020	2019-2020	18 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	6
Les Confections Firebag MTL S.E.N.C.	acquisition	2019-2020	2019-2020	25 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	5

	d'équipement							
Technologies DY fasn Boutiques Dress You	soutien - commercialisation	2019-2020	2019-2020	918 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	6
Motivo Promotions Group Inc.	soutien - développement de produits	2019-2020	2019-2020	50 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	10
9291-9720 QC Inc.fasn Le Professeur	soutien - au marketing	2019-2020	2019-2020	18 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	2
Émilie de Grosbois fasn Orbita Futura	soutien - au marketing	2019-2020	2019-2020	18 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	3
Restaurant Le Millen Fleury Inc.	soutien aux opérations courantes	2019-2020	2019-2020	75 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	6
9397-4814 QC Inc.fasn Café le VSL	améliorations locatives	2019-2020	2019-2020	60 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	2
Quarters Canada Inc.	soutien - au démarrage	2019-2020	2019-2020	17 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	1
Healthybud Corp.	soutien - au démarrage	2019-2020	2019-2020	17 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	3
Pharmacie Benoit Picard & Karl Desjardins	soutien aux opérations courantes	2019-2020	2019-2020	220 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	13
9413-2768 QC Inc.fasn Ed Mart	soutien - au démarrage	2019-2020	2019-2020	50 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	2
Atelier Privé S.E.N.C.	soutien aux opérations courantes	2019-2020	2019-2020	18 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	4
11541510 Canada Inc.fasn Systèmes Android Pro	soutien - au démarrage	2019-2020	2019-2020	48 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	2
TOTAL PME MTL CENTRE-OUEST				3 010 073 \$	411 000 \$	411 000 \$	0 \$	149

Nom bénéficiaire	Projet	Date début	Date fin	Investissement généré	FDT sommes engagées	FDT sommes réelles versées	FDT sommes engagées à verser	Emplois créés et maintenus
------------------	--------	------------	----------	-----------------------	---------------------	----------------------------	------------------------------	----------------------------

PME MTL CENTRE-VILLE

Arobas Workbase Inc.	acquisition d'équipement	2019-2020	2019-2020	1 200 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	4
Location Locketgo Inc.	acquisition d'équipement	2019-2020	2019-2020	1 600 000,00	10 000,00	10 000,00	0 \$	10
Breathe Life Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	160 000,00	10 000,00	10 000,00	0 \$	28
Cannforecast Logiciel Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	163 000,00	10 000,00	10 000,00	0 \$	6
Natyf Inc.	acquisition d'équipement	2019-2020	2019-2020	40 000,00	5 000,00	5 000,00	0 \$	9
Art des Livres Inc.	acquisition d'équipement	2019-2020	2019-2020	60 000,00	10 000,00	10 000,00	0 \$	4
Films & Médias Rubicon Inc.	développement plateforme	2019-2020	2019-2020	140 000,00	10 000,00	10 000,00	0 \$	4
Sentier médical Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	112 000,00	12 000,00	12 000,00	0 \$	5
Qantu Cacao & Chocolat Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	165 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	3
Technologies ContXFul Inc.	acquisition d'équipement	2019-2020	2019-2020	1 090 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	12
Evey Innovations Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	1 400 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	8
Groupe Neos Inc.	acquisition d'équipement	2019-2020	2019-2020	262 500,00	12 500,00	12 500,00	0 \$	15
Scenarex Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	225 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	7
Résolution Conseils en Conformité (RCC) Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	215 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	4
Ellio Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	60 000,00	10 000,00	10 000,00	0 \$	6
9350-3456 QC Inc.fasn Xpedigo	soutien - commercialisation	2019-2020	2019-2020	360 000,00	10 000,00	10 000,00	0 \$	6

Ubico Laboratoire Inc.	soutien - embauche RH	2019-2020	2019-2020	101 000,00	5 000,00	5 000,00	0 \$	8
Technologies Carebooks Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	1 015 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	50
Beem Technologies Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	350 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	18
Marketing C & M Inc.	acquisition d'équipement	2019-2020		170 000,00	15 000,00	0,00	15 000 \$	25
Marché FoodHero Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	540 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	7
Station Service Boutique Inc.	acquisition d'équipement	2019-2020	2019-2020	75 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	3
Mini Cycle Inc.	soutien - commercialisation	2019-2020	2019-2020	60 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	5
9341-2419 QC Inc.fasn Services Foneco	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	615 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	13
Bliinx Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020		265 000,00	15 000,00	0,00	15 000 \$	10
Uzinaded Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020		265 000,00	15 000,00	0,00	15 000 \$	50
Innova Services Conseils International Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020		107 500,00	7 500,00	0,00	7 500 \$	9
Consulat Relations Publiques	soutien - activités démarrage	2019-2020		55 000,00	5 000,00	0,00	5 000 \$	2
Room 502 Inc.	soutien - activités démarrage	2019-2020		40 000,00	5 000,00	0,00	5 000 \$	4
TOTAL PME MTL CENTRE-VILLE				10 911 000 \$	347 000 \$	284 500 \$	62 500 \$	335

Nom bénéficiaire	Projet	Date début	Date fin	Investissement généré	FDT sommes engagées	FDT sommes réelles versées	FDT sommes engagées à verser	Emplois créés et maintenus
------------------	--------	------------	----------	-----------------------	---------------------	----------------------------	------------------------------	----------------------------

PME MTL EST DE L'ÎLE

Soudure Absolue Inc.	acquisition d'équipement	2019-2020	2019-2020	100 000,00	5 000,00	5 000,00	0 \$	2
9392-1831 QC Inc.fasn Centre d'amusement et de profession KiDrean	acquisition d'équipement	2019-2020	2019-2020	825 000,00	10 000,00	10 000,00	0 \$	9
Prolite Inc.	acquisition d'équipement	2019-2020	2019-2020	1 635 000,00	10 000,00	10 000,00	0 \$	13
Nexxfield Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	250 000,00	7 500,00	7 500,00	0 \$	12
S.O.S. Échelle Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	47 500,00	7 500,00	7 500,00	0 \$	6
9386-2373 QC Inc.fasn SD Maintenance	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	60 000,00	5 000,00	5 000,00	0 \$	2
Centre Physiofix Anjou Inc.	acquisition d'équipement	2019-2020	2019-2020	130 000,00	7 500,00	7 500,00	0 \$	2
Les Aliments Merjex Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	195 000,00	10 000,00	10 000,00	0 \$	1
9340-4838 QC Inc.fasn Tungstene Éclairage créatif	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	45 000,00	10 000,00	10 000,00	0 \$	4
Medzy Inc.	soutien - activités démarrage	2019-2020	2019-2020	850 000,00	10 000,00	10 000,00	0 \$	8
Chapteq Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	170 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	11
TOTAL PME MTL EST DE L'ÎLE				4 307 500 \$	97 500 \$	97 500 \$	0 \$	70

Nom bénéficiaire	Projet	Date début	Date fin	Investissement généré	FDT sommes engagées	FDT sommes réelles versées	FDT sommes engagées à verser	Emplois créés et maintenus
------------------	--------	------------	----------	-----------------------	---------------------	----------------------------	------------------------------	----------------------------

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Baléco Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	150 000,00	10 000,00	10 000,00	0 \$	7
distillerie Oushkabé Inc.	soutien - activités démarrage	2019-2020	2019-2020	192 000,00	5 000,00	5 000,00	0 \$	2
9302-3919 QC Inc.fasn 30 minHit	soutien - activités transfert	2019-2020	2019-2020	115 000,00	10 000,00	10 000,00	0 \$	6
Intelligence Industrielle	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	148 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	8
Oshko Technologies Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	179 800,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	4
7818096 Canada Inc.fasn Trend Innovations	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	495 896,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	17
9319-0734 QC Inc.fasn L'Art des Vivres	acquisition d'équipement	2019-2020	2019-2020	170 347,00	10 000,00	10 000,00	0 \$	35
Groupe Conseil Carbone Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	285 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	8
2 Dev Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020		110 000,00	15 000,00	0,00	15 000 \$	2
TOTAL PME MTL GRAND SUD-OUEST				1 864 043 \$	110 000 \$	95 000 \$	15 000 \$	89

Nom bénéficiaire	Projet	Date début	Date fin	Investissement généré	FDT sommes engagées	FDT sommes réelles versées	FDT sommes engagées à verser	Emplois créés et maintenus
------------------	--------	------------	----------	-----------------------	---------------------	----------------------------	------------------------------	----------------------------

PME MTL OUEST DE L'ÎLE

MPO Educational Entreprise Inc.	soutien - activités démarrage	2019-2020	2019-2020	585 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	4
La Fabrique Essentielle	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	150 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	18
CF Xpert Inc.	soutien - activités relocalisation	2019-2020	2019-2020	753 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	5
REYN Systems Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	119 600,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	3
MedHelper Inc.	soutien - activités démarrage	2019-2020	2019-2020	1 015 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	4
Let's Warp Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	840 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	10
Zetane Systems Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	515 000,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	15
Technopro International Fire Protection Services Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	601 170,00	15 000,00	15 000,00	0 \$	9
In a Blink Inc.	soutien - opérations courantes	2019-2020	2019-2020	625 000,00	15 000 \$	15 000 \$	0 \$	7
TOTAL PME MTL OUEST DE L'ÎLE				5 203 770 \$	135 000 \$	135 000 \$	0 \$	75
GRAND TOTAL - RÉSEAU PME MTL				25 689 386 \$	1 150 500 \$	1 073 000 \$	77 500 \$	803

CE : 60.002
2021/02/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS